

HISTOIRE
DU MINISTERE
D'ARMAND JEAN DU PLESSIS CARDINAL DUC DE RICHELIEU,
SOUS LE REGNE DE LOUYS LE JUSTE, XIII DU NOM,

Roy de FRANCE & de NAVARRE;

Avec des Reflexions Politiques, & diverses Lètres; contenans les Negociations des Afaires de Piémont & du Montferrat;

Divisée en 3 Tomes;

Corrigée en cette Edition, & mise en meilleur Ordre.

TOME I.





A AMSTERDAM,
Chés *Abraham Wolfganck* M DC LXIV.



Armand Iean du Plessis,
Cardinal Duc de Richelieu.



HISTOIRE DU MINISTERE DE MONSIEUR LE CARDINAL DE RICHELIEU.

M. DC. XXIV.

DIEU qui pouvoit de ſa ſeule main gouverner les Eſtats à ſon bon plaiſir, a voulu faire part de leur conduite aux Souverains, qu'il y a eſtablis comme Lieutenans de ſa Puiſſance, l'amour qu'il porte aux hommes, l'a obligé de les admettre en partage de ſon authorité ; & s'il a mis des Intelligences dans les Cieux pour preder à *leur* mouvement, ſa Sageſſe a trouvé bon d'eſtablir en terre des hommes qui euſſent charge de gouverner les Souverainetés : Mais bien qu'il ait reveſtu tous les Rois d'une authorité abſoluë, ſi eſt ce qu'il ne les a pas tous doüés d'un Genie eſgal ; ſa prudence qui conduit toutes choſes avec poids, nombre, & meſure, a deſiré

ſiré que comme dans la Peinture il y a des Raphaëls & des Titians, dont les ouvrages ſervent au reſte des Peintres pour y apprendre la perfection de leur Art; de meſme, il y euſt dans la Royauté des Ceſars, des Conſtantins, & des Charlemagnes, dont les actions ſerviſſent d'exemplaires à tous les autres; Ainſi qu'au dire du Philoſophe, les plus dignes ſujets de chaſque genre ſervent de meſure à tout ce qui eſt contenu dans ſon enceinte. Or qui refuſera de mettre en ce rang le Roy, ſous le Sceptre duquel le Royaume a maintenant le bonheur d'eſtre gouverné? A dire vray, ſi ſes actions ont mis le Royaume au plus haut poinct de gloire où il ait eſté veu depuis pluſieurs ſiecles, ſa Prudence, ſa Valeur, & ſa Juſtice, y brillent avec tant d'eſclat, qu'on ne peut douter qu'elles ne ſoient capables d'aprendre les loix du gouvernement à tous les autres Souverains. Il n'a jamais affecté que le tiltre de JUSTE, parce qu'il a choiſi la Juſtice pour reigle de toutes ſes actions, ſçachant que c'eſt la plus illuſtre perfection des Roys, ce qui rend leur Majeſté plus venerable, ce qui donne plus de bonheur à leurs entrepriſes, & le plus ferme appuy de la paix: Mais cette meſme Juſtice ne ſouffre pas qu'on luy denie le tiltre de Grand, que ſon Sceptre luy a accordé; le tiltre d'invincible, que ſa Valeur luy a merité; le tiltre d'Auguſte, que ſa Vertu luy permet; & le tiltre de Conquerant, que la Fortune meſme luy a donné. Sa Dignité le fait eſtre le plus grand des Roys; ſa Puiſſance, le rend le plus fort: ſa Conduite, le plus ſage; ſes Finances, le plus riche, & ſa Vertu le plus juſte. Auſſi n'a-t-on pas veu que ſi quelque nuage s'eſt levé pour obſcur-

obſcurcir ſa lumiere, il n'a ſervy qu'à faire paroiſtre davantage les merveilles de ſa conduite, & qu'il a touſiours eſcarté loin de nous les orages de mal-heur, dont on a menacé la France. Il a l'honneur d'eſtre né d'un Pere auquel mille actions illuſtres ont acquis la qualité de GRAND; mais j'eſtime pouvoir dire avec verité, que ſi la fortune borna autrefois les conqueſtes de Philippes, afin qu'il reſtât à ſon fils Alexandre quelque ſujet de monſtrer ſon courage, le Ciel bornant la gloire de ce grand Prince, dans l'aſſoupiſſement *des guerres civiles*, a laiſſé en faveur de noſtre LOUIS LE JUSTE, l'occaſion de triompher de l'Hereſie, & de mettre des bornes à l'ambition de la Maiſon d'Auſtriche. C'eſt dans la pourſuitte de ces deux deſſeins, qu'il a commencé de vaincre auſſi toſt qu'il a ſçeu monter à cheval, qu'il a replanté l'eſtendart de la Croix dans le *B*earn, qu'il a deſarmé l'Hereſie dans toute l'eſtenduë du Royaume, qu'il a diverſes fois fait lâcher priſe à l'Eſpagnol, & au Roy de Hongrie, & qu'il les a forcés de renoncer au deſſein de la Monarchie univerſelle, qu'ils avoient dez long temps projetté. Il ſemble que le Ciel ait fait pacte avecque luy, de renverſer tout ce qui luy reſiſte, de luy faire produire autant de miracles que d'actions, & de rendre ſon Regne auſſi heureux par l'obeïſſance, & l'amour de ſes ſujets, qu'illuſtre par les victoires, & par les triomphes. Or cela eſtant, qu'elle apparence de laiſſer tant de glorieux faits, ſans en publier la ſageſſe & la generoſité? Ne ſeroit-ce pas non ſeulement deſnier à ſa valeur la loüange qui ne luy peut eſtre refuſée, mais davantage priver la poſterité d'un exemple dont elle peut plus ap-

prendre que de tous les livres Politiques? Il n'est pas bon de publier les secrets du Prince ; mais il est juste d'escrire sa vertu ; & si le premier est defendu par les loix de la fidelité, la reconnoissance qui est deuë à leur merite, & le zele que nous devons avoir pour le bien public, oblige au second. Aussi est ce la raison principale qui convie ma plume à publier la gloire de son Regne, & je la condamnerois moy mesme à un eternel silence, si elle demeuroit muette en cette occasion, tant il sera utile à ceux qui gouverneront la France dans les siecles à venir, de marcher dans les traces qu'il leur a faites. J'advouë que je n'ay pas assez de suffisance pour égaller par mes paroles la grandeur de ses actions, mais j'ayme mieux manquer de paroles, que de reconnoissance à mon Roy, & de zele à ma patrie, esperant neantmoins m'en acquitter avec d'autant plus de bon-heur, que les faits heroïques des grands Princes ont souvent rendu eloquents ceux qui ont entrepris de les escrire.

Un Prince qui a dessein de se rendre signalé par une conduite extraordinaire, est obligé de choisir des Ministres, qui ayent assez de capacité pour l'assister de leurs Conseils, & pour en conduire l'execution. Mais pour donner plus de facilité à les bien connoistre, j'estime à propos de remarquer après Tite Live, qu'il y a trois sortes d'esprits. Les premiers, eminents, qui sont capables de gouverner toutes choses par leur propre sagesse, qui ont une prudence assez vigoureuse, pour donner eux mesmes les conseils necessaires au gouvernement, sans les emprunter d'ailleurs, qui voyent tout, qui penetrent tout, qui jugent de tout, & dont le genie

est

eſt aſſez fort, pour ſupporter le faix des plus grandes affaires.

Ceux de la ſeconde claſſe ſe peuvent nommer mediocres, ils n'ont pas aſſez de ſuffiſance pour juger ſeuls de toutes choſes, & les conduire: mais ils ſont capables de bien concevoir le jugement qu'en font ceux de leur conſeil, & de gouverner de telle ſorte les affaires par leurs advis, qu'ils peuvent reüſſir dans les plus grandes entrepriſes.

Les derniers du plus bas eſtage, ne ſont pas capables de ſe conduire, ny par eux meſmes, ny par les advis des autres, tant ils ont peu de jugement: d'où vient qu'ils ſont ſujets à commettre des fautes deplorables, & à tout mettre en confuſion. Or c'eſt de la premiere claſſe de ces eſprits, qu'un Roy doit choiſir ſes Miniſtres, s'il veut entreprendre de grands deſſeins, & leur donner un heureux ſuccez; s'il eſt luy meſme de cette claſſe, ils feront enſemble des merveilles; & s'il n'en eſt pas, il a d'autant plus beſoin d'avoir près de luy des perſonnes de cette trempe, que Dieu, qui a naturellement ſoûmis les petites choſes aux grandes, ſemble avoir donné des lettres patentes aux eſprits eminents, pour gouverner, ſinon par leur authorité, du moins par leurs conſeils, le reſte des hommes; c'eſt une faute bien dangereuſe, de choiſir les Miniſtres au hazard; & ce fut pour cette raiſon qu'Ariſtote blâma fort les Atheniens, de ce qu'ils eliſoient leurs Magiſtrats par ſort, eſtant abſolument neceſſaire d'en faire le choix par la prudence, & de preferer touſiours les plus habiles aux autres. Un Ancien a dit, que toute ſorte de bois n'eſt pas propre à faire des Mercures;

& il est vray que tous les hommes ne sont pas bons pour toute sorte d'affaires. Il faut proportionner les hommes aux commissions, de peur que n'ayans pas assez de suffisance pour s'en bien acquitter, non seulement ils ne rendent inutiles les plus glorieux desseins; mais davantage ils ne les fassent terminer à de grands malheurs. Si les hommes n'ont jamais rien fait de plus grand que les Estats & les Empires, ils ne peuvent rien faire de plus illustre, que les bien gouverner; & puis que les causes doivent estre proportionnées aux effets, il est besoin de choisir les plus grands personnages pour un si haut employ: la veuë qui se doit estendre à des objets plus esloignés, doit estre plus aiguë; la main qui doit jetter les coups plus loin, doit estre plus puissante; la lumiere qui doit esclairer en plus grand nombre de lieux, doit estre plus vive, & generalement toutes les causes, qui doivent avoir plus d'estenduë en leur action, doivent aussi avoir plus de vigueur en leur puissance: mais cela estant, l'entendement du Ministre ne doit il pas estre plus vif que celuy des autres, puis qu'il doit penetrer plus de verités? sa memoire ne doit elle pas estre plus forte, puis qu'elle doit conserver plus d'especes? son esprit ne doit-il pas estre plus capable, puis qu'il doit estre plus universel? sa sagesse ne doit-elle pas estre plus grande, puis qu'elle doit embrasser plus de raisons? & sa prudence ne doit elle pas estre plus clairvoyante, puis qu'elle est obligée à pourvoir à de plus grandes & importantes affaires? Il suffit pour la conduite d'une vie privée d'avoir une force d'esprit ordinaire, mais celuy qui sera chargé du gouver-

ne-

nement d'un Eſtat, doit ſur-paſſer tous les autres en la puiſſance de ſon bon genie. Dieu qui eſt la premiere raiſon, & le premier moteur de toute la Nature, luy doit ſervir en cela de modele: & il faut neceſſairement que celuy qui le doit ſeconder dans l'adminiſtration du Royaume, ſoit doüé d'une ſageſſe plus vigoureuſe que les autres, pour eſtre comme l'ame intelligente de la ſocieté civile, & en conduire tous les autres mouvemens, par ſes conſeils. C'eſt tout mettre en deſordre de ne ſuivre pas cét ordre, & l'une des plus grandes vanités qui ſoit ſous le Soleil, dit l'Eſprit de Dieu dans l'Eſcriture, eſt d'eſlever les fols ſur le tribunal, & laiſſer les ſages par terre. C'eſt mettre le matelot à la pouppe, & le Pilote à l'aviron, & c'eſt donner à la derniere, ou à la moyenne des Spheres celeſtes, la conduite du premier mobile.

Reception de Monſieur le Cardinal au Miniſtere de l'Eſtat.

Ces qualitez eminentes qui eſlevoient Monſieur le Cardinal au deſſus du reſte des hommes, porterent la Reyne Mere à le preſenter au Roy ſon Fils, pour ſeconder ſes conſeils; ces qualités neantmoins ne ſuffiſoient pas pour le Miniſtere, ſi elles n'eſtoient accompagnées de fidelité. Car bien que cette vertu ſemble avoir moins d'eſclat que les autres, ſi eſt-ce qu'elle eſt d'autant plus neceſſaire dans cette condition, que les plus grands eſprits n'y ſont nullement propres, ſi l'ambition, l'avarice, ou leurs propres interets ſont capables de les faire gauchir dans les occaſions. Mais en qui parut-elle jamais avec plus de ſplen-

deur qu'en la perſonne de ce grand Cardinal, qui a pris de tout temps pour but de ne chercher la gloire ny les biens que dans le ſervice du Roy ? Sa Majeſté en avoit eu des preuves fort particulieres dans les affaires importantes qu'il avoit maniées eſtant Secretaire d'Eſtat, & elle en avoit receu une entiere aſſeurance pendant ſon eſloignement de la Cour, durant lequel il ne ſe trouva jamais qu'il euſt la moindre intelligence avec la Reyne Mere, ou avec les Grands de l'Eſtat pour faire des cabales contre ſon authorité, bien qu'il euſt aſſez de cognoiſſance pour n'ignorer aucun des moyens qui peuvent ſervir à broüiller dans ces rencontres. Il s'eſtoit contenté au commencement d'exercer dans ſon Dioceſe les fonctions d'un bon Prelat, ſans prendre autre part dans les affaires publiques, que celle qui eſt commune à tous les bons François qui en ont la connoiſſance; & puis ayant eſté envoyé en Avignon, il n'avoit penſé à autre choſe qu'à s'occuper dans ſes livres, & dans les vertus convenables à ceux de ſa profeſſion; teſmoignant par cette grande retenuë, qu'il eſtoit d'autant plus digne des emplois qu'on luy avoit donnés autrefois, que ſelon l'advis des plus ſages Politiques, il n'y a point d'hommes plus capables de gouverner, que ceux qui obeïſſent avec plus de moderation & de fidelité; la raiſon eſt, qu'ils apprennent à commander en obeïſſant, & que les autres ſe ſouſmettent volontairement à ceux, qui eſtans particuliers, ont veſcu avec modeſtie. Mais comment le Roy eut il eſté ſuſceptible du moindre ombrage de ſa fidelité, depuis le procedé qu'il fit voir à toute la France, lors qu'il fut rappellé

d'Avi-

d'Avignon pour divertir la Reyne Mere des entreprises que luy persuadoient ceux qui l'avoient fait sortir de Blois & conduire à Angoulesme? Ce ne luy fut pas un petit honneur de voir que ceux la mesmes dont il avoit receu de si mauvais traictemens, crussent sa fidelité assez puissante pour le porter à servir en cette occasion; neantmoins sa fidelité luy acquit encore plus de gloire en le faisant rendre au plustost prés de cette grande Princesse, & y monstrer à ces Messieurs, qu'ils ne s'estoient pas trompés, quelque moyen qu'il eust de les faire repentir des outrages qu'*ils* luy avoient fait.

La Reyne Mere estoit dans une bonne place, la plus-part des Princes & grand nombre de Seigneurs luy offroient leur service, de sorte que s'il eust joint la suffisance de son esprit aux forces que toutes ces personnes pouvoient assembler, il leur eust donné tant d'exercice, qu'ils s'y fussent trouvés embarrassés. Il sembloit mesme estre convié à tesmoigner quelque ressentiment en faveur de la Reyne Mere sa maistresse, veu qu'il avoit desia receu d'elle beaucoup de graces pour recompense des services signalés qu'il luy avoit rendus, & qu'il n'avoit sujet jusques alors de rien esperer que de sa bienveillance, tant ces Messieurs luy estoient contraires; mais ny le ressentiment des offences passées, ny la part qu'il prenoit au service de sa Maistresse, ny les esperances d'une plus grande fortune, ny la consideration de ses propres interests, n'eurent jamais le pouvoir d'ébranler tant soit peu sa fidelité. Si tost qu'il fut à Angoulesme, & que son merite luy eut fait reprendre la creance qu'il avoit euë dans

l'esprit de la Reyne, il ne se proposa point d'autre but que de la remettre bien avec le Roy. Il luy tesmoigna d'abord, qu'il compatissoit aux desastres, où ses ennemys l'avoient reduite: mais n'en demeurant pas là, il se servit de cette compassion, pour s'insinuer plus puissamment dans son esprit, & pour prendre plus de pouvoir sur ses volontés; & puis usant de l'advantage que les charmes de sa complaisance luy donnoient, il luy fit voir à l'œil, que si elle tenoit à grand mal-heur de n'estre pas maistresse de la Personne, ny des Conseils du Roy, sa condition seroit tout autrement deplorable, lors qu'elle seroit esclave des desseins, & des volontés de ceux qui la portoient à broüiller, & pourtant qu'elle ne pouvoit prendre de plus mauvais party, que de mettre ses interests entre leurs mains. Il lui fit comprendre bien clairement, que les Armes estoient un moyen fort foible en France, pour remonter au Gouvernail, veu que celles du Roy estoient tousjours plus puissantes: ceux qui les irrirent, ne font autre chose que se perdre entierement. Il luy aporta quantité d'exemples de cette verité, qui s'est recognuë dans toutes les revoltes, qui se sont faites de temps en temps: & enfin il trouva moyen de luy faire connoistre, qu'elle reprendroit aisément l'authorité d'où elle estoit descheuë, si elle reünissoit ses interests à ceux du Roy; que si elle ne la pouvoit obtenir d'abord, elle devoit l'attendre du temps, avec certitude que les sentimens dont le Roy son Fils estoit naturellement touché pour elle, avoient seuls le pouvoir de la luy redonner quand ils ne seroient pas secondés par sa prudence, & par

les

les Conſeils de ceux qui avoient l'honneur de la ſervir; & que le meſpris & l'impuiſſance eſtoit tout ce qu'elle pouvoit eſperer, tant qu'elle ſeroit ſeparée du Roy, au lieu qu'elle n'auroit pas pluſtoſt obligé ſa Majeſté en luy redonnant ſon cœur & ſes affections, à la rappeller en Cour, qu'elle ſe verroit honorée & obeïe de tout le monde, comme auparavant. C'eſt une partie des raiſons qu'il luy apporta, & il eſt vray que ſa prudence animée de ſa fidelité, eut tant de pouvoir ſur l'eſprit de cette Princeſſe, qu'il la reſolut à l'accommodement qui a fait ſubſiſter long-temps leurs Majeſtés dans une eſtroite union, & la France dans un profond repos.

Or le Roy qui ſçavoit mieux que perſonne toutes les particularités de la negotiation de Monſieur le Cardinal, conceut depuis une telle eſtime de ſa fidelité, qu'il ne la creut pas capable d'eſtre esbranlée par aucune conſideration, & la voyant jointe à une infinité d'autres qualités eminentes, il fut aiſément perſuadé qu'il n'y avoit perſonne dans ſon Eſtat plus capable & plus digne du Miniſtere que luy.

Qui pourroit dire combien promptement il fit changer de face à l'Eſtat, qui auparavant eſtoit gouverné avec foibleſſe, lequel ſe conformant aux inclinations, qui portoient le Roy à toutes ſortes de grands deſſeins, luy perſuada auſſi toſt de les entreprendre, & luy ſervit à les mettre en execution. Les affaires eſtoient auparavant conduites ſans ſecret, & les Eſtrangers avoient tant de connoiſſance des reſolutions, qu'ils les rendoient inutiles avant qu'elles fuſſent en eſtat d'eſtre miſes en effet: Mais

ce grand Ministre sçachant que le secret est l'ame des conseils, & qu'il n'y en a point de meilleur que ceux qui demeurent inconnus jusques après l'execution, on vit naistre de jour en jour de merveilleux effets de sa prudence, dont les Grands mesmes n'avoient pas eu seulement la pensée. Il est vray que cela luy fut d'autant plus facile que le Roy est le Prince le plus secret qui fut jamais. Chacun souffroit auparavant avec impatience les rebuts & les mespris du Marquis de la Vieville; & au contraire tous ceux qui eurent depuis son establissement, quelque chose à representer ou à negocier pour le service du Roy, furent ravis d'aise d'avoir à traitter avec un Ministre dont le visage sert de throsne à la benignité, & dont les paroles ont des charmes si puissants, que non seulement ils demeuroient satisfaits, quelque difficulté qui se presentast dans leurs propositions : Mais davantage ils se sentoient forcés à luy vouër du respect. Aussi la gravité que les graces luy donnent est elle si agreable, que le respect qu'elle fait naistre dans les esprits, n'apporte jamais d'alteration à l'amour qui luy est deu, & que cet amour n'empesche aussi nullement la crainte de luy deplaire.

Les Anciens Alliez de cette Couronne, abandonnés auparavant en proye à leurs ennemis, prirent confiance en luy aussi tost qu'ils l'eurent connu, & voyans que son genie n'estoit pas pour demeurer dans la seule defensive, ils prirent peu après les armes, non seulement pour s'opposer aux injustes usurpations qui se faisoient sur eux; mais davantage, pour attaquer à leur tour ceux qui en estoient autheurs.

Bref,

Bref, comme il ne s'estoit jamais declaré d'aucun party, & au contraire il avoit monstré une humeur fort esloignée des rebellions, les Grands du Royaume, & les Huguenots ne furent pas long-temps sans connoistre qu'il leur seroit necessaire de vivre à l'advenir dans les devoirs de l'obeïssance; & en effet ne pouvant souffrir aucune mutinerie, il commença dez lors à leur faire prendre la maniere de vivre, qui est le plus asseuré fondement de la paix des Estats, & ainsi chacun eust le contentement de voir reflorir la France au dedans & au dehors, & reprendre son ancien lustre qui l'a tousjours fait connoistre pour le premier Royaume de l'Europe.

Mariage du Roy d'Angleterre avec Madame Henriette Marie de France.

LE Mariage de Madame Henriette Marie de France, Sœur du Roy, avec Charles Prince de Galles, à present Roy de la Grand' Bretagne, fut la premiere affaire considerable qui se presenta, lors que Monsieur le Cardinal entra dans le Ministere. L'Espagnol avoit long-temps redouté qu'il ne se fit, sçachant que la France & l'Angleterre estant unies sont de telle consideration, qu'elles peuvent sans difficulté rendre tous ses desseins inutiles; aussi fut ce pour l'empescher qu'il fit mine de rechercher luy mesme l'Alliance d'Angleterre, & qu'il offrit son Infante au Prince de Galles, luy faisant esperer pour Paraguante la restitution du Palatinat, bien qu'il eust aussi peu d'envie de le rendre que le Roy de la Grand' Bretagne avoit de passion pour le recouvrer; il fit mesme

durer cette negociation prés de douze ans, trouvant tous les jours de nouvelles feintes pour en differer la resolution : mais en fin le Roy de la Grand' Bretagne descouvrit la fourbe cachée sous ces langueurs, & qu'il n'avoit autre dessein que de gaigner temps jusques à ce que toutes les Filles de France fussent mariées ailleurs; du moins il en conçut de tres-grandes conjectures, d'où vint que pour s'esclaircir de tout, & en faire une fin, il trouva bon que le Prince de Galles allast luy mesme en Espagne. Il n'y eut pas fait long sejour, qu'il reconnut, & ceux de son Conseil, qu'on ne l'avoit entretenu jusques alors que de vaines esperances; neantmoins il ne voulut pas le tesmoigner dans un païs estranger, où il pouvoit recevoir du desplaisir : mais estant de retour en Angleterre il en parla au Roy Jacques son Pere avec tant de chaleur, qu'ils resolurent de rompre avec luy plustost que plus-tard, pour ne s'exposer pas au mespris que les autres Princes concevroient de leur conduite; & mesme d'authoriser cette rupture par l'approbation du Parlement. Cette resolution fut executée sans delay, & le Roy Jacques ayant fait assembler le Parlement pour adviser aux moyens de recouvrer le Palatinat, luy fit entendre les diverses raisons qui l'obligeoient à croire que les Espagnols n'avoient aucun dessein d'effectuer les propositions de mariage qu'ils avoient faites de long temps; que leur seul but estoit de gaigner temps pour se fortifier de plus en plus dans le Palatinat, & s'y establir de telle sorte, qu'il fût par aprés comme impossible de les en faire sortir, & pourtant qu'il estimoit à propos de ne les escouter plus.

Le

Le Parlement reconnut avec d'autant plus de facilité ces raiſons, qu'il avoit teſmoigné en diverſes rencontres avoir de grands ſoubçons de la fourbe Eſpagnolle, & en ſuitte trouva bon de ne penſer plus à ce Mariage : mais le Roy de la Grand' Bretagne n'en demeura pas là : car le Prince de Galles ſon Fils, qui eſtoit revenu auſſi ſatisfait de la France, qu'amoureux de Madame Sœur du Roy, qu'il avoit veuë paſſant par la Cour ſans ſe faire connoiſtre, luy ayant fait agréer qu'il recherchaſt cette Princeſſe pour l'eſpouſer, il en fit la propoſition au Parlement, qui s'y porta pour diverſes raiſons ſans difficulté ; & meſmes ſur ce que la France eſtant accouſtumée de vivre avec ceux de leur Religion, il y avoit ſujet de croire qu'elle ne feroit pas des demandes ſi extraordinaires pour les Catholiques, que l'Eſpagne. Il fut deſlors reſolu d'envoyer un Ambaſſadeur en France, pour jetter les premiers fondemens de ce Traicté ; de ſorte que le Roy de la Grand' Bretagne ayant choiſi peu de jours aprés pour cét employ les Comtes de Carlille & d'Holand, fit partir vers la mi-May le Comte d'Holand. Il eut ordre de venir premierement ſeul trouver le Roy, prenant pour pretexte les intereſts du Palatin : mais en effect pour preſſentir avec quel agréement on recevroit ſa propoſition, & de ne faire pas davantage d'eſclat ſi elle eſtoit rejettée ; & s'eſtant rendu prés de ſa Majeſté à Compiegne, il traitta d'abord des moyens de recouvrer le Palatinat, & puis il luy fit entendre avec dexterité, que le Roy ſon Maiſtre ſouhaittoit que le Prince de Galles ſon fils peut eſpouſer Madame ſa ſœur.

Le

Le Roy qui sçait que les demandes de cette sorte, quelques esloignées qu'elles soient, ne se doivent jamais recevoir qu'avec honnenr, tesmoigna grande estime de celle-cy, & la mit aussi tost en deliberation avec ses Ministres pour luy donner response. Il fut consideré entre-eux que ce party estoit fort convenable à la qualité de Madame Sœur du Roy, qu'il n'y en avoit point dans l'Europe dont on peût esperer plus de satisfaction, que l'Histoire rapporte plus de vingt alliances entre la France, l'Angleterre, & l'Escosse, qu'il seroit facile de prendre asseurance pour Madame du libre exercice de sa Religion, aprés ce qui avoit esté accordé à l'Espagnol, & que les Grandes Princesses sont en ce point d'une condition plus fascheuse que les Dames d'une mediocre qualité; qu'à peine un demy siecle produit un party esgal à leur naissance, de sorte qu'en ayant perdu l'occasion elles sont bien souvent reduittes à r moissonner leur beauté par les années sans . marier; & en suitte il fut resolu d'escouter ce que l'on voudroit dire de plus particulier. On fit sçavoir cette resolution au Comte d'Holand, qui asseura que le Roy son Maistre en recevroit une grande joye, remettant neantmoins à entrer en traitté jusques à ce qu'il eust reçeu nouvelles particulieres de sa Majesté. En effet luy ayant mandé la nouvelle, il fit partir en diligence le Comte de Carlille avec toutes les instructions & lès pouvoirs necessaires à resoudre ce Mariage. Le Comte d'Holand retourna au devant de luy jusques à Amiens, pour concerter ensemble ce qu'ils avoient à faire, & s'estans rendus prés de Compiegne, le Roy qui en

en eut advis, commanda au Duc de Chevreuſe de les aller reçevoir avec douze caroſſes pleins de Nobleſſe, & quand ils ſeroient arrivés, de les faire traitter & deffrayer magnifiquement pendant qu'ils ſeroient à la Cour. L'Audiance leur fut accordée dés le lendemain de leur arrivée, & les propoſitions qu'ils firent pour l'Alliance furent ſi plauſibles, que le Roy jugeant d'abord qu'elles ſeroient faciles à reſoudre, nomma des Commiſſaires pour en conferer avec eux.

Monſieur le Cardinal ſe trouva lors nouvellement etably dans les affaires: mais il fit bien connoiſtre qu'il n'eſtoit pas nouveau à les traitter: car le Roy deſirant qu'il luy dit franchement ſes advis de celle-cy, non ſeulement il adjouſta beaucoup de raiſons à celles qui avoient eſté apportées en la premiere deliberation · mais davantage il fit connoiſtre à ſa Majeſté des moyens ſi judicieux pour en bien conduire le traitté, qu'elle ne put aſſez admirer ſa prudence.

Or entre les raiſons qui devoient rendre cette Alliance utile, il luy repreſenta que l'Angleterre eſtant eſtroittement unïe à la France par ce Mariage, il y avoit tout ſujet d'eſperer qu'elles joindroient leurs Armes pour le ſecours des Princes d'Allemagne, veu que l'Angleterre avoit encore plus d'intereſt que la France à les reſtablir; que cela eſtant, leurs puiſſances balanceroient non ſeulement celles de la Maiſon d'Auſtriche; mais davantage l'emporteroient pour peu d'effort que ces Princes fiſſent de leur part; que l'heureux ſuccez qui en arriveroit, donneroit autant de gloire à la Couronne & à ſon Eſtat, que d'abaiſſement & de confuſion à ſes

ses ennemis; d'ailleurs qu'estant necessaire de mettre des bornes à l'insolence des Huguenots, ce Mariage y seroit merveilleusement advantageux, tant en ce qu'il empescheroit le Roy de la Grand' Bretagne de leur donner secours, qu'en ce qu'on pourroit tirer de luy des vaisseaux pour remettre la Rochelle en son devoir; bref, qu'il y avoit grande apparence de croire que Madame n'apporteroit pas peu d'avancement à la Religion Catholique en Angleterre, si elle estoit cherement aymée du Roy, & du Prince son Mary, comme cela estoit indubitable; de sorte que de tous costés il n'en auguroit qu'un tres grand bon-heur, estimant pour ce sujet qu'on devoit employer tout ce qui se pourroit d'adresse & de prudence pour l'accomplir au plustost.

Le Roy gousta fort ces considerations, & luy ayant commandé en suitte de prendre un soin particulier du traitté, son esprit qui d'abord va au point des affaires & abonde en expeditions, apporta tant de conduitte à le negocier, qu'en peu de temps il le mit en estat d'estre conclu. Mais ce que je trouve de plus admirable, est que le succez apprit qu'il ne s'estoit pas trompé en ses esperances. Aussi tost l'Angleterre se joignit à la France pour donner moyen à Mansfeld d'entrer avec une puissante Armée en Allemagne, & de s'employer au restablissement du Palatin, & l'année suivante le Roy de la Grand' Bretagne envoya des vaisseaux au Roy qui luy ayderent d'obtenir une glorieuse victoire navale sur les Rochelois. On eût veu asseurément continuer ces mesmes effets sans les intrigues de Madame de Chevreuse,

sans

ſans la mauvaiſe conduitte de quelques uns qui accompagnerent Madame, & ſans la mort du Roy Jacques: car ſa Majeſté ſe rendit deſlors ſi affectionnée à la France, qu'il dit un jour tout haut en preſence de quantité de Seigneurs de de la Cour, qne le Roy avoit plus gaigné ſur luy qu'aucun de ſes predeceſſeurs, & qu'il employeroit non ſeulement la vie de ſes peuples, mais la ſienne propre à la defenſe de ſes interests, & à s'oppoſer aux rebelles qui ſe voudroient ſoûlever mal à propos en France, & on ne devoit pas moins attendre de Madame pour le bien de la Religion, ſi la mort euſt permis à ce Monarque de voir effectuer ſon Mariage; car la paſſion qu'il avoit deſia pour elle ſans l'avoir veuë, eſtoit ſi ſenſible, qu'elle luy fit dire un jour entre autres choſes avec une tendreſſe qui fut bien remarquée, qu'il luy feroit la guerre de ce qu'elle n'avoit pas voulu lire ſa lettre, ny celle du Prince de Galles ſon Fils, ſans la permiſſion de la Reyne ſa Mere; & que neantmoins il luy ſçavoit bon gré de ce qu'apres les avoir leuës elle avoit mis la ſienne ſoubs ſon chevet, & l'autre dans ſon ſein, pour monſtrer qu'elle ſe vouloit appuyer ſur luy, & loger ſon fils dans ſon cœur.

Reflexion Politique.

ENtre les moyens qui ont eſté reconnus propres de tout temps à augmenter le repos & la puiſſance des Eſtats, les Alliances qui ſe font par les mariages avec les Eſtrangers, ont paſſé pour un des principaux; c'eſt par elles que l'on a veu ſouvent eſteindre le feu des plus grandes guerres qui les conſommoit, & redonner

ner aux peuples les douceurs d'une agreable paix. Ainsi Hugues fils du Comte de Chaalons espousant Alix heritiere du Comte de Bourgongne, mit en repos la Bourgongne, qui depuis long-temps gemissoit sous le faix des miseres de la guerre. Ainsi les grandes inimitiez qui animoient les Maisons de Bourgongne & d'Orleans, furent assoupies pour un temps par le Mariage de Philippes Comte de Vertus, second Fils du Duc d'Orleans, qui avoit esté tué par le Duc de Bourgongne, avec Catherine de Bourgongne; & aussi pour authoriser cette verité par des exemples plus anciens, Argas Roy de Cyrene promit de donner en Mariage Beonice sa fille unique au fils de son frere Ptolomée, pour abolir la memoire & le sentiment de la hayne qui avoit esté entre eux. Mais la paix n'est pas le seul advantage que l'Histoire aprend qui est arrivé aux Estats par les mariages: car combien de fois les Souverains en ont ils estendu leurs bornes par ce moyen? qui ne sçait que la Maison d'Austriche ne s'est renduë puissante que par les alliances, & que les mariages d'Hetingis heritiere d'Ultrich, le Burg, Langravat, & Alsace, avec Albert surnommé le Sage; d'Elizabet heritiere d'Austriche, Carintie, Tirol, & Goricie, avec Albert premier, Empereur; de Jeanne heritiere de Castille, Aragon, Sicile & Naples, avec Philippes Archiduc d'Austriche; d'Anne heritiere d'Hongrie & de Boheme, avec Ferdinand premier, Empereur, frere de Charles-Quint, ont esté les vrays principes de sa grandeur, qui estoit fort peu considerable lors qu'elle n'avoit autre honneur que celuy d'estre sortie des Comtes

d'Aspurg

d'Aſpurg en Suiſſe ? Outre cela les Princes alliés par mariage, uniſſans pour l'ordinaire leurs forces ne ſervent pas peu à ſe defendre l'un l'autre dans les occaſions, & meſme à favoriſer les entrepriſes que chacun d'eux fait pour augmenter ſa puiſſance. Louys II. le ſçavoit bien lors que pour rompre le mariage de Charles Duc de Bourgongne avec Marguerite fille de Richard d'Yorck & ſœur du Roy d'Angleterre Edoüard, qui eut acquis à la Bourgongne les forces des Anglois, fit demander cette Princeſſe pour Charles ſon frere, bien qu'il n'euſt aucune intention de la luy faire eſpouſer, eſtant trop prudent pour allier un frere tres enclin à la rebellion avec un ennemy de ſa condition. Il eſt vray que ſi cette alliance de la France avec l'Angleterre fut eſtimée lors dangereuſe au bien de la France, celles qui ſe peuvent maintenant faire avec eux luy ſont d'autant plus importantes, qu'ayant à balancer la Maiſon d'Auſtriche, elle ne peut reçevoir plus d'avantage dans ce deſſein que d'elle, qui eſtant l'un des plus puiſſants Eſtats de l'Europe, donnera le trebuchant à celle des deux Conronnes à qui elle ſera jointe. Ce n'eſt pas que la France ait ſujet d'eſperer qu'en faveur de quelque mariage que ce ſoit, l'Angleterre renonce à ſes intereſts particuliers, veu que les Souverains n'ont rien de plus cher ; mais du moins il y a ſujet de croire qu'elle ne l'attaquera jamais ſans eſtre picquée d'honneur ou de quelque grande conſideration, & au contraire qu'elle l'aſſiſtera volontiers dans les entrepriſes dont elle ne pourra recevoir que de la gloire. Apres tout, la France en tirera touſiours le bien d'empeſcher qu'elle

qu'elle ne s'unisse avec nos ennemis, qui estans joints avec elle seroient capables d'exciter de grands orages contre nous, & c'est assez recueillir d'utilité des alliances, d'éviter le mal qui arriveroit en ne les faisant pas, & d'eviter l'union de nos ennemis par ce moyen.

Monsieur le Cardinal sçachant que le Ministre qui prend soin des interests de l'Eglise attire mille benedictions du Ciel sur les Estats, s'employa particulierement dans cette negociation à luy procurer toutes les franchises qu'il luy fut possible en Angleterre. Les Comtes de Carlille & d'Holand estoient venus avec creance qu'on ne s'arresteroit pas fort sur ce point, estimans aussi bien que leur maistre, que la diversité des Religions qui sont en France seroit cause que l'on ne se soucieroit d'autre chose sinon d'asseurer à Madame & à ceux de sa suitte une entiere liberté de vivre dans l'exercice de celle dont ils faisoient profession; mais Monsieur le Cardinal leur declara nettement que le Roy son Maistre estant obligé par diverses considerations de procurer de plus grands advantages à la Religion, que les Espagnols, ils ne devoient pas esperer qu'il se contentast de moins qu'eux.

Il leur representa que le Roy estant Fils Aisné de l'Eglise, & portant la qualité de Tres Chrestien, recevroit beaucoup de blasmes s'il y procedoit autrement; outre que cette alliance ne se pouvant effectuer, sans le consentement du Chef de l'Eglise, on seroit tres mal receu à Rome si on en faisoit l'ouverture avecque des conditions moins favorables aux Catholiques, que celles qui avoient esté accordées aux Espa-

gnols.

gnols. Pour lors les Ambassadeurs respondirent que cette demande souffriroit de grandes difficultez en Angleterre, que le Roy leur Maistre n'avoit fait agréer au Parlement la recherche de l'alliance de France en rejettant celle d'Espagne, qu'en consideration de ce qu'elle ne se soucieroit pas d'obtenir tant de grace pour les Catholiques, outre qu'ils tenoient pour loy fondamentale, de ne leur laisser aucune liberté à cause des grands dommages qui en arriveroient avec le temps à leur Estat.

Mais Monsieur le Cardinal ne manqua pas de leur repartir, que l'on estoit bien informé que ny le Roy ny le Parlement n'estoient portez à rompre avec les Espagnols, qu'apres avoir recogneu que leur Traitté n'estoit qu'une feinte, & qu'ils avoient d'autres desseins que de donner leur Infante au Prince de Galles; & pour ce qui regardoit leur Estat, que la liberté qui estoit accordée aux Catholiques, n'en pourroit troubler le repos, veu que l'experience a monstré en mille rencontres, qu'il ny a rien qui excite de plus grandes revoltes parmy les peuples, que la violence que l'on apporte à l'exercice de la Religion; que c'est ce qui les porte davantage à secouër le joug de l'obeïssance, & que jamais il n'arriva que du mal-heur aux Princes qui les ont voulu forcer dans la croyance qu'ils ont embrassé de long temps; qu'à la verité la Religion se peut exterminer par le feu, & par le fer, avant qu'elle soit entierement affermie dans les esprits; mais qu'aprés cela tant s'en faut qu'elle se destruise par force, qu'au contraire la violence l'affermit d'autant plus que les choses sont renduës plus cheres par le soin qu'il faut

ap-

apporter à leur conservation ; qu'en effet cette maxime s'estoit verifiée en France, où les Edits de paix donnans liberté aux Huguenots, en avoient converty plus grand nombre que la rigueur des supplices & de la guerre. Ces raisons estoient si puissantes, que les Ambassadeurs d'Angleterre se trouverent empeschés d'y respondre ; mais ce n'estoit pas assés de les persuader, il estoit besoin d'y faire consentir le Roy de la Grand' Bretagne. Il est vray que cela estoit facile à esperer de sa disposition particuliere, puis qu'il estoit fort porté luy mesme à se convertir, & qu'il estoit déja esclaircy des principales difficultés de la creance des Catholiques, & qu'il avoit souffert que l'Archevesque d'Ambrun envoyé à sa priere par le Roy pour le resoudre de quelques autres points, donnast le Sacrement de Confirmation à plus de vint mille Catholiques dedans Londres ; mais on apprehendoit que la consideration du Parlement qui a grand pouvoir en la resolution des affaires, ne l'empeschat d'y consentir ; c'est ce qui obligea le Roy après que Monsieur le Cardinal luy eut fait entendre cette difficulté, d'envoyer vers luy en Angleterre le Marquis d'Effiat, avec charge de negocier en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire tout ce qui regardoit ce mariage. On luy donna ordre dans son instruction, de bien faire concevoir au Roy de la Grand' Bretagne les raisons que Monsieur le Cardinal avoit dites à ses Ambassadeurs ; & de plus, de luy dire en particulier, que le Parlement estant composé de Protestans & de Puritains, luy devoit estre suspect en cette occasion, & qu'il n'y avoit point d'apparence de luy

de

deferer en ce qui regardoit les interests des Catholiques, puis qu'il estoit partie contre eux ; d'ailleurs qu'il est tres dangereux aux Souverains de violenter leurs sujets en matiere de Religion, veu qu'elle apprend à mespriser la vie, & que celui qui sçait mespriser la sienne, est maistre de celle des autres de quelque condition qu'ils soient ; que cette contrainte est ennuieuse à la seureté des Roys, & que nous n'en avons que trop d'exemples dans l'Histoire, & mesmes dans les derniers siecles. Ces raisons estoient fort considerables ; mais outre cela le Marquis d'Effiat les fit valoir avec tant d'adresse & de vigueur qu'elles firent les mesmes impressions sur l'esprit du Roy de la Grand' Bretagne que sur les Ambassadeurs, qui à la verité ne contribuerent pas peu par leurs lettres à le resoudre.

Articles du Mariage du Roy de la Grand' Bretagne avec Madame Henriette Marie de France.

Cette negociation fut si heureuse qu'il fit consentir le Roy à tous les articles que l'on demandoit pour les Catholiques, & que sa Majesté donna charge à ses Ambassadeurs de les accorder ; ils les signerent avec Monsieur le Cardinal à Paris le dixiéme Novembre, avec ces considerations ; Que Madame Sœur du Roy auroit toute sorte de liberté en l'exercice de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & tous ses Officiers & leurs enfans ; qu'elle auroit pour ce sujet une Chapelle dans toutes les Maisons Royalles, & un Evesque avec vint-huit Prestres, pour y administrer

les Sacremens & la parole de Dieu, & y faire tous les Offices.

Que les enfans qui naistroient de ce mariage seroient nourris & eslevés par Madame dans la Religion Catholique jusques à l'aage de treize ans.

Que tous les domestiques qu'elle meneroit en Angleterre seroient Catholiques, & François choisis par le Roy Tres-Chrestien, & que venans à mourir elle en prendroit d'autres en leur place François & Catholiques, du consentement neantmoins du Roy de la Grand' Bretagne.

Davantage, que le Roy de la grand' Bretagne, & le Prince de Galles son fils s'obligeront par serment de n'essayer par quelque moyen que ce soit de la faire changer de religion, ou de la porter à quelque chose qui y peût estre contraire, & promettront par escrit en foy & parole de Roy & de Prince, de mettre ordre, que les Catholiques tant Ecclesiastiques que Seculiers qui avoient esté arrestés prisonniers depuis le dernier Edict fait contre eux, seroient mis en liberté.

Que les Catholiques Anglois ne seroient plus recherchés pour leur Religion, ny astraints de faire serment où il y eust quelque chose contraire à la Religion Catholique; que ce qui se trouverroit en nature des biens saisis sur eux depuis le dernier Edit, leur seroit restitué.

Et generalement, qu'ils recevroient plus de graces & de liberté en faveur de l'Alliance de France, qu'on ne leur en avoit promis en consideration de celle d'Espagne.

 C'est

C'eſt tout ce qui ſe pouvoit ſouhaitter pour lors de plus advantageus à la Religion, juſques à ce que Madame, qui eſtant doüée de toutes les qualités de corps & d'eſprit, qui peuvent faire aymer une Princeſſe, prendroit un grand pouvoir ſur l'eſprit du Roy Jacques & du Prince de Galles ſon Mary, achevat le reſte, & le Roy attendoit cela de ſon zele & de ſon adreſſe avec d'autant plus de confiance que les Dames ont une puiſſance extreme ſur leur mary, & ſur leurs beaus peres, lors qu'elles ſont cherement aymées d'eux.

Reflexion Politique.

ON peut avec juſte raiſon beaucoup eſperer d'une Princeſſe, pour la converſion du Prince qu'elle eſpouſe : les femmes ſçavent ſi naturellement l'art de perſuader aux hommes, & de les porter à ce qu'elles deſirent, qu'il n'y a preſque rien qui leur ſoit impoſſible ; leur ſeule beauté a des charmes ſi forts, qu'elle imprime par les yeux dans les eſprits toutes les affections qu'il leur plaiſt ; & l'amour dont on les cherit, leur donne tant de pouvoir, que ſi elles ont tant ſoit peu d'induſtrie, l'on ne ſe pourra jamais defendre de leurs perſuaſions. Mais ſi cela eſt vray generalement parlant, il ne l'eſt pas moins en ce qui regarde la converſion de leurs maris, & des peuples qui leur ſont ſujets ; l'Hiſtoire en donne tant de preuves, qu'il faut l'ignorer entierement pour ne ſçavoir pas que la prudence divine s'eſt diverſes fois ſervie de leur entremiſe pour ce glorieux effet. Ainſi Cloride fille du Duc de Bourgongne fut cauſe que Clovis l'un de

nos premiers Roys & son mary embrassa la Religion Chrestienne, & bannit l'Idolatrie de ses Estats.

Ingonde sœur de Childebert aussi Roy de France, ayant esté mariée à Hermenegilde Roy des Gots, le convertit à nostre Sainte foy Chrestienne.

Chiesumte fille du Roy de Merée en Angleterre espousa Offa Roy des Saxons Occidentaux, le fit Chrestien, & fut sainte elle mesme.

Theodolinde femme d'Agilulphe Roy des Lombards le porta & la plus grand' part de son peuple au mespris des faux Dieux, & à vivre sous les loix de l'Evangile.

Gizelle fille de Henry Duc de Baviere, & sœur de Henry premier, Empereur, ayant espousé Estienne premier, Roy de Hongrie, luy fit prendre resolution, & à tout son Royaume, d'embrasser la foy de Jesus-Christ ; & ainsi quantité d'exemples semblables verifient que les Reynes ont eu de tout temps tres grand pouvoir en ce point ; aussi l'Esprit de Dieu qui les a employées en de si dignes effets, à-t-il dit, que le mary infidelle sera sanctifié par la femme fidelle. Le Ciel combat pour elles dans ces saintes occasions où il s'agit de sa gloire ; Mais outre cela il faut advoüer que leur Eloquence est persuasive, que leurs gestes passent quelquefois pour des raisons invincibles, que leurs paroles sont autant d'enchantemens, & que leur adresse est capable de maistriser les plus grands courages.

Dans ce soin si exact que Monsieur le Cardinal prit pour les interests de la Religion & de l'Estat,

l'Estat, sa prudence n'oublia rien de ce qui pouvoit faire favoriser ceux de Madame sœur du Roy; il est vray que moyennant la somme de huit cent-mille escus que sa Majesté luy donna en mariage, il fut accordé qu'elle renonceroit à toutes les successions paternelles, maternelles, & collateralles qui lui pouvoient escheoir; il est vray aussi qu'elle y renonça aprés avoir esté authorisée pour cét effet par la Reyne Mere sa tutrice naturelle; & que les Ambassadeurs firent verifier cette renonciation par le Roy de la Grand' Bretagne, afin que par aprés il ne peût avoir des pretentions dans l'Estat qui en peussent troubler le repos, comme il est arrivé autrefois. Mais d'ailleurs il prit tel soin de ses advantages, qu'elle ne pourroit souffrir aucune incommodité quelque accident qui luy arrivat.

Il fut convenu par ses soins, que le Prince decedant sans enfans de leur mariage, les deniers de son dot luy seroient entierement restitués pour en disposer à sa volonté, soit qu'elle demeurat en Angleterre, ou qu'elle revint en France, que s'il y avoit des enfans de leur mariage, la restitution de son dot seroit seulement des deus tiers, l'autre demeurant ameubly; mais qu'il luy seroit fait rente sa vie durant au denier vint, de ce tiers; que son doüaire seroit de huit cens-mille livres Sterlins par an, revenans monnoye de France à soixante mil escus de rente, qui luy seroient assignés en terres & maisons, dont l'une seroit telle & meublée de telle façon, qu'elle y peût faire son sejour ordinaire.

Que le Roy de la Grand' Bretagne seroit

obligé de l'entretenir, & ſa Maiſon avec la ſplendeur convenable à ſa qualité, qu'il luy ſeroit donné par le Roy de la Grand' Bretagne pour cinquante mil eſcus de bagues en faveur du Mariage, & qu'elles demeureroient propres à elle & aux ſiens, ainſi que les autres qu'elle avoit deſlors, ou qu'elle auroit à l'advenir; qu'elle auroit la libre diſpoſition des benefices, & offices des terres qui luy ſeroient baillées en doüaire, & que l'une de ces terres ſeroit Duché ou Comté; qu'il luy ſeroit loiſible de revenir en France aprés qu'elle ſeroit veuve, ſoit qu'elle eut des enfans ou non, & que revenant, le Roy de la Grand' Bretagne ſeroit obligé de la faire conduire à ſes propres deſpens & avec l'honneur convenable à ſa condition, juſques à Calais.

Que ſa Maiſon ſeroit compoſée avec autant de dignité, & avec auſſi grand nombre d'officiers qu'avoit jamais eu aucune Princeſſe, ou que l'on en eut accordé à l'Infante d'Eſpagne au dernier traitté qui avoit eſté projetté; Bref, que pour ſeureté de ces conditions, celuy des deux Roys qui manqueroit à les accomplir en ce qui dependroit de ſon chef, ſeroit obligé de payer la ſomme de quatre cens mil eſcus, pour peine de la contravention.

C'eſt tout ce qui ſe pouvoit prendre de ſureté en ce rencontre, mais il eſt tres conſiderable, que tout ce traitté, toutes les paroles qui furent portées & acceptées, & tous les actes qui furent paſſés, furent au nom du Roy, comme celuy auquel ſeul appartient de marier valablement les Princeſſes de ſon Sang à qui il luy plaiſt, & avec les conditions qui luy ſont

agrea-

agreables, ſans qu'elles faſſent aucune choſe, que donner leur conſentement aux perſonnes & aux conditions qu'il a reſoluës.

La couſtume peut eſtablir des empeſchemens aux mariages, & les rendre nuls ſi on manque de ſe conformer à l'ordre qu'elle preſcrit. Les Papes ont reconnu dans le droit Canon, qu'elle avoit cette puiſſance, & particulierement Alexandre troiſiéme, lequel reſpondant à la queſtion d'un Eveſque, qui luy demandoit ſi un mariage fait entre les enfans de deux comperes, eſtoit valable ; luy declara qu'il le pouvoit ſouffrir, ſi la couſtume de ſon pays leur permettoit de ſe marier. Je diray davantage, que ce meſme Pape a declaré qu'il pouvoit y avoir en France des couſtumes qui annullent les mariages, bien qu'au contraire celle de Rome les authoriſe. C'eſt en la reſponſe qu'il fit à l'Eueſque d'Amiens, qui deſiroit ſçavoir ſi le mariage fait avec un chaſtré, eſtoit bon ; où il luy dit, que la couſtume generale de l'Egliſe Gallicane permettant de le diſſoudre, il ſouffriroit avec patience que cela fut, encore que l'Egliſe Romaine eut un uſage contraire.

Or la couſtume de France eſt, que ny les Princeſſes ny les Dames de grande qualité, dont les mariages peuvent eſtre importans à l'Eſtat, ne ſe puiſſent marier que par l'ordre & conſentement des Roys. La deuxiéme race de nos Roys en fournit un exemple fort ſignalé, au mariage de Judith veuve d'Edmulphe Roy d'Angleterre, qui s'eſtant mariée ſans le conſentement de Charles le Chauve, avec Baudouïn grand Foreſtier, & depuis premier Comte

te de Flandres, vit declarer son mariage nul par les Prelats & le Clergé de France assemblés à Senlis; bien qu'elle eut esté emancipée par le mariage, & par la Royauté, sans mesme que le Pape Nicolas premier trouvat à redire à cette sentence, & y voulût toucher. Quelque esprit mal informé pourroit soubçonner, que ce Pape demeura muet faute de courage; mais c'est sans fondement, puis qu'il en eut assez pour excomunier Lotaire, lors qu'il espousa une seconde femme du vivant de la premiere, encore que son Clergé le favorisat à Mets & à Cologne, pour le contraindre à quitter cette derniere femme, & à reprendre la premiere; & pour deposseder deux Evesques qui avoient authorisé ce desordre; la vraye cause est, qu'il sçavoit bien, que la coustume de France ne permettoit pas à Judith de se remarier sans le consentement du Roy.

La troisiéme race en produit une autre preuve rapportée par un Historien d'autant plus digne de foy, qu'il est generalement reconnu pour ennemy de la France; c'est le mariage contracté par procureur entre Maximilian & Anne de Bretagne; il est vray qu'il n'avoit pas esté consommé comme celuy de Judith; mais parce qu'il avoit esté fait sans le consentement de Charles huitiéme l'un de nos Roys, sa Majesté usant de son droit, le declara nul à cause de son defaut; en effet il fut reconnu pour tel, les parties demeurerent libres, Maximilian se remaria depuis avec Marguerite de Milan & Charles huitiéme espousa cette mesme Anne de Bretagne, sans que l'on ait douté de la validité de leurs mariages.

Or

Or si ces exemples font voir combien cette coustume est ancienne, & combien l'Eglise y a deferé, on ne peut douter non plus, qu'elle ne soit fondée sur de tres justes raisons, veu que les mariages des personnes de cette condition sont extremement importans à l'Estat, passent pour des principes ordinaires de paix ou de guerre; & servent de marchepied à ceux qui aspirans plus haut qu'ils ne doivent, comme dit Tacite, font des entreprises contre la Souveraineté; Et pourtant il ne reste autre chose à conclure, sinon, que les Princesses de France ne se peuvent marier valablement sans le consentement du Roy; aussi ny elles, ny ceux qui les ont en leurs possessions, n'ont ils jamais fait difficulté de leur promettre par serment, & par toutes les voyes asseurées, de ne contracter aucun mariage sans leur consentement.

Philippes Auguste prit seureté de la Comtesse de Flandres Mahaut, qu'avenant la separation d'elle, & d'Eude troisiéme Duc de Bourgongne, elle ne se remarieroit point sans sa permission. Philippe Comte de Namur promit au mesme Roy, de ne marier point sans son advis, Jeanne & Marguerite de Flandres ses niepces, dont il estoit tuteur. Jeanne Comtesse de Flandres promit par acte particulier au Roy saint Louys, de ne se marier avec Simon de Mont-Fort que sous son bon plaisir. Jeanne fille de Philippes de Bourgongne estant renduë au Roy Jean par le traitté fait avec luy, & le Comte de Savoye, il fut convenu entre autres choses, qu'elle seroit mariée où il plairoit à sa Majesté, pourveu que ce ne fut point

au Dauphin son fils aisné. Et François Duc de Bretagne promit par traitté à Charles huitiéme, de ne marier point ses filles sans son advis, à peine de deux cens mil escus d'or ; & pour plus grande seureté, luy fit obliger les principales villes de son Duché.

Deputation du Pere de Berule vers sa Saintété pour obtenir la dispense du Mariage cy-dessus mentionné.

LE respect dont le Roy a de tout temps honoré le saint Pere, l'avoit fait resoudre avec les Ambassadeurs Anglois, par le premier des articles du traitté, qu'en consideration de la diversité des Religions de Madame & du Prince de Galles, sa Majesté envoyeroit demander dispense à sa Sainteté, avant qu'effectuer le mariage. Or pour obtenir cette dispense Monsieur le Cardinal proposa au Roy, d'envoyer à Rome le Pere de Berule, Superieur General des Peres de l'Oratoire, & de luy en donner la charge, comme une personne capable de cette negociation, & dont la pieté qui passoit pour extremement recommandable dans l'esprit des peuples, leur osteroit tous les ombrages que la foiblesse de leurs sens, ou la malice des Espagnols pourroit leur faire concevoir. Il semble qu'il prevint la fureur avec laquelle les Partisans d'Espagne ont escrit depuis contre ce Mariage, tant ils estoient piqués de ne l'avoir peu empescher, sans prendre garde qu'ils avoient tesmoigné à tout le monde pendant onze ans d'en vouloir faire un semblable.

Mais sans s'arrester aux paroles outrageuses de

de ces esprits forcenés d'ambition, qui commençoient lors à descouvrir que la France avoit un Ministre capable d'éventer leurs mines, & s'opposer à leurs injustes desseins, je diray que l'instruction qui fut donnée au Pere de Berule, fut de se rendre à Rome en diligence, pour obtenir du Pape cette dispense, & pour cét effet representer à sa Sainteté, que le Roy de la Grand' Bretagne ayant fait demander au Roy Madame Henriette Marie sa Sœur, pour femme du Prince de Galles son Fils; sa Majesté avoit d'autant plus volontiers escouté cette proposition, qu'elle en avoit estimé l'effet fort utile à la conversion des Anglois; comme autrefois une Princesse Françoise mariée en Angleterre, leur avoit fait embrasser le Christianisme; mais que l'honneur qu'il avoit voüé au saint Siége, & en particulier à sa Sainteté, qui l'avoit tenu autrefois sur les Fons de Baptesme, au nom du Pape Clement huitiéme, ne luy avoit pas permis d'en executer le traitté, sans en avoir obtenu la dispense. Que ce Mariage devoit estre regardé pour l'interest non seulement des Catholiques Anglois; mais de toute la Chrestienté, qui en recevroit grande utilité; qu'il n'y avoit rien à hazarder pour Madame, d'autant qu'elle estoit aussi ferme qu'il se pouvoit desirer, en la foy & en la pieté; qu'elle auroit un Evesque & vint-huit Prestres pour en faire les exercices; qu'elle n'auroit point de domestiques, qui ne fussent Catholiques; & que le Roy de la Grand' Bretagne, & le Prince de Galles s'obligeroient par escrit & par serment, de ne la soliciter dire-

ctement ou indirectement, ny par eux, ny par personnes interposées, de changer de Religion; d'ailleurs que n'y ayant rien à craindre pour elle, il y avoit sujet d'esperer qu'estant cherement aymée du Roy qui estoit déja assez disposé à se faire Catholique, & du Prince de Galles, elle pourroit d'autant plus contribuer à leur conversion, que les femmes ont de merveilleux pouvoirs sur leurs marys, & sur leurs beaus peres, lors que l'amour leur a fait prendre quelque ascendant sur leurs esprits; qu'elle estoit si zelée en la Religion, qu'il n'y avoit aucun doute, qu'elle n'employat à ce pieux dessein tout ce qui dependroit de son industrie; & que quand Dieu ne beniroit pas ses intentions en la personne du Roy Jacques, & du Prince de Galles, il y avoit apparence que ses enfans seroient les restaurateurs de la foy que leurs ancestres avoient destruit, veu qu'elle auroit la charge de les eslever en la croyance, & dans les exercices de la Religion Catholique jusques à l'aage de treize ans, & que ces premieres semences de pieté ayant esté jettées dans leurs ames, & cultivées avec soin au temps qu'elles seroient plus susceptibles d'instructions, produiroient infailliblement des fruits stables & permanens; c'est à dire une creance si ferme, qu'elle ne pourroit estre esbranlée par l'Heresie dans un aage plus meur; qu'aprés tout, les Catholiques d'Angleterre n'en recevroient pas dez à present peu d'utilité, puis que le Roy de la Grand' Bretagne, & le Prince de Galles s'obligeroient tous deux sur leur foy, & par escrit, de ne les faire plus rechercher, ny chastier lors qu'ils seroient descou-

couverts; de faire ſortir des priſons tous ceux qu'on y avoit enfermés, & de leur faire meſme reſtituer l'argent, & les autres biens qui avoient eſté pris ſur eux depuis le dernier Edit, s'ils ſe trouvoient encor en nature; & generalement, de les traitter avec plus de faveur qu'ils n'en euſſent peu attendre de l'Alliance d'Eſpagne. Et puis il eut ordre de faire entendre au Pape, que pour rendre plus de reſpect à l'Egliſe, il avoit eſté ſtipulé, que Madame ſeroit fiancée & mariée ſelon la forme des Catholiques, & conformément à celle qui fut ſuivie au mariage que fit Charles neuviéme, de Madame Marguerite de France avec le feu Roy Henry IV. lors Roy de Navarre.

Toutes ces choſes parloient d'elles meſmes, & paroiſſoient ſi viſiblement, qu'elles ne pouvoient ſouffrir aucun doute; auſſi ce Pere qui ne manquoit ny d'eſprit, ny de feu, les repreſentant au Pape avec dexterité, ſa Sainteté luy fit eſperer d'avoir bien tot une favorable reſponſe. Il eſt vray que le Pape ne luy voulut pas accorder la diſpenſe, ſans en avoir l'advis des Cardinaux, pour ne donner point de jalouſie à l'Eſpagne, envers laquelle on avoit uſé du meſme ordre, lors qu'elle avoit demandé diſpenſe pour ſon Infante; mais elle en nomma ſur leſquels on ne pouvoit craindre que la paſſion eut plus de pouvoir que la Juſtice. Auſſi s'eſtans aſſemblez diverſes fois, bien que ce fut avec les longueurs ordinaires à la Cour de Rome, ſans leſquelles ils n'eſtimeroient pas que les affaires fuſſent jugées avec aſſez de prudence & de majeſté; ils reſolurent l'expedition de la diſpenſe ſoubs le bon plaiſir du

Pape. Tout ce qui ſe rencontra de facheux, eſt, que le Pere de Berule qui eſtoit naturellement porté à rafiner ſur toutes choſes, s'eſtant perſuadé que l'on n'avoit pas tiré aſſez d'aſſeurances des Anglois, pour empeſcher que l'on ne donnat des officiers Proteſtans aux enfans qui naiſtroient de Madame, que l'on ne ſolicitat les officiers à changer de creance, & que l'on ne continuat d'obliger les Catholiques d'Angleterre à faire des ſermens de fidelité contraires à la Religion, & à l'authorité du ſaint Siége, bien qu'il eut eſté convenu expreſſement, que le Roy d'Angleterre, & le Prince de Galles promettroient par eſcrit, & ſur leur foy, de ne les y obliger plus, fit trouver bon à ces Cardinaux & au Pape meſme, ſans en parler au ſieur de Bethune, bien que la prudence de Monſieur le Cardinal luy eut fait preſcrire dans ſon inſtruction, de ne rien faire ſans en concerter avec luy, d'obliger le Roy par l'acte de la diſpenſe, d'obtenir du Roy de la Grand' Bretagne, de nouvelles ſeuretés ſur ces points; de ſorte que ſuivant ſon ſens & les raiſons ſpecieuſes dont il l'appuyoit, ſa Sainteté la fit expedier avec ces obligations, & puis on l'envoya au Roy en diligence.

Reflexion Politique.

SI la pieté defend aux Miniſtres de faire des actions contraires à la Religion; la prudence les oblige de commettre des perſonnes qui ſoient dans l'eſtime d'une probité extraordinaire, à celles qui nonobſtant leur Juſtice pourroient heurter les eſprits mal faits; car bien que les plus equitables reglent leurs jugemens

ſur les maximes qui ſervent de loy dans le Gouvernement des Eſtats, ſi eſt-ce que la pluſpart ne jugeans que par les ſens & par les apparences exterieures, font le plus ſouvent eſtime des affaires par les perſonnes qui les conduiſent. L'opinion gouverne tout au monde, elle met le prix à la vertu meſme; & la reputation de celuy qui negocie, peut ſeule faire paſſer ſes deſſeins pour legitimes. Si l'on ne croit pas que le Renard vueille donner un conſeil utile, à peine de ſe perſuader qu'un homme reveſtu des ornemens d'une *integrité ſignalée*, ſoit pour s'engager en des entrepriſes injuſtes, ſa renommée donne le poids & le prix à ſes actions & à ſes paroles, & l'opinion que l'on a de luy, a un empire ſi abſolu, qu'il n'y a point d'appel des arreſts qu'il prononce. Un ancien a dit, que la verité eſt la choſe la plus forte du monde; neantmoins ſi l'opinion a une fois eſtably ſon thrône dans l'eſprit du peuple, elle a bien de la peine à l'en depoſſeder. Les ordonnances d'un Medecin qui eſt en eſtime, paſſent tousjours pour bonnes; & les actions d'un homme qui eſt en reputation d'une haute vertu, ne peuvent eſtre blaſmées. Les plus ſages des Payens n'ignorans pas cela, en ont tiré dans les occaſions, de grands advantages. Ce fut pour paroiſtre doüés d'une pieté plus qu'humaine, que Scipion l'Africain ſe tenoit de fois, à autre longtemps ſeul au Capitole, feignant de conferer avec Jupiter, des affaires de la Republique; & que Minos legiſlateur de Candie, deſcendoit pour faire des loix dans un lieu ſouſterrain, qu'il appelloit la Grotte de Jupiter, les apportant par aprés de là, toutes eſcrittes, & faiſant croire

croire qu'elles luy avoient esté inspirées par cette divinité: Et ce leur fut aussi un moyen tres facile pour persuader tout ce qu'ils vouloient au peuple. Mais ne semble-t-il pas que Dieu mesme le cognoissoit fort commode, lors qu'il a entrepris de grands desseins; car il a d'ordinaire choisi des Ministres capables de faire croire par leur eminente vertu, que ce qu'ils annonçoient, ne pouvoit estre esloigné de la verité. Il donna charge aux Prophetes & aux Apostres de publier des choses qui devoient heurter les sens de la plus part des hommes, & il les combla aussi en consideration de ce choix, de tant de graces, qu'il estoit comme impossible à la plus part, de ne leur donner creance.

Deputation du Sieur de la Ville-aux-Clercs vers le Roy d'Angleterre, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire.

APrès que le Roy eut rendu ce respect au Pape, & que les articles du Mariage eurent esté resolus le vintiéme Novembre, sa Majesté jetta les yeux sur le sieur de la Ville-aux-Clers, l'un de ses Conseillers & Secretaire d'Estat, pour l'envoyer Ambassadeur Extraordinaire en Angleterre; il luy donna particulierement ordre de tesmoigner au Roy & au Prince de Galles l'affection extraordinaire qu'il avoit de vivre avec eux dans une estroite intelligence, & de les asseurer que l'une des principales raisons, qui luy avoit fait agréer le Mariage, estoit qu'il l'avoit consideré comme un lien de leur amitié, qui estant attaché avec le sang, le devoit rendre indissoluble; & aprés avoir satisfait à ses compliments, il estoit chargé

gé de leur faire ratifier les articles du Mariage, & de tirer d'eux les ſermens & les promeſſes par eſcrit, dont les Ambaſſadeurs avoient donné parole; il s'acquitta dignement de l'une & de l'autre commiſſion, & les ayant entretenus diverſes fois de la ſatisfaction que le Roy ſon Maiſtre avoit de leur alliance, avec tant de dexterité qu'il leur fit concevoir toutes ſortes de bonnes volontez pour la France, & pour les intereſts de ſa Majeſté en particulier; il les convia d'en executer au pluſtoſt le traitté, afin que les ſubits changemens qui arrivent bien ſouvent dans les affaires de cette conſequence, n'y apportaſſent aucune alteration. Ce fut pour y commencer qu'il leur demanda les actes & les ſermens qui avoient eſté promis, & comme ils y eſtoient diſpoſés, tous deux firent ſerment ſur les Saints Euangiles, de n'eſſayer par quelque voye que ce fût, de faire renoncer Madame à la Riligion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou de la porter à quelque choſe qui luy peût eſtre contraire; Ils promirent auſſi tous deux ſur leur foy & parole de Princes, de donner aux Catholiques plus de liberté & de franchiſe en tout ce qui regardoit leur Religion, qu'il n'en euſſent eu en faveur du mariage projetté avec l'Eſpagne, de ne les aſtraindre plus à faire des ſermens contraires aux loix de l'Egliſe Romaine,de mettre ordre qu'ils ne fuſſent plus inquietés en leurs perſonnes ny en leurs biens à cauſe de leur Religion, pourveu qu'ils en fiſſent les exercices ſans eſclat, & qu'ils vécuſſent dans l'obeïſſance que de bons ſujets doivent à leurs Souverains; & en ſuitte ils luy firent délivrer chacun deux actes ſignés de leurs

leurs mains pour asseurance de leurs sermens & de leurs promesses. Après cela son instruction ne l'obligeant pas de se contenter de paroles pour ce qui regardoit la liberté des Catholiques, il poursuivit avec instance d'en obtenir l'effet, & on l'asseura de faire expedier lors que le mariage s'effectueroit, une Patente d'eslargissement pour tous ceux qui estoient prisonniers à cause de leur Religion, sans qu'ils peussent à l'advenir estre inquietés; & pour ce qui touchoit les autres en general, il fut expedié un acte sous le sceau & seing du Roy adressé au sieur Convey Secretaire d'Estat d'Angleterre, par lequel il luy estoit commandé de signifier à tous ceux qu'il appartiendroit, que la volonté de sa Majesté estoit, qu'il ne se fit aucune poursuitte contre eux: & deslors en suitte de cét acte le sieur de Convey fit sçavoir cette volonté du Roy au Chancelier, au Grand Thresorier, & aux Archevesques de Cantorbery & d'Yorck, & à tous les autres principaux Officiers, ordonnant principalement au Grand Thresorier, de leur faire restituer tout l'argent qui avoit esté tiré d'eux, & porté dans l'eschiquier, avec defense d'en exiger aucune chose à l'advenir; & ainsi en tirant ces paroles, ces seuretés & ces actes, on leur procura toute la seureté qu'ils pouvoient souhaitter, s'ils se contentoient de faire leurs exercices en particulier & sans esclat.

Reflexion Politique.

Les paroles des Roys ont passé de tout temps pour si sacrées, que les nostres ont fait autrefois difficulté de confirmer par serment

ment ce qu'ils donnoient. Ce fut pour cette raiſon que ſainct Louys ne voulut pas jurer en perſonne la tréve faite avec le Roy Henry III. d'Angleterre au Camp prés ſaint Aubain l'an mil deux-cents trente un ; & deſira que l'on ſe contentat qu'il la fit jurer en ſon nom & en ſa preſence, par le Prieur de ſaint Martin des Champs ; en effet n'y ayant rien de plus inviolable, que la parole du Prince, c'eſt l'offencer de mettre en doute ſa fidelité, en voulant qu'il la confirme par ſerment ; & le genie du Prince ayant eſté autrefois en telle veneration, que l'on *juroit par luy* ; *il ſemble* que ce ſoit en quelque façon contrevenir au reſpect qui luy eſt deu, de vouloir qu'il jure luy meſme ; neantmoins l'infidelité de pluſieurs l'a fait paſſer en couſtume, qu'ils confirment leurs traittés par ſerment ; quand ils ſont de quelque importance ; & ce ſerment eſt le plus eſtroit lien dont ils ſe puiſſent obliger : les loix le tiennent pour ſi venerable, qu'elles ne permettent jamais de le fauſſer quelque advantage que l'on en puiſſe attendre ; elles condamnent le parjure, d'un double peché, parce qu'il viole non ſeulement la Religion qui eſt deuë à Dieu, que l'on a pris pour teſmoin : mais auſſi la foy, qui eſt le plus ſacré lien de la ſocieté humaine ; & elles obligent les Princes d'autant plus que les autres à garder leur ſerment, qu'aprés avoir perdu la reputation d'eſtre fidelles, il ne leur reſte plus rien de conſiderable.

Sur tout, les Chrieſtiens doivent eſtre merveilleuſement exacts en ce point, s'ils ne veulent que quantité d'exemples des Payens les faſſent rougir ; & il eſt deplorable que la plus

part

part ne mettent point de difference entre la dissimulation & la tromperie, & ne font aucune difficulté d'enfreindre leurs sermens, lors qu'ils en pensent tirer quelque utilité; il ayment beaucoup mieux suivre le sentiment de Marius (quoy que blasmé par tous les Sages de l'antiquité, qui estimoit que la science de bien mentir faisoit une partie de la vertu, & passoit pour une marque de bon esprit) que celuy de la Republique Romaine, qui fut si fidele en ses paroles, que Ptolomée Roy d'Egypte la laissa sans apprehension tutrice de son petit fils. Aussi ne fut il pas trompé en sa confiance: car aprés avoir administré sa tutele avec integrité, elle luy remit le Royaume entre les mains lors qu'il fut en aage.

Renouvellement d'Alliance entre le Roy & les Estats d'Hollande.

En mesme temps que les Ambassadeurs d'Angleterre arriverent à Compiegne, les sieurs de Nortwijck, de Paw, & d'Esten Ambassadeurs Extraordinaires des Estats d'Hollande, s'y rendirent pour demander assistance au Roy, & le renouvellement de l'ancienne alliance, la Trève estant finië, & les ennemis de leur Liberté commençans à faire paroistre les desseins qu'ils avoient conceus pour leur ruïne. Le Roy qui n'a jamais eu moins d'inclination à secourir ses alliés, qu'à maintenir ses peuples dans l'obeïssance, les receut avec toutes sortes de faveurs, & d'abord leur donna grande esperance d'obtenir ce qu'ils desiroient; aussi sa Majesté sçavoit bien que leur protection est honorable, & qu'il n'y a rien de plus glo-

glorieux à un Souverain, que d'appuyer de sa puissance ceux que l'on veut opprimer, & que le secours qu'il leur donne, est une des plus asseurées marques de sa grandeur & de sa generosité; d'ailleurs elle n'ignoroit pas qu'elle estoit pleine de Justice; l'Histoire d'Hollande luy ayant appris que les Princes de la Maison d'Austriche pour avoir entierement renversé les loix fondamentales, & opprimé la liberté publique en ce pays, sont descheus de l'authorité qu'ils y avoient; & que les Hollandois sont authorisés suffisanment pour avoir secoüé le joug de leur obeïssance, par ces mesmes loix qui sont aussi anciennes que la qualité du Comté d'Hollande; car la force est pleine d'equité, disoit un Ancien, qui est employée à la defence des foibles, & il n'y a rien plus juste, que de conserver la liberté qui appartient de temps immemorial, & par des loix fondamentales, aux alliés. Cela estoit d'autant plus asseuré, que les Souverains qui possedent un Estat par traitté fait avec les peuples, & avec certaines conditions, ne peuvent les enfraindre sans perdre leur authorité, particulierement lors qu'en y contrevenant, les peuples sont dechargés de leurs sujetions; ainsi les Hollandois furent ils reconnus pour cette consideration par les Roys d'Espagne & les Archiducs de Flandres au traitté de la Trève faite en 1609, pour peuples Libres & Souverains; & les Roys d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, la plus part des villes Anseatiques, la Republique de Venise, & plusieurs Princes d'Alemagne, traittent avec eux en cette qualité: d'où vient que c'est un œuvre de Justice

de

de les ayder à maintenir leurs franchiſes, mais Juſtice d'autant plus aſſeurée, que la Liberté a toujours eſté reconnuë pour un des plus juſtes ſujets de guerre, chacun eſtimant qu'il eſt plus glorieux de mourir que de vivre dans la ſervitude, dont ſa naiſſance & les loix de ſa patrie l'ont affranchy.

Outre ces conſiderations importantes, le Roy n'eſtoit pas moins bien informé des advantages ſignalés que la France pouvoit eſperer en les defendant; & qu'il y a plus de ſoixante ans qu'ils ont non ſeulement obligé cét Eſtat, mais auſſi la plus part de l'Europe, à les aſſiſter, pour donner un contrepoids à l'Eſpagnol, & occuper de telle ſorte ſes armes en leurs païs, que l'on arreſtat le cours des injuſtes entrepriſes qu'il vouloit faire ailleurs; & meſme, que cette raiſon eſtoit lors d'autant plus conſiderable, qu'ayant à reſtablir les Griſons dans la Souveraineté de la Valtoline, il eſtoit abſolument neceſſaire de faire quelques diverſions qui occupaſſent ailleurs ſes armes; & puis il prevoyoit que donnant cette aſſiſtance aux Hollandois, il acqueroit leurs ſecours à la France lors qu'elle en auroit beſoin: ſecours d'autant plus conſiderable, que le Roy Henry le Grand n'en a que trop eſprouvé la neceſſité, lors qu'il y eut recours dans les injuſtes oppoſitions qui luy furent faites par la Ligue. Car elle peut tomber dans ce meſme beſoin, puis que la proſperité des Eſtats eſt ſemblable au calme de la mer, & que ſi elle eſt ſouvent entrecouppée d'orages, celle-la n'eſt pas moins ſujette d'eſtre interrompuë par les guerres civiles, ou eſtrangeres. Ces raiſons eſtoient de

trop

trop grande consequence pour rejetter la demande de ces peuples ; aussi sa Majesté, dont le plus grand plaisir consiste à faire des actions qui tesmoignent esgalement sa Justice, & sa generosité, donna toutes sortes d'asseurances à leurs Ambassadeurs, d'un puissant secours, & trouva bon de faire un traitté pour le renouvellement de l'ancienne alliance.

Le Roy donna charge à Monsieur le Cardinal d'en resoudre les conditions avec eux : & ce grand Ministre qui n'avoit pas peu affermy l'esprit de sa Majesté dans ce dessein, les ayant arrestées, le traitté en fut fait au mois de Juin à Compiegne ; par lequel elle s'obligea de leur bailler par forme de prest trois millions deux cens mil livres en trois ans ; à conditions qu'ils les luy rembourceroient trois ans aprés les guerres finies. Qu'ils ne feroient ny paix ny tréve avec qui que ce soit, sans son advis & intervention. Que si elle avoit besoin de vaisseaux équipés de guerre ; ils luy en fourniroient, soit par achapt, soit par loüage, à prix raisonnable ; qu'ils luy rendroient si elle entroit en guerre, la moitié desdites sommes, ou qu'ils l'assisteroient de vaisseaux jusques à la concurrence du prest qui leur estoit fait ; & que mesme ils feroient conduire à Calais, ou à Diepe les Regimens François qu'elle entretenoit en Hollande. Et ainsi en un mesme mois Monsieur le Cardinal signala l'entrée de son Ministere par la resolution du Mariage d'Angleterre, qui engageoit le Roy de la Grand' Bretagne dans les interests du Roy son Maistre ; & par l'occupation qu'il donna aux forces Espagnoles dans le Païs-Bas, lors qu'il les

les empècha d'assister les Valtolins aussi puissamment comme elles eussent fait.

Reflexion Politique.

SI les Mariages servent à augmenter la puissance d'un Souverain, les alliances qu'il fait avec les Estats voisins pour s'assister reciproquement à la guerre, n'y contribuënt pas moins lors qu'elles sont bien establies ; deux Estats bien unis sont sans doute plus forts qu'un seul. Et comme dit le Sage, si quelque ennemy prevaut contre un seul, deux luy resisteront. La societé est ce qui enrichit un Marchand dans le negoce ; & les alliances rendent les Souverains si puissants, qu'ils sont capables de faire des entreprises au dessus de leurs forces ; Mais s'ils en tirent de l'utilité, j'estime qu'elles ne leur sont pas moins necessaires ; car la Sagesse divine a tellement disposé les Estats pour les tenir en bonne intelligence, qu'ils ont tous besoin les uns des autres. Il n'y en a point, dit Aristote, qui soit capable de subsister par sa seule puissance ; & si dans le Microcosme toutes les partïes ont besoin l'une de l'autre, sans en excepter les plus nobles, Dieu a departy avec telle mesure aux Souverainetés la puissance, qu'elles ne se peuvent accroistre si elles ne s'assistent reciproquement ; aussi est-ce sur ce fondement que toutes les alliances sont establies. C'est s'abuser, de croire que la seule amitié des Princes en puisse estre le lien, veu qu'elles ne sont affermies que par leur propre interest, comme ils font tous voir, les rompans aussi-tost qu'ils ny trouvent plus leur compte : mais s'ils ont jamais sujet de s'allier en-

ensemble, c'est principalement lors qu'il est question de s'opposer à un ennemy commun, & d'empècher qu'il ne se rende si fort, qu'il entreprenne sur leurs voisins & sur eus mesmes.

En suite, ce fut pour cette consideration que les Ambassadeurs des Italiens persuaderent au Roy Antiochus de s'allier avec eus contre les Romains, luy faisant voir que s'il ne les tenoit dans un continuel exercice, ils se rendroient maitres de ses alliés, & puis ils entreroient dans son païs. Et ne fut-ce pas pour cette mesme raison, que les Princes de la Maison d'Orleans, ne s'estimans pas assez forts pour tenir teste aux Bourguignons, s'allierent avec l'Anglois, bien qu'ils le haïssent d'ailleurs ; & que Ferdinand Roy de Naples fit alliance avec Louis Sforce, tuteur de Jean Galeas son neveu, & Laurens de Medicis, pour resister aux armes Françoises qui les menaçoient.

Le Colonel d'Ornano est arresté prisonnier dans la Bastille, & de la, conduit au Château de Caen.

PEndant que le Roy faisoit negocier ces deus traités importans, & que Monsieur le Cardinal leur donnoit un heureus progrez par ses conseils, le Marquis de la Vieville, qui avoit eu depuis deus ans grande part dans les affaires, advertit le Roy, que le Colonel d'Ornano Gouverneur de Monsieur le Duc d'Orleans son frere, suivoit un procedé, capable de troubler l'Etat avec le temps ; qu'il n'avoit oublié aucun artifice pour se rendre agreable à Monsieur, & pour prendre autant de creance dans son esprit, que l'honneur qu'il

qu'il avoit d'estre son Gouverneur, luy donnoit de pouvoir en sa Maison ; qu'ayant gaigné l'affection de Monsieur, il tèmoignoit ouvertement avoir dessein de s'en prevaloir, pour èlever plus haut sa fortune ; qu'il commençoit à jeter des deffiances dans l'esprit de ce Prince, & d'èteindre les semences du respect, de l'amour & de l'obeïssance que la nature luy avoit donnés en le faisant naitre ; qu'il prenoit avantage de ses bonnes graces pour se faire craindre ; qu'il se vantoit dèja de faire beaucoup de choses contraires à son devoir ; dont il rapporta mesme, des particularités ; & qu'on le voyoit prendre soin de noüer intelligence avec des principaux de la Cour. Cela ètoit d'autant plus à craindre, que les plus grands mal-heurs & la plupart des guerres Civiles n'ont eu d'autre principe que la mauvaise intelligence des Princes avec les Roys. Aussi le Roy voulut-il que Monsieur le Cardinal eut part de cét avis, & l'ayant obligé de dire ce qu'il estimoit à propos de faire en cette occasion, il ne luy dissimula point le danger qu'il y avoit de souffrir plus long temps ce procedé du Colonel. Mais la moderation de son esprit ne luy permit pas de le porter à se servir des remedes violents que d'autres luy conseilloient, au contraire il luy fit considerer que les lois de la clemence obligent les Roys à pardonner les premieres fautes des Grands, pourveu qu'ils se reconnoissent, particulierement lors qu'il y a moyen d'empècher qu'elles n'ayent aucun effet dangereus, à cause que les plus sages ètans sujets à manquer quelquefois, sont aussi capables de s'en repentir, &

de

de rendre par aprés de grands ſervices : que la moderation dont les plus ſages Princes ont uſé en diverſes rencontres envers eus, les a ſouvent rendus plus fidelles & plus affectionnés, que ceus qui n'avoient jamais failly : que cette reconnoiſſance ſe devoit eſperer avec d'autant plus de ſujet, du Colonel d'Ornano, qu'il avoit vècu juſques àlors dans l'ordre que doivent ſuivre ceus de ſa condition, & que ſon pere luy en avoit donné de bons exemples dans les ſervices qu'il avoit rendus juſques à la mort ; qu'à la verité il s'eſtoit oublié, mais qu'on pouvoit aiſément remedier à ſa faute, & qu'elle ſembloit d'autant plus digne de pardon qu'il eſt comme impoſſible à la plus part des hommes, de ne s'esbloüir pas lors que la fortune les èleve en un lieu eminent ; outre qu'il y avoit apparence de croire, que l'èloignant pour quelque temps de Monſieur, ſa veuë ſe raffermiroit, il reconnoitroit ſa faute, & il ſe jugeroit aiſément luy meſme par cét èbloüiſſement dont il s'ètoit laiſſé ſurprendre, qui ètoit capable de le precipter dans la ruïne, au lieu de l'èlever plus haut.

Ce conſeil ètoit accompagné d'autant de ſageſſe que de moderation ; auſſi le Roy qui de luy meſme eſt toujours porté au meilleur avis, deſira le ſuivre, & ſe contenta de commander au Colonel d'Ornano, de ſe retirer au Pont-ſaint-Eſprit dont il ètoit Gouverneur, juſques à ce qu'il luy permit de revenir à la Cour : mais le Colonel s'aſſeurant qu'il n'y avoit encore que des conjectures contre luy, eut la hardieſſe de refuſer d'obeïr à cét ordre, portant Monſieur à le maintenir prés

de luy, & à obtenir prés du Roy par des instances extraordinaires, qu'il ne sortit point de la Cour. Monsieur en supplia sa Majesté avec autant d'affection qu'il luy fut possible; Neantmoins le Roy luy ayant fait connoitre que son èloignement luy ètoit necessaire pour le divertir des malheurs qu'il ne prevoyoit pas, & mesme pour conserver l'estroite amitié avec laquelle ils avoient toujours vècu; il n'eut rien à rèpondre: & sa Majesté commanda que pour punir l'insolence qui avoit donné la hardiesse au Colonel de resister à ses volontés, il fût mené prisonnier à la Bastille, & quelques jours aprés au Château de Caen.

Le dèplaisir qu'il reçut de sa prison, luy ouvrit les yeus, il reconnut sa faute avec autant de ressentiment, qu'il n'y a point de protestation de fidelité qu'il ne fit faire au Roy par ses amis, & puis aprés ayant recours à l'entremise de Monsieur le Cardinal, ce Grand Ministre dont les conseils ne sont accompagnés de rigueur, sinon lors qu'il y est forcé par la Justice, disposa le Roy de luy redonner la liberté. Aprés que le Marquis de la Vieville qui l'en divertissoit, eut èté disgracié, sa Majesté le fit sortir de prison, & prenant confiance en ses promesses, elle le remit prés de Monsieur, & le gratifia mesme d'une somme assez notable: mais an lieu de tirer profit de sa prison, de sa liberté, & des bien-faits qu'il avoit reçus, il se jeta dans les intrigues des femmes, & de quelques jeunes èventés, qui luy mirent en teste, qu'il ètoit redouté à cause de son maitre, & qui luy firent prendre tant de vanité, qu'il se vantoit en beaucoup de

de lieus, d'appuyer les ſollicitations que les plus Grands faiſoient à Monſieur, pour le porter à ſortir de la Cour, ſi on ne le faiſoit Marèchal de France.

Le Colonel d'Ornano eſt fait Marèchal de France.

LE Roy en ayant eu avis, fut conſeillé par des perſonnes de condition, ou de l'arrèter, ou de le faire Marèchal de France, pour ce qu'autrement il en ariveroit beaucoup de malheur; & ſa Majeſté fut portée par ſon courage à le faire châtier, ne pouvant gouter ou conſentir, que par crainte ou pour l'empècher de faire du mal, on luy accordat un tel honneur; neantmoins ſa clemence moderant ſa juſte colere, & luy perſuadant que s'il luy donnoit le Baton de Marèchal, il ſe pourroit remettre au devoir, & ſe mieus conduire à l'avenir; il eut peine à le perdre. Il eſt vray meſme que Monſieur le Cardinal affermiſſant ſa Majeſté dans ſes ſentimens, la ſupplia de luy pardonner, veu Principalement qu'il n'y avoit rien à craindre en le faiſant Marèchal, puis que par après il ſeroit auſſi facile qu'auparavant de le mettre à la Baſtille, & que le chatiment qui en ſeroit fait, paroitroit d'autant plus juſte aux yeus de tout le monde, qu'elle l'auroit obligé par des grandes faveurs. Il le luy pardonna, & le fit Marèchal, ſignalant ſa conduite par des actes de clemence, non moins conſiderables, que la ſageſſe dont elle avoit fait traiter les deus negociations, dont j'ay parlé cy-devant.

Reflexion Politique.

C'Est grande imprudence, de faire la Cour à un Prince, pour se prevaloir de sa faveur contre le Souverain; car outre qu'un Souverain prend aussi tot jalousie de voir partager l'honneur qui n'est deu qu'à luy seul, ce procedé a servy pour l'ordinaire de commencement aus guerres Civiles. Tibere tèmoigna un grand resentiment, de ce que leurs Pontifes faisans des prieres à leurs Dieus pour sa santé, prirent la hardiesse d'ajouter le nom de Neron & de Drusus au sien, encore qu'ils fussent de son sang & ses successeurs à l'Empire; Il en parla au Senat & aus Pontifes, & leur dit nettement que cela luy dèplaisoit. Et le mesme voyant que les Senateurs ordonnoient de grands honneurs à sa propre mere, ne leur fit il pas connoitre par un discours fort artificieus, qu'il ètoit à propos que les honneurs qui s'accordoient aus femmes, fussent moderés, & qu'il useroit de pareille modestie en ceus qu'il recevroit; & quand il vit que Macron Capitaine de ses Gardes faisoit la Cour à Caligula ne luy reprocha-t-il pas hautement, qu'il abandonneroit le Soleil couchant pour se tourner vers le levant?

Les Roys sont si sensibles en ce point, qu'ils ont mesme de la peine à souffrir que l'on fasse la Cour à leurs enfans; ainsi, bien que Philippes de Macedoine aymat cherement son fils Demetrius, si est ce qu'il se tenoit offensé lors que les Macedoniens le suivoient en foule, & tèmoignoient grande passion pour s'insinuër dans ses bonnes graces: Mais quand cette jalousie

lousie n'ariveroit pas, ce procedé ne se doit jamais souffrir, veu qu'il sera infailliblement naitre des brouilleries dans l'Etat ; Neantmoins il est vray que les hommes n'ètans pas moins capables de quiter leurs mauvais desseins, que de les concevoir, il est dangereus de porter aussi tot les choses à l'extremité, & de les perdre au mesme instant que l'on prend ombrage de leur conduite.

Le Medecin n'a pas assez de prudence, qui employe les remedes violents à l'entrée de la maladie, sans atendre ce que la nature pourra faire d'elle mesme ; & le Ministre est trop severe qui dècouvrant quelques intrigues contre le service de son Maitre, s'emporte aussi tot à en perdre les autheurs, sans leur donner le temps de se reconnoitre. Cecinna est grandement blamé dans Tacite, de s'estre porté à tirer une rude vengeance de quelques desordres, avant qu'il eut donné loisir aus coupables de s'en repentir ; & au contraire, Julius Agricola est loüé de ce qu'il se contentoit ordinairement de la reconnoissance des fautes, sans employer la severité à les châtier lors qu'il y avoit apparence d'amendement. Sur tout, un Ministre est dautant plus obligé à cette moderation, lors qu'il est nouveau dans les affaires, qu'il luy est important, mesme pour le service de son Maitre, de se faire aymer. Le Soleil ne se montre jamais à son lever, brulant ny plein d'ardeur, ses chaleurs sont benignes & favorables, & il ne seme que des roses & des perles dans le monde ; & le sage Ministre se conformant à cet agreable exemple, doit tenir pour asseuré que les faveurs

veurs dont il ſignalera les commencemens de ſa conduite, luy obtiendront l'affection des peuples, & en ſuite le combleront d'autant de bon-heur que de gloire.

Le Marquis de la Vieville eſt arrèté priſonnier à ſaint Germain, & de la, conduit au Château d'Amboiſe.

LEs diverſes agitations où le Colonel d'Ornano fut expoſé par la fortune, qui ſembla tantot le vouloir precipiter, & puis l'èlever aus plus grands honneurs, ne furent pas les ſeules marques d'inconſtance que cette Deeſſe aveugle fit voir pendant cette année: Car aprés avoir porté le Marquis de la Vieville juſques au Miniſtere & à la Surintendance des Finances, elle prit plaiſir de le rabaiſſer de telle ſorte, que le Roy l'ayant fait arrèter à Saint Germain en Laye au commancement d'Aouſt, le fit mener priſonnier au Château d'Amboiſe. A dire vray, il n'y avoit pas grand ſujet d'ètonnement à cela, puis que cette inconſtance, qui ſemble avoir fait chois de la Cour des Princes pour y exercer ſon pouvoir, avoit pris un plaiſir extraordinaire depuis quelques années, d'èlever quantité d'hommes en un haut point de faveur, pour les expoſer par aprés à des plus grandes chutes, chacun avoit ſujet de l'attribuer à ſa conduite ordinaire, qui aſſujetit les hommes à cette loy, qu'auſſi-tot qu'ils ſont montés à un certain degré de bonheur, il faut qu'ils en dècendent; & meſme quelque fois avec tant de violence, qu'ils tombent dans une auſſi grande miſere, qu'ils avoient receu de felicité. Cette verité ne pou-

voit

voit estre ignorée de personne, & neantmoins comme l'envie rejette bien souvent les disgraces sur les principaus Ministres du Prince, elle a donné la hardiesse à une plume envenimée par les Espagnols, d'ècrire que Monsieur le Cardinal en avoit esté la cause, dans la crainte qu'il eut que le Marquis de la Vieville ne luy fit perdre l'honneur du Ministere.

Mais comment cét ennemy de son Roy, aussi bien que de ses Ministres, a-t-il peu avancer un discours si contraire à la verité? aprés le mèpris que ceus en faveur desquels il ècrit, ont fait de ce Marquis, ils ne l'ont pas employé long-temps sans connoitre que c'ètoit un instrument qui n'ètoit pas fort propre à relever leur fortune aprés avoir ruïné la sienne de gaïeté de cœur; aussi ètoit-il sorty de Saint Germain avec trop de risée pour convier sa Majesté par ses services à le faire Ministre de ses intentions, & à se laisser gouverner par ses conseils; & puis n'est-ce pas bien ignorer l'eminence du genie de Monsieur le Cardinal, de se persuader qu'il aye pû craindre que le Marquis de la Vieville ruïnat sa fortune? c'est faire apprehender au Soleil, que les plus petits astres n'obscurcissent sa lumiere; & c'est mesme accuser le Roy d'une grande imprudence, puis que c'est le declarer incapable de connoitre, que le Marquis de la Vieville luy fût plus utile dans ses affaires, que Monsieur le Cardinal. Il est bien vray, que si le Soleil fait paroitre la diformité d'un visage, qui étoit cachée pendant la nuit, & oblige les Etoiles qui brillent dans les Cieus, de se cacher a son jour dez qu'il commence à luire, Monsieur le Cardinal

dinal entrant dans le Ministere, & dècouvrant au Roy la sagesse incomparable de ses Conseils, pour faire connoitre le peu de suffisance du Marquis, & cacher sous les voiles d'une sombre obscurité les avis que sa vivacité & facilité de parler faisoient paroitre auparavant avec quelque èclat, put donner sujet à sa Majesté de n'en faire pas grand' estime : mais qui le voudroit accuser de cét accident, seroit forcé de reprocher au Soleil sa trop grande clarté, & d'imputer à crime aus grands hommes ce qui donne un plus juste sujet de les admirer. Chacun savoit lors les vrayes causes de la disgrace de ce Marquis, le Roy les ayant ècrites au Parlement dez le lendemain qu'on l'eut fait aretter, on n'en doit accuser, comme sa Majesté fit sçavoir à cette illustre Compagnie, que sa mauvaise conduite, qui à la verité ètoit telle que toutes les personnes d'esprit l'estimoient incapable de subsister long temps ; & ce fut parce qu'il avoit changé sans le seu de sa Majesté les resolutions prises en sa presence, qu'il avoit traité avec les Ambassadeurs residens près d'elle, contre son ordre, qu'il avoit rejeté diverses fois sur elle la hayne qu'il s'ètoit attirée en exerçant ses passions contre quelques particuliers, & qu'il avoit supposé divers avis, à dessein de luy faire prendre ombrage de ceus auquels elle pouvoit prendre une entiere confiance ; & cela est si vray, que le Roy pour ne le prendre pas au dèpourveu, luy avoit fait plusieurs fois donner advis, de changer sa conduite, & de se rendre plus exact à suivre ses ordres, & plus retenu en ses paroles & en son procedé, com-

comme sa Majesté tèmoigna en cette mesme lettre.

Après tout neantmoins, ses defauts furent d'autant plus connus au Roy, qu'il s'ètoit rendû ennemy de la plus part des Grands de la Cour, par le mèpris outrageus dont il les offençoit, lors qu'ils luy demandoient les gratifications que le Roy leur avoit accordées, & par la rigueur excessive avec laquelle il voulut retrancher aussi tot qu'il fut dans les Finances, les pensions & les autres bien faits qu'ils obtenoient auparavant de sa Majesté : car ètans picqués de cela, ils eurent assez d'adresse pour le faire sçavoir au Roy, & pour le faire accuser de plusieurs malversations importantes, par des denonciateurs qui offrirent de verifier qu'il avoit diverty de l'Epargne, de grandes sommes à son profit, & à celuy du sieur de Beaumarchais, l'un des Thresoriers, son beau Pere ; & porterent sa Majesté à le faire arreter prisonnier.

Reflexion Politique.

AUcun ne doute, que le Ministre qui trouve à son entrée les affaires en desordre, ne soit obligé d'y apporter les remedes necessaires: mais les lois de la prudence enseignent, que ce doit estre avec autant de moderation que d'affabilité ; sans cela il sera semblable au Medecin inconsideré, qui pour precipiter ses remedes pas trop, & user d'une rigueur trop severe envers son malade, èchauffe de telle sorte son temperament, que son mal augmente, au lieu de diminuer. Il est tres dangereus de vouloir faire passer en peu de

temps les hommes, d'une extremité à l'autre, & celuy qui l'entreprendra, ne pourra jamais eviter les traits de l'envie & de la haine, qui non seulement rendront son travail inutile, mais davantage, l'exposeront à de grands perils. Les premieres actions d'un Ministre sont le fondement de l'amour & de la haine qu'il doit recevoir des peuples, & comme ce rigoureus procedé ne peut luy acquerir que de la mauvaise volonté, il luy est impossible d'eviter quantité de mauvais offices prés du Prince; bien que les coutumes qu'il veut retrancher, soient dommageables à l'Etat, si est-ce que la plupart ont peine à le croire, lors qu'elles ont esté authorisées par un long usage; & pourtant il est besoin de leur donner loisir de le reconnoitre, & de s'en deshabituer peu à peu. Le prudent Tacite exprime, que celuy qui rencontre un Etat en desordre, fait beaucoup mieus de flechir au commencement sous la violence d'une habitude inveterée, pour y remedier par aprés avec dexterité, que de vouloir tout rompre d'abord avec une ardeur & une precipitation extraordinaire. Et il nous en fournit deus exemples fort considerables en leur contrarieté; le premier est de Tibere, qui trouvant le peuple dans une aussi grande licence, que la longue pais & la douceur de l'Empire d'Auguste luy avoit fait prendre, fit mine d'abord de ne s'en appercevoir pas, la prudence luy faisant juger qu'il n'ètoit pas à propos de le traiter si tot avec severité, & qu'il ètoit plus expedient de dissimuler pour quelque temps; aussi cét ordre luy reüssit avec tout l'avantage qu'il eut pû desirer. Au con-

contraire l'Empereur Galba bien que meilleur Prince que Tibere, fut aussi mal-heureus qu'inconsideré, parce qu'aussi-tot après avoir receu la Couronne, il voulut retrancher avec violence le desordre qu'il rencontra; il se mit à repandre le sang des mal-faiteurs avec toute sorte de rigueur, & se montra fort avare; & ce procedé le rendit si odieus, qu'il ne fut pas beaucoup de mois sans estre tué au milieu de Rome par la main de ses propres soldats. Il est des peuples tout de mesme que d'un malade, qui se porte à des extremités dangereuses, si dans les hydropisies on ne luy baille de l'eau, bien qu'elle luy soit nuisible, veu qu'ainsi ne leur donnant tout à coup les libertés & les advantages dont ils avoient accoutumé de jouïr, on les voit bien tot entrer en fureur, & les principaus buter à la ruïne de celuy qu'ils estiment cause de ce changement.

Sur tout, il est necessaire au Ministre qui entreprend de faire changer de face avec le temps à un Etat, d'user d'une extrème douceur & d'une singuliere affabilité; car l'insolence & l'impetuosité sont de fort mauvaises qualités, elle n'avancent rien dans les affaires, & on ne leur voit faire autre effet, que de rendre odieus celuy qui les traite; elles font trouver insupportables, les plus justes remèdes, au lieu que la courtoisie en adoucit toute l'amertume, & les fait prendre par les plus deraisonnables. Les peuples ayment mieus en quelque façon le desordre en un Ministre, pourveu qu'il soit traitable, que la vertu, lors qu'il est inaccessible, farouche & insolent. En effet, ses ordres auront plus de force, s'il

les revêt de douceur, que s'il les propose avec fougue & incivilité. c'est pourquoy je luy souhaitterois toujours l'humeur d'Aristides, qui entre ses bonnes qualités ètoit doüé d'une extreme affabilité, qui luy faisoit gaigner le cœur de tout le monde, pour en tirer par aprés tout ce qu'il vouloit; l'humanité de Pompée, qui ètoit telle, que l'on ne sortoit jamais mècontent de sa presence; ou la courtoisie d'Auguste, qui tenoit sa porte ouverte à tous ceus qui le vouloient saluër, recevant leurs Requêtes avec une benignité admirable; car c'est aux sages exemples de ces grands hommes qu'il se doit conformer, non par mollesse & avec une facilité excessive qui fomente les desordres publics; mais avec la genereuse douceur de Brutus, qui au raport de Plutarque, ètoit aimé de tous à cause de la douceur de son naturel, bien qu'il eut l'intention & la volonté si droite, qu'il ne seut ce que c'ètoit de flechir dans la tolerance des desordres.

Les Sieurs de Champigny & de Marillac sont èlevés à la Sur-Intendance.

Aprés la disgrace du Marquis de la Vieville, le Roy ètant obligé de mettre en sa place un Sur-Intendant sous la prudence & fidelité duquel il se pût reposer de l'administration des Finances, en voulut prendre avis de Monsieur le Cardinal; Sa Majesté savoit bien qu'en vain le Prince demande conseil des affaires, s'il ne le prend aussi sur le chois de ceus qu'il veut employer à leur conduite, puis qu'ils en sont comme l'ame & le principal ressort, qui les fait arriver à un heureus succez.

Or ce Grand Miniſtre ètant entré en diſcours avec le Roy ſur ce ſujet, ne luy cela point qu'aprés les grivelées dont pluſieurs accuſoient le Marquis de la Vieville, il eſtimoit utile à ſon ſervice, de mettre deus perſonnes en ſa place; ſa raiſon fut, que l'adminiſtration des Finances eſt bien differente du Miniſtere de l'Etat, parce que ſi la diviſion & l'envie qui ſe mettroit entre deus Miniſtres, cauſoit pluſieurs deſordres, la mauvaiſe intelligence qui deſuniroit les Sur-Intendans, ſeroit dautant plus avantageuſe, qu'il eſt comme impoſſible, que les hommes picqués de jalouſie divertiſſent les deniers de l'Epargne, chacun craignant d'eſtre dècouvert par ſon Collegue. Il fut d'avis de les choiſir tous deus de grande integrité, parce que ſi l'un commence à ſe corrompre par l'avarice, l'autre pourra demeurer ferme dans ſon devoir. Outre cela, il luy conſeilla de jeter les yeus ſur des perſonnes à qui l'aage & l'experience euſſent donné beaucoup de capacité. Il jugea que des homme d'aage & conſommés dans les affaires, ſeroient plus propres que d'autres, parce qu'ils ſont naturellement portés à un plus grand mènage, qu'ils ont plus de creance & d'authorité que les jeunes gens, pour faire agréer au peuple les charges qui luy ſont impoſées, & que l'experience qui leur eſt propre, eſt d'autant plus neceſſaire dans les emplois importans, que ſans elle la vieilleſſe y rend les hommes plus ineptes que propres, & qu'elle eſt reconnuë pour l'un des plus ſolides fondemens de la ſageſſe, n'y en ayant point de ſi aſſeurée que celle qui a èté ſouvent deçuë par la fortune, & qui a reconnu à ſes dépens,

qu'il se faut fier à peu de personnes, & s'asseurer de peu de moyens qui se proposent; D'ailleurs, il proposa d'en prendre qui ne fussent, ny trop pauvres, ny trop puissans: trop pauvres,craignant que la disposition qu'ils auroient des finances,ne les tentat de s'en approprier une partie pour sortir de la necessité & pauvreté: & trop puissants, de peur que l'authorité qu'ils possederoient, ne leur donnat la hardiesse de prendre ce qu'ils voudroient. Sur tout, il conseilla au Roy, de ne mettre en ces charges, que des personnes d'esprit, & qui eussent de l'ordre en leur conduite, n'y ayant point d'apparence de confier à un homme de mediocre suffisance les secondes affaires d'un Etat; ny de sujet d'attendre que de la confusion, de ceus dont la vie est dans le déreglement; aussi toutes ces qualités sont-elles les principales qui se doivent rencontrer dans les Sur-Intendans des Finances.

Le Roy n'ignoroit pas toutes ces verités, mais il fut bien aise d'y estre confirmé par les conseils de ce grand Ministre; & desirant mesme en suitte, qu'il nommat quelques particuliers, sur lesquels il peût jeter les yeus pour remplir ces places, il proposa les Sieurs de Champigny & de Marillac, comme personnes en qui ces qualités paroissoient; l'aage & l'experience les avoit rendus capables de toutes sortes d'affaires; la naissance & la fortune les avoient favorablement partagés des biens de l'esprit, & des richesses, & la plupart leur donnoit la gloire d'une grande preud'hommie; aussi le Roy deferant ègalement à leur deputation, & aux sages avis de ce grand Genië; les hon-

honnora de la Sur-Intendance. Il eſt vray, que pluſieurs des plus fideles ſerviteurs de Monſieur le Cardinal, conſiderans le peu de ſervice que le Sieur de Marillac a voulu rendre à l'Etat en ſa perſonne, ont trouvé à redire qu'il l'eut fait mettre ſi avant dans les affaires, ſans avoir ègard aux violences qu'il fit pendant la ligue; mais ils ſe doivent ſouvenir, qu'il ne faut pas juger des reſolutions par les evenemens; & que les plus ſages conſeils ſont auſſi ordinairement ſuivis de malheur que les imprudens: & je leur diray de plus, que Monſieur le Cardinal ne put croire combien il eut eſté à ſouhaitter que le ſieur de Marillac eut retenu quelque choſe de cét eſprit inquiet & remuant, qu'il avoit montré pendant les troubles, à cauſe de la moderation, & de la retenuë dont il l'avoit veu agir dans les affaires, pendant qu'il n'avoit point d'autre pouvoir, que celuy de Maitre des Requêtes, & de ſimple Conſeiller d'Etat; cette moderation luy perſuadant, que l'aage, & l'experience avoient èteint le feu ſeditieus qui bruloit dans ſon eſprit pendant ſa jeuneſſe.

Reflexion Politique.

PUis qu'il faut neceſſairement mettre des bornes à la deffiance, dans le chois qu'on fait des hommes pour ſervir dans les affaires, & qu'il eſt blamable de ſe fier à tout le monde; il ne l'eſt pas moins de ne ſe fier à perſonne, & d'éloigner un homme des emplois, lors que ſa reputation & ſa conduite obligent de prendre creance en luy: Au contraire la creance qu'un Miniſtre prend en celuy qui eſt dans l'eſtime d'une

d'une vertu extraordinaire, bien qu'il y ayt eu autrefois quelque chose à redire en sa conduite, n'est pas un leger tèmoignage de sa propre probité; un esprit mèchant ne se peut fier à personne, & a peine de s'asseurer de soy mesme; mais un homme vertueus honnore les personnes qui sont en reputation d'integrité, avec tant de respect, qu'il n'a point de peine à y prendre creance. Je ne sçaurois mieus comparer la deffiance, qu'aus venins dont les Medecins usent quelquefois en leurs remedes, qui ètans donnés avec prudence, & certaine mesure, guerissent les plus dangereuses maladies, au lieu qu'ètans baillés avec excez, ils causent aussi-tot la mort: Car de mesme, la deffiance passe pour l'un des meilleurs fondemens de la conduite d'un Ministre, lors qu'il s'en sert avec moderation; & au contraire, elle cause mille maus à un Etat, & au Ministre mesme, lors qu'elle est excessive. Celuy qui est trop deffiant, n'a jamais de repos, il ne void rien qui ne l'inquiete, aucun ne l'approche qu'il ne soubçonne de quelque mauvais dessein; si on ne luy rend des respects extraordinaires, il croit qu'on le veut tromper, & la vertu ne passe dans son esprit que pour hypocrisie: mais s'il se donne par ce procedé une facheuse gehène, il offense par ses ombrages tous ceus qui l'abordent. Je laisse là la bassesse de ceus qui rendent bien souvent de grands services à l'Etat, & ne temoignent jamais assez de franchise à celuy qui les employe & n'en est jamais aimé, tant il s'estiment desobligés par le peu de creance qu'il prend en eus; au contraire, la confiance le met en grand repos d'esprit, luy gagne l'affe-

ction de tout le monde, luy fait employer hardiment tous ceus qui peuvent ſervir, & fait qu'on oblige ſouventefois les ennemis à changer de deſſein, & à ſuivre ſes interets, au lieu de s'y oppoſer.

Auſſi les Romains l'ont-ils ſagement preferée à la deffiance, lors qu'ils n'ont fait diverſes fois aucune difficulté de remettre dans les Charges ceus qu'ils avoient èloignés. Ils rappellerent Camillus qu'ils avoient banny, & le firent Dictateur, ils l'honnorerent du Conſulat, & du commandement general de l'Armée de Marcus livius qu'ils avoient diſgracié; & l'Empereur Auguſte au lieu de faire punir Lucius Cinna, qui avoit voulu attenter ſur ſa perſonne, ne laiſſa pas de reprendre telle confiance en luy, qu'il l'èleva au Conſulat, le rendant par ce procedé, tres-fidele, & tres-affectionné à tout ce qui le touchoit; en effet, les inclinations des hommes ne ſont pas irremediables, & ceus qui ont eſté mutins autrefois, peuvent devenir bons ſerviteurs du Prince; d'où vient que la regle qui ſe doit ſuivre pour ſe deffier ſans excez des hommes qui ſont compoſés pour les exemples, n'eſt pas de rejeter abſolument tous ceus qui ont eſté coupables de quelque mauvaiſe conduite: mais d'examiner la vraye cauſe de leur deſordre, s'ils l'ont commis par inclination ou par occaſion; ſi cette occaſion ſubſiſte ou ne ſubſiſte plus, & s'il y a ſujet de croire que la vertu aye corrigé depuis, leur mauvaiſe inclination, jugeant d'autant plus favorablement de ceus qui ſont en eſtime de vertu, que l'on meſure pour l'ordinaire la probité du Prince, & celle de

de ſon principal Miniſtre, ſur la qualité des Officiers qu'ils employent ; & neantmoins retenant toujours le pouvoir de s'oppoſer à leur mauvaiſe conduite, s'ils abuſoient de la confiance qu'on a priſe en eus.

Monſieur d'Haligre Garde des Sceaus eſt èleve´ à la charge de Chancelier de France, par le deceds de Monſieur de Sillery.

LA fortune ayant donné lieu à l'avancement de ces deus Conſeillers d'Etat, par la diſgrace du Marquis de la Vieville, la mort voulut à ſon tour montrer ſon pouvoir, donnant ſujet d'élever Monſieur le Garde des Sceaus d'Haligre à la charge de Chancelier de France par le deceds de Monſieur de Sillery ; Elle enſevelit ce grand homme dans le tombeau, qui avoit èté reconnu pour un des premiers genies de ſon temps dans les affaires du Conſeil, du Sceau, & en ſa conduite particuliere ; d'où vient que la diſgrace qui luy ètoit arrivée peu de temps auparavant par les mauvais offices que luy rendit le Marquis de la Vieville incapable de ſouffrir un homme dont la ſageſſe luy fit ombre, ne fut qu'un ſujet de triomphe à ſa vertu. Il fut envoyé par les artifices de ce Miniſtre paſſer le reſte de ſes jours en ſa maiſon de Sillery, pour eſtre èloigné du grand monde ; il ne laiſſa pas de faire connoitre à ſes amis plus confidens, qui l'y furent viſiter & l'entretenoient par lettres, que la diverſité n'emportoit aucun avantage ſur ſa conſtance, & que ſa diſgrace ne faiſoit point changer d'aſſiete à ſon eſprit. Il leur dit qu'il avoit toujours pris pour maxime, de conſide-

rer

rer les accidens en leur vraye cauſe, qui eſt la Providence divine, & que n'ayant jamais lieu de ſe meſcontenter des choſes qu'elle nous oblige de ſouffrir, il eſt raiſonnable de conformer ſes volontés à l'ordre qu'elle ètablit icy bas; qu'il n'avoit pas ignoré que la foule qui environne ceus qui ſont dans les grandes Charges, ne ſuit pas tant leur perſonne, que leur fortune, & que ſa ſolitude luy ſervoit d'ècole pour le connoitre par experience; mais pour ſe voir viſité de peu de perſonnes, il ne croyoit pas avoir moins d'amis; qu'aprés tout, il jouïſſoit d'une grande liberté, dont il n'avoit jamais gouté dans les plus illuſtres employs, & que la douceur qu'il en recevoit, luy faiſoit plaindre avec ſentiment ceus que la fortune aſſujétit dans la ſervitude, & preferoit ſa diſgrace aux plus hautes dignités.

Ce fut dans ces ſages penſées qu'il accoutuma ſon eſprit à vivre content hors de la Cour pendant environ un an, juſques à ce que la mort venant à mettre la borne à ſes jours, laiſſa vivre ſa reputation & ſa gloire dans l'eſprit de tous ceus qui l'avoient connu. Aprés ſa mort le Roy donna la charge de Chancelier à Monſieur d'Haligre; & ce fut meſme par l'advis de Monſieur le Cardinal, qui ne voulut pas divertir ſa Majeſté de le faire monter à ce dernier comble d'honneur, qui a accoutumé d'eſtre accordé à ceus qui ſe trouvent Garde des Sceaus en ces rencontres: ce n'eſt pas qu'il ignorat, que l'aage rendoit ſon eſprit un peu inégal au peſant fais de cette charge, pour l'exercice de laquelle il ne ſuffit pas d'avoir acquis les ornemens d'une ſinguliere probité,

qui

qui le rendoit tres recommandable ; mais d'ailleurs, il ne ſe put reſoudre à le jeter dans la diſgrace à l'entrée de ſon Miniſtere, aymant mieus ſuppléer à ſes defauts par la force de ſon propre genie, qui ètoit aſſez puiſſant pour empècher que l'Etat n'en pâtit, que d'empècher ſon advancement ; & puis il eſpera que luy faiſant l'honneur de l'admettre ſouvent prés de luy, il le pourroit former par ſes conſeils, & le rendre plus capable & plus vigoureus dans les grandes affaires. Il crut en eſtre quitte pour redoubler ſes ſoins pendant quelque temps, & il choiſit plutot cette peine, que d'èloigner un homme qu'il trouvoit dans les Sceaus & en reputation d'une haute vertu.

Reflexion Politique.

IL eſt bien difficile de juger avec certitude de la capacité ou de l'incapacité d'un homme pour les grands employs. Car s'il arrive ſouvent, que les eſprits plus relevés ne reüſſiſſent pas dans les affaires de peu d'importance, il n'eſt pas moins ordinaire de voir que pluſieurs ſe faſſent admirer en des charges mediocres, qui ètans èlevés à de plus hautes, s'en acquittent extremement mal. Ainſi pour le verifier, Veſpaſian ayant la commiſſion des bouës avant qu'arriver à l'Empire, y commit tant de fautes, que l'Empereur pour punition luy fit border ſa robe de fange, mais lors que la fortune l'eut èlevé au Commandement Souverain, il fit bien tot voir que la mauvaiſe conduite dons on l'avoit blamé, ne procedoit d'ailleurs ſinon de ce qu'il n'étoit pas né pour les choſes baſſes, & que les hommes de grand me-

merite s'occupent avec tant de nonchalence dans les petits employs, qu'ils donnent peu d'opinion de leur ſuffiſance ; au contraire, quelques-uns ſe ſont rendus tres recommandables en l'exercice des moindres dignités, qui n'ont acquis par après que de la confuſion dans les plus honorables. Galba en peut ſervir d'exemple, veu qu'avant qu'eſtre Empereur, il montra tant de prudence dans les affaires qui luy furent commiſes, que l'on conçut une haute eſtime de luy ; & qu'il en dechut, auſſi-tot qu'il fut à l'Empire. Que ſi on demande la raiſon, je croy qu'il n'y en a point d'autre, ſinon que comme il y doit avoir de la proportion entre les cauſes & les effets, pour les voir agir dans la perfection convenable à leur nature, de meſme il eſt neceſſaire d'employer les hommes en des charges qui ayent de la conformité & de l'ègalité à leur genie, pour bien connoitre leur capacité. car leurs eſprits ont receu de certaines bornes, dans l'etenduë deſquelles ils ſont toujours capables de bien faire ; mais ſi vous les voulez porter au delà, ou les trop gehner dans la baſſeſſe, ils ne temoigneront que de l'impuiſſance. Ce fut dans ce ſentiment que Tacite diſoit de Poppeüs Sabinus, qu'il ètoit capable des affaires qui luy avoient èté commiſes, mais non de plus grandes ; & Tite Live n'en ètoit pas éloigné, lors que parlant de la Dictature de Lucius Quintius Cincinnatus, il ècrit, qu'il avoit le courage auſſi grand que ſa Charge, mais qu'il n'en avoit pas aſſez pour eſtre General de l'Armée. Or dans cette incertitude il ſemble qu'il y avoit quelque ſorte d'injuſtice, & bien ſouvent d'imprudence à un premier

Ministre, de s'opposer à l'advancement d'un homme qu'il rencontre dans l'employ, & dans une grande reputation d'integrité. Je dis, qu'il y avoit quelque sorte d'injustice, parce que sa probité & sa conduite font croire qu'il en est digne; & j'ajoute, qu'il y avoit bien souvent de l'imprudence, parce que la vertu ayant la proprieté de rendre odieus ceus qui la heurtent, il s'attireroit la hayne des peuples, s'il empèchoit son bon-heur; outre que la plus grande gloire d'un homme puissant, consiste, en pouvant nuire, à faire du bien à tout le monde, & particulieremant aus personnes de vertu. On se persuade aisément qu'un Ministre est vertueus, s'il favorise les personnes de merite; & au contraire, qu'il n'a que de mauvais desseins s'il les jette dans la disgrace: & cela luy doit estre dautant plus considerable en son entrée, qu'il a besoin de gaigner d'abord les affections du peuple. Alexandre sçavoit bien de quelle consideration cela ètoit, lors qu'un Seigneur de sa suite se plaignant de ce qu'il ne faisoit ètat que des personnes d'une vertu extraordinaire, il luy rèpondit, qu'il faisoit la court à la vertu, afin qu'elle luy fit rendre hommage par tout le monde.

Recherches des malversations des Financiers.

LE sieur de Marillac ayant èté honoré de la Charge de Sur-Intendant, son esprit inquièt ne put estre long temps sans donner quelque objet à sa violence; il prit en butte les Financiers, & les mit en tel desarroy, que ceus qui se conduisoient avec plus d'innocence dans leurs Charges, ne sçavoient où donner de leur teste.

teste. Il est vray, qu'il ètoit d'autant plus important au bien de l'Etat, de reprimer les malversations de plusieurs qui dissipoient visiblement les deniers du Roy, qui sont les nerfs de l'Etat & de la guerre, que le mauvais mènage qu'ils en faisoient, obligeoit à surcharger par necessité le peuple, de nouvelles impositions, qu'ils privoient les particuliers, des sommes qui leur ètoient accordées par le Roy, non seulement par gratification, mais bien souvent par Justice; & que ces injustices donnoient moyen à plusieurs d'entre-eus de faire des dèpenses excessives, dont l'exemple ètoit fort dommageable au public; mais il eut bien pû s'exemter de porter cette recherche au point où il la mit, & de jeter dans l'esprit du Roy une telle aigreur contre-eus, qu'ils ne passoient tous indifferemment prés de sa Majesté que pour criminels.

L'ordre qu'on suivit, fut de faire venir un Conseiller de chaque Parlement, que l'on choisit entre ceus qui ètoient en plus grande estime d'integrité, & d'en composer une Chambre de Justice, ou l'on mit avec eus quelques Maitres des Requêtes, & deus Presidens de la Chambre des Contes de Paris; on donna liberté à plusieurs denonciateurs qui se presenterent, de bailler au Procureur General les plaintes qui se faisoient contre chacun des Officiers ou leurs Commis, & il se fit une perquisition si exacte de leurs deportemens, qu'il n'y en eut presque aucun, qui n'eut recours à la fuitte pour se garantir de l'orage. Cette Chambre dura depuis le mois d'Octobre de cette annèe jusques au mois de May de la sui-

vante ; neantmoins ce fut avec plus de menaces que de punitions effectives, n'y ayant eu qu'un seul Officier puny reellement de mort, & peu d'autres en effigie.

Monsieur le Cardinal regarda quelque tems cette tempête, sans que sa prudence luy permit d'employer la benignité qui luy ètoit naturelle, à moderer la juste colere du Roy ; tant pour ne tèmoigner pas à son entrée dans le Ministere, qu'il fut d'humeur à favoriser ces malversations, que pource qu'en effet il ètoit necessaire d'intimider les coupables, afin qu'à l'avenir ils vècussent avec plus d'integrité & de Justice. Mais enfin, voyant que les principaus touchés d'une vive apprehension de perdre ou l'honneur, ou la vie, se mettoient en tous les devoirs que l'on eut pu souhaitter, & faisoient proposer au Roy de la part de leurs Corps, d'ètablir de tels Reglemens dans les Finances qu'il leur fut impossible de divertir aucuns deniers,ou de frustrer ceus à qui sa Majesté ordonneroit quelques sommes, il se rendit entremetteur de leur paix. Il est vray que ce ne fut pas sans les chatïer du passé par la bourse, & sans mettre un bon ordre à l'avenir ; car il les fit condècendre à bailler au Roy la somme de sept millions de livres. Il fut ordonné pour les tenir en bride par la crainte, qu'il seroit fait de dix en dix ans une Chambre de Justice, pour la recherche de leurs actions ; & il procura qu'on ètablit un tel ordre dans les Finances, qu'il ne leur fut pas presque possible de retomber dans les fautes passées. Le Roy avoit èté tellement aigry contre eus, qu'il n'y eut pas peu de difficulté de le resoudre à accor-

der

der la grace qu'ils demandoient. Mais ſachant que les voyes de la raiſon ſont celles par où il faut regagner l'eſprit de ſa Majeſté, il les ſuivit, & le remit dans la moderation qui luy eſt ordinaire; il luy repreſenta que la Clemence ètant la vertu qui rend les Princes plus conformes à la Divinité, il ne luy pouvoit eſtre que glorieus, de pardonner à ſes Officiers, quelques coupables qu'ils fuſſent, que leur faute ne les rendoit pas plus criminels, que la rebellion où la plus part des François s'ètoient jetés du tems des guerres paſſées; & elle avoit dautant moins ſujet de ſe repentir de leur avoir fait grace, que le feu Roy ſon Pere avoit èté hautement loüé de ce qu'il dit un jour à Monſieur du Mayne, après qu'il ſe fut remis dans le devoir, que le plus grand plaiſir qu'il avoit eu en faiſant la paix, avoit èté de pardonner aux rebelles; que les loys Romaines ſembloient le convier à ce pardon, lors qu'elles n'ordonnoient que le banniſſement pour punition du peculat; & que la Juſtice d'un grand Prince a plutot pour but de rendre ſes Officiers bons, que de les chatïer; qu'à la verité il ſembloit expedient de les punir par la bourſe, de telle façon qu'ils s'en ſouvinſſent, & qu'ils en receuſſent de l'incommodité; mais qu'il n'eſtimoit pas à propos de leur oter le pouvoir de ſecourir ſa Majeſté aux occaſions. Que Veſpaſian luy en avoit donné un exemple fort recommandable, lors qu'il avoit eſtimé plus utile de conſerver les Finances, que de les perdre: parce diſoit il, qu'il les eſtimoit une des meilleures Fermes de l'Empire, & qu'il les conſideroit comme un

pré que l'on coupe de fois à autre, & comme des èponges que l'on èpreint, lors que l'on a besoin d'en tirer quelque chose.

Ces raisons ètoient si puissantes, & firent une telle impression sur l'esprit du Roy, que suivant les instincts de sa bonté naturelle, il se resolut de leur pardonner. Il revoqua la Chambre de Justice, il leur accorda la grace qu'ils demandoient; & ils ont ètably des reglemens, qui ont obligé depuis les plus attachés à leurs interets, à vivre dans une grande retenuë.

Reflexion Politique.

IL n'est pas nouveau de voir le thresor Public mal administré; au contraire, le Peculat ètoit fort commun parmy les Grecs, comme tèmoigne Polybe & Chirisophus dans Xenophon, dont le dernier leur reproche, qu'à peine se trouvoit-il entre eus aucun homme de marque, que l'on n'en peût reprendre. Aristides Thresorier General d'Athenes montra en public, que tous ceus qui avoient manié les Finances de la Republique, non seulement de son tems, mais encore auparavant, en avoient derobé beaucoup, sans en excepter Themistocles. Gylippus ne divertit il pas une grande partie des richesses que Lysander avoit cachées sous les tuiles de sa Maison par un sien esclave, qui dit, que si on alloit voir en ce lieu, on y trouveroit quantité de Hibous: entendant par ce mot, grand nombre d'or & d'argent monnoyé, sur lequel on imprimoit lors en Grece une figure de Hibou, à cause des Atheniens. Cela fut avèré, & en suitte on les mit entre les mains des Epho-

phores, qui les chatïerent rigoureusement. Tout de mesme chez les Romains, Sylla fut accusé de ce crime par Censorinus, qui fonda son accusation, sur ce qu'ayant eu peu de biens de son Pere, jusques à estre obligé de loger dans une petite maison de loüage, il ètoit devenu demesurément riche. Et il seroit facile d'apporter quantité d'exemples semblables. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu de tout tems des gens de bien, entre les mains desquels les Finances publiques ont èté administrées avec toute sorte de fidelité, & qui n'ont pas moins merité de loüange, qu'un Pericles, duquel Thucydide rapporte, qu'il n'avoit pas augmenté d'une seule dragme d'argent les biens que son Pere luy avoit laissés, nonobstant les grandes Charges qu'il avoit euës dans les Finances; Mais je veus dire, qu'il y a eu dans les siecles passés des personnes qui ont fait aussi peu de difficulté de divertir les deniers publics, que s'il y eut eu grande gloire de s'en enrichir.

Or si ce crime est ancien, la coutume de chatïer ceus qui en ètoient convaincus, ne l'est pas moins; les loys Greques & Romaines en font foy, aussi bien que les exemples de Gylippus, de Lysander, & de plusieurs autres. Mais n'eut-il pas èté besoin d'une grande imprudence pour ne les punir pas, puis que le Peculat est reconnu pour un venin qui prive l'Etat de l'usage de ses muscles, & de ses nerfs, qui sont les Finances publiques; & qu'après cela il pert toute sa vigueur, & n'est plus capable d'entreprendre rien d'utile ny de glorieus? Vespasian, comme dit Suetone, faisoit rapporter de tems en tems les partages

que les Receveurs avoient faits des biens de leurs Peres, & les contraignoit de luy rendre le surplus comme le luy ayant derobé.

Les loys de France ont encore plus de severité, & on les a à diverses fois mises en pratique par des Jugemens celebres contre les plus grands du Royaume, entre lesquels est un Pierre de la Berche, Enguerrand de Marigny, le sieur de Giac, & le Camus de Beaulieu, qui furent convaincus de ce crime sous les Roys Philippes, Louys son fils, & Charles VII. & condamnés à mort.

Philippes de Valois fit une Assemblée des Notables des trois Etats, en laquelle fut resolu de faire rendre conte aus Financiers, & de mettre le maniement des derniers publics entre les mains des Ecclesiastiques & des Nobles, que l'on esperoit qu'ils mènageroient plus fidellement; En effet l'on en bailla la commission à l'Abbé de Marmoustier, & à celuy de Corbie; & on leur donna pour Conseil quatre Chevaliers. Pierre des Essars Thresorier de France, fut aussi lors mis en prison, & plusieurs Financiers condamnés à rendre de grandes sommes.

Affaires de la Valtoline.

APrès avoir montré l'Empire que la mort & la fortune exercerent pendant cette année dans l'Etat, la suite des affaires m'oblige à parler de ce qui se passa sur le sujet de la Valtoline: mais pour l'ècrire avec plus de clarté, j'estime à propos de reprendre l'affaire de plus haut, & de remarquer; Que la Vatoline est un païs situé au pied des Alpes, qui ressemble

à un

à un large fossé, separé par les hautes montagnes des Grisons, & celles qui sont du coté d'Italie; elle n'est pas de fort grande ètenduë, n'ayant que vint lieuës de longueur, & qu'une de largeur: mais en recompense elle est fort fertile & de tres-grande importance, servant de porte aus Espagnols & aus Venitiens, pour faire entrer des troupes d'Alemagne en Italie, tant pour la defense de leurs Etats, que pour leur accroissement. Les Venitiens ne l'ignoroient pas, lors qu'ètans broüillés avec le Pape Paul V. en 1603. ils firent un Traité avec les Grisons, qui en sont les Seigneurs naturels, pour y avoir passage quand ils en auroient besoin, bien que la seule France eut pouvoir d'en disposer, conformément au Traité fait avec eus par Louys XII. & renouvelé par Henry le Grand en 1602. pour le temps de sa vie, & du Roy à present regnant, & huit ans après: mais leur Alliance donna grande envie aus Espagnols, & fut cause qu'ils en contracterent une autre avec les mesmes Grisons, en faveur de laquelle les passages leur furent asseurés pour la defense de Milan. Neantmoins après une longue negociation qui se fit en 1613. ces deus nouvelles Alliances furent renversées, & celle de France remise en son entier; il est vray que ce ne fut pas pour longtems: car les Venitiens ayant eu different avec l'Archiduc Ferdinand & la Maison d'Austriche, envoyerent vers les Grisons le Secretaire Patavin, qui, en contractant une autre avec eus, fut cause que les Espagnols reprirent les premieres intelligences qu'ils y avoient euës; de sorte qu'il se forma deus partis en-

tr'eus, celuy de Planta pour les Espagnols, & celuy de Deslia pour les Venitiens; qui allumerent un feu que l'on n'a pû èteindre jusques à present. La division fut telle, que depuis 1617. jusques en 1621. il se fit neuf soulèvemens parmy eus, dont les armes furent tantot favorables à un party, & tantot à un autre; & qu'enfin, les Valtolins ennuyés des injustices & des extorsions que les Protestans Grisons exerçoient sur eus, & se figurans d'ailleurs, qu'ils vouloient abolir l'exercice de la Religion Catholique parmy eus, se revolterent generalement, à la persuasion du Gouverneur de Milan, & massacrerent tous les Protestans qui s'y rencontrerent, au mois de Juillet 1620. Les Grisons les eussent aisément chatïés de cet attentat plein de cruauté: mais pour se garantir de la revanche, ils eurent recours au Gouverneur de Milan, qui ètant bien aise de tirer avantage de cette occasion, ne manqua pas de leur envoyer des gens de guerre, & de faire batir des Forts dans leur vallée.

Le Roy ètant lors occupé à reprendre les villes que les Huguenots avoient occupées, ne put secourir de ses armes les Grisons: mais en èchange il envoya le Marèchal de Bassompiere Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, pour demander en son nom, que la Valtoline fut renduë, & toutes choses remises en leur premier ètat. Ce Marèchal eut de merveilleuses peines à obtenir cela, neantmoins il le fit resoudre & signer dans un Traité à Madrid au mois de May 1621. moyennant quelque liberté plus grande que l'on accorda aus Catholiques Valtolins, à condition neantmoins

que

que les Cantons des Suiſſes & les Valtolins s'obligeroient à faire entretenir par les Griſons ce dont ètoit convenu : Mais les Eſpagnols procedans de mauvaiſe foy en l'execution de cét accord, gagnerent par argent les Cantons Catholiques, les empècherent de bailler la promeſſe qu'on avoit deſirée d'eus, & cette condition manquant, èluderent l'execution du Traité entier, & meſme en firent un à Milan avec les Deputés des Griſons, & deus autres avec les meſmes Griſons & l'Archiduc Leopold, par leſquels il leur demeura de grands avantages dans le païs; & ils ſe conſerverent la liberté d'y faire paſſer les troupes dont ils auroient beſoin. Ce procedé donna grande jalouſie au Duc de Savoye, & aus Princes d'Italie & d'Alemagne, qui ne ſont pas attachés aus deſſeins de la Maiſon d'Auſtriche; & en ayans fait des plaintes au Roy, Sa Majeſté qui prend part à leurs interêts auſſi bien qu'à celuy des Griſons, fit un Traité d'Alliance avec le Duc de Savoye & la Republique de Veniſe en Fevier 1623. pour l'execution du Traité de Madrid, & le rètabliſſement des Griſons dans leur Souveraineté de la Valtoline. Cette ligue fit connoitre au Roy d'Eſpagne la jalouſie que l'on prenoit de l'uſurpation qu'il avoit faite; de ſorte que jugeant qu'il auroit peine à s'y conſerver, il offrit au Roy, de mettre les Forts bâtis par le Gouverneur de Milan, en depôt entre les mains du Pape Gregoire XV. & du S. Siége, pour les garder juſques à la concluſion du Traité qui ſe feroit pour terminer tous les differens. Le Roy eut grande peine d'agréer ce depôt,

tant pource qu'il n'avoit point besoin d'autre Traité que de celuy de Madrid, qu'à cause de la liberté des passages, que les Espagnols se conservoient ; cependant neantmoins, Sa Majesté pressée par le Pape y consentit, à condition que ces Forts seroient démolis dans trois mois, pendant lesquels l'on resoudroit à Rome les moyens d'accommodement. Le Commandeur de Sillery y ètoit lors Ambassadeur de France, le Duc de Pastrane y ètoit en mesme charge pour l'Espagne ; & tous deus ayans receu pouvoir de leurs Maitres pour negocier cette affaire, il se proposa diverses conditions. La France ne fit jamais difficulté d'accorder tout ce qui se pouvoit desirer pour maintenir l'exercice de la Religion Catholique dans la Valtoline, & pour seureté de ceus qui en feroient profession : mais elle ne put agréer la demande des passages que les Espagnols firent toujours avec opiniatreté. Cependant, le Pape Gregoire XV. mourut, & Urbain VIII. ayant èté mis en sa place, proposa peu aprés son entrée au Pontificat, d'autres articles d'accommodement, qui comprenans tout ce qui pouvoit favoriser l'Eglise & les Catholiques, furent acceptés aussi volontiers par la France, que les Espagnols les rejeterent hardiment, à cause qu'il ne leur laissoient pas la joüissance des passages.

Le Pape fut surpris de leur refus, neantmoins ayant èté gaigné par leurs Ministres, qui luy representerent, que ces passages ètoient la moindre rècompense qu'ils pouvoient pretendre pour plusieurs millions qu'ils avoient dépensés pour la defense de la Religion Catho-

tholique en la Valtoline, Sa Sainteté leur proposa de leur bailler ſeulement, pour faire paſſer leurs gens en Flandres & en Alemagne, en faveur de la guerre qu'ils y faiſoient contre les Heretiques, ſans qu'ils s'en peuſſent ſervir en d'autres occaſions: Mais c'eſt à quoy le Roy ne put jamais conſentir, parce que leur accordant le paſſage en quelque façon que ce fût, c'ètoit leur donner l'effet entier de leur deſſein, qui eſt d'unir les Etats que la Maiſon d'Auſtriche a en Alemagne, avec ceus d'Italie, ainſi que nous dirons ailleurs, & comme expoſer en proye à l'ambition Eſpagnole les Princes d'Italie, & particulierement les Venitiens, qui aprés cela euſſent eu grand ſujet de ſe plaindre de la France; outre que cette condition ètoit directement contraire au Traité de Madrid, pour l'execution duquel toute cette negociation ſe faiſoit; & que le Roy ètoit dèja entré en ligue avec Veniſe & Savoye, & avoit engagé ſon honneur, ſa parole, & ſa foy pour remettre toutes choſes en leur premier ètat. Il eſt vray que le Commandeur de Sillery ſurpris par les Eſpagnols, avoit conſenty aus articles où ètoit cette demande du paſſage, ſans neantmoins les ſigner: mais le Roy le deſavoüa, & declara que l'ayant fait contre ſon ordre, il n'ètoit pas obligé de les ratifier; veu principalement qu'il n'y avoit conſenty, que depuis qu'il avoit ſceu la diſgrace du Chancelier ſon frere, & du ſieur de Piſieux ſon neveu.

Reflexion Politique.

IL est tres-dangereus au Roy, de laisser envahir par un Prince voisin quelque païs & passage, qui unira ses Etats, particulierement lors qu'il sert de porte pour donner secours aus Alliés de la France: car c'est permettre qu'il convertisie sa foiblesse en puissance, puis que les Etats unis sont plus forts que les des-unis. Les grandes rivieres ètans divisées en plusiers ruisseaus, sont gayables par tout, & ne sont jamais tant à craindre, que quand toutes leurs eaus coulent dans un mesme lit: & les Etats separés peuvent estre aussi aisément surpris, qu'ils sont capables ètans unis, de donner apprehension à leurs voisins, & de faire sur eus de grandes entreprises. Aussi dit-on communément en Philosophie, qu'une puissance unie est beaucoup plus forte, que celle qui est divisée en plusieurs parties. Sertorius le fit connoitre à son armée par une gentille invention, lors qu'il fit commandement à deus soldats d'arracher la queuë d'un cheval; il les choisit à dessein, d'humeur & de force differente; l'un ètoit foible, mais fort avisé; l'autre fort puissant, mais estourdy & peu judicieus; celuy-cy pour executer le commandement de Sertorius, prit une poignée de la queuë du cheval, & la tirant avec tout l'effort qui luy ètoit possible, ne la put jamais arracher; le second n'en usa pas de la sorte, mais rompant les poils l'un aprés l'autre, il en vint facilement à bout; d'où Sertorius prenant occasion d'exhorter ses gens à ne se des-unir jamais, soit en combattant, soit en marchant; leur dit, qu'ils ap-

apprissent que, les puissances unies sont aussi difficiles à vaincre, qu'elles sont aisées à subjuguer, quand il y a quelque des-union. Mais si cette raison defend de laisser envahir quelque païs, il n'est pas moins necessaire de s'y opposer, lors qu'il sert de passage pour donner secours aus Alliés de la France, & estre secouru d'eus. Car ces passages ne sont pas de moindre importance que les Alliés, puis que les perdans, les Alliés ne peuvent ny assister, n'y estre assistés. Le Prince qui souffre qu'on les usurpe, expose en proye ses anciens amis & se coupe luy-mesme un des bras dont il se pouvoit defendre.

Aussi est-ce pour se sujet que nos Roys ayant veu diverses fois les Espagnols en dessein d'envahir les Etats de Savoye, ont aussi-tot mis des armées sur pied pour les aller defendre, comme les portes qui servent à la communication ordinaire de France & d'Italie; ils ont bien seu qu'après cela tous les Princes Italiens seroient reduits à la mercy des Espagnols, puis qu'ils ne pourroient plus estre secourus par la France, qui de tout tems a èté leur Protectrice; & qu'eus mesmes ayans besoin d'estre assistés par les Italiens, n'en pourroient esperer aucun secours.

Deputation du sieur de Bethune à Rome, en qualité d'Ambassadeur Ordinaire, à la revocation du Commandeur de Sillery.

LE Commandeur de Sillery s'ètant laissé surprendre de cette sorte, le Roy fut obligé de le rèvoquer, & d'envoyer à sa place Monsieur de Bethune, homme fort judicieus & de grande renommée, luy donnant ordre

exprés, de declarer avec fermeté au Pape, qu'il ne consentiroit jamais qu'on accordat aus Espagnols le passage de la Valtoline, & de le suplier au nom de Sa Majesté, d'employer son pouvoir pour l'execution du Traité de Madrid, afin que selon les termes de la Justice on restituat aux Grisons, ce qui avoit èté usurpé sur eus, tant à la Valtoline, que dans les droitures de la Ligue de la Cadée. Il est vray mesmes que le Roy ayant eu avis peu après son départ, que la resolution de refuser ces passages ètoit approuvée à Rome, luy manda en chemin, qu'il s'y affermit de jour en jour, & qu'il le publiat hautement par tout, pour imposer silence aus Espagnols, qui vouloient faire croire qu'on se relacheroit à les accorder.

Le sieur de Bethune ètant arrivé à Rome, s'acquitta si dignement de ce qui luy avoit èté prescrit, que le Pape ne doutant plus de la volonté du Roy, luy dit, qu'il se vouloit dècharger au plutot des Forts de la Valtoline. Le sieur de Bethune se contenta lors de recevoir cette proposition, & de la mander au Roy: mais après avoir receu les ordres de Sa Majesté sur ce sujet, il fit concevoir nettement à Sa Sainteté; qu'il y avoit de l'inconvenient à les remettre entre les mains des Espagnols, à cause que par après, la rupture entre les deus Couronnes seroit inévitable, qu'il n'y en avoit pas moins pour l'intèrêt de la Religion, de les bailler aus Grisons, qui ètoient Heretiques; & que le meilleur expedient qui se put prendre, le proposant neantmoins comme de luy-mesme, ètoit, ou de les faire razer pour l'execution entiere du Traité de Madrid, ou

de

de les laiſſer aus Valtolins ; veu que l'on s'accommoderoit plus facilement avec eus, qu'avec tout autre. Le Pape ſe trouva ſi embarraſſé, qu'il ne put prendre aucune reſolution : de ſorte que les affaires euſſent tiré en grande longueur, s'il ne l'eut preſſé par les proteſtations qu'il luy fit diverſes fois, que le Roy ſon Maitre aprés avoir employé inutilement les voyes de negociation, auroit recours, ſans attendre davantage, à celle des armes, pour obtenir par la force, ce qu'on refuſoit à la juſtice de ſes raiſons.

Sa Sainteté, preſſée de ce diſcours, eut volontiers remis les Forts entre les mains des Valtolins ; neantmoins l'une des choſes qui l'arrêta, fut, qu'elle vouloit eſtre rembourſée des frais qu'elle avoit fait pour les conſerver pendant le depôt, les Eſpagnols luy en offrans le payement, le contraignoient de les leur bailler. Mais le ſieur de Bethune luy faiſant les meſmes offres de la part du Roy, l'embarraſſa d'autant plus, qu'elle ne pouvoit aprés cela rendre les Forts à l'un des Roys, ſans offenſer l'autre, & qu'elle ne mit les affaires en rupture. Pour ſe demèler de cet embarras, elle fit diverſes propoſitions ; mais comme elles tendoient toutes à de grandes longueurs, le Sieur de Bethune le mandant au Roy, eut ordre exprès pour rèponſe, de ne conſentir à aucun expedient de cette condition, & de preſſer ſa Sainteté, de laiſſer plutot les Forts aus Eſpagnols, que d'uſer de plus longs retardemens, parce que ſa Majeſté ne ſe pouvoit reſoudre à laiſſer paſſer l'année ſans rien faire : & s'il ne tiroit d'elle aucune reſolution deciſive, d'ècrire

au Marquis de Cœuvres qu'il entrat au plutot en armes dans la Valtoline.

Reflexion Politique.

IL est assez ordinaire aux Princes qui se rendent entre-metteurs d'une paix entre d'autres Souverains, d'amuser les Ambassadeurs qui sont prés d'eus pour ce sujet, par diverses propositions nouvelles, qu'ils ne jugent pas eus mesmes faisables. Quand il se trouve difficulté à la conclurre, ils esperent que le tems donnera enfin quelque ouverture agreable aus uns & aus autres qui les obligera de mettre les armes bas ou bien ils pretendent par ce moien bailler tems à celuy qu'ils veulent favoriser, d'assembler ses forces, & de se mettre en ètat de se bien defendre. Or il est besoin dans ces rencontres, qu'un Ambassadeur soit aussi prudent que courageus: La prudence luy est necessaire, pour dècouvrir la qualité & les consequences des propositions qui luy sont faites, soit pour les rejeter quand elles sont mauvaises, & pour faire voir que c'est pour des justes causes qu'il manque à les accepter; & il n'a pas moins besoin de courage pour soutenir par vives raisons, & avec generosité les interets de son Maitre, sans craindre de se rendre importun, & sans faire difficulté de parler haut, lors qu'il est à propos. Il ne peut qu'acquerir du blâme, s'il tèmoigne de la foiblesse, de l'irresolution, & de la pesanteur d'esprit, s'il ne fait ouverture de quelques expediens, ou s'il se demêle mal de ceus qui luy sont proposés; & au contraire, il aura dautant plus d'honneur à montrer de la vivacité, de l'adresse & de la vigueur, qu'il termi-

minera bien ſouvent par ce moyen avec facilité les affaires èpineuſes, qu'il garentira ſa patrie de grandes guerres, qu'il moderera l'aigreur des ennemis, & qu'il remettra les plus farouches dans les voyes de la raiſon. Ce luy ſera une grande ſageſſe, de ne tèmoigner aucune apprehenſion de voir ſon Maitre obligé à faire la guerre. Car ſes ennemis en prendroient bien tot avantage; au contraire, il doit imiter la reſolution de Quintus Fabius, qui ètant envoyé des Romains vers les Carthaginois, leur fit d'abord entendre, qu'il ètoit bien aiſe pour le bien commun des deus partis, qu'il ſe trouvat quelque voye d'accommodement, mais que cela n'arrivant pas, il leur preſentoit deus gages, l'un de la pais, & l'autre de la guerre, pour choiſir celuy des deus qu'ils voudroient; les Romains ètans ègalement diſpoſés à la pais & à la guerre. On le blamera fort, s'il ſe laiſſe amuſer par des propoſitions frivoles, pour gaigner tems, comme il arriva aus Ambaſſadeurs de Denis le Tyran, qui ayans èté envoyés vers les Syracuſeins pour traiter de pais, furent entretenus par Dion General de leurs Armées en propos, ſous divêrs expediens, ſans aucune reſolution, juſques à ce que l'on eut refait un pan de muraille par où la ville devoit eſtre priſe; & n'eurent après cela autre rèpouſe, ſinon que les Syracuſeins ne ſe pouvoient accommoder avec Denis, s'il ne renonçoit à la Souveraineté, ſe contentant de quelques honneurs mediocres. Je diray de meſme, qu'un Ambaſſadeur eſt obligé de preſſer & de picquer quelquefois le Prince avec lequel il traite, lors qu'il n'en peut avoir raiſon: autrement ſi ſes inſtan-

ces

ces passent pour importunités prés de luy, son maitre les sçaura bien reconnoitre pour des marques de son courage & de sa fidelité; neantmoins, elles doivent toujours estre dans les termes de l'honneur, qui est deu à ceus de cette condition; car en les picquant un peu, ils se cabrent; & se portent aus extremités, quand on les offense. Un Ambassadeur de Gennes l'aprit autrefois par une gentille invention, à Galeas Duc de Milan, lors que ne pouvant seulement avoir audience de luy, tant il ètoit arrèté à son sens, il luy envoia faire present d'un vase où il avoit mis une plante de Basilic; le Duc fut assez surpris de ce procedé, & n'en concevant pas la signification, il envoya querir l'Ambassadeur de Gennes pour l'aprendre; l'Ambassadeur y fut volontiers, & luy ayant dit pour l'explication de son ènigme, que les Gennois, ainsi que la plus part des Princes, ètoient semblables à cette plante, qui ètant un peu pressée dans la main, exale une odeur fort agreable; mais qui engendre des Scorpions venimeus, lors qu'elle est froissée jusques à en faire sortir le suc. Il obtint une grande partie de ce qu'il desiroit. En effet, les Souverains sont de telle humeur, que si un Ambassadeur ètoit assez inconsideré pour les gourmander & leur dire des paroles outrageuses, cela ne serviroit qu'à faire naitre des Scorpions, c'est à dire des guerres sanglantes en irritant leur colere, mais s'il est assez prudent, s'il est assez genereus pour les presser avec dexterité & moderation; ils se rendent raisonnables, & se reduisent enfin à ce qu'ils pretendent.

Le Marquis de Cœuvres est envoyé aus Cantons des Suiſſes pour les affaires des Griſons.

Les ordres de cette negociation furent executés avec toute ſorte de prudence & de generoſité, & neantmoins ils n'ètoient pas ſuffiſans pour avoir raiſon des Eſpagnols, qui ne manquent jamais d'adreſſe pour tirer avantage de la longueur des traités: auſſi Monſieur le Cardinal connoiſſant de longue main tous leurs artifices, fit trouver bon au Roy, de n'en demeurer pas dans les ſeules voyes de negociation comme au paſſé; mais d'employer ſes armes en ſuite, pour les reduire aus termes de la Juſtice. Ce procedé ètoit bien different de celuy qui avoit èté obſervé juſques alors, ayant pour but de relever le renom & la reputation de la France parmy les Etrangers, & de prendre ſans difficulté les armes pour s'oppoſer aus entrepriſes de la Maiſon d'Auſtriche, plutot que de ſouffrir l'oppreſſion des Alliés, dont il voyoit bien, que la ruïne ètoit capable d'èbranler les fondemens de cette Monarchie. Ce genereus ſentiment ètoit conforme aus inclinations du Roy; de ſorte qu'il reſolut d'envoyer le Marquis de Cœuvres en Suiſſe, à meſme temps que le ſieur de Bethune s'acheminoit à Rome.

On luy donna deus inſtructions; par la premiere deſquelles il eut ordre de reünir tous les Cantons des Suiſſes avec ſa Majeſté, de diſpoſer les Catholiques, à donner leur garantie ſur le traité de Madrid, & de voir ſi dans cette reünion il ne ſe trouverroit point quelque ouverture pour remettre les Griſons dans la Souveraineté de la Valtoline.

La

La deuziéme devoit demeurer ſecrette, ſi cette voye de negociation ètoit ſuffiſante; mais cela n'ètant pas, elle luy preſcrivoit de donner cœur aus Griſons de leur mettre les armes en main, & de les aſſiſter de troupes, qui luy ſeroient envoyées par ſa Majeſté, le tout ſelon les ordres qu'on en recevroit. Le Marquis fut accompagné par l'ordre du Roy, des Capitaines Griſons qui ſe trouverent lors dans le Regimẽt des Suiſſes, & qui furent jugés plus capables de ſervir dans la Valtoline, pour reconnoitre ce dont il vouloit eſtre informé, & pour donner des intelligences à ce Marquis dans le païs; Mais la meilleure eſcorte fut d'une voiture de ſix cents ſoixante mille livres, pour en diſtribuer une partie aus Suiſſes, ſur l'eſprit deſquels il n'y a point de raiſon plus puiſſante que l'argent; & employer l'autre aus premieres dèpenſes de la guerre, s'il ètoit beſoin de la commencer.

Or arrivant en Suiſſe, il trouva que les Eſpagnols y avoient fait de ſi puiſſantes caballes, qu'il luy fut comme impoſſible d'abord, de faire ouvrir les yeus à ces peuples, pour voir qu'ils ſe precipitoient eus meſmes dans la ruïne. Il ſe ſervit des ſieurs Meſmin & du Meſnil, pour negocier avec eus en diverſes parties, & petites Aſſemblées; & il ſe trouva en perſonne incontinent aprés ſon arrivée, à celle de Baden; Mais ce fut avec peu de fruit juſques à la journée generale, qu'ils s'aſſemblerent au mois d'Aouſt à Soleure; cependant il travailla puiſſamment à gaigner leurs principaus Capitaines, ſoit en leur diſtribuant l'argent du Roy, ſoit en leur inſinuant des raiſons qui ètoient capables de

de les toucher. On fit bien entendre aus Catholiques, que le Roy ne s'interessoit au rètablissement des Grisons dans la Valtoline, qu'avec toutes les seuretés necessaires à l'exercice de la Religion Catholique; & cela dissipa les ombrages dont les Espagnols les avoient effarouchés. Pour l'interêt de l'Eglise, & pour ce qui regarde le bien de son Etat, on leur fit connoitre fort clairement à tous, que la perte de la Valtoline seroit infailliblement suivie de celle des trois Ligues Grises, dont l'Archiduc Leopold occupoit dèja une partie; qu'après la ruïne de ces Ligues, l'Espagnol ètant maitre des passages qui y sont, ne se soucieroit plus de ceus des petits Cantons, qui leur apportent beaucoup d'utilité, & les mettent en grande consideration; Bref, qu'à la fin il luy seroit facile d'envahir leur païs, & qu'il le feroit d'autant plus librement, qu'il ne manquoit pas de pretentions pour s'en emparer. Ces raisons importantes, animées par le payement de leurs pensions, les èbranlèrent de telle sorte, que les Cantons de Berne & de Zurich consentirent les premiers, qu'il se fit chez eus des levées de gens de guerre pour le Roy, & telle provision de munitions qu'on voudroit dans quelque place: Mais le principal effet de l'assemblée du Marquis fut en l'assemblée de Soleure, où faisant un effort de sa prudence, portant hautement le nom & le secours du Roy, & se servant à propos de l'argent qu'il avoit apporté, il obtint des Cantons la plus part de ce qu'il desira. Les Catholiques luy accorderent une ratification du Traité de Madrid, declarans neantmoins, qu'ils n'entendoient pas

estre

estre obligés à reprendre par force la Valtoline; & il tira non seulement les asseurances qu'il voulut, de ceus de Berne & de Zurich, pour la levée des gens de guerre qu'ils avoient promis; mais davantage, il la fit approuver par tous les Cantons; le seul de Soleure excepté, qui par la faction de Ladnoyer Rool, fit refus de se declarer. Il est vray que les Catholiques n'y consentirent, qu'à condition que ce seroit pour la France; mais cela importoit peu, le Marquis ne la demandant que pour le service du Roy & de ses Alliés, sans declarer ouvertement que ce fut pour les Grisons.

En suite de cela, n'esperant pas en tirer autre assistance, il fit preparer toutes choses pour entrer en armes dans la Valtoline, aprés n'eantmoins qu'il avoit informé le Roy, de la disposition particuliere qu'il avoit trouvée dans les Grisons que les sieurs du Lande & Devaux envoyés par luy vers eus, avoient mis en ètat de faire tout ce que l'on voudroit & receu ses ordres, & ses commandemens plus precis.

Reflexion Politique.

Les Republiques, & particulierement les populaires, se portent difficilement aus grandes entreprises, elles sont si naturellement amoureuses de la pais, qu'il n'y a point de guerre tant soit elle glorieuse ou utile, qu'elles luy vueillent preferer. Les Princes sont capables de s'y engager par d'autres considerations, pour l'amitié qu'ils portent à leurs Alliés, par le point d'honneur qui leur est ordinairement sensible, par l'apprehension de l'avenir, & des ombrages qu'un puissant voisin les oblige

de

de prendre, par l'affinité du ſang, par la compaſſion qu'ils ont de la miſere des autres, & par le deſir d'authoriſer leur Etat: Mais les Republiques ne ſont touchées d'aucunes de ces conſiderations; tous ceus qui ſont appellés au Conſeil public, ne regardent que leur interêt particulier, & ſe figurent que tout ce qui peut empècher la jouïſſance de leur revenu, ou arrèter le cours de leur commerce, ou de leur travail, comme la guerre, eſt un mal plus conſiderable que tous les autres qu'on leur fait apprehender; ils ne s'y portent qu'à l'extremité. Ce n'eſt pas qu'il n'y puiſſe avoir parmy les peuples quelques eſprits plus audacieus & plus entreprenans que les autres; mais comme les ſuffrages ſont contés, & non peſés par le merite de ceus qui les donnent, ils ne ſont non plus ècoutés, que la Raiſon, lors qu'une multitude de paſſions differentes entraine la Volonté à quelque objet pernicieus. C'eſt en vain que l'on pretend leur faire apprehender l'avenir: car leur eſprit n'a pas aſſez de portée pour s'ètendre au de là du preſent; rien ne les touche que ce qui frappe leurs ſens; & ils ſe perſuaderont plutot, que la Fortune qu'ils eſtiment preſider ſeule aus affaires humaines, à cauſe qu'ils n'ont pas aſſez de prudence pour les conduire, les garantira des maus que l'on leur fait craindre, que d'entreprendre de s'en garentir par la force des armes; D'ailleurs, leur humeur avare & meſquine craint extrèmement la dèpenſe, ſans laquelle on ne peut faire la guerre; & le ſeul bruit des tambours & des canonades qui frappe leur imagination, dez qu'ils entendent parler de ſiége & de combats,

bats, effraye la bassesse de leurs courages; Mais il seroit à souhaiter qu'ils eussent plus de cœur & de prevoyance dans ces rencontres: car les grandes longueurs qu'ils apportent à se resoudre, est ennemye des bons succez; Il faut deliberer avec grande prudence; mais il est dangereus d'y employer trop de tems, pource que les occasions se perdent, & que l'on ne rencontre pas toujours les ouvertures necessaires à executer un dessein.

Les Florentins en firent voir un exemple bien signalé, lors que Loüis XII. passa en Italie, contre Ludovic Duc de Milan; le Roy desira faire alliance avec eus pour se servir de leurs passages au besoin; & ils luy envoyèrent des Ambassadeurs pour en traiter avec luy; mais ces Ambassadeurs ètant convenus qu'ils demeureroient neutres dans son entreprise, & que le Roy passant en Italie les prendroit en sa protection, ils apporterent tant de longueur à ratifier ce traité, qu'ils ne peurent s'y resoudre sinon lors qu'ils virent sa Majesté en ètat d'obtenir la victoire; & ce fut si tard, que le Roy jugeant qu'ils recherchoient son alliance plutot par force que par amitié, leur tèmoigna qu'il ne s'en soucioit plus.

Ligue entre le Roy, le Duc de Savoye, & la Republique de Venise, pour la restitution de la Valtoline.

SUr les advis que le Marquis de Cœuvres donna au Roy, des dispositions qu'il avoit mises dans l'esprit des Suisses & des Grisons, sa Majesté donna charge à Monsieur le Cardinal, de resoudre avec le sieur Marco Antonio Mo-

Moresin Ambassadeur de Venise, & avec l'Abbé Scaglia Ambassadeur de Savoye, les articles convenables à l'execution du projet de la ligue qui avoit èté concerté entr'eus pour la restitution de la valtoline; Et ce Ministre suivant les inclinations de son grand genie, qui ne luy permettent pas de souffrir que les Etrangers reconnoissent autre chose que de la generosité dans les affaires de son Maitre, les resolut avec toute la prudence qui se pouvoit desirer. Ils portoient, que les armes de France, Savoye, & Venise, seroient conduites au rendez-vous dans le 15. de Septembre, celles de France en Bresse; celles de Venise aus environs de Milan, de la Valtoline, & des Grisons; & celles de Savoye, du coté de Milan & de Gennes; qu'il seroit tiré de l'Armée de Bresse un Regiment de mille ou douze cens hommes de pied & quatre cens chevaus pour envoyer avec le Marquis de Cœuvres en Suisse, le reste demeurant sous la conduite de Monsieur le Connètable, qui se joindroit à l'Armée de Savoye, pour entrer dans l'Etat de Gennes, & y faire une puissante diversion; qui occupant les forces que l'Espagnol avoit en Italie, luy otat le moyen d'aller dèfendre la Valtoline; qu'il seroit donné ordre au Marquis de Cœuvres, de faire au plutot la levée de trois mille Grisons, & de trois mille Suisses, qu'il avoit fait agréer aus uns & aus autres; que ces levées se feroient comme toute l'execution, à dessein, sous le nom, & les enseignes du Roy, & desdits Etats Confederés; & que toutes les dèpenses de l'entreprise seroient portées par eus trois; sçavoir trois parts dont les six faisoient

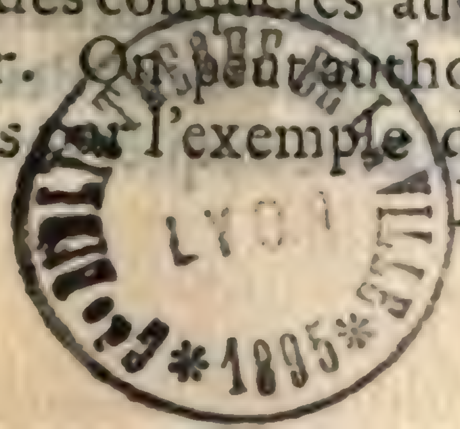
le tout, par la France, d'eus par Venise, & une par Savoye; que Venise fourniroit tous les canons & les munitions de guerre, d'artillerie, & de vivres necessaires; dont neantmoins la dépense seroit partagée en la maniere susdite, n'ètant pas raisonnable qu'elle la portat seule. Davantage, le Comte de Mansfeld, qui s'ètoit lors trouvé en France, ayant offert d'entretenir une Armée de vint-cinq mille hommes de pied, & sept mille chevaus sous le nom du Prince Palatin, en luy donnant trois cens soissante mille livres par mois, pour entrer dans les terres de la Maison d'Austriche en Alemagne, & l'obliger en s'emparant d'une partie, à la restitution du Palatinat.

Monsieur le Cardinal fit considerer aus Ambassadeurs de Venise & de Savoye, que ces propositions ètoient non seulement glorieuses, puis qu'elles avoient pour but l'assistance d'un Prince Allié & dèpoüillé de ses Etats: mais davantage tres-utiles, parce qu'en les suivant, on occuperoit de telle sorte les armes de la Maison d'Austriche; qu'elles n'auroient pas la liberté de s'opposer au recouvrement de la Valtoline. Cela fut convenu par eus d'un commun consentement: & en suite il fut resolu, que chacun contribueroit au payement de cette somme de trois cent soissante mille livres par mois: assavoir, le Roy neuf-vints mille livres, Venise sis-vints mille, & Savoye soissante mille. Il est vray que comme les Republiques se resolvent difficilement aus grandes entreprises, principalement lors qu'il est besoin d'une dèpense extraordinaire, Venise refusa par après, de faire cette contribution, aussi-
bien

bien que de prendre part à la diversion qui fut faite dans l'Etat de Gennes, & s'en déchargea sur le Roy & le Duc de Savoye, comme nous dirons l'année suivante. Mais tous ces ordres ayans èté pris, le Roy ècrivit au Marquis de Cœuvres, pour luy tèmoigner combien il approuvoit le succez de cette negociation, & les voyes qu'il pretendoit suivre pour rètablir les Grisons en leur ancienne authorité; & luy commanda de se mettre en campagne avec les troupes qu'il leveroit, & celles qui luy seroient envoyées, dez que le sieur de Bethune luy auroit fait sçavoir qu'il n'y avoit plus rien à èsperer par les voyes de negociation. On l'informa aussi, de tout ce qui avoit èté conclu à Venise & Savoye, afin qu'il s'y conformat; & on l'asseura qu'il ne manqueroit de rien.

Reflexion Politique.

ENcore que les Ligues qui se font entre les Souverains, pour executer quelque entreprise, soient blamées de plusieurs, à cause du peu de moyen qu'il y a de les faire durer long tems: & du peu de succez qui en est arrivé en diverses rencontres; si est-ce qu'elles ne sont pas seulement utiles, mais necessaires en quantité d'occasions; Les defensives doivent être d'autant plus estimées, qu'il n'y a point de païs, comme dit Aristote en ses Politiques, capable de subsister par ses propres forces; Et les offensives ne sont pas peu considerables, puis qu'elles donnent moyen aus Princes, de faire des conquêtes auquelles ils n'eussent osé penser. On peut authoriser la premiere de ces verités par l'exemple des Samnites, qui resi-



sterent aus Romains par leurs propres forces, comme ils disoient à Hannibal, pendant qu'elles furent assez puissantes pour se defendre; mais que se voyans par après trop foibles, s'associoient au Roy Pyrrhus. Et pour mettre au jour la seconde, n'est-il pas asseuré que la Ligue des Princes Chretiens leur donna moyen de remporter une signalée victoire sur le Turc en la Bataille de Lepante, que chacun d'eus en particulier n'eut pû esperer avec raison. Il est vray que la suite des Ligues n'a pas èté bien souvent heureuse, parce que les Princes contractans par interêts tous differens, s'en departent aussi-tot qu'ils ont obtenu leurs pretentions, soit par les armes, soit par accommodement; Mais il faut plutot rejeter les disgraces sur le peu de prudence & de prevoyance que plusieurs ont apporté en les faisant, que sur les Ligues mesme. Ce n'est pas assez d'en contracter, mais il est besoin que ce soit avec des conditions favorables, & des personnes dont on puisse tirer secours, & qui ne soient pas capables en se retirant, de causer aucune incommodité. Elles sont necessaires avec les Princes voisins du lieu qu'on veut attaquer, soit pour avoir la liberté des passages, soit pour en tirer les munitions de guerre & de bouche dont on aura besoin. Hannibal le savoit bien, lors que voulant passer en Italie, il s'allia des François & des Espagnols; il prit des ostages d'eus, & laissa des garnisons en plusieurs places pour s'en asseurer. Les Romains en firent de mesme, lors qu'ils entreprirent la guerre contre les Macedoniens, faisans une Ligue avec Ptolomée Roy d'Egypte, de l'assistance duquel ils eussent

eu

eu peine de ſe paſſer. Outre cela, il eſt neceſſaire lors qu'il y a ſujet d'apprehender leur fidelité, de prendre d'eus quelque place, ou des perſonnes de conſideration en oſtage, afin que l'interêt qu'ils ont de les conſerver, les contraigne à demeurer fermes en leur premiere reſolution. Si pluſieurs de nos Roys qui ont èté en Italie, euſſent pris ces ſeuretés purement dans les paſſages, ils ne ſe fuſſent pas veus expoſés à tant de dangers, ny meſme à tant de diſgraces. Que s'ils ne peuvent cauſer tant de domage en ſe dètachant, cette aſſeurance n'eſt pas autrement neceſſaire. Neantmoins comme il faut tenir pour certain, qu'ils ſe ſepareront, ſi l'ennemy leur donne ſatisfaction dans leurs interêts, il faut avoir des troupes prettes pour ſuppléer à leur defaut. Il ſera faſcheus de les voir manquer de parole: mais ce ſera recueillir beaucoup d'utilité de la Ligue, de l'avoir fait ſervir à donner un heureus commencement à l'entrepriſe par le moyen des troupes qu'ils ont envoyées, & à partager la dèpenſe avec eus, que l'on eut èté obligé de porter ſeul. Ce n'eſt pas qu'il ſoit à propos de leur tèmoigner de la deffiance, parce que cela les porteroit à en prendre de leur part: mais il eſt bon de l'avoir en l'ame, pour ſe preparer à tous les inconveniens. Davantage, il eſt à propos de faire les Ligues, non ſeulement avec les Etats: mais auſſi avec leurs Princes, & leurs Succeſſeurs, pour les contracter avec plus de ſeureté que ne fit Edoüard IV. Roy d'Angleterre, lequel ayant recours à un de nos Roys, aprés qu'il fut deſpoüillé de ſon Royaume, n'eut autre rèponſe, ſinon que la

Ligue avoit èté faite avec le Roy d'Angleterre & son Etat, & que n'ètant plus Roy d'Angleterre, la France ne pouvoit, sans violer les Lois de l'Alliance, employer ses armes contre luy, qui ètoit lors maitre de la Couronne; Bref, c'est prudence d'avoir ègard, que les Traités de Ligue soient en termes si clairs, que les diverses explications qu'on y donnera, ne puissent servir de pretexte à ceus qui s'en voudront départir: car ce n'est pas leur en laisser une petite ouverture, que de leur fournir de pretexte pour manquer de parole, particulierement s'ils font estime de leur reputation, qui est inseparable de leur fidelité, veu que sans cela ils auroient peut être peine à se resoudre d'y contrevenir.

Le Marquis de Cœuvres se met en campagne pour se rendre maitre des Forts de la Valtolme.

EN mesme temps que les ordres du Roy furent rendus au Marquis de Cœuvres, il reçut une depesche du sieur de Bethune, qui luy manda que n'esperant plus rien de raisonnable des ennemis par les voyes qu'il avoit suivies jusqu'à lors, il devoit avoir recours à notre Dame de Frape-fort; Or comme il entendoit ce jargon, il se resolut de se mettre au plutot en campagne, jugeant bien qu'il n'y avoit aucune apparence de differer, & que s'il surprenoit les places à l'improviste sans leur donner loisir de se preparer, il feroit de grands progrez sans difficulté. Deja il avoit donné charge à trois Colonels Suisses, & à trois Grisons de faire chacun un Regiment de mille hommes, de sorte qu'il n'eut autre chose à faire que

que de leur mander qu'ils ſe tinſſent prets; D'ailleurs, les Reſidens de Savoye & de Veniſe ètans arrivés prés de luy, ils avoient concerté toutes choſes enſemble; & on avoit commandé au ſieur du Meſnil de faire un magazin de munitions à Zurich pour les troupes des Suiſſes & des Griſons; & le Reſident de Veniſe avoit promis que la Republique en feroit un autre à Bergame pour celles qui entreroient en la Republique. Ce qui fut faſcheus, eſt, qu'ayant èté beſoin de faire part de l'entrepriſe à trop de perſonnes pour la tenir cachée, & laiſſer ignorer qu'on vouloit entrer en la Valtoline; le Nonce du Pape nommé Scapy & le Marquis d'Ogliani Ambaſſadeur d'Eſpagne, en furent avertis, & firent en ſuite de merveilleus efforts pour empècher la levée des Suiſſes, & le paſſage des troupes que le Roy envoyeroit: neantmoins ils ne peurent mettre d'obſtacle à la levée, parce que les Cantons de Berne & de Zurich, où elles ſe devoient faire, en avoient baillé une aſſeurance trop particuliere moyenant de l'argent, & ſur les promeſſes qu'on leur fit, de les aſſiſter d'un puiſſant ſecours contre ceus qui entreprendroient de leur en tèmoigner quelque reſſentiment: mais leurs cabales furent aſſez puiſſantes pour faire prendre reſolution aus Cantons Catholiques de leur fermer leurs paſſages; de ſorte que le Marquis fut obligé d'avoir recours à ſa prudence, pour ne laiſſer pas ſans effet les commandemens du Roy. Le remede fut, de faire paſſer à la file quatre à quatre, les gens de cheval qui luy furent envoyés de Breſſe, & de s'aſſeurer du Canton de Berne pour le paſſage du Regiment de

Vaubecourt, faisant ètat aprés qu'il y seroit une fois entré, de le faire traverser de gré ou de force jusques aus Grisons. Il suffisoit que ces Cantons fussent obligés par les Traités d'Alliance d'ouvrir les passages aus armes du Roy dans une occasion si juste, comme celle-cy; & il ne luy ètoit d'aucune importance qu'ils les refusassent ou non, veu que les refusant il les pouvoit forcer sans contrevenir aus lois de l'equité. Aussi, bien informé de la resolution que le Nonce & le Marquis d'Ogliani leur avoient fait prendre, il resolut de ne les mander que quand il seroit sur le point de passer, tant parce qu'ils seroient plus retenus à les luy refuser, lors qu'ils le verroient en ètat de ne pouvoir estre arrèté, que pource qu'ils n'auroient pas le tems de se preparer à luy faire resistance.

Toutes choses ètant en disposition pour commencer l'execution du dessein, il envoya le sieur du Lande à Zurich s'aboucher avec les Chefs des Grisons bannis, & leur mettre les armes en main; & il commanda au sieur de Harcourt Marèchal de Camp, & au sieur du Lande, de se joindre au Colonel Salis, d'entrer dans les Grisons, & de se saisir des passages de Steich & du Pont du Rhin, & de s'y fortifier; cela fut aussi-tot executé, & il s'en saisirent avec tant de facilité, qu'ils y trouverent peu de resistance. En mesme tems le Marquis de Randan à Zurich fit avancer les troupes qui ètoient aus environs, sans que les Cantons s'opposassent à leur passage, aussi n'ètoient-ils pas en ètat de le refuser, & puis il passa jusqu'à Meienfeld, où le contentement qu'il reçut de se voir dans les Grisons, ne fut

pas petit. Mais comme il n'ignoroit pas combien il luy ètoit utile de reünir ces peuples, que la des-union exposoit à la mercy de leurs ennemis, & de les rendre affectionnés, pour en tirer du secours, il vouloit travailler à ce dessein avant toutes choses; & sa prudence y fit en peu de jours de tres-glorieus effets. Il fut assez adroit pour leur faire secoüer le joug des Officiers de l'Archiduc Leopold, qui avoit usurpé la Ligue des Droitures, pour les faire renoncer au serment de l'obeïssance, qui avoit èté injustement exigé d'eus, pour reünir les trois Ligues Grises en leur ancien Corps, avec la Liberté & souveraineté dont elles jouïssoient avant les dernieres guerres, pour rètablir les anciens Sceaus des Ligues, pour obtenir un pardon general à tous leurs sujets rebelles de la Valtoline, Chiavennes, & Bormio, & pour faire confirmer l'alliance avec la Couronne de France seule, à la reserve du païs hereditaire de la Maison d'Austriche, & leur confederation avec les Suisses. Cependant, toutes ces troupes s'assemblerent aus environs, & puis laissant deus mille hommes de pied & cent Chevaus, sous la charge du sieur d'Harcourt pour la garde de Coire & les Forts du Pont du Rhin & du Steich. Il partit le vint-cinquième de Novembre pour la Valtoline, avec sis mille hommes de pied & trois cens Chevaus. On mit en deliberation en quel lieu on l'attaqueroit: mais aprés que chacun eut dit son avis, on suivit le sien, qui fut d'entrer par le milieu vers Tiran, afin d'ouvrir la communication avec les Venitiens, pour en tirer l'assistance dont on avoit besoin. Aussi-tot les

troupes marcherent vers le Val du Monastere, & la garnison du Fort les ayant apperçus y mit le feu & l'abandonna sans les attendre. Après cela, il les fit passer dans la vallée de Poschiane, & contraignit les gens de guerre, qui s'ètoient jettés dans la Tour de Casaccio, pour fermer le passage de la montagne, d'en dèloger dez le lendemain matin, de sorte qu'il en demeura maitre; ce furent les commencemens de sa victoire: mais les peuples du Comté de Bormio effrayés de la presence des armes du Roy, ne differerent point à le venir visiter. Ce fut en ce lieu qu'ils luy envoyerent leurs Deputés, pour le supplier au nom de tous les habitans, de les recevoir sous la protection de Sa Majesté: & comme leur demande ètoit fort agreable, elle fut aisément entherinée; ils les y reçut avec confirmation de leurs anciens privileges & asseurance du seul exercice de la Religion Catholique parmy eus, & mesme il y laissa une partie de ses troupes en garnison pour garder les passages. Tout ce qui luy fit peine dans cette prosperité, fut, qu'il ne luy restoit plus que quatre mille hommes, neantmoins sa valeur ne luy permit pas de rompre le jeu sur un tel avantage, & bien qu'il n'eut point encores de canon, & que les Forts de la Valtoline semblassent ne se pouvoit prendre sans cela, il resolut de suppléer par le courage de ses soldats à ce qui luy manquoit. Piautarmala ètoit la premiere place, qui se rencontroit à son passage, & on l'avoit tellement fortifiée, qu'elle l'eut arèté, si ceus qui ètoient dedans, eussent fait ce qu'ils pouvoient: mais en faisant les approches avec tant de generosité, qu'il sem-

sembloit que les soldats n'apprehendassent non plus les mousquetades, que s'ils eussent èté de bronze, il leur donna telle èpouvante, qu'ils l'abandonnerent, luy laissant toute liberté d'entrer, comme il fit dez le mesme jour avec la plus part de ses troupes dans la Valtoline.

Le Marquis de Bagny General des armes du Pape vit aussi-tot toute la vallée en allarme, & prevoyant qu'il ne seroit pas assez fort pour luy resister, lors que les Venitiens seroient joints à luy, il luy envoya faire diverses propositions d'accommodement: mais le Marquis de Cœuvres jugeant que c'ètoit à dessein de l'amuser, pour donner tems à Serbelon Chef des Espagnols, de faire avancer ses troupes, commanda au Colonel Salis de commencer avec son Regiment les approches de la ville; il se fit entr'eus pendant deus jours diverses escarmouches, dont le succez obligea le Marquis de Bagny de se retirer dans le Château: mais le Marquis de Cœuvres entrant sans perdre tems dans la ville, le contraignit bien-tot de le rendre, bien que ce fut avec une tres-honorable composition, accordée en faveur du Pape, aus enseignes duquel le Roy l'avoit chargé de rendre toute sorte d'honneur.

La pronte reddition de cette place convia le Marquis de Cœuvres à poursuivre son entreprise, & ayant fait acheminer ses troupes vers Sondrio, les habitans luy eussent d'abord ouvert les portes, si le Gouverneur de la place ne s'y fut opposé, encores ne differerent-ils pas beaucoup à se rendre: car le Marquis ayant fait mettre en batterie les canons qu'il avoit reçus des Venitiens, fit saluër le Château de

quarante ou cinquante volées, qui démonterent leur artillerie, blesserent & tuérent quantité de soldats, & obligerent le Gouverneur de sortir par composition. Ce furent les principaus exploits de guerre que le peu de tems qui restoit de cette année, & les neiges luy permirent de faire : mais ils furent comme un gage asseuré de la conquête du reste de la Valtoline, qui fut prise (comme je diray) pendant les trois premiers mois de l'année suivante.

Reflexion Politique.

IL n'appartient qu'à un grand Capitaine, de bien conduire l'entreprise qui se fait sur quelque contrée; c'est un effet qui ne peut partir que d'une prudence èlevée au dessus du commun, & qui est reservée à une valeur extraordinaire. L'ordre qu'il est à propos de suivre en ces occasions, consiste principalement à tenir tant qu'il se peut, le dessein caché sous les apparences de quelque pretexte que la prudence fera juger specieus. Cela est difficile à cause du grand nombre de personnes auquels il est necessaire d'en faire part, pour disposer toutes choses à l'execution : neantmoins on peut toujours dissimuler le tems & le lieu par où l'on commencera; & lors qu'on sera prêt de mettre la main à l'œuvre, il sera bon de faire des choses qui semblent persuader que l'on ne s'y resoudra pas si-tot, & que si on le fait, ce sera en d'autres lieus qu'en ceus que l'on pretend d'attaquer; Ce procedé sera cause que l'on prendra les places au dépourveu, & que ceus qui les

les gardent, ne s'ètans pas preparés à la defenſe, ſeront bien-tot forcés de ſe rendre. Auſſi les Romains le jugeoient de telle conſideration, qu'ils conſacrerent tous leurs deſſeins au ſilence ; & en effet, il s'eſt trouvé peu de perſonnes qui ſe ſoient repenties d'avoir gardé le ſecret, & beaucoup qui ont reçu des dommages notables, de l'avoir publié. Perſeüs Roy de Macedoine voulant attaquer les Romains, n'eut pas aſſez de retenuë pour cacher ſa reſolution, & le Senat en ayant eu avis ſecrettement, donna tel ordre pour y reſiſter, que le commun de Rome ſeut plutot la victoire que l'on avoit obtenuë ſur luy, que le commencement de la guerre ; ceus qui ſuivront l'exemple de ſon imprudence, ne peuvent eſperer de plus grands avantages de la Fortune ; après cela, il faut prendre ſon tems, & rechercher une occaſion favorable pour l'execution de ce qu'on a projetté : car il eſt certain que les occaſions ſont de plus grand poids dans les affaires, & que c'eſt de là d'où dèpend le plus ſouvent le bon ou mauvais ſuccez. Dieu meſme choiſit le tems & les occaſions plus propres pour accomplir ce qu'il veut ; & l'homme ſage ne tirera pas peu d'utilité, de les prendre aus cheveus, puis que pour l'ordinaire après qu'elles ſont paſſées, il eſt impoſſible de rien faire qui vaille ; ſi les arbres pouſſent leurs fleurs ou trop-tot ou trop-tard, c'eſt grand hazard s'il en arrive des fruits ; & l'heureus ſuccez d'un deſſein eſt ſi attaché au tems, que peu de jours en rendent l'execution facile ou impoſſible. Ce fut pour cette raiſon que Jules Ceſar, comme il eſt remarqué dans Suetone,

ne regardoit pas tant d'executer ses conseils au tems qu'il avoit resolu qu'aus occasions qui luy en furent presentées par la Fortune, choisissant d'ordinaire le tems le plus facheus auquel on n'eut pas pensé qu'il se fut mis en campagne : le lieu n'est pas de moindre consequence, que le tems, l'experience apprenant tous les jours à ceus qui sont à la guerre, qu'il est tres considerable, soit à marcher, soit à loger, soit à combattre, qui sont les trois principales actions militaires ; ce fut le Lieu qui donna moien aus Anglois d'emporter la victoire sur le Roy Jean, & de le faire prisonnier, n'ayant obtenu cette gloire, que pour s'estre rendus maitres des vignes, & de quelques petites montagnes qui ètoient proches du champ de bataille. Mais lors que l'occasion presente un lieu & un tems favorable, il faut user de prontitude pour ne le perdre pas, car le trop long retardement ruïne les plus glorieus desseins, & la diligence a fait obtenir un million de victoires. Si le sieur de Chaumont fut allé en diligence la tête baissée assiéger Boulongne, il reduisoit le Pape en telle necessité, qu'il l'eut obligé à faire la pais, parce qu'il avoit peu de gens dans la ville : mais procedant trop lentement à ce siége, il perdit l'avantage que l'occasion luy avoit presentée. Il est besoin encore, d'accompagner cette prontitude, d'un courage & d'une chaleur qui ètonne les ennemis en les surprenans : car outre que la fortune est amie de la valeur, tout cede à la valeur de celuy qui entreprend avec hardiesse ; & cette vertu est reconnuë pour le plus asseuré principe des victoires. Bref, si on se rend maitre de quelque

pla-

place importante, il ne s'en faut pas contenter; mais il eſt à propos de pourſuivre avec chaleur ſa victoire, pour recœuillir les fruits dont elle a accoutumé d'eſtre ſuivie. Si l'Armée Chretienne eut pourſuivi la ſienne après la bataille de Lepante, elle eut reduit le Turc à d'ètranges extremités: mais ayant manqué à ce devoir, il eut loiſir de reprendre ſes forces, & de ſe rendre auſſi puiſſant comme il ètoit avant ſa deroutte.

Les Hugenots font armer quantité de vaiſſeaux ſous la conduite du ſieur de Soubize, & ſe ſaiſiſſent du port de Blavet.

PEndant que les armes du Roy ètoient ainſi occupées à la Valtoline, les Hugenots qui ont toujours aſſayé de tirer proffit des guerres ètrangeres, ne voulurent pas laiſſer celle cy inutile a leurs deſſeins; ils ſouffroient avec un extreme dèplaiſir le fort Louys, que l'on avoit baty quelques années auparavant, devant la Rochelle, & qui la tenoit tellement en bride, qu'elle ètoit contrainte de ſe tenir en devoir; leur inſolence meſme ètoit aſſez grande, pour s'en plaindre par leurs Deputés, & pour dire qu'il leur avoit èté promis de le razer par le traité fait devant Montpellier; mais on leur rèpondoit, que cette promeſſe leur ayant èté faite à condition qu'ils rètabliroient l'exercice de la Religion Catholique dans la Rochelle, & qu'ils reſtitueroient à l'Egliſe les biens qu'ils avoient uſurpés ſur elle, & n'ayans pas ſatisfait de leur part à ces obligations, ils ne pouvoient pretendre que ſa Majeſté le deut faire demolir, quand bien meſme ils auroient traité avec elle

de

de pair à pair. Cette rèponse ètoit pleine de Justice, & neantmoins comme elle n'ètoit pas conforme à leur mutinerie, ils ne s'en contenterent pas; de sorte que voyans les armes du Roy occupées hors de la France, ils resolurent de surprendre quelque place, dont l'importance obligeat sa Majesté à raser ce Fort, pour la tirer de leurs mains; Ce fut à ce dessein qu'ils firent armer quantité de vaisseaus de guerre sous la conduite du sieur de Soubize, prenant pretexte d'aller faire quelque voyage de long cours, & qu'ils resolurent de l'envoyer en Bretagne s'emparer s'il ètoit possible, de Blavet, autrement nommé port Loüis. Cette entreprise se devoit conduire avec tel secret, que ny les Rochelois, ny le reste de leur party n'y parussent point, afin que si elle ne reüssissoit pas, ils eussent la liberté de le desavouër; mais si elle avoit nn heureus succez, leur intention ètoit de se mettre aussi-tot en Campagne dans le Languedoc, Xaintonge, & Poictou, estimans que le Roy, qu'ils ne croyoient pas assez puissant pour entretenir la guerre dans la Valtoline, & contre leur party, se porteroit sans difficulté à la demolition du Fort, afin de leur faire quiter les armes. Pour executer ce dessein, dez que le sieur de Soubize vit le Marquis de Cœuvres aus mains avec le Marquis de Bagny, il mit en mer ses vaisseaus, & en envoya deus devant luy à Blavet, pour reconnoitre l'ètat de la place; ils en eurent d'autant plus de liberté que ceus qui en avoient la conduite, feignirent qu'ils venoient de long voyage; mais s'y rendant luy même le lendemain à neuf heures du soir, sur l'avis qu'ils luy donnerent qu'elle

ètoit

ètoit aſſez mal gardée, il entra dans le port avec environ mille hommes de guerre ſans les matelots ſur les navires, où il ne manquoit rien de ce qui ètoit neceſſaire à une entreprize, s'ètant ſaiſy de ſis grands vaiſſeaus apartenans partie au Roy, partie au Duc de Nevers; & puis faizant dècendre ſes gens à terre il s'empara de la ville; il n'y eut que le Fort qu'il ne put gaigner, & ce fut par un heureus manquement de conduite, veu que s'il l'eut attaqué d'emblée, il ètoit ſi mal gardé, qu'il y fut preſque entré ſans reſiſtance; mais ayant donné premierement l'alarme dans la ville, celuy qui commandoit dedans, eut le loiſir de ſe mettre en defenſe, & luy en fermer la porte; Neantmoins le ſieur de Soubize ne conſerva pas long teins cette ville en ſa poſſeſſion; car le Duc de Vendôme lors Gouverneur de Bretagne en ayant eu avis, manda auſſi-tot la Nobleſſe de la province avec ordre d'amener tout ce qui ſe pourroit de gens; chacun y vint avec une diligence extrême: le Duc de Vendôme y arrivant en poſte trouva dèja le ſieur de Querolin entré dans le Fort avec quantité de gens de guerre, de vivres, & de munitions; les Ducs le Rets & de Briſſac s'y rendirent en même temps, auſſi-bien que les Seigneurs de condition qui ètoient aus environs; & les principaus d'entre eus ayans tenu conſeil reſolurent de faire un nouveau Fort vis à vis de l'ancien, afin de battre de deus endroits avec le canon les vaiſſeaus de Soubize, & de couler à fons avec facilité ceus qu'il voudroit faire ſortir du port, & cependant d'attaquer la ville par ſiz endroits pour la reprendre ſur luy. Le Fort fut commencé avec une prontitude mer-

merveilleuse, & on y dressa une batterie dez qu'il fut élevé tant soit peu de terre : mais lors que l'on voulut attaquer la ville, il se trouva qu'il l'avoit abandonnée aussi-bien que les soldats ; Neantmoins pour le faire souvenir de cette entreprise, on ne cessa de tirer jour & nuit sur ses vaisseaus, ou il ètoit, & le canon y fit tel desordre, qu'il l'obligea de mettre la voile au vent ; il le fit à la faveur d'une nuit obscure & d'un vent impetueus qui luy donna moyen de passer par dessus des cables qu'on avoit tendus au travers du port : mais ce ne fut pas sans que les canonades missent à fonds le plus beau des navires de Monsieur de Nevers qu'il emmenoit, & sans en voir èchoüer quatre autres à l'entrée du port, des plus grands, qui furent repris : & en suite il prit sa route vers la Rochelle, qui ne manqua pas, non plus que le corps des Huguenots, de le desavoüer par des deputés, & par la declaration qu'ils en donnerent au Roy.

Reflexion Politique.

C'Est un dangereus manquement aus Gouverneurs, de ne pas faire bonne garde en tems de pais dans les places importantes, & particulierement dans les maritimes, & en celles qui sont dans les Etats sujets à être agités de guerres civiles; car la negligence que l'on commet en ce point, favorise grandement ceus qui veulent broüiller, ou que la mer y peut conduire à l'improviste pour les surprendre. L'Histoire Sacrée apprend que ceus de la Tribu de Dan ayans eu avis que les habitans de Laïs ne se deffioient de rien, les allerent assaillir, & les sur-

ſurprenans hors de dèfenſe, les firent tous paſſer par le fil de l'èpée, & brulerent leur ville. Màis François I. paſſant en Italie n'apprit-il pas en la ſurpriſe de Ville-Franche, à tous les Gouverneurs des places, qu'il ny a point de conſidèration qui les exemte d'être toujours ſur leurs gardes, & que c'eſt ſans raiſon qu'ils s'aſſeurent ou ſur les fortifications ou ſur l'èloignement de l'ennemy. Car Proſper Colonne, qui commandoit cette ville, s'amuſant à faire bonne chere ſans aucun ſoubçon, ſur la creance qu'il avoit que le Roy fut bien èloigné de luy, fut ſurpris au dèpourveu par le ſieur de la Paliſſe, qu'il n'entendit ſinon lors qu'il fut dans ſon logis. Il eſt vray qu'il ſe pouvoit excuſer ſur ce que ſes ſentinelles furent priſes, & que les habitans de la ville avoient quelque intelligence avec le ſieur de la Paliſſe; neantmoins ce mal-heur luy fut imputé: & bien qu'il fut brave Capitaine, il ne laiſſa pas d'être blamé de ce deſordre, n'ètant jamais permis à un homme de cette condition, de dire, je ne penſois pas être en danger. Auſſi fut ce pour cette raiſon qu'Iphicrates l'un des celebres Capitaines des Atheniens voulut que les armées fiſſent garde, & fuſſent en ètat de combattre pendant la pais tout de même que dans la guerre, & rèpondit à quelqu'un qui n'approuvoit pas ſon procedé, qu'il faloit toujours craindre pour n'être pas ſurpris. En effet, la vigilance eſt une des qualités plus neceſſaire au Gouverneur d'une place: Il doit eſtimer que l'honneur qu'il a d'y commander, eſt une glorieuſe ſervitude, qui l'oblige à veiller pour tous, en commandant à tous; qu'il ſe ſouvienne que les

 Gou-

Gouvernemens sont appellés charges, & que ce nom de charge luy aprenne que la dignité qu'il possede, est un fardeau dont on a surchargé sa prudence, & que la place qui luy est confiée, n'est pas tant à luy, comme il est à elle, pour la conserver pas ses soins.

Fin de la premiere Année 1624.

En l'Année 1625.

CHacun prend plaisir au Primtems, de considerer la face de l'Univers, lors que la main de Dieu raprochant de nous le Soleil, on voit ce bel Astre du jour rètablir le calme dans l'air, troublé auparavant de tempêtes, parer de mille traits la beauté de la terre, que les rigueurs de l'Hyver avoient renduë languissante, & ramener l'abondance au lieu de la sterilité, que les frimats & les glaces avoient introduite. Mais combien fut il plus agreable de voir la France quelque tems aprés qu'il eut plû au Roy d'èlever au gouvernement des affaires Monsieur le Cardinal, comme un Soleil, qui devoit être le plus digne instrument de sa gloire, commencer à reprendre son ancienne splendeur & cét astre favorable dètruire peu à peu la cause des guerres civiles qui se renouvelloient presque tous les ans dans l'Etat; mettre des bornes à l'ambition des Etrangers, & y rètablir un ordre sous l'authorité du Roy, qui est le plus heureus, aussi-bien que le plus illustre de tous les Royaumes.

L'Af-

L'Affermiſſement que le Roy donnoit de jour en jour à ſon Miniſtre, ſervoit à augmenter ſon courage, & excitoit de nouvelles lumieres en ſon eſprit, ſubtiliſoit ſa prudence, & luy fourniſſoit des occaſions pour montrer en peu de tems, qu'il ètoit entre les Miniſtres dont l'Hiſtoire a parlé avec plus de recommandation, ce que le Cedre eſt en comparaiſon de l'hyſſope; on ne le pouvoit dez lors aſſez admirer, voyant que ſa vie n'ètoit autre choſe, qu'une perpetuelle fonction publique; & qui renonçant abſolument à cette oiſiveté voluptueuſe de pluſieurs favoris qui ſembloient ne penſer à autre choſe, qu'à joüir avec plaiſir des faveurs que la fortune leur preſente, il avoit ſans relâche ſon eſprit attaché à des hauts deſſeins pour la grandeur de ſon Maitre; comme il ſçavoit que les delices immoderées dèrobent mille belles occaſions aus Miniſtres d'Etat, & qu'il eſt impoſſible de ſervir le public & de gouter les plaiſirs de la vie, il fit profeſſion ouverte de n'en point avoir d'autres que celles qui ſont neceſſaires à un honnête divertiſſement; & ſi les delices ne le charment nullement, l'interêt & le profit n'eurent jamais d'empire ſur ſes volontés. Mais l'honneur fut la principale fin qu'il propoſa pour but à toutes ſes actions, le cherchant dans la gloire de ſon Maitre. Il a toujours mèpriſé l'utilité qui l'en èloignoit. Mais ce qui donna ſur tout plus d'admiration à ſa conduite dez le commencement, fut qu'imitant la maniere d'agir de la Divinité, qui eſt inviſible, auſſi-bien que ſon eſſence, on vit naitre tous les jours des effets merveilleus de ſa prudence, ſans que l'on

l'on en eut apris les resolutions, & sans que l'on se fut aperceu des dispositions qu'il y avoit apportées; au lieu qu'auparavant il ne s'entreprenoit presque rien dont les resolutions ne fissent beaucoup plus d'èclat que les effets. Nous continuerons d'en remarquer les particularités dans la suite de cette Histoire; il me suffira de poser cette verité pour fondement, que le Roy luy ayant fait l'honneur de luy donner toute sa creance, après avoir reconnu l'eminence de son genie, la sagesse de ses conseils, la force de son courage, sa fidelité inèbranlable, & la dexterité de sa couduite, qui n'a rien d'égal, il se donna tout entier à sa Majesté.

Reflexion Politique.

AUssi un Ministre est-il obligé d'avoir pour but principal de ses actions, la grandeur de son Maitre, & celle de son Etat: il se doit souvenir, que si les Roys sont des images vivantes de la Divinité, les Ministres sont des Soleils que les Roys forment pour leur gloire, & pour le bien de leurs peuples; ainsi que Dieu a crée l'Astre qui preside au jour, pour montrer au dehors quelque rayon de sa splendeur infinie, & pour être le principe de tous les biens visibles qu'il communique icy bas; mais ne doit-il pas avoir apris avant qu'être honoré de l'employ où il est, que l'interêt particulier, qui sert à enrichir les familles, est le plus grand ennemy de l'Etat dans l'esprit d'un Ministre, & que l'administration d'un Royaume se doit exercer comme une tutele d'orphelins, qui est baillée non pour le profit du tuteur, mais pour

pour celuy des perſonnes qui ont èté commiſes à ſa tutele ? La gloire eſt la ſeule choſe qui luy eſt permiſe d'entreprendre ; mais comment peut-il eſperer d'en obtenir beaucoup, ſans faire de grandes choſes, qui donnent reputation à ſon Maitre & à ſon Miniſtere ? Le Cardinal d'Amboiſe flètrit une partie de ſa gloire, pour avoir prèferé ſes interêts à ceus de ſon Maitre dans l'Italie ; & la reputation du Miniſtre ne peut être eminente, qu'il ne ſoit tout entier au Prince qu'il a l'honneur de ſervir. Celuy la eſt vrayement genereus, qui ne demande autre recompenſe de ſes actions, que l'honneur & le contentement de les avoir faites. Mais il n'ignore pas auſſi, qu'il ſort un certain èclat de la vertu, qui le rend venerable à tout le monde, & que c'eſt en cela que conſiſte la vraye gloire.

Conſeil particulier entre le Roy, & Monſieur le Cardinal, pour le bien de l'Etat.

MOnſieur le Cardinal, ſachant qu'il n'y a rien de ſi pernicieus aus Royaumes, que le peu de generoſité des Miniſtres, qui ſe contentent de vivre dans une pais oiſive, pendant laquelle on ſouffre que les Etrangers donnent quelque ſorte d'accroiſſement à leur puiſſance, ſans faire autre choſe que plâtrer les deſordres qui arrivent au dedans, au lieu d'en retrancher la cauſe, ne crut pas que ce fut aſſez de faire ſubſiſter les affaires dans un ètat mediocre, comme auparavant ; mais fit concevoir au Roy de grans deſſeins pour redonner à la France le premier luſtre qu'elle a eu dans le commencement de ſa Monarchie. Il eſt naturel à l'hom-

à l'homme d'apprehender davantage les dangers qui luy ſont proches & comme preſens, que non pas ceus qui ſont èloignés, bien qu'ils ſoient plus dangereus; & c'eſt à ce ſentiment que l'on s'ètoit arrèté depuis aſſez long-temps; Mais la vivacité du genie de ce Grand Miniſtre, qui penêtre juſques dans les ſiecles à venir, dècouvrit auſſi-tot au Roy les dangers de cette voye, & luy en fit tenir une autre, d'autant plus facilement, que ſa Majeſté ne s'y ètoit engagée que par la foibleſſe & par l'impuiſſance de ceus qui avoient eu le Miniſtere. Il luy fit bien-tot reconnoitre que ceus qui ſont & ſe montrent trop affectionnés à la pais, affoibliſſent peu à peu les Etats ſans y penſer, amolliſſans dans l'oiſiveté du repos le courage des peuples, qui demeurent par ce moyen expoſés à la violence des Etrangers; qui cependant ont fait ètat des armes, & ont aquis aſſez de puiſſance pour s'aſſujetir leurs voiſins. Sa prudence imita celle du ſage Medecin, qui pour faire prendre à ſon malade les remedes qui ſont utiles au recouvrement de ſa ſanté, luy dècouvre les cauſes de ſon indiſpoſition, & luy donne moyen de juger luy même s'ils luy ſont propres.

Sire, dit-il un jour à ſa Majeſté dans un conſeil particulier, bien qu'un Roy qui ne cherche autre choſe que le repos, aye ſujet de ſe fâcher lors qu'il voit que ſes Miniſtres ont mis ſon Etat en deſordre, parce qu'il luy en arrive tous les jours divers ſujets de déplaiſir, ſi eſt-ce que celuy qui cherche la gloire, ne s'en doit pas mettre beaucoup en peine, puis que ces deſordres ſont des ſujets, ſur leſquels il pou-

pourra èlever autant de trophées pour marque de sa prudence & de sa generosité ; Ainsi vôtre Majesté ne doit nullement s'inquièter des manquemens qui sont arrivés à son Etat, par faute de ceus à qui elle s'est confiée, qui bien qu'affectionnés à son service n'ont pas eu neantmoins le genie assez fort pour seconder la generosité de ses intentions, elle y pourra desormais apporter facilement remede, comme elle en a dessein ; il n'y a qu'a en reconnoitre les cauzes, & se servir des remedes qui peuvent y être convenables, & bien-tot l'Etat s'en verra garenty. Vôtre Majesté n'a qu'à me commander ce qu'elle voudra, je luy dedïe tous mes soins & tout ce que j'ay d'adresse, & je n'auray point de plus grand plaisir que de sacrifier ma vie à sa gloire. Cependant, puis qu'elle me fait l'honneur que je luy parle de ce que j'estime plus considerable maintenant dans les affaires, je ne croy pas me tromper si je luy dis, que j'ay remarqué quatre cauzes principales qui donnent de la langueur & de la foiblesse à cet Etat ; La premiere est Estrange, & n'est autre, que l'ambition effrenée de l'Espagnol qui luy faisant aspirer à la Monarchie de l'Europe, le fait entreprendre sur les Etats de vos voisins, qui sont comme les dehors du Royaume, dont même il pretend s'emparer un jour aisément, lors qu'il sera fortifié sur les frontieres, & qu'il l'aura destitué du secours de ses Aliés : Les autres sont internes & domestiques, qui servent d'apuy à toutes les revoltes, & qui sont comme un Lion noury dans le Royaume, dont il ne peut arriver que du mal-heur. Au second, l'excessive licence

des Grands qui affoibliſſent d'autant plus vôtre authorité qu'ils en prennent eus mêmes plus qu'il n'en faut. Au troiſiéme, le defaut de troupes aguerries, qui ſont d'ordinaire ſur pied, pour s'opozer aus entrepriſes qui ſe ſont contre vôtre ſervice, ou contre vos Aliés. Au quatriéme, le manquement d'un fonds conſiderable dans l'Epargne pour entreprendre la guerre dans les occaſions, & la faire ſubſiſter autant qu'il eſt beſoin. J'eſtime que ce ſont les ſources principales d'où peuvent decouler les mal-heurs plus dangereus qui menacent la France; & je croy que Vôtre Majeſté les faiſant tarir, il n'y a plus rien à craindre: mais au contraire à eſperer toute ſorte de proſperité & de gloire pour vôtre Couronne. L'entrepriſe que le ſieur de Soubize a faite ſur Blavet pendant que vous ſecouriez les Griſons, tèmoigne aſſez à Vôtre Majeſté que ceus de ſon party eſſayeront toujours de prendre leurs avantages, lors que ſes armes ſeront occupées chez les Etrangers. Les guerres Civiles que les Princes renouvèlent preſque tous les ans, reduiſent Vôtre Majeſté dans l'impuiſſance de rien entreprendre au dehors, nourriſſent les peuples dans la des-obeïſſance, & donnent moyen aus Grands, de partager avec vous l'authorité, qui n'appartient legitimement qu'à vôtre Sceptre. Tout de même l'uſurpation que la Maiſon d'Auſtriche fait à tous les voiſins de la France luy donnera enfin moyen de l'uſurper, au moins d'y faire de grandes entrepriſes, ſi Vôtre Majeſté ne s'y oppoſe. Bref, le peu de troupes aguerries qu'on entretient ſur pied pour l'ordinaire & le peu de fonds

qu'il

qu'il y a dans l'Epargne, reduisent Vôtre Majesté dans l'impuissance absoluë de s'oposer aus Etrangers, ou de ceus qui se revoltent. Aussi est-ce à quoy principalement mon avis seroit, qu'elle fit donner ordre, m'asseurant qu'elle verroit bien-tot la France changer de face, & se rendre aussi redoutable aus Etrangers, qu'ils l'ont hardiment offensée. Ce Conseil fut un rare & merveilleus effet de sa prudence, qui avoit découvert les vrayes causes du malheur de la France. Aussi le Roy, dont le genie est vrayement Royal, en reconnut-il la sagesse; & aprês s'en être entretenu plus au long avec luy, il prit resolution de l'executer, comme nous verrons dans la suite de cette année.

Reflexion Politique.

IL n'y a point de maxime plus asseurée de la decadence d'un Etat, que de voir qu'un Ministre n'aye point d'autre soin que de le faire subsister dans une pais oisive: car comme les Etats se ruïnent par les guerres qui sont entreprises temerairement, aussi s'affoiblissent-ils par l'oisiveté. Les plus puissantes Monarchies qui sont conduites sans avoir des desseins relevés, ne subsistent jamais long-tems sans malheur, & cette grande bonace où l'on affecte de les maintenir, est le presage d'une tourmente dangereuse. Ceus qui n'ont pour but que la pais, les affoiblissent peu à peu sans y penser; ils amollissent & détrempent le courage de la jeunesse dans l'oisiveté, & les laissent par ce moyen exposés en proye aus Etrangers, qui cependant font ètat des armes. Les Romains

n'ont-ils pas autrefois entretenu pour cette raison, des guerres avec leurs ennemis, sachans bien que cela ètoit necessaire pour tenir leurs soldats en haleine, pour empècher que l'oisiveté ne fit naitre parmy eus quelque inconvenient plus domageable; & même pour éventer la chaleur vèhèmente de la jeunesse, qui n'ètant pas occupée, se laisse engager dans les guerres Civiles.

On dit que ce fut pour ce sujet qu'Edoüard III. faisant le Traité de Bretigny, ne voulut pas comprendre le Traité de Bretagne: & que Philippes le Bel fit passer la mer à Jean son fils, pour y exercer ses armes. Mais qui ne sait que si Henry II. après la pais de l'an 1559. eut occupé les François en des guerres ètrangeres, & se fut oposé aus progrez ambitieus de la Maison d'Austriche, en faisant porter ses armes hors de la France; on n'eut pas veu l'Etat affligé des guerres Civiles, qui ont èté sur le point de le faire perir.

Ce n'est pas le propre des affaires humaines, de subsister toujours en même degré, & celuy qui a dessein de les y conserver, entreprend une chose impossible. Les Etats aussi bien que ceus qui flottent sur les fleuves, sont en un continuel mouvement; & le Ministre qui n'a pas assez de cœur pour les faire avancer à un plus haut degré de gloire, les verra bien-tot ravalés. Tout ce qui est icy bas, est naturèlement exposé au mouvement; quand on le veut arrêter ferme en un point, on le void en peu de tems retourner en arriere. Mais comment pourroit-on faire subsister un Royaume en même ètat, pendant que ses voisins ont con-

continuèlement les armes en main pour faire des progrez ; veu que celuy qui endure les Etrangers acroitre leur puiſſance, ſe verra bien-tot luy même expoſé en proye à leur ambïtion ? Le Miniſtre fait grande faute, qui ne conſidere que ce qui eſt dans l'enceinte d'un Etat, veu que la grandeur du Souverain ne conſiſte pas moins en la ruïne de ſes ennemis, qu'en ſes propres forces, & que ſa plus grande puiſſance naît de leur foibleſſe. Il ne doit pas moins ètendre ſes ſoins ſur les Etrangers, pour s'opoſer à leur uſurpation, que ſur les ſujets de ſon Maitre, pour les tenir dans l'obeïſſance ; celuy qui neglige l'un ou l'autre, verra bientot le Souverain expoſé à des orages dangereus, ſon authorité mèpriſée, ſa puiſſance affoiblïe par l'accroiſſement de celle des Etrangers, & ſon Royaume ataqué par ſes ennemis.

Nouveaus ordres envoyés au Marquis de Cœuvres, pour le faire pourſuivre ſes conquêtes commencées à la Valtoline.

NOus avons veu ſur la fin de l'année precedente la reſolution que le Roy prit de ſecourir les Griſons opprimés par la Maiſon d'Auſtriche, & de leur envoyer le Marquis de Cœuvres avec une armée pour le recouvrement de la Valtoline. J'ajouteray maintenant que les juſtes conſiderations que je viens de dire, qui furent propozées à Sa Majeſté par Monſieur le Cardinal, la convièrent d'envoyer divers commandemens au Marquis, de faire avancer toutes ſes troupes, & de pourſuivre la conquête qu'il avoit heureuſement commencée. Cela fut fait, & le Marquis ſans per-

dre tems prit l'occaſion aus cheveus, & ſe ſervant de l'avantage que la conjoncture des affaires luy offroit, ſelon l'inſtruction qu'il avoit reçu de la part du Roy, reprit dans les trois premiers mois de cette année, toutes les places tant ſoit peu conſiderables, qui avoient èté uſurpées tant à la Valtoline, qu'aus avenuës, le ſeul Fort de Rive excepté; gardant neantmoins tant de reſpect aus enſeignes du Pape, qu'il n'y fut point touché. Il avoit commencé cette conquête dez le mois de Decembre de l'année precedente par la priſe de Piautarmala, & de Tiran, & il la pourſuivit avec tant de bon-heur au commencement de celle-cy, que toutes les places firent joug ſous les armes du Roy. Après la reduction de Tiran, l'armée tira vers Fondrio, dont la ville ſe rendit à la premiere ſommation: mais le Château ſe fit battre de canon, & obligea, la brêche ètant faite, de le forcer, & de l'emporter par aſſaut. Ce qui ſe fit avec tant d'avantage, qu'il n'y eut que ſis ſoldats du Roy tués. Or cette priſe donna telle eſpouvante aus villes de Morbeidegne, de Travona, & Orbinio, qu'elles envoyèrent leurs Deputés au Marquis pour ſe rendre à diſcretion: mais pourſuivant ſa pointe vers Bormio frontiere du Tirol qu'il fit ataquer, il y trouva plus de reſiſtance, qu'aus autres lieus, ſoit à cauſe que la place ètoit aſſez bien fortifiée, ſoit auſſi parce que ceus qui ètoient dedans avoient pris reſolution de ſe dèfendre; ils donnerent la peine de mettre les canons en baterie, & de faire une brêche pour donner l'aſſaut; neantmoins ſe voyans en aſſez petit nombre, & conſiderans qu'ils man-

manquoient de plusieurs choses necessaires pour soutenir un siége, ils se rendirent à composition. Le sieur d'Harcourt Marèchal de Camp fut envoyé par le Marquis pour se rendre maitre de Chiavenne, cependant que lon ètoit à Travone, & l'ayant forcé aprés un assez long siège, il ne restoit plus rien à prendre que le Fort de Rive, aussi fit-il avancer l'armée de ce coté-la: mais pour s'en aprocher, il ètoit necessaire de passer par Campo, où les Espagnols avoient pris leur logement, & de les en faire sortir. La resolution fut prise de les y aler combatre, & l'ordre donné à toutes les troupes: mais cela ètant découvert pas les Espagnols, ils jeterent quelques Regimens dans Campo pour fortifier leurs gens, & voyans que les nôtres s'en approchoient, ils sortirent environ deus cens pas au devant d'eus, & les reçurent avec toutes les preuves de courage qui se peuvent rendre, neantmoins sans avantage: car les nôtres les ataquerent avec tant de vigueur & de resolution, que sans opiniatrer beaucoup le combat, ils les renverserent & les forcerent de se retirer en desordre: les nôtres poursuivans leur pointe les voulurent devancer, mais ils furent rencontrés par d'autres Espagnols; qui les repousserent d'abord jusques au pied de la montagne; mais avec si peu de succez, que les nôtres ètans secondés en tuèrent quantité, mirent le reste en fuite, & les poursuivirent plus de cinq cens pas au delà de Campo. Le Marquis, qui reconnut que ses gens s'amusoient à piller, & qui savoit que d'ailleurs les victoires ne doivent pas aporter de negligence à tenir une ar-

armée en bon ordre, envoya de Vaux Ayde de Camp, pour ralier les François, qu'il voyoit èpars de coté & d'autre : mais ce ne pût être si prontement, que les Espagnols ayans honte de leur fuite, ne se vinssent jeter sur eus, en tuèr quelques uns, & les mettre en desordre. Il est vray neantmoins, que cét avantage leur dura fort peu, parce que les nôtres s'ètans raliés, combatirent avec tant de generosité, que les Espagnols y perdirent beaucoup plus d'hommes que nous, & se resolurent dez le lendemain à quiter le logement de Campo pour se retirer dans Rive. Ces succez furent merveilleusement heureus, mais ceus qui rechêrchèrent lors la vraye cause de ce bon-heur, reconnurent qu'encore que l'on en dût attribuer une bonne partie de la gloire à la conduite du Marquis, & au courage des gens de guerre qu'il commandoit ; neantmoins la prudence de Monsieur le Cardinal meritoit la principale, ayant donné le conseil de cette entreprise, ayant trouvé les moyens, ayant diverty les obstacles, & l'ayant fait commencer en un tems auquel toutes les forces de l'Empereur & du Roy d'Espagne ètoient occupées à Breda, & ne se pouvoient persuader qu'on entreprit sur ces Forts, pendant qu'ils seroient en la main du Pape, auquel les Espagnols avoient trouvé moyen qu'il ne les quitât pas, soit en luy donnant de la crainte qu'ils retombassent entre les mains des Grisons Heretiques, soit aussi en luy faisant esperer qu'ils trouveroient en fin quelque voye d'accomodement, même pour l'en faire demeurer maitre.

Re-

Reflexion Politique.

CEluy qui conduit par ſes conſeils les grandes entrepriſes, á plus de part dans la gloire des heureus ſuccez, que ceus qui les executent. C'eſt la prudence qui previent les ennemis, & les prend au dépourveu, qui fait diverſion de leurs forces, & qui ſçait trouver l'occaſion de les combatre avec tant d'avantage, qu'ils ſoient aizés à vaincre. D'où vient que Guichardin dit en ſon Hiſtoire, que la prudence d'un grand perſonnage fait plus en un Etat, que toutes les armes du monde. Et que la Philoſophie enſeigne, que le conſeil eſt la choſe du monde la plus divine, c'eſt à dire, qui rend les hommes plus ſemblables à la Divinité, dont le propre eſt, dit l'Apôtre, de faire toutes choſes par le conſeil de ſa volonté. Tite-Live ſe conformant à cette opinion dit, qu'il a ſouvent entendu dire entre des gens de guerre, que celuy qui ſait bien commander, merite la premiere place; & celuy qui ſait bien obeïr, la ſeconde. Il eſt vray qu'il n'eſt pas moins neceſſaire d'executer les conſeils, que de les donner, parce que les conſeils demeureroient inutiles, s'il n'y avoit perſonne qui les mit en execution; neantmoins il faut avoüer, que le conſeil eſt d'autant plus excellent, qu'il naît de la premiere des Vertus, qui eſt la Prudence; les effets, n'ayans pour principe que la Force, qui luy eſt inferieure. Il eſt vray que les matelots qui ſont en perpetuel mouvement dans le navire pour donner ordre à diverſes choſes, travaillans tantot à tourner les voiles, & les

cordages, & tantot à monter sur la hune pour découvrir l'ennemy, ou à calfeutrer quelque fente par où l'eau peut entrer, ont beaucoup plus de peine que le Pilote, qui demeure assis sur la prouë, tenant seulement le gouvernail en main, sans faire autre chose que de le mouvoir de fois à autre, & donner ordre aus matelots de ce qu'ils ont à faire; neantmoins il n'y a personne qui leur accorde l'honneur de la conduite du vaisseau, & qui la refuse au Pilote, dont l'esprit a plus de peine que le corps des matelots, travaillant de la pensée & du jugement, pour le garantir de l'orage & des rochers, & pour le conduire dans sa route, & faisant des actions d'autant plus nobles qu'eus, que les actions de l'esprit surpassent la dignité de celles du corps. De même, qui pourroit sans injustice donner une gloire plus grande à ceus qui executent une plus haute entreprise, qu'à celuy qui en a eu la premiere pensée par la fecondité de son esprit, qui l'a digerée par sa prudence, qui a donné les moyens de luy donner quelque progrez, par la force de son jugement, qui a diverty les obstacles qui s'y pouvoient opposer, par son adresse, qui a seu prevoir les difficultés par sa prevoyance, & donner tous les ordres necessaires pour la conduire à un heureus succez? A dire vray, cela ne se pourroit faire sans luy ravir ce qui luy est justement deu: Mais qui pourroit douter de cette verité, après que celuy qui entre les Roys a merité le nom de Sage, & dont la plume a èté conduite par le S. Esprit même, autheur de la verité, a dit que la sagesse est plus à estimer, que les forces, & que l'homme prudent me-

merite plus de gloire, que celuy qui eſt eſtimé pour ſa vaillance?

Le Pape tèmoigne au Cardinal de la Valette & au ſieur de Bethune, avoir un grand reſſentiment de ce que le Roy entreprend ſur les Forts de la Valtolme, qui ètoient en ſa garde.

LEs premieres nouveles que le Pape eut du ſecours que les armes du Roy, jointes à celles de Savoye & de Venize, avoient donné aus Griſons, pour le recouvrement de la Valtoline, luy donnerent une grande inquiètude; on le vit le Dimanche ſuivant en Chapelle, le viſage abatu & fort melancolique; il fit de grandes plaintes au Cardinal de la Valette, de ce qu'on avoit entrepris ſur les Forts qui ètoient en ſa garde, & dèfendus ſous ſes enſeignes, luy témoignant qu'il eut bien deſiré voir le ſieur de Bethune pour luy en dire ſes ſentimens.

Or le ſieur de Bethune en ètant adverty, luy envoya demander audience,non tant à la verité pour luy donner ſatisfaction de ſa plainte, que pour découvrir ſa diſpoſition, que la colere feroit mieus connoitre que toute autre choſe, & pour fortifier ſon eſprit contre les diſcours que les partiſans d'Eſpagne eſſayerent d'aigrir.

Le Pape luy dit auſſi-tot en le voyant, Qu'il n'eut jamais penſé, que les armes de France euſſent èté employées à combatre celles de l'Egliſe; mais Sa Sainteté ne demeura pas ſans rèponſe; le ſieur de Bethune luy ayant rèpondu, Que le Roy ſon Maitre ètoit bien èloigné de ce dont elle ſe plaignoit, veu que tant s'en faut qu'elle voulut faire la guerre

à l'Eglise ou à sa Sainteté en particulier, qu'il honoroit avec des respects extraordinaires, qu'au contraire il voudroit employer ses armes & toute sa puissance pour accroitre leur gloire, & leur authorité; que Sa Sainteté n'avoit pas sujet de se plaindre d'aucune surprise, veu que diverses fois il l'avoit asseurée, que si les Espagnols ne se metoient à la raison, le Roy son Maitre ne pourroit pas souffrir que les Grisons demeurassent plus long-tems privés des Forts qui leur appartenoient legitimement; qu'on ne les consideroit plus comme ètans en la main de Sa Sainteté, puis que le depôt ètoit finy pour les raisons qu'il avoit souvent dites, en luy faisant instance de les remettre entre les mains des Valtolins, & dont Sa Sainteté même avoit reconnu la Justice, en les sommant diverses fois de les reprendre; qu'après ces sommations, le depôt n'avoit pû être, continué ny prolongé entre les mains de Sa Sainteté, par la difficulté que les Espagnols avoient fait de les recevoir, & pourtant que l'on avoit pretendu avec raison de les reprendre, sur les Espagnols mêmes, qui avoient trouvé moyen de se les conserver par les armes de Sa Sainteté, bien qu'elle fut obligée de s'en dessaisir; & que cela ètant, elle devoit trouver d'autant moins à redire au procedé du Roy son Maitre, qu'il n'ètoit pas juste que Sa Sainteté, qui agissoit entr'eus en qualité de Pere commun, les conservât aprés que les conditions du depôt etoient expirées, & donnât moyen aus Espagnols d'en tirer avantage, au detriment & au des-honneur de la France.

Ces raiſons ètoient ſi conſiderables, que le Pape n'eut pû refuſer d'en être ſatisfait, s'il n'eut èté prevenu par les Eſpagnols; neantmoins il ne laiſſa pas de faire de grandes plaintes de tems en tems du procedé des armes du Roy. Ce n'eſt pas que le ſieur de Bethune ètant retourné quelque tems après à l'audience, ne l'eut trouvée beaucoup moderée, & qu'il n'en reçut tous les tèmoignages de bien-veillance, dont Sa Sainteté avoit acoutumé de l'honorer: au contraire, Sa Sainteté même luy aprit que le Cardinal Borgio l'ètant allé trouver en eſperance que la picquant ſur le peu de reſpect qu'on luy avoit rendu, il la porteroit à proceder par cenſures contre le Roy, s'il n'arêtoit le cours de ſes armes, & luy ayant dit par une rodomontade Eſpagnole, que puis qu'elle ſouffroit que les François priſſent en un endroit, les Eſpagnols le rencheriroient ſur eus, & feroient ce que leur interêt leur conſeilleroit, ſans ſe retenir par aucune conſideration, elle s'ètoit fachée contre luy; & luy proteſta en ſuite, quelques inſtances qu'ils luy fiſſent, qu'elle demeureroit toujours dans la neutralité; neantmoins comme elle ètoit acoutumée aus opinions des Theologiens Romains, qui ne peuvent ſouffrir qu'il y ait aucuns interêts d'Etat, qui ne ſoient ſoumis à ſa volonté, elle ne pouvoit ſe reſoudre à endurer que l'on eut tiré de ſes mains par armes ces Forts. Le ſieur de Bethune eſſaya par ſa prudence, de moderer peu à peu ſes reſentimens, en luy faiſant voir avec verité la juſtice des raiſons du Roy, ſoit en luy offrant les armes & l'authorité de ſon Maitre pour inveſtir quelqu'un des

siens du Duché d'Urbin ; & encores en s'asseurant de l'affection des Cardinaus Barberin & Magalotti, qui avoient pouvoir sur son esprit, par les protestations qu'il leur fit de l'affection que le Roy son Maitre avoit de les obliger dans les occasions, & par divers presens qu'il leur offroit de la part de Sa Majesté, qu'ils refuserent neantmoins pour ne se montrer partiaus ; & mêmes en offrant Madamoiselle de Rieux, qui ètoit un des plus riches partys de France, à son neveu Dom Thadée, qui ne s'en resentit pas peu, bien qu'il ne l'acceptât pas, ayant pour lors dessein sur l'heritiere de Stilane.

Reflexion Politique.

IL est arrivé diverses fois, que les Princes qui ètoient en guerre, ne pouvans s'accorder sur quelques places, les ont mises en depôt en la main d'un tiers ; mais celuy qui en est depositaire, se doit souvenir, qu'il n'y a aucune authorité que pour les conserver autant de tems & selon les conditions dont les parties sont convenuës. L'Antiquité a estimé les depôts sacrés, & a condamné de sacrilege ceus qui les ont voulu usurper ; & une des lois du depôt qui est au Code, declare que celuy qui refuse de le rendre, se rend coupable d'une injustice fort notable, parce qu'il se veut prevaloir contre l'equité naturele, de ce qui ne luy appartient pas. Entre les Grecs par les lois des Pissiens, celuy qui avoit dénié le depôt ètoit condamné à mort. Et Herodote dit, qu'un certain Glaucus Spartiate ayant refusé de rendre une grande somme de deniers, qu'il avoit

receu

receu d'un Milesien, consulta l'Oracle d'Apollon, pour savoir ce qu'il avoit à faire en cette occasion; & qu'il luy fut rèpondu, Que luy & toute sa famille ne pouvoient plus vivre sur la terre, & qu'en effet ils furent exterminés. D'où vient qu'il estime, que c'est tres-bien fait, de n'avoir point d'autre pensée dans le depôt que de le restituer à celny qui le demande. Mais combien Aristote a-t-il judicieusement exprimé l'enormité de ce crime, lors qu'il dit, qu'un homme qui s'en rend coupable, est beaucoup plus injuste, que celuy qui refuse de payer ce qui luy a èté prèté, parce qu'il contrevient non seulemét aus lois de l'équité, comme celuy qui dénie le prêt: mais aussi à celles de l'amitié & de la fidelité, en consideration desquelles on luy a confié le depôt. J'ajoute que tant s'en faut que le depositaire puisse tenir le depôt contre la volonté de ceus qui le luy ont confié, qu'il n'a même aucun droit de se rendre arbitre de leur differend, s'ils ne s'y accordent, & qu'il est obligé de le rendre purement & simplement, lors que les conditions dont on est convenu, sont accomplies. Neantmoins il est dangereus de prendre pour depositaire une personne qui pretend quelque superiorité, ou à qui on doit quelque respect extraordinaire, parce que comme il est presque naturel à celuy qui est d'une dignité plus eminente, de vouloir que son avis serve de loy aus autres, il est dangereus que du moins il ne pretende se rendre arbitre. D'où vient que si on prend pour depositaire quelqu'un de cette qualité, il ne faut jamais manquer de mettre dans l'acte du depôt, qu'il ne pourra se rendre arbitre sur les diffi-

difficultés qui pourroient arriver ; Sur tout, cela se doit observer, lors que le Pape est pour depositaire, ainsi qu'il se pratiqua lors qu'on luy confia les ostages en la pais de Quierasco ; parce que pretendant avoir quelque sorte d'authorité sur les Roys, il s'ingere bien souvent en qualité de Pere commun, de juger de leurs differends ; & que neantmoins il se peut rendre partial. Ce qu'ètant ainsi, les Princes qui l'ont pris pour depositaire, se trouvent bien souvent empechés, à cause de la difficulté qu'il y a de se faire raison par les armes, de ses entreprises, sans exciter de grands vacarmes. Il se trouve peu de Princes qui ayent une fidelité semblable à celle du feu Roy Henry le Grand, qui ayant eu la liberté de faire entrer dans Genéve plus de trente cinq mille François, lors qu'il assiégeoit le Fort sainte Catherine, fut solicité par quelques uns de ses Capitaines de s'en saisir, qui l'asseuroient qu'il n'y avoit rien si facile ; il leur rèpondit, que ce seroit une action bien injuste, de payer d'infidelité, la confiance que ceus de cette ville avoient eu en luy.

Le Pape envoye vers le Roy, le sieur Bernardino Nary, pour tèmoigner à sa Majesté le mècontentement qu'il ressentoit du procedé du Marquis de Cœuvres en la Valtoline.

PEndant que l'on avoit la main aus armes dans la Valtoline, le Cardinal Spada lors Nonce ordinaire du Pape en France, faisoit de grandes plaintes au Roy sur le procedé du Marquis de Cœuvres ; & le Pape envoya après le sieur Bernardino Nary vers le Roy, pour tèmoigner

moigner à sa Majesté le mècontentement qu'il en ressentoit : mais on leur donna des raisons qui justifioient si puissamment le procedé des armes du Roy en la Valtoline, que toutes les plaintes qu'ils firent, ne servirent qu'à mettre plus clairement au jour leur èquité. On leur dit franchement, que le Roy n'avoit permis le soulèvement des Grisons à l'aide des Auxiliaires, qu'à toute extremité & après avoir veu negliger plusieurs propositions raisonnables, qu'ils avoient faites pour terminer cette affaire à l'amiable ; qu'au reste la conduite du Marquis de Cœuvres avoit èté telle qu'il y avoit plus de sujet, lors qu'elle seroit bien entenduë de s'en loüer, que de s'en plaindre ; qu'il avoit commencé son entreprise par la reünion des trois Ligues des Grisons en leurs anciens corps, pour obtenir d'elles le pardon des Valtolins, qu'il avoit fait rètablir dans le païs des Grisons l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en tous les lieus où auparavant elle avoit èté abolie, & pour ce qui ètoit de la Valtoline, qu'il n'y avoit souffert que le seul exercice de la même Religion Catholique; que s'il ètoit venu aus armes contre les gens de sa Sainteté, il y avoit èté forcé par les agressions, & entreprises qu'ils avoient faites contre les Alliés du Roy, & contre ses armes propres, tèmoignans ouvertement que sous l'ombre des Enseignes du saint Siége, ils n'avoient autre mouvement que celuy qui leur ètoit donné par les Espagnols ; neantmoins que leur procedé n'avoit pas empèché le Marquis de Cœuvres de traiter le Marquis de Bagny & tous ceus qui ètoient sous sa charge en la vallée, non seulement

ment avec civilité ; mais davantage avec toute la reverence qui pouvoit être renduë au Pape en la personne de ceus qui ètoient envoyés de sa part ; qu'après tout, le depôt des Forts de la Valtoline n'ayant èté fait entre les mains du Pape, que pour un tems, & pendant qu'on trouverroit voye d'acomodement, sa Sainteté ne pouvoit se plaindre qu'il y eut èté contrevenu, veu que le terme qui avoit èté pris, ètoit expiré, & qu'il ne se trouvoit aucune voye d'accord, toutes celles qui avoient èté proposées, n'ayant point eu d'autres rèponses qu'un refus, ou de longs-retardemens, qui donnoient avantage aus Espagnols. Ces raisons faisoient voir bien clairement la Justice des Armes du Roy ; neantmoins comme sa Majesté a toujours usé d'un respect extraordinaire envèrs le saint Siège, outre ce qu'elle avoit lors besoin du Pape pour obtenir la dispense du mariage d'Angleterre, on ècouta les propositions du Cardinal Spada & du sieur Nary ; la principale & celle dont ils firent plus d'instance, fut d'accorder une suspension d'armes dans le Comté de Chiavenne pendant deus mois, durant lesquels le Pape esperoit que tout s'acomoderoit ; & ayant èté jugée convenable le Roy y consentit, & on dèpecha un Courier vers le Marquis de Cœuvres, pour arrêter le cours de son entreprise. Il est vray que ce Courier n'arriva qu'après la prise de Chiavenne, de sorte que la suspension fut inutile en ce point ; mais elle fut executée par après à l'egard de Rives, pendant le même terme de deus mois, pour donner contentement à sa Sainteté.

Re-

Reflexion Politique.

LE Roy qui entreprend une affaire importante, qui heurte les Princes voiſins, ſe doit affermir dans une conſtance inèbranlable contre toutes les propoſitions & les plaintes qui luy ſeront faites. Qu'il tienne pour aſſeuré que tous ceus qui peuvent y prendre part, luy envoyeront des Ambaſſadeurs auſſi-tot qu'il declara ſon deſſein, pour repreſenter leurs interêts, & le preſſer d'y avoir egard; mais il doit être ſemblable aux bons nageurs qui ètans une fois embarqués à paſſer quelque bras de mer, laiſſent gronder la tempête, & agiter les vagues comme bon leur ſemble, ſans penſer à autre choſe qu'à ſe rendre à bord; les mêmes raiſons qui ont ſervy de fondement à la reſolution de ſon entrepriſe doivent être la regle des rèponſes qu'il fera à ces Ambaſſadeurs; & s'il eſt bien aviſé, toutes leurs inſtances & leurs propoſitions paſſeront dans ſon eſprit pour dautant plus ſuſpectes, qu'elles n'ont èté envoyées que pour le ſurprendre s'ils peuvent, & qu'eus mêmes ſont bien ſouvent trompés par les Princes qui les envoyent. Les Lacedemoniens ſe trouverent fort mal, d'avoir donné audience à Themiſtocles envoyé vers eus en Ambaſſade par les Athèniens, pour tirer les affaires en longueur, & avoir tems cependant de ſe fortifier. Themiſtocles les amuſa long-tems, faiſant mine d'attendre quelques Ambaſſadeurs à qui les Athèniens avoient donné ordre de le venir joindre; mais ils s'apperçurent enfin, que c'ètoit une feinte pour avoir loiſir de fortifier Athênes.

L'or

L'ordre qu'un Roy doit ſuivre dans ces occaſions, eſt d'eſſayer à reconnoitre devant toutes choſes, ſi les Ambaſſadeurs ſont envoyés, comme eſpions, pour dècouvrir ſes intentions, ou non; S'ils ſont envoyés pour èpier ce qui ſe paſſe, comme il arive ſouvent pendant la guerre, ſous pretexte de faire des propoſitions de pais, mon avis eſt, de les renvoyer auſſi prontement que les Romains firent ceus de Perſeüs, & mêmes de les faire veiller, & avoir l'œil à tout ce qu'ils feront; ainſi que les Athèniens prirent garde, que ceus de Xerxes envoyés pour empècher qu'ils n'entraſſent dans la ligue de toutes les autres villes de Grèce, ne parlaſſent à perſonne en particulier, durant le peu de tems qu'ils leur premirent d'arrêter en leur ville. Que s'il eſt aſſeuré qu'ils ne viennent ſimplement que pour arrêter le cours de ſon entrepriſe, j'eſtime qu'il eſt obligé de les recevoir avec ſplendeur, de les traiter magnifiquement, & de leur donner favorable audience, afin qu'ils n'ayent point ſujet de ſe plaindre que l'on ayt manqué à leur rendre les devoirs d'hoſpitalité: Mais pour le fonds de l'affaire qu'ils viennent traiter, il doit oppoſer ſes raiſons aus leurs, avec autant de vigueur que de prudence, remparer ſon eſprit des motifs qui l'ont engagé dans ſon entrepriſe, comme d'autant de baſtions inexpugnables, ſans laiſſer èbranler ſes premieres reſolutions par aucuns artifices, & pourſuivre ſa pointe, juſques à ce qu'il ſoit arivé au but qu'il s'eſt propoſé, tant qu'il y verra de la poſſibilité, ſe ſouvenant avoir ouy dire autrefois, que ceus qui combatent,

n'em-

n'emportent jamais la victoire, & les vainqueurs mêmes n'obtiennent point les Palmes.

Le Roy d'Espagne pour s'opposer à la Ligue entre le Roy le Duc de Savoye & la Republique de Venise, en fait negocier une autre entre luy & les Princes d'Italie.

LE Roy d'Espagne de son côté ne fut pas peu surpris, de se voir destitué du passage, qui est la seureté de ses Etats d'Italie, & il jugea bien, que si cette porte luy demeuroit fermée, il luy en pourroit arriver de grands inconveniens; d'où vint que sans s'asseurer de la protection du Pape, il donna prontement ordre à ses Ministres de negocier une Ligue entre luy & les Princes d'Italie, pour s'oposer à celle qui avoit été signée par le Roy, le Duc de Savoye, & les Venitiens; & en même tems il fit sommer tous ses Etats, & tous les principaus Seigneurs dépendans de sa Couronne, de contribuer ce qu'il leur seroit possible, aus frais de la guerre. Ils donnerent l'allarme à toute l'Italie, ils firent croire que le Roy, le Duc de Savoye, & les Venitiens avoient dessein de la partager; & ainsi chacun de ces petits Princes ètans touché de ses interêts, seroit bien aise d'entrer dans l'Alliance pour se maintenir. Les partisans d'Espagne ont ècrit, que cette alliance entre le Roy, le Grand Duc de Florence, les Ducs de Parme & de Modène, & les Republiques de Gennes & de Lucques, avoient arrêté de faire une Armée par terre de vint quatre mille hommes de pied, & fis mille chevaus, qui seroit commandée par le Duc de Feria Gouverneur de Milan, au nom de

de l'Empereur, & une Armée par mer de quatre-vint-dis Galeres, qui se rendroient au port de Gennes sous la conduite du Marquis de Sainte Crois, qui en seroit l'Amiral. Ils publièrent aussi, que tons les Royaumes d'Espagne, & les Grands du païs s'ètoient taxés à de grandes sommes pour entretenir une Armée de plus de cent mille hommes. Mais tous ces èpais nuages se dissipèrent sans tonnerre, à la splendeur des armes du Roy, & il y eut plus de rodomontades que de victoires en tout ce procedé, comme nous verrons en la suite de cette année.

Reflexion Politique.

LEs affaires de la Chretienté sont reduites à tel ètat, que les deus Couronnes de France & d'Espagne partagent tous les autres interêts des Princes; l'une est obligée d'assister ceus qui sont ataqués par l'autre, & jamais l'une des deus ne fait d'entreprise, que l'autre ne doive par raison d'Etat s'y oposer; Que si quelqu'un en demande la cause, on la pouroit atribuer à l'emulation qui s'est nourrie depuis plus de cent ans entre elles, qui est si forte, que l'une des deus ne peut souffrir que l'autre se rende plus puissante. Mais j'estime que la plus vraye n'est pas comune à la France & à l'Espagne, veu que chacune des deus a son motif particulier. Les Espagnols, ainsi que les Lacedemoniens, ont ètably le plus haut point de leur Monarchie, non en ce qui est juste, mais en ce qui est utile à son acroissement: & en suite, ils violent facilement toute sorte de droit & de Justice, ne pre-

prenant pas garde, que l'Etat des Lacedemoniens n'ayant que peu ſubſiſté ſur un ſi ruïneus fondement, il pourroit être cauſe de la perte du leur. Mais il n'en eſt pas de même des François, dont l'Etat ayant la Juſtice pour fondement, ne les porte à prendre les armes, que lors qu'il s'agit de leur propre defenſe ou de celle de leurs Aliés. La France n'a deſſein que de ſe maintenir; mais l'Eſpagne a celuy de s'acroitre. La France ſait, que la ſeureté conſiſte au contrepoids ègal de la puiſſance, & de la force des uns & des autres. Et pourtant, elle s'eſtime obligée d'empècher que l'Eſpagne ne ſe rende puiſſante, qu'elle puiſſe pretendre quelque avantage ſur elle, & ſur ſes Aliés; & l'Eſpagne qui a de long tems formé & continué le deſſein de s'emparer de toute l'Europe, croit qu'il luy eſt fait injuſtice, lors que la France apuye ſes Aliés, dans la juſte poſſeſſion de leurs Etats, & prend les armes pour les dèfendre. Or pour s'apuyer dans ce contraſte, les deus Couronnes ont leurs Aliés, qui leur ſont atachés par divers liens, je veus dire, par des conſiderations differentes. La France a pour Aliés ceus qui redoutent la puiſſance d'Eſpagne, & qui craignent d'être envahis par elle; l'Eſpagne a les autres, qui prennent part aus interêts de la maiſon d'Auſtriche, comme en ètans iſſus en quelque façon; ou qui ètans ſi èloignés de la France, qu'ils n'en peuvent être aiſément ſecourus, ſont contraints de ſe tenir en bonne inteligence avec elle, ou de la ſervir en ſes deſſeins, dans l'eſperance, que par ce moyen elle leur fera du moins la faveur que le Cyclope promit à Ulyſſe. Je mets en ce dernier

nier rang les Italiens, qui après avoir èprouvé diverses fois, que la protection de la France leur est si peu favorable, à cause de l'èloignement & de la difficulté qu'il y a eu jusques icy à faire passer des troupes en leur païs, se tienent dautant plus ètroitement liés à l'Espagnol, qu'il luy seroit facile de s'emparer de leurs Etats, à cause de la proximité de Naples & de Milan. L'experience a fait voir, qu'ils n'ont jamais eu de fidelité pour les François; Ils ont quelquefois engagé nos Roys en des entreprises s'alliant avec eus; mais après avoir causé beaucoup de dèpense, ils en ont eu fort peu d'utilité, la plus part des Italiens ayans manqué à leur parole; comme Louis le More Duc de Milan; & depuis, celuy de Parme, qui abandonna au fort des affaires, le Roy Henry II. bien qu'il l'eut garenty des violences de l'Empereur. L'unique moyen de les rendre aliés de la France & de les dètacher des Espagnols, qu'ils n'ayment nullement par inclination, estoit d'avoir un passage libre & facile pour les gens de guerre qui leur pourroient ètre envoyés avec prontitude du Languedoc & de la Provence; & la France est maintenant en possession de ce bonheur par la generosité de Monsieur le Cardinal, depuis qu'elle a Pignerol.

L'Espagnol fait courir des libelles diffamatoires contre la Ligue de France, de Savoye, & de Venize.

Comme les libelles diffamatoires sont les plus subtils artifices dont lon a acoutumé de surprendre l'esprit des peuples, & les flambeaus

beaus qui ont èté de tout tems jugés plus à propos pour enflamer les courages à la guerre, les Espagnols ne manquerent pas pour favoriser leurs desseins, d'en faire courir plusieurs contre la ligue de France, de Savoye, & de Venise, non plus que de faire servir à leur ordinaire la Pieté & la Religion, de pretexte pour faire paroitre que la Justice est en leur cause: Leur memoire est assez heureuse, pour se souvenir que ce pretexte avoit servy à leur Roy pour envahir les Indes: qu'il avoit èté presque aussi avantageus à Philippes II. pour se rendre maitre de la France, & que tout nouvellement il leur avoit donné entrée dans le Palatinat, de sorte qu'ils esperoient encore de le faire servir au recouvrement de la Valtoline. C'est ce qui donna sujet à leurs Ecrivains de dire, que le Roy de la Grand' Bretagne & les Suisses Protestans ètoient entrés dans l'Alliance qui s'opposoit à leur entreprise, bien qu'il n'y eut que le Roy Tres-Chretien, le Duc de Savoye & les Venitiens. Ils l'appeloient communément dans leur ècrits la ligue des Protestans, avec aussi peu de verité, puis qu'il n'y en avoit aucune, qu'ils avoient peu de raison de donner le nom de Catholique à la leur; veu qu'ils avoient de leur party l'Electeur, & les Princes de la haute Saxe, & les Ducs de Lunebourg en la basse, le Landgrave Louïs de Hesse de Darmstat, & la plusparr des Luthèriens d'Alemagne: mais c'est que tous ceus qui ne favorisent pas leur ambition, passent pour Heretiques. D'où vient que l'on croit qu'ils mettront bien-tot Dieu même en ce rang, parce qu'il s'y rend quelquefois con-

traire. Ils publioient par tout, que leur seul dessein ètoit d'authoriser la Religion Catholique dans la Valtoline, & d'en exterminer l'heresie, bien que la caballe qu'ils y fomentoient, & qui leur donnoit plus d'avantage, fut Heretique ayant pour chef Rodolphe Planta, & plusieurs autres des principaus Heretiques du païs. Ne s'efforçoient ils pas aussi de persuader, que les Catholiques de la Valtoline ètoient opprimés par les Grisons? Mais on ne manqua pas de verifier par diverses rèponses, qui furent faites à leurs Manifestes, que jamais les Catholiques, soit Ecclesiastiques, soit autres, n'avoient èté mal traités, sinon lors qu'ils avoient fait des caballes contre l'Etat; & comme il s'ètoit rencontré des Heretiques parmy les Catholiques dans ces caballes pernicieuses, ils avoient èté tous ègalement châtiés, sans avoir aucun ègard à leur Religion; Bref, ils essayèrent de faire naitre dans les esprits, des sentimens de compassion pour les Valtolins, sur ce que d'ordinaire les Magistrats, qu'ils recevoient des Grisons, ètoient Heretiques; voulans faire croire que par consequent ils ètoient grandement troublés en l'exercice de la vraye Religion. Mais outre que cette proposition ètoit contraire à la verité, chacun pouvant savoir dans le païs, que les Magistrats ètoient indifferemment choisis Catholiques ou Heretiques, & que l'exercice de la Religion ètoit entierement libre, il fut aisé de leur rèpondre comme on fit, que les Magistrats, qui sont ètablis par les Souverains, qui devans ètre respectés de quelque Religion qu'ils soient, comme Lieutenans de Dieu,

ainsi qu'ont enseigné les Apôtres par leurs ècrits & par leurs actions, il n'y avoit personne qui eut sujet de se plaindre de ceus la ; & ainsi toutes leurs raisons ne servirent à autre chose qu'à surprendre les esprits foibles, ètans reconnuës par tous ceus qui avoient tant soit peu d'intelligence, pour des traits forgés dans le feu de leur ambition ; mais ils en descouvrirent eus mêmes la trempe, lors que le Roy ayant trouvé des moyens tres-certains pour la seureté de la Religion, & pour la liberté des Catholiques, ils refuserent de les faire accepter aus Valtolins, & de mettre les armes bas: Tout de même qu'ils firent autrefois tous leurs efforts pour empècher que le feu Roy Henry le Grand n'obtint son absolution à Rome, aprés qu'il fut converty, bien qu'ils eussent publié par tout, que le dessein des armes qu'ils avoient porté en France n'ètoit autre que de l'obliger à ètre Catholique.

Reflexion Politique.

IL a èté de tout tems fort ordinaire aux ambitieus, de couvrir leur dessein du pretexte de la Religion. Ainsi pendant le Paganisme, les principaus de la ville de Rome, aprés avoir employé inutilement toute sorte d'artifice, pour empècher que le peuple ne fut èleu aus Magistratures, eurent enfin recours à la Religion, & luy firent croire qu'ayans consulté les Dieus sur cette matiere, ils avoient tèmoigné que c'ètoit prophaner les honneurs de la Republique, que de les communiquer à la populace ; & que cela ètant, ils le supplioient instamment, dit Tite Live, de renoncer à

cette pretention, feignans de le desirer plutot pour la satisfaction des Dieus, que pour leur interêt particulier. Ils sçavoient bien, que le peuple est fort enclin à tout ce qui regarde la Religion, & qu'il est d'autant plus facile à le surprendre en ce point, qu'il a peu de connoissance, soit des interêts des Princes, soit des vrayes raisons d'Etat, soit aussi de la Religion même. Ainsi encor, Othon desirant obtenir l'Empire, ne se contenta pas de feindre par une trahison insigne, qu'il ètoit fort affectionné à l'Empereur Galba; mais de plus, pour èchauffer le courage de ses soldats, il leur dit, que les Dieus avoient tèmoigné par une tempête remarquable, que l'adoption de Piso faite par Galba, ne leur agréoit pas. Après tout neantmoins ces artifices ne sont pas capables de surprendre que les esprits foibles; ceus qui sont èlevés tant soit peu hors du commun, n'ignorant pas qu'en matiere d'hypocrites d'Etat, il faut avoir plutot égard à leurs actions qu'à leurs paroles; ils ont apris par experience que ces sortes de gens ne se peuvent mieus comparer qu'aus faiseurs de fausse monnoye, qui couvrent leur mauvais aloy d'une fueille d'or, pour en cacher la fausseté. Les Princes sont si habitués à voir ces dèguisemens, qu'ils ne s'y laissent plus piper; & que sans s'arrèter au murmure du peuple, ils ne laissent pas de prendre les armes pour la juste defense de leurs Alliés.

Intrigues des Espagnols avec les Huguenots.

IL ne faut point d'autre preuve pour verifier que la Religion ne sert aus Espagnols que de

de maſque pour cacher l'injuſtice de leurs deſſeins, que l'intelligence qu'ils eurent lors avec les Heretiques de ce Royaume. Ils n'ignoroient pas que les forces de France ſont ſi puiſſantes, qu'elles arrêteront toujours le cours de leurs entrepriſes, lors qu'elles ne ſeront point diviſées; & pourtant ils eſſayerent de les partager auſſi-tot qu'ils ſe virent menacés du coté de la Valtoline. Les grandes pertes qu'avoient fait les Heretiques quelques années auparavant dans le Bearn & dans le Languedoc, les avoient toujours tenu en allarme, particulierement depuis la pais de Montpellier, s'apercevans bien, que ces dèrouttes qu'ils avoient ſouffert, menaçoient leur party d'une ruïne entiere.

Or les Eſpagnols rencontrans cette diſpoſition parmy eus, ne manquerent pas de la fomenter, & travailler puiſſamment pour gaigner les ſieurs de Rohan & de Soubize, qui ètoient les ſeuls chefs qui leur reſtoient, pour commander les armes qu'ils prendroient. Leur deſſein reüſſit, ces deus freres s'ètans rencontrés à Caſtres, pour conferer des propoſitions qui leur ètoient faites de leur part. Dez l'Automne de l'année derniere, ils prirent reſolution de ſoûlever ceus de leur party, l'un ſur la mer de Guyenne, & l'autre dans le Languedoc. L'entrepriſe ſur le Fort de Blavet, dont nous avons parlé ſur la fin de l'année precedente, fut un effet de cette reſolution, auſſi bien que les pratiques que le Duc & la Ducheſſe de Rohan commencerent au méme tems dans le Languedoc, pour attirer pluſieurs villes dans leur party. Cette Ducheſſe, pour faire plus de diligence, marchoit de nuit le

plus souvent aus flambeaus dans un carrosse, qui ètant de dueil, & attellé méme de huit chevaus noirs, servit plutot à donner l'èpouvante aus païsans, qui n'ètoient pas acoutumés de voir un tel spectacle, qu'à gagner le peuple des villes principales. Mais la vigilance de Monsieur le Cardinal fut le principal obstacle, qui rendit leurs caballes inutiles. Il prit soin de faire trouver bon au Roy, d'envoyer en diligence & dez le commencement de l'année, le Marquis de Ragny en Languedoc, avec quelques Regimens, pour s'opposer au premier qui branleroit, & d'employer diverses personnes d'esprit, pour s'asseurer des conseils des villes principales: car par ce moyen la plus-part demeurerent en leur devoir. Le sieur de Soubize publia un Manifeste, qui sonna l'allarme dans tout le party des *Huguenots*, & leur faisoit croire, que les desseins de leur ruïne ètoient pris dans le Conseil du Roy, que la perte de leur Religion ètoit inèvitable, s'ils ne l'asseuroient par les armes, & que le Fort-Louïs bâty près de la Rochelle en ètoit un augure asseuré, aussi-bien que les autres avantages que le Roy avoit pris sur eus. Il les empèchoit de prendre creance aus Edits & aus Brevets des Roys, par le supposé qu'il leur faisoit de l'opinion de plusieurs Catholiques, qui soutiennent dans leurs Livres, qu'on n'est pas obligé de garder la foy à ceus que l'on tient pour Heretiques. Il est vray que ces raisons furent déduites avec tant d'artifice, que plusieurs en furent touchés, particulierement à cause que le Duc de Rohan jeta dans quelques villes des Gentils-hommes ou Capitaines de sa

Re-

Religion, pour les faire valoir, & pour èchauffer les Ministres de la populace, qui aprés cela n'aspiroit qu'à se soûlever; sans considerer que les mouvemens, qu'on leur donnoit, venoient de la part des Espagnols, qui font profession ouverte d'être leurs ennemis, & qui ne pretendoient se servir d'eus, que pour divertir & rapeler d'Italie les armes du Roy.

Reflexion Politique.

IL n'appartient qu'au Souverain, de prendre les armes: comme autrefois chez les Romains, il n'appartenoient qu'aus Consuls, qui avoient la Surintendance de l'Etat, d'ouvrir les deus portes barrées de fer, & fermées de cent gonds, qui s'ouvroient pour marque de la guerre. D'où vint que quand Cesar la commença contre les Gaulois, Caton fut d'avis de rapeler l'armée en Italie, & d'abandonner ce grand Capitaine à ses ennemis, parce qu'il l'avoit entreprise sans le commandement du peuple, & du Senat. Puis que les Rois sont ètablis de la main de Dieu, on ne peut s'èlever contre eus, pour quelque cause que ce soit, sans se rendre coupable de rebellion. La vraye Religion n'est pas une cause suffisante pour leur faire la guerre, combien moins l'heresie en peut-elle servir de pretexte: mais les Heretiques, qui font profession de suivre les enseignemens de l'Ecriture, l'ont bien mal ètudiée, s'ils n'y ont remarqué cette verité, & que les Princes, mêmes infideles, ayans receu leurs Couronnes de la main de Dieu, l'on n'est pas moins obligé de leur obeïr, qu'aus autres. Dieu dit en Isaïe, parlant de Cyrus Monarque des

des Perses & des Medes, qui n'avoit aucune connoissance de son saint Nom, Je t'ay apelé bien que tu ne m'eusses point connu; Je t'ay nommé par ton nom, & t'ay èlevé en honneur & en puissance, encores que tu n'eusses aucune connoissance de moy, & je veus que ceus qui sont dans l'Orient, & dans l'Occident, sçachent, que c'est moy qui t'ay ètably, & qu'il n'y a point de Gouverneur sur la terre, qui n'ait reçu sa puissance de moy & de ma main. Et puis ce même Seigneur ajoute; Qu'il l'a oint, & qu'il l'a pris à sa dextre, afin qu'il luy rende les nations sujettes; Qu'il affoiblisse en sa presence les reins des autres Roys; Qu'il rompe les portes d'airan; Qu'il brise les verrous de fer; Que toutes choses luy soient ouvertes, & que rien ne luy soit caché. Tout de même, bien que Nabuchodonosor fut le plus detestable Tyran, & le plus infidele de tous les Princes qui furent jamais, bien qu'il eut ruïné le païs que Dieu avoit choisi; assiegé, pris & pillé la ville de Jerusalem, razé ses maisons, abatu ses murailles, renversé le Temple, prophané le Sanctuaire, emporté & pris les vaisseaus qui avoient èté consacrés au service de Dieu, tué les enfans du Roy avec la plus-part des Prêtres du Temple, & conduit le reste captif en Babylone; bien même qu'il eut fait dresser son image, pour être adorée de tous comme une Divinité; neantmoins voicy les paroles que les Prophetes Jeremie & Baruc disent, à dessein de faire connoitre l'honneur qu'il avoit eu d'être choisi de Dieu pour commander à son peuple; Dieu qui a fait les hommes & les bêtes qui sont sur la terre,

re, par ſa grande force & par ſon bras ètendu, l'a donnée à celuy qu'il luy a plû, il l'a miſe en la main de Nabuchodonoſor ſon ſerviteur; il veut que toutes les nations luy rendent ſervice & à ſon fils, & toutesfois ſoumettez vos cols ſous le joug du Roy de Babylone, & luy ſervez: car quiconque ne ſoumettra le col à ſon joug, Dieu le viſitera par l'èpée, par la famine, & par la peſte; Priez Dieu pour la vie de Nabuchodonoſor & de Balthaſar ſon fils, afin qu'elle dure autant ſur la terre que le Ciel. Or cela ètant, ſeroit-il en la puiſſance des hommes, de s'èlever contre les Roys, pour quelque raiſon que ce ſoit, & les ſujets prendroient-ils l'authorité contre l'ordonnance de Dieu, de leur donner la loy. Du tems de S. Paul & des Apôtres, il n'y avoit point de Roys qui euſſent embraſſé la vraye foy, & neantmoins ils commandent de prier Dieu pour eus, de leur rendre toute ſorte d'honneur, de ſujetion & d'obeïſſance, & de leur demeurer ſoumis pour l'amour de Dieu, & de la conſience. D'où vient qu'il a èté toujours jugé intolerable, par les plus èquitables Politiques, de voir que les ſujets entreprennent de ſecoüer le joug du Prince, auquel Dieu les a ſoumis, & s'attribuent quelque pouvoir ſur celuy auquel ils ſont tenus de rendre raiſon de leurs actions. Les ſujets n'ont point d'autre dèfenſe par la Loy de Dieu, que la fuite; c'eſt celle-la que les Apôtres ont permis aus Chretiens, & ſi cette fuite eſt honteuſe dans les guerres qui ſe font de Prince à Prince, ou de Republique à Republique, elle ne l'eſt pas aus ſujets à l'ègard de leur Souverain.

Le Roy fait attaquer la Republique de Gennes pour plusieurs raisons considerables.

LA chaleur que l'Espagnol voulut donner aus armes des Huguenots, pour forcer le Roy à retirer les siennes de la Valtoline, obligea Sa Majesté de luy donner le change en Italie, attaquant la Republique de Gennes. Il est vray que ce ne fut pas là la seule consideration qui porta le Roy à entreprendre cette guerre, la foiblesse des places de la Valtoline ètoit la premiere : mais foiblesse si considerable, que le meilleur des Forts de cette vallée, le seul Rive excepté, n'est pas capable de soutenir un long siège ; de sorte qu'il est presque inutile de s'en emparer, si en même tems on ne divertit si puissamment les armes de ceus qui les peuvent reprendre, qu'ils soient empèchés d'y venir ; & puis l'usurpation que l'Espagnol avoit faite de ces Forts, avant qu'il les eut mis en depôt entre les mains du Pape, tèmoignoit assez ouvertement qu'il desiroit executer le dessein dés long-tems resolu en ses Conseils, de s'emparer du reste de l'Italie ; ètant aisé de juger, que celuy-la se veut emparer d'une maison, qui se rend maitre de la porte. Or ètant necessaire de s'opposer au progrez de cét ambitieus dessein, on ne le pouvoit arrèter plus puissamment, qu'en attaquant Gennes, qui est la seule porte par où il peut y entrer au deça de l'Apennin : car la fermant & empèchant tellement qu'il ne peût aborder par là, comment y eut-il pû jeter des troupes, particulierement les passages de la Valtoline, qui sont l'autre porte, n'ètans plus en sa puissance ? D'ailleurs, l'Etat de Gennes ne

ne ſervoit pas ſeulement à l'Eſpagnol, de porte pour l'Italie : mais auſſi pour faire entrer des gens de guerre dans l'Alemagne & dans le Païs-Bas, & méme de mine pour en tirer quantité d'argent ; de ſorte que ce n'ètoit pas peu l'affoiblir, que de luy en oter la diſpoſition. Ce furent les veritables cauſes qui porterent le Roy à cette entrepriſe, Sa Majeſté ne manquoit pas de juſtes raiſons pour la rendre legitime, puis que cét Etat eſt un des fleurons, que la negligence de quelques-uns de nos Roys a ſouffert qu'on arrachat de cette Couronne, outre que l'Eſpagnol n'auroit pas plus de ſujet de ſe plaindre des armes du Roy, s'emparant de l'Etat de Gennes, qui ètoit en la protection de Sa Majeſté, qu'elle avoit de ſe plaindre des ſiennes, qui avoient uſurpé la Valtoline, dont elle a pris la protection depuis un long cours d'années ; Neantmoins, comme le Roy avoit beſoin de Monſieur de Savoye en cette entrepriſe, tant pour avoir les paſſages libres, que pour tirer de ſes païs quantité de canons & de munitions neceſſaires à l'armée ; Monſieur le Cardinal fit trouver bon à Sa Majeſté de l'y employer, & méme de le rendre Chef, pour l'y engager davantage. Cela fut negocié par le Connètable de Leſdiguieres, en une Conference qu'il fit faire avec luy à Suze, par commandement du Roy. Dez le mois d'Octobre de l'année precedente le Marèchal de Crequy ètoit venu à la Cour, pour informer Sa Majeſté de ce qui ſe pouvoit eſperer de luy ; & le ſieur de S. Gerry ètoit retourné en ſuite porter au Duc & au Connètable les intentions qui ètoient conformes à ce qui ètoit propoſé, avec com-

mandement au Connètable de lever les troupes necessaires à ce dessein. On y trouva le Duc d'autant plus disposé, que les offenses qu'il avoit reçües depuis peu des Gennois, ètoient un juste sujet de guerre. Car il publia dans son Manifeste, qu'ils avoient arraché les bornes qui separoient les terres de Piedmont & de Gennes, & les avoient avancées dans les siennes, qu'ils luy avoient usurpé le fief de Zuccarel, & méme fait des indignités à son portrait, pour marque de la haine dont ils ètoient portés contre luy. Ces injustes offenses l'obligeoient à s'en ressentir : mais comme il ètoit trop foible pour entreprendre cette guerre, où il trouveroit aussi-tot les Espagnols en tête, il fut tres aise, d'être assisté du Roy, & d'accepter l'honneur qu'on luy fit d'être Chef des troupes qui luy seroient envoyées ; & qui, cela estant, ne passeroient que pour auxiliaires : Mais s'il ètoit honorable au Duc d'être Chef de ce dessein ; il n'ètoit pas moins utile au Roy, qui par ce moyen faisoit une diversion capable d'occuper tout ce que la Maison d'Austriche pouvoit lors envoyer de forces, sans rompre. Neantmoins la pais conservoit les Forts de la Valtoline, & engageoit le Duc par tant de sortes d'interêts dans la guerre, qu'il ne pouvoit manquer de fidelité, sans se perdre luy méme. Aussi le conseil que Monsieur le Cardinal en donna, passa-il pour un des effets de son incomparable prudence.

Or cette resolution ètant prise, & tous les ordres resolus ; le Roy commanda au Marèchal de Crequy de retourner vers le Connètable de Lesdiguieres, avec confirmation de ce que

S. Gerry

S. Gerry luy avoit porté, & de tout ce qu'il avoit proposé. On eut èté bien aise d'engager aussi les Venitiens dans ce dessein : mais comme les Republiques apportent tant de longueur & de difficulté à se resoudre aus grândes entreprises, on fit l'affaire sans eus. Or le Connètable ayant fait passer les Monts à dis mille hommes de pied & deus mille Chevaus dez le commencement de l'année, il se rendit luy-même à Thurin avec le Marèchal. Le 2. Fevrier tout le corps de cette armée se trouva composé de vint-cinq mille hommes de pied & de quatre mille Chevaus, & chacun ètant prêt à partir sur la fin de Fevrier, on prit telle èpouvante dans Rome, que le Pape & la pluspart ne savoient à quoy se resoudre, se figurans de voir dans peu de tems l'Italie toute en feu, avec apprehension que les flâmes ne rejallissent sur eus, & ne les privassent du repos tranquile dont ils joüissoient.

Reflexion Politique.

C'Est une grande prudence à un Roy, qui veut entreprendre quelque guerre ètrangere, de s'asseurer du Prince qui est le plus proche du païs qu'il veut assaillir. Ce fut pour ce sujet que Scipion voulant porter la guerre en Afrique contre les Carthaginois, procura de faire une Ligue entre les Romains & Syphax. Mais comme il est difficile d'arrètèr long-tems des Princes Confederés dans une guerre où ils ont peu d'interêt; C'est encore une plus grande prudence, lors qu'un dessein ne se peut executer sans luy, parce qu'il tient les passages, & que c'est de luy seul que l'on

peut tirer de nouvelles troupes & des munitions de guerre, pour faire subsister l'armée, de l'en faire Chef. Il est besoin pour éviter les mal-heurs ordinaires des Ligues que les Princes avec lesquels on s'engage, y soient s'il se peut, attachés par d'autres liens, que par celuy de la fidelité qu'ils doivent à leurs paroles: mais si cela est important pour tous les Alliés, il l'est bien davantage pour celuy-la.

Si Louïs le More Duc de Milan eut èté touché de cette crainte, & s'il eut crû ne se pouvoir departir de l'alliance de France sans perdre son Etat, il n'eut pas manqué de parole, comme il fit à celuy de nos Roys, qui n'avoit porté ses armes dans l'Italie, que sur l'asseurance qu'il luy avoit donnée de sa fidelité. Mais qui ne void encore, que le Roy qui en use de la sorte, a l'avantage d'attaquer son ennemy, sans rompre la pais avec luy: mais il a un avantage tres-considerable, veu qu'il luy sert à mettre ses propres Etats en seureté, & qu'il engage d'autant plus ètroitement le Prince qui s'est rendu Chef du dessein, à luy garder sa parole, qu'il luy est libre de l'abandonner, s'il luy manquoit, & de le laisser perir sous les armes ennemies, sans même qu'il soit besoin de faire aucun traité de pais, & sans contrevenir aus lois de l'alliance, qui n'obligent plus à secourir celuy qui a une fois manqué de fidelité?

Le Pape envoye en France le Cardinal Barbarin en qualité de Legat, pour negocier la pais entre le Roy & l'Espagne.

LE Pape qui avoit revètu avec la qualité de Souverain Pontife, celle de Pere commun des

des Princes Chreſtiens, fut touché de dèplaiſir, voyant que la guerre ètoit ſur le point de s'allumer en France & en Italie. Celle de France le touchoit par pïeté, ètant faite contre l'Egliſe auſſi bien que contre l'authorité du Roy: mais outre que cette pïeté ne luy rendoit pas moins ſenſible la guerre d'Italie, il avoit de l'apprehenſion pour ſes Etats, craignant qu'ils ne ſerviſſent, après ceus de Gennes, de theatre à joüer cette tragedie. Ce fut ce qui l'obligea de penſer à envoyer un Legat en France & en Eſpagne, ou bien en quelque lieu neutre, où ſe trouveroient les Deputez des deus Roys pour negocier la pais, ainſi que le Cardinal de Florence avoit èté autrefois envoyé pour traiter la pais de Vervins, & Aldobrandin pour la pais de Savoye. Sa Sainteté en parla au ſieur de Bethune, comme d'une choſe qu'elle avoit reſoluë, & luy dit même, qu'elle deſiroit prendre quelqu'un de ſa Maiſon pour cét employ, & que volontiers elle èpouſeroit ſes ſentimens, & l'affection qu'elle avoit pour la pais, plus qu'aucun autre. Il luy propoſa d'abord le Cardinal de Saint Onufre ſon frere; Duquel le ſieur de Bethune ne luy dit autre choſe, ſinon qu'il ètoit tres-capable de cette Legation: mais que ceus qui avoient èté ſi long-tems dans un Cloitre, vivans avec une pïeté extraordinaire comme luy, jugeoient bien ſouvent par les regles de la devotion; & que cela ètant, il pourroit arriver qu'il ne conſidereroit l'affaire de la Valtoline, que par le ſpecieus pretexte que luy avoient donné les Eſpagnols en l'invaſion qu'ils en avoient fait; & ainſi, que donnant tout au ſpirituel, ſans
met-

mettre en aucune consideration les interêts d'Estat qui s'y rencontreroient, il n'y trouveroit pas toutes les dispositions necessaires à faire la pais dans les personnes qui ètoient interessées. Cela fut dit en peu de paroles, & sans repartie de part ny d'autre; & le Pape ayant lors changé de discours, changea aussi quelques jours aprés de dessein; & proposa d'envoyer le Cardinal Barberin son neveu, qui desiroit avec ardeur d'être employé en cette negociation, & de faire ce voyage de France & d'Espagne.

Or bien que le sieur de Bethune l'honorat comme l'un des plus vertueus Cardinaus du Consistoire, il ne laissoit pas de connoitre qu'il avoit encore peu d'experience dans les affaires, pour negocier celle-cy; outre que ne voyant point les Espagnols disposés à renoncer aus passages de la Valtoline, il jugeoit aisément que son voyage seroit inutile; neantmoins sachant d'ailleurs l'affection que le Cardinal avoit à cét employ, il ne voulut point tèmoigner au Pape, qu'il desapprouvat son dessein: mais il se contenta de luy representer d'abord, qu'il plaindroit Sa Sainteté, si elle donnoit cette commission à une personne, qui luy ètant si proche, luy ètoit aussi extremement chere; estimant que cette consideration luy seroit plus sensible, que toute autre, & puis il ajouta, qu'il luy sembloit, que pour rendre du moins son voyage plus court, il seroit à propos de concerter avec l'Ambassadeur d'Espagne les principaus poins sur lesquels il se rencontreroit de la difficulté: veu que sans cela trouvant l'affaire toute cruë, & non encore digerée en France & en Espagne, il luy seroit necessaire d'être long-

tems

tems èloigné de Sa Sainteté. Cette raiſon ètoit fort conſiderable. Neantmoins le Pape, qui avoit èté prevenu par le Cardinal ſon neveu, & qui prenoit un ſingulier plaiſir à le contenter, n'y eut point d'ègard, & fit peu de jours après, un Conſiſtoire extraordinaire, pour luy en donner la Croix de Legat; & en ſuite le fit conduire Pontificalement par tous les Cardinaus hors la porte de Rome, ſelon la coutume. Les autres qui avoient eu cét employ devant luy, ne laiſſoient pas de retourner à Rome pendant quelques jours, pour mettre ordre à leurs affaires, ſans neantmoins ſe faire voir en aucune action publique. Mais l'affection qu'il avoit à ce voyage, ne luy permit pas de le differer plus long-tems; de ſorte qu'il partit le même jour, ſatisfaiſant ponctuellement à la recommandation que Sa Sainteté luy avoit fait, de faire une diligence extraordinaire, pour empècher les progrez de la guerre en Italie, & rendre de ſa part les offices de Pere commun aus Roys de France, & d'Eſpagne, en leur procurant la pais.

Reflexion Politique.

IL n'eſt pas moins glorieus qu'utile au Pape, de moyenner la pais entre les Princes; l'un des plus dignes effets du Soleil conſiſte à ètablir un tel temperament & une telle moderation dans la contrarieté des èlemens, qu'ils ſubſiſtent enſemble, & qu'ils contribuent à la conſervation de l'Univers; veu que ſans cela les Naturaliſtes diſent, que bien-tot le monde èlementaire retourneroit en ſon premier neant, à cauſe du contraſte qui eſt continuellement entr'eus.

De

De même, la moderation que les Papes, qui sont dans l'Eglise ce que le Soleil est dans le Ciel, apportent aus contentions & aus guerres qui arrivent entre les Princes de la Chretienté, est une des actions qui leur aporte plus de splendeur & de gloire : mais s'ils en reçoivent de l'honneur, il ne leur en arrive pas moins d'utilité, veu que leur puissance n'est jamais plus considerable que dans la pais ; & que leurs oracles ne sont non plus entendus ny suivis, pendant la guerre, que les commandemens d'un Magistrat, dans une dissention civile. Après tout, il n'y a rien qui leur soit plus seant, ayans l'honneur d'être Vicaires de Jesus Christ, qui est venu en sa naissance donner la pais au monde, & qui l'a laissée à ses Apôtres en sortant, comme la chose qu'il cherissoit le plus ; c'est marcher sur les glorieuses traces de leur Maitre ; c'est agir selon ses intentions, & suivre les voyes qu'il leur a prescrites : mais ils sont obligés en voulans apporter cette moderation dans l'esprit des Princes, de se dèpoüiller eus-mêmes de toute sorte d'interêt. Car comme le Soleil n'auroit plus de pouvoir de reduire les qualités èlementaires dans un temperament moderé, s'il ètoit revètu de quelques-unes d'entre elles : de même, les Papes cessent d'avoir creance auprès des Princes, dez qu'ils prennent part à quelque interêt particulier ; celuy qui se rend partial, n'ètant plus digne de crèance, ny capable de faire aucunes propositions, qui ne passent pour suspectes.

Arrivée du Pere Berule auprês de Sa Sainteté, pour obtenir la dispense du Mariage de Madame Henriette Marie de France avec le Prince de Galles.

Laissons faire le voyage de France au Cardinal Barberin, nous le viendrons rencontrer aprês à la Cour pour considerer ce qui se passa en sa negociation, & parlons cependant d'une autre affaire importante qui se traita en Cour de Rome, pour Madame Sœur du Roy. Nous avons dit sur la fin de l'année precedente, que son Mariage avec le Prince de Galles ayant èté resolu, le Pere Berule fut envoyé à Rome, pour en demander la dispense. Or y ètant arrivé & le sieur de Bethune l'ayant presenté à Sa Sainteté, il luy fit la priere dont il ètoit chargé de la part du Roy son Maitre, & le supplia de luy vouloir accorder cette dispense.

Le Pape le reçut avec l'honneur qui doit être rendu à ceus qui sont envoyés de la part du premier des Princes Chretiens: mais pour ce qui regarde la dispense, Sa Sainteté luy dit, que n'en ayant accordé une semblable aus Espagnols, lors que le Mariage de ce méme Prince fut sur le point d'être fait avec l'Infante d'Espagne, qu'aprês en avoir pris l'avis de quelques Cardinaus, il ne pouvoit la donner sans leur participation, luy promettant neantmoins, que ceus qui ètoient suspects pour les interêts de la France, ne seroient point apelés à la deliberation, & qu'en leur place on en mettroit d'autres, qui seroient agreables; même que pour temoigner sa bonne volonté au Roy, il feroit une chose qu'il n'avoit point ac-

accordé aus Eſpagnols, qui ètoit d'aſſembler la Congregation des Cardinaus en ſa preſence, pour y aporter tout ce qui ſe pourroit de facilité. Il nomma quelques jours aprês, les Cardinaus: mais il ne ſe ſouvint pas de ſatisfaire à la parole qu'il avoit donnée, de les faire aſſembler en ſa preſence, ſoit peut être que cette grace extraordinaire eut pû heurter l'eſprit des Eſpagnols, avec leſquels il ne ſe vouloit point broüiller, ou bien parce qu'il n'eſtima pas que les Cardinaus deuſſent trouver tant de difficulté d'accorder la diſpenſe, que ſa preſence y fût neceſſaire; & ce fut ce qui ſe paſſa d'abord. Mais après il y eut de grands contraſtes, ſoit parce qu'il eſt ordinaire à ceus qui jugent les affaires en Cour de Rome, de rechercher tout ce qui eſt plus avantageus à la Religion, & de faire naitre des difficultés où il n'y en a point, pour faire valoir davantage leurs reſolutions: ſoit auſſi parce que le Pere Berule traitant en particulier avec les Cardinaus, leur perſuada d'ajouter quelques conditions dans la diſpenſe, à celles dont on ètoit convenu dans les Articles. Ces difficultés qui furent faites, obligerent le ſieur de Bethune, qui n'en ſavoit pas la cauſe, de ſe joindre au Pere Berule, & pour les ſurmonter il repreſenta diverſes fois au Pape, que le zele dont eſt porté le Roy en tout ce qui regarde l'Egliſe, luy avoit donné beaucoup de peine à rendre les conditions de ce traité les plus avantageuſes qu'il ſe pourroit eſperer pour les Catholiques Anglois; que les Eſpagnols ayans conſenty, que les enfans qui naitroient de ce Mariage, fuſſent èlevés par la Reyne ſeulement juſ-

jusques à l'âge de douze ans, le Roy ne s'en ètoit pas contenté, & avoit obtenu que cela fut jusques à treize, & que cét avantage n'ètoit pas peu considerable, à cause que c'est en cet âge, que les enfans prennent le plus fortes impressions de la Religion, qui par après ne se peuvent pas aisément effacer. Il ne manqua pas aussi de luy faire bien concevoir le bonheur & la gloire qui honoreroit à jamais son Pontificat, si le fils Ayné qui en naitroit, conservant saintement les instructions qui luy seroient données par la Reyne dans un âge plus avancé, venoit à rètablir l'Eglise dans sa liberté & dans sa splendeur en Angleterre; que le fruit de cette Alliance devoit être plus consideré par l'avantage qui s'en tireroit à l'avenir, veu principalement que dans le dernier article, le Roy de la Grand' Bretagne prometoit d'user de plus de douceur, & de laisser plus de liberté & de franchise aus Catholiques, en faveur de l'Alliance de France, qu'il n'eut fait en consideration des Espagnols; & que même il s'y ètoit obligé par serment; qu'il est vray que les Espagnols avoient plus demandé en Angleterre, & entre autres choses une Eglise publique; mais qu'ils n'avoient pas plus obtenu; & qu'en effet il ne faloit point esperer d'avoir plus que ce qui avoit ètè accordé: & que tout ce qui est souhaittable, ne se rendoit pas toujours possible; & qu'après tout, il ètoit pourveu par les articles du mariage, aus trois principales choses ausquelles on devoit avoir ègard, qui ètoit la seureté de la conscience de Madame, la nourriture des enfans que Dieu luy donneroit, & la plus grande liberté des Ca-

tho-

tholiques. Il dit toutes ces mêmes choses aus Deputés en les allant informer ; Neantmoins après trois diverses assemblées qu'ils firent sur ce sujet, comme ils avoient èté prèvenus par le Pere Berule, qui les repaissoit de belles esperances, lors qu'il leur parloit en particulier, ils ne purent se resoudre, ny le Pape non plus, d'accorder la dispense selon les termes purs & simples des articles qui avoient èté resolus entre les deus Couronnes : mais ils ajouterent, que ceus qui serviroient les enfans, que Dieu donneroit à Madame, seroient Catholiques, & choisis par elle jusques à l'âge, qu'ils doivent être sous sa conduite, & que les Anglois n'essayeroient par aucune voye, de tirer de la Religion Catholique les domestiques de Madame, ny ceus de Messieurs ses enfans, tant qu'ils seroient près d'elle ; & encore, que le Roy d'Angleterre feroit serment, de ne contrevenir en façon quelconque à ces deus points ; & le Roy Tres-Chretien prometroit au Pape, de faire observer les articles ausquels le Roy d'Angleterre s'obligeroit. Le sieur de Bethune trouva bien ètrange que l'on eut voulu avec tant de fermeté ajouter aus articles ces conditions nouvelles, qui ètans capables de retarder beaucoup l'execution du Mariage, pouvoient faire naitre des occasions de le rompre entierement, & jeter en suite les Catholiques d'Angleterre dans une persecution plus rigoureuse que jamais. Ce fut un effet du zele un peu trop ardent du Pere Berule, qui previent le Pape & les Cardinaus, de si fortes impressions, qu'ils s'y laisserent emporter insensiblement ; ce bon Pere faisant

voir

voir par ſon Procedé, que les plus Spirituels ne ſont pas les plus propres dans les negociations d'Etat, à cauſe de la ſubtilité de leurs eſprits qui rafinent trop ſur les affaires; & de l'opiniatreté qui leur eſt commune avec les autres, qui ne leur permet pas quelquefois de plier ſous les lois de la neceſſité même.

Reflexion Politique.

C'Eſt grande imprudence à un Ambaſſadeur, d'agir contre ſes ordres, & de faire naitre des difficultés dans l'affaire qui luy a èté commiſe, en voulant ſuivre ſon propre ſens. Les ordres ſont aus Ambaſſadeurs, ce que la bouſſole eſt aus Pilotes: & comme le Pilote s'expoſe au peril du naufrage lors qu'il ne veut prendre autre guide en ſa route que ſon propre caprice de même un Ambaſſadeur met ſa negociation au danger d'un mauvais ſuccez, lors qu'il neglige de ſuivre les ordres qui luy ont èté donnés. Il eſt obligé de conſiderer, que celuy qui l'a envoyé, a plus de connoiſſance à l'affaire qu'il luy a confié, que luy même; & que ne luy ayant pas donné une pleine liberté de faire ce que bon luy ſemblera, les voyes qu'il luy a commandées de ſuivre, ſont les ſeuls moyens qui le peuvent conduire à la fin qu'il pretend, & que ne les ſuivant pas, il ne ſe met pas ſeulement en danger de ſe perdre luy-même, mais auſſi de jeter ſon maitre dans des embarras, dont il aura peut-être peine de ſe retirer. Les Atheniens jugerent autrefois ce point ſi important, qu'ils condamnerent à mort les Ambaſſadeurs qu'ils avoient envoyés en Arcadie, parce qu'ils ètoient retournés par un

un autre chemin qui ne leur avoit èté ordonné, bien qu'ils eussent satisfait à leur Ambassade (ainsi que rapporte Elian.) Il est vray que les affaires changent de face quelquefois depuis le depart d'un Ambassadeur; il doit faire la guerre à l'œil, & il luy est permis de changer les moyens qui luy ont èté prescrits, pour obtenir plus facilement le dessein de son maitre ; Mais les affaires n'ètans point changées, il doit demeurer ferme dans son ordre, sur peine de se rendre tres-coupable. Manlius n'epargna pas son propre fils, à cause qu'il avoit combatu sans commandement, contre les Ennemys, encore qu'il en fut sorty à son avantage : parce qu'un Capitaine ne doit jamais attaquer l'ennemy sans l'ordre de son General, bien qu'il soit asseuré de la victoire : Et un Ambassadeur se rend digne d'un severe chatiment, qui fait des propositions contraires à ce qui luy a èté commandé, veu que les negociations ne sont pas quelquefois moins importantes à l'Etat, que les guerres. Les Esprits subtils sont plus sujets que les autres à tomber dans ce manquement, parce qu'ils sont trop attachés à leur propre sens, qu'ils veulent toujours rafiner plus qu'il ne faut dans les affaires, & qu'ils estiment plus leurs pensées, que tous les ordres que l'on leur peut donner ; & c'est ce qui a fait dire à Thucydide, que les esprits un peu pesans sont bien souvent plus propres à la negociation, que ceus qui ont tant de vivacité.

Dificultés qui se presenterent en la poursuite de la dispense du Mariage d'Angleterre.

LA dispense fut envoyée à monsieur le Nonce, à condition de ne la delivrer point, que le Roy d'Angleterre ne se fût obligé, même par serment, à observer les conditions que le saint Pere avoit ajoutées ; & que le Roy Tres-Chretien ne luy eut donné sa promesse par ècrit, de faire acomplir toutes les conditions auquèles le Roy d'Angleterre s'obligeroit. Or Monsieur le Nonce ayant fait connoitre au Roy cet ordre, que le Pape luy avoit envoyé, sa Majesté n'en fut pas peu surprise, se voyant reduite à faire trouver de nouvèles conditions avec le Roy d'Angleterre, & à demander une nouvèle dispense à Rome, aprês avoir employé plusieurs mois à faire soliciter la premiere. En èfet, cela ètoit d'autant plus facheus, que le retardement du Mariage pouvoit faire naitre des ocasions de rupture entiere, qui n'eut pas moins aporté de broüilleries entre les deus Couronnes, que de malheurs aus Catholiques d'Angleterre. On en confera avec le Nonce, & on luy fit voir combien ce changement que l'on avoit fait aus articles, ètoit peu important, en comparaison du danger de rupture auquel on s'exposoit, veu principalement que les enfans devans être nouris prês de Madame, c'est à dire par ses domestiques, & les domestiques de Madame devans être Catholiques, les articles declaroient tacitement, que les enfans seroient nouris & èlevés par des Catholiques. Cela etoit assez facile à connoitre, neantmoins comme il ètoit d'humeur un

peu facheuse en afaires, & outre cela obligé de suivre les interêts de sa Sainteté, il suplia les Ministres, de trouver quelque expedient pour la contenter sans l'embroüiller avec le Roy d'Angleterre, donnant parole qu'il luy ècriroit tres-expressément l'importance qui se rencontroit à lever les dificultés, qui pouroient aporter du retardement au Mariage. En suite de cela, on en traita avec les Comtes de Carlile & d'Holland; & sa Majesté ècrivit au Roy d'Angleterre, pour luy faire agréer les changemens qu'avoit fait le Pape, luy faisant voir combien ils luy ètoient peu importans. Le Roy d'Angleterre ne reçut pas cette nouvèle sans ètonnement, & neantmoins comme il avoit été convenu, que les enfans qui naitroient du Mariage, seroient nouris prês de Madame jusques à l'âge de treize ans, & que ses oficiers seroient Catholiques, & auroient toute liberté dans l'exercice de leur Religion, il consentit à ce qu'on desiroit, & que les Oficiers des enfans fussent aussi Catholiques, & ne reçussent plus aucun trouble en leur Religion. Il en envoya toute sorte d'asseurance au Roy, sans parler neantmoins d'en faire serment; cela ètoit sufisant aussi, sans luy faire d'autres instances pour ce serment. Il fit bailler à Monsieur le Nonce toutes les promesses par ècrit que le Pape desiroit de sa Majesté; & Madame même ècrivit au Saint Pere pour luy donner sa parole, de ne choisir point d'Oficiers pour les enfans que Dieu luy donneroit, qui ne fussent Catholiques: de sorte que ces conditions ètans resoluës en tèle façon, que l'on crut qu'il n'y auroit plus de dificulté à Rome, l'on depècha

deu

deus Couriers extraordinaires, l'un par mer l'autre par terre, au ſieur de Bethune, pour luy porter les ordres de faire coriger au plutot la diſpenſe, & ſuplier le Pape de la part du Roy, de la faire expedier conformément aus articles, qui avoient èté de nouveau acordés, ſans exiger nouveau ſerment. Le ſieur de Bethune ayant reçu l'une de ces depêches, s'aquita de ſon devoir avec toute ſorte de prudence, & n'oublia aucun ſoin dans ſes ſolicitations, de faire donner au plutot contentement au Roy. Il en parla au Pape avec chaleur, luy repreſentant les grans biens qui ètoient arivés à l'Egliſe, depuis que le Ciel avoit mis la Couronne ſur la tête du Roy, & le zele avec lequel il avoit employé ſes armes contre les Heretiques, qui le devoient rendre auſſi conſiderable au ſaint Siège, que ſes demandes ne pouvoient être refuſées ſans quelque ſorte d'injuſtice, tant à cauſe de la reconnoiſſance qui lui ètoit duë, que par la creance que ſes actions obligeoient de prendre, qu'il n'ometroit jamais rien, qui put être utile au bien de l'Egliſe. Il n'oublia pas de repreſenter à Sa Sainteté le danger qu'il y avoit d'une rupture entiere, en aportant de plus longs retardemens à l'execution du Mariage, & les rigoureuſes perſecutions où les Catholiques d'Angleterre ſeroient expoſés aprês cela. Que ce qui avoit èté ajouté, ètoit dèja compris en quelque façon dans les articles; & que l'execution n'en eut dèpendu, que de la prudence de ceus qui auroient eu l'honneur d'être auprês de Madame, neantmoins que le Roy touché du reſpect qu'il porte à Sa Sainteté, y avoit conſenty ſans reſiſtance, & même en

avoit ècrit au Roy de la grand' Bretagne, qui s'y ètoit aussi acomodé, excepté au point d'en faire un nouveau serment, dont on ne l'avoit pas voulu presser, à cause de ceus qu'il avoit dèja faits pour ce qui regarde la Religion de Madame & de ses propres domestiques, & la liberté des Catholiques d'Angleterre, veu principalement que ce nouveau serment ètoit compris au premier en quèque façon, & qu'il ètoit sufisamment pourveu à la religion & à la liberté de consience des domestiques, & des enfans, puis qu'ils seroient à Madame, tant que les enfans seroient nouris prês d'elle, & que cela ètant, il s'ensuivroit qu'il ne leur seroit aporté aucun trouble à leur Religion. Il luy dit encore, que le Roy son Maitre s'ètant obligé à sa Sainteté de faire observer les articles qui avoient èté acordés par le Roy de la Grand' Bretagne, cette asseurance valoit pour le moins autant que le serment d'un Roy Heretique; & que sa Majesté luy avoit commandé de suplier sa Sainteté en son nom avec toute sorte d'instance, de passer outre, & de ne s'arêter plus à cela; & que sa Sainteté ètoit dautant plus obligée de luy acorder sa priere, qu'il en demandoit l'enterinement plutot par respect que par necessité, veu que plusieurs celebres Docteurs ètoient d'avis que dans les païs où il y a des Heretiques, les Catholiques peuvent librement contracter Mariage avec eus sans dispense.

Ce furent les principales raisons que le sieur de Bethune representa au Saint Pere, & en suite aus Cardinaus, qui avoient èté deputés pour la dispense, qui en reconnureut aussi-tot le

le pois & la justice, & tèmoignerent assez grande disposition d'acorder ce qu'on desiroit d'eus. Or le Pape ayant fait dire à ses Cardinaus, qu'ils s'assemblassent pour en prendre une pronte resolution, & qu'il desiroit donner au Roy toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter, tant pour reconnoitre les grans biens qu'il avoit procurés à l'Eglise, que pour ce qu'il reconnoissoit en èfet, que l'on ne pouvoit rien desirer davantage d'Angleterre, ils s'assemblèrent, & la dispense fut resoluë en la façon que le Roy la demandoit, & envoyée à Monsieur le Nonce avec une diligence extraordinaire, pour être delivrée à sa Majesté, qui en fit aussi-tot part au Roy de la Grand' Bretagne.

Reflexion Politique.

IL n'est pas toujours expedient de se proposer pour but dans les afaires, tout ce qui peut être plus avantageus, ètant souvent necessaire d'avoir plus d'ègard à ce que le tems permet qui se puisse èperer, qu'à toute autre chose. Il n'y a point d'afaire qui oblige de prendre des resolutions contraires à l'honneur & à la justice; mais il y en a plusieurs qui ne donnent pas la liberté de faire tout ce qui seroit à souhaiter pour un plus grand bien. Celuy qui ne prend pas cette verité pour regle de sa conduite, sera sujet à commettre des fautes importantes, & ne fera autre chose que tèmoigner qu'il ignore que l'une des principales diferences qui se remarque entre la volonté de l'homme, & celle de Dieu, est que celle-cy fait tout ce que bon luy semble, & que celle-la

est souvent obligée de s'acomoder à la necessité, & de proportionner ses resolutions à la possibilité des choses. Aussi, bien qu'il soit permis à ceus de qui dèpend la resolution des afaires, d'y aporter, queque dificulté, pour leur donner plus de pris, ètant ordinaire à la plus-part des hommes, d'estimer peu les graces qui leur sont acordées avec toute sorte de facilité : neantmoins lors qu'ils connoissent, que le tems & la conioncture des affaires ne permettent pas davantage, que ce que l'on desire d'eus, ils doivent s'y acomoder, & le refus qu'ils en feroient, ne serviroit qu'à montrer qu'ils ont plus de contradiction que de prudence.

Mort du Roy Jaques de la Grand' Bretagne, & l'acomplissement du Mariage du Prince de Galles son fils avec Madame Henriette Marie de France.

PEndant cette negociation de la dispense, le Roy Jaques de la Grand' Bretagne tomba grièvement malade, en son Palais de Tiebolo, à douze miles de Londres. Or aprês avoir èté travaillé quatre semaines, d'une fièvre tierce; & cette maladie l'ayant afoibly jusques à l'extremité, il fit venir le Prince de Galles son fils, & luy parlant avec un grand sens, il luy recomanda ses oficiers qui l'avoient fidelement servy. Mais particulierement ses petits fils, enfans de l'Electrice Palatine sa fille, l'exhortant d'employer la puissance qu'il luy laissoit, pour les rètablir dans les Etats de leur Pere; & puis se sentant entrer dans l'agonie, il luy donna sa benediction, luy souhaitant une heureuse

reuſe proſperité dans la poſſeſſion des Royaumes qu'il luy laiſſoit. Sa mort ariva ſur la fin du mois de Mars ; & au même inſtant les Herauts ayans proclamé (ſelon la coutume d'Angleterre) le Prince de Galles, Roy de la Grand' Bretagne, il commença d'ordonner de toutes les afaires.

Or comme il avoit une paſſion extraordinaire pour ſon Mariage, l'une des premieres choſes qu'il fit, fut d'envoyer pouvoir au Duc de Chevreuſe pour fiancer & èpouſer Madame en ſon nom. Le Roy de ſa part deſiroit voir cette afaire terminée, de ſorte que ce pouvoir ètant arivé, on n'en difera plus l'execution : Les Fiançailles furent faites au Louvre le 8. jour de May, en preſence du Roy, des Reynes, & de tous les Princes & principaus Seigneurs de la Cour, par le Cardinal de la Rochefoucaud, & le même fit auſſi les ceremonies du Mariage le Dimanche ſuivant onziéme de May en l'Egliſe de Nôtre Dame, en qualité de Grand Aumônier. Je ne diray rien de la magnificence avec laquele ces actions furent faites, ſinon qu'il n'en fut oublié aucune; les èpouſailles ſe firent ſur un Theatre dreſſé à ce deſſein à la grande porte de l'Egliſe, & en ſuite la Meſſe fut dite avec grande ceremonie, où le Roy & les trois Reynes aſſiſterent : mais non le Duc de Chevreuſe, & les ambaſſadeurs extraordinaires d'Angleterre, qui aprês avoir conduit le Roy à la porte du Chœur, ſe retiterent pendant la Meſſe à l'Archevêché, comme repreſentans le Roy de la Grand' Bretagne, qui faiſoit profeſſion d'une Religion diferente ; & neantmoins furent reprendre ſa

Majesté à la même porte du Chœur aprês que la Messe fut achevée, pour l'acompagner à la sale de l'Archevêché. Ce fut en ce lieu la, que le Roy dîna avec les Reynes sa Mere, sa femme, sa sœur, le Duc de Chevreuse, les Comtes de Carlile & d'Holland, & Mesdames les Duchesses de Guise, d'Elbœuf, & de Chevreuse, & ce avec toutes les magnificences que les esprits les plus intèligens dans les ceremonies Royales purent s'imaginer; les feus de joye se firent cependant par tout Paris, & les canonades faisoient un tel bruit, qu'il sembloit que le Ciel & la terre se vouloient joindre ensemble.

Le Duc de Bouquingan reçoit commandement du Roy de la Grand' Bretagne, de passer en France, pour en faire partir la Reyne sa femme.

CEla ètant fait, le Duc de Bouquingan, favory du Roy de la Grand' Bretagne, reçut commandement de passer en France, pour suplier le Roy, que la Reyne sa femme partit au plutot de la Cour, pour se rendre auprês de luy. Son arivée à Paris fut sur la fin de May, & pendant le peu de sejour qu'il y fit, il fut regalé avec tant de magnificence, qu'il ne s'y pouvoit rien ajouter. Le Roy luy acorda sa demande, & la Reyne de la Grand' Bretagne partit au commencement de Juin; Elle fut rencontrée en chemin par la Reyne Mere, la Reyne regnante, Monsieur frere du Roy, & presque par tout ce qui ètoit de considerable à la Cour; & passant par Amiens elle y fut reçuë avec les mêmes honneurs qui se rendent au Roy, sa Majesté l'ayant ainsi commandé. Ce fut

fut en ce lieu, qu'elle prit congé de la Reyne ſa Mere; mais la Reyne regnante l'acompagna juſques à deus lieuës au dela; & Monſieur frere du Roy, ſuivy de la plus part de la Cour, la fut conduire juſques à Boulongne, où elle s'embarqua dans le plus grand vaiſſeau qui ſoit ſur l'Ocean, que l'on avoit pris ſoin de parer tres richement. Les vents luy furent ſi favorables, que toute la flotte ariva ſans aucune incomodité au port de Douvres, où les canonades, & le ſon des tambours & des trompettes s'èforcerent comme à l'envy, de tèmoigner l'alegreſſe de cette entrée. Sa Majeſté trouva une maiſon de charpenterie bâtie exprês ſur le rivage, où les parfums & toutes les ſenteurs les plus agreables luy firent changer les mauvaiſes ſenteurs de la mer, en un air d'Ambre, de fleurs d'Orange, & de Jaſmin. Le Roy de la Grand' Bretagne, qu'elle avoit envoyé prier d'atendre au lendemain à la voir, à cauſe de l'incomodité qu'elle avoit reçuë ſur mer, l'y vint rencontrer avec tout ce qui ètoit de plus illuſtre dans ſa Cour; & fit voir que l'amour & la generoſité qui poſſedoient ègalement ſon eſprit, luy avoient donné des reſpects & des inventions extraordinaires, pour luy rendre agreable ſon arivée. Ils dinèrent enſemble, & depuis, furent coucher à Cantorbery, où le Mariage fut conſommé avec un contentement commun des deus Couronnes de France & d'Angleterre.

Reflexion Politique.

LA Magnificence eſt une des vertus qui donne le plus d'èclat à la Majeſté des

Roys, qui ne sont estimés grans, qu'en ce qu'ils peuvent faire de plus grandes choses que les autres ; C'est ce qui rend leur nom plus celebre parmy les Etrangers, & ce qui donne même plus de respect pour eus à leurs sujets. Les Philosophes disent que les actions doivent être proportionnées à la qualité du sujet qui les produit ; d'ou vient que la qualité des Roys ètant la plus èminente de toutes, ils ne peuvent faire que des actions magnifiques. Aussi l'Empereur Diocletian le disoit-il hautement. Mais si cette vertu leur est bien seante, ils ne sont jamais plus obligés à la pratiquer, que dans les ceremonies de leur Mariage, ou de ceus de leur Sang, veu que c'est dans ces ocasions principalement, que les Etrangers, & leurs sujets mêmes viennent en leur Cour, & que n'ètans veus d'eus que rarement, il importe beaucoup à leur reputation, qu'ils y reçoivent des impressions d'un respect extraordinaire, ausquèles il est certain que l'èclat des actions magnifiques ne contribuë pas peu. D'ailleurs, si les dèpenses doivent être proportionnées aus ocasions pour lesquèles on les fait, quel sujet peuvent-ils avoir plus digne de magnificence, que les Mariages de leurs Majestés, ou de ceus de leur Sang? Mais encore, puis que les biens ne leur sont donnés du Ciel, que pour les employer honorablement, combien recevront-ils de blâme & de mèpris de la mesquinerie qu'ils feroient paroitre dans ces rencontres ; ne passeroit-elle pas pour une asseurée preuve de la bassesse de leurs esprits? Le bien des particuliers semble être du tout à eus, & pour leur usage, de sorte qu'ils ont une entiere liberté d'en

d'en diſpoſer comme bon leur ſemble ; Mais il n'en eſt pas de même de celuy des Roys, qui ſont obligés de l'employer à ce qui peut leur donner la ſplendeur neceſſaire, à imprimer le reſpect & l'honneur qui leur ſont dûs en l'eſprit des peuples. Les grandes dèpenſes où ils ſe portent en des ocaſions vaines, dont la memoire paſſe auſſi-tot que le vent, ne leur obtiennent pas le nom de magnifiques, & n'aporte pas grand luſtre à leur Couronne : mais il n'en eſt pas de même, lors qu'elles ſont bien employées, & qu'elles ſe font en des ocaſions bien importantes ; à faire de grandes choſes, & les bien faire. C'eſt imiter Dieu, qui non ſeulement a le pouvoir de produire ſes merveilles au dehors : mais auſſi la ſageſſe pour les faire avec pois, nombre, & meſure. Il eſt certain que les Roys n'imitent en rien davantage la Majeſté Divine, qu'en ſe rendans admirables aus hommes par des actions magnifiques & faites à propos, que la dèpeuſe relève d'un èclat extraordinaire.

Intrigues des Ambaſſadeurs d'Angleterre avec certaines Dames de la Cour, dècouvertes par Monſieur le Cardinal.

Les grandes longueurs que l'on aporta en Cour de Rome à expedier la diſpenſe de ce Mariage, obligerent les Ambaſſadeurs d'Angleterre à faire une aſſez longue demeure en France. Or ſoit pour ſe divertir, ou pour tirer avantage de leur ſejour, ils prirent de grandes habitudes chez queques Dames, ſous pretexte de galanterie : mais en èfet pour avoir connoiſſance particuliere des afaires de France, & a-

querir des personnes capables d'intrigues, pour en pouvoir faire lors qu'il seroit utile au bien de leur Maitre. Les conversations ètoient si frequentes, qu'il y eut sujet d'en prendre ombrage, principalement à l'egard de ceus qui n'ignorent pas, que les Dames ont assez d'artifice & de feu dans l'esprit pour exciter des cabales & y donner chaleur. Il se fit plusieurs assemblées à la Cour, pour servir de pretexte à leurs entreveuës; on sut que l'on essayoit par diverses voyes, de gagner les personnes qui aprochoient de ces Dames, & qui avoient quèque part en leur creance; & on s'aperçut même de quèque commencement de broüillerie, de sorte que le Roy en ètant averty, fut obligé d'y mettre ordre, en èloignant quèques unes, du nombre desquèles fut la Dame de Vervet, & d'empècher que l'excez de leur conversation ne fit naitre d'autres èfets que des galanteries. Mais comme elles crurent que Monsieur le Cardinal ètoit autheur de cette resulution que le Roy avoit prise, elles conçurent tant de haine contre luy, qu'elles ont eu peine depuis à se resoudre de luy pardonner: mais c'est dequoy il ne se mètoit pas fort en peine, puis qu'il s'agissoit du service du Roy, & du bien de l'Etat.

Reflexion Politique.

ENcore que les Dames soient evidemment reconnuës par les Sages, pour incapables de conduire une grande afaire, si est-ce qu'elles sont propres à faire & à fomenter les broüilleries, aussi bien qu'à dècouvrir des secrets; elles ont l'esprit naturèlement plein d'artifice, pour capti-

captiver les hommes, & l'amour dans laquèle on ſait qu'elles ont pouvoir de les engager, leur donnant un grand empire, il n'y a preſque rien qu'elles ne découvrent, ou qu'elles ne vienvent à bout de perſuader, lors qu'elles en ont formé le deſſein. La foibleſſe qu'elles ont à laiſſer prendre avantage ſur elles, eſt ce qui donne plus de force ſur les eſprits; & ſi elles ètoient plus fortes pour ſe defendre des artifices de ceus qui les cajolent, elles auroient moins de pouvoir pour leur perſuader ce qu'elles deſirent. Je pourois dire, que ce fut pour cette raiſon que l'Ennemy de nôtre ſalut ayant voulu nous faire tomber dans le peché, s'adreſſa plutot à Eve qu'au premier homme, ſachant qu'elle rendroit ſon deſſein plus facile à executer, ſi une fois il s'ètoit rendu maitre de ſes volontés. Mais ſans nous ſervir des exemples des Eſprits inviſibles, qui ne ſait que l'Empereur Auguſte afecta de ſe faire aymer par diverſes femmes de ſes ennemis, non pour flatter ſes ſens & goûter les plaiſirs de la volupté: mais pour dècouvrir les reſolutions qu'ils prenoient à ſon deſavantage? c'eſt de Tacite que nous aprenons cét artifice.

Guerre ouverte dans l'Etat de Gennes.

PEndant que l'Amour s'employoit à remplir d'alegreſſe l'Angleterre, Mars aluma la guerre dans l'Italie. L'armée de Monſieur de Savoye, fortifiée des troupes de France, ſe trouvant prête ſur la fin de Fevrier, on ne voulut point davantage diferer à la faire avancer dans l'Etat de Gennes; veu principalement que les Eſpagnols ètoient ocupés ailleurs, &

que les Gennois avoient peu de troupes pour se dèfendre. Le Prince de Piémont ètoit avec le Duc son pere, & le Marèchal de Crequy avec le Connètable son beau-pere ; & le Roy avoit consenty en consideration de l'aliance qui ètoit entre la France & la Savoye, que le Duc donnat le mot, & que le Marèchal rendit le même respect au Prince de Piémont. L'ordre qu'ils prirent, fut, que le Connètable avec l'avant-garde marcheroit du coté de Loppiata ; & son Altesse avec le reste de son armée, vers Cremolin. Monsieur le Connètable s'etant presenté devant Loppiata, les habitans firent quèque resistance : mais ils furent aussi-tot forcés, & leur vile mise au pillage, pour servir d'exemple aus autres. Cela obligea la vile de Gua du territoire de Gennes, d'envoyer ses clefs au Duc ; & neantmoins comme il fit avancer le Marquis de S. Reyran avec son Regiment pour s'y loger, il y trouva de la resistance, Nicolas Doria s'y ètoit depuis jeté avec quèques troupes pour la dèfendre ; cela fut cause que le Duc commanda au Comte de Verruë, d'y aler avec quèques troupes : mais s'y ètant presenté, Doria & ses gens en prirent tèle èpouvante qu'ils l'abandonnerent, & le Capitaine Martin Corseque la rendit à la premiere sommation. La vile de Noüy, qui est aussi grande, & des dèpendances de Gennes, envoya en même tems asseurer le Connètable qu'elle luy ouvriroit les portes ; de sorte qu'il s'en fut saisir ; & puis ayant fait marcher ses troupes vers Gavy, il dèfit sur le chemin cinq Compagnies de Neapolitains, envoyées par l'Espagnol pour la secourir ; & en suite le Duc de Savoye s'ètant joint

joint avec luy, pour combatre ſis mile hommes, partie du Colonel Gaſeo, partie Modenois & Parmeſans, qui pretendoient le dèfendre, ils en taillerent d'abord en pieces une partie prês d'Ottage, en un combat qui dura deus heures; & puis ataquans quatre eſcadrons de Cavalerie fort prês de là, ils les mirent en déroute avec tant de bon-heur, que l'on prit en ſuite la Vile & Château d'Ottage, & vint-trois drapeaus, & que l'on conta plus de douze cens Neapolitains & Gennois morts ſur la place, & plus de mile priſonniers, entre leſquels ètoient les Chefs principaus. Aprês cette defaite, ils ne penſerent plus qu'à ſe rendre maitres de Gavy, qui ètoit abſolument neceſſaire pour aler à Gennes. Le Château eſt bâty ſur un roc, & la Vile aſſez bien fortifiée; de ſorte que pluſieurs crurent qu'ils ſeroient dificiles à prendre; veu même que Barberouſſe en la dècente qu'il fit du tems de François I. dans la riviere de Gennes, ne s'en put rendre maitre: mais Monſieur le Connètable, dont le courage n'ètoit pas acoutumé de plier ſous la crainte, ne laiſſa pas de continuer ſon deſſein aus aproches de la vile. Celuy qui la commandoit, avoit fait une ſortie de trois cens hommes, plus de deus cens demeurèrent ſur la place, & l'èpouvante ſe mit en tèle ſorte au dedans, que les habitans envoyerent aſſeurer qu'ils ouvriroient les portes, pourveu qu'ils fuſſent exemts du pillage, & conſervés en leurs privileges. Cela leur fut acordé, & Monſieur le Connètable ètant entré dans la ville, on commença d'aſſièger le Château. Le Gouverneur tèmoigna d'abord grande reſolution de ſe dè-

dèfendre, faisant tirer quantité de canonades contre la vile, dans la creance que sa place ne pouroit être batuë, n'estimant pas possible de monter du canon sur quèques pointes de rochers qui la commandoient : mais Monsieur le Connètable luy ayant fait voir, qu'il n'y a rien d'impossible au courage des François, qui dresserent en peu de jours une batterie sur ces rochers, il se vit tèlement maltraité, qu'il fut obligé de se rendre à composition, le dernier jour d'Avril. Il s'est veu des Relations Espagnoles, qui disent, que ce Gouverneur fut plutot forcé à coups de pistolets, que de canon: mais le principal fut, que Monsieur le Connètable demeura maitre de la place.

Aprês ces heureus explois, le Prince de Piémont prit dis mile hommes de l'armée, pour faire ouverture des Passages de la montagne de Ghego ocupée par les Gennois, qui s'y ètoient retranchés, & preparer le chemin du siège de Savonne. Il força d'emblée leurs retranchemens, de sorte qu'il eut la liberté de s'avancer jusques à la Pieve, vile située dans la montagne, dèfenduë d'un bon Château, & de quantité de petits Forts; elle paroissoit capable de soutenir un long siège, mais le Prince de Piémont s'ètant rendu maitre des Forts, son courage le fit resoudre de l'ataquer par assaut. Cela fut executé avec tant de cœur & de bonne fortune, qu'elle fut emportée, les assiègés s'ètans rendus aussi-tot qu'ils virent les portes enfoncées & les murailles gagnées, sur la promesse que le Prince leur fit, de donner la vie à tous ceus qui seroient trouvés les armes bas; neantmoins ce ne fut pas avec si peu de resistance,

ſtance, que le nombre des morts & des priſonniers ne ſe montat à plus de deus cens, on y prit sèt drapeaus, qui furent envoiés à la Princeſſe de Pièmont par Monſ. ſon mary, & depuis au Roy avec les vint-e-trois autres pris à la defaite d'Ottage, & les Bâtons de deus Meſtres de Camp Caracciolo, & Catanea par le Duc de Savoye, comme le fruit des victoires qu'avoient obtenu les armes de Sa Majeſté, qu'il luy manda dans la lettre qu'aporta de ſa part le Marquis de Saluce. Or le Prince ayant laiſſé butiner ſon armée trente-ſis heures dans la Pieve, il fit batre aus chams vers la vile d'Albenga, d'où le Magiſtrat luy envoya faire ofre de l'obeïſſance des habitans; il y fit ſon entrée avec partie de ſes troupes, & puis s'achemina vers Orviette,que les Gennois avoient ſurpris, & le prit en peu de jours. Après cela il envoya ſommer la vile de Vintimellia, dont les habitans firent mine de vouloir reſiſter: mais le Prince s'en ètant aproché d'une lieuë, ils l'envoyerent prier de les recevoir à compoſition; le Château fit quèque dificulté de ſe rendre, neantmois après que le Gouverneur eüt veu une batterie placée ſur la pointe des rochers, où cinq cens Niſſars avoient porté le canon à force de bras, il ſe reſolut à ſuivre l'exemple de la vile. Et ainſi les armes de Savoye dans les mois de Mars, Avril, & May dèfirent en l'Etat de Gennes tout ce qui leur reſiſta, & s'emparèrent non ſeulement des places que nous avons nommées: mais auſſi de quantité d'autres, juſques au nombre de cent ſoiſſante-e-quatorze, fortes ou non fortes, tant la Fortune eſt favorable à ceus qui entrepren-
nent

nent des conquêtes avec une valeur extraordinaire.

Reflexion Politique.

LA Fortune, ou pour mieus dire, la Providence Divine favoriſe d'ordinaire ceus qui ètans poſſedés d'une vraye generoſité, font de hautes entrepriſes. Ce n'eſt pas que Dieu faſſe des miracles pour leur donner un heureus ſuccez: mais c'eſt qu'en èfet la hardieſſe donne de grans avantages, particulierement lors qu'elle eſt acompagnée de prudence, & que la Providence Divine s'acomodant à la diſpoſition des cauſes ſecondes, les favoriſe de ſon ſecours; elle fait naitre une certaine eſperance, qui ſert d'èperon pour exciter les courages à tenter de grands deſſeins, dont la crainte les divertiroit; elle eſt ſeule capable de donner l'èpouvante à la plupart des troupes ennemies, qui ne combatant pas tant par courage que par neceſſité, ont acoutumé de lâcher le piè dez qu'elles ſe voyent ataquées avec une chaleur extraordinaire: mais qui ne ſait que c'eſt elle qui perſuade d'entrer chez les Etrangers pour les aſſujetir? Or l'experience a fait voir en diverſes rencontres, que le Prince qui en ataque un autre, a bien plus d'avantage que celuy qui ne penſe qu'à ſe dèfendre, particulierement lors que la prudence le conduiſant, il l'ataque dans un tems qui luy eſt favorable, comme lors que leurs forces ſont employées ailleurs, ou haraſſées, ou qu'ils ſont deſarmés. Ceus qui ont conſideré avec plus de jugement les victoires de Ceſar, en atribuënt lacauſe à la generoſité, qui ſembloit être née avec luy, &

ce qui luy faisoit entreprendre toutes sortes de choses sans rien craindre, jusques à luy faire mèpriser la fureur impitoyable des vents & de la mer, qui ne pardonnent à qui que ce soit, & dèfendre au Nocher qui le conduisoit, de n'avoir aucunne aprehension, puis qu'il portoit en sa barque la fortune de Cesar. Ses Soldats n'ont jamais lâché le piè, qu'il n'aye gagné le devant, pour s'oposer à leur fuite, & leur faire tourner visage; il n'y a point eu de dangers capables de luy donner de l'espouvante; il a bien cru que la mort ètoit la fin de la vie, mais non qu'elle fut un mal-heur; il a ètably son bonheur dans la gloire des conquêtes; & la grandeur des entreprises servoit à redoubler la force de son courage: aussi la fortune luy a-t-elle toujours èté favorable; & il a fait voir qu'il n'y a rien d'impossible à un homme genereus.

Suite de la guerre des François en Italie.

IL est vray que la fortune donna grand avantage à la generosité des armes de France, & de Savoye, pour obtenir en si peu de tems de si grandes conquêtes, neantmoins il en faut donner une partie de la gloire à Monsieur le Cardinal, dont la generosité fit faire cette entreprise, qui en donna sous l'autorité du Roy, les ordres principaus, & les fit executer dans une tèle conjoncture de tems, que ny les Espagnols, ny les Gennois n'ayans point de forces sur piè capables de maintenir les places qu'on ataquoit, il ètoit comme impossible qu'elles se peussent garentir d'être prises, & puis les intèligences qu'il avoit aquis dans l'Etat de Gennes, ne contribuerent pas peu à ces heu-

heureus succez. Mais la fortune, ou plutot la Providence divine, qui preside aus armées, qui se jouë bien souvent du dessein des hommes, & qui semble prendre plaisir d'acompagner ègalement leurs entreprises de bon-heur & de disgrace, pour leur faire voir la dependance qu'ils ont d'elle, sembla tourner le dos aus François, & Savoyars, aprês avoir mis des bornes à leurs conquêtes. L'èsclat de ces grandes victoires donna si puissamment dans la veuë de la maison d'Austriche, qu'elle fit des explois extraordinaires en Alemagne, pour envoier au secours des Gennois une puissante Armée sous la conduite de Feria Gouverneur de Milan. D'ailleurs, le Marquis de Sainte Crois eut commandement de mettre en mer l'armée navale destinée à ce dessein, & fit hausser les voiles à vint-e-cinq Galeres & à cinq *Galions* de Sicile, où il avoit fait embarquer prês de quatre mile hommes de guerre. Ces troupes ennemies eurent un grand avantage, de ce que la maladie s'ètoit mise dans les Françoises, & y faisoit un tel degat, qu'elles furent reduites au tiers de ce qui ètoit passé en Italie. Le Marèchal de Crequy tomba luy même malade, & quelque tems aprês, Mons. le Connètable, & puis au lieu que plusieurs viles des Gennois avoient semblé secoüer avec plaisir le joug de l'obeïssance, on vit la plupart d'entr'-elles sur la fin du mois de Juin changer de resolution, & se dèfaire de leurs Gouverneurs & des garnisons nouvèles avec grande violence; comme si la fortune eut pris à tâche de faire voir que les malheurs n'arivoient jamais seuls: mais le mauvais atirail de l'Artillerie, & le defaut

faut des voitures necessaires à porter les vivres, & les munitions à l'Armée, causerent plus de malheurs que toute autre chose, par la faute de Monsieur de Savoye; aussi-bien que les jalousies qui se mirent entre luy & le Connètable. Cette disposition qui se trouva lors dans les afaires, donna grand cœur aus Espagnols; & le Duc de Feria pour n'en perdre pas l'avantage, entra dans le commencement de Juillet au Mont-ferrat, où il emporta de force Spione sur les François, & peu de jours aprés Acqui, que Monsieur le Connètable avoit fait sa place d'Armes, & mis trois Regimens en garnison pour conserver les munitions de guerre & de bouche qu'il y avoit fait entrer. Cette prise obligea le Prince de Piémont & le Connètable, de rapeler les troupes qui aloient vèrs Savonne, pour ataquer le Duc de Feria; mais ils le trouverent si avantageusement logé à Terzo entre Bistague & Acqui, qu'il n'y eut pas moyen de l'aborder, les passages ètans si ètroits, que deus hommes seuls n'y pouvoient aler de front.

En ce même tems les habitans d'Albenga, de Noüy & d'Acqui se revolterent contre les garnisons Françoises, & toutes les autres petites places en suite, & sis mile Gennois s'ètans presentés devant Ganio, le Gouverneur & son fils rendirent lâchement la place, à condition d'être conduits avec seureté en France. Les Gennois les reçurent à cette composition & les firent conduire; mais y ètans arivés, leur infidelité ne manqua pas d'être châtiée par le Parlement de Provence. Gouvernon le fils ayant èté pendu par Arrêt donné contre luy; & le Pere, que la mort prevenant la Justice,

avoit privé de vie,fut deterré à Toulon,brulé & ses cendres jetées au vent. Il est vray que comme le courage combat souvent la fortune & la contraint de se rendre plus favorable, l'Armée de France & de Savoye ne laisserent pas de tenir tête au Duc de Feria, & de l'empècher de faire d'autres progrez ; de sorte qu'il fut reduit à user de diversion entrant dans le Piémont, & à se venir loger devant Ast, avec dessein d'y mettre le siège. Monsieur le Connètable y ètoit encore tres foible d'une grande maladie, de laquèle il avoit pensé mourir, & en ètoit sorty. Le Marèchal de Crequy y entra en sa place avec quatre mile François le 30. jour d'Août.

Or le même jour ayant fait une sortie avec le Prince de Carignan sur les ennemis, il leur fit quiter un pont qu'ils avoient gardé sis jours, & les obligea de se retirer honteusement, bien qu'ils eussent dis huit mile hommes de piè, & sèt cens Chevaus. Ne fut-ce pas un genereus exploit du courage des François, & ne firent ils pas assez reconnoitre en ce rencontre, que s'ils eussent èté assez prês de France pour en faire venir prontement des teoupes & des munitions ; ou si le Duc de Savoye en eut fait venir avec assez de diligence pour le refraichissement de l'Armée, ainsi qu'il y ètoit obligé par les conditions de la ligue, ils n'eussent pas laissé perdre ce qu'ils avoient si heureusement conquis ? Mais ils furent reduits à èprouver les desastres qui arivent d'ordinaire à ceus qui entreprennent quèque chose en païs Etranger sur l'esperance qu'ils conçoivent d'une ligue.

Reflexion Politique.

ENcore que les guerres qui ſont entrepriſes par des Souverains ligués enſemble, ayent quèquefois des commencemens heureus, ſi eſt-ce qu'il arive rarement qu'elles ſe terminent avec une iſſuë fort favorable. Il n'en faut point d'autre preuve que les guerres qui ont èté faites par nos Roys depuis ſis vints ans en Italie. Mais ſans nous arêter aus exemples, le Prince qui ſe fie aus promeſſes de ſes Confederés, n'eſt-il pas bien ſouvent ſemblable à celuy qui expoſe ſes biens & ſa vie en mer dans un navire qui fait eau? L'experience ayant mile fois montré, que les Princes ont tant d'ouvertures par leſquèles on peut entrer dans leurs eſprits, & les dètacher des Ligues, qu'il eſt preſque impoſſible d'y prendre aſſeurance. L'un des principaus moyens qui ſert à les y tenir atachés, eſt de prendre d'eus, quèque place d'importance pour gage de leur fidelité: mais il s'en trouve peu qui s'en vueillent deſſaiſir, craignans que celuy entre les mains duquel ils la depoſeroient, n'entreprit de la retenir, en leur voulant faire croire qu'ils ont manqué de parole en quèque choſe; ainſi que fit Charles VIII. après qu'il eut reçu en depôt des viles des Florentins. Il eſt dificile que les Chefs & les troupes de divers Souverains ſe trouvans en même armée, ne prennent bientot jalouſie les uns des autres; & la moindre broüillerie qui ſe met parmy eus, eſt capable de dètacher celuy qui ſe tient ofenſé: mais quand cela n'ariveroit pas, il n'eſt beſoin d'autre choſe pour retirer les Confederés de cette Li-

Ligue, que de les contenter dans leurs interêts, veu que l'interêt seul servant de but à toutes les aliances des Princes, elles ne peuvent subsister qu'autant de tems qu'ils y trouveront avantage. Cependant il en arive souventefois de grans inconveniens, particulierement lors que les armes d'une Ligue ètans destinées à passer dans des lieus èloignés, les plus proches du païs que l'on ataque, ne prennent pas soin de les rafraichir ; soit par de nouvèles troupes ; soit par des munitions de guerre qui sont necessaires : car les autres qui sont les plus èloignés, ne pouvans pas passer assez prontement pour supléer à ce defaut, elles se ruinent d'elles mêmes, ou les ennemis qu'elles ataquent, les mettent aisément en dèroute. Plusieurs Princes unis ne sont jamais comparables à un seul, ny capables de produire de si grans èfets qu'un seul avec ses propres sujets, bien qu'ils soient inferieurs en nombre.

Les Huguenots par l'artifice des Espagnols arment puissamment contre le Roy.

PEndant que l'Italie servoit de theatre à faire voir ces divers explois de guerre, les Huguenots animés non seulement de l'humeur mutine qui leur est comme naturèle, mais aussi que les artifices d'Espagne avoient gaignés, firent tous leurs èfors pour ocuper les armes du Roy, & se fortifier de plus en plus dans le Languedoc & dans le Poictou. Le Duc de Rohan & le sieur de Soubize ètoient les chefs de leur revolte ; & le premier, commandant les troupes qu'ils avoient dans le Languedoc ; l'autre prit

prit la charge de celles qui ètoient en Poictou. Or bien que le ſieur de Soubize eut èté repouſſé du port de Blavet, ſi eſt-ce qu'il n'y obtint pas un petit avantage, s'ètant emparé de ſis grans vaiſſeaus du Roy & de Monſieur de Nevers, qui luy donnerent ſujet de faire de plus grandes entrepriſes. Il avoit dez auparavant aſſemblé onze vaiſſeaus de guerre aſſez bons, outre grand nombre de Chaloupes, & de Barquerolles, & s'ètant ſaiſi de ceus la, il eut aſſez d'ambition pour eſperer de ſe rendre maitre de l'Ocean. En èfet, il ſe mit à ravager les côtes de Poictou & de Guyenne avec tant de cruauté, que l'on n'en eut pas atendu davantage des Turcs; & pour avoir quèque retraite voiſine, il ſe jeta dans les Iles de Ré, & d'Oleron, où il fit avancer en diligence les Forts que ceus de ſon party avoient commencé d'y bâtir. Davantage, voyant le Duc d'Eſpernon èloigné vêrs Montauban, où il ètoit alé faire le degat, ainſi que nous dirons cy aprês, il aſſembla une flote de ſoiſſante-e-quatorze voiles de toutes grandeurs, & entrant dans la Gironde vêrs Bourdeaus, il fit une dècente vers la my-Juin avec trois mile hommes dans le Medoc, & ſe ſaiſit de Caſtillon, petite place ſur le bord de cette riviere, où il ſe retrancha; & courant de là le plat païs où les Bourdelois ont quantité de maiſons de plaiſances, il les pilla, & y commit toutes les violences imaginables. Mais il trouva auſſi-tot en tête le ſieur de Thoiras, à qui Monſieur le Cardinal avoit fait donner ordre par le Roy, de l'ataquer s'il dècendoit en ces quartiers la; & qui l'ala rencontrer avec ſa compagnie de Chevaus legers, & treize autres du Regi-

ment de Champagne, une compagnie de la garnison de Bergerac, conduite par le sieur du Plessis, envoyée par le Duc d'Espernon, & quèques autres qui avoient èté levées aus environs pour servir au besoin.

Or le sieur de Thoiras se voyant acompagné de ces troupes, l'ataqua avec tant de generosité, qu'il le força de lâcher le piè, pour obliger ses vaisseaus de lever l'ancre, & de s'enfuir vêrs la Rochelle, abandonnant quantité d'armes, de canon, de munitions, & de bagage dans ses retranchemens. Cet affront luy fut si sensible, qu'il eut une extrême impatience de s'en venger; de sorte que voyant le sieur de Thoiras retiré, il dètacha quèques uns de ses vaisseaus, & les envoya sous la conduite du Verger Malaguet, pour faire une seconde dècente dans le Medoc; en èfet il dècendit au Bec d'Ambès, & fit de grans degats dans le plat païs. Mais Monsieur le Cardinal ayant fait donner ordre aus Communes, de se tenir prêtes pour s'oposer à ceus qui entreprendroient quèque chose sur leurs biens, elles le contraignirent aussi-tot de se rembarquer & de s'aler rejoindre au sieur de Soubize; & firent voir ensemble qu'il n'y avoit point d'accidents, que Monsieur le Cardinal ne prevoye, & auquels il n'aporte remède avant même qu'ils soient arivés.

Reflexion Politique.

AUssi un Grand Ministre est obligé de veiller incessamment aus necessités de l'Etat, pour prevenir les entreprises qui se peuvent faire. Il est bien dificile que prenant un soin exact de savoir ce qui se passe dans les Pro-

vin-

vinces, il n'aprenne les cabales qui s'y forment, & les preparatifs qui ſe font pour une revolte, n'ètant pas poſſible que les artifices dont on uſe pour gaigner diverſes perſonnes, & les preparatifs de guerre ſe facent ſi ſecrètement, qu'il n'en ayt avis; mais cela ètant venu à ſa connoiſſance, il doit auſſi-tot faire avancer des gens de guerre au lieu même où l'on pretend faire le ſoulèvement: leur preſence ſeule poura être capable d'en rompre le deſſein; & s'ils ne le font, ils empècheront du moins les troupes ennemies de s'aſſembler, & les tailleront mêmes en pieces avant qu'elles ſoient en ètat de rien entreprendre. Sans cela il verra bientot l'Etat & ſa propre reputation expoſée en proye. L'œil ouvert & veillant ſur le Sceptre, & le Lion Roy des animaus, qui ne dort que les yeus ouverts, ètoient les hieroglyfiques dont les Egyptiens ſe ſervoient pour marquer la prevoyance, & pour aprendre aus Grans, qu'elle doit être inſeparable de leur autorité, s'ils ne veulent voir les peuples expoſés à de grans mal-heurs par les guerres Civiles ou Etrangeres. Le Soleil qui eſt ètably au plus haut des Cieus pour preſider au monde Elementaire, va tous les jours d'un bout à l'autre, pour faire ſentir à tout ce qui eſt icy bas, les èfets de ſes influences; & le Miniſtre qui a la charge d'un Etat, doit employer ſes ſoins & ſon eſprit dans toutes les Provinces, dans toutes les viles, & mêmes dans toutes les maiſons des Grans, pour ſavoir ce qui s'y fait, & pour aporter un pront remède à leurs cabales. Il me ſemble que ceus de Syracuſe donnerent un bel exemple de cette conduite, lors qu'ils eurent avis

que les Athèniens avoient dessein de leur faire la guerre, & qu'ils ètoient dèja en mer avec une puissante flote, qui prenoit la route de Sicile. Hermocrates, grand homme d'Etat, ne manqua pas de les exhorter à donner les ordres necessaires pour leur dèfense, & d'en presser le Senat: d'autre part, Athènagoras harangua au contraire, & leur representa diverses raisons, pour lesquèles les Athèniens ne pouroient venir à bout de leur dessein, & sembloit impossible, s'èforçant d'empecher qu'ils ne fissent aucuns preparatifs de guerre; mais les Senateurs plus sages que luy, suivirent le conseil d'Hermocrates, & se resolurent de mettre ordre aus provisions necessaires à la guerre, pour n'être pas obligés de le faire par aprês à l'impourveu; ou à demeurer dans le danger. Ils considèrèrent, que si cette nouvèle de la flote des Athèniens ètoit vraye, on avoit besoin de se preparer à la dèfense; & que si elle ne l'ètoit pas, les preparatifs incomoderoient peu la vile, & qu'aprês tout, il vaut mieus craindre dans les dangers, que de les mèpriser, sans neantmoins montrer tant de peur, que l'on face chose indigne de la generosité.

Entreprises du Duc de Rohan dans le Languedoc, avec son procez fait au Parlement de Toulouse, & a tous ses adherans.

EN ce même tems de la fin d'Auril, le Duc de Rohan aprês avoir fait diverses intrigues dans les viles Huguenotes du Languedoc, commença la guerre, & assembla environ deus mile hommes aus environs de Castres; qui

qui ètoit le lieu de sa principale retraite, & où il avoit toute sorte de pouvoir, par le moyen des Consuls qu'il y avoit fait èlire, & fit courir le bruit, que les Rochelois avoient pris les armes & juré de nouveau l'union avec les Eglises du party, pour avoir pretexte de faire le même en quèque viles où il avoit credit. En fin, il fut à Puilaurens, Ruel, Soreze, Saint Paul, Laviare, & Briteste, & y fit jurer cette union aus Consuls; & par aprês il se rendit aus portes de Lavaur, pour executer le dessein qu'il avoit de la surprendre, mais il ne luy reüssit pas.

Or Monsieur le Cardinal ayant fait donner ordre de la part du Roy aus Gouverneurs & Lieutenans du païs, de luy courir sus aussi-tot qu'il paraitroit en campagne, le Comte de Carmain Gouverneur de Fois, s'oposa au même instant à ses entreprises, & empècha non seulement le progrez de sa rebèlion; mais davantage ètant alé à Ruèl & à Soreze dez qu'il en fut sorty, il fit en sorte que les Consuls reconnurent leur faute, & protesterent de n'avoir plus aucune part avec luy: Davantage, comme l'autorité des Parlemens doit apuyer en ces ocasions le courage & la fidelité de ceus qui conduisent les armes du Roy, le Parlement de Thoulouse ne manqua pas de faire commandement aus gens de guerre, assemblés par le Duc de Rohan, de se separer, & de donner ordre à la Noblesse & aus Communautés du païs, de leur courir sus, de dèfendre toute sorte de commerce avec ceus de Castres, & d'en transferer les Jurisdictions Royales & Eclesiastiques, & la Recette des deniers Royaus, en la vile de Lautrec; avec commandement

 à tous

à tous les Juges & Oficiers, de s'y transporter, tant pour empècher que les deniers du Roy ne demeurassent entre leurs mains, que pour conserver la Justice en son integrité, & diminuer la force & la puissance de cette vile rebelle. Ce Parlement donna aussi un Arrêt pour la saisie des biens des revoltés, tant pour les châtier, que pour donner aprehension aus autres, qui ètoient disposés à les suivre. La Chambre mypartie qui ètoit à Beziers; n'en fit pas moins, & declara conformément à la declaration du Roy, publiée le 25. Januier de la même année, ledit Duc, criminel de leze Majesté, & perturbateur du repos public, & ensemble tous ses adherens & complices; dèfendit aus viles & aus particuliers, d'avoir aucune communication avec luy, enjoignant à tous les sujets de sa Majesté, de courir sus aus troupes qui les suivroient, de les tailler en pièces, & de proceder au rasement des Châteaus & Maisons de la Noblesse qui ètoit avec luy.

Mais l'ordre que Monsieur le Cardinal fit trouver bon au Roy d'y aporter, fut d'autant plus puissant que tout cela, pour empècher le progrez de cette rebèlion, puis qu'il fut acompagné d'une diligence extraordinaire. Le Roy envoya commission au Marèchal de Themines, que sa Majesté faisoit tenir sur les lieus pour prendre garde à ce qui se passoit, d'assembler les troupes qui ètoient dèja en cette Province, & d'en lever d'autres pour faire un corps d'Armée, qui lui donnat moyen de faire pèrir cette revolte en sa naissance. Le Marèchal avoit pour Marèchaus de Camp le Marquis de Ragny, & le

le Comte de Carmain. Or pour ne perdre point de tems, il ſe rendit peu aprês à l'endroit où il avoit aſſigné le rendez-vous de l'Armée, & en chemin faiſant il força les Châteaus de Blanc & de Donac, qui ſervoient de retraite aus revoltés. Aprês avoir aſſemblé les troupes & fait la revuë de l'Armée, il ala prendre ſon logement devant Caſtres pour y commencer le degat. Le ſieur de Ferrieres qui commandoit la Cavalerie des revoltés, fit une ſortie ſur le Marèchal auſſi-tot qu'il s'avança pour reconnoitre la place; mais il fut obligé de faire tourner bride à ſes gens, pour y rentrer avec plus de prontitude qu'ils n'en ètoient ſortis; & ce ne fut pas ſans demeurer luy même ſur la place en ſe retirant, & trois ou quatre des ſiens bleſſés. Les Gaſtadours firent le degat à la faveur de l'Armée qui les ſoutenoit, nonobſtant les canonades & continuèles eſcarmouches, auſquèles pluſieurs furent tués de part & d'autre, mais ſi exactement, qu'il n'y demeura tout autour ny blés, ny arbres, ny vignes. Cependant le Duc de Rohan fit un èfort pour s'emparer de la vile de Sommieres, & y amena ſon Armée; & y ètant arivé au point du jour, il la fit aprocher de l'une des portes, qui fut jetée par terre; ce qui luy donna moyen d'y entrer: mais ayant penſé ſurprendre le Château, Marſillac qui en ètoit Gouverneur, ſoutint tous ſes èforts avec tant de cœur, qu'ayant receu le ſecours de dis mile hommes de piè, que le ſieur de Valençay luy envoya de Montpelier, le Duc fut contraint de ſe retirer à Anduze, où il fut aſſez mal reçu. Aprês cela, le Marèchal de Themines partit ſans perdre tems, pour aler aſ-

aſſieger Saint Paul & la Miatte, qui ſont ſur la riviere de Langouſt, entre Caſtres & Lavaur; & après avoir logé l'Armée près de Saint Paul, il fut forcé en peu de jours, & pillé, pluſieurs des habitans ètans entrés dans la Miatte; mais ils eurent ſi peu d'eſperance de s'y maintenir, qu'ils envoyerent auſſi-tot demander compoſition, qui leur ayant èté acordée, le Marèchal y entra.

Or comme cela ètoit peu de choſe, ſi-l-on n'eſſayoit de combatre le Duc de Rohan, & de tailler ſes troupes en pieces, il ſe reſolut de le ſuivre, & l'ayant èté rencontrer à Vianes en Albigeois, il fit mettre l'Armée en bataille pour l'ataquer; le Duc ètoit logé dans Vianes, & plus de deus mile hommes de ſon infanterie ètoient à Peyreſequade, qui eſt au piè de la montagne ſur laquèle Vianes eſt bâty. Le Comte de Carmain fut les reconnoitre, & après avoir fait raport au Marèchal, de l'Etat où il les avoit trouvés, la reſolution fut priſe de les combatre; Le Marèchal ſe mit luy même l'eſpée à la main à la tête de la bataille, le Marquis de Ragny & le Comte de Carmain prirent leur place l'un à ſa droite, & l'autre à ſa gauche; & toute l'Armée marcha en même tems tête baiſſée vêrs l'ennemy, avec tant d'ardeur qu'il n'y eut rien à ſouhaiter, ſinon qu'il eut fait plus de reſiſtance, parce qu'il ne s'en fut pas ſauvé un ſeul; mais pendant que quèques uns d'eus ſoutenoient le premier èfort, les autres ſe ſauverent dans Vianes, qui neantmoins furent pourſuivis de ſi près par les troupes du Marèchal, que le Regiment de Normandie ſe trouva inſenſiblement à la porte, & ſur le point

d'y entrer avec eus : & ainſi le Marèchal demeura maitre de Peyreſequade, où il ſe trouva environ cent cinquante ſoldats des rebèles tués ou bleſſés, que le Duc de Rohan avoit veu mal traiter du haut d'un baſtion de Vianes où il ètoit ; & depuis ce tems la il deſeſpera de faire de grans explois, ſe voyant Pourſuivy de ſi prês, qu'il ne pouvoit faire aucune entrepriſe, ſans être empeché de la faire reüſſir, veu principalement que Monſieur le Cardinal avoit donné un tel ordre dans le Languedoc, que le Roy eut pû lever plus de perſonnes en 24. heures, s'il en eut été beſoin, que le Duc n'en eut pû aſſembler en un mois.

Reflexion Politique.

CEluy la chêrche ſa ruïne, qui ſe revolte contre un grand Roy ; il ne peut eſperer de gloire de ſon entrepriſe, puis qu'elle n'eſt acompagnée ny de Prudeuce, ny de Juſtice, & il en doit encore moins atendre d'utilité, par-ce qu'outre la foibleſſe ou plutot l'impoſſibilité où il eſt reduit par la qualité de ſujet, il oblige ordinairement le Souverain à châtier ſa rebèlion en luy faiſant perdre la vie & les biens. Mahomet, Prince des Turcs, avoit les revoltes en tèle horreur, qu'il fit couper la tête à deus Faucons, à cauſe qu'ils avoient batu l'Aigle, qui eſt le Roy des Oyſeaus ; pour aprendre à ſes ſujets qui auroient la temerité de ſuivre leur exemple, qu'ils devoient atendre de luy un ſemblable châtiment, la prudence auſſi-bien que la Juſtice obligeant le Souverain à faire punir ceus qui prennent les armes contre ſon autorité. Quèques Grans ſe ſont flatés

de l'exemple d'Alexandre, qui avec le peu de forces qu'il avoit tiré de ſon Royaume de Macedoine, terraſſa la grandeur des Perſes; Et encore, de celuy des Romains qui n'ètans maitres que d'une ſeule Cité, ſe rendirent Seigneurs de l'Univers: mais ils doivent ſavoir que ny l'une ny l'autre de ces deus puiſſances n'ont pas ataqué d'abord de grans Princes, mais ont ètendu peu à peu leur domination, proportionant toujours leurs entrepriſes à leurs forces. Il eſt vray que la fortune & leur courage n'ont pas peu contribué à leurs conquêtes; Mais puis que la loy du Chriſtianiſme nous aprend que cette Fortune n'eſt autre choſe que la Providence divine, avec quèle raiſon celuy qui ſe revolte contre ſon Roy, en peut il eſperer de la faveur, puis qu'il agit contre les lois, & qu'il s'èforce de renverſer l'ordre qu'elle même a ètably dans les Royaumes?

Degât fait devant Montauban par le Duc d'Eſpernon.

LE Duc d'Eſpernon ne manqua pas de tèmoigner autant de generoſité que de bonne conduite à faire le degât de Montauban; ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu, il s'y achimina dez le commancement de Juin; mais il s'ètoit jeté quantité de troupes dans cette vile, qui ètoit le plus fort apuy de la revolte, aprês la Rochelle. Il ne pût executer cette entrepriſe qu'aprês pluſieurs combats, & en ſoutenant quantité d'èforts qu'elle fit en diverſes ſorties; celle qui ſe fit le quinziéme Juin, leur donna quèque avantage ſur luy, en ayant tué dis des ſiens & emmené autant de priſonniers, entre leſ-

lesquels ètoient les sieurs de Miraudé & de Saint Omer; mais elles en payerent les interêts avec grande usure dans les suivantes, ayans perdu plus de 200. hommes sans les blessés & 40 prisonniers, en celle qu'ils firent le 27 du même Mois. Aussi le Duc ayant quèques jours aprês fait faucher un pré à un quart de lieuë de la vile, pour atirer les rebèles, ils n'eurent pas la hardiesse d'en sortir. Neantmoins ayans seu, que le Duc avoit fait serrer quantité de blés à une lieuë de là, ils firent dessein de les aler surprendre, & rechêrcherent la faveur de la nuit, esperans qu'elle leur donneroit quèque avantage; mais quèques coureurs que le Duc avoit mis autour de la vile, pour dècouvrir ce qui se passoit, ayans donné avis de leur sortie, ils furent bien-tot ataqués. Le combat fut fort chaud, & neantmoins la Roche qui les conduisoit, ayant èté blessé de trois coups de carabine, & fait prisonnier, ils se mirent aussi-tot en fuite, en ètant demeuré plus d'un cent de tués ou blessés sur la place; de sorte que n'ayans eu moyen de serrer tant soit peu de blés ou de foins qui ètoient aus environs, tant le degat fut fait exactement, ils commencerent bien-tot aprês à soufrir beaucoup de necessité.

Reflexion Politique.

ENtre les divêrs moyens dont on se peut servir pour remettre une vile rebèle à l'obeïssance, le degat qui se fait aus environs, ruïnant tous les fruits qui sont sur la terre, est reconnu pour l'un des principaus; l'incomodité qu'en reçoivent les plus riches, les oblige

à se rendre maitres de la populace, & à reprimer par force les mutineries où elle se porte, pour la remettre dans la soumission qu'elle doit au Souverain. Il se trouve peu de personnes qui se puissent resoudre à perdre leurs biens, pour satisfaire à la passion effrenée d'un peuple mutiné; il n'y a d'ordinaire que ceus qui pretendent de gaigner quèque chose dans les revoltes, qui se resolvent à les poursuivre; & l'homme est naturèlement si amy de son bien, qu'il n'y a rien qu'il y vueille preferer. Mais si le degat n'est capable de ramener les viles mutinées, à leur devoir, sans y employer la force des armes, qui ne sçait qu'en les assiègeant par aprês, elles se trouveront tèlement destituées de vivres, qu'il leur est impossible de soutenir le siège long-tems? & ainsi on ne peut douter, qu'il ne soit utile à les reduire dans l'obeïssance, soit par la force, soit par la seule raison de l'interêt. Pour ce qui est des lois qu'il faut observer à le faire, il n'y en a point d'autres, sinon que de gâter tous les fruits qui sont aus environs, de faucher le blé s'il se peut, ou de le brûler, de vendanger les vignes, ou même d'en couper les seps, aussi-bien que les arbres fruitiers, dont elles pouroient tirer quèque comodité. Il le faut faire le plus prês des murailles qu'il est possible, pour leur ôter toutes sortes de comodités; & pendant que les Gastadours travaillent, l'Armée doit être fort proche pour les dèfendre, & favoriser leur travail à couvert; en tel lieu neantmoins, que le canon ne la puisse ofènser.

Victoire

Victoire emportée sur les Huguenots par le Duc de Montmorency.

CEs avantages que le Roy prit sur les revoltés, furent assez grans ; mais la victoire que le Duc de Montmorency, assisté des sieurs de saint Luc, de la Roche-Foucaud, & de Thoiras, emporta sur eus, fut incomparablement plus considerable. Le Marèchal de Praslin avoit èté toute l'année avec quantité de troupes dans le païs d'Aunis, & le sieur de Thoiras dans le fort Loüis aus portes de la Rochelle, tant pour faire le degat autour de cette vile rebèle, & l'incomoder de tèle sorte, que l'assiègeant elle ne pût tenir long-tems ; que pour empècher aussi, qu'elle ne fit quèques entreprises aus environs.

Or le sieur de Soubize ne trouvant point de seuteté en terre ferme, s'ètoit jeté & fortifié dans les Iles de Ré & d'Oleron, il fut d'autant plus necessaire de l'en dèloger, qu'il ètoit impossible de reduire la Rochelle dans l'obeïssance, tant qu'elle pouroit tirer de ces Iles tres-fertiles,de quoy faire vivre ses habitans. Mais pour donner un heureus succez à cette entreprise, il ètoit besoin d'avoir une armée navale. Ce fut dans ce dessein que le Roy fit amas de quantité de vaisseaus, dont une vintaine luy furent prètés par les Hollandois, conformément au traité fait avec eus l'année precedente ; Sa Majesté en donna la conduite au Duc de Montmorency Amiral de France, avec ordre de combatre le sieur de Soubize, & de faire passer les sieurs de saint Luc, de la Roche-Foucaud, & de Thoiras, avec partie des trou-

pes, en l'Île de Rè, pour chasser les garnisons rebèles des Forts, & s'y fortifier eus mêmes. Mais le sieur de Soubize qui n'avoit lors que 39 voiles tant grans que petits, ne voulut pas atendre l'arivée de l'Amiral de Montmorency pour ataquer les vaisseaus du Roy, bien qu'il eut tiré parole du sieur Houthuyn Amiral des Hollandois, en faveur de la conformité de leur Religion; & luy eut donné la sienne reciproquement, de n'entreprendre rien jusques à ce que le traité de pais dont il se faisoit des propositions en Cour, fut entierement fait ou rompu. Il ne la luy garda pas fidèlement; car tirant avantage de cette parole qu'il luy avoit donnée, pour le prendre au dèpourveu il s'avança en mer le 19 Juillet, & se servant de l'ocasion du vent & de la marée, qui luy ètoient favorables, il ariva en demie heure jusques aus vaisseaus Hollandois, & envoya deus pataches jointes ensemble pleines de feu d'artifice, pour s'atacher à l'Amiral; en èfet, s'y ètans atachées, elles le firent brûler en peu de tems, ne donnant pas loisir à ceus qui ètoient dedans, que de se sauver à la nage s'ils eussent pû: mais il y en eut plus de cent noyés.

Cette entreprise aussi pleine d'insolence que d'infidèlité, obligea l'Armée du Roy de le suivre quatre heures durant; l'air retentissoit des canonades, qui firent couler à fonds quèques uns de ses vaisseaus, & otèrent la vie à quantité des siens: mais le tems luy ètant favorable, il eut la liberté de retourner à saint Martin de Rè & à Chef de Baye. Le Duc de Montmorency y fut aussi-tot par ordre de la Cour, aprês la nouvèle de ce combat, avec

com-

commandement du Roy, de donner bataille. Il y fut reçu avec autant de joye de toute la flote, qu'ils ètoient impatiens à ſe venger de l'affront que leur avoit fait Soubize. Le Duc ſe mit en mer, & les ſieurs de ſaint Luc, de la Roche-Foucaud, & de Thoiras, ſe mirent en ètat de faire leur dècente dans les Iles à la faveur de ſon arivée, & le Dimanche 14 Septembre, ſur les onze heures du ſoir, le Duc ayant donné le ſignal à l'Armée pour partir, on ala joindre la flote de Soubize, qui ètoit à l'ancre dans la foſſe de Loye prês de l'Ile de Rè. Or aprochant de la flote ennemie, on luy tira tant de canonades, qu'elle fut contrainte de ſe mettre à l'acul de cette foſſe, où, la marée ſe retirant, les vaiſſeaus échoüèrent. Le Duc les voyant en cét ètat, fit avancer ſis vaiſſeaus pour favoriſer la dècente des ſieurs de ſaint Luc, de la Roche-Foucaud & de Thoiras, par la fumée des canonades, qui empèchoient les rebèles de les reconnoitre; puis on en dètacha dis autres, qui s'alèrent mettre à la rade de Chef de Baye, pour mettre ordre que les Rochelois ne renvoyaſſent des troupes a l'Ile de Rè; & qui en èfet forcerent le Comte de Laval, qui en ſortoit à deſſein, de rentrer dans le port. L'Armée du Roy ayant pris terre dans les Iles, les ennemis s'en aperçurent auſſi-tot, & ne manquerent pas à les venir recevoir, & faire un èfort extraordinaire pour les repouſſer. Le combat dura trois jours durant, avec un courage & une chaleur extrême de part & d'autre; les rebèles ſe dèfendans en tous les lieus qui ètoient tant ſoit peu tenables; mais il ſe finit avec tant de bon-heur pour l'Armée Royale, par la valeur

& la conduite de ceus qui la commandoient, que l'on demeura maitre de l'Ile de Rè; taillant en pièces une partie des ennemis, en prenant une autre de prisonniers, & laissant sauver les plus diligens en des vaisseaus. Le sieur de Soubize fut l'un de ceus qui se sauverent en Oleron; aussi n'avoit-il garde d'être pris, puis qu'il n'aprocha jamais du combat. Ceus qui s'ètoient sauvés dans les vaisseaus, ayans gaigné le vent, voulurent faire èfort pour s'en venger; mais Monsieur le Duc qui tenoit l'Armée en ètat de combatre, ayant donné le signal, elle se mit sous les voiles, & fut si bien servie par les matelots, qu'elle reprit le vent sur eus. Il se tira de part & d'autre mile canonades pendant deus heures, & la nuit ètant survenuë ne termina pas le combat, veu que le Duc ayant aperçu neuf des plus grans vaisseaus ennemis qui se retiroient vers la Rochelle, les fit suivre avec tant de bon-heur, qu'ils se trouverent pris le matin au point du jour; deus autres aussi des plus grans ne s'ètans pû retirer assez prontement à cause que la marée leur manqua, se trouverent couchés; mais ils ne furent pas long-tems en cet ètat sans ètre pris. Il est vray que ceus de l'Armée ètans entrés sur le Tillac, & ayans tué ce qu'ils rencontrerent, les soldats qui ètoient au fonds, mirent le feu aus poudres, & firent sauter tout ce qui ètoit dessus avec tant de violence, que le debris en fut porté à un quart de lieuë de là, que trois vaisseaus du Roy qui y ètoient atachés, furent brûlés, & plus de trois cens hommes mis en pièces, entre lesquels se trouverent le Comte de Vauvert, le sieur de Vileneuve, & Veillon Capi-

taine

taine Olonois. Cet accident diminua beaucoup le contentement de la victoire, & neantmoins on ne peut nièr, qu'elle ne fut aussi glorieuse, qu'elle aportoit de bonheur à la France, reduisant les rebèles dans l'impossibilité de faire plus aucune entreprise sur mer. Aussi le reste des vaisseaus qui n'ètoient pas de grande consideration, se retirerent-ils partie à la Rochelle, & partie en d'autres lieus où le vent les jeta, sans oser plus paroitre. Aprês cela, le Duc de Montmorency fut dècendre en Oleron, où il ne trouva aucune resistance, le sieur de Soubize s'ètant retiré en Angleterre, de sorte que le repos fut asseuré par mer & par terre en cette Province; & on en porta en diligence la nouvèle au Roy, qui la reçut avec grand' joye.

Reflexion Politique.

QUèque joye & quèque avantage que la fortune fasse esperer à ceus qui se revoltent, il est tres-extraordinaire de voir que leurs entreprises soient suivies d'autre chose que de mal-heur; l'experience a souvent montré qu'un tel crime ne manque presque jamais de punition, & que c'est la coutume du Ciel, de les immoler à l'exemple. On ne les peut mieus comparer qu'à ces hautes montagnes, qui semblent menacer le Ciel, de la pointe de leurs rochers, & qui faisans sortir quantité de nuagès de leur sein, entreprennent d'obscurcir la splendeur du Soleil; veu qu'elles sont enfin foudroyées par ce bel astre du jour, qui formant des foudres de ces mêmes nuages, les fait tomber sur elles pour chatiment de leur insolence.

lence. Car aussi, ne voit on pas que les Grans qui se revoltent, aprês avoit fait quèques èforts sur l'autorité du Souverain, sont enfin ruïnés, & reduis à l'extrèmité par la puissance de ses armes, qui prend ocasion de les perdre, du sujet même dans lequel ils ont chêrché d'usurper une gloire, qui ne leur apartenoit pas. L'Histoire est pleine d'exemples qui autorisent cette verité, & la multitude rendroit inutile le dessein que l'on auroit d'en aporter quèques uns. Pour la mettre plus au jour, je diray seulement que l'injustice d'une entreprise est presque une marque infaillible du mauvais succez qu'elle aura, veu que la Justice Divine renverse pour l'ordinaire ce que l'iniquité des hommes bâtit; & que quand ils auroient assez de puissance pour se garentir de la violence des combats, ils ne pouroient pas neantmoins obtenir leur impunité du Ciel. Ceus qui entreprennent de s'acroitre par une force injuste, trouvent enfin leur ruïne dans une plus grande force; Dieu leur permet bien quèquefois pour le chatiment des Etats, d'obtenir quèque avantage pour un tems, se servant de leur malice pour châtier celle des autres: mais aprês tout, la violence qu'ils pretendoient faire, retombe sur eus; & ils ne servent d'autre chose que d'objet à la juste vengeance du Souverain.

Arivée du Cardinal Barberin, Legat du Saint Siège en France, pour les afaires de la Valtoline.

PEndant que le feu de cette guerre Civile embrasoit le Languedoc, le Cardinal Barberin Legat du Saint Siège, ariva en France, &

& vint aborder à Marſeille, où il fut reçu avec grand honneur auſſi-bien qu'à Lion, ſelon les ordres que le Roy y avoit donné. Il ſe rendit à Paris le 21 May, où ſa Majeſté luy fit faire une entrée la plus bèle dont aucun de cette condition ait jamais èté honoré. Je ne m'arrêterai point à dire qu'il fut obligé ſelon les lois du Royaume, avant que de faire les fonctions de Legat, de preſenter le Bref que le Pape luy avoit donné pour cet employ, au Parlement de Paris; cette procedure ètant fondée ſur une coûtume trop ancienne & trop commune pour s'arêter à cette circonſpection; mais je remarqueray, que le ſaint Pere ayant omis dans le Bref, de donner au Roy la qualité de Roy de Navare, qui ne peut luy être dèniée ſans injuſtice, le Parlement refuſa de le verifier, & l'obligea avant que paſſer outre, de le faire coriger. Or le Lègat arivant à Paris fut dècendre à ſaint Iaques du Haut-Pas, où le Clergé de la vile, les Cours Souveraines, & les autres Oficiers juſques au nombre de douze mile perſonnes, furent le ſaluër & recevoir ſa benediction; aprês eus, les Prèlats qui ſe trouvèrent à Paris, luy vinrent rendre leurs devoirs. Il y avoit eu quèque diferend ſur l'habit auquel ils devoiét paroitre devant luy, le Legat deſirãt qu'ils euſſent le Rochet & le Camail couvêrs d'un mantelet, pour marque de ce qu'ils n'avoient point d'autorité en ſa preſence: mais les Prèlats ne ſe pouvans acomoder à cet ordre, comme contraire aus lois de l'Egliſe Gallicane, il fut acordé pour temperament, & pour donner quèque ſatisfaction au Legat, qu'ils l'iroient ſalüer avec le Rochet & le Camail couvêrs d'un

d'un mantelet, & qu'ils l'acompagneroient avec cet habit à la Cavalcade, jusques à Nôtre Dame: mais qu'y ètans arivés, ils pouroient ôter leurs mantelets; le tout sans prejudice de leurs doits. Le Roy avoit envoyé le recevoir dez son arivée par le Duc de Nemours, le sieur de Bonneüil Introducteur des Ambassadeurs, & quèques Seigneurs de qualité.

Sur le soir, Monsieur frere du Roy y vint acompagné de Seigneurs en quantité, le salüa avec des respecs extraordinaires, & l'acompagna en son entrée, luy donnant même la droite. Il eut audience du Roy le même jour, où il ne fit que des complimens: Mais le suivant, il proposa ce dont le Pape l'avoit chargé; Il exhorta le Roy à la pais en termes generaus; il fit instance à sa Majesté de rètablir les choses dans la Valtoline en l'etat où elles ètoient avant l'entrée des armes de la ligue; Et il la suplia d'acorder une suspension d'armes pour l'Italie.

Sa Majesté rèpondit à ces trois propositions, qu'elle inclinoit à la pais, & qu'elle y seroit toujours portée, pourveu qu'elle fut seure pour le public, & honorable pour elle & ses Aliés: Qu'au regard de la Valtoline, le traité de Madrid fait depuis peu d'années, avoit pourveu à toutes les dificultés qui s'ètoient muës depuis, & qu'elle en desiroit l'execution; & pour la suspension d'armes, qu'elle n'y pouvoit entendre, à cause du prejudice qu'elle & ses Aliés en recevroient, & de l'avantage que le party contraire en pouroit prendre. C'est la sustance de ce qui se dit de part & d'autre. Le Roy ajoutant pour conclusion, qu'il donneroit charge à quèques uns de son Conseil, de l'aler trou-

trouver, pour voir s'il se pouroit rencontrer quèque voye d'acomodement.

Peu de jours aprês Monsieur le Cardinal, le Marèchal de Schomberg, & le sieur d'Herbaut Secretaire d'Etat, le furent trouver de la part du Roy; & entrant en Conference avec eus, il se reduisit à deus points, dont le premier fut, de demander la suspension d'armes en Italie; & l'autre regardoit la satisfaction du Pape; faisant instance, que les places de la Valtoline fussent remises entre les mains de sa Sainteté, & qu'outre cela il luy fut fait excuses de la part du Roy, sur le procedé du Marquis de Cœuvres.

Monsieur le Cardinal rèpondit, que le Roy luy avoit declaré en l'Audience assés ouvêrtement son intention, pour la suspension d'armes, & qu'en èfet l'acordant, ce seroit donner tems aus ennemis, d'assembler leurs forces, & de se fortifier contre celles de sa Majesté & de ses Aliés; que la pais seroit aussi aisée à faire que la guerre si chacun se mètoit à la raison, veu que les principaus diferens d'Etat ètoient terminés par le traité de Madrid, qu'il n'y avoit qu'à pourvoir aus interêts de la Religion, ausquels sa Majesté ètoit tres afectionnée; & pour ce qui ètoit de la satisfaction, dont il faisoit instance pour sa Sainteté, il luy dit que le Roy n'ayant jamais consenty le depôt des Forts de la Valtoline en la main du Pape, qu'à condition d'un tems limité, dans lequel sa Sainteté devoit faire executer le Traité de Madrid, elle n'avoit aucun sujet de se plaindre, veu les declarations qui luy avoient èté faites par le sieur de Bethune au nom du Roy, que

sa

ſa Majeſté ne pouvoit ſoufrir plus long-tems, que les Griſons fuſſent privés des Forts qui leur apartenoient; declarations, que ſa Sainteté même avoit trouvées juſtes, puis qu'elle avoit ſommé en ſuite les Eſpagnols, de les reprendre; outre que le reſpect que le Marquis de Cœuvres avoit rendu à ſes armes, & à ſes enſeignes à la veuë de tout le monde, le garentiſſoit du blâme qu'on luy imputoit, d'avoir contrevenu à l'honneur qui eſt deu au ſaint Siège. Neantmoins que la reverence de ſa Majeſté envers le Pape ètoit tèle, qu'il ofroit de ſa part pour le contentement de ſa Sainteté, de luy faire dire par ſon Ambaſſadeur toutes les paroles de reſpect & de civilité qui ſeroient jugées convenables, & que même elle conſentiroit qu'aprês la concluſion de la pais, le fort de Chiavennes fut remis entre les mains du Pape, pourveu qu'au même tems les Eſpagnols luy rendiſſent celuy de Rive, pour être tous deus raſés. Et qu'aprês cela, on les remètroit l'un aprês l'autre, juſques à ce qu'ils fuſſent tous dèmolis: & que c'ètoit tout ce qui ſe pouvoit eſperer.

Le Legat eut en ſuite d'autres audiences, & il ſe fit auſſi d'autres conferences entre luy & les Miniſtres, où il ne ſe propoſa ny ne ſe rèpondit autre choſe: mais le Roy ètant à Fontainebleau, le Legat fit une troiſiéme propoſition, qui regardoit la ſeureté de la Religion Catholique dans la Valtoline; demandant pour cet èfet, que la Souveraineté des Griſons ſur les Valtolins fut moderée, parce qu'il n'eſtimoit pas que ſans cela on y pût donner aucun ètabliſſement certain; Sa Majeſté luy fit enten-

tendre nettement, qu'il ne faloit point mèler l'interèt de l'Etat avec celuy de la Religion, & qu'elle n'acorderoit jamais rien qui pût alterer la Souveraineté des Grisons ses Aliés, sur les Valtolins. Il fit quèques jours aprés une conference entre luy & les Ministres sur ce sujet, où ayant fait la même proposition, Monsieur le Cardinal s'ètendit sur les raisons de la rèponse du Roy, & dit au Legat; que sa Majesté ayant pris la protection des Grisons, elle ne pouvoit consentir à la diminution de leur Souveraineté, veu principalement qu'elle leur avoit èté conservée par le traité de Madrid, depuis lequel il ne s'ètoit rien changé à l'ègard de la Religion; que ce traité devoit être executé, & que sa Majesté ne s'en pouvoit departir sans ofenser sa gloire & sa reputation; ofrant neantmoins son autorité pour donner toute sorte d'afermissement & de liberté à la Religion Catholique. Le Legat declara lors, que le Pape ètoit Chef de l'Eglise, & ne pouvoit soufrir que les Valtolins fussent remis sous la domination des Grisons, & que sa Sainteté en ayant pris avis de quèques Theologiens de Rome, ils luy avoient rèpondu, qu'elle ne pouvoit en consience y consentir.

Mais Monsieur le Cardinal ne manqua pas de luy repartir, que les lois divines obligeans de rendre au Souverain ce qui luy apartient, de quèque Religion qu'il soit, il ne pouvoit y avoir de consience à remettre les Valtolins en la Souveraineté des Grisons, qui ètoient leurs legitimes Seigneurs; & qu'en èfet, le Traité de Madrid, par lequel elle leur avoit èté concèdée, s'ètoit concerté à Rome avec le

Pape,

Pape, & même n'avoit été resolu qu'aprês une consulte de Theologiens, qui n'avoient point trouvé de dificulté à cette restitution. Que la verité étant toujours la même, sa Sainteté n'en devoit pas faire à present de dificulté.

Cela fut dit avec tant de vigueur, que le Legat vit bien qu'il ne faloit plus pretendre à cette demande; de sorte que l'on rechêrcha de là en avant d'autres moyens pour donner seureté à la Religion, declarant neantmoins qu'il ne vouloit renoncer à ses premieres propositions, que sous la censure du Pape & du saint Siège. Il se proposa divêrs articles sur ce sujet, & le Roy consentit, que laissant aus Grisons la Souveraineté qui leur apartient legitimement, il fut tèlement pourveu à la seureté des Catholiques de la Valtoline, que les Grisons leur laissassent une pleine liberté dans tous les exercices de la Religion. Qu'ils ne leur peussent envoyer des Gouverneurs qui ne fussent Catholiques Romains. Que toute sorte d'Eclèsiastiques tant Seculiers que Reguliers y pussent demeurer avec toute sorte d'asseurance. Que nul Heretique ou adherant n'y pût aquerir domicile, ny ceus qui y en avoient lors, y demeurer ordinairement, & joüir de leurs biens que pour personnes Catholiques; Bref, afin de donner une fermeté inviolable à cet ètablissement, Sa Majesté prometoit de se rendre caution pour les Grisons, & de les faire consentir à perdre leur Souveraineté en cas de contravention au Traité; aprês qu'elle auroit été jugée par le Pape, & par elle conjointement. Il ne se pouvoit rien desirer davantage; Neantmoins soit que l'esprit du Legat

gat fut timide ou retenu, ou qu'il n'eut pas encore aquis grande experience dans les afaires, ou que les ordres qu'il avoit reçus du Pape, fussent limités, il craignit de s'engager à aucune chose, dont il pût être desavoüé; veu principalement que le Comte de Goudemar Ambassadeur d'Espagne, qui se trouva lors en Cour, declara hautement, qu'il avoit dèfense de son Maitre, d'intervenir à cette negociation, & que sa Majesté Catholique ne traiteroit jamais, que les Places n'eussent èté remises entre les mains de sa Sainteté. Le Roy n'avoit pas sujet d'être content de ce procedé du Legat, veu mêmes que tous les jours il faisoit naitre de nouvèles dificultés. On seut que les ordres qu'il recevoit du Pape, en ètoient en partie la cause: sa Sainteté aprehendant que si elle consentoit à la restitution de la Valtoline aus Grisons, les Espagnols minutassent un Concile, sur ce que plusieurs Theologiens de Rome soutenoient, qu'elle ne pouvoit en consience aprouver cela, outre que les continuèles suggestions des Espagnols, dont il ètoit assiègé, l'embarassoient merveilleusement.

Depart subit du Cardinal Barberin de la Cour de France.

NEantmoins sa Majesté luy rendit des honneurs extrêmes, le fit diner avec elle, le fit visiter en son logement à Fontainebleau, & le faisoit traiter par ses Oficiers avec une splendeur extraordinaire. Mais aprês tout, il falut prendre quèque resolution. Le Roy l'en fit presser; mais au lieu de faciliter les choses, il demeura ferme en ses premieres demandes, sur

lesquèles ne recevant point d'autre rèponse, sinon que le Roy s'ètant relâché à tout ce qui se pouvoit souhaiter raisonnablement, il ne pouvoit prètendre autre chose; il se resolut de partir pour s'en retourner à Rome. Il eut audience publique le 22. Septembre, en laquèle il prit congé du Roy, luy donnant de grandes asseurances de son afection au service de cette Couronne. Sa Majesté l'asseura aussi de sa bonne volonté vèrs sa personne, de l'estime qu'elle faisoit de son afection envers le Pape, & de sa devotion vèrs le saint Siège; Et puis elle ajouta, que les afaires dont il avoit traité, ètoient si importantes au public, qu'elle eut èté bien aise avant que luy faire sa derniere rèponse, d'assembler les principaus Oficiers de sa Couronne, & de ses Cours Souveraines, pour en prendre leur avis; & qu'elle pouroit le revoir encor une fois pour luy dire la resolution qui auroit èté prise avec eus. On espera qu'il atendroit le resultat de cette Assemblée; mais il partit sans qu'on y pensat, & sans que ses Oficiers qui ètoient demeurés aprês luy, donnassent autre raison de ce depart si subit, sinon qu'il en avoit usé ainsi pour èviter les ceremonies.

Reflexion Politique.

DIeu ètablissant dans l'Univers deus sortes de puissances pour le gouverner, a eu tel ègard à la vanité de l'homme, dit le docte Hincmarus ècrivant à Carloman, & aus Evêques de France, que pour les maintenir dans l'humilité, il a voulu que les fonctions de leur autorité fussent entierement separées; Les per-

personnes qui les possedent, sont sujètes les unes aus autres ; Les Roys aus Eclèsiastiques, & les Eclèsiastiques aus Roys ; sans que neantmoins leurs puissances soient en cette dependance reciproque. Il ést vray que la spirituèle est superieure à la temporèle, selon l'ordre de dignité, mais non de sujètion & d'autorité, de sorte que celuy qui en est revètu puisse dèpoüiller les Souverains, de leur puissance temporèle ou même la moderer. Il faut necessairement mettre distinction entre la sujètion des personnes, & celle des puissances ; car bien que Jesus-Christ ait resolu que toutes les personnes de l'univêrs fussent sujètes à tous ses Ministres, & que tous ses Ministres fussent sujets au Roy ; neantmoins il n'a pas voulu que les deus puissances fussent ainsi sujètes, & il leur a donné à toutes deus une autorité ègale, de faire leurs fonctions, sans que l'une ait pouvoir de dètruire l'autre.

Or cela ètant, le Chef Souverain de l'Eglise ne peut prendre d'autre qualité prês des Princes temporels, pour acomoder leurs diferens, que de Mediateur ; il a bien pouvoir sur leur consience, mais non sur leurs Etats & sur l'autorité qu'ils ont reçuë de Dieu, pour les goûverner ; c'est en vain qu'il voudroit leur aracher le Sceptre des mains ; & toutes les propositions qu'il leur fait, ne peuvent passer que pour des conseils ; il luy est glorieus d'acorder leurs diferens comme nous avons dit, mais il ne doit pas prètendre de le faire par autorité, &, en prenant le soin pour son zèle, il est obligé de prevoir les dificultés qui se rencontrent à faire agréer ses propositions par les

deus parties, ètant asseuré que celles qui se font à deus Etats ennemis, sont d'ordinaire semblables à une medecine qu'il faut donner à un corps dont le foye est grandement chaud, & l'estomac grandement froid & dèbile, à l'ordonnance de laquèle le Medecin se trouve d'autant plus empèché, que les remèdes qui soulagent l'un, sont pour l'ordinaire nuisibles à l'autre. Par ainsi, qui ne sait, que les propositions de ceus qui se veulent rendre arbitres, ne contentent presque jamais les deus partis. Le plus haut point de la prudence consiste à imiter celle du sage Medecin, qui ne peut obtenir la fin qu'il s'est proposée à guerir son malade, qu'en luy donnant des remèdes qui soulageant une partie noble, ne puisient ofenser l'autre. De même si ces propositions ne sont dans l'ègalité de la Justice, & dans la moderation que doit avoir un Mediateur indiferend, il aigrira plutot les esprits, que de leur donner la pais.

Assemblée des Notables faite par le commandement du Roy, sur le sujet de la Legation du Cardinal Barberin.

ENcore qu'il ne fut presque pas besoin de conseil pour rèpondre aus propositions de Monsieur le Legat, tant elles ètoient evidemment desavantageuses à la France & à ses Aliés, si est-ce qu'il fut jugé à propos d'en assembler un extraordinaire, ou se trouvassent les principaus Seigneurs de la Cour, & les premiers Magistrats du Royaume, quand ce n'eut èté que pour leur faire connoitre cette verité, & pour empecher que le secret ne donnat liberté aus Espagnols de publier dans l'Europe, que Mon-

Monsieur le Cardinal Barberin avoit fait des propositions de pais fort plausibles, qu'il ne tenoit point à eus qu'elle ne fut resoluë : mais que le Roy les avoit absolument rejetées, & tèmoigné par son refus, qu'il vouloit la guerre. Cela eut èté contraire non seulement à la verité, mais aussi à la gloire qui fut duë au Roy tant à cause de la Justice qui l'a toujours porté à donner la pais à ses voisins, lors qu'elle a peu terminer la guerre sans ofenser sa reputation, & les interêts de ses Aliés, que pour le respect qu'il avoit rendu au saint Siège en cette ocasion, ainsi qu'en toutes les autres qui se sont presentées, & partant il n'ètoit pas juste de laisser flètrir sa gloire de ce blâme. Or le vray moyen de l'en garentir ètant de faire connoitre ce qui se passoit dans un Conseil où se trouvassent les plus Notables du Royaume, Monsieur le Cardinal fit trouver bon au Roy de leur commander qu'ils se rendissent auprés de sa Majesté. Ceus qui avoient reçu le commandement, furent soigneus de s'y rendre; & le Conseil ètant assemblé, le Roy leur dit, qu'il les avoit apelés pour delibèrer des afaires de son Etat sur la proposition qui leur seroit faite par Monsieur le Chancelier, lequel aprês avoir deduit la suite des Traités faits avec les Grisons, & renouvelés de tems en tems, où ils s'obligeoient à donner passage en Italie aus armes du Roy, & à ne l'acorder à aucun autre sans sa permission, fit voir qu'au prejudice de ces Traités l'Espagnol avoit toujours pretendu de se faire acorder par force ou par artifice ce même passage pour favoriser la conquête qu'il prètend faire du reste de l'Italie, lors qu'il en

rencontrera les ocasions favorables ; que c'ètoit à ce dessein qu'il avoit usurpé les forts de la Valtoline, pour le recouvrement desquels le Roy avoit èté contraint d'y envoyer le Marquis de Cœuvres avec ses armées ; que sa Majesté avant que d'employer sa force, avoit consenty que ces Places fussent mises entre les mains du Pape pour un certain tems & à certaines conditions ; Mais que ces conditions ètans acomplies, aussi bien que le tems du depôt èchu, les Espagnols avoient trouvé moyen de persuader au Pape, de les retenir, bien qu'il n'eut aucun droit de le faire, puis qu'il ne les avoit qu'en depôt ; qu'on avoit souvent fait instance à sa Sainteté, de les remettre entre les mains de l'Espagnol ; que sa Sainteté l'avoit même d'abord sommé de les prendre ; qu'il l'avoit refusé, les estimant plus seurement en la main du Pape qu'en la sienne : & qu'aprês ce refus, sa Sainteté n'ayant pas voulu s'en dessaisir, le Marquis de Cœuvres avoit èté contraint de les reprendre par force ; qu'aujourd'huy les mêmes Espagnols avoient persuadé au Pape, d'envoyer Monsieur le Legat, pour essayer d'obtenir par le respect que le Roy portoit au saint Siège, que ces mêmes Forts fussent remis entre ses mains, & les Grisons privés de la Souveraineté de la Valtoline ; que ces mêmes propositions sembloient d'autant plus ètranges, qu'elles obligeoient le Roy à laisser perdre aus Grisons ses Aliés, ce qui leur apartient legitimement ; & que sa Majesté avoit de tout tems essayé de leur conserver par la puissance de ses armes ; & à mettre entre les mains du Pape, ce qui ne leur apar-

apartenoit pas, & ce qui ne pouvoit être de nouveau mis en depôt entre ses mains, qu'au prejudice des Grisons, & à l'avantage des Espagnols, avec grande perte de la reputation de sa Majesté même. Que c'ètoit sur ces propositions, que sa Majesté demandoit leur avis, & s'il ètoit expedient, de les acorder, ou de continuer la guerre, desirant que chacun luy en parlat avec liberté, pour prendre sa resolution, & l'envoyer à Monsieur le Legat, qui n'avoit pas voulu atendre la conclusion, qui seroit prise en ce conseil, sur ce que l'on y avoit trouvé grande dificulté, ayant neantmoins fait donner parole au Roy, d'atendre de ses nouvèles à Avignon,

Monsieur le Marèchal de Schomberg prit la parole en suite, & dit entre autres choses, qu'ayant plusieurs fois traité avec Monsieur le Legat par le commandement du Roy, il avoit toujours reconnu que ses desseins butoient à favoriser l'Espagne autant qu'il luy ètoit possible, qu'il n'ètoit pas besoin d'en avoir tèmoignage plus evident, que les deus propositions qu'il avoit faites, de priver les Grisons de la Souveraineté des Valtolins, & de remettre les Forts entre les mains du Pape, pour donner loisir aus Espagnols d'assembler des forces pour les reprendre; & son depart subit sur le refus que l'on avoit fait d'y consentir, bien qu'il eut èté aussi honteus au Roy, de les acorder, que dommageable aus Grisons, de le soufrir; & qu'il ètoit plutot d'avis de se resoudre à la guerre, par diverses raisons qu'il raporta qui ne tèmoignent pas moins sa generosité que sa prudence, que de faire une pais si

honteuse, acordant des propositions contraires à la Justice & à l'honneur de sa Majesté.

Le premier President du Parlement de Paris parlant pour tous les Oficiers des Cours Souveraines, ne dit autre chose, sinon que le Roy avoit fait chois de si dignes Ministres, que ce seroit toujours grande prudence de suivre leurs sentimens, & qu'en son particulier il trouvoit celuy de Monsieur de Schomberg tres juste.

Le Cardinal de Sourdis fut d'un avis particulier, & proposa de faire une suspension d'armes, aleguant l'incomodité de la saison où-l-on aloit entrer. mais comme les Espagnols le desiroient avec passion pour avoir moyen de faire avancer des troupes en Italie, & dans la Valtoline, il fut ècouté de peu de personnes, & il ne fut pas suïvy du Cardinal de la Valette & du Marèchal de Bassompierre, qui étans bien informés du dessein des Espagnols par la connoissance qu'ils en avoient euë, l'un à Rome, & l'autre en Espagne, opinèrent aprês luy, & conclurent à la guerre. Monsieur le Càrdinal qui pour donner plus de liberté de parler, s'ètoit tenu un peu à l'écart, s'aprocha du Roy, & tèmoigna l'estime qu'il faisoit de la pais, que son sentiment étoit de la preferer toujours à la guerre, lors qu'elle se pouvoit obtenir en conservant l'honneur & la reputation du Roy, & sans interesser le bien de son Royaume, qui ètoit inseparablement uny avec celuy de ses Aliés, mais que ne voyant rien dans les propositions de Monsieur le Legat, qui ne choquât l'un ou l'autre, & qui ne butât à donner de la gloire & de l'avantage aus Espagnols à la confusion du Roy & de la France, ou au dètriment

de

de ſes Aliés, il ne pouvoit avoir des penſées ny des conſeils de pais, qu'il s'en èloignoit d'autant plus, que tous ceus qui ètoient tant ſoit peu intèligens dans les deſſeins des Eſpagnols, ſavoient, qu'ils n'avoient point d'autre raiſon qui les portât à deſirer que la Valtoline ſortit de la main des Griſons, que pour jeter tant qu'ils voudroient de troupes en Italie, & trouver moyen de s'en emparer; que ce deſſein n'ètoit pas de petite conſideration, ny peu important à la France, qui auroit autant de peine aprês cela à ſe garentir de ſes armes, qu'une place dont les dehors ſont pris, & ſervent à ſes ennemis pour ſe fortifier contre elle. Aprês cela, il fit connoitre qu'il n'ignoroit pas les diverſes conſiderations qui ſembloient d'abord rendre dificile la continuation de la guerre, & que la rebèlion des Huguenots ocupant une partie des forces de France, empècheroit peut être qu'on ne pût envoyer tant de troupes que-l-on voudroit, au delà des Monts: mais il ajouta que la reputation du Roy ètant preferable à toutes choſes, veu que ny ſa puiſſance, ny ſes richeſſes, ny ſes armes ne ſeroient plus conſiderables, quand il l'auroit perduë, il luy ſembloit plus à propos de continuer la guerre, pour la conſerver en ſon luſtre, que de faire la pais avec des conditions honteuſes, tèles qu'ètoient celles qu'avoit proposées Monſieur le Legat; Que le Roy faiſoit des recruës qui rendroient ſon Armée tres-redoutable; que les Sur-Intendans aſſeuroient ſa Majeſté qu'il y avoit un fons ſufiſant pour quatre montres ſans toucher au courant; que le Clergé ofroit ſiscens-mile ècus par an pour y contribuer; que

les Huguenots ètoient si abatus par les signalées victoires, que le Roy avoit obtenuës sur eus, qu'ils ne s'en pouvoient relever; & qu'ainsi toutes choses contribuant à faciliter cette guerre, son avis ètoit, de la preferer à tout autre dessein. Aprês luy il n'y eut personne qui prit la parole, jugeant bien qu'il n'y avoit rien à considerer de plus en cette matiere; & le Roy dit qu'il feroit entendre la resolution de l'assemblée à Monsieur le Legat, & qu'il s'y conformeroit entierement.

Reflexion Politique.

QUèque grand sens qu'un Roy & ses Ministres ayent reçu de la nature ou aquis de l'experience, ils ne doivent jamais entreprendre les afaires importantes, & particulierement celles qui sont acompagnées de quèque danger, sans apeler les Grans du Royaume pour demander leur Conseil; j'estime cela utile non seulement au bien des Etats, mais même on n'en peut douter, puis que de tout tems le Conseil a èté reconnu par les Sages, pour le plus ferme apuy des Royaumes, aussi bien que des familles particulieres. Saluste ècrivoit à Cesar que non seulement les Royaumes, mais aussi les viles avoient de la prosperité autant de tems, que les vrais conseils avoient eu du pouvoir, & qu'il ne leur ètoit arivé que du mal-heur, depuis que la complaisance, la crainte, ou la volupté, les avoient corompuës. Ce n'est pas que le Souverain doive resoudre avec grand nombre de Conseillers, ce qu'il doit faire; mais je dis, qu'il est obligé d'en deliberer avec eus pour resoudre par aprês avec ses Ministres, ce qui

qui ſera plus utile : il ne doit pas craindre que ce ſoit tèmoigner de l'inſufiſance ou de la foibleſſe, puis qu'il y eſt obligé par les lois de la prudence même, & qu'il tèmoigne aſſez de ſufiſance à prendre ſur divers avis une reſolution convenable. Encore que le Soleil ſoit revètu d'une clarté merveilleuſe qui ravit les yeus en admiration, ſi eſt-ce que Dieu n'a pas laiſſé d'admettre avec luy les ètoiles en partage du gouvernement du monde, parce qu'en èfet elles ont des influences particulieres, qui bien qu'inferieures à celles du Soleil, ne laiſſent pas d'ètre utiles à la perfection de l'Univers. Tout de même, encore que les Conſeillers qui peuvent être apelés dans les deliberations, n'ayent rien d'ègal au genie d'un Roy & d'un grand Miniſtre, ſi eſt-ce que comme les terres produiſent bien ſouvent des plantes qui leur ſont particulieres, auſſi-l-on verra que leurs eſprits auront des penſées qui ne ſeront pas tombées dans le genie des autres, & qui neantmoins ne laiſſeront pas d'être utiles au bien des afaires. Mais outre cette conſideration, n'eſt-il pas èvident, que le conſeil eſt neceſſaire au principal Miniſtre pour ſa dècharge? La plus part du monde juge des avis par les èvenemens, bien qu'il n'y ait point de regle plus trompeuſe; D'où vient, qu'il ſera infailliblement blâmé, ſi donnant avis ſeul au Souverain, des entrepriſes importantes, elles ne reüſſiſſent pas comme il s'ètoit propoſé : mais quand il n'y auroit point de dificulté dans les grandes afaires, j'eſtime qu'il eſt à propos d'en uſer de la ſorte, pour la ſatisfaction des Grans du Royaume. La plus part des Grans d'un Etat, bien qu'excèlents dans

dans les afaires Politiques & militaires, sont de tèle humeur, qu'aucune resolution ne leur agrée, s'ils n'y ont eu part, & qu'ils prennent de grans avantages sur un Ministre qui l'a fait prendre au Souverain, lors que le succez n'en est pas favorable. Ils sont de l'humeur de Cornelius Lacon Capitaine des Gardes de l'Empereur Galba, qui ètoit ennemy de tout conseil, quèque bon qu'il fut, s'il ne venoit de luy, ainsi que dit Tacite. Or pour se garentir de ce blâme, qui est quèquefois facheus, & même important à la fortune, rien ne luy peut être plus utile que d'assembler un Conseil extraordinaire, lors qu'il est question de le prendre. Ainsi lors que les Ambassadeurs de Sparte arivèrent à Rome acompagnés d'un Centenier que Porus avoit envoyé pour faire entendre au vray les afaires d'Armenie, bien qu'il ne fut pas necessaire d'apeler un conseil extraordinaire pour resoudre la guerre, la disposition des afaires y obligeant assez: neantmoins Tacite ècrit, que Neron apela les principaus de la vile, & mit en deliberation avec eus, s'il ètoit à propos d'hasarder une guerre douteuse, ou de faire la pais avec l'ennemy, quoy qu'il n'y eut aucune diversité d'opinion en ce Conseil, chacun ètant d'avis de la guerre.

Deputation des Valtolins vèrs Sa Majesté.

SI les propositions de Monsieur le Legat ètoient contraires à la gloire de la France, celles que les Deputès de la Valtoline, firent à Rome, tant au Pape qu'au sieur de Bethune, furent tres injustes; l'Espagnol ayant piqué & prevenu les Catholiques de cette contrée sur les in-

interêts de la Religion, on leur avoit donné ordre d'en ofrir la Souveraineté à sa Sainteté, & de declarer au sieur de Bethune en leur nom, que-l-on ne devoit pas esperer qu'ils se remissent jamais sous la domination des Grisons, ne le pouvant faire en consience. Ils firent même dresser un discours assez long, dans lequel ils pretendoient faire voir par quantité de raisons, que les deus Couronnes de France & d'Espagne, ne se pouvans acorder sur les interêts qu'elles prenoient dans leurs pëïs, ils ne pouvoient pretendre de plus plausible ny de plus juste expedient, que de se mettre entre le mains du Pape, qui traitant avec les deus Roys avec les sentimens de Pere commun, leur acorderoit le passage, ainsi qu'il verroit bon être, & lors qu'il le jugeroit utile au bien de la Chretienté. Or ce discours ètant fort avantageus aus interêts du Pape, il ne flatoit pas peu ses sentimens, & il n'eut pas eu grande dificulté d'y consentir, si le sieur de Bethune ne luy eut insinué dextrement plusieurs fois une raison, qui ne soufroit point de replique, qui ètoit, que les peuples n'ayans pas l'autorité de secoüer le joug de l'obeïssance duë au Souverain, les Valtolins ne pouvoient prendre avec justice la liberté de se mettre en la domination de qui que ce soit, ètant nés vrays & naturels sujets des Grisons, & que le Roy son Maitre ne le soufriroit jamais. Aussi savoit-il bien, que les Papes ètans d'ordinaire plus atachés aus interêts de l'Espagne que de la France, soit par inclination, soit par crainte, mettre la Valtoline en leurs mains, c'ètoit presque la même chose que de la donner aus Espagnols:

mais il fut ridicule de voir l'artifice dont ces Deputés eſſayèrent de perſuader au ſieur de Bethune que leur propoſition ètoit conforme aus interêts du Roy ; ils luy proteſterent diverſes fois, qu'eus & tous ceus de la Valtoline rendroient une tèle dèference aus jugemens de ſa Majeſté, qu'ils ne ſouhaiteroient autre choſe ſinon qu'elle prit parole des Griſons pour leur acomodement, & que cela ètant, ils feroient tout ce qu'elle leur ordonneroit : mais ils ajoutèrent en ſuite, qu'ils la ſuplioient d'avoir agreable qu'ils ne penſaſſent non plus à ſe remettre ſous l'autorité des Griſons, qu'a ſe ſoumettre aus Eſpagnols, parce qu'ils reconnoiſſoient èvidemment qu'il y avoit auſſi peu de ſeureté, & d'avantage pour la France en l'un qu'en l'autre de ces expediens ; & que même de les vouloir remettre ſous les Griſons, c'ètoit les obliger à devenir Eſpagnols, n'y ayant point de doute, que cela ètant, ils auroient toujours intèligence avec eus pour en être ſecourus dans leur neceſſité contre les Griſons, auſquels ils ne pouvoient ſe fier ; n'ayans point de plus proches voiſins ny de Princes dont ils peuſſent avoir une plus pronte & plus favorable aſſiſtance ; que tres volontiers ils ſe donneroient à ſa Majeſté : mais que la creance qu'ils avoient que ce ſeroit atirer une eternèle guerre dans leur pèis, & contre les Eſpagnols, qui ne le ſoufriroient jamais, les en divertiſſoit ; & que toutes ces dificultés bien conſiderées, ils ne trouvoient point de party plus convenable, que de ſe donner au Saint Siège, veu même que la France avoit d'autant plus de ſujet de s'acomoder à cet

ex-

expedient, que le Pape se montroit favorable à ses interêts.

Le sieur de Bethune ne manqua pas de leur rèpondre avec des civilités qui ne cedoient en rien aus leurs, non plus que de les asseurer de l'afection dont le Roy son Maitre ètoit touché pour leurs interêts, les obligeant de croire qu'il ne les abandonneroit jamais, & que sa Majesté ne consentiroit à aucune pais, qu'ils n'eussent une entiere liberté en l'exercice de la Religion; mais pour ce qui ètoit du fons de l'afaire, il ne leur cela pas aussi que trouvant moyen d'asseurer cette liberté ils n'avoient pas raison de changer de Maitre, veu qu'ils n'ètoient pas nés en condition de pouvoir disposer d'eus mêmes. Il leur avoüa franchement que le Roy son Maitre ne prètendoit rien à leur Souveraineté; mais que son dessein ètoit de la conserver aus Grisons en leur faisant donner toute sorte de liberté pour l'exercice de leur Religion, & qu'il ne soufriroit jamais que les choses se terminassent autrement. Cette rèponse ètoit aussi genereuse que pleine d'equité; neantmoins comme la passion ôte l'empire à la raison, ils semblèrent n'en concevoir pas la Justice; & même ils trouvèrent bon que les Espagnols fissent ècrire un second Discours par un Prelat Milanois, dans lequel ils essayoient de montrer par diverses raisons, qui furent veuës assez volontiers du Pape, que le Roy n'avoit aucun droit à la Valtoline pour empècher qu'elle se donnât au Saint Siège, tant le zèle inconsideré où les peuples se laissent emporter pour la Religion, est bien souvent injuste & dèraisonnable.

Re-

Reflexion Politique.

LE zèle est une passion loüable lors qu'il est renfermé dans les bornes de la sience & de la charité ; mais sans cela il passe plutot pour une fureur dèraisonnable, que pour une vertu, l'Apôtre même veut qu'il soit acompagné de ces deus qualités, & juge digne de blâme celuy qui en est destitué : en èfet, il est semblable à l'huile que l'on jète dans le feu, & il excite tant d'ardeur dans les courages, qu'il les emporte au delà de la Justice & de la raison ; Ainsi le peuple qui ne sait pas que le Fils de Dieu a commandé d'honorer tous les Souverains, de quèque Religion qu'ils soient, comme ètans ètablis de sa main, & comme il en a luy même donné l'exemple aussi bien que ses Apôtres, s'anime d'un zèle indiscret par les interêts de la Religion, lors qu'ils en suivent une diferente de la sienne, se porte facilement à vouloir secoüer le joug de l'obeïssance, à prendre les armes pour leur resister, à conspirer contre leurs personnes, à mettre tout à feu & à sang, & à remplir les Etats, des mal-heurs qui acompagnent inseparablement les guerres civiles. C'est ce qui a fait dire au docte Origene, que le zèle de Dieu ne sert de rien, s'il n'est acompagné de la sience de Dieu ; aportant pour le verifier l'exemple des Juifs, qui par un zèle inconsideré de la gloire de Dieu, se rendirent coupables du plus horrible sacrilège qui fut jamais, à l'endroit de son Fils ; & j'ajoute, que non seulement cette sorte de zèle est inutile au service de Dieu, mais de plus, qu'il est tres domageable & aus

Egli-

Eglises & aus Etats, portant toujours les afaires dans l'extremité, servans de flambeau pour alumer les guerres civiles, sappant le fondement des Etats & de la Religion même, & fournissant de pretexte, pour faire toutes les choses dont la fureur est capable.

Les Hollandois dèputent vers le Roy, pour engager sa Majesté à une Ligue dèfensive & ofensive contre l'Espagnol.

PEndant que Monsieur le Legat ètoit à Fontainebleau, l'Ambassadeur des Etats d'Hollande s'y rencontra avec un dessein fort diferend; celuy-la n'ayant d'autre but que de porter les afaires à la pais, & celuy-cy ètant venu pour engager le Roy à une Ligue ofensive & dèfensive contre l'Espagnol, & le faire entrer dans ses pëïs. On avoit fait avec eus l'année precedente une Ligue dèfensive, qui ètoit sufisante pour ocuper une grande partie des forces Espagnoles dans cette contrée, & même pour donner moyen aus Etats de faire quèques progrez: Mais comme on a peine de continuer la guerre sans obtenir de grandes victoires; & comme au contraire, ils avoient perdu de nouveau la vile de Breda par un defaut de conduite, ils eussent bien desiré d'engager le Roy à declarer la guerre aus Espagnols, pour se venger d'eus, & prendre leur revanche. Cet Ambassadeur ne manqua pas de representer au Roy & à Monsieur le Cardinal, que les Etats ses Seigneurs & Maitres n'ètoient pas les seuls que l'ambition Espagnole avoit resolu d'envahir, que la France ètoit comprise dans ce même dessein, & que les entreprises qu'elle avoit fai-

tes

tes en Alemagne, dans la Valtoline, & dans l'Italie, n'ètoient que pour s'emparer de ses dehors, pour se rendre par aprês plus facilement maitresse de la France; même qu'il ne vouloit point entrer en preuve de cette verité, ètant bien asseuré qu'elle n'ètoit pas inconnuë à sa Majesté, non plus qu'à ses Ministres: mais qu'il la suplioit seulement de considerer que cela ètant, il ètoit bien plus à propos d'aler ataquer les Espagnols dans leur pèïs, que de les atendre dans le nôtre. Que ce qui leur avoit donné plus d'avantage dans leurs conquêtes, ètoit, que personne n'avoit fait d'entreprises sur eus, chacun se tenant dans la simple dèfensive, & que quand on les ataqueroit dans leur pèïs, on leur aracheroit bien-tôt les Palmes des mains; qu'ils ne sont puissants que parce qu'ils ont la hardiesse d'assaillir tout le monde, & qu'ils n'ont le courage d'ataquer les autres, que parce qu'ils ne sont point assaillis eus-mêmes; que cela ètoit trop visible pour l'ignorer, & que ne l'ignorant pas, il ètoit comme impossible de les laisser poursuivre leurs conquêtes, en ne les ataquant pas, si-l-on ne se resolvoit en même tems à leur dresser un trophée de nos propres armes. Il voulut piquer de gloire, le Roy, luy representant que les vies de Cyrus, d'Hanibal, d'Alexandre, de Cesar, & des plus Illustres Capitaines Romains n'avoient ètè signalées & suivies de bonne fortune, que pour avoir assailly leurs ennemis, qu'il ne restoit plus que ce trait de gloire à sa Majesté, que le Ciel avoit fait naitre pour le bon heur de toute l'Europe, & pour conserver la liberté de ses voisins. Ses artifices furent assez grans pour vou-

vouloir faire croire qu'il n'y avoit qu'à souhaiter & à se rendre à ce dessein, Que l'Angleterre l'apuyeroit puissamment, Que la Flandre acablée du joug Espagnol, se tiendroit heureuse d'en être delivrée, & se porteroit à tout ce que-l-on pouroit desirer; bref, que-l-on ne devoit mettre la dèpense en aucune consideration, veu que les soldats François ne seroient pas plus dificiles à contenter que ceus d'Hanibal, lequel ètant interrogé lors qu'il sortit d'Afrique, de quoy il entretiendroit son Armée, dit que ce seroit de son Armée même, parce qu'aussi-tot qu'il seroit entré en Europe, l'air, le feu, la terre, & les biens de ceus qui l'habitoient, leur seroient communs avec eus; & fit voir par la suite de son procedé, qu'il ne s'abusoit pas, veu qu'il entretint pendant dis-huit ans la guerre en Italie & en Espagne, sans tirer aucune comodité d'Afrique. La plu-part de ces raisons ètoient si veritables, & les autres si specieuses, qu'il eut èté besoin au Roy de n'avoir pas tant de generosité pour n'en être pas touché, veu principalement que sa Majesté qui avoit parlé diverses fois de ces desseins avec Monsieur le Cardinal, ètoit bien informée que la necessité obligeoit absolument les Princes de l'Europe d'ataquer l'Espagnol, pour mettre des bornes à ses conquêtes; & que sa Majesté l'avoit ataqué lors qu'elle avoit porté ses armes dans la Valtoline pour arêter son dessein. Neantmois comme il n'ignoroit pas d'ailleurs, que les entreprises qu'il avoit commencées, ètoient assez grandes, eu ègard à l'ètat où la France se trouvoit encore lors, & qu'il seroit dificile d'entreprendre davantage, jusques à ce que

que le party des Huguenots, qui prenoit avantage des guerres, & qui arètoit une partie de ses armes pour le tenir en devoir, fut entierement ruïné; qu'au reste il ètoit necessaire avant que d'entreprendre sur la Flandre, d'ocuper les armes de la Maison d'Austriche en Alemagne, & se saisir des passages par où elle pouvoit envoyer du secours; de sorte qu'il luy fût impossible d'en empècher la conquête. Sa Majesté afermïe par les conseils de Monsieur le Cardinal, luy dèfendit de s'engager à cette Ligue ofensive; Monsieur le Cardinal prit la peine de faire entendre ces raisons à l'Ambassadeur des Etats, qui se trouva fort empèché d'y rèpondre; & en èfet, il n'y avoit point de repartie: & en suite le Roy le pria d'asseurer Messieurs les Etats, qu'il ne manqueroit jamais de les assister d'hommes & d'argent, comme il leur avoit promis par le Traité d'Aliance, & que même quand la conjoncture des afaires & du tems luy permetroit de faire quèque chose davantage, il s'y porteroit d'autant plus volontiers, que sa propre gloire y ètoit interessée.

Reflexion Politique.

C'Est peu de chose à un Souverain, d'avoir un esprit genereus qui le porte à entreprendre la guerre, s'il n'a la sagesse de bien choisir l'ocasion qui luy peut donner avantage sur ses ennemis. Il n'est pas toujours tems de prendre les armes & de faire des Ligues pour rompre la pais; il faut avant que prendre la resolution d'un dessein, reconnoitre clairement s'il est seur, s'il est utile & honorable, s'il se peut executer avec peu de dificulté; qui est

celuy

celuy qui le conſeille, ſi en le conſeillant il aura part au danger; & ſur tout, il eſt beſoin de ſçavoir exactement les forces de l'ennemy que l'on veut ataquer, le ſecours qu'il peut eſperer, les avantages qu'il aura dans les combats, les ocupations qu'il a d'ailleurs, les lieus par où il peut faire paſſer les troupes qui viennent pour le dèfendre, d'où il pourra tirer des munitions pour ſon Armée; bref, tout l'ètat particulier des ſes afaires. Il ne faut jamais commencer la guerre qu'avec prudence pour la terminer avec avantage, la reſolution ne s'en doit prendre que ſur la diſpoſition preſente des afaires, balançant la raiſon avec l'eſperance, comparant le preſent avec le futur, & ne ſe propoſant jamais pour faciles, les choſes qu'on ne voit qu'à demy; autrement le ſuccez fera connoitre, qu'elle aura èté commencée avec trop de chaleur, & trop peu de prudence. Les François ne firent jamais plus mal que de rompre la pais qu'ils avoient commencée avec l'Empereur Charles-Quint l'an 1555. & de s'aſſeurer ſur les conſeils, & ſur les promeſſes du Pape Paul IV. de la Maiſon des Caraffes: car l'ayant fait avec bien peu de fondement & de raiſon, & ſans bien connoitre le pouvoir de celuy qu'ils ataquoient dans la conjuncture des afaires de ce tems la, l'iſſuë en fut plus domageable qu'utile. Hanibal fut recomandable, ainſi que raconte Tite Live, en ce que faiſant les entrepriſes, il ne ſçavoit pas moins les afaires de ſon ennemy que les ſiennes propres; Auſſi, le *Prince* qui s'embarque dans une guerre ſans avoir cette connoiſſance, ne fait autre choſe que chercher ſa ruïne: mais s'il y a quèque oca-

ocasion où il doit être retenu, c'est particulierement lors que le dessein qui luy est proposé, a son principal fondement sur une Ligue, veu que la plu-part des Ligues ofensives ne reüssissent jamais selon l'esperance des Aliés; Si l'entreprise est de longue haleine, l'interêt fort diferent des Princes ligués est seul capable de les desunir; & puis le tems, le changement des afaires, ou l'artifice de l'ennemy que l'on ataque, y aporte pour l'ordinaire du changement; Bref, la diversité des choses & des Nations faisant naitre des jalousies, on voit que chacun se retire de son coté, & ainsi aprês avoir fait grand èclat, il en arive fort peu d'heureus succez.

Les Huguenots aprês avoir connu leur foiblesse à leurs dèpens, ont recours à la clemence du Roy.

LA signalée victoire que les armes du Roy avoyent obtenuë sur la mer de la Rochelle & dans l'Ile de Ré, & l'impossibilité en laquèle le Duc de Rohan ètoit,d'avancer quèque chose en Languedoc, tant il ètoit suivy de prês par le Marèchal de Themines, forcèrent les Huguenots d'avoir recours à la clemence du Roy. Ils furent demander permission à Sa Majesté de luy envoyer des Deputés, pour luy tèmoigner la connoissance qu'ils avoient de leur faute, & l'asseurer de leur fidelité & obeïssance. Sa Majesté l'eut agreable; & ces Deputés s'ètans rendus prês d'elle à Fontainebleau sur la fin du mois d'Aout, pendant que Monsieur le Legat y ètoit, il n'y a point de tèmoignages de submission & de reconnoissance qu'ils

qu'ils ne luy rendissent, tant de la part de leurs Corps, que de Messieurs de Rohan & de Soubize, qui la firent suplier par leurs Deputéz particuliers, de les employer dans la guerre d'Italie, pour y faire voir par leurs services la passion qu'ils avoient à sa gloire, & qu'il n'y avoit point de danger sur la terre & sur la mer où ils ne s'exposassent volontiers pour y contribuer. Aprês avoir fait leurs harangues, ils presenterent le cahier general de leurs plaintes, suplians tres-humblement Sa Majesté d'y avoir ègard, veu qu'elles n'ètoient fondées que sur les graces qui leur avoient eté acordées par l'Edit de Nantes, & en divers Brevets. Le Roy le fit prendre afin de l'examiner.

Or bien que la douceur, dont la pais charme les esprits, la pauvreté des peuples, & les entreprises que l'Espagnol faisoit sur les Aliés de la France, deussent porter unanimément tous les François à souhaiter que le Roy leur acordat le pardon qu'ils demandoient, si est-ce que les esprits furent assez partagés en l'opinion de ce qui ètoit à propos de faire en ce rencontre; les uns estimoient que la Rochelle ayant receu un si grand èchec, & se trouvant maintenat sans Ile, sans mer, sans soldats, & sans vaisseaus, il ne faloit pas demeurer en si beau chemin. Leur raison ètoit, que ce seroit perdre une ocasion avantageuse, si on manquoit de la forcer par un siège, qui ne pouroit pas durer plus de sis mois à demolir ses bastions, & à rendre au Roy l'obeïssance qu'elle luy devoit, qu'aprês cela le party Huguenot seroit dètruit; les autres viles n'ètans pas capables de le faire subsister avec vigueur, &

qu'ainsi

qu'ainsi non seulement l'autorité Royale en recevroit un notable acroissement, mais aussi il en reviendroit à l'Eglise un bien inestimable.

Ce furent les sentimens des esprits populaires, qui ne considerans rien que ce qui leur ètoit present & qui frapoit leur veuë, n'avoient pas assez de prudence pour l'ètendre dans l'avenir, ils ne consideroient pas, qu'il seroit toujours en la liberté du Roy, de prendre les armes contre les Heretiques, veu principalement qu'elles ètoient conduites avec des ordres fort diferens du passé, ainsi que l'èfet a fait voir depuis, & que sa Majesté pouroit aisément conserver les avantages qu'elle avoit sur la Rochelle, en fortifiant les Iles de Ré & d'Oleron, & entretenant une petite armée dans le Fort Louïs & aus environs de la Rochelle: mais qu'il ne seroit pas toujours tems de s'oposer à l'ambitieus dessein que les Espagnols avoient sur l'Italie, sur les Grisons & sur la Valtoline; que le Roy ne pouvoit abandonner qu'avec honte & deshonneur les glorieuses entreprises qu'il avoit commencées, & que s'il les abandonnoit, ce seroit avec toute sorte de liberté aus Espagnols de s'emparer de la Valtoline aussi-bien que du reste de l'Italie, où ils avoient dèja porté leurs armes, & s'ètoient rendus grandement fort; que cette afaire pressoit d'autant plus que celle des Huguenots, que-l-on ne pouroit pas prendre quand l'on voudroit, une ocasion plus favorable pour en obtenir un heureus succez comme de l'autre. Que ce n'ètoit pas tout, de se laisser posseder à un zèle inconsideré de la Religion, sans avoir

ègard aus interêts du Royaume, veu principa-
lement que la Religion faisant partie de l'Etat,
& que même il y avoit d'autant moins d'inte-
rêt pour la Religion à diferer quèque tems la
ruïne du party des Huguenots, que la guerre
ny la violence n'ont jamais de rien servy pour
leur conversion, l'heresie ètant semblable au
safran, qui devient plus èpais, lors qu'il est
plus foulé aus piès; qu'en efet, lors qu'on a
voulu brûler des heretiques, ils ont subsisté
comme la Salemandre dans le feu; quand on
les a jetés dans l'eau, ils ont multiplié comme
les poissons; & quand on leur a coupé la tête,
ils ont èté semblables aus arbres, qui rejettent
plus de rameaus qu'on ne leur en ôte; de sorte
qu'il ne s'agissoit pas de la ruïne de l'heresie:
mais seulement du party, qu'il seroit toujours
libre au Roy d'ataquer, veu les continuels su-
jets qu'il en donneroit, la mutinerie luy ètant
comme naturèle. Mais qu'il n'en ètoit pas de
même des afaires d'Italie & de la Valtoline,
qu'on ne pouvoit abandonner qu'avec une ex-
trême honte, & en renonçant au pouvoir d'en
aracher jamais la puissance Espagnole, si on
luy permètoit d'y prendre racine. Ce furent
ces importantes considerations, representées
au Roy par Monsieur le Cardinal, qui obli-
gèrent Sa Majesté à se resoudre de donner la
pais aus Huguenots, pour continuer les des-
seins de la Valtoline & d'Italie. Sa Majesté
leur acorda, aprês que le cahier de leurs plain-
tes eut èté examiné, tout ce qui leur avoit èté
promis par l'Edit de Nantes; leur laissant le
libre exercice de leur Religion dans les viles
où ils avoient eu des Temples & Cimetieres,

& trouvant bon qu'il ne fut fait aucune rechêrche de tout ce qui s'ètoit passé pendant la guerre; sans neantmoins consentir à la dèmolition du Fort Louïs, comme trop important à tenir la Rochelle en devoir.

Ces graces furent acceptées par les deputés Generaus des Huguenots, au nom de toutes les viles Huguenotes, excepté par ceus de la Rochelle, Montauban, Castres & Milhaud, qui ayans èté gagnés par les sieurs de Rohan & de Soubize, & qui voyans que leurs Chefs n'obtenoient en cette pais qu'un simple pardon, sans en tirer aucun avantage, & sans être employés dans l'Italie, comme ils desiroient; suplièrent le Roy sur d'autres pretextes, de trouver bon qu'ils ne les acceptassent point avant qu'ils les eussent ratifiés, & ces quatre viles qui s'ètoient jointes avec eus. Le Roy leur acorda le delay qu'ils demandoient, pourveu qu'il ne fut pas long, & ils leur envoyèrent en diligence les memoires de la resolution qui avoit èté prise.

Reflexion Politique.

ENcore qu'il soit à souhaiter, d'afoiblir de tèle sorte un party qui s'est formé de long-tems dans un Royaume, qu'il ne puisse faire de soûlèvement, si est-ce qu'il n'est pas toûjours tems de l'entreprendre; c'est le devoir d'un sage Ministre d'en prendre l'ocasion, selon la foiblesse ou les avantages qu'il reconnoit presens dans l'Etat dont il a la conduite. Suetonius Paulinus, l'un des plus sages & plus expèrimentés Capitaines de son tems, fit voir par un discours excèlent au commencement de

de la guerre Civile entre Othon & Vitellius, ainſi que raporte Tacite, qu'il ſeroit utile à Vitellius d'uſer de diligence : mais que le party d'Othon auroit avantage à diferer l'entrepriſe, pour l'executer lors qu'il n'auroit point d'autre choſe à faire. Le Dictateur Cneus Sulpitius reſolut avec grande conſideration, de ne point precipiter la guerre contre les Gaulois, aportant pour raiſon, qu'il ne vouloit rien hazarder contre un ennemy qui s'afoibliſſoit de jour en jour ètant hors de ſon peïs. En èfet, il ſe fut mis en danger, s'il eut voulu combatre lors qu'on l'en preſſoit ; au lieu qu'il fut tres-aiſé par aprês de les vaincre. Il ſemble que-l-on ne puiſſe être blâmé de conſeiller ce qui eſt juſte, & qui d'abord paroit utile à un Etat : Mais le ſage Miniſtre merite encore plus de loüange, qui ſachant qu'il ne faut pas ſeulement conſiderer dans les reſolutions d'Etat ce qui eſt équitable en la theorie, mais auſſi ce que le tems permet qui ſe puiſſe faire, s'acomode à l'ocaſion & à la neceſſité.

L'armée du Roy en Italie eſt fortifiée de ſis à ſet mile hommes, ſous la conduite du Marquis de Vignoles.

ENcore que la pais n'eut èté entierement reſoluë avec les Huguenots, ſi eſt-ce que la neceſſité où l'armée d'Italie ètoit d'être fortifiée par de nouvèles troupes, ètant connuë à Monſieur le Cardinal, il ne manqua pas de faire trouver bon au Roy, d'y donner ordre ; le Marquis de Vignoles y fut envoyé avec ſis à ſet mile hommes. Or arivant en Piémont avec ſes troupes, il trouva encore le ſiège de-

vant-Verruë, petite vile ſur le Pô, aſſez mal peuplée: mais défenduë par un Château, bâty ſur un roc à la pointe d'une coline, qui n'eſt pas mauvais. Le Duc de Feria retirant ſes troupes d'Aſt, les y avoit emmenées, eſperant d'en tirer un plus heureus ſuccez: mais le Duc de Savoye ayant eu avis de ſa reſolution, y fit entrer à la veuë des Eſpagnols le Marquis de S. Reyran Gentil-homme Breſſan, avec mile hommes de piè, & fit par l'avis du Marèchal de Crequy avancer & camper ſon armée au piè de la coline, en des retranchemens beaucoup plus forts que la Place. Plus de trois mois ſe paſſerent en continuèles ataques & ſorties. Le Duc de Feria fit des tranchées & des bateries avec tout l'avantage qui luy fut poſſible; le canon foudroia la place avec toute ſorte de violence, & ayant fait cinq ou ſi grandes brêches en divêrs tems, les Eſpagnols y donnerent autant d'aſſauts, où ils furent repouſſés avec une valeur extraordinaire. Ils firent quantité de mines, entre leſquèles il y en avoit une à ſept bouches, qu'ils apeloient l'Hydre: mais ce fut preſque toujours avec mal-heur, leurs troupes ayans receu plus de domage que les aſſiegés; bref, ils ne gagnèrent pas un piè de terre que l'on ne reprit auſſi-tot ſur eus. Cependant, le mauvais tems & le débordement du Pô arivèrent, qui ne les incomodèrent pas peu, les obligeant à quiter une partie de leurs tranchées, qui ſe remplirent d'eau, & mètant leur baterie en tel deſordre, que la plus part de leurs canons demeurèrent dans les fanges, dont on eut grande peine de les retirer. Ces diſgraces augmenterent fort le courage des

Fran-

François, de ſorte que le 17. Novembre Monſieur le Connètable, le Marèchal de Crequy, & le Marquis de Vignoles, arivés depuis peu, ayans concerté enſemble la reſolution qu'il ètoit à propos de prendre, & conſideré les Forts que les Eſpagnols tenoient dans la plaine, ſe reſolurent de les ataquer. Monſieur le Connètable donna les ordres de l'ataque, & les troupes ayans èté miſes en bataille, il ſe commença un combat, qui dura plus de trois heures avec une extraordinaire chaleur, & avec tant de gloire pour les François, qu'ils emportèrent tous les Forts.

Pendant cela, le Duc de Savoye ariva, & les ennemis ayans formé trois gros bataillons d'Infanterie, & deus eſcadrons de Cavalerie, marchèrent en bel ordre contre les François, pour regagner ce qu'ils avoient perdu : mais ils ne pûrent reprendre qu'un Fort, qu'on avoit reſolu de quiter, & la nuit finiſſant le combat, il ſe trouva qu'ils avoient perdu prês de deus mile hommes, bien qu'il ne fut demeuré qu'environ cent François ſur la place. Aprês ce mal-heur, comme ils ſoufroient une extrème neceſſité de vivres, & comme ils avoient perdu l'eſperance de ſe rendre maitres de la place, Dom Gonzales de Cordoüa fit lever le ſiège pendant la nuit, ſi ſecrettement que les trompettes ny la ſourdine ne ſonnèrent point, & ſans que les troupes euſſent d'autre ſignal que le bruit de quèques caillous que-l-on frapoit l'un contre l'autre. Ils conſommèrent devant cette bicoque une armée de quarante mile hommes, leurs Chefs y perdirent l'honneur, leurs armes n'en furent pas peu decrè-

ditées, & il ſemble que Dieu ait prit plaiſir de rabaiſſer la vanité de leur gloire, qui les portoit à des deſſeins injuſtes avec une extrème ambition.

Reflexion Politique.

LEs Princes ambitieus ne peuvent èlever ſi haut leurs deſſeins, que Dieu qui reſiſte aus ſuperbes rabaiſſant leur puiſſance, ne les exemte pas de la Juſtice divine, qui ſe plait à combler de honte la preſomption des Grans; ſa Providence ne manque jamais d'aporter de la moderation à leur pouvoir, qui tient leurs interêts & ceus de leurs voiſins en balance, pour le repos & la tranquilité des peuples. Celuy qui ètant né d'un eſprit plus raſſis & poſé, ſe contient dans les bornes de ce qu'il peut juſtement pretendre, & dans la protection de ſes Aliés, n'eſt pas ſujet à ces dèroutes, & l'honneur & la gloire ne ſe ſeparent jamais de luy: & au contraire, celuy qui ne pouvant ſoufrir de limites à ſa puiſſance, entreprend tout ce qu'il peut pour l'ètendre, eſt d'autant plus ordinairement expoſé à la confuſion, que chacun lui court ſus pour s'opoſer à ſes deſſeins, & que Dieu prend plaiſir de l'abaiſſer. La Sageſſe Divine ne peut être aſſez admirée en ce point, qu'ètabliſſant deus puiſſances Souveraines en des contrées voiſines, elle fait ſervir l'une à moderer l'ambition de l'autre, & à rendre ſes entrepriſes inutiles pour conſerver la liberté de ſes voiſins. C'eſt en vain d'ordinaire que l'un entreprend de s'enrichir des dèpoüilles de l'autre, cette Sageſſe infinie moderera ſon ambition, & rendra tous ſes èforts inutiles.

Il est vray, que Dieu voulant quèquefois châtier un Souverain; permet à l'autre de le dètruire: mais cela n'arive que rarement; au contraire, il expose à des grandes chutes celuy qui se veut èlever trop haut sur les ruïnes des autres. Darius fut si insolent dans ses desseins, que de se faire nommer le Roy des Roys: mais que luy ariva-t-il sinon qu'Alexandre, qu'il avoit traité avec un grand mèpris, luy ota la vie avec ses Etats? Tout de même, Arphaxates Roy des Mèdes, aprês avoir soumis à son Empire diverses Nations, & fait bâtir la grande vile d'Ecbatane, entra dans une tèle estime de sa puissance, qu'il crut que rien n'ètoit capable de luy resister: mais combien prontement Dieu l'exposa-t-il à l'èpreuve du contraire, le laissant châtier & vaincre par le Roy de Ninive, & comme prenant plaisir de faire voir aus Souverains en sa presonne, que si la modestie de leur conduite & la moderation de leurs desseins les fait subsister avec gloire, l'ambition les expose à beaucoup de malheurs.

Secours envoyé au Marquis de Cœuvres à la Valtoline.

MOnsieur le Cardinal n'aporta pas moins de soin à envoyer du secours à la Valtoline qu'en Italie: car outre quantité de troupes Françoises qui eurent commandement de s'y rendre, celles qui se levèrent chez les Grisons, & celles qu'on fit venir de Venise aprês de grandes instances, il fit encore lever deus Regimens dans les Cantons d'Ury & d'Underval, commençant à faire voir que rien n'ètoit impossible à sa prudence, veu que ces deus Cantons

tons ſont ètroitement aliés avec les Eſpagnols, & que le Marquis Dogliany Ambaſſadeur d'Eſpagne, auſſi-bien que Scapy Nonce du Pape, avoient fait tous leurs èforts pour l'empècher. Ce ſecours y ariva d'autant plus à propos, que les Eſpagnols en avoient receu un fort grand quèque tems auparavant, qui leur avoit donné moyen de faire une entrepriſe ſous la conduite du Papenheim dans le Terze di Sotto de la Valtoline, & de s'emparer des retranchemens qui avoient èté baillés en garde aus Albanois & Capelets, parmy leſquels il s'ètoit mis une tèle èpouvante, qu'il ne fut jamais poſſible de les arêter, outre que l'armée ètoit lors grandement afoiblie. Le Marquis de Cœuvres qui n'ètoit pas d'humeur à ſoufrir ces avantages, ſe voyant aſſez fort pour avoir ſa revanche, ſe reſolut avec le Conſeil de guerre de l'entreprendre, & le 17. Octobre ayant donné le rendez-vous aus troupes au Pont de Gaudes, il donna les ordres de l'ataque, & le combat ayant èté commencé avec generoſité, & continué plus de deus heures, on reprit les logemens qui avoient èté perdus, & ce avec autant d'avantage que les ennemis en avoient eu à l'action precedente; & même avec plus de gloire, veu que les ennemis ètoient lors grandement forts. Aprês cette expedition le Duc de Candale ayant eu avis que huit cens hommes de piè & quatre cens chevaus des troupes Eſpagnoles s'ètoient jetés dans la forteresſe de Chaumont aus Griſons, on en avertit le Marquis de Cœuvres qui ne manqua de luy envoier auſſi-tot environ deus mile hommes pour la reprendre. Le Duc fit faire mon-

tre

tre à son armée pour en reconnoitre mieus la force, & de là fut investir Chaumont, où les troupes Espagnoles tèmoignèrent avoir dessein de se bien dèfendre: mais le Duc ayant fait dresser une baterie de sis pièces de canon qui firent en peu de tems une brêche sufisante pour donner l'assaut, commandé de faire pleuvoir des grêles de mousquetades sur ceus qui se presenteroient à la brêche pour la dèfendre, & ataché deus petars à une des portes qui la rompirent en pièces, deus compagnies Françoises y entrèrent, & obligèrent ceus qui ètoient dedans, à demander composition; elle leur fut acordée à condition que chacun n'emporteroit que ses armes, & qu'ils laisseroient dans la place toutes les munitions qu'ils y avoient emmenées; & en suite ils en sortirent, & elle fut remise entre les mains de Monsieur de Candale. Il ne restoit plus rien à prendre dans la Valtoline que Morbeigne; & le Marquis de Cœuvres avoit deus diverses fois assemblé le Conseil de guerre pour deliberer les moyens de le faire: mais les plus avisés ayans representé fort judicieusement que cette place ètoit forte d'assiète, & tres-dificile d'abord à ceus qui la voudroient assaillir gardée par un grand nombre d'hommes qui ètoient dedans & aus avenuës, qu'il ètoit impossible de l'afamer n'ayant point de vaisseaus sur le Lac de Côme pour fermer le passage des vivres, estimèrent qu'il n'y avoit aucune aparence de l'ataquer, veu principalement qu'il ne servoit de rien pour ouvrir ou fermer les passages aus Espagnols. Leur avis fut suivy & la generosité fut obligée de s'acomoder aus lois de la pruden-

ce, & de faire voir qu'il ne luy est pas même toujours permis d'entreprendre les plus grans desseins. Plusieurs mêmes souhaitèrent qu'on eut commencé la conquête de la Valtoline par cette place, comme on a fait depuis, veu qu'elle est la plus importante, non à la verité pour les passages: mais pour se maintenir dans la Valée, & tenir les autres en devoir, & que l'alarme ètant une fois donnée dans cette Valée, on y jète aussi-tot des ttoupes pour la dèfendre comme la plus considerable, & que par aprês il est impossible de s'en rendre maitre.

Reflexion Politique.

LEs plus grans courages sont obligés de cèder aus lois de la prudence, lors qu'il est question de faire des entreprises; leur gloire n'est pas mesurée par le succez des victoires, & par la prise des viles qui ne dèpendent pas d'eus le plus souvent; mais par la fermeté, & la constance qu'ils tèmoignent à faire sans s'èfrayer, tout ce qui est necessaire pour vaincre; l'impossibilité les garentit de tout blâme, lors qu'ils ont fait ce qui se peut, puis qu'aucun n'est obligé à faire ce qui est au dessus de sa puissance. Aprês tout neantmoins, il est à propos de commencer, s'il est possible, les entreprises qui se font dans un pèïs ètranger, par l'ataque de la plus importante Place, particulierement lors qu'elle ne peut être gagnée que par la surprise. La raison est, que la premiere ataque qui se fait ailleurs, donne l'alarme à tout le pèïs; & qu'en suite, le Prince qui se veut dèfendre, jète aussi-tot des troupes, & fait porter toutes les munitions nècessaires dans la principale place;

ce; de sorte qu'il est impossible par aprês de la surprendre; Ataquons premierement Rome, disoient les ennemis du peuple Romain dans Herodote, qui est le cœur & le dongeon de l'Empire, & nous aurons le reste aisément. Tout de même Cesar disoit que les Romains ne se pouvoient promettre un ètablissement asseuré dans la Gaule, Jusques à ce qu'ils se fussent rendus maitres de la Cité d'Authun, qui ètoit lors la principale, & de laquèle dèpendoit la perte & la conquête de toutes les autres: Et il est veritable, que comme un Chef d'entreprise qui a gaigné les portes d'une vile, se rend maitre de la vile quand bon luy semble; de même celuy qui a gaigné la principale Forteresse d'un peïs, tient toutes les autres places en bride pour en faire ce qu'il luy plaira, particulièrement lors qu'il la peut conserver.

Le Duc de Rohan s'excuse de consentir aus articles que le Roy avoit acordé à ceus de son party.

C'Est ce qui se passa de plus important dans la Valtóline & en Italie pendant cette année: mais pour revenir aus afaires du dedans: Le Duc de Rohan ne se pouvant resoudre à faire la pais sans en tirer queque utilité, s'excusa de donner la resolution derniere sur les articles qu'il avoit plu au Roy d'acorder à son parti, jusques à ce qu'il eut conferé avec une assemblée qu'il prètendoit faire du haut & bas Languedoc, de sorte que ses interêts seuls & son ambition particulière furent cause de diferer cette pais. Cependant, il fit tous ses èforts pour surprendre des places dans le Languedoc & pour obtenir quèque avantage qui le rendit

plus considerable, & qui obligeat le Roy à luy donner l'employ qu'il desiroit en Italie, ou à luy faire quèque favorable condition. Il fit une entreprise sur Tillet en Albigeois, employant cinq-cens hommes de Realmont pour la surprendre de nuit: mais ils en furent repoussés vigoureusement & contraints de se retirer. Il avoit dès long-tems fait revolter les viles de Pamiers, de Masdazil, & quèques autres de Fois, dont il sortoit quantité de coureurs qui incomodoient fort le plat pèis, & y faisoient un ètrange ravage. Or les mauvais traitemens que le peuple en recevoit, obligeoit les Consuls des viles de cette contrée à soliciter le Marèchal de Themines d'y venir avec l'Armée du Roy pour s'en rendre maitre: mais plusieurs estimèrent que cette proposition devoit être rejetée, à cause que la suivant, on donneroit liberté au Duc de Rohan d'aler où bon luy sembleroit, que l'Armée tenoit si fort en èchèc, qu'il luy ètoit impossibe de rien faire: neantmoins comme ces Consuls ofrirent de la part des viles, de contribuer aus frais de la guerre, & de rafraichir l'Armée dans ce pëis, qui estoit extrèmement incomodée devant Castres, le Comte de Carmain se laissa emporter à leurs prieres; & detachant une partie des troupes, il ataqua d'abord Calmont petite vile prês Mazeres, d'où quèques rebèles faisoient des sorties assez souvent, & incomodoient fort le voisinage. Ils ne soufrirent le siège que trois jours, & se voyans mal-traités par le Canon, ils prirent la fuite à la faveur de la nuit: mais le Marquis d'Ambres, qui ètoit aus environs avec sa compagnie de Chevaus

le-

legers, entendant le bruit des fuyars, les chargea & en tailla la plus part en pièces. En suite de cela ils prirent cinq ou sis autres petites places, les unes par force & les autres par composition. Ceus de Masdazil ayans apris ces heureus progrez, en furent saisis de peur, & envoyèrent demander un passeport à l'Armée pour faire leur acomodement mais le Duc de Rohan ayant trouvé moyen d'y jeter du secours & des personnes qui leur firent prendre la resolution de se dèfendre, ils changèrent d'avis, & se dèfendans ils engagèrent insensiblement le Marèchal de Themines, & le Comte de Carmain à les assièger. On investit la place le 15. Septembre, le canon fit peu aprês une grande brêche: mais lors qu'il fut question de luy donner l'assaut, on la trouva reparée; on en refit une autre; où ceus de dedans s'ètans rendus fort opiniatres, repoussèrent l'Armée du Roy avec assez de perte: mais ce qui fut plus facheus, est, que les pluyes arivans grossirent si fort la rivière, & remplirent tèlement les trenchées d'eau, qu'on fut obligé de lever le siège. Ce ne fut pas un dèplaisir peu sensible, mais il fut moderé par l'àvantage que le Marquis d'Ambres emporta quèques jours aprês sur la compagnie de Chevaus legers du sieur de Rohan, en laissant une partie de morts, prenant d'autres prisonniers, & mètant le reste en fuite & en desordre. Le Duc de Rohan en fut fort touché, & voyant que la resistance de Masdazil ne luy servoit de rien, puis qu'il pouvoit être aisément pris en un autre tems, & qu'il ne pouvoit faire aucuns progrez, il se rendit à l'assemblée de

Milhaud ; où il fit resoudre ceus de son party d'envoyer un Courrier au Roy pour accepter la pais que sa Majesté leur avoit acordée : Elle leur confirma cette grace, bien qu'ils s'en fussent rendus indignes par de nouveaus actes de rebèlion : mais cela ètoit necessaire pour s'oposer aus entreprises de l'Espagnol ; neantmoins on excepta la Rochelle à cause du peu de disposition qu'elle tèmoignoit à se vouloir tenir dans l'obeïssance.

Reflexion Politique.

L'Ambition des Grans de l'Etat est souvent cause de plusieurs maus, & chacun la reconnoit pour le principal motif, qui les engage à entreprendre la guerre ou à la continuer. Il n'y a point d'extrèmité où elle ne les porte, pour leur donner moyen d'obtenir la fin qu'ils se proposent : elle n'ayme que soy, & pour obtenir un heureus succez à ses desseins, elle viole aisément tous les droits de l'obeïssance ; elle ne dispute jamais de l'èquité, mais seulement de l'avantage de son entreprise ; d'où vient que la premiere chose qu'elle fait, est de bander les yeus à la Justice, afin de la commencer ou de la continuèr avec plus d'asseurance. Ceus qui en sont une fois possedés, ne se regardent que dans un faus miroir, dont la glace leur represente les choses plus bèles, ou plus grandes qu'elles ne sont ; & elle charme de tèle sorte leurs pensées par cét artifice, qu'ils presument que la fortune, dont ils ont receu quèques faveurs, ne les abandonnera jamais : La presomption tèmeraire de leurs forces leur fait mèpriser la pais qui leur est presentée ; Mais ils

ls devroient se souvenir, que la fortune est de verre, qui se casse d'ordinaire, lors que-l-on pense la tenir plus fortement; Et que Dieu, qui ayme la pais, par la compassion qu'il a de ses peuples, envoye bien-souvent à ceus qui la refusent, les mêmes mal-heurs sous lesquels ils pensent acabler les autres. Les Chasseurs pour prendre la Panthere, sachant qu'elle aime l'Aconit en suspendent un bouquet en l'air; mais si haut qu'elle n'y peut ateindre; d'où vient qu'elle ne cesse, l'ayant une fois veu, de s'èlancer en l'air pour le prendre, jusques à ce que par l'impetuosité du mouvement, elle expire dessus la place. Mais ne diroit-on pas, que c'est ainsi, que la fortune voulant perdre l'ambitieus & tiompher de sa vanité, luy propose des avantages & des victoires, qui sont au dessus de ses forces, n'ignorant pas que c'est le plus puissant apas dont elle puisse atirer son esprit; & que pour le rencontrer, il fera de tels èforts, & il s'engagera en des entreprises si tèmèraires, qu'il sera contraint d'y sucomber, & qu'il ne trouvera que de la confusion dans les sujets, dont il espère plus de gloire.

Il y eut sujet de s'ètonner, voyant le party des Huguenots dans cette grande foiblesse, veu les fortes resistances, qu'ils avoient faites au Roy peu d'années auparavant, & les puissantes Armées qu'il avoit èté necessaire d'employer dans le Languedoc, pour les reduire à quèque raison: mais ceus qui savoient le changement que Monsieur le Cardinal avoit aporté à l'Etat dans les afaires, ne s'en ètonnèrent point. Je pourois dire, que l'Armée qui fut entretenuë par son avis, aus environs de la Rochelle, en fut

fut une des causes, veu qu'en èfet, elle tenoit le Pëis d'Aunis & le Poictou en bride, sans qu'aucun osat branler. Je pourois atribuer le même èfet aus Troupes qu'il fit envoyer dans le Languedoc dez le commencement de l'année, pour les serrer de si prês, aussi-tot qu'ils paraitroient, qu'ils n'eussent pas le moyen de faire aucune entreprise, ètant veritable en èfet, que c'est le plus puissant remède qui se puisse aporter aus revoltes. Neantmoins, voicy encore une autre raison d'Etat, d'autant plus considerable, qu'elle sapoit peu à peu & comme imperceptiblement leur plus grand apuy dans le Royaume, le peu d'autorité que les Ministres qui avoient devancé Monsieur le Cardinal, faisoient prendre au Roy, & la liberté qu'ils laissoient aus Princes & aus Grans, de se jeter dans le party des Huguenots, ou de les favoriser, aussi-tot qu'ils ne trouvoient point leur conte dans les afaires ; ètoient la vraye cause de son plus grand pouvoir. Les Grans levoient tout ouvêrtement des Troupes pour apuyer leurs revoltes, en se jetant avec eus, ou bien leur donnoient de l'argent pour faire des levées. Mais cét injuste procedé n'ètoit plus en usage. Ce grand Ministre avoit fait trouver bon au Roy, de se rendre maitre dans les afaires : Sa Majesté en avoit les ocasions dans les rencontres, & faisoit vivre les Princes & les Grans dans une tèle obeïssance, que chacun d'eus ayant sujet d'être content des faveurs qu'il recevoit d'elle, avoit peine d'admettre la pensée dans son esprit, de faire des cabales. La plupart d'entr'eus prenoient auparavant tèle autorité dans les afaires, que si on

ne

ne leur acordoit tout ce qu'ils demandoient, ils ſe retiroient mècontens dans leurs maiſons comme ne ſe croyans plus obligés de ſe rendre aſſidus auprês du Roy, & de le ſervir.

Mais on avoit commencé à leur faire prendre une autre forme de vivre, & à connoitre les obligations qu'ils avoient de ſe tenir dans le reſpect & dans l'obeïſſance, & leur avoit-on apris qu'ils avoient grand tort, d'obtenir de haute lute ce qui ne leur pouvoit être acordé que par gratification. Tous les partis qui s'ètoient formés auparavant, ne batoient plus que d'une aile, & même on avoit èloigné de la Cour certaine eſpece de gens qui ne faiſoient que broüiller, & qui ſemblables à des guêpes ſuçoient bien ſouvent le plus clair des Finances, qui ne ſervoient qu'à jeter de la zizanie dans l'eſprit des Grans, & qui faiſoient ètat d'y vivre aus dèpens du Roy, ſans faire autre choſe que mèdire du gouvernement & cabaler. Ce fut la vraye cauſe de la foibleſſe du Party des Huguenots, qui n'a jamais èté fort, que quand il a èté apuyé d'ailleurs. Auſſi fut-il aiſé de voir, que le Roy s'ètant rendu le Maitre par les ſages Conſeils de Monſieur le Cardinal, ils ètoient obligés de vivre en vrais ſujets, & dans l'obeïſſance qui eſt convenable à cette condition.

Reflexion Politique.

L'Autorité eſt l'ame d'une Monarchie; & un Etat ne peut être qu'heureus, lors que celuy qui tient le Septre en main, ſait commander comme il faut, ſoit en n'ordonnant rien qui ne ſoit convenable, ſoit en rendant ſes

ses Sujets souples à l'obeïssance ; d'où vient que comme le sage Medecin travaille principalement à fortifier le cœur de son malade, il est asseuré que le Ministre ne doit s'ètudier à rien avec plus de soin, qu'à fortifier l'autorité de son Maitre : Et si celuy qui s'en est laissé dèpouiller, a perdu le gouvernail dont il conduisoit son vaisseau, le joug dont il tenoit les peuples en obeïssance & l'èclat qui le faisoit honorer avec respect ; Comment seroit-il capable aprês cela, de maintenir ses sujets en devoir, puis qu'ils mèpriseront son autorité ? Et comment en recevroit-il du respect, puis qu'il n'a plus ce qui le fait maitre, & ce qui le conserve dans les esprits ? L'autorité est au Souverain, ce que la splendeur est au Soleil : & comme ce bel Astre ne seroit pas regardé des hommes avec grand respect, sans le brillant èclat dont il èbloüit nos yeus, de même il cesse d'être respecté dans son èclat, lors qu'il l'a perduë. Les Princes de son Sang la partagent aussi-tot, & font voir que sa foiblesse, & le mèpris où il est tombé, sert de piè-d'estal pour relever leur puissance. Les Gouverneurs des Provinces en prennent aussi leur part, & ainsi chacun fait ce que bon luy semble. On entreprend impunément toutes choses, on ne craint point de prendre les armes pour obtenir par force ce que-l-on ne peut avoir par autre voye. Les deniers publics sont divertis, les peuples sont oprimés, & enfin toutes choses sont reduites en confusion.

Theopompus Roy des Lacedemoniens, rèpondit un jour à quèqu'un qui luy disoit que Sparte se maintenoit en bon ordre, parce que les

les Roys y ſavoient bien commander ; que c'ètoit plutot parce que le peuple y ſavoit bien obeïr. Mais j'eſtime que le bon-heur d'une Monarchie nait de l'un & de l'autre, & que l'un & l'autre dèpend de l'autorité, qui donne la liberté aus Souverains de bien commander, & la diſpoſition neceſſaire aus ſujets pour luy obeïr. Or ſi cela eſt veritable des Etats en general, il l'eſt encore plus dans la France, dont le gouvernement a èté ètably avec cette autorité abſoluë du Souverain, veu que pour remettre dans un ordre convenable quèque Etat que ce ſoit, il n'y a rien de plus utile, que de luy redonner les mêmes qualités avec leſquèles il a pris ſa naiſſance.

Monſieur le Cardinal prend des ſoins extraordinaires, pour mettre le Roy dans une ètroite intèligence avec la Reyne ſa Mere, Monſieur, tous les Princes du Sang, & autres.

COmme les liens de la naiſſance ſont bien ſouveut peu durables, s'ils ne ſont entretenus par ceus de l'afection, Monſieur le Cardinal ne ſe contenta pas de mettre le Roy ſon Maitre en poſſeſſion de cette autorité ſur les Princes : mais outre cela il prit des ſoins extraordinaires pour les tenir dans une ètroite intèligence avec Sa Majeſté. La Reyne Mere ètoit la plus conſiderable de tous ceus qui avoient l'honneur d'être de la Maiſon Royale ; auſſi employa-t-il tout ce qu'il avoit de prudence du Ciel, pour l'atacher aus volontés du Roy. Il en prit d'autant plus volontiers les ſoins, qu'ayant eu l'honneur de recevoir depuis pluſieurs années des tèmoignages de ſa bienveil-

veillance, il ètoit bien aiſe de les reconnoitre par ſes ſervices: & il eſt vray qu'il y reüſſit avec tant de bon-heur, que l'on peut dire qu'il reconnut au centuple les faveurs qu'il avoit reçuës d'elle. Mais ce ne fut pas ſans peine, qu'il donna un heureus ſuccez à cette entrepriſe, veu qu'il avoit à combatre & les inclinations de la Reyne Mere, & les ombrages que le Roy avoit eu juſte ſujet d'en prendre. Depuis que la Reyne Mere avoit gouverné la France en qualité de Regente, elle n'avoit pû renoncer à la conduite des afaires; bien que le ſoin que-l-on eſt obligé de prendre du gouvernement des Peuples, ſoit acompagné de mile poignantes ſolicitudes; ſi eſt-ce que l'èclat dont il eſt revètu, a de ſi puiſſans charmes, que les eſprits plus ſages & moins ambitieus, ont de la peine à s'en dèfendre. Elle n'avoit pû empècher de faire connoitre l'inclination qu'elle avoit de le conſerver: & le Roy, en la main duquel ſeul reſide l'autorité Souveraine, en avoit pris d'autant plus d'ombrage, qu'il eſt ordinaire aus Grans d'être jalous de leur pouvoir: & c'ètoit même avec d'autant plus de raiſon, que la Juſtice ne permet à perſonne de partager le commandement avec luy.

Or Monſieur le Cardinal ſe rencontrant dans cette conjoncture, employa tout ce qu'il avoit d'induſtrie, pour vaincre les inclinations de la Reyne Mere, ètant bien aſſeuré qu'il ſeroit facile par aprês de diſſiper les ombrages que le Roy en avoit pris. Il inſinua doucement & avec dexterité dans l'eſprit de cette grande Princeſſe, la verité qui devoit être le fondement de leur bonne intèligence, luy faiſant voir

voir qu'elle ne devoit pas trouver ètrange si le Roy desiroit être le Maitre, & que les afaires fussent resoluës par ses ordres, veu qu'en luy donnant la naissance, les Lois du Royaume luy avoient donné cette Autorité, dont aucun n'avoit droit de le priver. Il est vray qu'il aporta tant d'adresse à luy imprimer dans l'esprit cette verité, luy faisant connoitre, de n'y vouloir prendre aucune part, & que le Roy quitant toute sorte d'ombrage, luy en donneroit plus qu'elle n'en pouroit souhaiter, veu principalement qu'il ètoit porté par inclination naturele à luy rendre de grans respecs. La Reyne Mere, qui lors luy faisoit l'honneur d'estimer ses conseils, luy donna crèance; & elle en reçut aussi tant d'avantage, qu'en faisant connoitre au Roy par sa conduite qu'elle ne pensoit plus au gouvêrnement, Sa Majesté la remit dans une autorité si absoluë, qu'elle eut toute sorte de pouvoir dans les afaires. Ce fut un merveilleus avantage que luy procura ce grand Ministre, & qui surpassoit de beaucoup les faveurs qu'il avoit reçuës d'elle. Mais l'Etat n'en reçut pas moins d'utilité, parce que cette ètroite intèligence, qui reünit les afections du Roy, & de la Reyne sa Mere, fermant la porte à toutes les cabales qui avoient divisé la France auparavant, ses forces ne pouvoient plus être partagées, & demeuroient en leur entier, pour s'oposer à l'ambition des Etrangers. Ne fut-ce pas pour lier plus ètroitement cette intèligence, que M. le Cardinal fit trouver bon au Roy, de prendre pour Confesseur le Pere Suffren, qui l'ètoit depuis long-tems de la Reine Mere; s'asseurant que ce bon Personnage, dont l'esprit ètoit

ètoit porté à la pais, plein de piètè & sans ambition, ètant depositaire des secrets de leurs consiences, ne serviroit pas peu à dissiper tous les petits ombrages qui pouroient naitre entr'eus; & qu'il y avoit d'autant plus de pouvoir, que les Dames sont comme naturèlement portés à dèferer beaucoup à leur Confesseur.

La personne de Monsieur ètoit la plus considerable dans les afaires aprês la Reyne Mere, & même la plus capable de mettre de la division dans le Royaume, ainsi qu'ont fait la plupart des Princes de sa naissance, qui ne pouvans atendre le tems de commander, que les Lois de la nature & de leur Royaume leur ont prescrit, veulent à la persuasion de ceus qui sont auprês d'eus, s'emparer du Gouvernement; aussi n'aporta-t-il pas moins de soin pour l'atacher ètroitement aus volontés du Roy. Il n'ètoit pas besoin de grande industrie pour y disposer ses volontés, la Justice luy ayant donné en naissant toutes les inclinations de respect qu'il devoit avoir pour le Roy; & Monsieur le Cardinal le savoit bien. Mais il n'ignoroit pas aussi que les Princes de sa condition sont d'ordinaire èloignés de leur devoir par ceus qui sont auprês d'eus; & pourtant il mit peine de s'asseurer du Colonel d'Ornano, qui avoit l'honneur d'être le plus prês de sa personne, & aus avis duquel il dèferoit plus qu'à tout autre. Or sachant que cet esprit naturèlement ambitieus, ne se pouvoit captiver par d'autres liens, que par ceus de la Grandeur, il fit trouver bon au Roy, de luy donner le Baton de Marèchal de France, estimant que cette qualité luy donneroit celle de tres-fidele serviteur

de

de Sa Majesté. Et puis, Monsieur le Prince ayant l'honneur d'être le premier de ceus du Sang Royal, il ne crut pas moins necessaire de le gagner, & de contenter son esprit, en luy donnant part dans les Afaires, & la satisfaction qu'il pouvoit pretendre dans ses interêts. Il combatit avec grande adresse l'esprit de la Reyne Mere, luy faisant entendre que sans cela on ne pouvoit avoir de repos asseuré dans l'Etat, sans une bonne intèligence entre le Roy son Fils & elle; & que c'ètoit contribuer à sa grandeur même, de ne laisser pas le Prince dans le mècontentement où-l-on l'avoit reduit, qui pouroit enfin le porter à faire des cabales, & à executer de nouveaus remuëmens. Il est vray, que quèque raison qu'il luy put aporter, elle ne put consentir pour lors, qu'il vint à la Cour: mais du moins Mousieur le Cardinal fit trouver bon au Roy de luy donner par ses Lettres quèques tèmoignages extraordinaires de ses bonnes graces, de prendre ses avis dans les ocasions qui se presenteroient, & que-l-on eut un soin particulier de l'expedition de ses afaires. Cela fut fait, & le Roy ayant ècrit pour l'asseurer de sa bien-veillance, & pour lui demander son avis sur les afaires de la Valtoline, des Huguenots, & de la guerre d'Italie, il en reçut une satisfaction particuliere; tèlement qu'il commença dés lors à s'atacher plus qu'auparavant aus volontés du Roy: & ainsi cette ètroite union que Monsieur le Cardinal ètablit dans la Maison Royale, fut un asseuré fondement de la pais en l'Etat, & ôta toute esperance aus esprits broüillons, de la pouvoir troubler.

Re-

Reflexion Politique.

LE Ministre qui veut entreprendre de grans desseins au dehors, est obligé de fortifier le dedans par l'ètablissement d'une ètroite intèligence entre ceus de la Maison Royale. L'union des qualités principales est ce qui conserve nôtre corps dans une santé convenable ; si l'une veut empièter sur l'autre, la Justice naturèle est violée, l'union se dissout, & l'union ètant corompuë, le composé se dètruit. Mais qui ne sait, que l'union des Grans, & particulièrement de cèus de la Maison Royale, est le plus asseuré fondement de la pais, & du bonheur des Etats. Ils ne peuvent être desunis du Souverain, & aucun d'eus ne peut entreprendre sur son autorité que la Justice ne soit brisée, & que leur union ne se rompe, & aprês être rompuê on void les Etats exposés à de grans malheurs. Cette pensée est de Misipsa dans Saluste. Et Cyrus instruisant Cambyses son fils, luy donna pour conseil, de s'entretenir toûjours en amitié avec ses proches, & de leur donner même des avantages qui les pussent contenter, parce que cela le feroit aymer de ses sujets, qui n'estiment pas qu'un Prince soit capable d'amitié, qui n'ayme pas ceus de son Sang ; & donneroit plus de seureté à son Gouvêrnement, le garantissant des soûlèvemens qu'ils pouroient faire. Or cela est d'autant plus considerable, que Tacite ècrit, qu'il est ordinaire aus peuples, d'avoir une afection particuliere pour les proches du Prince, lors qu'ils les voyent haïs de luy sans raison, aportant l'exemple de l'amour dont le peuple Romain

main cheriſſoit Germanicus, qui prenoit acroiſſement, de la hayne que luy portoit Tibere; car il eſt evident que cette afection particuliere des peuples, leur donneroit grand avantage pour broüiller l'Etat, & qu'elle ſerviroit d'apuy à leurs revoltes. Et puis, comme il eſt inevitable que les proches du Souverain n'ayent des Gouvernemens, & ne partagent avec luy en quèque façon la conduite de l'Etat, comment le pouront ils faire dans un ordre convenable, s'ıls ne vivent dans une ètroite intèligence? Quel chemin peut faire le Vaiſſeau, lors qu'une partie de ceus qui le conduiſent, voguent vèrs la poupe, & l'autre vèrs la proüe? Mèpriſans les ordres du Pilote, ils ne font autre choſe que l'expoſer au peril du naufrage. Mais que peut-on atendre d'un Etat, dont les Princes de la Maiſon Royale, qui poſſedent les Gouvernemens des Provinces, abandonnent les deſſeins & les volontés du Roy, & s'engagent en divêrs Partis; N'eſt-il pas evidemment expoſé au danger des guerres Civiles, & abandonné par cette deſunion en proye aus Etrangers, qui en ſavent bien prendre avantage?

Deputation du Sieur de Blainvile en Angleterre, en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire.

ENcore que l'Aliance qui avoit èté contractée entre la France & l'Angleterre, ſemblat être indiſſoluble, aprês avoir èté afermie par le Mariage de Madame, ſi eſt-ce qu'il ne ſe paſſa pas long-tems ſans qu'il arivat des ſujets qui altererent un peu leur bonne intèligence. La creance extraordinaire que la Reine

d'Angleterre avoit prise de long-tems en quèques Dames qui ètoient auprês d'elle, & même en quèques Eclèsiastiques trop peu considerés en leur zèle, en fut en partie cause ; parce que lui donnant des conseils qui n'ètoient pas toujours acompagnés de Prudence, il choquèrent l'esprit du Roy son mary, & furent sur le point de faire naitre de la zizanie entre leurs Majestés. Le Roy ne s'ètonna pas sachant dez long-tems combien le conseil des femmes est d'ordinaire peu consideré & se termine souvent à quèque broüillerie, si elles n'ont quèqu'un au dessus d'eus, qui soit capable d'y aporter remède, par les creances qu'elles ont en luy : Mais cela ne laissa pas d'obliger Sa Majesté d'y envoyer le sieur de Blainvile en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, pour y donner ordre avant que l'inconsideration de ces personnes qui ètoient auprês de la Reyne, eut causé plus de mal. Il fut d'autant plus aisé d'y aporter remède, que la Reyne d'Angleterre ne manquoit ny de respect, ny d'amour pour le Roy son mary, & n'ètoit coupable, que pour deferer trop aus conseils de ceus qui luy avoient èté donnés pour Conseil : mais il y eut encor un autre sujet de diferend entre les deus Couronnes, qui fut que le Sieur de Soubize s'ètant sauvé en Angleterre, avoit pris en tems de pais, & au desaveu même de ceus de la Rochelle, dans le Port de Blavet, un vaisseau nommé le Petit Saint Jean, lequel il avoit mené depuis peu à Pleimouth ; & puis les Anglois avoient retenu & dèchargé au port de Douvres un autre navire nommé le Marchand Royal, chargé de marchandises de la valeur

de

de plus de douze cens mile livres. Cette usurpation ètoit aussi ètrange qu'injuste ; aussi fit-elle grand bruit : & les Marchans François n'en pouvans avoir aussi-tot raison, à cause que les demandes du sieur de Blainvile furent renvoyées au Conseil du Roy de la Grand' Bretagne saisirent d'autres vaisseaus Anglois, dont la prise aigrit de nouveau les esprits, & empècha qu'il ne se resolut rien jusques à l'année suivante.

Reflexion Politique.

BIen que l'èfet ordinaire des Mariages particuliers, soit de faire naitre & conserver la pais dans les Familles, si est-ce qu'il n'en est pas de même de ceus des Princes : ils ne le font le plus souvent que par consideration d'interêts ; d'où vient que si quèque afaire fait naitre parmy ceus des sujets des contestations, ils n'ont aucun ègard à leur aliance. Au contraire, l'experience a fait voir qu'il n'y a point de haine plus forte, ny de guerres plus sanglantes que celles qui arivent entr'-eux. On estima autrefois en France, que divêrs Mariages qui se contractèrent avec les Princes de la Maison d'Orleans & celle de Bourgongne, pouroient servir à èteindre le feu de leurs querèles : mais la suite a fait voir qu'ils y ont èté inutiles.

Louïs le More Duc de Milan, ètoit parent des Aragonnois de Naples, & neantmoins il procura leur ruïne par ses intrigues. Mais qui ne sait, que la France n'eut jamais de plus grandes broüilleries à dèmèler avec l'Espagne & l'Angleterre, que lors qu'elle y a èté aliée par quèque mariage? Aprês tout, cela n'est

pas ètrange, veu qu'un Souverain n'a point de parent, qui luy doive être si proche que son Etat. Un particulier a le pouvoir de gouverner selon les lois de l'amitié : mais il n'en est pas de même d'un Souverain, qui est obligé de conserver les droits de sa Couronne contre qui que ce soit, veu principalement que sa reputation est de tèle importance au bien de ses afaires, qu'il ne peut soufrir aucune injure, sans être obligé de la repousser par les voyes convenables.

Reglement donné aus Finances par le soin de Monf. le Cardinal.

CEus qui avoient eu connoissance particuliere des afaires depuis dis ans, ne pouvoient assez admirer, de voir dans l'Etat une dèpense si extrème, soit à faire subsister tant d'armées ensemble,en Languedoc, en Poictou, à la Valtoline & en Italie, soit au Mariage d'Angleterre, & dèfrayer le Legat, & l'Aliance des Etats; veu que Monf. le Cardinal entrant dans le Ministere, avoit trouvé l'Epargne, non seulement èpuisée, mais de plus, avec tant de dêttes, que l'on vivoit du revenu des années suivantes. Ce fut un èfet de la prudence de ce grand Ministre, qui sachant combien il est important aus Etats, d'avoir un grand fons d'argent en reserve, avoit dèja donné sous l'autorité du Roy, un tel Reglement aus Finances, que l'on vit succeder l'abondance à la necessité. Les Secretaires d'Etat eurent ordre de ne plus signer d'Ordonnances que par le commandement exprês du Roy, ou de ses principaus Ministres. Les Sur-Intendans en

en eurent un autre, de n'autoriser des leurs, celles que les Secretaires d'Etat expedieroient, sans une juste consideration. On rëya de l'Etat quantité de personnes, qui ne les touchoient à autre titre, que pource qu'ils avoient l'honneur de voir quèquefois le Roy. Les gratifications furent reservées à ceus qui s'en rendroient dignes par leurs services. Et en même tems on fit des Reglemens nouveaux pour les Finances, qui furent observés si exactement, qn'il leur fut impossible d'abuser des deniers du Roy comme ils avoient fait auparavant ; de sorte que l'Epargne non seulement fut aquitée des avances que les Oficiers avoient faites, mais davantage fut remplie aprês cela de si grandes sommes qu'il ne s'est jamais veu rien de semblable en France.

Reflexion Politique.

AInsi en vain un Roy concevroit de hauts desseins, s'il ne prenoit soin d'avoir de grans deniers, qui luy donnent moyen de les executer. La plupart des Politiques ont estimé, que les richesses du Prince sont les nerfs de la guerre ; parce que comme il est impossible aus hommes de marcher & de se soutenir sans nerfs, ainsi on ne peut esperer qu'une armée subsiste, & que les Soldats fassent leur devoir, si-l-on n'employe quantité d'argent à les payer, & à leur fournir toutes les munitions necessaires. Il n'y a que Machiavel qui nie cette proposition, contre l'autorité de Dion, de Quinte Curse, de Vegece, de Ciceron, & de Plutarque ; & qui soutient que l'argent n'est pas le nerf de la guerre mais outre que le juge-

ment de ces grans Genies de l'Antiquité est du moins aussi considerable que le sien, je ne trouve pas que ses raisons soient capables de renvêrser une creance si commune. J'avouë bien avec luy, que la guerre peut avoir quèquefois des succez fort heureus, encore que les soldats ayent èté mal payés, parce que l'autorité d'un grand Capitaine qui leur commande, & leur propre generosité les anime puissamment ; mais comme cela est fort rare, on n'en peut pas tirer de regle ordinaire. Il s'en est veu un exemple en la Bataille de Pavie, où les Imperiaus desesperans de pouvoir resoudre leur armée à donner la bataille, à cause du mècontentement que les soldats avoient de n'être pas payés, le Marquis de Pescaire prit la charge de les y exhorter, & leur donna tant de chaleur, qu'ils s'y portèrent volontiers, & la gagnèrent au grand des-honneur des François. Neantmoins le Prince qui voudra tirer une regle generale de cèt exemple, & de quèques autres semblables, & la suivre en sa conduite, ne fera autre chose que se preparer de la confusion : L'experience ayant fait voir en mile ocasions, qu'il est hors de raison d'esperer un heureus succez des entreprises de guerre tant soit peu considerables, sans beaucoup de dèpense. Je sçay bien, que l'argent ne sufit pas pour faire de grans explois, & qu'il faut avoir outre cela de bons soldats, & un General qui soit aagé, acort, genereus, judicieus dans les Conseils, & pront à les mettre en execution, qui soit estimé de ses soldats, & doüé des autres qualités necessaires au commandement. Mais si outre un General & des

sol-

ſoldats de cette trempe un Prince n'a grand fons, il ne peut rien entreprendre : car comment contenteroit-il quantité de Chefs & de ſoldats ? Comment feroit-il ſans cela les preparatifs des vivres, proviſions, munitions, artilleries, & autres choſes qui ne ſe peuvent avoir qu'avec grande dèpenſe ? Et ſi des troupes dèpèriſſent, comme il eſt ordinaire, comment fera-t-il de nouvèles levées ? Charles VIII. eut beſoin de gens de guerre pour faire lever le ſiège de Noüare, il dèpècha le Baillif de Dijon pour luy en lever : mais n'ayant point d'argent, il ne trouva point de ſoldats. Cependant, le Roy s'acomodant avec les Florentins pour la reſtitution de Piſe, & des autres viles d'oſtage, reçut quantité d'argent, dont en ayant envoyé une partie en Suiſſe, le Baillif qui ne demandoit que dis mile hommes, en amena plus de vint.

Aſſemblée du Clergé pour la condamnation de certains Livres infames, avortons de l'ambition Eſpagnole.

PEndant tout le cours de cette année, du moins depuis le mois de May, les Evêques & les autres Deputés du Clergé furent aſſemblés à Paris Le premier ſujet de cette Aſſemblée fut, de renouveler le Contract qu'ils font de dis ans en dis ans avec le Roy, pour le payement des rentes qui ſont conſtituées ſur leur Corps. Mais ce ne fut pas le plus digne employ où ils s'ocupèrent, le zèle qu'ils avoient toujours au ſervice du Roy, ne leur permit pas de ſoufrir que les Livres infames, vrais avortons de l'ambition Eſpagnole, qui avoient èté en-

envoyés en France, demeurassent sans être censurés; il n'ètoit besoin que de les lire pour reconnoitre qu'ils ètoient remplis d'une doctrine seditieuse, qu'ils n'ètoient publiés à autre dessein, que pour afoiblir l'autorité Royale, de flètrir la gloire de Sa Majesté, de jeter les Etrangers en dèfiance, d'èmouvoir les peuples à sedition, & d'alumer le feu de la guerre dans la France; Les paroles en ètoient remplies de mile aparences specieuses de pièté. Mais ces genereus Prèlats en dècouvrirent bien-tot l'artifice, & firent voir, qu'ils ètoient semblables aus boites des Apotiquaires & autres Charlatans, qui ètans marquées au dehors, d'un nom de quèque remède salutaire, n'en ont au dedans que de fort dangereus. Ils en condamnèrent les autheurs, comme ennemis du repos public, & des trompettes de sedition; & convians les peuples, de se souvenir que Dieu commande d'honorer les Roys, comme les Lieutenans de sa puissance, ils leur commandèrent de vivre dans une exacte obeïssance, honorant la Justice & les desseins de celuy auquel Dieu les avoit soumis pour le bon-heur & la gloire de la France. Et puis non contens de rendre ce service à Sa Majesté par leurs paroles, ils consentirent à luy tèmoigner leur zèle & leur fidelité par un èfet assez considerable, luy acordant sis cens mile ècus sur tous les Corps des Eglises de France, pour suvenir à la dèpense des guerres où ils voyoient l'Etat engagé, tant pour maintenir la Religion en sa splendeur, que pour conserver la gloire de sa Couronne. Il est vray, que cela ne se fit pas sans murmure, que quèques esprits foibles,

qui ne considerans autre chose que l'une des fins pour lesquèles on a donné aus Eglises les biens qu'elles possedent, trouvèrent à redire à cette suvention, comme si l'Eglise faisant partie de l'Etat, n'ètoit pas obligée de contribuer au bien du Corps qu'elle compose, & si les necessités publiques n'ètoient pas plus considerables que l'utilité de quèques particuliers, qui les font servir quèquesfois à de mauvais usages.

Reflexion Politique.

LEs Roys peuvent obliger les Eclèsiastiques dans une necessité importante, à leur acorder une partie de leurs revenus, pour suvenir à l'Etat, puis que les biens d'Eglise sont dans ce rencontre, de la même condition des autres biens. Ils n'ont pas èté afranchis des contributions ordinaires par le Fils de Dieu, ny par les Apôtres, puis qu'au tems qu'ils ètoient sur la terre, l'Eglise n'avoit pas de biens immeubles; & c'est de la pièté des Empereurs & des Roys, qu'ils ont obtenu cette grace: mais elle ne leur a jamais èté acordée que pour avoit lieu dans les necessitez extraordinaires des Etats, ausquèles leurs Successeurs peuvent prendre sans dificulté ce qui leur est necessaire. Ils ne sont pas mêmes obligés que par piété à le demander, & ils le pouroient prendre d'autorité absoluë, veu qu'en vain ils auroient un domaine souverain sur les biens de l'Eglise, s'ils ne s'en pouvoient servir dans leurs necessitez urgentes: mais n'en usans pas de la sorte, ils obligent d'autant plus les Eclèsiastiques à les assister, que la priere de celuy qui peut comman-

 der,

der, est un lien plus ètroit que ses commandemens. Mais n'est il pas juste, que comme toutes les parties du corps humain sans en excepter les plus nobles, contribuënt à sa conservation, ainsi toutes les parties d'un Etat fassent un èfort pour le conserver, ou le rètablir en sa gloire? L'Empereur Gratian ordonna, que chacun obeït à l'utilité publique, & se mit en devoir d'y suvenir sans pretendre aucune exemption par privilege acordé à sa dignité. Et Platon dit, qu'il n'y a point d'homme qui ne doive obeïr à la necessité, puis que les Dieus mêmes y sont soumis. Que si les Eclèsiastiques faisoient dificulté d'assister les Roys dans ces rencontres, n'auroit-on pas raison de leur reprocher ce que l'Empereur Diocletian disoit un jour à un Philosophe, qui le suplioit de l'exempter de quèque emprunt qu'il faisoit sur le peuple: Cette requête, luy dit-il, est entierement contraire à ta profession, puis que faisant ètat de vaincre tes passions, & de fouler aus piès ce que le reste du monde estime, tu te laisses posseder à l'aurice. Car ainsi les Eclèsiastiques faisans profession d'être Diciples & imitateurs de Jesus Christ, qui n'avoit rien plus en recommandation que la pauvreté, & qui dèfendoit à ses Diciples d'avoir de l'or & de l'argent, se porteroient à une chose grandement contraire à leur profession, s'ils pretendoient s'exempter de la charge que les Roys sont obligés de faire porter au reste de leurs sujets dans les necessités publiques.

Afaires de Lorraine arivées sur le Testament du Duc Henry de Lorraine.

REste à parler d'une afaire qui se passa sur la fin de cette année en Lorraine, que je ne puis omettre, à cause des grans interêts que la France y prend. Le Duc Henry de Lorraine peu avant que mourir l'année precedente, se voyant sans enfans mâles, avoit investy de ses Etats par son Testament Madame Nicole de Lorraine sa fille ainée, qu'il avoit mariée avec Charles de Lorraine, fils ainé du Comte de Vaudemont son cadet, l'avertissant par ce Testament, de se souvenir que la Loraine & tout ce qui en dèpend, luy apartenoit, & que Charles de Lorraine son mary n'y avoit autre droit qu'en sa consideration. Neantmoint le Comte de Vaudemont desirant les asseurer à son fils, en cas qu'il survècut sa femme, luy declara qu'il s'en pretendoit heritier en vertu du Testament de René II. Roy de Sicile & Duc de Lorraine, son trisayeul paternel, en date du 25 May 1506. dont il n'avoit jusqu'à lors eu aucune connoissance, & par lequel ledit Roy prèvoyant l'aneantissemét qui arive aus plus grandes Maisons, à cause du partage qui se fait des terres principales qui leur apartiennent, avoit uny les Duchés de Lorraine & de Bar, le Marquisat du Pont-à-Mousson, & le Comté de Vaudemont, & constitué son heritier seul & unique desdites Souverainetés & Seigneuries le feu Duc Anthoine de Lorraine son fils ainé, ordonnant que ses dècendans luy succederoient de mâle en mâle graduèlement & successivement, sans que de leur vivant les filles y pus-

sent rien prètendre. Il laissoit en partage à Claude son fils puiné les terres de Guise, Elbeuf, Aumale, Mayenne, Joinvile, & autres qu'il avoit en France, substituant ainsi ses enfans mâles à l'infiny les uns aus autres, à l'exclusion des filles. L'original du Testament ètoit fort authentique, & s'en trouvoit des copies infinies en divêrs lieus; & il fit voir même un Acte d'aprobation fait par les Etats desdites Duchés, assemblés à cet èfet aprês le decês dudit sieur Roy, le 13. Fev. 1508. en la presence de Madame Philipes de Gueldres Reine de Sicile, Duchesse de Lorraine & Barrois, lesquels avoient declaré qu'ils se vouloient conformer à la disposition dudit Seigneur Roy.

Or le Comte de Vaudemont soutenoit, qu'en consequence de cette substitution & de cèt ordre ètably par un Testament, autorisé par les Etats, il ètoit demeuré vray, seul & unique heritier de Lorraine, sans que les filles du feu Duc Henry son frere y pussent rien pretendre, que ce qui seroit necessaire pour les marier à un party convenable à leur condition. Aprês tout neantmoins, il declara par acte public, qu'en faveur du mariage de son fils ainé avec Nicole fille ainée du feu Duc son frere, il s'en dessaisissoit entre les mains de sondit fils, & qu'il l'en investissoit, voulant qu'il fut honoré & obèy en cette qualité dans tous ses Etats, ausquels il renonçoit en sa faveur, & qu'aprês son decês ils fussent possedés par ses hoïrs mâles plus proches, à l'exclusion des filles, preferant toujours les ainés, qui seroient tenus seulement de donner l'apanage aus puinés, & une dot aus filles, selon la qualité de la Maison.

Le Roy bien qu'interessé à ce Contract, ne s'y oposa pas, & le meprisa comme frivole, outre qu'il luy ètoit libre d'en prètendre cause d'ignorance tant qu'il ne luy seroit point presenté pour en avoir la ratification : mais les esprits curieus, qui prennent plaisir à considerer les interêts de l'Etat, sans y avoir part que par la fidelité de leur afection, en parlèrent diversement, les uns soutenoient, que le Testament de René second, sur lequel le Comte de Vaudemont avoit fondé ses prètentions, ètoit absolument nul, & par consequent le Contract de cession. Ils aportèrent pour raison principale, qu'il est contraire aus Lois & aus Coutumes de Bar & de Lorraine observées en la succession desdites Duchés & Seigneuries, qui prèferent les filles aus mâles plus éloignés. 2. Et même aux Lois & Ordonnances du Royaume de France, faites à Orleans en l'année 1560. & à Moulins en 1566. qui dèfendent les substitutions à l'infiny, & les rètraignent au second degrè, outre l'institution pour le passé, car cela ètant, il s'ensuivoit necessairement, que cette substitution à l'infiny en faveur des mâles, ne pouvoit être valable, du moins à l'ègard de Bar, & de ce qui relève de la Couronne de France, où le Roy doit être consideré, non seulement comme Souverain, mais encore comme Seigneur feodal, auquel apartient la connoissance des causes d'apèl, & la foy & hommage lige doit être rendu, aussibien que le service envêrs tous & contre tous, n'ètant point permis au vassal, de changer sans l'autorité du Roy, Seigneur principal, la nature du fief contre l'ordre ètably par la Coutume.

tume. 3. Ils ajoutoient, pour confirmer leur avis, un exemple fort considerable, qui est, qu'ayant èté convenu par le Traité fait à Guerrande l'an 1364. entre Jean le Vaillant Comte de Montfort, depuis V. du nom Duc de Bretagne, fils de Jean Comte de Montfort, d'une part: & Jeanne Duchesse de Bretagne, fille de Guy Comte de Ponthieu, frere ainé dudit Comte de Montfort, d'autre: que tandis qu'il y auroit des mâles de la Maison de Bretagne, les femèles ne succederoient point audit Duché. Ils n'avoient pas crû, que cèt acord dut être ferme & stable, si le Roy Charles V. comme Souverain dudit Duché, ne l'autorisoit & confirmoit, veu qu'il ètoit contraire à la Coutume, en vertu de laquèle cette même Jeanne avoit obtenu par Jugement solennel le Duché de Bretagne, par prèference sur ledit Comte de Montfort son oncle, comme ètant plus proche, & fille de l'ainé; & que partant ils suplièrent ses Commissaires & Deputés, qui ètoient l'Archevêque de Reims, & le Marèchal de Boucicaud, de vouloir en son nom ratifier leur acord, comme ils firent; qu'en vêrtu de cette ratification les mâles de la Maison de Montfort avoient toujours succedé au Duché de Bretagne par prèference aus femèles, & que René II. n'ayant pas suivy cèt ordre, pour le Duché de Bar & les autres terres qui relèvent de France, sa disposition ètoit absolument nule. 4. Les plus savans dans l'Histoire aleguoient de plus, que ce Testament de René n'avoit ètéjugé d'aucune valeur dans la Maison de Lorraine, & qu'il y avoit èté dèrogé de tems en tems. A l'ègard des terres mouvantes de

de la Couronne de France, que ce même René y avoit contre-venu dis mois aprês par un acte solennel, supliant le Roy Louïs XII. de consentir que sondit fils Claude, & ses dècendans mâles & femèles y pussent succeder és terres & Seigneuries situées en France encore que ledit Claude fut né hors le Royaume; ainsi qu'il apêrt par les lettres de naturalité octroyées par ledit Roy à Lion en 1507. au mois de May, prèferant par cet acte les femèles issuës de Claude, à Anthoine son fils ainé, qu'il avoit institué Duc de Lorraine & à ses dècendans mâles; qu'en suite de cette dèrogation, la même prèference avoit èté acordée ausdites filles de Claude, aus erections des Duchés de Guise & d'Aumale, & de la Principauté de Joinvile, dans lesquèles il est declaré, qu'elles seront apelées à la succession desdites Duchés & Principauté, à l'exclusion des filles du feu Duc, du moins en ce qui relevoit de France. 6. Ils ajoutoient pour ce qui est des biens qui relevoient de l'Empire, que le Testament ne devoit pas être estimé plus valable, veu qu'il est directement contraire à la coutume reçuë dans toutes les autres Principautés de l'Empire, qui sont au deça du Rhin & à la coutume même de Nancy, en vêrtu de laquèle les filles ont succedé à l'exclusion des mâles, lors qu'elles ont èté plus proches, & qu'il n'ètoit pas au pouvoir de René d'y dèroger, sans le consentement de l'Empereur, qui ètoit son Souverain à cèt ègard. Au contraire, d'autres soutenoient, que le Testament de René ètoit valable, n'y ayant aucune disposition qu'ils estimassent exceder la puissance d'un privilege,

qu'il

qu'il ètoit vray que la substitution portée par le Testament, ètoit contraire aus Coutumes: mais que le Souverain lige ayant pouvoir, du moins avec ses Etats, de faire des lois qui regardent le bien de la Souveraineté, pourveu qu'elles n'interessent point les droits du Souverain principal dont il releve, il luy avoit èté libre de dèroger à ces Coutumes, & qu'aucun n'avoit sujet de s'y oposer, non pas même le Souverain principal, puis qu'il n'y avoit aucun interêt, ses droits ètans conservés; veu même que ce qui est resolu par la plupart des Etats d'un peïs, pour la reformation d'une coutume, doit être, & doit avoir èfet de coutume, ainsi qne disent les Jurisconsultes. Leurs raisons principales ètoient, qu'il est necessaire de mettre diference entre les droits du Souverain principal, & du Souverain lige; qu'à la verité le Souverain lige n'a pas le pouvoir de faire des Ordonnances au prejudice des droits du Souverain principal; mais qu'il n'en est pas de même des droits qui luy apartiennent, & qu'il en peut disposer du moins avec ses Etats, non pour les aliener, mais pour les substituer; qu'il devoit être indiferent au Souverain principal, si les mâles ou femeles succedoient, n'ayant rien à voir à cela, & qu'il luy devoit sufire, que ses droits luy fussent conservés, & que l'homage, le service, & l'obeïssance luy fussent rendus. Que quand il s'oposeroit aus dispositions qui avoient èté faites par le Souverain lige & les Etats en faveur des mâles, son oposition seroit de nule valeur, puis qu'aucun n'a droit de s'oposer, qu'à ce qui ofense ses interêts. Qu'au reste cette raison

ſon ètoit d'autant plus conſiderable pour les terres de Lorraine mouvantes de l'Empire, qu'elles ſont tenuës avec beaucoup moins de ſujètion, que celles qui relèvent de la Couronne de France, veu que le Duc n'eſt pas obligé d'en rendre homage à l'Empereur; mais ſeulement de le ſervir, & de contribuer aus neceſſités de ſon Etat.

Ils aportoient une raiſon grandement conſiderable pour ce qui touche les interêts du Roy, à l'ègard des terres mouvantes de ſa Couronne, faiſant voir que tant s'en faut qu'il fut lezé par la ſubſtitution faite en faveur des mâles, qu'au contraire ſa Majeſté en recevoit de l'avantage, veu que par ce moyen elle ètoit aſſeurée que les Etats de Lorraine ſeroient toujours en la poſſeſſion d'un petit Prince, que la ſeule impuiſſance, quand bien il manqueroit de fidelité, l'obligeroit à ſe tenir en devoir, au lieu que les filles ètans capables de ſucceder à l'excluſion des mâles plus èloignés, il ariveroit infailliblement qu'ils tomberoient par leurs Mariages en la main d'un plus puiſſant Prince, des armes duquel elle recevroit plus d'incomodité que de ſervice; ainſi qu'il eſt arivé lors qu'Eliſabeth, heritiere de Lorraine, avoit èpouſé René, chacun ſachant ſans qu'il ſoit beſoin de le vèrifier par des exemples, combien il eſt avantageus aus Roys, d'avoir des petits Princes pour voiſins.

Pour ce qui eſt des Ordonnances d'Orleans & de Moulins, qui reſtraignent les ſubſtitutions ja faites dans le quatriéme degré, outre l'inſtitution, c'eſt à dire outre l'inſtituant & l'inſtitué qui ſuccede *ab inteſtato*; ils prètendoient

doient qu'elles n'excluent point François Comte de Vaudemont de la substitution, veu qu'il ètoit le quatriéme aprês Anthoine, qui fut le premier institué : car cet Anthoine laissa les Etats de Lorraine à son fils François, & ce François les laissa à son fils Charles, & ce Charles à son fils Henry dernier Duc, pere de Nicole, qui n'ayant pas eu de mâles, François son frere Comte de Vaudemont a dû recueillir la succession comme ètant au quatriéme degré de la substitution : car reduisant à la condition des vassaus ordinaires les Princes liges, il faut du moins leur acorder ce qui est permis aus vassaus.

Tout de même, ils disoient que l'exemple du traité de Guerrande pour la Bretagne, ne peut aporter de prejudice au droit que François Comte de Vaudemont a eu de recueillir cette succession, veu qu'un exemple singulier ne fait point de loy selon les Jurisconsultes, à cause que les particuliers mal-informés peuvent manquer à user de leurs droits selon toute l'ètenduë du pouvoir qu'ils en ont.

Ils rèpondent, qu'il ètoit aisé de rèpondre aus contraventions aleguées contre le Testament, & de faire voir qu'elles ne l'annulloient pas, que celle de René testateur n'ètoit pas capable d'empècher sa valeur, veu que quèque testateur que ce soit dèrogeant à un article de son Testament pendant sa vie, le Testament ne laisse pas de subsister pour le reste.

Outre que la ratification faite deus ans aprês par les Etats, tèmoigne èvidemment qu'il n'y prètendoit point dèroger pour les terres qu'il avoit laissées à son fils Anthoine, & que-l-on

peut

peut dire qu'il a demandé au Roy Louïs XII. des lettres de naturalité pour rendre les filles de ſon fils Claude, & de ſes dècendans, capables de ſucceder aus terres qu'il luy avoit données, non qu'il prètendit qu'elles fuſſent prèferées aus mâles plus èloignés ; mais parce qu'il pouroit ariver avec le tems, qu'elles ſeroient ſeules à recueillir la ſucceſſion de leur Pere, & que lors il ſeroit utile que leur Pere eut èté naturaliſé pour s'en mettre en poſſeſſion ; quel-on pouvoit rèpondre la même choſe pour l'erection des Duchés de Guiſe & d'Aumale & de la principauté de Joinvile, auſſi-bien que du Traité fait entre le Roy Charles IX. & Charles II. Duc de Lorraine, veu principalement qu'il n'y eut aucune aparence de croire que Meſſieurs de Guiſe qui procurèrent ce traité, euſſent voulu contrevenir à ce Teſtament qui les apeloit à la ſucceſſion de Lorraine à l'excluſion des filles, puis qu'il n'y avoit encore èté contrevenu, n'y ayant point de filles qui puſſent pretendre à la ſucceſſion des Duchés de Lorraine & Bar à l'excluſion des mâles, que Meſdames Nicole & Claude de Lorraine dont il s'agiſſoit lors ; que pour ce qui ètoit de la forme des renonciations faites par Anne fille du Duc Anthoine, & Chriſtine fille du Duc Charles, qu'elles ne pouvoient porter prejudice au Teſtament, atendu que chacun fait des proteſtations pour être maintenu dans les droits qu'il prètend, en la forme que bon luy ſemble, ſans neantmoins que cela luy donne aucun droit. Ces rèponſes ſembloient aſſez plauſibles ; d'où vint que les raiſons aportées contre le Teſtament n'ètans pas con-

considerables à leur avis, ils concluoient qu'il devoit subsister en sa valeur, & être mis en execution comme legitime : Ce sont les raisons qui se dirent de part & d'autre. Mais il n'apartient à personne d'en juger qu'au Roy, aumoins à l'ègard des terres mouvantes de sa Couronne, puis qu'il est le juge Souverain de tout ce qui regarde ses interêts n'ayant point de puissance au dessus de luy que la divine, qui en puisse être arbitre.

Reflexion Politique.

LA substitution des Souverainetés faite en faveur des mâles, semble d'autant plus legitime, qu'elle est conforme à l'ordre de la providence de Dieu, qui n'à creé les femmes, que pour obeïr ; & à celuy que les plus sages de l'antiquité ont ètably dans les Republiques. Qui ne sait que Moyse Legislateur du peuple de Dieu, dont les Conseils ètoient inspirés du S. Esprit, n'a permis aus filles, d'accepter les successions qu'au defaut des mâles ? Et Platon ne dit-il pas au 2. Livre qu'il a fait, des Lois, qu'il est raisonnable qu'elles se reveillent par les plus proches, gardant neantmoins cét ordre, que dans un même degré les mâles soient prèferés aus filles, & que du moins le Testateur choisisse un des mâles pour son principal heritier ? Solon l'un des plus dignes Legislateurs des siècles passés, fit une loy pour ètablir ce reglement dans sa Republique, ainsi que le tèmoigne Demosthène en l'Oraison contre Leocrates ; Et la loy des Athèniens ne donnoit aucun droit en succession aus filles, si leurs freres se presentoient pour l'accepter, ainsi qu'il

qu'il ſe voit dans le Code Thèodoſien ; Euripide en donne la raiſon en l'Iphigenie, lors qu'il dit que les enfans mâles ſont les colomnes des maiſons ; que c'eſt à eus de prendre les armes pour le ſalut des peuples, que les ſacrifices ſe font en leur nom, qu'il n'apartient qu'à eus d'exercer les choſes publiques : & que les filles au lieu de conſerver les familles, dont elles ſont nées, les apauvriſſent en partageans les biens, & les tranſportans ailleurs.

Mais ſi ce privilege des mâles a èté autrefois jugé raiſonnable pour les familles particulieres, il l'eſt incomparablement plus pour les Souverainetés, dont les femmes ont èté toujours eſtimées incapables, par les plus ſenſés. Il eſt vray, que les Souverains liges n'ètans qu'uſufruitiers de leur domaine, ſont obligés pour rendre ces ſubſtitutions valables, d'avoir le conſentement de leurs Etats, qui en ont la proprieté : mais tant s'en faut qu'un Souverain principal doive faire dificulté de les ratifier, qu'au contraire il luy eſt avantageus qu'elles ſe facent, particulierement en faveur de ceus dont la grandeur ne peut être à craindre. Ce ſera un moyen de conſerver l'Etat qui relève de luy, en la main du petit Prince, dont il n'aura jamais ſujet d'aprehender la puiſſance ; ce qui n'eſt pas peu avantageus : au lieu que la laiſſant tomber en la main des filles, comme elles peuvent être mariées à de puiſſants Princes, ils en deviendront les maitres, & non ſeulement ne rendront point le ſervice qui eſt deu par les liges, mais au contraire, aporteront de l'incomodité, & obligeront de veiller ſans ceſſe ſur eus, comme ſur des ennemis qui pouront

ront luy faire la guerre. Il semble même que ce seroit sans fondement, qu'il prètendroit la puissance de les empècher, veu que ses droits ne s'ètendent au plus, qu'à l'investiture, à l'homage, au tribut, au service de la guerre, & à la fidelité, il n'y est nulement lèzé pourveu qu'ils luy soient conservés: De quèle importance luy est-il, si c'est un fils ou une fille qui luy fasse homage, qui luy paye le tribut, & qui luy rende les autres devoirs pour marque de sa submission?

Cela luy doit être indiferend, & ne regarde que le Prince lige; d'où vient que chacun pouvant disposer de ses droits ainsi que bon luy semble, particulierement lors qu'aucun n'en reçoit prejudice, il n'y a rien qui l'empêche de substituer son Etat en faveur des mâles, pourveu qu'il les oblige de rendre ce qu'ils doivent au Souverain principal. Aprês tout, il ne faut pas changer sans grande raison les coutumes fondamentales des pëis, & comme il semble, qu'il ne seroit pas permis en France de contrevenir à la loy Salique qui exclud les femmes de la Couronne; il est fort douteus qu'il soit au pouvoir des Etats même de quèque pëis que ce soit, de changer l'usage qui est reçu de tout tems, pour la succession des Souverainetés.

Fin de l'Anneé 1625.



En

En l'Année 1626.

Dessein du Duc de Savoye, de continuer la guerre contre les Espagnols.

CEluy qui a veu quèquefois le Soleil se faire jour à travêrs d'un èpais nuage, dissiper les tenèbres qui couvroient l'Univêrs, banir la crainte des esprits èfrayés du tonnerre, & rèjouïr le monde par la presence de ses rayons, a veu l'image de l'heureuse pais, qui termina au commencement de cette année les guerres dont l'Italie & la Valtoline ètoient afligées. Mais pour reprendre la suite de ce qui se passa depuis la levée du siège de Verruë jusques à la resolution du Traité, je diray, qu'aprês l'avantage que l'on y emporta, le Duc de Savoye piqué de cét heureus succez, & du degat que les Espagnols avoient fait à son pèïs, desira passionnément ataquer leur armée, qui s'ètoit retirée à Pondesture, & même entrer dans le Milanois, pour engager les deus Couronnes dans une longue guerre, qui luy donnat moyen de se venger. Cela ètoit conforme à la trempe de son esprit, qui ne pouvoit demeurer en repos: mais le Connètable de Lèdiguieres & le Marèchal de Crequy ne desirans rien entreprendre qui ne reüssit à la gloire de leur Maitre, s'oposerent à ce dessein, luy representant qu'il n'y avoit point d'aparence d'ataquer l'armée d'Espagne, qui ètoit composée de quatorze mile hommes èfectifs, retranchée en un lieu avantageus avec du canon,

&

& où elle pouvoit être assistée de tous les vivres necessaires, & que d'assièger une place dans le Milanois, la saison ny l'etat des forces ne le pouvoient soufrir, sans mettre en danger la reputation & les armes du Roy. Ces raisons ètoient fort considerables, aussi le Connètable sans diferer davantage sur ces propositions, & voyant d'ailleurs que sa presence seroit inutile pendant l'Hyver en Piémond, se retira au mois de Decembre à Grenoble, aprês avoir mis les troupes en garnison, sous le commandement des Marquis de Vignoles & d'Uxèles. Cependant, comme il ètoit necessaire d'informer le Roy de l'etat des afaires, & de recevoir ses commandemens, il evoya en Cour le Marèchal de Crequy: mais ce voyage du Marèchal mit le Duc fort en cervèle, craignant qu'il ne portat l'esprit du Roy à la pais, & mêmes qu'il ne fit des plaintes à Sa Majesté, du peu de soin qu'il avoit eu de satisfaire au Traité de la Ligue, rejetant sur luy la cause des manquemens qui ètoient arivés. Cela le fit resoudre d'envoyer aprês luy le Prince de Piémond, pour dèfendre ses interêts, & pour porter le Roy à la guerre d'Italie; & l'ayant fait partir peu de jours aprês, ils arivèrent tous deus au commencement du mois de Fevrier en Cour, où aprês avoir entretenu le Roy en la manière qu'ils desirèrent, on les obligea pour mieus considerer leurs propositions, de les mettre par ècrit; ils les donnèrent au Roy; & Sa Majesté assistée de ses Ministres en ayant examiné avec grand pois les raisonnemens & les consequences, en prit des resolutions conformes au dessein de ce Prince; & même on luy promit

pour

pour l'obliger à un plus grand ſoin d'acomplir ſes paroles, le principal commandement des armes. Mais l'èfet en fut diverty par la negociation inopinée que le ſieur du Fargis fit en Eſpagne, qui fut ſuivie du Traité de Mouſon en Aragon.

Reflexion Politique.

HEureus eſt le Prince dont les conſeils de guerre ſont rendus inutiles par un favorable Traité de pais. Qui pouroit douter que celle la eſt la ſource de toutes ſortes de miſeres, aporte la neceſſité de toutes choſes, prive les peuples de liberté, rend les campagnes ſteriles, dètruit les plus ſuperbes Palais, lië les mains à la Juſtice, & reduit le peïſan ſous la barbarie inſolente des ſoldats; Et qu'au contraire celle-cy eſt reconnuë pour la mere de l'abondance, pour le principe de la felicité des Royaumes & de la joye des peuples, donnant toute ſorte de liberté au commerce & au labourage, laiſſant le pouvoir à un chacun de vivre dans la joüiſſance de ſon bien, faiſant fleurir les Arts, & regner la Juſtice, & banniſſant la crainte, qui tient les eſprits dans une gehne, & dans une inquiètude continuèle pendant les troubles? N'y a-t-il pas du plaiſir à voir la terre parée de ſa verdure, peinte de toutes ſortes de fleurs, ſupêrbe de la divêrſe chevelure des arbres, que la Nature ou la main du Laboureur a plantés, riche de toutes les eſpêces de fruits, & arouſée de fleuves de lait & de miel; que lors qu'elle eſt renduë languiſſante par les rigueurs du penible Hyver, couverte de gelées & de neiges, le teint flètry

& dèfiguré, & le ſein ſterile & noyé de torrens debordés? Mais auſſi, combien le ſage Prince doit-il recevoir plus de contentement, lors que la pais vient tirer ſes ſujets des miſeres où la guerre les avoit precipités, leur rendre le libre uſage de leur bien, leur donner moyen d'exercer en repos leur profeſſion, les faire ſortir de la neceſſité, & leur ouvrir les chemins pour aler de coté & d'autre à leurs afaires; qu'en les voyant demeurer oiſeus & ſans exercice, dans la diſette de la plupart des choſes neceſſaires, ſans oſer ſortir de leurs portes, aſſiègés de la guerre dans les viles, & combatus dans leurs maiſons de maladie & de faim?

Rèſolution du Traité de Mouſon.

OR pour dire en quelle maniere ce Traité fut rèſolu, il eſt beſoin de reprendre les afaires d'aſſez haut, & dire, que le Comte d'Olivarez premier Miniſtre d'Eſpagne, voyant que la negociation du Legat n'avoit pas eu l'èfet, qu'il prètendoit rèſolut de porter les afaires à la pais autant qu'il luy ſeroit poſſible, & en fit quèques ouvertures au ſieur du Fargis Ambaſſadeur du Roy près ſa Majeſté Catholique; qui ne manqua pas d'en donner avis auſſi-tot par deça; & en même tems le Marquis de Mirabel Ambaſſadeur d'Eſpagne tèmoigna au Marèchal de Schomberg, que le Roy ſon Maitre deſiroit la pais; d'où vint que-l-on manda au ſieur du Fargis, que rèpondant aus ouvertures de pais qui luy avoient èté faites, il tèmoignat que ſi elle ſe pouvoit faire avec des honorables & ſeures conditions, le Roy ne s'en èloigneroit pas, & mêmes on l'in-

l'informa de celles que-l-on desiroit, qui se reduisoient toutes à trois principales, dont l'une ètoit, Que les Espagnols renonçassent à toute sorte de pretension sur les passages de la Valtoline; l'autre, Que la Souveraineté des Valtolins fut conservée aus Grisons; & la troisiéme, regardoit la seureté de la Religion Catholique. Il s'aquita de ces ordres avec soin, mais avec une si extrème chaleur, qu'aprês plusieurs conferences qu'il eut avec le Comte d'Olivarez, ils mirent par ècrit leurs propositions, & mêmes ètans convenus, ils les signèrent, bien que le sieur du Fargis n'en eut aucun pouvoir.

Le sieur du Fargis estimant avoir beaucoup fait, envoya ce Traité en diligence au Roy, qui n'en fut pas moins surpris que ses Ministres, voyans un Traité de pais signé par un Ambassadeur, sans aucun pouvoir, & sans en avoir auparavant donné avis; Sa Majesté sembloit être obligée par ce procedé à le revoquer, & à le traiter à son retour de la façon qu'une tèle entreprise pouvoit meriter; neantmoins comme sa prudence ne luy permit pas de resoudre cela sans conseil, elle mit l'afaire en delibèration avec ses Ministres; plusieurs furent d'avis de rejeter absolument ce prètendu Traité, tant à cause que la forme en ètoit mauvaise, que pource qu'il ofensoit les Aliés du Roy, ètant resolu sans eus; outre que l'ardeur qui avoit paru dans l'esprit des Espagnols en cette negociation, ètoit une marque èvidente de leur foiblesse, dont il ne faloit pas perdre l'avantage.

Mais Monsieur le Cardinal prenant la paro-

le, fit considerer au Roy, que la prudence obligeoit à ne s'arèter pas tant aus formes qu'à la substance des choses, & dit, qu'il luy sembloit plus à propos de s'arèter aus conditions de ce Traité, qu'à la manière dont le sieur du Fargis l'avoit traité & resolu. Il reconnut que les conditions desirées par le Roy n'ètoient pas exprimées avec toute l'ètenduë & les circonstances que-l-on pouvoit desirer; & neantmoins il fit voir, que ce n'ètoit pas peu de chose d'avoir obtenu des Espagnols les principaus points que-l-on avoit demandés : car ils renonçoient aus passages de la Valtoline, & ils consentoient que la Souveraineté en demeurat aus Grisons. Et en suite, il dèclara franchement, qu'il luy sembloit que-l-on ne devoit pas se precipiter à rejeter ce Traité, veu principalement que l'Ambassadeur d'Espagne avoit fait entendre au Marèchal de Schomberg, que s'il y avoit quèque chose à redire en la forme, ou s'il se trouvoit quèques articles qui semblassent trop rudes, il ètoit plus à propos de les adoucir, que de negliger la reünion des deus Couronnes. Aprês cela, il representa, que le Roy n'ayant pris les armes que pour rètablir les Grisons dans la Souveraineté, & conserver à la France, à l'exclusion d'Espagne, les passages de la Valtoline. Sa Majesté obtenant l'un & l'autre, pouvoit avec reputation & avantage entendre à la pais; Qu'il est vray que ses Aliés se pouroient plaindre, mais que ce seroit sans sujet, puis que l'on avoit obtenu les fins pour lesquèles on avoit fait la Ligue; outre que le peu de succez des armes en Italie faisoit connoitre qu'il n'y avoit rien à gagner. Bref,

il pria le Roy, de peser une chose qui lui sembloit grandement importante, qui ètoit, que la Rochelle n'ètant pas remise à l'obeïssance du Roy, il seroit aisé aus Espagnols de faire encore revolter les Huguenots; & que se trouvans apuyés dans la cabale qui commençoit à se former dans la Cour entre plusieurs Princes, ils ocuperoient une partie de ses armes, & ils l'empècheroient de pouvoir envoyer autant de forces qu'il seroit necessaire au delà des Monts; de sorte qu'au lieu d'esperer un heureus succez de la guerre d'Italie, il y prèvoyoit de grans dangers. La prudence de cet incomparable Ministre produit de si puissantes raisons, qu'il est impossible d'y resister; aussi le Roy les ayant pesées, prit resolution d'accepter les avantages qui luy ètoient acordés dans le Traité, & d'y reformer ce que-l-on y trouveroit à redire. On en envoya les ordres au sieur du Fargis, avec commandement de les faire agréer au Comte d'Olivarez, & s'il faisoit dificulté de les accepter, de prendre à l'instant congé pour venir rendre raison de ce qu'il avoit fait.

Or le sieur du Fargis les ayant reçus le 15. Fev. se mit en devoir de reparer la faute qu'il avoit faite, & cependant en tèmoigna au Roy par ses lettres un dèplaisir extrème, qui n'empècha pas neantmoins qu'il n'en commit peu de jours aprês, une autre seconde: car il resolut & signa un second Traité avec le Comte d'Olivarez, meilleur à la verité que le premier, mais non entièrement conforme aus instructions qu'il avoit reçuës; d'où vint que l'ayant envoyé au Roy, Sa Majesté ne le voulut

lut pas accepter, s'il n'ètoit encore reformé; & même pour oter toute sorte de soupçon au Marquis de Mirabel, qu'elle favorisat le procèdé de son Ambassadeur, elle luy dit en une audience qu'il luy demanda, qu'elle eut bien desiré que le Fargis eut èté aussi sage que luy, que la premiere fois il avoit fait une chose de sa tête sans aucun pouvoir, qu'en la seconde il n'avoit pas suivy ses ordres, & qu'elle le feroit châtier exemplairement; que cependant il tiroit aussi bien que le Roy d'Espagne le profit de sa folie, qu'ils reconnoissoient tous deus que leurs esprits ètoient sans aigreur, & qu'ils desiroient la pais: mais que pour le tèmoigner par èfet, elle envoyeroit encore à son Ambassadeur un Traité, où elle aporteroit le moins de changement qu'elle pouroit, & que ce seroit au Roy d'Espagne son frere, à n'en faire aucune dificulté.

Ce Traité fut dressé, & avant que l'envoyer, le Roy en fit donner part au Prince de Pièmont, & à l'Ambassadeur de Venise, qui ayans des intentions particulieres differentes de celles de la Ligue, tèmoignèrent ouvêrtement de ne l'aprouver non-plus, tant en sa substance qu'en sa forme; & le Prince même prit congè du Roy pour retourner en Pièmont. On fit connoitre ses sentimens au Marquis de Mirabel, qui tèmoignant d'aprehender la rupture, pressa d'envoyer au plutot en Espagne le Traité en la maniere que le Roy desiroit qu'il fut reformé, & donna esperance que les choses se pouroient têrminer par un heureus acomodement. Il fut envoyé au sieur du Fargis, qui le reçut à Barcelone; & comme ses in-

int erêts l'animoient aussi bien que ceus de la France, il agit de tèle sorte avec le Comte d'Olivarez, qu'il fut peu aprês arèté, & signé par eus, & antidatté du 5. Mars à Mouson, pour èviter les plaintes du Cardinal Barberin, lequel s'ètant trouvé à Barcelone avant la signature du Traité, n'en avoit eu part, dans la crainte que-l-on avoit des grandes longueurs qu'il y eut aporté, & n'avoit eu autre rèponse sur les ofres qu'il fit de moyenner la pais, sinon quantité de remêrciemens, & des asseurances que le Traité en ètoit conclu. Les articles principaus furent, Que les afaires des Grisons & de la Valtoline seroient remises au même ètat qu'elles ètoient avant la guerre l'an 1617. consêrvant par ce moyen la Souveraineté aus Grisons, & la disposition absoluë des passages à la France, qui en ètoit lors seule en possession: Qu'il n'y auroit à pêrpètuité autre èxêrcice que de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dans la Valtoline: Que les Valtolins pouroient èlire entr'eus leurs Gouverneurs & Magistrats tous Catholiques soit Grisons ou Valtolins: Que cette èlection seroit confirmée par les Grisons, sans neantmoins qu'ils en pussent refuser la ratification: Que tous les Forts de la Valtoline seroient remis entre les mains du Pape, pour être incontinent dèmolis & rasés: Que les deus Roys procèderoient en toute sincerité à mettre en pais les Princes qui leur avoient èté Aliés dans la guerre, & ne donneroient assistance publique, ou secrète à aucun d'eus pour la continuer, sans auparavant avoir rechêrché tous les moyens d'acorder leurs diferens par une amiable & juste composition.

sition. Et ainsi, tous les sujets de contestation furent têrminés avec beaucoup de bon-heur pour la Chretienté, bien que ce fut par une voye assez extravagante, & contre les formes ordinaires.

Reflexion Politique.

EN matière de Traités importans, il ne faut jamais tant s'arèter à la forme qu'à la substance des conditions; les formalités ne sont necessaires que comme des moyens pour obtenir la fin de ce que-l-on s'est proposé, & il y a sujet d'être content, pourveu que-l-on arive à cette fin. Aussi, quèle aparence dans les grandes afaires, de ne faire pas ce que-l-on s'est proposé, quand l'ocasion s'en presente, & de les abandonner au hazard du tems & de la fortune, pour afecter certaines ceremonies, qui aprês tout, ètant observées, ne peuvent donner davantage que ce qui est ofêrt? La fin a cela de propre (disent les Philosophes) qu'elle termine toute sorte de mouvement. Ainsi, la pierre se repose lors qu'elle est arivée au centre de la terre, qui est le but que l'Auteur de la Nature luy a donné.

Ainsi, l'Artisan ne travaille plus, lors qu'il a donné à son ouvrage la perfection, qui est la fin de son Art. Et il est tres-asseuré, que les causes, soit naturèles ou artificièles, preferèroient le repos au mouvement, s'il ne leur ètoit necessaire d'en soufrir l'agitation pour ariver à la fin où elles tendent.

Or, qui ne sait que la tranquilité publique est la fin du sage Prince, & celle-la même pour laquèle il entreprend la guerre, chacun avoüant

avoüant qu'il ne la feroit jamais, si ce n'ètoit pour luy donner plus de fermeté; Tout de même, que le malade n'auroit jamais recours aus Medecins, s'il n'en avoit besoin pour se remettre en bonne disposition: Et pourtant, quèle raison y auroit-il de continuer la guerre, lors que-l-on a liberté d'accepter une pais honorable & avantageuse? ce seroit contrevenir à l'ordre que la Justice prescrit, & dont la Nature & l'Art nous donnent des exemples; Que s'il manque au Traité quèques formalités, il les faut considerer dans l'ordre de la negociation, tout de même que le mouvement en celuy de la Nature; & comme on ne fait aucune estime du mouvement, lors que-l-on a obtenu la fin prètenduë; ainsi, les plus sages Politiques negligent les formalités, quand ils sont arivés au point qu'ils s'ètoient proposés.

Le Pape reçoit une joye extrème du Traité de pais d'entre la France & l'Espagne.

La pais ayant èté resoluë avec le Roy, Sa Majesté ne pensa plus qu'à en faire agréer le Traité à ses Aliés. Le Pape avoit èté averty en diligence du premier, & en avoit reçu une joye extrème, tèmoignant ouvêrtement au sieur de Bethune Ambassadeur du Roy, qu'il fêrmoit les yeus au procèdé extraordinaire quel-on y avoit observé, le faisant sans luy en donner part, pour laisser plus de liberté aus sentimens de la joye qu'il recevoit, de voir les deus Couronnes de France & d'Espagne en pais. Je diray même, que Sa Sainteté luy fit lors quantité d'excuses, pour la resolution qu'elle avoit prise d'envoyer sis mile hommes au Papenheim,

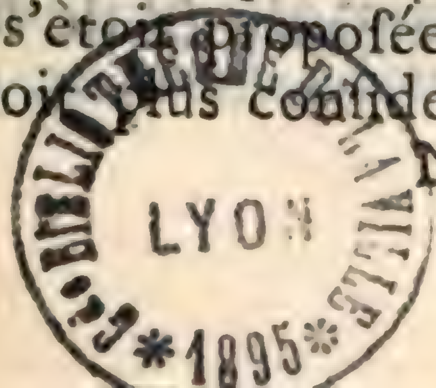
heim, pour garder le Fort de Rives, l'asseurant qu'elle ne s'y ètoit portée que pour reparer l'injure qui luy avoit èté faite par les Espagnols, dont la hardiesse s'ètoit portée jusques au point de dire, qu'elle favoriseroit les Grisons contre les Valtolins, & pour repousser en quèque façon l'ofense qui avoit èté faite au S. Siège, lors que les Forts gardés sous ses enseignes avoient èté pris; outre, qu'elle prètendoit par ce moyen d'obtenir plus de pouvoir sur les Espagnols, pour les porter par aprês plus aisément à un acomodement raisonnable: mais elle reçut encore une bien plus grande joye de la nouvèle du dernier Traité, aprenant en même tems du sieur de Bethune, qu'il avoit èté accepté par le Roy son Maitre, & qu'ainsi la pais ètoit asseurée.

Deputation du sieur de Bullion vers le Duc de Savoye, pour luy faire agréer la rèsolution du Traité cy-dessus mentionné.

OR, comme cét agréement ètoit la principale chose que-l-on pût desirer de Sa Sainteté, le sieur de Bethune s'en contenta, aprês luy avoir bien fait considerer les respecs que le Roy son Maitre avoit voulu luy rendre, en remètant les Forts entre ses mains pour être dèmolis. Tous les Princes d'Italie, qui n'ètoient point entrés dans la Ligue, montrèrent la même joye de cet acomodement, lors que le Roy leur en fit donner part: mais il n'en fut pas de même de Monsieur de Savoye, & de la Republique de Venise, qui tèmoignèrent d'abord un assez grand mècontentement, de ce que le Traité avoit èté rèsolu sans eus, bien qu'en

qu'en èfet, ils n'eussent aucun sujèt d'y trouver à redire au fons, puis que Sa Majesté avoit obtenu la fin pour laquèle ils avoient uny leurs armes ; Neantmoins, comme la forme du Traité avoit èté contre l'ordre qui est usité, le Roy prit resolution de leur envoyer des Ambassadeurs, pour recompenser par un honneur extraordinaire le defaut qui pouvoit avoir èté commis en leur endroit. Le sieur de Bullion fut envoyé vêrs le Duc de Savoye, à cause de la crèance & de l'habitude qu'il avoit de longue main avec Son Altesse ; son instruction consistoit en trois points : Le premier, de faire aprouver au Duc le Traitê de Mouson, & d'oter de son esprit le mècontentement qu'il tèmoignoit, de ce qu'il avoit èté resolu sans luy. Le second, de le disposer à une suspension d'armes avec la Republique de Gennes, & convenir d'arbitres pour têrminer leurs diferens. Et le troisiéme, de traiter avec luy sur les interêts de sa Maison, luy ofrant l'entremise du Roy pour le porter au plus haut point de gloire qu'il se pouroit. Sur le premier de ces trois points, ledit sieur de Bullion avoit ordre de lui faire entendre, que le procèdé du sieur du Fargis n'avoit pas donné loisir au Roi de luy comuniquer les conditions du Traité, & que Sa Majesté en ayant eu avis, avoit èsté conseillée de prendre le party de la pais, à cause de la disposition des afaires du dedans & du dehors de son Royaume, du peu de progrez que les armes de la Ligue avoient fait depuis deus ans ; & principalement parce que l'on obtenoit la fin que-l-on s'ètoit proposée en faisant la Ligue ; ce qui ètoit plus considerable que toutes les

 for-



formalités. Sur le ſecond point, le ſieur de Bullion ètoit chargé de luy dire, que le Roi avoit conſenty d'autant plus volontiers au Traité à têrminer par arbitres ſes diferens avec la Republique de Gennes, que les armes avoient èté peu utiles à les avancer; & que le Duc luy faiſant entendre ſes prètenſions, Sa Majeſté les embraſſeroit comme les ſiennes propres, & luy en feroit obtenir tout le contentement raiſonnable qu'il pouvoit ſouhaiter, ſoit par ſes propres raiſons, ſoit par les armes s'il en ètoit beſoin. Le troiſiéme n'avoit rien de commun avec les prètenſions de la Ligue, & neantmoins, il n'ètoit pas peu conſiderable, puis qu'il ſervoit à moderer le mècontentement que le Duc tèmoignoit, Le Roy ſachant que le courage & la magnanimité de ce Prince luy faiſoit eſtimer la gloire par deſſus toutes choſes, & combien les hauts titres d'honneur ont de pouvoir ſur les Princes qui ſe piquent de grandeur, pour les adoucir & les reduire au point que-l-on prètend, commanda au ſieur de Bullion de flater ſon eſprit, en luy tèmoignant que Sa Majeſté avoit fait propoſer au Pape par le ſieur de Bethune, de luy faire donner la qualité de Roy de Cypre, tant à cauſe des prètenſions que la Maiſon de Savoye a deſſus ce Royaume, qu'en conſidèration de ſa valeur, qui ètoit montée à tel degré d'eſtime & de reputation parmy le monde, que ce titre luy ètoit deu avec toute ſorte de juſtice, & qu'il n'y avoit point de Roy dans la Chretienté qui ne reçut à contentement, d'admettre à ce degré un Prince de ſa naiſſance & de ſa recommandation.

Depu-

Deputation du ſieur de Châtean neuf vêrs la Republique de Veniſe, pour les afaires cy-deſſus ècrites.

OR, le ſieur de Bullion employa ſes raiſons avec tant de jugement & de prudence, qu'il obtint de luy tout ce qu'il deſiroit. Il conſentit au Traitè & à la ſuſpenſion d'armes, qui fut publiée en ſuite dans le Milanois, dans le Gennois, & en Piėmond. Il trouva bon quel-on convint d'arbitres, & donna le memoire de ſes prètentions ſur le Royaume de Cypre au ſieur de Bullion, qui luy promit d'en faire un favorable raport au Roy. Il luy fit eſperer que Sa Majeſté y auroit beaucoup d'ègard. D'autre part, le ſieur de Châteauneuf envoyé en même tems vêrs la Republique de Veniſe, pour luy faire aprouver le Traité de pais, & en ſuite vêrs les Griſons, les Valtolins, & les Suiſſes, les premieres raiſons que le ſieur de Bullion avoit èté chargé de repreſenter au Duc de Savoye, furent miſes dans ſon inſtruction; & outre cela, il eut charge de faire entendre à la Republique la ſatisfaction qu'elle devoit avoir de la pais, qui la delivroit d'une guerre fort onereuſe, ſujète à de grans accidens, & en laquèle elle pouvoit beaucoup perdre avec peu d'aparence d'y gagner quèque choſe. Et parce que l'Ambaſſadeur de la Republique avoit tèmoignè, qu'elle eſtimoit que la ſeureté du Traité ne pouvoit être priſe qu'en la ſubſiſtance des Forts de la Valtoline, ledit ſieur de Châteauneuf eut ordre de luy faire connoître, que cette prètenſion eut reduit les afaires hors des têrmes de tout acomodement, & que tout ce qui ètoit à ſouhaiter, n'ètoit pas toujours

jours possible ; outre que la conservation des Forts leur eut èté à grande charge, soit à l'ègard des dèpenses necessaires pour en rendre la satisfaction parfaite, soit pour y entretenir une puissante garnison, qui peut être aprês tout, n'eut pas empèché que les Espagnols n'eussent pris passage avec une armée, quand ils l'eussent desiré. Il fut chargé aussi de luy faire bien concevoir, que les Valtolins, qui de leur naturel ne pouvoient soufrir aucune domination, n'eussent jamais soufert lon-tems que ces Forts demeurassent à une main ètrangere, & que les Espagnols favorisans leur naturel, les eussent toûjours assisté sous main pour les reprendre ; de sorte que leur subsistance au lieu d'ètablir quèque seureté, eut èté un sujet de troubles, qui eut même tenu la Republique, comme plus voisine de la Valtoline, en perpetuèle jalousie & inquiètude, & l'eut obligée à se tenir sur ses gardes contre les entreprises des Espagnols avec beaucoup de dèpense, qui l'eut contrainte enfin de venir au temperament. Pour obliger la Republique & la flater dans ses interêts, de luy dire que le Roy luy acorderoit volontiers la faculté des passages pour les Grisons & la Valtoline pour dis ans, sachans combien elle desire passionnément cette liberté ; & même qu'il consentiroit de faire avec elle une Ligue dèfensive si elle en prioit sa Majesté.

Or, ces ordres furent suivis par le sieur de Châteauneuf avec tant de bon-heur, que la Republique reconnut l'honneur qu'elle recevoit du Roy en l'envoy d'un Ambassadeur extraordinaire, sur les afaires courantes, qu'elle remit

remit à la prudence de sa Majesté, de juger si tous les avantages qui ètoient à desirer, se trouvoient compris dans le Traité, & qu'elle se sentoit fort obligée des ofres d'une Aliance dèfensive, asseurant ledit sieur de Châteauneuf, qu'elle seroit toujours disposée à corespondre à ces tèmoignages de bienveillance avec l'afection & l'observation qu'elle avoit de tout tems conservée vèrs la Couronne de France. C'est tout ce qui se pouvoit desirer; aussi le sieur de Châteauneuf, pour continuer son Ambassade, prit aprês cela le chemin des Grisons & de la Valtoline. L'ordre qu'il avoit du Roy pour ces quartiers la, ètoit de faire conjointement avec le Marquis de Cœuvres jurer à ces peuples avec solennité, l'observation des Articles dont on ètoit convenu. Il n'y eut aucune peine d'y resoudre les Valtolins, qui acceptèrent volontiers le Traité, & même l'obligation qui leur avoit èté imposée, de payer tous les ans aus Grisons la somme de 25000. ècus: mais pour les Grisons, il fut tenu avec eus plusieurs Assemblées & Conferences sans en pouvoir tirer autre resolution, sinon qu'ils remèrcioient tres-humblement le Roy, de son assistance, de laquèle ils se sentoient extrèmement obligés; mais qu'à l'ègard du Traité, ils desiroient envoyer leurs Deputés vêrs sa Majesté; pour luy representer la dificulté qu'ils avoient d'y condècendre, à cause de l'alteration qui avoit èté aportée à la Justice, dont on avoit mis les Magistratures & l'autorité entre les mains des Valtolins. Ils envoyèrent ces Deputés, qui firent leurs plaintes: mais aprês avoir èté informés des justes rai-

raisons qui avoient obligé de consentir à ces conditions, veu que sans cela il eut èté presque impossible de leur conserver la Souveraineté de la Valtoline, & de les garentir d'une guerre continuèle avec les Valtolins, qui ètans apuyés des Espagnols, n'eussent jamais soufèrt leur domination; Outre que la Souveraineté de la Justice avoit èté compensée par une somme notable, & qu'ils pouvoient être èlevés aus Magistratures aussi-bien que les Valtolins; Ils demeurèrent contens, & firent comprendre à ces peuples, ce qui ètoit de la raison, & les obligèrent à recevoir le Traité. Le sieur de Châteauneuf continuant son voyage, fut en Suisse, pour satisfaire à l'ordre qu'il avoit reçu du Roy, de le faire aussi aprouver aus Cantons, tant Catholiques que Protestans, qui n'avoient pas peu contribué au recouvrement de la Valtoline par les troupes qu'ils y avoient envoyées, & que-l-on ètoit bien aise d'engager à l'execution des articles de la pais, pour maintenir la Valtoline dans l'ètat dont on avoit pris la resolution. Il representa aus Catholiques la satisfaction qu'ils en devoient avoir, puis que la Religion Catholique ètoit ètablie avec seuretè dans la Valtoline; & aus Protestans, que la Souveraineté de la Valtoline ayant èté conservée aus Grisons leurs Aliés; ils auroient tout sujèt d'en être contens; & en suite les Cantons Catholiques resolurent de l'accepter, & de conseiller aus Grisons de faire le même. Et les Protestans, aprês quèques dificultés qu'ils firent d'abord, ètans assemblés peu aprês à Arau, resolurent de l'aprouver, à la reserve des choses qui concer-

noient la Religion; & en donnèrent même la declaration audit ſieur de Châteauneuf, & ainſi le Traité ayant èté ratifié par tous ceus qui pouvoient y prendre quèque interêt, il ne reſta plus qu'à le mettre à execution.

Reflexion Politique.

L'Ambaſſadeur qui eſt employé à faire agréer un Traité de pais, eſt obligé de travailler principalement à faire connoitre à ceus avec lequels il negocie, les grans inconvèniens où ils s'expoſeroient en continuant la guerre: car comme l'interêt eſt le reſſort principal, duquel dèpendent tous les mouvemens des Princes, il ne peut douter qu'il ne les porte où il voudra, s'il trouve moyen de les perſuader que la guerre leur ſoit prejudiciable. Il ne doit pas manquer à leur faire bien comprendre que la guerre ne ſe pouvant entreprendre ny avec Juſtice, ny avec prudence, que pour obtenir une plus ſeure & avantageuſe pais, le Prince qui la veut continuer lors que la pais luy eſt ofèrte avec ces deus conditions, n'eſt pas moins dèraiſonnable, que l'artiſan, qui aprês avoir donné à ſon ouvrage la plus excelente forme dont il eſt capable, voudroit continuer ſon travail & prendre les mêmes peines qu'il employoit auparavant à le former, ſans en pouvoir tirer autre èfet que celuy qu'il a dèja obtenu. Aprês cela, il eſt neceſſaire qu'il leur repreſente par des paroles ègalement animées de prudence & de courage, l'inconſtance des ſuccez de la guerre: & combien les plus ſages Princes ont èté ſouvent reduis à de grans mal-heurs, lors qu'ils avoient plus d'eſperance de

de la victoire ; & la Providence Divine, qui preſide aus combas, a d'ordinaire châtié par des honteuſes diſgraces, ceus qui ſe ſont rendus trop obſtinés à continuer la guerre ; que le Texte ſacré en donne un exemple fort conſiderable en la lignée de Benjamin, qui refuſant les ofres de pais que luy faiſoient les autres Lignées, lors qu'ils la ſuplioient de leur abandonner les Gabaonites dont ils avoient èté ofenſés, ſe virent honteuſement vaincus, & leurs viles deſolées ; que pluſieurs ayans permis à l'ambition, de leur faire entreprendre la conquête des Etats de leurs voiſins, ont veu le leur expoſé en proye à leurs ennemis ; que diverſes choſes paroiſſent faciles à la penſée, dont l'execution eſt acompagnée de grans dangers ; que les plus genereus Princes ne ſont pas ceus qui ſe laiſſent emporter à la paſſion d'ètendre les bornes à leur Empire ; mais bien ceus qui exercent leur puiſſance avec autant de prudence que d'èquité ; qu'un Souverain aquiert toujours aſſez de gloire, lors qu'il fait jouïr ſes ſujets de la felicité, qui eſt le but du gouvernement Politique : mais que cette felicité ètant atachée avec la pais, il ne doit jamais refuſer de la conclure, lors qu'elle luy eſt ofêrte avec des conditions avantageuſes : Brèf, il ne fera pas peu d'impreſſion ſur leurs eſprits, pour les y reſoudre, s'il leur repreſente que les Princes ambitieus du bien de leurs voiſins, ſont ſemblables aus eſtomachs fameliques, qui voulans tout devorer & n'ètans jamais raſſaſiés, s'afoibliſſent & ſuffoquent la chaleur naturèle par la quantité exceſſive des viandes dont ils ſe chargent ; veu qu'en

même

même maniere ceus qui ne ſe pouvans contenter d'un ètat mediocre, que la naiſſance ou la fortune leur a donné, ſe laiſſent emporter à un deſir inſatiable d'uſurper celuy des autres ne font ſouvent autre choſe que s'afoiblir eus mêmes en ruinant leurs ſujets par la continuation de la guerre,qui les expoſe à la cruauté des ennemis, qui les reduit à la neceſſité de laiſſer leurs terres en friche, qui èpreint tout ce qu'ils ont de ſubſtance, pour contribuer aus charges militaires, & les jète même quèquefois dans la rebèlion, lors qu'ils ne peuvent plus ſoufrir la violence des ſoldats;& joignant à ces mal-heurs qu'aporte la guerre, l'abandon de toutes ſortes de biens, dont il joüit durant la pais, ce ſera un moyen tres èficace pour leur faire mettre les armes bas, & pour leur faire accepter le Traité qui leur eſt ofèrt.

S'il y eut de la dificulté à faire agréer le Traité de pais aus Alies, il ne s'en rencontra pas moins à l'execution des articles qui avoient èté reſolus, & particulièrement en la dèmolition des Forts de la Valtoline; Les deus Armées ne pouvoient s'en retirer, qu'ils n'euſſent èté abatus, & ainſi elles ètoient à charge de beaucoup de dèpenſe aus deus Roys, auſſi-bien qu'au Pape, qui avoit fait acheminer ſis mile hommes dans l'Etat de Milan : d'où vint que-l-on traita au plutot en France, en Eſpagne, à Rome, à la Valtoline, & à Milan, de la maniere que-l-on garderoit : mais ce fut avec tant de dificulté, que cette negociation dura juſques au mois de Novembre de cette année, & que l'execution ne s'en enſuivit qu'en Fevrier 1627. Le Traité portoit: Que les Forts ſeroient

roient mis en la main du Pape, pour être incontinent rasés. Mais sa Sainteté faisoit dificulté de se charger de cette dèmolition, & demandoit simplement que les Forts luy fussent rendus, pour reparer l'ofense qu'il se pêrsuadoit avoir reçuë, lors que le Marquis de Cœuvres les avoit pris; & qu'aprês cela il les feroit raser par les Espagnols: La France ne faisoit aucune dificulté de les remettre en la puissance du Pape: mais le Roy voulut être asseuré, que sa Sainteté ne les remètroit pas en celle des Espagnols pour être demolis par eus; & pour cet èfet sa Majesté desiroit que le Pape y fit entrer si peu de soldats, qu'ils n'en fussent maitres qu'en aparence: mais c'est à quoy sa Sainteté ne se pouvoit resoudre: & les Espagnols mêmes l'en divertissoient, esperans que quand elle y auroit un pouvoir absolu, ils pouroient faire naitre quèque ocasion d'y rentrer eus mêmes pour en faire la dèmolition; que la plupart d'entr'eus estimoit leur être fort honorable, bien que d'autres fussent d'opinion contraire, jugeant que ce seroit une honte au Roi leur Maitre, puis que les Forts avoient èté faits par son commandement.

Conventions acordées sur la dèmolition des Forts de la Valtoline.

OR aprês beaucoup de contestations, le Roy pour la conclusion de toutes sortes de dificultés, donna pouvoir au sieur de Bethune de convenir de tout ce qui seroit à faire à Rome, avec le Pape & l'Ambassadeur d'Espagne; il fut resolu entr'eus: Que les Forts du depôt seroient mis en la main de Torquato Conty,

Conty, qui commandoit les Armées du Pape: Que les troupes du Roy seroient logées cependant aus autres lieus qui n'ètoient pas du depôt: Que la remise des Forts ètant faite, l'on travailleroit aussi tôt à la dèmolition: Que les armes, l'artillerie, & les munitions de guerre, qui apartenoient aus Espagnols, leur seroient rendus, & que les dècharges en ètant données, les troupes du Pape & des deus Roys se retireroiènt en même tems de la Valée & des Comtés de Bormio & de Chiavennes, qui demeureroient libres. Ce furent les principaus articles rèsolus pour l'execution du Traité, qui aprês avoir èté ratifiés par le Roy, le Marquis de Cœuvres traita du jour & de la forme de la remise, & de la demolition des Forts avec Torquato Conty, & Dom Gonçales de Cordouë, qui avoit èté envoyé par les Espagnols en la place de Feria, comme plus disposé à la pais. Ils convindrent ensemble de Commissaires pour la vertification des inventaires de l'Artillerie, des munitions de guerre, des vivres, & du depôt, & pour faire la quitance generale qui devoit être donnée au Pape, entrèrent dans les Forts, qui luy avoient èté autresois donnés en depôt. Le 15. la dèmolition generale fut commencée, & il s'y trouva tant d'ouvriers, qu'elle fut achevée en sis jours. Le Marquis de Cœuvres donna ordre au Marquis de Feuquieres, de remmener en France les troupes du Roy, & sa Majesté pour une juste & digne recompense de ses bons & recommandables services, luy envoya sur les lieus les provisions de la charge de Marèchal de Camp; & ainsi l'honneur & la deference que les deus

Cou-

Couronnes rendirent au Pape, fut un moyen asseuré de leur donner la pais.

Raisons qui obligent les Grans Princes à rendre un honneur extraordinaire au Pape.

IL y a diverses raisons qui obligent les plus Grans Princes à rendre un honneur extraordinaire au Pape : n'y sont-ils pas obligés par devoir, puis qu'il est, comme dit saint Bernard, le Grand Prêtre, le Souverain Pontife, le Prince des Euêques, l'heritier des Apôtres, le Vicaire de Jesus-Christ ; qu'il est semblable à Abel en sa primauté, à Noé en son Gouvêrnement, à Abraham en son Patriarchat, & à Melchisedec en son Ordre, à Aaron en sa dignité, à Samuel en l'excèlence de son jugement, à saint Pierre en la puissance qu'il avoit reçuë du Fils de Dieu, puis qu'il est le Chef des Chretiens, le Pasteur des peuples, la vêrge des puissans, le marteau des Tyrans, le Pere des Roys, la Lumiere du monde, & le Lieutenant de Dieu en terre ? Car qui ne voit, que toutes ces qualités èminentes le font être entre les autre Puissances d'icy bas, ce que le Soleil est en comparaison du reste des autres Astres ; & puis èlevant leur vuë au dessus de sa personne, & l'arêtant en l'objet qu'il represente, qui n'est autre que Dieu même, ne doivent ils pas être conviés à le traiter avec tous les respecs imaginables pour l'amour de ce Souverain Seigneur, qui gouvêrnant les Etats par sa providence, les favorise le plus souvent de ses benèdictions sur la mesure de l'honneur que les Princes rendent aus siens en sa consideration ? A dire vray, cét honneur est un aymant trop puis-

puissant pour atirer du Ciel toute sorte de bonheur sur les Royaumes. Mais, quand ces deus seules considèrations ne seroient pas assez puissantes sur l'Esprit des Souverains, pour les porter à rendre une grande deference au Pape, ils y sont obligés par une raison Politique tres-importante, qui est pour se maintenir en pais: Car il a toujours èté jugé necessaire, qu'il y ait entre les Princes un Chef non partial, mais Pere Universel de toute la Famille de Jesus Christ qui acorde leurs diferens, qui modere par ses conseils la violence de ceus qui font des entreprises injustes, & qui unisse leur puissance & leurs armes, pour garentir la Foy, de la violence de ses ennemis.

Or si le Pape ètoit rendu contemptible par le peu de respect que les Princes luy porteroient, quèle crèance auroit-il parmy eus pour faire ces èfets? & quel pouvoir auroit-il d'assoupir leurs diferens? Ils le forceroient de se tenir dans les bornes de sa puissance Spirituèle, sans se mèler de leurs interêts temporels; & cependant le feu de la guerre s'alumeroit bien souvent parmy eus avec une tèle ardeur, qu'ils se perdroient eus mêmes & leurs Etats dans ces flammes; au lieu que chacun d'eus recevant avec honneur ses Conseils, & honorant avec respect ses exhortations, sa dignité est renduë venerable à tous; il assoupit aisément lers diferens, il fait rendre à un chacun ce qui luy apartient; il redonne la pais aus peuples, & il arête le cours des violences qui leur sont faites.

Articles de pais acordés aus Rochelois.

COmme la pais eſt le plus ſolide fondement du bon-heur des Etats, Monſieur le Cardinal ne ſe contenta pas de la procurer avec les Etrangers: mais la voulut auſſi faire donner à la Rochelle, & la rètablir dans le ſein de la France avec le plus de fermeté pour les peuples, & de gloire pour ſon Maitre qu'il luy fut poſſible. Il envoya divêrſes pêrſonnes qu'il avoit fait gaigner en cette vile rebèle, ou plûtot auſquels il avoit fait deſiller les yeus, qui ètans puiſſans ſur l'eſprit des autres, les firent reſoudre à ſuivre l'exemple du reſte du party; de ſorte que les Deputés qui avoient èté envoyés par l'Aſſemblée des Huguenots, venans en Cour pour donner au Roy la ratification des articles de pais, qu'il avoit plû à ſa Majeſté leur acorder l'an paſſé, furent acompagnés par ceus de la Rochelle, qui luy vindrent rendre des ſoumiſſions de ſa part, & faire toute ſorte d'inſtances pour luy obtenir la même grace qu'au reſte du party. Il eſt vray qu'ils n'ètoient pas tant touchés du repentir de leur revolte, que des incomodités qu'ils recevoient de l'Armée du Roy, commandée lors par le Marèchal de Themines qui avoit ſuccedé au Marèchal du Pleſſis; & qui les preſſoit de ſi prês, qu'ils ne pouvoient ſortir qu'en s'expoſant au danger d'être pris; qu'ils n'avoient pas la libêrté de jouïr de leurs biens, & que tout leur commerce ètoit ruïné. L'afliction ouvre enfin les yeus aus rebèles, que l'inſolence & l'ambition avoient fermés; & ils en donnèrent une aſſeurée preuve, par les grandes inſtan-

ſtances qu'ils firent au Roy, d'oublier la rebèlion, dont ils s'ètoient rendus coupables. Or les memes raiſons qui avoient porté ſa Majeſté à tèmoigner ſa clemence au reſte du party, la convioient à l'exercer envers la Rochelle: mais outre cela Monſ. le Cardinal luy en fit conſiderer une, qui ſembloit encore plus preſſante: on avoit dècouvêrt les deſſeins de la cabale qui s'ètoit formée en même tems dans la Cour entre pluſieurs Princes & Seigneurs, dont nous parlerons cy-aprês, &-l-on avoit ſeu que l'un des deſſeins qu'ils avoient, ètoit d'engager Monſieur avec les Huguenots: de ſorte que ſi-l-on n'acordoit la pais à la Rochelle, auſſi bien qu'aus autres viles, c'ètoit laiſſer une porte ouvêrte à la guerre, & donner moyen à ceus de cette faction, d'executer leurs mauvais deſſeins avec plus de puiſſances: car ne leur eut-il pas èté fort aiſé, par le moyen de cette ville, de faire auſſi-tot ſoulever le reſte du party? & puis ce grand Miniſtre luy fit prèvoir, que les Anglois ſe broüillans avec nous, comme ils en ètoient en diſpoſition, trouveroient auſſi-tot qu'ils le deſireroient, la porte de la Rochelle ouvêrte, pour entrer en France. Ces raiſons d'Etat ètoient de grand pois, & dignes d'une grande conſideration; d'où vint que le Roy en ayant connu l'importance, ſe reſolut d'acorder à cette vile la grace qu'elle demandoit: mais Monſieur le Cardinal prit bien garde, que cette pais ne ſe fit avec des articles honteus & pleins de baſſeſſe, comme on avoit fait en d'autres rencontres. Le Roy conſentit que le Gouvêrnement de la Rochelle fut remis entre les mains de ceus qui

ètoient du Corps de la vile : mais ce fut à condition qu'ils n'auroient aucuns vaisseaus armés en guerre : Qu'ils observeroient pour le trafic les formes ètablies dans le reste du Royaume : Qu'ils restitueroient aus Eclèsiastiques tous les biens usurpés sur eus : Qu'ils laisseroient jouïr paisiblement les Catholiques en l'exercice de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & des biens qui leur apartiennent : Qu'ils raseroient le Fort de Tadon, fait par eus nouvèlement : Que sa Majesté laisseroit tèle garnison qu'il voudroit au Fort-Louïs, & dans les Iles de Rè & d'Oleron, promètant seulement par sa bonté, d'y faire ètablir un tel ordre, que les Rochelois n'en reçussent aucun trouble en leur commerce, non plus qu'en la jouïssance de leurs biens. Ils acceptèrent toutes ces conditions au commencement de Fevrier, & le lendemain les Deputés Generaus, & Particuliers donnèrent la ratification de tous les articles, dont on ètoit convenu, s'estimans heureus d'avoir obtenu cet èfet de la bonté du Roy. Et en suite, les Huguenots jouïssans de la pais pendant cette année, donnèrent moyen à sa Majesté de ruïner avec facilité les mauvais desseins des factieus, & secourir ses Aliés d'Alemagne, de faire un peu respirer les peuples, & de travailler aus moyens de redonner à l'Etat la gloire & le bon-heur que chacun luy souhaitoit dès long-tems. J'ajouteray à cela, que pour l'execution du Traité, le Roy envoya au mois de May des Commissaires à la Rochelle, qui furent reçus avec grand honneur. Les Rochelois ayant envoyé des Deputés jusques à Surgeres au devant d'eus, qui

qui rétablirent l'exercice de la Religion, & mirent un tel ordre dans la police, qu'il y avoit tout sujet d'en esperer une veritable obeïssance, & une longue pais, si ces peuples n'eussent été extraordinairement endurcis dans la rebèlion.

Reflexion Politique.

ENcore que la revolte des sujets force le Prince à en faire un chatiment exemplaire, si est-ce que la prudence l'oblige à dissimuler, & même à leur donner la pais, lors qu'il y a sujet de craindre un plus grand mal d'une nouvele revolte, dont les flammes s'unissans avec celles de la premiere, soient capables de mettre tout son Etat en combustion. Ce ne sera point foiblesse de cœur: mais la necessité (à qui les Dieus mêmes obeïssent, disoit un Ancien) le fera flèchir. Ce n'est pas un defaut, de craindre lors qu'il y en a sujet, mais grande prudence, & une vertu sans laquèle on ne peut jouïr long-tems d'une heureuse prosperité dans les armes. Marcellus en donna autrefois un bel exemple, lors que Badius pour reconnoitre la faveur qu'Hannibal luy avoit faite de luy sauver la vie & donner sa rançon en la journée de Cannes, fit revolter contre les Romains la plupart des habitans de Nole: car ce Capitaine voyant que la conjoncture du tems obligeoit d'adoucir les afaires plûtot que de les aigrir, ne pensa qu'à èteindre ce feu, & à regaigner Badius, l'asseurant que s'il revenoit à Rome, les playes qu'il avoit reçuës en cette journée, où il avoit combatu vaillamment, luy obtiendroient de grandes recompenses;

Badius fut touché de la douceur de ce procedé, & Marcellus pour le combler de courtoisie, luy fit present d'un beau Cheval de guerre, & de cinq cens dragmes d'argent, qui l'obligèrent depuis à luy rendre une fidelité inviolable; & en suite même il ne fit aucune punition des revoltés. Aussi fut ce avec prudence non moins qu'avec les armes, que les Romains se rendirent maitres de l'Univêrs; & un sage Ministre doit bien plûtot porter son Maitre à s'acomoder dans ces ocurrences, qu'à mettre l'Etat dans un peril èminent, en s'opiniatrant dans la resolution de châtier par les armes, des revoltés qui sont sur le point d'avoir un puissant secours, avec lequel ils mettront en balance le succez de la guerre.

Edit portant defense des Duels.

CE fut un bon-heur inestimable à la France de voir ainsi la pais ètablie avec les Etrangers & les Huguenots; neantmoins Monsieur le Cardinal n'estima pas que ce fut assez, s'il ne la procuroit à la Noblesse, qui se coupoit tous les jours la gorge dans les duels; Il n'ètoit pas possible de luy persuader, que l'un des plus grans points de la gloire d'un homme sage, & Chretien consiste à vaincre les sentimens de sa colere, & à pardonner à ses ennemis. Mais ce Grand Ministre faisant considerer au Roy, qui ètoit desia animé d'un zèle extrême pour la Justice, qu'il n'y avoit rien plus contraire à la Loy de Dieu, & au bien de son Etat, que les Duels, dans lesquels on voyoit perir quantité de Noblesse qui a toujours èté reconnuë pour un des principaus arcs-boutans de la France:

ce: il fut aiſé de luy faire trouver bon d'en arêter le cours, comme il fit par la terreur des peines, dont il commanda en un Edit, de châtier ceus qui en ſeroient trouvés coupables. L'Edit portant, que tous ceus qui tomberoient à l'avenir dans ce crime, qui ſoit apelans ou apelés, demeureroient dez lors nonobſtant quèques lettres de grace qu'ils puſſent obtenir par ſurpriſe ou autrement, privés de leurs charges, penſions, ou autres bien faits, ſans eſperance, de les recouvrer jamais; & qu'arivant aprês cette privation, qu'ils s'en reſſentiſſent contre ceus qui auroient èté pourveus de leurs Charges, ils fuſſent degradés de Nobleſſe, declarés roturiers & infames, & punis de mort: Outre cela, que le tiers de leur bien fut confiſqué: Que les apelans par deſſus les peines ſuſdites, fuſſent bannis pour trois ans: Que les agreſſeurs dans les rencontres, fuſſent punis comme ſi le déſſein de ſe batre eut èté prèmèdité: Que ceus qui ſe ſeroient batus hors le Royaume, fuſſent châtiés en leurs biens pendant leur abſence, & en leurs perſonnes aprês leur retour, tout de même que s'ils l'euſſent fait en France; Brèf, que ceus qui prendroient leur ſecond ou tiers, fuſſent irrèmiſſiblement punis de mort, auſſi bien que les autres, qui pour la ſeconde fois feroient apeler quèqu'un en duel.

Ce furent les principales peines portées par cét Edit, & en le faiſant, le Roy jura ſolennèlement, de n'acorder point de graces; fit commandement à ſes Oficiers qu'arivant qu'il en acordat par importunité, ils n'y euſſent aucun ègard; & ordonna que les Marèchaus de

France aportassent tres-grand soin à têrminer les diferens qui pouroient être, & naitre entre la Noblesse ; voulant qu'ils eussent tèle autorité, que ceus qui manqueroient à rendre les satisfactions ordonnées par eus, outre les peines de prison, & les autres qu'ils leur pourroient imposer, fussent privés des privileges de la Noblesse. Il ètoit à craindre nonobstant cela, que ceus qui refuseroient le combat, aprês avoir èté apelés, ne fussent èstimés manquer de courage : mais pour empècher ce desordre, qui ètoit le principe de tous les malheurs, Sa Majesté declara par le même Edit, qu'elle reconnaitroit toûjours ce refus pour marque de valeur, genereuse conduite par la prudence, & digne d'être employée aus charges militaires, dont elle promit aussi avec serment devant Dieu, de gratifier ceus qui le feroient.

Reflexion Politique.

LEs Princes ne peuvent soufrir impunément les Duèls, sans participer au crime qui s'y rencontre, puis que celuy qui a l'autorité en main, & qui ne l'employe pas pour empècher les manquemens qui se comettent contre les Lois, n'en est pas moins coupable, que ceus qui en sont les vrais autheurs. Les peuples ne violent pas seulement les droits communs en la personne des Roys, ils en font autant, de leurs fautes publiques, quand elles demeurent sans chatiment : mais combien est-il injuste de laisser les duels impunis, puis qu'ils sont condamnés par l'Arêt de Dieu, lors qu'il dit, que celuy-la verra èpandre son sang, qui aura

aura èpandu celuy de l'homme : Et en la Loy nouvèle, que celuy qui aura pris le glaive en main, perira par le glaive. Je diray même, qu'il n'y a point de crime qui semble plus enorme, que cetuy-la, veu que l'homme en le comettant s'atribuë l'autorité que Dieu s'est conservée, disant en Saint Paul aus Romains : A moy est la vengeance, & je rendray le chatiment qui est deu. Mais ce n'est pas seulement un atentat sur l'autorité Divine, c'est aussi l'un des plus grans mal-heurs dont les Etats puissent être afligés : Car tout ainsi qu'une grande perte de sang èteint la vigueur de nos corps, têrnit le visage, & rend les fonctions de la nature tardives & languissantes; de même les duels tirant le sang plus genereus de la Noblesse, en laquèle consiste la principale vigueur d'un Etat, diminuënt beaucoup sa force, èteignant & èfaçant les vives couleurs de sa grace & de sa beauté, & le reduisent en une grande foiblesse ; & si les Etats en reçoivent du dommage, les particuliers qui perissent dans ces combats, sont exposés à un bien plus grand mal-heur, puis qu'ils y perdent avec la vie du corps celle de l'ame, & en perdant cette-cy ils ne peuvent esperer autre chose, que de servir d'objet à la severité des vengeances de Dieu, qui même ne manque pas pour l'ordinaire de châtier visiblement ceus à qui l'avantage demeure, s'ils ne l'apaisent par une veritable penitence : car il luy dèplait fort de voir dètruire ses ouvrages qui luy ont tant couté, & ravir par l'Ennemy les ames pour lesquèles il a fait tant d'èfets de sa puissance, & tant de miracles de son amour.

Or la cause de ce mal-heur n'est autre, que l'opinion fausse & damnable qui a trouvé moyen de persuader aus hommes, qu'il est glorieus de se venger, & qu'il y va de la perte de leur honneur, à soufrir une injure, sans en tirer raison par les armes, Mais quêle aparence, d'estimer une action glorieuse, qui est contraire aus lois de la raison & de Dieu même? Il est vray que la Noblesse tire principalement sa reputation de la generosité: mais il y a grande diference entre cette vêrtu & la passion de vengeance; cette vêrtu n'est pas un transport de fureur, contraire aus lois divines & humaines: mais une force vigoureuse dont un esprit jalous est loüé, qui luy fait mèpriser les dangers, lors que le Prince oblige à combatre les ennemis de l'Etat. La vaillance a ses limites comme les autres vêrtus, & celuy qui les passe, tombe aussi-tot dans l'extremité du vice; d'où vient qu'Agesilaus disoit autrefois au raport de Plutarque, que la vaillance ne pouvoit être estimée si elle n'ètoit conjointe à la Justice; or cêle qui se fait d'autorité privée, ne luy est-elle pas contraire? & à la raison même, qui oblige l'homme de se vaincre soy-même dans les querèles particulieres, tout ainsi qu'il doit surmonter ses ennemis. Dans les Republiques, la vengeance est une action brutale; Aussi Socrate rèpondit un jour à quèqu'un qui l'avoit frapé, Si j'ètois âne, je ruërois contre vous: mais ètant homme, je suis obligé à la patience. Quêle raison, d'ètablir l'honneur, en une action que Dieu dèfend, & que la loy naturèle condamne? L'honneur seroit bien mal fondé, s'il ètoit dèpendant d'une

d'une passion dèrèglée, il ne peut être ataché qu'à la vêrtu, & il n'y a que ceus qui sont aveuglés de passion, qui prètendent le tirer d'ailleurs.

Condamnation d'un Livre composé par un Jesuïte, nommé Sanctarellus.

PEndant que le Roy employoit ces justes & prudens moyens à ètablir la pais dans l'Etat, il ariva de grandes contestations à l'Univêrsité de Paris, & particulièrement entre les Docteurs en Theologie, sur le sujet d'un Livre composé par un Jesuïte, nommé Sanctarellus, qui traitoit de la puissance du Pape sur les Roys, & qui ètoit aprouvé par son General, par le Vicegerend de Sa Sainteté, & par le Maitre du sacré Palais. Sa doctrine ètoit vèritablement ètrange, enseignant que les Papes ont une puissance de direction, ou de corection sur les Princes, qu'ils les peuvent non seulement excommunier, mais aussi priver de leurs Royaumes, & absoudre leurs sujets du serment de fidelité, soit pour hèrèsie ou apostasie, ou pour quèque grand crime public, soit pour l'insufisance de leurs personnes, ou pour ne pas dèfendre l'Eglise; & qu'aprês cela Sa Sainteté pouvoit donner leurs Etats à qui elle jugeroit à propos.

Les plus clair-voyans atribuèrent ce Livre à l'ambition des Espagnols, qui employent toute sorte d'artifice, pour jeter la division dans les Etats des autres Princes, afin d'obtenir plus facilement l'èfet de leurs desseins, & qui avoient lors pour but principal, d'atirer la haine de toute la Chretienté sur le Roy, à

cause du secours qu'il donnoit aus Grisons & aus Hollandois, & de l'assistance que quèques Princes d'Alemagne oprimés par eus, en esperoient. Ces sortes d'artifices leur sont si ordinaires, que les voyant pratiquer, on peut juger sans tèmèrité qu'ils viennent de leur part, & que ce sont des traits forgés dans le feu de leur ambition. Mais sans nous arêter davantage à la rechêrche des promoteurs d'une si ètrangè opinion, je diray qu'elle fit grand bruit lors entre les doctes, & qu'elle fut combatuë par divêrs Livres qui furent imprimés que la Faculté de Theologie, assemblée en Corps, condamna, bien que quèques restes de l'ancienne Ligue la favorisassent; & que pour ne laisser pas oisive la puissance du Roy dans une ocasion de tèle importance, le Parlement, qui en est le depositaire, fit apeler les principaus de la Compagnie de JESUS & les obligea de signer une Declaration, par laquèle ils la condamnoient, & d'en faire souscrire une semblable par tous les Provinciaus & Recteurs, & par sis Anciens de chacun de leurs Colèges de France; & en suite ordonna, que le Livre seroit brulé par l'Executer de la haute Justice, avec dèfense aus Libraires d'en vendre aucuns de cette qualité.

Que les Roys de France ne peuvent être dèposés par les Papes.

IL n'est souvent pas moins important d'empècher que l'autorité Royale soit ofensée par la publication d'une pernicieuse doctrine, que de s'oposer aus violences qui luy sont faites par les armes. Celuy-la me semble avoir fort bien

bien rencontré, qui a dit, que cette autorité eſt ſemblable à la prunèle de l'œil, à qui l'on ne ſauroit ſi peu toucher, que l'homme n'en reſſente des incomodités extrêmes: car à dire vray il ne ſe peut dire à combien de mal-heurs un Etat eſt expoſé, lors que cette autorité eſt tant ſoit peu èbranlée· Mais le Magiſtrat ne ſe rendroit-il pas coupable d'une extrême foibleſſe, qui ſoufriroit que l'on ſoumit cêle de nos Roys à quèque puiſſance, qui les en peut dèpoüiller? Ne ſeroit-ce pas ovrir la porte aus revoltes des Grans, qui trouveroient aſſez de moyens quand ils voudroient broüiller, de perſuader aus peuples qu'un Roy eſt ſujet à quèque peché ſcandaleus, ou incapable de gouverner, ou ſuſpect d'hereſie, ou fauteur d'Heretiques? Et ne ſeroit-ce pas fournir de pretexte à l'ambition des Etrangers, pour entrer dans le Royaume les armes à la main toutes & quantefois qu'ils en auroient la puiſſance? Et puis, quêle aparence de tolerer une ſi dangereuſe croyance, que tous les Peres de l'antiquité ont condamnée d'erreur, & qui n'a èté inventée qu'aus derniers ſiècles, & au tems de Greg. VII. qui entreprit le premier, de s'en prèvaloir? Le Roy ne peut ceſſer d'être Roy, s'il n'eſt depoſé par celuy-même qui l'a inſtitué, ou s'il ne tombe dans les conditions par leſquèles ſon inſtituteur a declaré qu'il dechèroit de ſon autorité. Or nos Roys ne ſont inſtitués que de la main de Dieu, qui s'eſt ſervy de leurs èpées pour leur mettre la Couronne ſur la tête, & Dieu n'a point mis l'Apoſtaſie ny l'Hereſie, ny aucun autre crime pour une condition qui les faſſe dècheoir de leur autorité, veu qu'il

fait regner ègalement les bons & les mauvais, ainsi que nous avons dit; par consequent, ils ne peuvent être deposés que par Dieu même, ny décheoir de leur autorité par aucun crime. Davantage, s'ils pouvoient être deposés par les Papes, il s'ensuivroit que les Papes leur seroient supèrieurs au temporel, veu que cette deposition est un acte d'une jurisdiction supèrieure.

Or tant s'en faut que les Papes leur soient supèrieurs en ce point, qu'au contraire, les plus signalés de l'antiquité ont ingenuëment reconnu, qu'ils leur ètoient inferieurs. Le Pape Gelase l'ècrivit à l'Empereur Anastase, Pelage premier à Childebêrt l'un de nos Roys, & S. Gregoire à l'Empereur Maurice, & ce en têrmes si exprês, que leur intention ne peut être douteuse. Les plus modéres de ceus qui soutiennent cet erreur, ne pouvans maintenir contre ces raisons la puissance de dèposer les Roys, qu'ils atribuënt aus Papes, disent qu'à la verité elle n'est pas directe, & qu'ils ne l'exêrcent pas tant en les dèpoüillant de la puissance de commander, qu'en dispensant les sujets de l'obeïssance qu'ils leur ont promise. Mais combien ce subtêrfuge est-il frivole? puis que les Papes ne peuvent dispenser du droit divin, & que l'obeïssance qui est deuë aus Roys, est commandée par le droit divin en cent endrois de l'Ecriture sainte. Je passeray outre, & diray même, qu'il n'est pas au pouvoir des Roys de s'assujetir à cette condition, que leurs sujets puissent être dèchargés de leur obeïssance, pour quèque cause que ce soit; parce qu'ils ne peuvent prejudicier à l'autorité Royale, qui

qui à èté deposée en leurs mains, & qu'ils sont obligés de rendre entiere, & non mutilée à leurs successeurs. D'où vint, que Philipes le Long voulant faire un Traité avec ses sujets de Flandres, & leur acorder pour seureté, qu'il leur fut permis de s'armer contre luy, & de se soustraire de son obeïssance, s'il y ètoit contrevenu de sa part, en fut empèché par ceus de son Conseil, qui luy representèrent, que cette condition n'ètoit pas permise à Sa Majesté.

Moyens subtils desquels se servit Monsieur le Cardinal, pour lier les Princes de la Basse Saxe, & les villes Anseatiques, contre la Maison d'Austriche.

ENcore que la pais fut necessaire à la France, si est-ce qu'il n'ètoit pas moins important d'empècher en Alemagne l'acroissement de la Maison d'Austriche, qui avoit usurpé les terres de plusieurs Princes, & qui oprimoit la liberté Germanique, particulièrement depuis le Traité d'Ulm. Ce fut aussi pour cette raison, que le Roy de la Grand' Bretagne y envoyant le Comte de Mansfeld avec une armée, pour travailler au rètablissement du Palatin son beau-frere, le Roy luy envoya environ deus mile chevaus, & une somme de deniers assez notable : mais cette puissance n'ètant pas assez forte pour s'oposer à celle de l'Empereur, il ètoit besoin d'y en envoyer une plus grande. L'Angleterre avoit voulu engager le Roy à faire une Ligue ofensive pour luy dèclarer la guerre : neantmoins il n'y avoit aucune aparence, que Sa Majesté prètat l'oreille à ces pro-

positions ; les afaires n'ètans pas en ètat de faire une tèle entreprise, elles furent rejetées, & la prudence de Monsieur le Cardinal, qui ne manquoit jamais de donner les expediens necessaires à la grandeur de son Maitre, & qui ètoit fort utile, ce fut de donner chaleur aus Princes d'Alemagne, pour executer le dessein qu'ils avoient tèmoigné, de se mettre en campagne pour la dèfense de leur liberté, & pour rètablir ceus qui avoient èté chassés de leurs Etats.

Or le Roy, dont le genie est admirable à juger des conseils qui luy sont proposés, reconnut aussi-tot l'importance de celuy-la, & fit envoyer à ce dessein sur la fin de l'année precedente le sieur de la Picardiere vêrs le Roy de Dannemark, les Princes de la Basse-Saxe, & les viles Anseatiques. Son instruction fut, de representer au Roy de Dannemark, & à ces Princes, que le Roy son Maitre avoit apris avec beaucoup de joye la resolution qu'ils avoient de prendre les armes pour rètablir l'Electeur Palatin & ses freres, & pour repousser l'opression dont on les menaçoit, & que l'ancienne amitié, qui avoit de tout tems uny leurs Etats, obligeant Sa Majesté à prendre soin de leurs interêts, elle leur envoyoit ofrir ce qui dèpendoit de sa puissance. Ils avoient fait prier Sa Majesté de ne s'engager à aucun Traité pour les afaires d'Alemagne, sans leur en donner avis ; & non seulement il eut ordre de leur en donner asseurance : mais aussi de leur promettre un milion de livres en deus ans, & des troupes Françoises. Davantage, comme l'experience a fait reconnoitre en mile recontres, que

que le ſuccez des entrepriſes dèpend ordinairement de la prontitude que l'on aporte à les executer, les plus favorables ocaſions ſe perdant, lors que-l-on s'arête à deliberer trop long-temps: il eut charge de les exciter à une pronte execution: & il y trouva d'autant plus de facilité, qu'il les rencontra les armes à la main, & que le Roy de Dannemark avoit dèja paſſé la mer avec ſes troupes, pour les joindre à celles des autres Princes, qui commençoient à donner ombrage à l'Empereur, & avoient obligé le Comte de Tilly de s'avancer vêrs eus pour s'opoſer à leurs deſſeins. Mais il n'aporta pas peu de chaleur à leur reſolution, les piquant de la gloire qu'ils tireroient du rètabliſſement de leurs Aliés, & leur reprefentant les avantages qu'ils avoient ſujet d'eſperer ſur l'Empereur, ſes Troupes ètans fort recruës, & diſperſées de coté & d'autre à cauſe des guerres de la Valtoline & d'Italie; au lieu que leur armée ètoit encore fraiche, & compoſée d'un aſſez grand nombre de gens de guerre, & toutes leurs Troupes unies enſemble. Il eut particulièrement ordre de ne rien demander au prejudice des Catholiques, Sa Majeſté n'ayant point d'autre but que de rètablir la liberté Germanique, & de remettre dans leurs Etats les Princes qui en avoient èté chaſſés. D'ailleurs, que le cercle de la Baſſe Saxe eſt compoſé des viles Anſeatiques, auſſi-bien que de Princes: & que les viles n'ètoient pas moins èlognées de la guerre, que ces Princes y ètoient portés, à cauſe que tout leur trafic ètoit en Eſpagne, & qu'ils aprehendoient qu'en ſe declarant contre la Maiſon d'Auſtriche,

che, leurs vaisseaus ne fussent arêtés par les Espagnols, & leur commerce intèrrompu. Le Roy luy commanda de les visiter de sa part, pour les resoudre à entrer en Ligue avec les Princes, & à contribuer à l'entretenement de l'armée: & pour cet èfet, de leur representer, que s'ils refusoient de se joindre à eus en cette entreprise, qu'ils s'exposeroient à un danger èminent d'être mal traités par le Roy de Dannemark, qui leur en voulant de longue main, ne demandoit pas mieus que d'avoir ce pretexte pour leur coure sus, pendant qu'il avoit les armes en main; Que quand il ne seroit pas assez puissant pour les forcer, il pouroit aisément ruïner leur commerce, & particulièrement celuy de Lubec, de Dantzic, & d'autres, en leur fermant le dètroit du Sund, par lequel il faut que leurs vaisseaus passent, & même celuy de Hambourg & de Brème, en faisant des Forts sur la riviere d'Elbe, & du Vezel, dont les rivages luy apartiennent; Que ce malheur leur arivant, ils seroient abandonnés de tous leurs Aliés. Qu'ils ne pouvoient être secourus du Roy d'Espagne, qui en ètoit trop èloigné, & qui n'avoit aucun vaisseau sur cette mer, & que pour ce qui ètoit de sa Majesté, & du Roy de la Grand' Bretagne, ils ne pouroient en consideration du Roy de Dannemark, s'entremettre d'empècher que les Hollandois n'ataquassent leurs vaisseaus qui passeroient en Espagne, entre Calais & Douvre, & que cela ètant, leur commerce seroit toûjours ruïné, d'où vient qu'elles feroient mieus de se liguer avec les Princes, veu principalement que cela ètant, Sa Majesté leur pro-

promètoit de les protèger contre tous leurs ennemis, & que la même aſſiſtance leur ètoit aſſeurée de la part du Roy d'Angleterre, & des Hollandois. Ce ſurent les ordres principaus que reçut le Sieur de la Picardiere, & il les executa avec tant de prudence & de bonne conduitè, qu'il ne ſe ſepara point d'eus, qu'aprês avoir veu leur armée en campagne ; & aprês avoir fait joindre les viles Anſeatiques avec les Princes, quèques dificultés qu'elles en firent d'abord ; ce ne fut pas un èfet de peu d'importance, veu que la reſolution de cette entrepriſe fut l'un des principaus moyens, qui porta les Eſpagnols à conclure le Traité de Mouſon, qui les obligea d'abandonner la Valtoline, & les deſſeins qu'ils avoient ſur l'Italie, & qui les fit laiſſer le reſte des Aliés de France en pais. Auſſi le Roy luy tèmoigna-t-il d'abord beaucoup de ſatisfaction de ſa conduite pour avoir fait avancer cette entrepriſe des Princes & viles Anſeatiques ; & en ſuitte Sa Majeſté ne manqua pas de leur envoyer des Troupes, & l'argent qu'il leur avoit promis de ſa part, & même de tenir ſur les Frontieres de Champagne une armée de douze à quinze mile hommes, pour obliger une partie des Troupes de l'Empereur, à demeurer dans l'Alſace ; & auſſi donner plus d'avantage aus armes de la Ligue, qui par ce moyen firent d'aſſez grans progrez contre l'Empereur pendant cette année.

C'eſt le comble de Prudence, de faire ataquer ſon ennemy par un tiers.

S'Il eſt utile au Roy d'afermir la pais dans le Royaume, il ne l'eſt pas moins d'entretenir

nir la guerre chez les Princes voiſins, afin qu'ètans ocupés à ſe dèfendre, ils ſoient empèchés de faire des entrepriſes contre la France. C'eſt l'un des plus ſages artifices dont Louys XI. eſt loüé dans l'Hiſtoire. Auſſi connoiſſant les deſſeins, que l'Anglois & le Duc de Bourgogne avoient formés contre luy, leur ſuſcita-t-il tant de nouvèles broüilleries, qu'il les mit dans l'impuiſſance d'executer leurs mauvaiſes volontés. Sur tout, il eſt neceſſaire d'avoir recours à ce moyen, lors que-l-on voit quèque Souverain ſe rendre tèlement puiſſant par ſes armes, qu'elles pouroient être redoutées en ſuite de ſes victoires. La ſeureté des Etats conſiſte en l'ègalité des armes des Princes voiſins: & il y a d'autant plus ſujet de craindre, lors que quèqu'un d'eus ſe rend trop puiſſant; que l'ambition qui eſt naturèle à tous les Princes, ne peut ſoufrir de bornes, lors qu'elle eſt acompagnée de puiſſance: Mais c'eſt le comble de la Prudence, de faire ataquer ſon Ennemy par un tiers, & de luy ſuſciter une Ligue, dans laquèle on n'aye point autre part, que de contribuer quèque ſomme de deniers, & des Troupes qui s'y joignent ſans être avoüées: car n'eſt-ce pas produire l'èfet que-l-on prètend, ſans grande dèpenſe, & ſans rien mettre en danger? On ne laiſſe pas quèquefois de voir ſon Ennemy vaincu avec tant d'avantage, que ſi-l-on avoit employé toutes les forces d'un Etat; du moins-l-on trouvera moyen de l'ocuper aſſez puiſſamment à ſe dèfendre, pour l'empècher de penſer à autre choſe; & cependant on s'exemte de rompre avec luy, l-on conſerve la pais dans ſon propre Etat: on

fait

fait peu de dèpense, &-l-on èpargne les gens de guerre, qui reçoivent d'extrèmes incomodités dans un Pèïs ètranger. Or l'Ambassadeur qui est employé à negocier une tèle entreprise, aprês avoir posé pour fondement de l'heureus succez de sa negociation, cette verité, Que les Princes n'ont point d'autre motif dans leurs entreprises, que leur propre interêt; il est obligé de leur representer, & de leur bien faire concevoir en ses Audiences, tout ce qui les favorise dans le dessein qu'il leur veut pêrsuader. Il leur doit faire connoitre, que la pais en laquèle on laisseroit un Prince dont la puissance donne ombrage, aprês quèque usurpation, ne serviroit qu'à augmenter ses forces, & à ètablir davantage sa puissance pour en entreprendre de nouvèles; Que plusieurs Princes se sont veus dèpoüillés pour avoir trop afecté les douceurs de la pais; Qu'il est bien plus asseuré de prevenir son ennemy que de l'atendre, parce qu'on le prend au dèpourveu, & que par ce moyen il est facile à vaincre; au lieu que l'atendant, il est d'autant plus malaisé de s'en garentir, qu'il prend ses avantages, comme bon luy semble. Que ceus qui ayment trop le repos, ne peuvent subsister long-tems, faisant connoitre èvidemment à leurs ennemis en cela qu'ils ont peu de generosité, & peu de constance, pour resister aus entreprises qui sont faites contre eus; Qu'il n'y a rien de plus honteus, que la pais qui sert à nos Ennemis de se fortifier pour entreprendre la guerre, & que celuy qui neglige de les ataquer, lors qu'il y est obligé par raison, les rend plus insolens & plus courageus en leurs desseins; Qu'une fausse

fausse ombre de pais fait naitre enfin une vraye & indigne servitude ; Qu'aprês tout, il leur sera facile de vaincre leur ennemy, unissant leurs armes ensemble, puis qu'ils auront beaucoup plus de force que luy avec bien peu de dèpense, chacun contribuant aus fraiz de la guerre : & qu'il leur sera infiniment glorieus d'avoir mis des bornes à l'ambition de celuy dont les armes donnoient dèja de l'èpouvante à tout le monde ; & ainsi les piquant de gloire & d'utilité, & leur faisant connoitre la facilité de l'entreprise qu'il leur propose, ils se laisseront aisément persuader à tout.

Cabale de plusieurs Grans de la Cour, contre le Roy & son Etat.

IL n'est pas moins dificile de faire subsister la France dans une longue pais, que d'empècher la mer d'être agitée des vents. L'humeur des François est pleine d'inquiètude, & à peine sont-ils sortis d'une intrigue ou d'une guerre, qu'ils en desirent commencer une autre. Monsieur le Cardinal avoit employé les plus sages conseils de sa prudence, pour les ètablir dans une asseuré repos : mais quèques jeunes Princes & divêrs Seigneurs de la Cour ne pouvans goûter la douceur de ce calme, s'engagèrent à de nouvèles broüilleries. Il est vray que la pais ne heurta pas tant leur esprit, que, la cause qni la donnoit à la France, & qui n'ètoit autre que l'autorité avec laquèle le Roy traitoit les afaires du Royaume, les obligeant de vivre dans la submission qui luy est est duë. Or comme ils avoient d'autant plus de peine à vivre dans cette submission, qu'ils ètoient

ètoient acoutumés depuis plusieurs années à une entiere liberté, ils resolurent de faire toutes sortes d'èforts, pour secoüer le joug: les plus habiles d'entre eus firent connoitre aus autres, que Monsieur le Cardinal ètoit celuy qui portoit le Roy à prendre cette autorité dans les afaires; d'où vint que le principal but qu'ils se proposèrent, fut de le faire tomber dans la disgrace, ou de l'èloigner par quèque voye que ce fut, du gouvêrnement. Mais ce dessein ètoit extraordinaire; & les moyens de luy donner le succez qu'ils desiroient, paroissoient extrèmement dificiles. Ils desespèrent de pouvoir surprendre l'esprit du Roy, qui ètoit trop clair-voyant, pour ne connoitre pas les avantages signalés qu'il recevoit des sages conseils de ce Ministre trop afectionné au bien de son Etat, pour le priver du secours de sa prudence; de sorte qu'il ne leur restoit que deus voyes, qu'ils estimassent propres à obtenir leur fin. La premiere, portoit les afaires à toute sorte d'extremité, ayant pour but d'aracher le septre de la main du Roy, & de le reduire en tel ètat, qu'il n'eut plus d'autre chose à faire qu'à prier Dieu. Et l'autre ètoit, de former un party si puissant entre les Princes, qu'ils fussent capables de donner la loy à Sa Majesté, de la contraindre de faire sortir de la Cour Monsinur le Cardinal, & de l'obliger à suivre leurs conseils. Cette cabale ètoit composée d'un assez grand nombre de personnes: & comme il ne se peut faire, que dans la multitude il n'y en ait toûjours quèques uns qui parlent inconsiderément; il courut plusieurs bruits de leurs desseins, qui se publièrent,

rent, bien qu'à l'oreille, avec une mêrveilleuse insolence ; & puis on seut à même tems, qu'un confident de Bouquingam avoit dit en Angleterre, qu'il se formoit un si grand party contre le Roy, dont les Conseillers de Monsieur ètoient les autheurs, que-l-on pouvoit sans rien craindre, chasser toute la Maison de la Reyne, & la remplir d'hèrètiques, contre les articles du Mariage. Il y en eut aussi quèques-uns de cette cabale dans le Bourbonnois, qui firent des Discours tout haut, si ètranges, qu'ètans raportés au Roy & à ses Ministres, il fut jugé que leur dessein ètoit de porter les afaires dans l'extremité, & qu'il ètoit à propos de donner commission d'informer de ces Discours au Vice-Senèchal de Bourbonnois, qui ne donna pas peu d'èclaircissement par ses informations. On aprit par d'autres voyes, que Madame de Chevreuse, mècontente de ce que-l-on avoit trouvé à redire aus intèligences particulières qu'elle avoit euë avec les Ambassadeurs d'Angleterre, ne donnoit pas peu de chaleur à cette entreprise, animant Monsieur le Grand Prieur & Chalais, que l'amour luy avoit assujetis, à l'executer, & que le Colonel d'Ornano abusant de la faveur de Monsieur, & de la creance que sa charge luy donnoit en son esprit, le divêrtissoit absolument du Mariage que le Roy desiroit qu'il executat. D'ailleurs, Monsieur le Cardinal ayant apris que Louvigny qui ètoit de cette cabale, ètant piqué d'une passion extraordinaire pour une Dame de qualité, luy avoit dècouvêrt le gros de leur projet, & entre autres choses luy avoit confirmé, que Chalais ètoit

l'un des Miniſtres de cette entrepriſe, reſolut d'aler paſſer quèque tems à Chaillot, en la maiſon du beaupere de Chalais, pour employer ſa prudence à en connoitre de plus grandes particularités. Son deſſein reüſſit: & comme il y a peu de choſes que ſa volonté puiſſe deſiſirer dont ſa prudence ne ſoit capable de produire l'èfet, on dit qu'il trouva moyen de ſavoir beaucoup de choſes par la bouche de Chalais même, qu'il luy fit connoitre par de grandes aſſeurances qu'on luy donna de ſa grace, & de la faveur du Roy, s'il rendoit à Sa Majeſté le ſervice qu'elle deſiroit de luy en cette ocaſion; que le Colonel d'Ornano s'ètoit rendu Chef de l'entrepriſe, dans la crainte qu'il avoit que Monſieur ſe mariant, celle qu'il èpouſeroit ne prit les avantages qu'il avoit ſur ſon eſprit. Que leur but principal ètoit, de lier ſi ètroitement les Princes enſemble, qu'ils puſſent obliger le Roy à ne les èloigner, & à les laiſſer vivre en la même licence dont ils avoient joüy dans la Cour depuis long-tems. Que c'ètoit dans ce deſſein qu'ils prètendoient divêrtir Monſieur du Mariage de Madamoiſèle de Montpenſier, pour luy faire èpouſer Madamoiſèle de Bourbon, qui atacheroit ètroitement Monſieur le Prince à ſes interêts; ou quèque Princeſſe ètrangere, qui luy donnat moyen d'apuyer ſes deſſeins par les forces & aſſiſtances qu'il recevroit de ſa Maiſon. Qu'aprês cela, ils deſiroient faire èpouſer Madamoiſèle de Montpenſier à Monſieur le Comte de Soiſſons, pour atacher la Maiſon de Guiſe avec celle de Bourbon, & ainſi reünir dans un même corps preſque toutes

tes les puissances de la Cour. Ce ne fut pas un petit avantage dans les afaires de l'Etat, d'avoir reconnu la fin que se proposoit cette cabale. Aussi Monsieur le Cardinal ne manqua-t-il pas de tèmoigner à Chalais, la reconnoissance qu'il avoit de ce service; & Chalais en eut tiré de grans avantages, s'il ne se fut point rengagé dans ses premiers desseins.

Reflexion Politique.

C'Est grande imprudence de s'engager en quèque faction contre le Prince ou contre l'Etat, sur l'esperance de n'être pas dècouvert. Il est vray, qu'il est ordinaire à tous ceus qui font mal, de croire que leurs desordres demeureront cachés. Car qui voudroit s'y porter, s'il pensoit devoir être connu? Mais qui ne sait pas que c'est un aveuglement qui acompagne le pechè, qui est comme une taye èpaisse sur la veuë de l'ame, l'empèchant de voir les choses plus èvidentes, & la jetant dans une extrême inconsideration? Il est besoin pour se laisser surprendre à ce mal-heur, d'ignorer ce que le Fils de Dieu même a dit dans l'Evangile, Qu'il n'y a rien de si caché, qui ne se revele; ny de secret, qui ne se sache avec le tems. Dieu qui preside aus Etats, & qui a le soin de leur conservation: ne pêrmet pas que les malheurs qui leur sont preparés par quèques particuliers, demeurent inconnus: & il arive bien souvent que la Justice conduite de sa Providence, fait que celuy même qui en est autheur, vient à se dècouvrir sans y penser. Un grand secret est un grand fardeau à celuy qui le porte: & l'experience a fait voir souvent,

vent, qu'il eſt comme impoſſible à l'homme de le garder toûjours, ſans s'en dècharger: Si-l-on a le pouvoir d'empècher que la langue n'en parle, on ne poura jamais s'empècher d'en donner quèques indices, qui ne le font pas moins connoitre à ceus qui ont de l'eſprit. A dire vray, il ſemble que Dieu le permête ainſi, pour la gloire de l'inocence, ſous les lois de laquèle peu de perſonnes ſe voudroient contraindre de vivre, ſi la mèchanceté ètoit capable d'avoir aſſez de prudence pour ſe cacher.

Ariſtote fit un jour une judicieuſe rèponſe à celuy qui luy demandoit, quêle choſe du monde ètoit la plus dificile, lors qu'il luy dit, que c'ètoit de taire ce qu'il n'ètoit pas à propos de faire connoitre, veu qu'il n'y avoit point d'homme capable de garder un ſecret, que celuy qui avoit le pouvoir de tenir ſur ſa langue un charbon ardent. En èfet, ce que trois perſonnes ſavent, eſt incontinent dècouvert, parce qu'un chacun d'eus ayant cette demangeaiſon d'en parler, le dit à ſon amy, & ainſi le communiquant de l'un à l'autre, il vient à être publié. Auſſi l'Hiſtoire a-t-elle remarqué quantité de mèchancetés extrèmement ſecretes, qui ont èté enfin connuës.

Plutarque dit qu'en la guerre Cypriote, certain Ariſtocrate chef des Meſſeniens, fut cauſe de les faire tailler en pièces par une infame trahiſon, où le deſir de regner l'engagea; & que vint ans aprês Dieu permit que ſa mèchanceté fut dècouverte, & qu'il en fut rigoureuſement puny. Il ſeroit inutile d'en raporter mile autres ſemblables dont les Autheurs ſont remplis.

Le Marèchal d'Ornano est arêté prisonnier à Fontainebleau, & de là conduit au Bois de Vincennes.

CE seroit une dangereuse inconsideration, de donner tems à ceus qui font des entreprises contre l'Etat, de les executer. Aussi le Roy prit-il resolution, par le conseil de ses Ministres, de se saisir des principaus de cette cabale, conservant neantmoins dans un secret inviolable la connoissance qu'il avoit d'eus & de leurs desseins. Il fut au commencement du Printems à Fontainebleau, non tant pour se divêrtir, que pource qu'il y a plus de facilité à dècouvrir les intrigues en ces petits lieus que dans Paris, dont la grandeur & la confusion sont capables de cacher les plus grandes mèchancetés. Toute la Cour l'y suivit, & les principaus de cette menée ne manquèrent pas de s'y rendre : Mais sa Majesté n'eut pas besoin d'autre tèmoin que de ses yeus pour dècouvrir leurs frequentes convêrsations, ny d'autres preuves que ses oreilles, pour convaincre le Marèchal d'Ornano d'être le principal chef de cette intrigue, & de la passion qu'il avoit d'empècher le mariage de Monsieur parce qu'il employoit des heures entieres à entretenir Sa Majesté sur ce sujet. Il n'ignoroit pas, qu'il n'y a rien dont les Princes ayent plus de jalousie, que de leur autorité : aussi fut-ce sur ce point qu'il essaya de piquer principalement le Roy ; tâchant de luy faire croire que ceus qui le portoient à marier Monsieur, n'ètoient pas afectionnés à son service ; Que ce mariage de Monsieur luy donneroit bien-tot aprês des en-

enfans, & que dès qu'il auroit un fils: chacun le considèreroit comme un Soleil levant. Que les grans abandonneroient Sa Majesté pour le suivre, & qu'elle verroit former dans l'Etat une autorité capable de combatre la sienne. Cét artifice ètoit delicat, & capable de jeter de la poudre aus yeus du Roy, s'il n'eut èté bien informé d'ailleurs de ses intentions; & si aprês avoir meurement consideré cette raison même, il ne l'eut jugée de moindre consequence que la dissipation de ses mauvais desseins. Mais ses importunités, vrays tèmoins de l'ardeur de sa passion, firent juger à sa Majesté, qu'il n'ètoit pas tems de diferer à se saisir de sa personne, & l'estima d'autant plus necessaire, qu'il avoit apris dans Tacite, que pour arêter le cours d'une entreprise contre l'Etat, il faut se saisir du Chef, parce qu'aprês cela les autres demeurent pour l'ordinaire avec aussi peu de mouvement, que les parties du corps aprês que la tête en est otée; outre que l'arêtant, on ètoit comme asseuré de Monsieur; d'où vint qu'ètant de retour de la chasse le 4. jour de May, il donna ordre à ses Gens d'armes, à ses Chevaus-legers, & à sa Compagnie de mousquetaires, qu'ils fussent mis sur l'avance des chemins de Fontainebleau à Paris, pour se saisir de ceus qui ètoient de cette cabale, si l'aprehension leur persuadoit de se sauver: & en suite Sa Majesté le fit arêter par le Sieur du Halier Capitaine de ses Gardes. Il fut mis prisonnier dans une chambre du Château, & de là conduit au Bois de Vicennes, où il mourut quèques mois aprês, d'une retention d'urine.

Cependant le Roy, qui ne permet jamais à sa langue de publier ce qui peut être de consequence dans les afaires, garda sous le secret la cause qui l'avoit obligé à le faire prendre, sans même tèmoigner aucune froideur à ses complices, tant pour empècher qu'ils ne se portassent dans les extrèmités, & les obliger à quiter d'eus-mêmes leurs mauvais desseins, que pour avoir plus de moyen de se saisir de Monsieur de Vendôme, que l'on soubçonnoit être de la partie. Sa Majesté se contenta de mander à la Reyne sa Mere, qu'elle l'avoit fait arêter à cause qu'il vouloit broüiller avec Monsieur son Frere; & Monsieur en ayant eu avis, fut aussi-tot trouver le Roy; qui luy en confirma la nouvele, & luy en dit même la cause, qu'il avoit mandée à la Reyne sa Mere; à laquèle Monsieur rèpondit, que s'il le savoit au vray, il seroit le premier à le poursuivre en Justice: mais qu'il ètoit necessaire de prendre garde, que ses ennemis ne luy eussent dressé cette partie; & il ne pût s'empècher en ce rencontre, de tèmoigner, comme en plusieurs autres, qu'il en avoit du dèplaisir.

Reflexion Politique.

IL est bien à propos aprês qu'une conspiration est dècouvêrte, de dissimuler pendant quèque tems avec les coupables, pour mieus prendre ocasion de les prevenir, & d'arêter les principaus; la raison est qu'ils s'èchapent aussi-tot qu'ils ont le moindre soupçon d'être dècouvêrts; & qu'ils s'apuyent de tant de forces, qu'il est comme impossible d'empècher l'èfet de leurs mauvais desseins, ou de s'en sai-

saisir. Louys XI. fut merveilleusement adroit à pratiquer ce conseil, ainsi que raporte Philipes de Comines en divers lieus de son Histoire, particulièrement en l'acueil qu'il fit au Connètable de S. Paul, lors qu'il le vint trouver prês de Noyon l'an 1473. il le reçut avec tant de caresses, & luy dit tant de bèles paroles, que le Connètable se sentit obligé d'y prendre confiance ; cependant Louys XI. dissimula pendant deus ans la haine qu'il luy portoit ; parce que ses autres desseins ne luy permètoient pas de le faire châtier ; & aprês cela il luy fit trancher la tête. On dit aussi qu'il ne vouloit point que Charles VIII. son fils aprit d'autre Latin, que le provêrbe qui porte, Que celuy-la ne sait pas regner, qui ne sait pas dissimuler ; tant il estimoit la dissimulation necessaire à un Prince, qui passe bien souvent pour vice en des particuliers. Le prudent Oyseleur ne fait pas joüer ses rets pour un oyseau ou deus qu'il void en prise : mais il atend que toute la volée, ou la plupart, soient assemblés en même lieu, pour en prendre davantage d'un seul coup ; & le sage Prince qui se veut saisir des principaus chefs d'une conjuration, sait bien dissimuler avec eus, jusques à ce qu'il se presente ocasion de les prendre tous, ou du moins ceus sans lesquels les autres ne sont pas capables d'entreprendre rien d'important ; n'ignorant pas le conseil de Seneque Tragique, qui dit, que publiant une conspiration avant que d'arêter les complices, on pert l'ocasion de les punir.

Monsieur le Cardinal suplie le Roy de luy pêrmettre de se retirer de la Cour.

L'Esprit de Monsieur le Cardinal, qui semblable à la Palme, se roidit contre les plus pesans fardeaus dont on le veut surcharger, fut peu èmu des pernicieus desseins de cette cabale, bien qu'il n'ignoroit pas que sa rüine ètoit leur but principal. Neantmoins comme il voulut ôter toute sorte de prètexte à ses ennemis de luy reprocher un jour, que sa Fortune avoit èté cause de la pêrte de quantité de personnes de condition, s'ils ètoient châtiés selon leurs crimes, ou d'exciter de grandes broüilleries dans l'Etat, s'ils venoient au but de leurs projets; il prit resolution de suplier le Roy, qu'il luy acordat la pêrmission de se retirer. Ce reproche ne pouvoit luy être fait sans injustice, puis que le mècontentement de ces factieus n'avoit point d'autre fondement, que la puissance, l'autorité, & la gloire qu'il avoit aquise à son Maitre, & le bon ordre qu'il avoit ètably dans l'Etat; Mais comme les plus grans courages ne peuvent soufrir que l'envie même aye la moindre ocasion d'ataquer leur gloire, il voulut tèmoigner à toute la France en cela, que ses interêts ne luy ètoient d'aucune consideration. Or pour obtenir plus facilement son congé, & même pour donner plus de libêrté au Roy de le luy acorder, il suplia Sa Majesté à Fontainebleau, sous pretexte de quèque indisposition, de luy pêrmettre d'aler passer quèque jours à Limours; le Roy luy en donna la pêrmission: & y ètant, il y fut visité par Monsieur, queque sentiment qu'il eut

eut de la prison du Marèchal d'Ornano, & même par Monsieur le Prince, auquel il avoit pêrsuadé à la Reyne Mere de donner toute sorte de contentement, nonobstant la repugnance qu'elle y avoit, pour l'atacher au service du Roy, & l'empêcher de s'engager à la cabale.

Or ce fut de là que Monsieur le Cardinal ècrivit à Sa Majesté, pour la suplier d'avoir agreable qu'il se retirat; il luy representa, que n'ayant jamais eu d'autre passion dans ses services que sa gloire, & le bien de son Etat, il avoit un extrême deplaisir de voir la Cour partagée à son ocasion, & le feu de division prêt d'être alumé dans ce Royaume, avec dessein de l'y faire perir; Que sa vie ne luy seroit d'aucune consideration, lors qu'il s'agiroit de l'employer pour le bien de sa Couronne: mais qu'il auroit dèplaisir de se voir assassiner à la Cour, comme il luy ètoit presque inèvitable, ètant tous les jours environné de quantité de personnes qu'il ne connoissoit point, & n'ayant personne prês de luy capable de le garantir des violences qu'on luy voudroit faire: Que si Sa Majesté avoit agreable qu'il demeurat à continuer prês d'elle avec ce danger, il n'y auroit pas la moindre repugnance, parce qu'il ne prèferoit rien à la satisfaction de ses volontés: mais la creance qu'il avoit qu'elle ne prendroit pas plaisir à voir têrminer ses jours par une tèle mort, à laquèle même il ne pouroit être exposé, que Sa Majesté n'en fut ofensée, l'obligeoit à trouver bon qu'il s'èloignat de la Cour; il ajouta même, que le peu de santé qu'il possedoit, & qui ètoit grandement alterée, par la multitude des personnes dont il ètoit acablé,

luy faisant croire qu'il ne pouroit pas subsister long-tems dans les afaires, Sa Majesté avoit d'autant plus de sujet de luy acorder ce qu'il desiroit, que ses infirmités le rendroient bientot inutile à son service.

Il ècrivit la même chose à la Reyne Mere, la supliant d'obtenir du Roy par sa faveur les graces qu'il luy demandoit : mais tant s'en faut que Leurs Majestés eussent la moindre disposition à sa retraite, qu'au contraire le Roy, qui voyoit à l'œil les grans biens qu'il avoit dèja procurés à son Etat, la cosideration en laquèle il avoit mis ses armes chéz les Etangers, la soumission où il avoit reduit les Hèrètiques, le bon ordre qu'il avoit ètably dans les Finances, & le haut point où il avoit èlevé l'autorité de son Septre, tèmoigna ouvêrtement qu'il n'y pouvoit consentir. Tout de même, la Reine Mere considerant outre ces raisons, qui ne luy ètoient pas moins connuës, quèle pêrte fait un Etat lors qu'il est privé de la conduite d'un grand Ministre, & combien Monsieur le Cardinal ètoit utile à ses conseils & à ses interêts particuliers, entreprit de s'y oposer ; de sorte qu'ils resolurent d'un commun avis, de luy mander, qu'il ne pensat point à se retirer, que ses services leur ètoient trop agreables pour consentir à son èloignement, & qu'au reste il ne se mit autrement en peine des mauvais desseins qu'on avoit formé contre luy, non plus que des incomodités qu'il recevoit en sa santé, ètant facile de pourvoir à l'un & à l'autre. Monsieur le Cardinal, qui ne prèferoit rien aus volontés & aus services de Leurs Majestés, y soumit toutes ses resolutions ; & le Roy en

suite

ſuite pourvoyant à la ſeureté de ſa vie & de ſa ſanté, luy donna des Gardes pour l'acompagner par tout, & le garantir des entrepriſes de ſes ennemis; & voulut que le ſieur de la Folaine prit un ſoin particulier d'empècher que ſa ſanté ne fut incomodée par la foule du monde qui l'abordoit, donnant ſeulement entrée près de luy à ceus qui avoient beſoin pour luy parler des afaires importantes. Ces ſoins du Roy furent des tèmoignages bien favorables de la bien-veillance dont Sa Majeſté le favoriſoit: Mais j'eſtime encore plus la gloire qu'il s'aquit en faiſant voir à toute la France, qu'il n'ètoit ataché à la Cour que par le ſervice de Sa Majeſté, & que ſes interêts particuliers luy ètoient fort peu conſiderables.

Reflexion Politique.

IL eſt impoſible d'empècher que l'èclat d'une vêrtu extraordinaire honorée d'un grand pouvoir par le Prince, n'excite l'envie de tous ceus qui ont tant ſoit peu d'ambition. Il n'eſt pas plus naturel au Soleil d'atirer de la terre quantité de vapeurs, qui forment des nuages pour obſcurcir ſa lumiere, qu'il eſt ordinaire à un grand Miniſtre de voit que ſon merite, & la grandeur de ſon propre genie luy atirent la haine de la plupart des Grans, & ſervent d'ocaſion pour former des partis contre ſa faveur. Nous avons dit ailleurs qu'il n'y en a jamais eu que la Fortune ait tant favoriſé que de les garantir de ce mal-heur; ce que j'ajouteray maintenant, eſt, que l'un des principaus moyens dont les grans hommes ſe puiſſent ſervir pour s'exemter de tout blâme dans les troubles que

l'envie excite contre eus, eſt de têmoigner que la part qu'ils prennent aus afaires publiques, eſt exemte de toute ſorte d'interêt particulier, en demandant congé de ſe retirer du gouvêrnement pour mener une vie privée; c'eſt une moderation qui ferme la bouche aus eſprits plus envenimés, qui ne peuvent plus aprês cela trouver à redire à la grandeur dont ils ſont honorés, & qui ſont obligés de convêrtir leur haine en une profonde admiration. Ainſi Lucullus voyant que la gloire de ſon triomphe l'avoit expoſé à l'envie des principaus de la Republique, ſe retira volontairement de la conduite des afaires publiques pour s'employer entierement à l'ètude des bonnes lêtres, bien qu'il fut convié inſtamment par les plus ſages, de ne ſuivre pas en cela ſes ſentimens, à cauſe qu'il ètoit reconnu le plus capable de mêtre des bornes à l'ambition de Pompée. Ainſi Auguſte, au raport de Suetone, tèmoigna divêrſes fois le deſir de quiter l'Empire, voyant la dificulté qui ſe rencontroit à traiter le peuple Romain; Et ainſi encore le grand S. Gregoire Pape, reconnoiſſant que l'ordre de ſa vie dèplaiſoit à pluſieurs, qui ne pouvoient ſoufrir que ſon exemple les obligeat à une grande retenuë, & qui avoient dèja conçu la penſée d'èlire un autre Pape en ſa place, leur declara ouvêrtement, qu'il ſeroit bien marry de voir exciter aucun orage en l'Egliſe à ſon ocaſion, & qu'il en abandonneroit bien volontiers le gouvêrnement, plutot que de voir naitre quèque Schiſme parmy eus; & il eſt vray que cette modeſtie & cete humilité le rendirent ſi venerable, que ceus qui ſuportoient ſon Pontificat avec plus

plus d'impatience, furent obligés de reconnoitre l'èminence de ſon merite. Aprês tout neantmoins, bien qu'il ſoit loüable à un Grand Miniſtre, de tèmoigner cette moderation, pour èteindre l'envie où il ſe verroit expoſé, ſi eſt-ce qu'un Roy feroit grande dificulté de conſentir à ſa retraite: & il ne peut ſuivre de meilleur conſeil en ce rencontre, que celuy du Sage, qui dit: Que celuy qui a trouvé un ſerviteur fidéle, eſt obligé de le cherir comme ſon ame, & de le traiter comme ſon frere. Auſſi eſt-il veritable, que dèpoüiller ſon Etat de la conduite d'un Genie extraordinairement recommandable, ce ſeroit comme luy ôter le Soleil, & le remplir d'horreur & de confuſion.

Empriſonnement du Duc de Vendôme & du Grand Prieur de France ſon frere, à Blois.

C'Etoit peu de choſe, d'avoir arêté le Marèchal d'Ornano, ſi on ne s'aſſeuroit de quèques autres des plus puiſſans, & principalement du Grand Prieur, dont l'eſprit ètoit à craindre, ètant tres-habile & capable de conduire une intrigue, plus que tous ceus qui s'en mèloient. Il ne fut pas même jugé moins important, d'arêter le Duc de Vendôme ſon frere: dont on avoit ſujet de prendre de grans ombrages, ſur les avis que-l-on avoit donné depuis peu au Roy, qu'il eſſaioit de divêrtir le peuple de l'obeïſſance duë à ſa Couronne: Qu'en Bretagne il ſe feſoit apeler Monſieur le Duc ſans queuë: Qu'aus prieres de l'Egliſe il ordonnoit que-l-on uſat de cette formule, *pro famulo tuo Duce Domino noſtro*: Qu'il avoit eſſayé pluſieurs fois de corompre par argent le ſieur

de Cangé, lors Lieutenant dans le Château de Nantes; & qu'il tâtoit le pous à la Noblesse, au Parlement & à la Chambre des Contes, pour s'autoriser extraordinairement dans la Province. Avis auquels on ètoit davantage obligé d'avoir ègard, car deus freres n'entreprennent d'ordinaire aucun dessein important, que d'un comun consentement, qu'il avoit des prètentions bien que mal fondées, sur la Bretagne, & qu'il n'y a rien qui engage plus facilement les Grans dans les intrigues de la Cour, que l'ambition. Mais bien qu'il fut expedient de l'arêter, il ètoit assez dificile de le faire en Bretagne, à cause du pouvoir qu'il s'y ètoit aquis; de sorte qu'il fut jugé necessaire de l'en tirer, & de l'obliger de venir trouver le Roy. On n'y trouva point de moyen plus puissant, que de gaigner le Grand Prieur, en luy faisant esperer la charge d'Amiral, dont il vouloit traiter avec le sieur de Montmorancy, ou du moins, si on suprimoit cette charge, comme on en avoit dessein, qu'il auroit seul la Commission d'en faire les fonctions.

Ces propositions luy furent faites avec tant de dexterité, qu'elles asseurèrent son esprit, & qu'elles luy persuadèrent que-l-on n'avoit aucun ombrage de sa conduite; d'où vint que le Roy ayant pris resolution d'aler à Blois, sans que-l-on seut qu'il passeroit outre, & sa Majesté luy ayant tèmoigné, qu'elle seroit bien aise que le Duc de Vendôme l'y vint trouver; il prit la charge de l'aler querir, & de luy persuader de venir rendre à Sa Majesté les preuves de son obeissance. Quèques uns ont dit, qu'ètant en doute que le Roy n'eut pris quèque ombra-

ombrage de Monſieur de Vendôme, il demanda ſeureté pour luy, en l'amenant trouver Sa Majeſté à Blois, & qu'elle luy fit par ſa prudence ſingulière une rèponſe, qui ne l'obligeant à rien, luy donnoit neantmoins aſſez de ſatisfaction pour l'obliger à faire venir le Duc ſon frere: Je vous donne ma parole, dit le Roy (à ce qu'ils ont ècrit) qu'il me peut venir trouver, & qu'il n'aura non plus de mal que vous. Mais je doute fort de cette particularité: le principal eſt, qu'il partit de la Cour, & qu'il amena peu de jours aprês ſon frere à Blois, où le Roy les reçut avec tant de careſſes, qu'ils ne pûrent avoir d'ombrage du deſſein que-l-on avoit de ſe ſaiſir de leurs perſonnes. Mais avant que parler de la forme dont ils furent arêtés, je ne puis omettre de remarquer, que comme il eſt fort important, pour calmer les grans orages dont les Etats ſont ataqués, que les premieres places du Miniſtere ſoient remplies de perſonnes qui n'ayent pas moins de courage que de probité: Le Roy envoya demander les Sceaus au Chancelier d'Haligre le même jour que le Grand Prieur partit pour aler querir le Duc de Vendôme: l'integrité de ce Miniſtre ètoit connuë à tout le monde; mais on ne pouvoit nier que ſon eſprit ne fut mol & fort craintif; & on dit même qu'il l'avoit bien tèmoigné, lors qu'en la priſe du Marèchal d'Ornano il n'oſa ſoutenir en la preſence de Monſieur, la Juſtice des Conſeils du Roy: bien que ce fut l'un des ſujets plus importans au bien de l'Etat qui ſe fut rencontré depuis longtems. Cette qualité eſt fort meſſeante au chef de la Juſtice, qui doit faire tête à l'iniquité,

& avoir le cœur & la force non seulement de luy resister : mais de luy faire èfort, & de la vaincre : Aussi sa Majesté fut elle obligée de luy ôter les Sceaus, pour les donner au sieur de Marillac Sur-Intendant des Finances, dont la piètè ètoit lors en singuliere recommandation parmy tous les devots, & qui avoit tèmoigné assez de generosité dans les afaires qui s'ètoient presentées : & elle donna la Sur-Intendance à Monsieur d'Effiat, dont le jugement & la bonne conduite avoit èté reconnuë en quantité d'ocasions, & même depuis peu en la negociation du Mariage d'Angleterre.

Or pour revenir aus deus freres, qui ètoient venus trouver le Roy à Blois, sa Majesté ètant couchée, sur les deus heures envoya querir les sieurs du Halier, & le Marquis de Moüy Capitaines de ses Gardes, & leur commanda d'aler en leurs chambres s'asseurer de leurs personnes ; ils les arêtèrent ; & on ècrit que le Duc de Vendôme commençant à parler le premier, & regardant son frere, luy dit. Hé bien, mon frere, vous avois-je pas bien dit en Bretagne, que-l-on nous arêteroit ? Que le Grand Prieur luy dit, je voudrois être mort, & que vous y fussiez : & que le Duc luy repartit : je vous avois bien dit, que le Château de Blois est un lieu fatal pour les Princes. Ils se firent mile excuses, l'un disant à l'autre, qu'il ètoit cause de sa prison ; & ils tèmoignèrent même avoir eu avis la veille par une lettre, qu'ils devoient être arêtés, & qu'ils ne l'avoient pû croire. On leur donna tout ce matin la libêrté de se dècharger l'esprit par les plaintes qu'ils firent, du mal-heur où il se trou-

trouvoient engagés; & puis on les mena au Château d'Amboiſe, & de là au Bois de Vincennes. Ce coup donna l'alarme à tous ceus de la cabale; mais le Roy qui ſe vouloit contenter d'en châtier quèques uns, feignit d'ignorer qui ètoient les autres; & mêmes envoya un pouvoir à Monſ. le Comte de Soiſſons pour commander dans Paris & aus environs pendant ſon abſence, afin de le raſſeurer. Il eſt vray qu'il ne put y prendre creance, & qu'il ayma mieus aler paſſer quèque tems en Savoye & en Italie. Une Princeſſe prit la peine de dire à quèques-uns qui l'ètoient alés viſiter, que nonobſtant l'aſſeurance donnée par le Roy à Monſieur le Grand Prieur pour le Duc de Vendôme ſon frere, on les avoit arêtés tous deus: Que cela faiſoit bien voir que ceus qui aprochoient le Roy, le faiſoient contrevenir à ſes promeſſes; Mais ces paroles ayant èté raportées au Roy, on dit qu'il ſe contenta de rèpondre, qu'elle n'ètoit pas bien informée, & qu'elle ne devoit pas tenir ce diſcours, veu que s'eſtimans innocens, ils n'avoient pas ſeulement penſé à luy demander aſſeurance pour le venir trouver: Et en èfet, celuy qui demande ſeureté pour venir trouver ſon Souverain, tèmoigne aſſez qu'il ſe ſent coupable, & les paroles qu'il luy donne, ne ſont pas capables de le garentir du châtiment qu'il merite, ſi elles ne ſont claires & tres expreſſes.

Reflexion Politique.

Bien que les paroles abſoluës de ſeureté, qui ſont données par les Roys, ſe doivent garder mêmes à l'endroit des factieus, ſi eſt-

ce

ce qu'il n'en est pas de même de celles qui peuvent recevoir divêrs sens, ou qui tèmoignent une bienveillance aparente, dont ils se servent pour les atirer à eus, & prendre ocasion de les faire arêter. On ne peut nier que ce ne soit un acte de Justice de les châtier, & d'empècher qu'ils ne troublent un Royaume: mais si cela ne se peut faire sans les amuser de promesses spècieuses & de bèles paroles, on ne doit faire aucune dificulté de s'en servir; pourveu toutefois que-l-on ne leur donne point une asseurance expresse. Ainsi le Roy Antigonus ayant apris que Pitho Gouvêrneur de Mèdie levoit des gens de guerre, & faisoit amas d'argent pour se revolter contre luy, feignit de ne pas croire les avis qu'on luy en donnoit; & au contraire dit tout haut en divêrs rencontres, qu'il ètoit resolu de luy envoyer des troupes pour l'employer en quèque entreprise. Il estima que Pytho seroit aussi-tot averty de la bonne volonté qu'il avoit tèmoignée pour luy, & que cela le pouroit obliger à le venir trouver; & en èfet, cette nouvèle ne luy fut pas si tot mandée, qu'il vint en Cour, faisant mine de se tenir extrèmement obligé de cette faveur, & de venir simplement pour recevoir les commandemens du Roy: mais Antigonus le voyant en sa puissance, le fit châtier comme il meritoit.

Le Pape Leon se servit de ce même artifice, pour arêter Jean Paul Baillony, & le punir des crimes qu'il avoit commis; rèpondant à ceus qui se plaignoient de ce qu'il l'avoit deçu par ses promesses, que jamais on ne trompoit les mèchans lors qu'ils ètoient châtiés: mais qu'on

qu'on les pouvoit tenir pour trompés, lors qu'on les laissoit impunis, & qu'on leur donnoit la libêrté & la vie dont ils ètoient indignes. Le procedé d'Artaxerxes Roy des Pêrses à l'endroit d'Artabanus, n'est pas moins considerable en ce sujet : Ce Prince ayant seu qu'Artabanus avoit fait dessein de le tuer pour envahir son Etat, se resolut de le prevenir : mais comme il ètoit puissant de son Chef, & toujours bien acompagné, il eut recours à la prudence : il dissimula le mècontentement qu'il avoit de luy, avec tant d'adresse qu'Artabanus croyoit être extrèmement bien dans son esprit : & pour s'en dèfaire il feignit de vouloir entreprendre une guerre Etrangere, luy donnant ordre d'assembler ses troupes : lesqueles ètant assemblées Artaxerxes luy commanda de faire montre en sa presence ; & s'aprochant de luy à la veuë des troupes, il fit mine de trouver ses armes extrèmement bèles, & tèmoigna de les vouloir changer avec les siennes. Artabanus se sentant obligé de s'en dessaisir, les defit aussi-tot pour luy en faire present : Mais Artaxerxes le voyant desarmé & à son avantage, n'en voulut pas pêrdre l'ocasion, & le tua de sa propre main. Je sçay bien, qu'il y a des Politiques qui n'estiment pas qu'il soit besoin d'aporter aucune circonspection à garder les paroles, même les plus expresses, que les Princes donnent pour seureté, & qu'il leur sufit en ces ocasions, de rèpondre à ceus qui se plaignent de leur contravention, ce que dit Agesilaus à un sien amy, qui le sommoit de sa promesse, qu'il avoit reconnuë par aprês dèraisonnable : Si ce que vous

vous me demandez eſt juſte, je l'ay promis: mais s'il ne l'eſt pas, je ne ſuis point engagé à vous le donner. Et comme il luy repliquoit, qu'un Prince doit tenir tout ce qu'il a promis: oüy, repartit-il, tout de même qu'un ſujet ne doit jamais rien demander à ſon Souverain qui ſoit dèraiſonnable. Neantmoins, j'eſtime que la parole expreſſe du Prince doit être gardée avec un reſpect inviolable, & qu'il n'eſt permis qu'aus Oficiers de ſa Juſtice, de manquer à ce qu'ils promettent. J'aprouverois toujours plutot, qu'un Prince uſat en ces ocaſions de toutes ſortes de violences, que de tromperie, parce que cette violence ſe faiſant par vêrtu, & par autorité, il n'y a rien à redire: mais cette tromperie ne peut paſſer que pour l'èfet d'une certaine malice, indigne de la Majeſté du Souverain.

Aſſemblée des Etats tenus à Nantes le Roy preſent.

APrês que le Duc de Vendôme eut èté ainſi arêté, il y avoit ſujet de craindre que pluſieurs perſonnes, qu'il s'ètoit aquis dans la Province de Bretagne, & qu'il avoit atachés à ſes interêts, n'excitaſſent quèque remuëment, dans le deſſein d'obliger le Roy à luy redonner la liberté: mais comme la ſeule preſence de ſa Majeſté ètoit capable de leur en ôter le pouvoir & la liberté, elle prit reſolution d'aler à Nantes, & peu de jours aprês y fit aſſembler les Etats: où tous ceus qui pouvoient être ſuſpecs ne furent point admis. Elle prit la peine de ſe trouver à l'ouverture, & Monſieur le Garde des Seaus ayant fait entendre à l'Aſſemblée, que le deſſein du Roy n'ètoit autre, que de re-

rechêrcher les moyens qui pouvoient asseurer la pais & la tranquilité publique dans la Province, on travailla principalement à cela, & on y mit un tel ordre, sous l'autorité du Roy, & la conduite du Marèchal de Themines (à qui sa Majesté en avoit donné le Gouvernement aussi-tot que le Duc de Vendôme fut arèté) qu'il ne s'y fit pas la moindre èmeute : les principaus moyens furent, d'ôter le pouvoir aus personnes qui ètoient suspectes, & de le donner à d'autres, dont la fidelité ètoit reconnuë, & de dèmolir plusieurs places fortes, dont quèques unes apartenoient au Duc de Vendôme, qui n'eussent servy qu'à autoriser une revolte.

Or cela fait, comme le mariage de Monsieur ètoit l'un des pretextes de cette intrigue, le Roy mit en delibèration avec la Reyne-Mere, & ses Ministres, s'il ètoit à propos de le marier: les Partisans de la cabale, avoient essayé d'imprimer dans l'esprit de Monsieur, que n'y ayant rien qui doive être libre que le mariage, c'ètoit à luy à choisir une femme, & de suivre en cela ses inclinations : mais il fut aisé de l'en desabuser, luy faisant voir que la liberté necessaire aus mariages ètant civile, c'est à dire reglée par les lois du Royaume, qui ne permettent aus Princes de se marier sans le consentement des Roys, il ne pouvoit mieus faire que de se laisser conduire par le Roy, qui l'aymant chèrement, se resoudroit de luy donner le party qui luy seroit le plus avantageus. Plusieurs raisons furent aportées de part & d'autre, en cette delibèration on balança toutes sortes d'interêts, on examina toutes les con-

consequences qui ariveroient en le mariant ou ne le mariant pas : & aprês tout, le Roy dit de son mouvement, Qu'il jugeoit bien, que plusieurs considerations sembloient capables de luy ôter la pensée de le marier : mais que le repos de son Etat paroissant l'y obliger, il s'y resolvoit absolument : Que ses intentions ètant bonnes, il esperoit que le Ciel leur donneroit de bons succez, & que si les ennemis du repos public en pretendoient tirer des èfets contraires, il avoit en main la puissance & les remèdes pour s'en garentir.

O a ècrit, que Monsieur le Cardinal se contenta en cette ocasion, de representer au Roy les raisons qui luy pouvoient persuader le mariage ou l'en dissuader, sans apuyer plutot un party que l'autre, tant à cause qu'il reconnoissoit trop de prudence en sa Majesté, pour avoir besoin d'autre chose, que pource qu'il s'agissoit d'un point tres important à son autorité ; & que pourtant il ètoit à propos qu'elle se contentat elle même, & qu'elle ne s'y resolût qu'avec une satisfaction entiere. Aussi est-il merveilleusement dangereus d'apuyer fortement les conseils, dont les èvènemens sont ordinairement sujets à l'Empire de la Fortune, & il semble qu'il y auroit quèque sorte d'inconsideration à se rendre garant de ce qui bien souvent est perverty par la malice des hommes, qui en tirent des avantages pernicieus à l'Etat. Mais cette resolution generale ètant, la Reyne-Mere, qui desiroit avec passion, que Monsieur èpousat Mademoisele de Montpensier, & qui même avoit mandé à Madame de Guise, qu'elle se rendit à Nantes, & qu'elle l'y amenat ; pro-

proposa aussi-tot d'executer les propositions qui en avoient èté faites dès long-tems. Cette Princesse qui ètoit le plus grand party de France, avoit èté fiancée du vivant du feu Roy en l'an 1608. avec feu Monsieur le Duc d'Orleans son second fils ; & ce jeune Prince ètant mort l'an 1611, le Roy & la Reyne sa Mere avoient donné leur parole de la faire èpouser à Monsieur, qui luy succederoit en la qualité de Duc d'Orleans. Or l'un & l'autre ètans arivés en âge d'être mariés, Madame de Guise faisoit souvent instance d'acomplir les promesses qui luy avoient èté données ; & Monsieur qui ètoit toujours demeuré dans une entiere soumission aus volontés du Roy, s'ètoit facilement porté à ce dessein, dans lequel les qualités recommandables, dont le Ciel avoit revètu le corps & l'esprit de cette Princesse, ne l'afermissoit pas peu, neantmoins la liberté qui est ordinaire aus Princes de son âge, l'empèchoit d'en precipiter l'execution : Aussi sa Majesté ne l'en pressoit pas, jusques à ce que cette dangereuse cabale ètant dècouverte, il fut absolument necessaire pour en rompre le cours, de le marier. Le Roy ne desiroit pas qu'il èpousat une Princesse ètrangere, parce que ce mariage seroit une source de division dans l'Etat, & ouvriroit la porte aus Etrangers toutes & quantesfois qu'ils prendroient quèques mècontentemens, & il aprouvoit d'autant plus qu'il se mariat avec Mademoisele de Montpensier, que sa naissance & sa vertu la rendoient digne d'entrer en la Maison Royale. D'ailleurs, la Reyne-Mere qui ne pouvoit se resoudre absolument à aymer Monsieur le Prince, ne gou-

goutoit pas que Monsieur èpousat Mademoisele de Bourbon sa fille, que ceus de la cabale portoient : Outre que Mademoisele de Montpensier ètant demeurée seule heritiere de sa maison, ètoit extremement riche, & ainsi acomoderoit beaucoup les afaires de Monsieur, & même dechargeroit l'Epargne, des grandes pensions que-l-on seroit obligé sans cela de luy donner : Ceus de la cabale en ètoient outrés de dèpit : mais il leur fut aussi necessaire de prendre patience, que de se taire. Le Roy aprês cela fit part de sa resolution à Monsieur, dont il n'eut point d'autre rèponse, sinon que sa Majesté desirant ce mariage, il se soumètoit absolument à sa volonté. Aussi a-t-il fait voir en toutes sortes de rencontres, que le Ciel luy a donné en sa naissance des respecs extraordinaires pour le Roy, qui l'eussent inseparablement uny avec sa Majesté, sans les malicieus artifices de ceus qui ont eu l'honneur d'avoir part en sa creance. Il est vray même, que Monsieur envoya M. le Coigneus son Chancelier chez Madame de Guise, pour luy donner des asseurauces de sa bonne volonté, & de l'afection qu'il avoit d'achever son mariage avec Mademoisele sa fille ; & l'envoyant en suite trouver Mademoisele de Montpensier, il luy donna charge de l'asseurer de sa part, qu'il seroit meilleur mary, qu'il n'avoit èté serviteur. Il fut reçu de l'un & de l'autre avec grand honneur, & avec autant de tèmoignage de joye, que la retenuë qui se doit pratiquer en ces ocasions par le sexe, le pouvoit permettre : & dès le même jour Mademoisele de Montpensier ètant alée chez la Reyne-Mere, elle

elle l'apela ſa fille, & la fit ſeoir prês d'elle: Bref, peu de jours aprês, le mariage fut achevé pour le repos de la France; & ainſi le Roy aſſiſté des ſages Conſeils de Monſieur le Cardinal, diſſipa toutes les menées qui s'ètoient faites pour s'y opoſer, & rendit inutiles toutes les cabales que pluſieurs Princes & Seigneurs de la Cour avoient faites ſur ce ſujet, même avec l'Angleterre, l'Eſpagne, la Hollande, partie de l'Italie, & les Huguenots, juſques à y employer les domeſtiques de ſa Majeſté qui aprochoient le plus de ſa perſonne.

Reflexion Politique.

LEs mariages des Princes du Sang ſe doivent contracter avec liberté, puis qu'il eſt de l'eſſence du mariage, d'être libre: mais il ſe faut bien garder de croire que cette liberté conſiſte au pouvoir d'èpouſer qui bon leur ſembleroit, avec les conditions, & au tems qu'il leur plait. La liberté en general (dit Ulpian) ne conſiſte en autre choſe, qu'au pouvoir de faire ce que les Lois permettent; en parlant en particulier du mariage, il dit, qu'il ne faut ètablir en autre choſe la liberté que les Juriſconſultes y requièrent, qu'au pouvoir de les contracter en la maniere que les Lois en donnent la permiſſion; Auſſi le Droit ancien n'en a-t-il pas connu de legitimes, que ceus qui ètoient conformes aus Lois de l'Etat. La liberté civile tient le milieu entre deus extrèmités, qui ſont, la ſervitude, & la licence abſoluë de faire tout ce que l'on veut; elle n'eſt ny l'une, ny l'autre, parce que comme elle n'a pas la dèpendance abſoluë de la ſervitude, elle a receu auſſi

aussi des Lois, d'autres bornes que ce qu'il luy plait : mais elle consiste en la licence de faire ce que les Lois permettent ; d'où vient que comme il a toujours èté dèfendu aus Princes du Sang en France, par une Loy fondamentale de l'Etat, de se marier sans la permission des Roys, ils n'ont jamais la liberté de le faire de leur propre autorité. Le grand S. Basile en la premiere Lêtre qu'il ecrit à Amphilochius, dit, que les contracs de ceus qui ne sont pas maitres d'eus, doivent ètre estimés de nule valeur, s'ils ne sont autorisés par les personnes dont ils dèpendent. Mais quêle en peut être la raison ? on ne peut dire qu'ils ne soient faits volontairement, puis qu'autrement ils ne pouroient être apelés contracs ; & cela est si èvident, qu'il est impossible de le desavoüer : mais il est vray qu'ils ne sont pas faits avec la liberté civile, c'est à dire, qui est reglée par les Lois ; & pourtant, ils ne peuvent ètre valables ; cette espece de liberté ètant celle qui donne force aus conventions ; La raison de cét usage est fondée sur une reigle de Droit, qui dit, Que ce qui est à nous, ne nous peut être ôté sans nôtre consentement ; d'où vient que ceus qui sont à autruy, & qui n'ont rien qui n'apartienne à ceus dont ils dèpendent, n'ont aucune liberté civile d'en disposer, & s'ils le font par une licence absoluë, leur disposition est declarée nule par le Droit. Davantage, ce que S. Basile a dit en general des contracs en sa premiere Lêtre, il le dit en particulier du mariage en la seconde, où il declare en termes exprês, Que les mariages faits sans l'autorité de ceus dont on dèpend, sont reputés fornica-

tions

tions; on n'en peut assigner d'autres raisons, sinon que ceus qui les contractent, n'y consentent pas avec une liberré civile, & qu'ils n'ont pas la faculté de disposer d'eus mêmes dans la dèpendance où ils sont, d'une puissance superieure; celuy qui n'est pas à soy, ne pouvant se donner à une femme: mais il ne s'ensuit pas necessairement de là, que les mariages des Princes du Sang ne peuvent être estimés valables, quand ils sont destitués du consentement des Roys, puis qu'ils dèpendent absolument de leurs Majestés.

Le Sieur de Chalais emprisonné.

JE ne me suis pas arèté à dire, que depuis la prise du Marèchal d'Ornano, les freres furent aussi arètés, avec Modene & Deagen ses confidens, que par aprês Tronson & Sauveterre furent èloignés de la Cour, pour avoir fait plusieurs monopoles contre le Mariage de Monsieur, que Marsillac Gouverneur de Sommieres fut envoyé prisonnier au Château d'Ancenis, à cause qu'il avoit fait des discours fort insolens sur ce même sujet: Mais comme la plupart des desseins de cette conspiration furent dècouvêrs au procez qui fut fait à Chalais aussi tot aprês l'execution du Mariage, j'estime à propos maintenant d'en remarquer les particularités. Chalais avoit l'honneur d'être Maitre de la Garderobe du Roy, & avoit eu celuy d'être noury dès son enfance auprês de Sa Majesté: mais l'ambition s'ètant emparée de son esprit, il tèmoignoit par tout un mècontentement extrème de la Fortune, disant tout haut, qu'il avoit besoin de trouver un au-

tre Maitre plus liberal que le Roy, s'il vouloit avancer ses afaires. On crut que cette passion l'avoit engagé en la cabale qui se fit dans la Cour: mais il est vray que l'amour dont il ètoit piqué pour Madame de Chevreuse, n'y contribua pas moins. Le Roy avoit eu avis de ses intrigues dès Paris, & Sa Majesté luy ayant pardonné, sur les asseurances qu'il luy donna & à Monsieur le Cardinal, de vivre dans une fidelité inviolable; il ne laissa pas de s'y rembarasser, tant ces deus passions sont inquiètes & inconsiderées, & tant elles ont de pouvoir sur l'esprit de ceus à qui l'experience n'a pas encore apris le secret des afaires du monde.

On seut aussi-tot aprês la prise de Monsieur de Vendôme, qu'il avoit envoyé un Courier à Blois à Monsieur & au Comte de Soissons, par lequel il donnoit des avis entierement contraires aus interêts du Roy & à son service; Sa Majesté eut sujet d'en être en colère, & neantmoins sa clemence luy fit trouver bon, que Monsieur le Cardinal l'avertit, qu'il contrevenoit aus protestations de fidelité qu'il avoit faites, qu'on savoit plus de ses nouvèles qu'il ne pensoit, & qu'il prit garde à sa conduite. Chalais fut averty en même tems par d'autres, du mècontentement que le Roy avoit de luy; & se sentant coupable, il desira parler à Monsieur le Cardinal, pour luy dèguiser sa faute. Le Commandeur de Valençay fut celuy qui le conduisit à Beauregard, où Monsieur le Cardinal ètoit logé, & y ètant, il pensa surprendre la prudence de ce Ministre incomparable par divêrs artifices: mais Monsieur le Cardinal qui ètoit bien informé de sa mauvaise condui-

te,

te, l'exhorta de penſer à luy, & d'être plus fidele au Roy ſon Maitre, luy faiſant connoitre qu'il y ètoit d'autant plus obligé, que le Roy ètant informé de ſon procedé, luy donnoit le tems de ſe reconnoitre, pour ne le pas perdre. Il tèmoigna tout plein de bonne volonté, de ſe departir de ces intrigues, & mêmes il prit ocaſion de parler au Roy en l'habillant, & de l'aſſeurer qu'il ne manqueroit jamais de fidelité; neantmoins ſon eſprit inquiet & inconſideré, ne pouvant s'aſſeurer & s'afermir dans cette reſolution, on ſeut, qu'à Tours un homme envoyé de Paris par quèqu'un de la cabale, avoit èté caché en ſon logis, pendant que le Roy y avoit ſejourné, & que la Louviere, qui ètoit à luy, & auquel il avoit toute ſorte de confiance, ètoit alé faire pour luy un voyage ſecret. Ce procedé obligea de croire qu'il demeuroit ataché à ſes premiers deſſeins: & comme il ètoit d'un naturel hardy & capable de ſe jeter dans toutes ſortes d'extremités, le Roy fut conſeillé de le faire arèter à Nantes.

Reflexion Politique.

En matiere d'interêt d'Etat, il eſt dangereus de ſe fier aus promeſſes de ceus qui ſont poſſedés d'Amour & d'Ambition; ces deus paſſions enſorcèlent les eſprits en quèque façon, les animent d'une ſi violente impetuoſité, & les jettent dans un ſi profond aveuglement, qu'ils les rendent capables de tous les maus. Nous avons ècrit ailleurs, les èforts que l'ambition fait ſur les courages, & nous avons fait voir qu'il n'y a aucune ſorte de mèchance-

té qu'elle ne persuade pour satisfaire à leurs desseins : mais il n'est pas plus dificile, de verifier le même de l'amour deshonnête, qui coromt les sens & l'esprit, qui assiège & embrase le cœur d'une ardeur furieuse, & qui altere tèlement le naturel & la complexion des plus moderés qui s'y engagent, qu'il n'y a dèrèglement où elle ne les porte; c'est une source fatale d'où-l-on void decouler toute sorte d'horeur, de sacrileges, de guerres, de perfidies, de meurtres, de paricides, & de cruautés, jusques à leur faire faire souvent des choses dont le Ciel & la Terre rougissent de honte. L'Histoire d'Italie nous en fournit un exemple fort considerable, pour montrer qu'il n'y a aucune sorte d'abomination où ces deus passions ne soient capables de precipiter l'homme; c'est en la personne de Cesar Borgia Cardinal de Valence, à qui l'ambition ne pouvant permettre que le Pape donnat à son frere ainé, Duc de Candie, la charge de General des Armées de l'Eglise, à laquèle il aspiroit luy-même, & qui d'ailleurs ètoit passionnément amoureus de sa femme, qui ètoit sa bèle-sœur, le fit assassiner une nuit comme il aloit seul à cheval par la vile de Rome, & jeter son corps dans le Tibre. Mais pour reprendre en particulier les èfets pernicieus de l'Amour deshonnête, l'Antiquité n'a-t-elle pas rendu une grande preuve des desordres dont est capable celuy qui s'en laisse posseder, lors qu'elle a dit, que Jupiter même (qu'elle estimoit le premier de ses Dieus) ne pouvoit être sage & amoureus tout ensemble? Aussi, l'un des plus judicieus conseils qui se puisse donner à ceus qui preten-

dent

dent faire quèque grande Fortune dans la Cour, eſt de ne s'engager jamais dans l'amour des femmes qui ſont dans le deſordre, particulièrement lors qu'elles ſont capables de la moindre intrigue, elles ont un ſi puiſſant art de perſuader ce que bon leur ſemble, qu'il eſt preſque impoſſible de s'en dèfendre, & comme elles n'ont point de petites paſſions, elles engagent ſi aveuglément à pourſuivre leurs vengeances & leurs deſſeins, que-l-on ſe trouve inſenſiblement en des precipices, d'où il eſt impoſſible de ſe retirer par aprês.

Cabales de Chalais châtieés par Arêt de la Chambre de Juſtice à Nantes.

CHalais ayant èté arèté, il ſe condamna luy-même comme coupable, & deſira pour eſſayer de faire ſa pais, de parler à Monſ. le Cardinal, au Duc de Bèlegarde, qui avoit èté mis prês de Monſieur, & au Marquis d'Effiat. Le Roy en fut averty, & Sa Majeſté leur ayant commandé d'y aler, ils y furent par deus fois, & Monſieur le Cardinal ne luy parla jamais qu'en la preſence du ſieur de Bèlegarde. Chalais eſſaya à la premiere fois, de juſtifier ſon innocence : mais ayant reconnu par les diſcours de Monſieur le Cardinal, qu'il ètoit trop bien informé pour tirer avantage de ſes dèguiſemens, il luy confeſſa en la ſuivante les fautes dont il ne ſe pouvoit excuſer, il reconnut les conſeils qu'il avoit donnés à Monſieur aprês la priſe de Monſieur de Vendôme & du Grand Prieur ſon frere, il dit qu'aprês cela il avoit èté d'avis que Monſieur ſe retirat de la Cour, & il avoüa pluſieurs choſes importan-

 tes :

tes : mais ayant abusé par deus fois de la grace du Roy, cette confession luy fut inutile. Le Roy donna Commission au Garde des Sceaus de Marillac, & au sieur de Beauclere Secretaire des Commandemens, d'informer secrètement de toute cette menée ; & même Sa Majesté desira que Monsieur declarat en leur presence les choses qu'il luy avoit dècouvertes en particulier, aprês avoir reconnu avec combien peu de raison & de justice on l'avoit voulu engager en diverses broüilleries. Cela luy fut un peu penible d'abord ; neantmoins, aprês avoir mis en consideration l'obeïssance qu'il devoit à Sa Majesté, & avec combien de raison les Princes doivent châtier eus mêmes ceus qui les engagent en des cabales contre l'Etat par leurs mauvais conseils, qui n'ont point d'autres mouvemens que leur mècontentement particulier & leur propre interêt, il s'y resolut, & declara au Roy en leur presence, Que Monsieur le Comte de Soissons ètoit le corespondant qu'il avoit dans la Cour, pour savoir les nouvèles de tout ce qui se passoit, Que Chalais faisoit les alées & venuës, Que Chalais luy conseilloit de gagner Madame de Villars, par l'entremise de Monsieur le Grand Prieur, pour s'asseurer du Havre, en cas qu''il en eut besoin, & essayer d'obtenir le Gouvernement du Pont de l'Arche pour le Marquis de Cœuvres, esperant qu'en consideration de Monsieur le Grand Prieur, il leur abandonneroit cette place, qui ètoit sur le chemin du Havre, & pouvoir servir de retraite en y alant, Que Chalais le portoit aussi à pratiquer les Huguenots, pour s'en servir à faire une revolte dans l'Etat, &

Qu'il

Qu'il luy avoit baillé la Louviere pour envoyer vers le Duc de la Valette, pour l'engager à cette intrigue, & d'être asseuré de Metz; Bref, qu'il luy avoit donné avis que le Roy avoit dis mile hommes autour de Nantes, pour empècher qu'il ne sortit de la Cour. Cette Declaration fut signée du Roy, de la Reyne-Mere, du Garde des Sceaus de Marillac, du sieur de Beauclere, & même de Monsieur le Cardinal, & du Marquis d'Effiat; si bien que le Roy pour châtier ces intrigues si pleines d'insolence & de temerité, prit resolution d'ètablir une Chambre de Justice à Nantes.

Reflexion Politique.

ENcore que la Clemence soit l'un des plus dignes ornemens du Souverain, si est-ce qu'il ne luy est pas permis d'en user, lors qu'elle peut être prejudiciable au public; la douceur dont on use à l'endroit des principaus d'une faction, est une dangereuse cruauté envêrs l'Etat. Caton ètoit d'avis de punir ceus qui n'empècheroient pas les mèchans de mal faire, quand ils le pouvoient par la rigueur des châtimens; Que c'ètoit inviter leurs semblables à imiter leurs mauvais exemples. Il est vray qu'Aristote enseigne, que l'amour des sujets est le principal fondement de l'autorité Royale, & qu'ils ne sont portés à aimer les Roys, sinon lors qu'ils en reçoivent toutes sortes de commodités: Mais combien leur est-il utile de voir que les factieus soient châtiés, puis que sans cela ils seroient à toute heure exposés au danger des guerres Civiles, qui sont la cause des plus grans malheurs dont ils puis-

sent être afligés? Aussi ce même Philosophe en ses Morales, estime incapable de commander celuy qui ne se veut jamais fâcher, & qui afecte de montrer de la clemence dans toutes sortes de rencontres. A dire vray, un Roy est obligé de tèmoigner autant de severité à l'endroit de ceus que l'interêt public l'oblige de châtier, que de benignité aus autres qui se tiennent dans le devoir. C'est l'unique moyen, dit Tacite en ses Annales, de se rendre aussi redoutable aus mèchans, qu'estimé & honoré des bons, qui ne reçoivent pas moins de contentement de la punition des crimes, que des justes recompenses dont on gratifie la vertu.

Jugement de mort donné contre le sieur de Chalais.

LE Roy comit l'afaire de Chalais à une Chambre de Justice plutot qu'à un siège ordinaire, tant pour en avoir pronte expedition, n'ètant pas à propos de le laisser trainer en longueur, que pour tenir dans un plus grand secret le nom de ses complices, & leurs desseins, qu'il ètoit dangereus de publier. Sa Majesté y fit presider le Garde des Sceaus de Marillac, & y mit pour juges les sieurs de Cussé & de Brie, Presidens au Parlement de Bretagne; les sieurs Fouquet, Machaut, de Criqueville, Maitres des Requêtes; & sis Conseillers du Parlement de Bretagne. Ils s'assemblèrent divêrs jours pour l'instruction du procez. Chalais fut interrogé plusieurs fois, & ayant reconnu par les discours de plusieurs, auquels il parla, & par la deposition des tèmoins, que l'on ètoit pleinement informé de ses mauvais desseins, il avoüa non seulement tout ce qui

qui ètoit porté dans la declaration de Monſieur : mais davantage, pluſieurs autres faits, dont il ètoit acuſé par Louvigny, & qui ètoient tèmoignés par Monſieur de Bèlegarde & le ſieur d'Effiat, & par la Mouſt Exemt, qui avoit charge de ſa perſonne, & par un Archer des Gardes du Corps, auquels il ne fit aucun reproche en la confrontation. Il dècouvrit la plupart de ſes complices ; Il confeſſa qu'il avoit voulu faire ſortir Monſieur, de la Cour, qu'il l'avoit porté à prendre les armes, à pratiquer des Gouverneurs, & les Huguenots, & à ſe rendre maitre du Havre, de Mets, & autres des meilleures places du Royaume ; & même, que s'ètant rencontré dans un conſeil, où le Grand Prieur ètoit & ceus de ſa faction, il avoit propoſé, pour tirer le Marèchal d'Ornano hors de priſon, de poignarder Monſieur le Cardinal, & s'en aler en Flandres ; eſtimant qu'aprês cela on obtiendroit facilement du Roy tout ce que l'on pouroit deſirer. Il y avoit outre cela, divêrſes pièces produites contre luy, & entre autres choſes, les lettres du ſieur de Maiſon, Reſident pour le Roy prês la Comteſſe de Hanau en Alemagne ; & du ſieur de Batembourg, Reſident auſſi pour le Roy prês de l'Empereur, par lèquèles ils donnoient avis de la conſpiration du Marèchal d'Ornano, des tablettes dans lèqueles Chalais avoit ècrit en Baſque à la Ducheſſe de Chevreuſe, quèques diſcours faits au mèpris du Roy, & même des lettres en chifres à la même Dame ; la declaration de Monſieur Frere du Roy, & les informations du Vice-Senèchal de Moulins.

Or ces crimes ènormes le rendoient d'autant

tant plus coupable & digne de mort, qu'il ètoit domestique du Roy, & qu'il avoit l'honneur de posseder une Charge qui l'obligeoit à être souvent proche de Sa Majesté; la Justice ne permètoit pas de le sauver, & les divêrses rechûtes qui naissoient principalement de la fierté & de l'ambition de son esprit, lièrent les bras à la clemence du Roy; de sorte qu'il fut condamné par cette Chambre de Justice comme ateint & convaincu de crime de leze Majesté, à être dècapité en la place du Bèfroy de Nantes; & ordonné en suite, que sa tête seroit mise au bout d'une pique sur la porte de Sauvetour, & son corps en quatre quartiers, qui seroient atachés à des potences aus quatre principales avenuës de la ville; Que sa posterité seroit ignoble & roturiere, & ses maisons rasées; & que pour la revelation de tous ses complices, il seroit apliqué à la question: Mais la clemence du Roy animée par l'inclination qu'il avoit toujours euë pour luy, modera cet Arêt, voulant seulement qu'il eut la tête tranchée, & qu'on le presentat à la question, sans la luy faire soufrir. Ceus qui ne savoient pas, que toute cette intrigue fut dècouverte, & qu'il y eut des preuves suffisantes pour le convaincre, s'ètonnèrent de ce qu'il avoit avoüé si franchement les crimes dont il ètoit acusé; & mêmes quèques-uns furent si insolens que de faire courir le bruit, qu'il avoit confessé si franchement ses crimes, qu'ils avoient donné lieu à sa condamnation, par la suggestion de Monsieur le Cardinal, qui luy avoit fait croire que c'ètoit l'unique moyen d'obtenir sa grace du Roy, qui la luy avoit fait esperer. Mais il ne

ne faut point d'autre preuve pour convaincre ce discours de mensonge, que la rèponse que Chalais fit luy-même aus sieurs des Cartes & de Lourme Conseillers au Parlement, & d'une reputation tres-entiere, qui furent comis de l'intèroger, aprês que son Arêt luy fut prononcé ; & qui luy ayans dit, que sur le bruit qui couroit qu'il avoit avoüé tous les crimes dont il ètoit chargé, par induction, par crainte, & par esperance d'avoir sa grace, ils le conjurèrent ètant sur le point d'aler rendre conte de ses actions devant Dieu, de dire ce qui en ètoit, & s'il avoit chargé quèqu'un au prejudice de la verité & de sa conscience ; n'eurent point d'autre rèponse de luy, sinon qu'il n'avoit rien dit qui ne fut veritable, excepté quèque blâme qu'il avoit donné par colere à Madame de Chevreuse, plus qu'elle ne luy en avoit donné sujet ; & qu'il seroit bien mèchant & bien insensé, de se couvrir de tant de crimes horribles, & d'en charger des innocens, pour satisfaire à la passion d'autruy. Cette preuve est d'autant plus asseurée, qu'elle est tirée des derniers instans de sa vie, dans lèquels il tèmoigna qu'il se vouloit disposer par une vraye repentance à obtenir de Dieu le pardon de ses fautes. De sorte qu'il y eut grand sujet aprês cela, d'admirer la clemence du Roy, veu que pouvant avec justice mêtre en prison & punir plusieurs des plus Grans de la Cour, qu'il avoit chargés, qui n'ètoient pas en petit nombre, Sa Majesté sans publier leurs mauvais desseins, se contenta de châtier tant de crimes ènormes, en une seule personne, d'en laisser quèques-uns en prison, & d'envoyer Madame

 de

de Chevreuse en Lorraine, ne pouvant esperer que son esprit pût vivre dans la Cour sans faire de nouvèles intrigues.

Reflexion Politique.

BIen qu'il soit necessaire de publier les principaus d'une faction, qui ont voulu troubler la tranquilité publique, ou ataquer la personne du Prince, si est-ce que les plus sages Politiques n'ont pas jugé à propos de rechêrcher exactement tous leurs complices, non plus que de publier leur dessein, particulièrement lors que quantité de personnes puissantes y ont trempé. Il seroit dangereus que leur qualité ou leur nombre n'en atirat d'autres, & leur dessein pouroit être en tèle aparence, qu'il y engageroit ceus qui ne le sachans pas, n'y eussent jamais pensé. Ce fut pour cette raison, que le Senat Romain condamna Lucius Vectius, & Tarquinius, qui avoient fait connoitre que Cesar & Crassus ètoient de la conjuration de Catilina, aprehendant avec juste raison, que plusieurs qui redouteroient que ces grans Personnages en ètoient complices, ne se missent de la partie. La dissimulation vaut mieus en ce rencontre, qu'une rigoureuse rechêrche. Ainsi que tèmoigna Pompée aprês la mort de Sertorius; car comme Perpenna luy eut envoyé un cofre plein de Lettres des Romains qui ècrivoient à Sertorius, & prenoient son party, il n'en voulut lire aucune, mais les mit dans le feu, craignant que pour un Sertorius il ne s'en èlevat vint autres à Rome, quand ils se verroient dècouverts; & on ne les obligeat à les ralier avec plus

plus de violence. Aussi, Alexandre ayant intercepté des Lettres, par lèqueles le Roy Darius solicitoit certains Grecs de son armée à le tuer, ou à luy faire quèque trahison, se trouva en doute s'il ètoit à propos de les suprimer sans en rien dire, ou bien de les communiquer à ses soldats, particulièrement à ceus à qui elles s'adressoient. Mais en ayant demandé avis à Parmenio, il luy conseilla de n'en parler à qui que ce fut, parce qu'il se trouve bien souvent des personnes dans la multitude, qui ne chêrchent qu'un apuy, pour entreprendre de mauvais desseins; & qui ont l'esprit si remuant, que la seule nouvèle d'une faction est capable de les y engager.

Broüilleries suscitées en la Cour d'Angleterre, par le mauvais Conseil de quèques Domestiques de la Reyne.

LA Cour de France ne fut pas le seul Theatre des intrigues; celle d'Angleterre n'en fut pas moins broüillée par les divisions qui parurent entre le Roy & la Reyne, & qui se terminèrent à renvoyer en France les Oficiers de la Reyne, encore que par le Traité de Mariage il eut èté convenu, que la Reyne seroit servie par des Oficiers François & Catholiques: Neantmoins, il est asseuré que les Anglois n'avoient pas dessein de les conserver longtems en leur Peïs, comme ils leur témoignerent par le mauvais traitement qu'ils leur firent en arivant à Douvres, où à peine trouverent-ils dequoy manger en payant. Mais depuis leur arivée, il se passa quantité de choses, dont ils prirent ocasion d'executer ce qu'ils avoient

projeté, & qui portèrent les afaires à tèle extremité. On dit que le mauvais conseil de quèques Eclèsiastiques, & de quèques Dames qui ètoient prês de la Reyne, firent d'abord naitre de la zizanie dans l'esprit de leurs Majestés, & que le Roy d'Angleterre en fut fort piqué contr'eus. Aprês cela le Duc de Bouquingam desira que sa femme, sa sœur, & sa nièce fussent Dames du lit de la Reyne: & comme cela ètoit contraire aus articles du Mariage, qui fermoient l'entrée aus Charges de la Maison de la Reyne à tous ceus qui n'ètoient pas Catholiques, on luy refusa, luy donnant par ce refus un sujet de dèplaisir d'autant plus sensible, qu'il avoit coutume de disposer avec grande autorité, de toutes choses en Angleterre. Il est vray qu'on luy ofrit par aprês, d'acorder cet honneur à sa mere, qui ètoit Catholique, & à sa femme, dont l'humeur paraissoit assez facile à ramener dans le bon chemin: mais c'est dequoy il ne se contenta pas, & depnis ce tems-la il rechêrcha les ocasions de s'en ressentir.

D'ailleurs, on dit que Madame de Chevreuse, qui ètoit mècontente dans la Cour de France, & qui avoit aquis quantité d'intèligences à celle d'Angleterre, prit plaisir à donner chaleur à son mècontentement pour se venger; & puis il eut de grandes contestations avec le Parlement d'Angleterre, qui luy donnoit le blâme d'avoir soufêrt que-l-on acordat plusieurs articles dans le Traité de Mariage prejudiciables à la Religion du Pëis, & qui luy vouloit faire rendre conte d'une grande somme de deniers que-l-on prètendoit qu'il s'ètoit apropriée.

Or

Or pour contenter cette Assemblée, dont l'autorité est grande en Angleterre, il fut bien aise de heurter les Catholiques, & particulièrement les Oficiers de la Reyne, tèmoignant par ce procedé, qu'il vouloit se conformer à ses sentimens en tout ce qui luy seroit possible : mais sur tout, il se piqua à l'extremité, lors qu'ètant passé en Hollande, sous pretexte de quèques afaires, avec dessein de venir à la Cour de France, le Roy fit savoir au Roy d'Angleterre, qu'il n'agréeroit pas ce voyage : & le Comte d'Holland ne contribua pas peu à augmenter son aigreur, lors que les François, qui ètoient auprês de la Reyne, empèchèrent qu'il n'eut la jurisdiction de son Domaine, ayant persuadé de la faire donner à l'Evêque de Mande ; car en ayant èté fort touché, il employa le grand pouvoir qu'il avoit auprês du Roy & de Bouquingam, à porter les afaires jusques au point, que la resolution fut prise de renvoyer en France les Oficiers, & qu'en èfet on les fit partir de Londres au commencement du mois d'Aout, & on les obligea de repasser la mer.

Reflexion Politique.

IL est ordinaire en mariant les grandes Princesses avec quèque Roy ètranger, de leur donner des Oficiers du Pëis de sa naissance : mais il est rare de voir qu'ils puissent subsister long-tems avec elles. J'estime inèvitable de voir bien-tot naitre de la jalousie entr'eus & ceus du Pëis, à cause des Charges qu'ils possedent, que ceus du Pëis croyent qui leur sont duës ; & cette jalousie produit pour l'ordinaire

des orages, dont l'èfet n'est autre que leur propre ruïne: mais quand cette jalousie n'ariveroit pas, il ne faut point d'autre sujet pour faire naitre de la division entr'eus, que la diversité de leurs langages & de leurs coutumes. Les Oficiers Etrangers ne se peuvent tenir de parler ensemble en leur langue, & cela cause aussi-tot des soupçons dans l'esprit de ceus qui les entendent: & pour ce qui est de la diversité de leurs coutumes, elle est cause qu'ils se riënt les uns des autres, & qu'il arive bien souvent des picoteries entr'eus; & puis de quèque humeur paisible que-l-on soit, on est presque toûjours en ombrage d'eus, & on craint toûjours qu'ils ne machinent quèque chose contre l'Etat, à cause des exemples assez frequens qui en sont arivés de tout tems, comme du regne de François I. pendant lequel du Bellay raporte, que les afaires furent fort broüillées par les Etrangers, mètant en ce nombre l'Evêque de Liège, le Prince d'Orange, le Marquis de Mantouë, & André Doria. Aussi Bodin en sa Republique, blâme les Venitiens, de ce qu'ils admettent parmy eus toute sorte d'Etrangers. Et Lipse dit, que comme la quantité de ces petits criquets qui viennent, & se font entendre dans les maisons, sont une marque asseurée de leur prochaine ruïne, de même la multitude des Etrangers qui s'abituent dans un Etat, est un indice certain qu'il y arivera bien-tot quèque revolution. En èfet, comme il leur est assez ordinaire d'avoir peu d'afection pour le Pèïs où ils se sont habitués, ils n'en favorisent pas aisément les interêts; & même quand il arive quèque guerre, il n'y a per-

personne plus capable qu'eus d'avoir intèligence avec les ennemis, & de leur don ner des avis. Aprês cela, ils se piquent aisément contre ceus du Peïs, sur le moindre ombrage qu'ils ont, qu'on fait moins d'estime d'eus que des autres; & en suite, ils se liguent ensemble, & se portent à des factions contre l'Etat; du moins on ne peut heurter le moindre de leurs corps, bien que ce soit quèquefois avec raison, qu'ils ne s'en ressentent tous, & qu'ils ne fassent mile vacarmes. Ce sont les diverses raisons pour lèquèles il est comme impossible de conserver long-tems un corps d'Oficiers Etrangers dans la Cour d'une Reyne. Et c'est cela qui obligea ceus de Sparte, au raport de Xenophon, à ne donner point d'entrée aus Etrangers dans leur Republique, qui firent prendre la même resolution aus Atheniens, comme raporte Plutarque en la vie de Pericles, qui ont fait loüer Auguste par Suetone, de ce qu'il luy ariva fort rarement de leur acorder le droit de Bourgeoisie: & ce qui a fait dire à Polydore Virgile, en l'Histoire d'Angleterre, que la coutume des Anglois n'ètoit pas d'en mettre quantité parmy eus, parce que la diversité de leurs coutumes les rend incapables de vivre en bonne intèligence avec ceus du Peïs.

Le Roy envoye Monsieur le Marèchal de Bassompierre en Angleterre.

LA Reyne Mere ayant apris ce desordre qui ètoit arivé en la Maison de la Reyne d'Angleterre, envoya premierement le Sieur de la Barre vêrs elle, pour luy tèmoigner la part qu'elle prenoit en son dèplaisir: & puis, com-

comme il n'y avoit pas d'aparence de ſoufrir un tel procedé, Monſieur le Cardinal fit trouver bon au Roy d'envoyer le Marèchal de Baſſompierre en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire vêrs le Roy d'Angleterre, pour y donner ordre. Il fut choiſi entre quèques autres qui pouvoient être capables de cet employ, parce qu'il avoit pluſieurs de ſes parens chez la Reyne qui avoient èté renvoyés; & que-l-on crut que cet interêt particulier de ſa famille luy donneroit beaucoup de chaleur à executer les ordres qui luy ſeroient donnés. Il fut aſſez mal reçu du Roy d'Angleterre, parce qu'on avoit refuſé en France de donner audience au Baron de Montaigu, qu'il avoit dèpèché ſur le renvoy de ſes Oficiers. Neantmoins, il ne ſe rebuta nulement, ſachant aſſez qu'un Ambaſſadeur doit fermer les yeus à ces petites dificultés qui ſe rencontrent, pour continuer ſa negociation & pour obtenir le deſſein prètendu par ſon Maitre. Le Roy d'Angleterre luy donna des Commiſſaires pour traiter avec luy ſur ce ſujet; & s'ètant aſſemblé avec eus, il leur repreſenta conformément à ſon inſtruction, que par les articles du Mariage il avoit èté acordé que la Reyne d'Angleterre auroit toute ſorte de liberté dans l'exercice de la Religion Catholique. Qu'elle auroit un Evêque, & un nombre de Prêtres pour faire le ſervice de ladite Religion. Que tous ſes domeſtiques ſeroient Catholiques & François, & que tous les Catholiques Anglois joüiroient de plus grande liberté qu'ils n'euſſent pas pû obtenir en faveur du Traité de Mariage auparavant deſſeigné avec l'Eſpagne. Le feu Roy Jaques,

& le

& le Roy Charles son fils Prince de Galles, l'ayant promis par serment, & le Roy Jaques l'ayant même commandé à ses Oficiers, qu'ils ne fussent nulement inquiètés en leurs personnes. Qu'en suite de cela, le Roy son Maitre avoit conçu toute sorte d'esperance du bonheur & de la felicité de la Reyne sa sœur, ne se pouvant persuader que le Roy d'Angleterre son beau-frere, qui parmy plusieurs autres vertus avoit estimé jusques alors celle d'observer inviolablement sa parole, voulut enfraindre celle qui ètoit atachée aus conventions d'un mariage Royal; d'autant qu'au lieu de faire servir le bien de cette nouvele aliance à unir de plus en plus leurs personnes & leurs interêts, ce seroit un sujet de grande division entre eus, d'autant qu'ils doivent être plus estroitement unis pour l'assistance de leurs Aliés, & pour leur propre conservation. Neantmoins, qu'au prejudice de ce Traité, & des sermens faits pour le confirmer, le Roy d'Angleterre avoit renvoyé les Oficiers François de la Reyne: luy en avoit donné d'Anglois, de Religion contraire à la sienne; & de plus, avoit pêrmis que les autres Catholiques fussent inquiètés en l'exercice de la Religion, & même mal traités. Qu'aprês cela, le Roy son Maitre n'avoit pû abandonner les interêts de la Reyne sa sœur; l'avoit envoyé vêrs le Roy de la Grand' Bretagne, pour le sommer de ses paroles, & le convier de consentir que les Oficiers Catholiques & François de la Reyne luy fussent renvoyés; & même de faire traiter plus humainement & favorablement ses sujets Catholiques. Les Commissaires d'Angleterre

ne

ne pûrent desavoüer ce dont on ètoit convenu par les Traités : mais ils voulurent rejeter le renvoy des François sur leurs fautes, aleguans qu'ils avoient aporté du trouble dans les afaires du Royaume, & dans le gouvêrnement domestique de la Maison de Sa Majesté, & de la Reyne sa tres-chere compagne, sans neantmoins en aporter aucunes preuves sufisantes. Et pour ce qui regardoit la liberté des Catholiques Anglois, ils pretendirent qu'elle n'avoit èté acordée que par formalité, pour contenter le Pape : Mais le Marèchal leur ayant fait voir le serment que le feu Roy Jaques avoit fait sur ce sujet, & que le Roy Charles lors Prince de Galles avoit ratifié par un autre semblable, ils ne seurent que rèpondre, & se jetèrent sur d'autres plaintes, qui ne regardoient nulement ce sujet, & qui ètoient même sans fondement. Le Marèchal repartit à cela qu'il ne pouvoit assez s'ètonner, que les articles du Mariage confirmés par serment, ne fussent observés : on avoit renvoyé les Oficiers de la Reyne, sous pretexte qu'ils troubloient l'Etat, sans en avoir donné avis au Roy son Maitre, sans luy en avoir fait des plaintes, sans luy avoir donné connoissance des fautes, que-l-on prètendoit qu'ils eussent commises ; & qu'en suite de cela on eut mis en leurs places des Oficiers Anglois & Protestans : que les acusations qui ètoient faites, passeroient toûjours pour nules, & que quand il y eut eu preuve, l'ordre qui devoit être observé pour ne contrevenir au Traité, ètoit de les faire châtier, & d'en rètablir d'autres François & Catholiques en leur place. Mais tant s'en faut que ces prètenduës

brouil-

broüilleries excitées par les Oficiers François de la Reyne d'Angleterre eussent èté cause de leur renvoy, qu'au contraire le Milord Montaigu ètoit venu à Nantes, peu de jours auparavant qu'ils fussent renvoyés, se rèjoüir de la part du Roy d'Angleterre avec le Roy & la Reyne sa Mere, de la bonne intèligence qui ètoit entre leurs Majestés Britaniques, & du contentement que le Roy de la Grand' Bretagne avoit du procedé de la Reyne sa femme. Qu'aprês cette conjoüissance, le renvoy de ses Oficiers si pront & inopiné ne pouvoit être trouvé que fort etrange: & que comme il blessoit la reputation du Roy d'Angleterre, il ofensoit aussi la generosité du Roy son Maitre, qui n'ètoit pas resolu de soufrir un tel outrage; & qui aprês avoir rechêrché toutes les voyes de douceur pour le repousser, y employeroit tous les moyens honnêtes, de quèque qualité qu'ils fussent. Ces reparties ètoient si pleines d'èquité, & si genereuses, qu'elles devoient produire l'èfet que l'on devoit souhaiter: mais les diverses raisons que j'ay cy-devant aportées, avoient telement aigry Bouquingam, qu'il empècha que la France n'en tirat la satisfaction qu'elle avoit sujet d'en esperer.

Reflexion Politique.

IL est bien dèraisonnable que des Ministres d'Etat fassent manquer de parole à un Roy, pour satisfaire à leurs passions. C'est assujetir la gloire du Maitre aus volontés du serviteur, & faire obscurcir l'èclat du Soleil par les moindres astres, qui empruntent de luy ce qu'ils ont

ont de lumiere. Les afections privées, dit Tite Live, ont toûjours èté nuisible aus conseils publics. Et cet autre Politique en a fait un bon jugement, qu'il y a des nuages dont l'esprit est ofusqué & rendu semblable à l'œil malade, qui voit tout autrement les choses, qu'elles ne sont. La parole du Prince est un sacré depôt, auquel sa gloire est atachée, & le Ministre qui en est l'executer, est obligé de la faire garder avec des respecs inviolables; tant s'en faut qu'il luy soit pêrmis d'en abuser pour satisfaire à ses ressentimens. Mais comment luy seroit-il loisible d'en abuser par un usage si prophane, puis qu'il ne l'est pas moins au Prince d'y manquer quand même ce seroit pour le bien de son Etat? Les bons Princes, disoit Trajan, sont plus obligés d'entretenir ce qu'ils promettent, que d'acomplir ce qu'ils desirent, d'où vient qu'il ne leur est pas pêrmis, sous pretexte de l'utilité publique, de manquer à la parole qu'ils auront donnée dans un Traité: & que ce ne leur est pas une excuse suffisante de dire, que leur Conseil le juge ainsi à propos, & que le bien de leurs afaires le requiert. Aussi, passeroient ils aprês cela pour Princes sans foy, qui est le plus grand mal-heur dont ils puissent être acueillis; car comme dit Mimus Publicanus, celuy qui a perdu sa foy, n'a plus rien à perdre, parce que tout le bien & l'honneur de l'homme en dèpendent. Il est à propos de considerer, même avec meure deliberation, les Traités avant que s'y engager: mais aprês que les Princes ont donné leur foy de les observer, il n'y a plus aucun lieu de les rompre. Ce leur est une honteuse

teuſe excuſe, d'aleguer qu'ils n'y penſoient pas; & même Bias diſoit, qu'ils n'en pouvoient avoir de legitime, parce que celuy qui pert le credit & la gloire d'être eſtimé fidele, fait bien une plus grande perte, que s'il perdoit la choſe qu'il a promiſe. Cinna aprês avoir mandé Marius, mit en deliberation s'il le devoit recevoir: mais Sertorius ayant ſeu qu'il l'avoit fait venir, luy tèmoigna qu'il trouvoit mauvais qu'il luy fit une tèle propoſition; parce, dit-il, que l'obligation de la foy ne pêrmèt pas de deliberter ſur ce que-l-on a promis. Sur tout, c'eſt grandement abuſer de la majeſté d'un Souverain, de le faire contrevenir au ſerment qu'il a fait, veu que c'eſt en quèque façon l'engager de ſe moquer de Dieu même qu'il a pris pour tèmoin de ſa promeſſe. Ciceron en ſes Ofices dit, qu'il ne faut jamais manquer au jurement; Et les Egyptiens faiſoient mourir les parjures, parce que non ſeulement ils violent le reſpect qui eſt deu à Dieu: mais davantage, ils rompent la foy, qui eſt le plus grand & le plus ètroit lien de la ſocieté humaine.

Etabiſſement du Commerce des Mers.

PEndant toutes ces broüilleries domeſtiques & ètrangères, Monſieur le Cardinal ne penſoit pas moins à reparer les dommages que la France avoir ſouferts par les guerres paſſées, & à mettre un tel ordre dans les trois Etats, que la felicité ſuccedat à leurs miſeres, & l'abondance aus grandes neceſſités que chacun avoit ſoufert. Il imita en cela le ſage Medecin, qui aprês avoir guery ſon malade, travaille à re-

reparer ses forces. Il ne restoit rien à souhaiter, sinon que ceus de qui dèpendoit l'execution de ce dessein, y contribuassent avec luy. Or comme le Commerce de la mer est une des principales sources de la richesse des peuples, l'un de ses premiers soins fut, de faire trouver bon au Roy de l'ètablir; & cela ètant resolu, il fit connoitre en diverses rencontres à des Partisans, qu'il seroit bien aise que quèques-uns se presentassent pour entrer dans une Compagnie qu'il desiroit faire pour le commencer; donnant asseurance de la favoriser en tout ce qui dèpendroit de luy, & d'en tirer avec le tems les mêmes avantages que les Hollandois reçoivent de celle qui est ètablie parmy eus, & qui leur aporte autant d'utilité que les Espagnols en ont des mines du Perou. Sa consideration donna chaleur à plusieurs sur ce dessein, & comme il ne manque jamais en France de personnes pour executer ceus qui se proposent; Montmor portant la parole de cent associez, presenta au Conseil les articles d'ètablissement d'une Compagnie, pour trafiquer tant par mer que par terre au Ponant, Levant, & voyages de longs-cours. Il ofrit en leur nom de faire un fons perpetuel de seize cens mile livres, & de la moitié des profits de ladite somme pour l'augmenter continuèlement, sans que ce fons pût être diverty ailleurs, & d'employer la somme de seize cens mile livres, partie à la construction des vaisseaus necessaires, & partie à l'ètablissement dudit commerce. Ces propositions ètoient fort avantageuses; aussi Sa Majesté les eut-il fort agreables, & fit faire par Monsieur le Cardinal le contract d'ètablisse-

ſement de cette Compagnie ; luy acordant de grans privilèges, tant à cauſe de la comodité des marchandiſes ètrangeres, & des richeſſes qui ariveroient du trafic, qu'en conſideration de la grande puiſſance ſur mer qu'elle obtiendroit par la quantité de vaiſſeaus qu'elle feroit conſtruire ; puiſſance d'autant plus conſiderable, que les Eſpagnols, les Anglois, & les Hollandois ſe ſont merveilleuſement rendus forts ſur cet element depuis quèque tems, & ont apris le pouvoir de dècendre en nos côtes pour les ravager quand bon leur ſemble. Cette conſideration n'ètoit pas moins importante que la premiere ; auſſi Monſieur le Cardinal fit trouver bon au Roy d'employer une aſſez notable ſomme de deniers pour la conſtruction des autres vaiſſeaus, qui furent faits à Amſterdam, en Dannemark, dans les ports de France, & en d'autres lieus, pour ſe garantir de ſemblables entrepriſes.

Reflexion Politique.

DEus choſes ſont principalement neceſſaires pour rendre un Etat floriſſant ; c'eſt aſſavoir, le Gouvernement, & le Commerce ; & comme ſans celuy-la il eſt impoſſible qu'il puiſſe long-tems ſubſiſter ; de-même ſans celuy-cy on le void manquer de mile ſortes de choſes importantes à la vie ; & il eſt impoſſible que les peuples aquièrent de grandes richeſſes. Les Politiques ſe ſont trompés, qui ont meſuré leur felicité par la ſeule vertu, eſtimant que les tracas & les perils, où ils s'expoſent en negociant, leur ſont inutiles. Nous ne ſommes plus au tems que l'homme ſe nour-

rissoit des glans tombés des chênes, ou que les fruits de la terre, sans artifice, ètoient l'objet des plus grandes delices; beaucoup plus de choses sont maintenant necessaires à l'entretien de la vie qu'au passé; & c'est s'en priver par nonchalance, de renoncer au commerce. Mais quand cela ne seroit point, n'y a-t-il pas eu plusieurs Philosophes qui ont aimé & pratiqué le commerce, s'en servans comme d'un moyen pour obtenir l'usage & l'experience de plusieurs bèles choses? Solon entre les Atheniens se rendit capable de donner des Lois à sa vile. Thales l'un des Sages de Grèce, ne fit point dificulté d'y employer une partie de sa vie: Et Platon même y eut recours, pour gagner les frais de son voyage d'Egypte, y aportant des huiles à vendre, pour faire aquêt de sagesse. Et puis, nous ne vivons pas tant maintenant par le commerce des elemens, que par celuy de l'or & de l'argent; ils sont comme les grans ressorts, qui font joüer tous les autres, & sans eus les Etats ne peuvent être ny puissans dans la guerre, ny florissans dans la pais. Ils sont reconnus par les Politiques pour les nerfs de la guerre: & pour ce qui est de la pais, il n'y eut jamais d'Etat pauvre qui ait èté en grande consideration, parce qu'il n'est pas capable de rien; Or, qui aporte plus de richesses dans un Etat, que le Commerce? La France est abondante en plusieurs sortes de grains: mais elle n'a point d'or ny d'argent; & l'unique moyen qu'elle a d'en acquerir, est d'envoyer à ses voisins, qui manquent de beaucoup de choses, une partie de ce qu'elle a de trop, par le moyen du commerce: mais moyen

si

si puissant, que leur envoyant seulement ce qui luy est superflu, elle peut aquerir la plupart de leurs richesses.

Monsieur le Cardinal ètably par le Roy, Grand Maitre & Sur-Intendant de la Negociation & Commerce de France.

IL ètoit necessaire en ètablissant la Compagnie du Commerce, de luy donner un Chef qui eut un pouvoir absolu, & dont le genie & le credit fussent assez puissans pour autoriser ses entreprises; ètant veritable que les desseins qui sont hors du commun, se reduisent à neant, s'ils ne sont apuyés par une faveur & par une prudence extraordinaire. Car elle ne pouvoit être soumise à l'Amiral, sans la ruïner bien-tot, qui avoit pris tèle autorité sur les negocians, qu'il les incomodoit extremement, au lieu de les favoriser. La dificulté qui s'y rencontra, fut, que ce Chef ètant absolu, auroit tous les jours des querèles avec l'Amiral: mais pour la faire cesser, le Roy estima qu'il ètoit plus necessaire de suprimer l'Amirauté, que de renoncer à l'ètablissement du Commerce, veu que les Amiraus n'ètoient pas moins à charge à l'Etat, qu'aus negocians, à cause qu'ils tiroient plus de cent mile livres par an de son Epargne, sans utilité. Ce fut dans ce dessein, qu'il se resolut dès le commencement de l'année, de la tirer des mains de l'Amiral de Montmorency, qui ètoit tout disposé à s'en dèfaire, en ayant voulu traiter; en èfet, on luy donna une grande somme d'argent. Cette resolution ètoit de tèle consequence, que sans cela non seulement le Commerce de France ètoit ruïné:

mais aussi tous les jours les sujets du Roy ètoient pillés par les moindres Pirates; depuis quèques années quatre mile Chretiens avoient èté enlevés esclaves par les Infidèles, & plus de cent vaisseaus pris, ou coulés à fons, ou brulés, de la perte dèquels un grand nombre de familles ètoient reduites à la mendicité.

Or le Roy ètant trop bon, trop juste, & trop genereus pour soufrir de tèles injures, qui en amoindrissant le bien de son peuple, diminuoient sa puissance, & sa reputation, prit resolution d'y remèdier. L'ordre fut, de suprimer la Charge d'Amiral, & d'instituer en sa place celle de Chef, Grand Maitre, & Sur-Intendant General de la Negociation & Commerce de France, luy atribuant les fonctions de l'Amiral, qui luy pouvoient être utiles au Commerce & à l'Etat, & rètranchant les autres qui seroient jugées prejudiciables: mais pour bien faire cette Charge il ètoit besoin d'une personne d'autorité, de courage, & qui n'eut point d'interêt qui le touchat, à l'ègal de l'honneur & du bien public; d'où vint que Monsieur le Cardinal fit voir en diverses rencontres, qu'il ètoit doüé de ces qualités en un degré fort èminent; Sa Majesté le choisit pour cet Employ; il l'accepta: mais en recevant la Charge il ne voulut pas avoir les gages & apointemens d'Amiral, pour l'èpargne dèquels le Roy l'avoit voulu suprimer; de sorte qu'au lieu que dans les ètablissemens nouveaus il y a de nouvèles depenses, le Roy èpargna en faisant celuy-cy plus de cent mile livres par an, afectés à l'Amirauté; outre qu'il se conserva la liberté de faire commander ses Armées

Na-

Navales par qui bon luy sembleroit ; au lieu qu'auparavant le commandement ètoit atachè à la Charge d'Amiral, bien qu'ils ne fussent pas toujours doüés des qualités qui pouvoient y être necessaires. Mais ce qui ne peut être assez admiré en cela, est que Monsieur le Cardinal pouvant avec facilité obtenir la Charge d'Amiral, & la faire avec la même èpargne pour le Roy, & les mêmes avantages pour la France, & pour le commerce, que celle d'Intendant des Mers, il refusa cet èclat, & il se contenta du pouvoir de les servir en une qualité moins illustre & moins sujete à l'envie.

Reflexion Politique.

C'Est grande prudence à un Ministre, de mèpriser les qualités qui pour la splendeur dont elles sont revètuës, ne servent qu'à l'exposer à l'envie. Il n'apartient qu'aus petits esprits de les afecter, ne considerant pas que leur ambition irrite en quèque maniere la Fortune, & qu'au lieu de rendre leur autorité considerable, elle les fait passer bien souvent pour ridicules dans l'esprit des plus sages. La modestie fait honorer la grandeur, au lieu que l'ostentation heurtant l'esprit & la veuë d'un chacun, luy atire la haine de tout le monde, & la rend insuportable. Celuy qui est èlevé à un haut comble d'honneur, est obligé d'imiter les grans fleuves, qui coulent avec peu de bruit & beaucoup d'utilité pour les peuples, au lieu que les torrens inutiles aus terres & aus voitures rompent incessamment la tête de leur puissant murmure. Mais sur tout, les Grans doivent mèpriser les titres d'honneur, qui

ſont capables de les rendre odieus. Scipion l'Afriquain, qui ne manquoit non plus de magnanimité que de prudence, nous en donne un exemple fort ſignalé, raporté par Tite Live; lors que les Eſpagnols l'apelant Roy, il refuſa cette qualité, qu'il ſavoit être deſagreable à la Republique, leur dit, que celle de General d'Armée ètoit la plus honorable qu'il poſſedat; qu'au reſte ayant l'ame Royale, il leur permètoit bien de l'eſtimer digne de ce Titre, mais qu'il les prioit de s'en abſtenir, pour ne donner ombrage à perſonne.

Tout de même, combien Auguſte tèmoigna-t-il de prudence, lors que prenant la Couronne de l'Empire, il ne voulut point être apelé Empereur: mais ſe contenta de la qualité de Prince, qui ne pouvoit heurter l'eſprit du peuple Romain, à cauſe qu'elle ètoit en uſage, la coutume ètant de créer un Prince du Senat? La prudence luy avoit apris, que les Romains ſuportoient avec plus de peine le nom de la ſervitude, que la ſervitude même; & pourtant, il voulut avec grande diſcretion, adoucir l'amertume qu'ils reſſentiroient s'aſſuietiſſant à ſon Empire, par un nom plein de modeſtie; il afecta auſſi les titres de Conſul, de Pere de la Patrie, de Tribun & de Grand Pontife, parce qu'ils ètoient agreables aus peuples, aymant mieus ajouter une autorité nouvèle à un nom ancien, que de prendre des qualités odieuſes, qui fiſſent redouter ſa puiſſance.

Assemblée des Notables à Paris, pour remèdier aus desordres de l'Etat.

L'Etablissement du Commerce ètoit capable d'aporter grande utilité à la France; mais il ètoit besoin avec cela d'employer beaucoup d'autres moyens pour la remettre en un ètat convenable à sa prudence & à sa grandeur. Le Roy en avoit conçu de long-tems le dessein: mais se voyant destitué d'un Ministre capable de l'executer, les afaires ètoient toujours demeurées en quèque sorte de foiblesse; jusques à ce que se voyant assisté du puissant genie de Monsieur le Cardinal, il resolut d'assembler les principaus Oficiers du Royaume, & particulierement ceus qui avoient aquis plus d'experience & tèmoigné plus de conduite dans les afaires. Pour en resoudre les moyens, il leur fit commandement de se rendre prês de luy à Paris, & chacun d'eus y ètant arivé, Sa Majesté fit elle même l'ouverture de l'Assemblée le second jour de Decembre dans la sale des Tuileries: Elle se contenta de leur dire; Qu'elle les avoit assemblés pour remèdier aus desordres de son Etat, & que Monsieur le Garde des Seaus leur feroit entendre plus amplement sa volonté: & Monsieur le Garde des Seaus ayant pris la parole, leur representa les grans dereglemens qui s'ètoient glissés en France, pendant que le Roy avoit ètè obligé de repousser l'èfort de ses ennemis, & les dèpenses extremes qui s'ètoient faites pour l'entretenement des Armées, & leur dèclara que sa Majesté avoit rèsolu pour rètablir son Royaume à son ancienne splendeur, d'y aporter de puis-

ſans remèdes, & de mettre un tel ordre dans les Finances, qu'il y eut toujours un fons ſufiſant pour ſuvenir aus neceſſités de l'Etat, ſans être obligé de ſurcharger le peuple comme au paſſé. Il leur fit entendre que le Roy ètoit en diſpoſition de retrancher une partie des dèpenſes de ſa Maiſon, & même celles qui ſe faiſoient à entretenir quantité de Garniſons en des places inutiles, qu'il vouloit faire raſer, d'ètablir le commerce avec tous les avantages qu'il ſeroit poſſible pour enrichir ſes ſujets, & faire des reglemens pour les gens de guerre, tant des garniſons que de la campagne, & afin d'empècher que ſes peuples n'en fuſſent plus foulés; & que c'ètoit ſur cela principalement que ſa Majeſté leur demanderoit avis: mais aprês qu'il eut parlé, Monſieur le Cardinal fit un diſcours excèlent, où les traits de bien dire ne parurent pas moindres, que les ſages conſeils de ſa prudence: Il fit connoitre à cette illuſtre Aſſemblée, combien viſiblement Dieu s'ètoit voulu ſervir de la prudence & du courage du Roy, pour faire en peu de tems à l'avantage de cèt Etat, ce que beaucoup eſtimoient impoſſible en pluſieurs ſiècles. Il leur fit voir que s'il s'ètoit fait de grandes dèpenſes, le Roy & la Reyne en avoient receu de grans avantages, particulièrement en ce qui regardoit la gloire & la reputation qui leur ſont duës: mais s'il en ètoit arivé quèque heureus ſuccez, ce n'ètoit qu'un commencement des deſſeins qu'il avoit reſolu d'embraſſer, pour ſoulager le peuple, & rètablir le Royaume dans ſa premiere ſplendeur; &, comme il n'y a que Dieu qui faſſe quèque choſe de rien, il ètoit beſoin de

de faire en ſorte qu'il y eut toujours un fons dans l'Epargne, & pour cét èfet de retrancher les dèpenſes extraordinaires pour augmenter la recepte, ou de faire tous les deus enſemble: Il leur tèmoigna ouvertement que chacun butant à l'avancement de ſon interêt particulier, les retranchemens que-l-on feroit, pouroient heurter l'eſprit de quèques uns: mais il ajouta en ſuite, qu'aucun n'auroit ſujet de s'en plaindre, puis qu'ils ne devoient rien preferer au bien public: & que le Roy & la Reyne-Mere s'ètoient reſolus de ſervir d'exemple, en retranchant une partie de la dèpenſe de leurs Maiſons. Il ajouta que ſi dans les grandes tempêtes il faut partager ſon bien avec la mer, pour ſoulager le vaiſſeau & le garentir du naufrage, la prudence deſiroit que-l-on en uſat de la ſorte, afin de ne perdre pas un Etat, en voulant conſerver tous les biens des particuliers: & qu'eus mêmes ſe doivent d'autant plus facilement acomoder à cette reſolution, puis qu'il eſt impoſſible que l'abondance & les richeſſes des perſonnes privées puiſſent long-tems ſubſiſter, quand l'Etat eſt pauvre & neceſſiteus; Bref, il donna parole qu'ètabliſſant un bon ordre dans les afaires & dans les Finances, on verroit dans peu d'années la grandeur du Roy & de l'Etat èlevée en un haut point de grandeur, incomparablement plus haut qu'au paſſé: mais il dit, que pour cét èfet il n'ètoit pas beſoin de reſoudre tant d'Ordonnances, que de venir à des executions rèeles & èfectives; ajoutant pour concluſion que la gloire du rètabliſſement de l'Etat ètant reſervée à la vertu du Roy, les Deputés doi-

vent estimer beaucoup l'honneur qu'il leur faisoit, de leur y donner part, & que pour luy il s'estimeroit extremement heureus de terminer sa vie par l'execution d'un si glorieus dessein.

Aprês cette ouverture le Roy envoya par son Procureur General diverses propositions à l'Assemblée, sur lesquèles on prit les avis quel-on estima plus necessaires au rètablissement de l'Etat : Il s'y traita avant toutes choses du reglement qu'il ètoit a propos d'observer, tant pour la levée des gens de guerre, que pour les faire vivre à la campagne, dans un tel ordre que le pëisan n'en pût être incomodé : Il fut jugé à propos d'entretenir en tout tems deus corps d'Armée de dis-huit à vint mile hommes de piè, & de deus mile-Chevaus, tant pour la seureté du repos public, que pour l'afermissement de l'autorité Royale, & pour retenir les Etrangers dans la retenuë qu'ils doivent avoir : mais il est vray qu'il fut trouvé des moyens si propres à empècher que le peuple n'en reçut aucune vexation, qu'il y a grand sujet de regrèter, que les soldats ne se soient rendus aussi dociles à les observer, que le Roy a èté soigneus de les autoriser par ses ordres. Aprês cela, il fut parlé du retranchement qu'il ètoit à propos de faire, des dèpenses excessives de l'Etat, tant pour trouver moyen d'aquiter l'Epargne de cinquante deus milions de livres, dont elle ètoit redevable, que pour s'aquiter des charges du Royaume, sans augmenter les impositions : & il fut jugé necessaire de regler la depense de la Maison du Roy, & des Reynes, sur l'ordre qui en avoit èté fait peu avant la

la mort du feu Roy ; & de n'exceder plus la somme de deus milions de livres en pensions, qui est celle que le feu Roy Henry le Grand avoit destinée pour cét èfet ; & puis l'Assemblée proposa au Roy la demolition d'une extreme quantité de places fortes, qui ètans au milieu du Royaume, ou du moins èloignées des frontieres, ne servoient qu'à favoriser les soûlevemens des rebèles ; & à consommer une somme fort notable de deniers pour l'entretien des garnisons qui ètoient dedans, & pour les fortifications ; on n'omit pas de resoudre sous le bon plaisir du Roy, divêrs reglemens pour soulager la necessité de quantité de pauvres Gentis-Hommes, Capitaines & soldats estropiés au service de sa Majesté : mais l'Assemblée fit en suite de grandes instances au Roy, pour empècher à l'avenir les revoltes des Grans, qui recommençoient presque tous les ans à troubler l'Etat, supliant Sa Majesté de faire une punition exemplaire de ceus qui auroient la hardiesse de prendre les armes contre son autorité, ou de partager le Royaume par leurs factions : elle proposa aussi au Roy, d'ètablir quèque nombre de Gentis-hommes dans ses Conseils, pour les rendre capables de luy rendre plus de service, par la connoissance ordinaire qu'ils auroient des afaires d'Etat. Bref, elle donna de tres sages conseils à Sa Majesté pour le reglement, & diminution des Tailles : pour la supression de quantité d'Ofices inutiles ; pour la reünion des domaines engagés, en payant à ceus qui les avoient achetés, l'argent par eus baillé, ou leur en faire rente au denier quatorze ou seize sur le revenu de ses

domaines; pour mêtre un tel ordre dans le maniment des Finances, qu'il n'y eut plus de malversation; pour l'ètablissement du Commerce tant de mer que de terre, & pour la distribution des Charges subalternes tant militaires qu'autres, qui dèpendent des Oficiers principaus de la Couronne, ne pouvant aprouver qu'elles fussent données par d'autres que par le Roy : ce furent les principaus sujets, dont il fut traité, & pris resolution en l'Assemblée. Elle fit un cahier de ces avis, qu'elle presenta au Roy, & la plupart furent trouvés si justes & si judicieus, qu'ils ont depuis servy comme de regle pour le rètablissement de l'Etat; Monsieur le Cardinal les ayant executés l'un aprês l'autre, autant que les guerres Civiles, les divisions domestiques, & les entreprises de la Maison d'Austriche sur les Aliés de la Couronne, l'ont permis.

Reflexion Politique.

CEluy qui entreprend de rètablir un Royaume qu'il trouve en desordre, est obligé par les lois de la prudence, d'en resoudre l'ordre & les moyens avec l'avis des Etats, ou du moins de ceus qui ont aquis une reputation extraordinaire par l'experience des afaires, par la qualité de leur condition, ou par le grand sens dont ils sont doüés. Plusieurs ont eu recours en ces ocasions à une Assemblée d'Etats: mais comme elles sont d'ordinaire acompagnées de confusion, à cause de la multitude qui s'y rencontre, outre la grande dèpense qui s'y fait, j'estime qu'il est plus utile de se contenter d'une Assemblée de Notables; aussi-bien

bien n'y a-t-il que leurs avis qui ſoient conſiderables dans les Aſſemblées generales, & chacun ſait qu'ils ſervent de regles à l'opinion de tous les autres: mais, que leur Conſeil ſoit neceſſaire à l'Etat dans ce rencontre, on n'en peut douter, puis que ces Grans Hommes ſont autant d'Aſtres brillans, dont les conſeils ſont revètus de tant de ſplendeur, qu'ils font auſſitot connoitre ce qu'il eſt à propos de faire. Il faut être plus qu'homme pour n'avoir pas beſoin de Conſeil, & moins qu'homme, pour n'y avoir pas recours dans les ocaſions importantes. Dieu non content de gouverner le Monde Elementaire, & le rendre fecond en toute ſorte de ſcience, par les influences & par la lumiere du Soleil, communique une partie de ſon èclat au reſte des Aſtres, & leur fait prendre tèle part à ce grand ouvrage, que chacun les reconoit pour cauſes univerſèles de tout ce qui ſe fait icy bas; de même on peut dire que Dieu feſant naitre quèque Miniſtre dans un Etat, dont il revêt l'eſprit d'une ſplendeur & d'une ſageſſe extraordinaire pour le gouverner, ne laiſſe pas de communiquer quèque lumiere à d'autres, bien qu'inferieurs & en ſufiſance, & en qualité, pour contribuer avec luy au bien public par les conoiſſances particulieres qu'il leur donne, & par les conſeils qu'il leur inſpire; & ſi leurs avis peuvent être utiles à un Royaume, ils ne ſont pas moins avantageus à un Miniſtre dans ce rencontre, auquel il eſt bien ſouvent neceſſaire d'ofenſer quantité de perſonnes. Il ne ſe fit jamais de reglement pour le bien public, qui ne fut à la vexation de pluſieurs particuliers: qui jugent or-

ordinairement de toutes choses par leur propre interêt, en sont fort mal contens, & n'en conçoivent pas peu de mauvaise volonté contre un Ministre, s'il n'etoit autorisé que de son avis ; au lieu qu'ètant fait par le conseil de ceus dont chacun honore la sagesse, & l'integrité, le respect qu'on leur porte, impose le silence à tout le monde, & leur fait trouver dous, ce qui sans cela seroit insuportable. Et puis, combien est-il dangereus à un Ministre de se rendre seul chef des grandes entreprises? qui ne sait que l'heureus succez ne peut pas dèpendre de luy? puis qu'il est sujet, comme un autre homme, aus defauts des actions, & aus lois de l'inconstance; & cependant, il n'y a point de doute que la plupart des hommes qui ne jugent de la prudence des conseils que par leur evenement, le voulant rendre garant des resolutions qui se prennent, le chargent de blâme, s'il en arive quèque sinistre accident. Combien de Grans Hommes se promètans de signalés avantages dans les afaires, ont ils veu reüssir leurs desseins au contraire de ce qu'ils s'ètoient promis, & se sont ils exposés à la disgrace du Souverain & des peuples, à cause du mauvais succez; qui s'en fussent garentis s'ils se fussent contentés de les proposer, & d'en faire prendre la resolution dans une Compagnie considerable des principaus d'un Etat? Celuy-la se met à couvert de toute sorte d'èvènement sinistre, qui ne fait faire aucune entreprise qu'avec le conseil des sages. Aussi Tibere ne crut point que ce fut dèroger à son autorité, de communiquer au Senat toutes les afaires tant soit peu considerables; & l'Empereur Antonin

le Debonnaire n'entreprenoit jamais rien d'important, ſoit dans la guerre, ſoit dans la pais, qu'il ne l'eut concerté avec diverſes perſonnes de merite, avoüant même qu'il ètoit plus raiſonnable d'acomoder ſon opinion à leurs avis, que de les vouloir obliger à ſuivre ſes volontés.

Eloignement de la Cour, du ſieur de Baradas.

CE fut environ ce tems-la, que Baradas, qui avoit eu grand' part à la faveur du Roy, fut èloigné de la Cour: le Roy l'avoit honoré de l'une des Charges de premier Gentil-homme de la Chambre, & de celle de ſon Premier Ecuyer en ſa petite Ecurie: mais comme les faveurs extraordinaires èbloüiſſent l'eſprit, & font perdre le jugement à ceus qui ne ſont pas naturèlement doüés d'un grand ſens: il s'oublia tant, qu'il ſe voulut rendre bien ſouvent maitre des volontés du Roy, & ſe mèler de quèques afaires d'importance, dans lèquèles il n'avoit ny la ſufiſance ny l'autorité neceſſaire. Cela dèplut à ſa Majeſté, qui ne prenoit pas plaiſir en tèmoignant les èfets de ſa bonté, de voir que ſes ſerviteurs en abuſaſſent, & manquaſſent au reſpect, qui luy eſt deu: d'où vient que s'opiniatrant un jour avec importunité, à ce que-l-on dit, de luy faire agréer qu'un de ſes Aliés fut pourveu d'une grande Charge, qui l'eut obligé à être ſouvent prês d'Elle, & dont neantmoins la perſonne luy ètoit deſagreable: Elle prit reſolution de le priver, non de ſes Charges ny de l'employ qu'il devoit avoir prês d'Elle: mais de la familiarité extraordinaire dont Elle l'honoroit au-

auparavant : Le Roy luy commanda de se retirer dans le petit Bourbon, pour faire sa Charge de Premier Ecuyer ; & ce n'ètoit pas un ofice peu avantageus à sa personne. Mais comme il n'y a rien qui soit plus sensible aus favoris, que la diminution de la faveur qu'ils possedent, il fut tèlement outré de se voir dechu d'une partie de la sienne, qu'il permit au desespoir de luy ôter le peu de prudence qu'il avoit tèmoigné en sa conduite. Il n'est pas besoin d'en aporter d'autre preuve que l'indiscretion qu'il commit à la Chambre du Roy, où voyant entrer le Commandeur de Souvré, qu'il croyoit être l'un des autheurs de sa disgrace, il commença de le querèler, & de luy dire qu'il seroit bien aise de le voir l'èpée à la main. Sa Majesté entendant ce discous plein d'insolence, ne le put pas soufrir : aussi, aprês luy avoit dit qu'il ne consideroit pas le lieu où il ètoit, & qu'il meritoit d'être envoyé à la Bastille pour subir les peines ordonnées par l'edit des Duels, Il luy fit commandement de sortir. Et depuis ce tems-la il ne fut point à la Cour.

Reflexion Politique.

IL y a peu de favoris qui sachent moderer leur personne, & se maintenir dans la mediocrité qui est necessaire à la conservation des bonnes graces de leur Maitre ; il faut être né d'un genie fort éminent, pour être capable de digerer une faveur exrraordinaire ; & il est veritable que comme l'excès des aliments etoufe l'estomac & sufoque la chaleur naturèle, de même une faveur excessive ôte le jugement

ment de la plupart des hommes, les enyvre & leur fait perdre en quèque façon l'uſage de la prudence ; Auſſi eſt-ce pour cette raiſon qu'ils jouïſſent des graces de la fortune juſques au tombeau: Et au contraire, on a veu dans tous les ſiecles, que la plupart aprês avoir èté conduis par elle en triomphe juſques au plus haut point de grandeur, ſe ſont precipités eus mêmes dans les plus profons abymes de la miſere, & ſe ſont briſés contre la faveur même qu'ils poſſedoient, comme ſi elle eut èté convertie en roche pour les perdre. Le plus Sage conſiderant qu'une faveur mediocre eſt beaucoup plus aſſeurée que les plus grandes, ſe contente de celles qu'il plait à ſon maitre de luy departir : la fortune n'entreprend pas plutot de l'èlever, que ſa prudence luy aprend combien ſes faveurs ſont inconſtantes, & que rien n'eſt plus capable de les luy conſerver, que d'en uſer avec moderation : il repaſſe ſouvent dans ſa memoire le ſage procedé du Roy Soſiſtratus, qui voyant ſon char de Triomphe tiré par quatre Roys, s'ocupant pendant le chemin à conſiderer le mouvement de ſes rouës, & de voir que ce qui ètoit en haut, retournoit auſſi-tot en bas, rèpondit à ceus qui s'ètonnoient à le voir en cette ocupation ; qu'il prenoit plaiſir à conſiderer ce mouvement, pour ſe ſouvenir dè l'inconſtance des choſes humaines, & comme il ètoit maintenant èlevé dans un triomphe au deſſus de ces Roys qui tiroient ſon charoit, la même fortune, qui l'avoit porté à cette proſperité, le pouvoit mettre en leur place : Et en ſuite, le ſage Favory afermiſſant ſon eſprit ſur cette inconſtance de la fortune, comme ſur un

un ſolide fondement, ne lui permet pas d'aveugler ſon eſprit de vanité : mais il demeure dans une grande moderation ne s'avançant dans la cognoiſſance des afaires, qu'à meſure qu'il y eſt apelé par ſon maitre, s'aſſujetiſſant à luy rendre des reſpecs d'autant plus grans, qu'il luy eſt plus obligé à cauſe des grans bienfais qu'il en reçoit ; & prenant ſoigneuſement garde à n'abuſer pas de la faveur par l'uſurpation d'une trop grande autorité, ſe ſouvient que ſi Caliſthenes ſe rendit deſagreable à l'Empereur Alexandre à cauſe de la liberté altiere qu'il prenoit prês de luy, & de la ſotte vanité qu'il tèmoignoit à ſa preſence, il n'y a rien qui faſſe plutot decheoir les favoris, que la trop grande puiſſance qu'ils afectent, & la liberté exceſſive qu'ils prenent auprês de leur maitre : il reconoit qu'il eſt d'eus, tout de même que de la Lune, & que comme ce bel aſtre de la nuit cache toute ſa lumiere, lors qu'il eſt proche du Soleil dont il la reçoit, ainſi les Favoris ne doivent uſer d'aucune ſorte de puiſſance, lors qu'ils aprochent des Roys, & même ſont obligés de leur rendre des reſpecs extrêmes dans les prieres qu'ils leur font ; & pourtant, il ſe garde bien, de vouloir faire le Miniſtre, & de pretendre joindre le Gouvernement de l'Etat avec la poſſeſſion des bonnes graces de ſon maitre. Au contraire, il prend d'autant moins d'autorité, que les tèmoignages de ſa bienveillance ſemblent luy en plus donner, & il eſt toujours en crainte de s'èlever trop haut, de peur d'être expoſé à une trop grande chute qui le fera perir.

Diferend arivé à Verdun, entre l'Evêque & les Oficiers de cette Vile.

SUr la fin de cette année il ariva de grandes broüilleries à Verdun entre l'Evêque & les Oficiers; cette vile ètant frontiere & reconuë lors d'autant plus importante, que l'humeur de Monſieur de Lorraine paroiſſoit inquiète, & capable de faire des entrepriſes contre l'Etat, le Roy fut obligé d'executer le deſſein, qui depuis fort long tems avoit èté projeté, d'y bâtir une Citadele. L'Abaye de S. Vannes fut jugé le lieu le plus avantageus à cet èfet de toute la vile, & même toutes les fois qu'on avoit penſé d'y en faire une, elle y avoit toujours èté projetée: d'où vient qu'il ſe void dans le Chartrier de ladite Abaye pluſieurs Traités fais avec les Religieus par les Evêques de Verdun, auquels elle a preſque toujours apartenu, dans lèquels ils s'obligeoient de faire bâtir ailleurs leur Egliſe, en cas qu'il fut neceſſaire d'en prendre une partie pour la Citadèle; neantmoins on en prit les alignemens de tèle ſorte que cette Egliſe ètoit conſervée: mais il fut neceſſaire de tranſporter ailleurs celle des Capucins, qui ètoit auprês, & on la fit auſſi en même tems.

Or l'Evêque de Verdun, qui ètant parent de Monſieur de Lorraine, n'avoit point d'autres mouvemens, que ceus qu'il recevoit de luy, ſans conſiderer la dependance qu'il avoit du Roy, comme de ſon Souverain, fut engagé par le Duc à faire tous ſes èfors pour empècher que cette Citadèle ne ſe bâtit; ſa puiſſance temporèle ètoit tres foible pour executer ce deſ-

dessein ; d'où vint qu'il se resolut d'y employer la puissance spirituèle, faisant publier le dernier jour de Decembre, & aficher par les places publiques, un Monitoire contre ceus qui se mètroient en devoir d'y travailler : mais comme la puissance spirituèle n'a aucun empire sur la temporele pour la priver de ses drois, ce procedé fut trouvé ètrange par les Oficiers du Roy, qui ne manquèrent ny de cœur, ny de fidelité en cette ocasion. Le sieur Gillet Lieutenant au Siège Royal en cette vile, fit assembler aussi-tot les Oficiers du Roy, pour aviser à ce qui ètoit à faire en ce rencontre ; & ayant èté resolu en leur Conseil de faire aracher lèdits placars, des lieus où il s'en trouveroit, & d'en faire atacher à l'instant d'autres contraires, de la part du Roy ; cela fut executé à l'instant. L'Evêque en fut extremement irrité, & pour s'en venger il decerna le lendemain une excommunication contre ledit Gillet, qu'il fit aficher en divêrs endroits, & aprês avoir donné ordre à ses Grans Vicaires de ne rien faire au prejudice de son autorité pretenduë, il partit de Verdun, & s'en ala en poste à Cologne. Mais le sieur Charpentier President pour le Roy au pèïs de Mets, Thoul, & Verdun, ayant informé de ce Monitoire, & consideré combien il ètoit au prejudice du Roy, qui ètant Souverain de cette vile, a pouvoir par consequent de prescrire l'ordre qu'il juge necessaire à la fortifier, & donner tèle seureté aus Oficiers Royaus qui executent ses ordres, qu'ils ne peuvent être excomuniés d'aucun Evêque en faisant la fonction de leur charge, il declara ledit Monitoire

toire abuſif & ſcandaleus, ordonna qu'il ſeroit laceré & brulé par l'Executeur de la haute Juſtice : Que pour reparation d'un tel atentat, l'Evêque ſeroit mené à Paris ſous bonne & ſeure garde, & que cependant le temporel de ſes Benefices ſeroit mis ſous la main du Roy ; & le condamna mêmes à dis mile livres d'amende. Cét Arêt fut executé ſelon toute ſa forme & teneur, excepté au point de mener à Paris ledit Evêque : mais tout ſon temporel fut ſaiſi, & on ètablit même des Oficiers de la part du Roy en la place des ſiens ; de ſorte que ne pouvant ſe reſoudre à être dèpoüillé de tous ſes biens, il s'eſtima fort heureus d'envoyer à la Cour pour faire ſatisfaction au Roy, de ſa temerité, & envoya pouvoir à un de ſes Vicaires, d'abſoudre ledit ſieur Gillet, & de ſoufrir que les fortifications de la vile fuſſent continuées.

Reflexion Politique.

ENtre divêrs priviles que nos Roys communiquent à leurs Oficiers en les apelant à leur ſervice, l'un des plus juſtes & des plus anciens eſt, qu'ils ne peuvent être excomuniés par les Prelats, pour les actions qu'ils font en exerçant leurs charges. Il n'eſt pas beſoin d'en aporter d'autres titres, que la raiſon même, & l'ordre ètably de Dieu entre la puiſſance ſpirituèle & la temporèle, qui eſt tel, que chacune d'elles ſe retenant dans les bornes qu'il luy a preſcrites, ne doit jamais entreprendre ſur l'autorité de l'autre. Mais l'Hiſtoire ne nous en fournit-elle pas quantité d'exemples, comme autant d'aſſeurées preuves de la poſ-

possession dans laquèle ils sont de ce droit ; J'ay veu un Acte resolu dans une Assemblée des Notables de Normandie 1205. qui porte, qu'un Archevêque ou Evêque ne peut excomunier les Barons , les Baillifs, ou Sergens du Roy , sans la permission de sa Majesté : d'où vint que l'Archevêque de Roüen promit au Roy l'an 1217. de n'excomunier jamais les Baillifs, sans en avoir son consentement. Aussi l'Evêque de Chartres l'an 1369. ayant entrepris d'excomunier les Oficiers du Roy à Mante, fut condamné d'atentat par Arêt, & obligé par la saisie de son temporel, de lever l'excomunication qui avoit èté publiée contre eus. Tout de même, l'Oficial de Roüen ayant fulminé une autre excomunication l'an 1370. contre un Baillif Royal, qui luy refusoit de luy rendre un Clerc, lequel avoit èté mis prisonnier en habit de couleur, fut condamné par un semblable Arêt, de la lever. Mais un Cardinal Evêque du Mans ayant fait une pareille entreprise sur les Oficiers du Roy, ne fut-il pas condamné par Arêt de l'an 1495. à les absoudre , avec defense à l'avenir de rien atenter de semblable contre eus ? Le Parlement de Grenoble verifiant les facultés du Cardinal de Clermont Legat du Pape en Avignon l'an 1516. declara par Arêt, que les Oficiers du Roy , qui ètoient dans son ressort, ne seroient aucunement sujets à ses censures & interdits Eclèsiastiques ; Et quand l'Evêque de Castres excomunia deus Conseillers de Toulouse l'an 1599. ne fut-il pas condamné par Arêt à dis mile livres d'amende, & à les absoudre ? Et aussi lors, que du tems du feu Roy , le Cardinal

dinal de Sourdis entreprit d'excomunier quèques Conseillers du Parlement l'an 1606, il fut obligé par Arêt du même Parlement à lever l'excomunication, & son temporel saisi. Il seroit facile de raporter quantité d'autres exemples semblables. Mais outre que ceus cy servent d'une sufisante preuve de ce privilege des Oficiers Royaus, il est dit expressément dans l'Arêt qui fut donné contre l'Evêque de Chartres l'an 1369. & par les articles proposés en l'Assemblée de S. Germain en Laye l'an 1583. qu'ils en joüissoient par une possession immemoriale. Il est vray que cette franchise ne leur est pas singuliere, veu que Mathieu Paris en la vie de Henry II. Roy d'Angleterre, dit, que les Oficiers des Roys d'Angleterre ne peuvent non plus être excomuniés, sans que les Prelats n'en ayent premierement obtenu la liberté de leur Majesté.

Fin de l'Année 1626.

En l'Année 1627.

Mutinerie insolente des Rochelois.



CHacun estimoit, voyant la pais faite l'année derniere avec l'Espagnol & les Huguenots, que la France, qui depuis long-tems semblable à un vaisseau flotant avoit èté batuë par la tempête, êtoit prête d'ariver au repos d'un port asseuré. On esperoit cueillir les fruits de tant de labeurs, & que l'orage se dissipant, deut laisser prendre place à une agreable tranqui-

quilité. Mais lors que-l-on pensoit entrer dedans ce port, les Huguenots & la plupart des Princes voisins se presentèrent sur le rivage, pour luy en defendre l'abord, & pour l'empècher de prendre terre; ils firent paroitre de nouveaus ècueils, ils entasserent des bancs de sable l'un sur l'autre, & ils agitèrent les ondes avec tant de fureur, que la fin d'un orage ne fut que le commencement d'un plus grand. Les Rochelois acoutumés de long-tems à vivre dans une insolente liberté, ne purent soufrir l'execution des articles de la Pais, que le Roy leur avoit acordé, & la rebèlion avoit jeté de si profondes racines dans leurs esprits, qu'elle leur rendoit insuportable le joug de l'obeïssance: ils ne purent soufrir que les lois du commerce reçües par toute la France, fussent observées parmy eus; ils prirent, comme un grand outrage, le retranchement de l'autorité comme absoluë, qu'ils exerçoient dans les Iles de Rè & d'Oleron, & aus environs de leur Vile; le rètablissement de l'exercice de la Rèligion Catholique passa dans leurs assemblées, pour l'èfet d'une servitude extrême, & pour une contrainte rigoureuse que-l-on aportoit dans l'exercice de celle dont ils font profession. Ils se plaignoient de la presence des gens de guerre laissés dans le Fort Loüis & dans les Iles de Rè & d'Oleron, pour empècher qu'ils ne retombassent dans leurs insolences passées, comme d'une tyrannie outrageuse. Les fonctions que faisoient parmy eus les Commissaires envoyés par le Roy, pour l'execution des articles de Pais, ne furent considerées d'eus, que comme des entreprises pleines d'injustice

sur

ſur leur liberté ; & ils voulurent faire croire, que la ſubſiſtance du Fort-Loüis, ètoit une contravention, pleine de violence, aus promeſſes qui leur avoient èté faites. Ce furent les ſujets principaus des pleintes qu'ils firent retentir par tout ; ce furent les griefs qu'ils propoſerent dans leurs Manifeſtes, & ce furent les raiſons qu'ils ècrivirent aus Officiers des principales Viles Huguenotes de France, pour les convier à prendre les armes avec eus, pour ſe mettre en Republique, & à obtenir par force du Roy, la liberté que la Juſtice leur defendoit de pretendre. Mais ces pleintes ètoient faites avec auſſi peu de fondement, que des ſujets ont peu de raiſon de vouloir entreprendre ſur l'autorité du Souverain : Auſſi n'eurent-ils point d'autre rèponſe, lors qu'ils eurent l'inſolence de les propoſer au Roy & à ſes Miniſtres, ſinon qu'ètans nés ſujets du Roy, ils ne pouroient ny ne pouvoient pretendre aucune exemtion des lois de l'obeïſſance ; que c'ètoit ſans aucune aparence de verité, qu'ils ſe pleignoient de la contrainte que-l-on aporteroit à l'exercice de leur Religion, puis qu'ils avoient pleine liberté de conſience ſous la favorable protection du Roy, & que ceus-la même ètoient châtiés comme perturbateurs du repos public, qui entreprenoient de leur aporter quèque trouble ; qu'à la verité la dèmolition du Fort-Loüis leur avoit èté promiſe par le Traité de Monpelier, mais qu'ils s'en ètoient rendus indignes par le refus qu'ils avoient fait eus-mêmes d'executer les principaus articles de ce Traité, & entr'autres, de rètablir l'exercice de la Religion Catholi-

que dans leur Vile, ainsi qu'ils avoient promis au Roy ; & puis, que les plus gens de bien de leur Vile, & ceus qui avoient le plus à perdre, ayant representé à sa Majesté, que si ce Fort ètoit dèmoly, ils seroient exposés à la mercy de certaine racaille, qui leur feroit soufrir mile outrages, elle n'avoit pû rejeter leur juste suplication. Outre, que le siziéme article de la Pais, qui leur avoit èté acordée par le Roy en Fevrier l'année derniere, portoit en termes exprês, que sa Majesté ne pouvoit consentir à la dèmolition de ce Fort ; On leur rèpondit aussi, qu'ètans soumis à la Justice du Roy, c'ètoit sans aucune raison qu'ils se pleignoient de la presence de ces Commissaires, veu principalement que l'un ètoit de leur religion, & qu'ils n'ètoient demeurés en leur Vile, qu'à cause des grandes longueurs qu'ils aportoient a executer les articles du Traité. Et pour ce qui ètoit de la demeure des troupes aus environs de leur Vile, & dans les Iles voisines, on leur dit, qu'ils avoient d'autant moins d'ocasion de s'en pleindre, qu'ils en donnoient eus-mêmes le sujet, tèmoignant tous-les jours dans les ocasions divers èfets de leur mutinerie, & ne procedans à la dèmolition du Fort de Tadon, qu'à pies de plom, & en tele maniere, qu'il ètoit tresfacile de le reparer ; qu'aprês tout, ces troupes vivant avec toute sorte de retenuë, ils avoient la même liberté dont jouïssoient les autres sujets du Roy dans les Viles où il y a garnison, & ils ne devoient pas trouver ètrange, si sa Majesté les faisoit veiller par des gens de guerre, aprês avoir tant de fois manqué à leur parole, & aus protestations

de l'obeïſſance qu'ils luy avoient fait, pour obtenir pardon de leurs crimes. Mais c'eſt dequoy ils ne demeurèrent pas ſatisfaits ; Au contraire, voyans que leurs paroles n'ètoient pas capables d'obtenir ce qu'ils pretendoient, ils s'afermirent dans la reſolution de le pourſuivre par la force des armes, & de faire une Republique dans l'Etat.

Reflexion Politique.

IL n'eſt ny juſte ny avantageus à une Vile, qui eſt née ſous l'autorité Royale, d'en vouloir ſecoüer le joug pour vivre en Republique. Que ce procedé ſoit injuſte, on n'en peut douter ; puiſque les Roys ſont des Images vivantes de la Divinité, & des Lieutenans de ſa Puiſſance, auquels il a ſoumis les peuples avec une tèle dèpendance, que luy ſeul peut revoquer leur commiſſion, ſans en avoir donné le pouvoir à qui que ce ſoit. Je t'avertis, dit le Sage, de prendre garde à la bouche du Roy ; & à la parole du Jurement que tu luy as fait ; garde-toy de te ſoûtraire de ſa puiſſance, ou de mèpriſer ſon commandement ; car ſi tu le fais, il te fera ce qu'il luy plaira, ſans que perſonne le puiſſe empecher, ny oſe dire ſeulement, que fais tu ? Mais ſi ce procedé eſt contraire à la Juſtice, il n'eſt pas moins deſavantageus à ceus qui s'y engagent, veu qu'il n'y a point de plus mauvais gouvernement, que celuy d'une populace. Il y a quèque aparence de liberté qui charme, & qui gaigne l'eſprit de ceus qui ne le connoiſſent pas : Mais il eſt aſſeuré que cette liberté même eſt comme la ſource des plus grans mal-heurs, où une Vile

peut être exposée. Les Roys se proposent pour but de leur gouvernement l'honneur & le bien public, sachans que toute leur gloire en dèpend : Mais dans l'Etat populaire, chacun a pour fin principale son bien particulier, sur lequel il mesure les interêts publics, & on ne regarde à l'honneur qu'aprés toutes les autres considerations. L'Etat populaire n'est presque pas capable de remèdier à aucun inconvenient, tant les plus sages conseils y sont peu considerés : car bien qu'en la deliberation des afaires d'Etat, les vois doivent être considerées non par le nombre, mais par la prudence de ceus qui opinent ; Neantmoins, il est vray que quand le peuple est le maitre, la pluralité des vois l'emporte sur celles qui sont les mieus fondées, chacun voulant que-l-on ait ègard à son avis. Aussi, le Senat Romain ayma mieus donner des Tribuns au peuple, par la bouche dèquels il opinat, que de le laisser dans l'autorité absoluë, jugeant que la puissance de ces Tribuns, bien qu'elle fut en quèque façon excessive, seroit neantmoins plus suportable que celle du peuple, qui ètant comme une bête à plusieurs têtes, & plein d'ignorance, est mal-aisé à ranger, & se meut plus par impetüosité, que par raison : il se repait de mile sortes d'esperances vaines, ses desseins sont acompagnés de fureur quand le danger est loin; mais il perd aussi-tot courage qu'il se voit exposé au moindre peril : Comme il a peu de sufisance, il n'est pas capable de reconnoitre ceus qui en sont doüés, ou qui luy rendent un fidele service ; d'où vient qu'il luy est du tout ordinaire de faire du bien à celuy qui luy veut mal ;

mal; & de recompenser mal ceus qui luy font du bien. Ne vid on pas autrefois les Atheniens envoyer en exil Miltiades, le condamnant à une grosse amende, & à tenir prison jusques à ce qu'il l'eut entierement payée, pour recompense de ce qu'il les avoit delivrés d'un dangereus siège, & avoit vaincu avec dis mile hommes, par sa bonne conduite, cent dis mile Perses? Ils en firent autant à Themistocles, Aristides, Alcibiades, & à plusieurs autres Capitaines, qui les avoient servis avec une haute generosité, sans metre leurs victoires en aucune consideration. Il faut n'avoir point d'experience de l'autorité du peuple, pour l'estimer; & Agesilaüs avoit grande raison, quand il dit à un certain qui vouloit changer la Royauté des Parthes en Democratie, qu'il luy conseilloit d'ètablir une Democratie en sa main, qui luy donnat moyen de connoitre l'inconsideration & le desordre du gouvernement populaire.

Brigues du Duc de Rohan en Languedoc.

LE Duc de Rohan qui ètoit mècontent de n'avoir tiré aucun avantage de la Pais, du moins qui le rendit considerable, ne contribua pas peu à la mutinerie des Rochelois, & ce fut même pour l'autoriser davantage, qu'il fit briguer sous main les Consulats des principales Viles Huguenotes en Languedoc, en faveur de ses partisans; afin qu'ils portassent les peuples à la guerre quand bon leur sembleroit: mais voyant que son dessein ne reüssissoit pas entierement de ce côté-la, il se resolut d'accepter les ofres que le Roy de la grande Bre-

tagne avoit fait au Duc de Soubize son frere, & aus Deputés de leur party, incontinent aprês le Traité de Pais qui fut acordé aus Rochelois l'année derniere. Comme ils ne pouvoient soufrir l'execution de la plupart des articles, auquels les plus sages d'entr'eus les avoient fait resoudre, ils envoyèrent des Deputés vêrs sa Majesté Britannique, pour la suplier d'employer son autorité & ses armes à obliger le Roy son beau-frere de faire dèmolir le Fort-Loüis, qui les tenoit dans une merveilleuse sujetion; & luy ayant èté presentés par le Duc de Soubize, qui s'ètoit retiré en Angleterre en mil sis ces vint-e-cinq, ils furent tres-bien receus, & ils eurent des paroles d'un puissant secours dans le besoin Or le Duc de Rohan ne voulant pas laisser ses esperances sans èfet, y envoya au commencement de cette année le Sieur de Saint Blancard, Gentilhomme de condition, avec d'autres Deputés, pour obtenir ce secours au plutot; on leur donna les meilleures paroles qu'ils eussent pû desirer, leur confirmant toutes les promesses qui avoient èté faites auparavant; de sorte que la revolte fut entierement resoluë. Il leur fut d'autant plus facile d'obtenir en Angleterre ce qu'ils demandoient, que les Anglois avoient depuis plus d'un an conçu de mauvais desseins contre la France. Il leur fâchoit fort de voir le party Huguenot & la Rochelle dans une plus grande foiblesse qu'ils n'avoient point encore eté, prenant tèle part à leur interêt, qu'un des principaus Ministres d'Etat osa bien dire en plein Conseil du Roy d'Angleterre, qu'il eut èté moins considerable à sa Majesté Bri-

Britanique de perdre l'Irlande, que de ſoufrir la reduction de la Rochelle à l'obeïſſance du Roy. Mais outre cette conſideration, la haine particuliere dont le Duc de Bouquinqam ètoit piqué contre la France, donnoit de l'impatience aus principaus du Pëis, de ſe voir aus mains avec les François pour luy plaire: tant les Courtiſans ſont portés à ſuivre la paſſion des Favoris. Nous en avons raporté les cauſes principales l'année precedente; Je diray ſeulement icy, que le ſentiment qu'il eut, du refus que le Roy fit de ſoufrir qu'il vint en France, de la part de ſon Maitre, fut ce qui produiſit de plus fortes impreſſions de haine dans ſon eſprit: Auſſi, Monſieur le Cardinal prevoyant bien à quel point ce refus le piquoit, avoit conſeillé au Roy, de permettre qu'il vint en Cour, l'aſſeurant qu'il ſeroit aiſé de trouver des moyens pour tirer avantage de l'extravagante paſſion qui le portoit à ce voyage, dont aprês tout, il ne luy pouvoit ariver d'autre ſuccés que celuy d'Icare, qui perit pour avoir voulu aſpirer trop haut: mais la Reyne-Mere apuyant cette grande averſion que le Roy avoit à le laiſſer venir, fut maitreſſe du Conſeil: & le Duc de Bouquinqam en fut tèlement piqué, qu'il proteſta de venir ſi puiſſant en France, qu'on ne luy en pouroit defendre l'entrée. Madame de Chevreuſe, qui ètoit mècontente en Lorraine, & qui conſervoit de grandes intèligences avec luy, ne contribua pas peu à le maintenir dans ces ſentimens; mais comme ils luy euſſent aporté beaucoup plus de mèpris que de gloire en les publiant, il eut beſoin de couvrir ſes deſſeins

d'autres pretextes. Il pretendit que le Roy d'Angleterre son Maitre s'ètoit rendu caution des promesses que le Roy & ses Ministres avoient fait aux Huguenots en leur acordant la Pais. Or Monsieur le Chancelier ayant dit à leurs Deputés en presence des Ambassadeurs d'Angleterre, qu'encore que le Roy ne se put resoudre lors à la dèmolition du Fort-Loüis, neantmoins ils la devoient esperer avec le tems, de sa bonté, s'ils vivoient dans tous les devoirs d'une vraye obeïssance. Il voulut faire passer ces esperances pour des paroles asseurées, & pour des conventions faites avec ces Ambassadeurs : En suite dèquèles il pensa faire croire que le Roy d'Angleterre ètoit obligé en qualité de caution, de faire executer cette dèmolition. C'est ce qu'il eut la hardiesse de faire dire au Roy, de la part de son Maitre, par l'Ambassadeur d'Angleterre, pretendant même faire valoir une certaine Declaration donnée aus Deputés des Huguenots par le Comte d'Holland, & par le Milord Carleton, Ambassadeurs extraordinaires, lors du Traité, en laquèle ils avoient exprimé ces paroles de Monsieur le Chancelier d'Haligre, en la forme qui fut plus agreable aus Huguenots, pour les engager plus ètroitement dans leurs interêts, & avoir un sujet aparent de broüiller quand ils voudroient : Mais il luy fut nié absolument, que le Roy d'Angleterre eut èté caution des paroles qui avoient èté données aus Rochelois, & que-l-on eut capitulé de leurs interêts avec ses Ambassadeurs en quèque façon que ce fut ; Au contraire, on luy fit connoitre, que-l-on n'avoit pas oublié les paroles

que-

que-l-on avoit fait dire lors par le Duc de Chevreuse, & par l'Evêque de Mande au Comte d'Holland, & au Milord Carleton, qui ètoient, que s'ils pretendoient se mèler de la Pais comme entremèteurs, le Roy ne l'acorderoit point; mais que s'ils s'en vouloient mèler pour faire sentir aus Rochelois, que s'ils n'obeïssoient au Roy, le Roy d'Angleterre l'assisteroit d'une puissante flote pour les y contraindre, sa Majesté y consentiroit. Ces paroles leur avoient ètè dites fort clairement en plusieurs fois, & mêmes confirmées par Monsieur le Cardinal, de sorte que c'ètoit sans fondement, qu'ils pretendoient que le Roy d'Angleterre fut garant de ce qui avoit ètè acordé aus Rochelois; comme c'ètoit aussi une pretention frivole de se vouloir servir de la Declaration dêdits Comtes d'Holland & de Carleton, qui ètoit une pièce faite à leur poste & comme il leur avoit semblé bon. Aprês tout neanmoins, ce fut un des pretextes principaus qu'ils employèrent dans leur Manifeste pour la justification de leurs armes, lors qu'ils dècendirent en Rè, & le Duc de Boucquinqam publia, que son dessein n'ètoit autre, que la protection des Rochelois & des Eglises pretenduës de France, declarant que leur bien ètoit son interêt, & leur contentement son unique but: encore que-l-on fut bien asseuré, que sa haine particuliere ètoit la vraye cause de son entreprise, bien qu'il eut ètè assez adroit pour la couvrir au Roy de la Grand Bretagne, sous le pretexte d'assister les Rochelois, & sous les asserances qu'il luy avoit données d'une rebèlion generale de tout le party Huguenot, qui seroit tèle
 qu'à

qu'à l'arivée de sa flote il trouveroit une armée qui le mètroit en possession de plusieurs Places, à la faveur dèquèles il pouroit faire valoir les ancienes pretentions que l'Angleterre a sur la France, & y r'entrer avec avantage. Aussi fut-ce sur ces considerations, que sa Majesté Britanique fit travailler puissamment à l'èquipage d'une puissante armée navale, pendant les mois d'Avril, de May & de Juin, sans neantmoins declarer à quel dessein. Mais le Roy & Monsr. le Cardinal ètoient trop bien informés, pour douter que ce fut à dessein d'entrer en France.

Reflexion Politique.

LEs Souverains ne manquent jamais de pretexte, lors qu'ils se veulent faire la guerre, pour en dèguiser l'injustice : neantmoins c'est grande inconsideration de s'y engager sans une absoluë necessité. j'estime fort l'opinion de Tite Live, qui dit qu'elle est juste, lors qu'elle est necessaire, & que les armes ne sont acompagnées de pieté, sinon lors qu'il n'y à plus sujet d'esperer qu'en leur puissance. Mais qui en pouroit avoir un autre sentiment, la voyant suivie de tant de mal-heurs, qu'il n'y en a presque point qu'elle ne produise ? N'est-elle pas acompagnée de mile impiètés, & pleine de violence, d'extorsions & de cruautés ? Elle introduit les desordres & les mauvaises mœurs, & elle ôte la vie aus plus inocens ; elle reduit les plus riches dans la necessité, & on peut dire en general, qu'elle banit les douceurs de la vie, pour mettre en leur place les inquiètudes & les chagrins. de sorte qu'à peine se peut-on figu-

rer

rer quèque objet plus dèplorable : D'où vient que celuy qui l'entreprend ſans y être abſolument obligé, ne ſe peut mieus comparer qu'aus Chymiſtes, qui donnent bien ſouvent à leurs malades des remèdes, qui leur cauſent plus de douleurs & de tranchées, que les maladies mêmes qu'ils ſoufrent. Ainſi Xenenophon ècrit, que l'homme ſage s'abſtient de faire la guerre, bien qu'il en ait des ſujets importans : Et Creſus eſtima la pais toujours preferable à la guerre, quand on n'eut point èté obligé à la conſerver par autre conſideration, que parce qu'il eſt ordinaire dans la guerre, de voir que les pères enſeveliſſent leurs enfans contre l'ordre de la nature. Pline dit que le Loup-cervier eſt d'un naturel ſi avide, qu'il quite la proye dont il ètoit aſſeuré, pour courir aprês une autre qu'il a dècouvêrte, & qui neantmoins luy eſt incertaine : Mais celuy qui entreprend la guerre, ſans y être abſolument obligé, ne fait-il pas le même, puis qu'il abandonne les douceurs de la pais qu'il poſſede avec certitude, pour obtenir par les armes, des victoires, qui ſelon l'avis des plus ſages, ont toujours plus dèpendu de la fortune que de la valeur? Celuy qui pretend acabler un autre ſous les ruines, s'y trouve bien ſouvent engagé luy-même ſans y penſer ; & le Prince qui veut flètrir la gloire de quèqu'un de ſes voiſins, voit bien ſouvent ſon honneur expoſé à la confuſion qu'il luy preparoit. Il ne fait autre choſe que d'èpuiſer ſes treſors, & que ſe rendre odieus à ſes ſujets en tirant de leurs biens ce qui eſt neceſſaire pour entretenir la guerre, que de conduire ſes peuples à la boucherie, & que mettre ſa reputation

tation en hazard ; veu principalement que la Providence divine prend plaisir de châtier l'arogance & les injustices publiques ; il alume un feu qu'il aura peine d'èteindre : & dans lequel il verra peut-être perir son propre Pèïs. Car les flammes de la guerre ne s'èteignent pas si aisément qu'elles s'alument, & plusieurs grans Monarques pensant les employer à la ruine des autres, les ont fait servir de buscher pour y consommer tout ce qu'ils avoient de gloire & de puissance. Il n'est pas moins injuste d'exciter la guerre sans necessité, qu'il est infame d'être arèté par la crainte dans sa maison, lors que les interêts publics obligent à l'entreprendre.

Le Roy animé par les sages conseils de Monsieur le Cardinal, resout le siège de la Rochelle.

IL eut èté besoin d'avoir moins de generosité & moins de zèle à la gloire du Roy & au bien de la France, que Monsieur le Cardinal n'en avoit tèmoigné jusques alors, pour souffrir impunément cette mutinerie insolente des Rochelois. Aussi, ce grand Ministre, qui possedoit ègalement & avec èminence ces deus qualités, tèmoigna-t-il ouvertement au Roy, qui luy faisoit l'honneur de luy en parler, qu'il n'y avoit aucune aparence d'endurer plus longuement un tel procedé, & qu'il jugeoit necessaire d'employer ses armes pour mettre des bornes à l'insolence de ces rebèles, qui troubloient à toute heure le repos de l'Etat. Il luy representa en peu de mots les guerres, que les Huguenots ont excité dans son Royaume de tems en tems ; comme ils ont eu part à tous les

orages qui ont agité la France; qu'entre toutes leurs villes, la Rochelle ètoit non seulement l'apuy de leurs revoltes; mais aussi le flambeau, dont les Princes ètrangers alumoient à leur discretion la guerre dans le Royaume; Qu'elle ètoit un obstacle à tous les grans desseins que-l-on pourroit prendre; Qu'il ètoit honteus de voir que les Edits, de quèque justice ou de quèque necessité qu'ils fussent acompagnés, n'eussent aucun pouvoir dans ses bastions; Qu'elle servoit de rade aus mècontens, & de ressource à tous les rebèles; Que jamais la Pais ne seroit asseurée ny dedans le Royaume, ny chez les Aliés, tant qu'elle auroit pouvoir d'apuyer une faction; Que la France ne pouvoir être en Seurete du côté des Etrangers, tant qu'elle auroit la liberté de leur en ouvrir la porte; Et au contraire qu'il y avoit tout sujet de croire, qu'elle jouïroit d'une heureuse & tranquile prosperité, aprês qu'elle seroit desarmée, & obligée par la rüine de ses bastions, à vivre dans les justes devoirs de la soumission. Or aprês ces discours, il ne fut pas dificile de resoudre sa Majesté, dont le courage ne sait que c'est que soufrir de tels obstacles à sa puissance, à les reduire par un puissant siège sous les lois de l'obeïssance: mais s'il ètoit facheus de tolerer plus long-tems cette rebèlion, il ètoit encore plus mal-aisé de la reprimer. Le sujet qui obligeoit à la châtier, n'ètoit que trop aparent, mais le moyen d'en venir à bout ne se voyoit pas si à dècouvert: Neantmoins comme les dificultés ne servent qu'à augmenter l'ardeur des grans courages qui en sont piqués, comme d'un sujet extraordinaire

de gloire, le Roy animé des genereus conseils de Monsieur le Cardinal, ne laissa pas de s'afermir dans la resolution de faire les preparatifs pour l'assièger.

Je diray davantage, que Monsieur le Cardinal, sachant bien qu'en matiere de grandes entreprises, il ne faut jamais fermer les yeus pour n'en pas voir les dificultés: mais au contraire, il les faut toutes considerer exactement les unes aprês les autres, afin d'aporter les remedes necessaires à les vaincre, il n'en dèguisa au Roy aucune de celles qui se pouvoient rencontrer en ce siège. Il luy fit considerer la puissance du party Huguenot, fondée sur un grand nombre de bonnes Places, fortifiée de beaucoup d'intèligences ètrangeres, cimentée des interêts de plusieurs Grans, & tèlement apuyée sur ses propres forces, que tout ce que les Roys precedans avoient gagné par tant de batailles & par une longue suite de guerres diferentes, ètoit de faire des Edits de pais, qui sont autant de marques qu'il peut se soulever avec impunité contre l'obeïssance. Il luy fit repasser par la memoire l'ambition des Chefs, la passion des Ministres, l'insolence des Peuples de cette faction; leurs menées, leurs cabales, & leurs animosités. Il ne luy dissimula point, qu'il ètoit d'autant plus necessaire d'employer toutes les forces de l'Etat pour forcer ces obstacles; que ne le faisant pas, ce ne seroit qu'irriter le mal, au lieu de le guerir, & diminüer la reputation de ses armes, au lieu de les rendre plus considerables. Mais il l'asseura aussi d'ailleurs, que si sa Majesté avoit agreable de faire un èfort de sa puissance, pour dom-

domter l'orgueil de cette Vile rebèle, il y avoit tout ſujet d'en eſperer un heureus ſuccés ; veu principalement qu'ayant ètably la pais avec l'Alemagne, il ne voyoit point d'autres ètrangers capables de partager ſes forces que les Anglois, dont les armes n'ètoient pas lors fort à craindre : Que du moins, ſi quèqu'un d'entr'eus entreprenoit la France, on trouveroit aſſez de moyens pour l'apaiſer ou retarder ſes deſſeins ; que cela ètant, il ne voyoit point de dificultés qui ne fuſſent au deſſous de ſa puiſſance : Que-l-on pouroit en faiſant la dèpenſe neceſſaire, fermer la porte de la Mer à cette Vile ; que faiſant auſſi une circonvalation tout autour ; avec des Forts & des Redoutes, on empècheroit les ſecours des vivres & des gens de guerre, qu'elle pouvoit eſperer du party Huguenot ; Que mètant en Mer quantité de vaiſſeaus, qui pouroient être tirés des Pors de France, tous les èfors que l'Armée Angloiſe, quand elle viendroit, pouroit faire, ſeroient rendus inutiles, veu principalement que ces Navires ſeroient dèfendus & fortifiés par les bateries, & par les Fors que-l-on feroit à l'entrée du Canal ; & qu'ainſi la Rochelle ſeroit forcée aprês quèques mois, de ſe rendre à ſa diſcretion, & on la mètroit lors en ètat de ne pouvoir plus faire autre choſe qu'obeïr. Ces conſiderations ètoient faites avec tant de ſageſſe, & propoſées avec tant de clarté, que le Roy ne put ignorer les juſtes ſujets qu'il avoit d'eſperer un favorable ſuccés de l'entrepriſe qu'il feroit ſur cette Ville. De ſorte que ſa Majeſté en prit une aſſeurée reſolution dès le commencement de l'année, & dèlors on ne penſa

pensa plus qu'à faire les preparatifs du Siège, bien que ce fut fort secrètement, pour ne donner pas l'alarme avant que l'on fut en ètat de faire l'ataque. Monsieur le Cardinal fit tirer un plan fort exact de la Rochelle, & de tout ce qui est aus environs. Il y voyoit tous ses bastions tirés en la même forme & mesure qu'ils avoient, la hauteur & l'èpaisseur des Rempars y ètoit marquée, aussi bien que la largeur & la profondeur des fossés, & tout ce qui ètoit de plus fort ou de plus Foible dans l'enceinte de la fortification. Les passages & les chemins de toute la Contrée n'y ètoient pas oubliés, non plus que la largeur & la longueur du Canal, les lieus où-l-on pouvoit faire des Forts & des baterries, pour en dèfendre l'entrée; & considerant souvent ce Plan avec le Marèchal de Schomberg & des Ingenieurs capables de servir en cette entreprise, il forma dès-lors une idéè si parfaite de tout ce qui se passeroit dans ce Siège, prevoyant tous les èfets dans leurs causes, qu'il ne douta, comme plus, de la victoire; Et en ayant fait raport à sa Majesté, il prit la hardiesse de luy dire par la prudence incomparable qui luy fait prevoir de loing tous les accidens de ses desseins, qu'il pouvoit presque asseurer sa Majesté de l'heureus succés de cette entreprise, s'il plaisoit à Dieu la favoriser de sa benediction, comme il y avoit sujet d'esperer, puisqu'il s'agissoit du bien de son Eglise, de la dèfense de sa cause, & de la gloire de son Nom. Le Roy en fut ravy d'aise, & aprês cela on ne pensa plus qu'à faire preparer dans les Provinces voisines quantité de munitions de guerre; on fit conduire grand nombre d'Artille-

tillerie en diverſes Places ſur le chemin pour les y prendre, quand il ſeroit tems: on reſolut divêrs moyens de fermer le Canal, & de commencer par ceus qui ſeroient de moindre dèpenſe, pour èviter les grans frais en cas qu'ils peuſſent ſufire, & on fit un ètat ſecret de la Cavalerie & de l'Infanterie, qui fut jugé neceſſaire pour inveſtir la Place, & jeter dans les Iles voiſines; brèf, on diſpoſa tout ce qui ètoit neceſſaire pour obtenir l'avantage que-l-on prètendoit de ce Siège.

Reflexion Politique.

CEſt ſe tromper ſoy-même que fermer les yeus aus dificultés qui ſe trouveront dans une guerre ou-l-on veut s'engager, & il n'en peut ariver autre choſe pour l'ordinaire, ſinon que l'on ſe verra bien-tot reduit dans l'impoſſiblité d'executer ſon deſſein; s'il y a quèque action qui doive être conſiderée meurement, & par une ſage prèvoyance dans ſon commencement, dans ſon progrez & dans ſa fin; il n'y a point de doute, que la guerre doit être miſe au premièr lieu, ètant extremement important de ne la commencer jamais, comme diſoit *Scipion*, ſinon lors que la fortune en preſente les ocaſions avec avantage, de s'aſſeurer des moyens neceſſaires de la continuer, & de prevoir par quèle façon, ou porte, on en poura ſortir avec honneur, ſi la fortune eſt contraire; il eſt dificile qu'il arive de mauvais ſuccés de celle qui ſera entrepriſe avec toutes ces conſiderations, mais il eſt inèvitable de tomber en de grans deſordres, ſi on s'y porte les yeus bandés, & ſans bien conſiderer par quels

quels moyens on poura vaincre les obstacles qui se pouront rencontrer. Tibere est hautement loüé dans Tacite, de ce qu'il avoit tant de connoissance des resolutions, des menées & des desseins de ses ennemis, qu'il convertissoit à leur domage les mêmes ruses dont ils pensoient tirer la victoire. Et il est dit d'Hanibal dans Tite Live, que l'un des sujets qui luy donna plus d'avantage dans la guerre, ètoit qu'il ne savoit pas moins l'ètat des afaires & des desseins de ses ènemis, que ce qu'il vouloit faire luy même. Le sage Pilote prevoit l'orage pour s'en garantir, & un grand Ministre n'entreprend jamais rien d'important, sans en voir toutes les dificultés : aussi est-ce aus Gladiateurs & non aus Princes, de prendre conseil sur le champ: celuy qui est sage, ne se met jamais au danger de se repentir, & comme il sait que ses desseins peuvent être traversés, il prend soin non seulement de preparer ce qui est necessaire de sa part, pour y donner un heureus succés, mais aussi les remèdes capables de vaincre les resistances qu'on luy peut faire. Ce n'est pas qu'il permete aus dificultés, d'ébranler son courage, mais c'est pour rendre inutiles les efors que l'on pouroit faire contre ses desseins : aussi voit-il ariver toutes choses comme il les avoit preveües, & il force la fortune même de luy être favorable.

Le Duc de Lorraine ſe rend prês du Roy a Paris, pour ſe pleindre à ſa Majeſté, du procedé dont ſes Oficiers avoient uſé envers l'Evêque de Verdun, & pour luy rendre homage de la Duché de Bar.

LEs grandes entrepriſes ne ſe peuvent executer qu'avec quèque eſpace de tems; de ſorte qu'il ſe paſſa quèques mois, juſques à ce que les Anglois fuſſent en ètat d'èfectüer les promeſſes qu'ils avoient faites aus Rochelois, & qu'il ariva cependant diverſes choſes, qu'il eſt à propos de remarquer. Dés le commencement de l'année, le Duc de Lorraine prenant part aus interêts de l'Evêque de Verdun ſon parent, ſe rendit prês du Roy à Paris, & fit de grandes pleintes, du procedé dont les Oficiers de ſa Majeſté avoient uſé, ſaiſiſſant tous les biens de cét Evêque, transferant les charges de ſes Oficiers à d'autres perſonnes, faiſant aficher des placars contre luy, & ayant même pris reſolution de ſe ſaiſir de ſa perſonne, s'ils euſſent pû: mais comme il n'avoit pas afaire à des Miniſtres qui euſſent de la crainte ou de la foibleſſe, & qui ne ſeuſſent pas maintenir les interêts de leur Maitre au point qu'ils ètoient obligés, on luy rèpondit bien tot, que les Evêques, de quèque condition qu'ils ſoient, ètans ſujets du Roy, luy doivent le reſpet & l'obeïſſance tout de même que les autres perſonnes de leur ètat; que quand ils vienent à s'èloigner de leur devoir, il eſt d'autant plus juſte de châtier leur faute, que leur exemple eſt prejudiciable, la plupart des Peuples ſe conformant d'ordinaire à leurs actions;

actions; que ne joüissans de leur temporel qu'en ſuite du ſerment de fidelité qu'ils ont fait à ſa Majeſté, ils meritent d'en être privés lors qu'ils contrevienent au ſerment ; & qu'en particulier ſa Majeſté eſt d'autant plus obligée de conſerver ſes droits dans Verdun, qui ètoit une vile frontiere, & que l'Evêque avoit entrepris ſur l'autorité Royale s'èforçant d'empècher le batiment de la Citadèle ; bien que ce ſoit choſe qui regarde la Souveraineté, à laquèle il n'a rien à voir. Ces rèponſes ètoient ſi juſtes & fondées ſur des raiſons ſi aparentes, qu'elles ne ſoufroient plus de reparties : Auſſi, Monſieur de Lorraine eut recours aus prieres, & ſupplia le Roy en ſa conſideration, de fermer les yeus à tout ce qui s'ètoit paſſé, de donner la main-levée des biens ſaiſis, & de commander que-l-on rètablit les Oficiers de l'Evêque. Il en fit de grandes inſtances : & comme en ce même tems l'Empereur avoit écrit au Roy en faveur de cét Evêque, & le Roy luy avoit fait rèponſe, qu'en ſa conſideration on luy acorderoit volontiers toutes les graces raiſonnables, on condècendit à ſa priere, à condition neantmoins, que l'Evêque envoieroit auparavant commiſſion à l'un de ſes grans Vicaires, de lever les cenſures qu'il avoit publiées contre les Oficiers de ſa Majeſté, & ceus qui travailloient à la Citadele, & qu'à l'avenir il ſe conduiroit avec plus de retenuë. Le Duc s'y obligea volontiers pour luy, & ayant fait envoyer cette commiſſion, le Roy fit acorder auſſi la main-levée, & rètablir toutes choſes en leur premier ètat. Mais quèque chaleur que le Duc de Lorraine tèmoignat dans cette afaire, elle ne fut pas

neant-

neantmoins le principal ſujet de ſon voyage ; il s'ètoit de nouveau mis en poſſeſſion des Etats de Lorraine & de Bar, en vertu du teſtament de René ſecond Roy de Sicile, & de la ceſſion que le Comte de Vaudemont ſon pere luy avoit faite, pretendant les poſſeder à l'avenir de ſon chèf en ſon propre & privé nom, bien que le feu Duc de Lorraine ſon predeceſſeur eut avec raiſon declaré, en luy donnant ſa fille ainée pour femme, qu'elle ſeroit la vraye heritiere de ſes Etats, & qu'il ne les poſſederoit qu'à cauſe d'elle. Il avoit même fait ſon entrée dans Nancy, & fait faire des balets, des rèjouïſſances publiques dans ſa Cour, pour celebrer avec plus de magnificence ſon avènement à la Couronne de Lorraine. Or il prètendoit aprês cela rendre homage au Roy pour le Duché de Bar en ſon nom & comme luy apartenant de ſon chèf, & nom à cauſe de ſa femme : mais ce fut à quoy il trouva plus de reſiſtance qu'à l'afaire de l'Évêque de Verdun.

On luy fit connoitre d'abord, qu'il n'avoit pas peu ofenſé le Roy, lors que de ſon mouvement & ſans atendre l'inveſtiture qui luy ètoit neceſſaire, il s'ètoit mis en poſſeſſion du Barois, dont la Souveraineté apartient à ſa Majeſté, & lors qu'il avoit fait expedier toutes les lettres patentes en ſon nom, ſans y faire mention de la Ducheſſe ſa femme, veu qu'un vaſſal n'a rien au chèf qui luy eſt èchu par ſucceſſion, juſques à ce qu'il en ſoit inveſty par le Souverain dont il releve ; & qu'il donnoit ſujet de le ſaiſir ſur luy, s'il s'en mètoit en poſſeſſion auparavant ; qu'il ne s'ètoit pas rendu moins coupable, lors qu'il avoit prètendu changer

la qualité du fief de Bar, & le rendre masculin sans l'autorité du Roy, auquel seul il apartient d'alterer la nature des fiefs, & de dispenser des coutumes. L'humeur peu considerée & assés altiere de ce Prince, qui luy eut fait souhaiter volontiers de ne dèpendre de personne, ne luy avoit pas donné le loisir de repasser ces justes considerations dans sa pensée, & même l'empècha lors, d'en recounoitre l'èquité; il rèpondit aus Ministres avec lèquels il confera, qu'ètant indiferent au Roy si le fief de Bar ètoit masculin ou feminin, il estimoit que René Roy de Sicile, son bisayeul avoit pû le substituër en faveur des mâles à l'exclusion des femmes, & par consequent luy donner le droit d'en recueillir la succession de son chèf, & en son nom; qu'il ètoit prèt de rendre au Roy l'homage qui luy ètoit deu mais qu'aprês cela il n'estimoit pas qu'il fut au pouvoir de sa Majesté, de rendre nul le droit qui luy ètoit aquis. Il employa Mons. de Chevreuse qui fit plusieurs alées & venuës, pour faire valoir auprês des Ministres cette raison, & quèques autres, que je ne raporteray point, parce qu'elles n'ètoient pas considerables: mais il luy fut toujours rèpondu, que le Roy avoit assés d'interêt à empècher qu'un fief relevant de sa Couronne ne fut changé de qualité, & que les coutumes des pèïs & de la succession des Etats ne fussent alterées, puisque cés changemens sont reservés à son autorité seule, privativement à toute autre; qu'il avoit pû aprendre, que les coutumes du Barois n'avoient èté jamais changées que par la permission du Roy, & même avec obligation de les faire verifier

de

de nouveau au Parlement de Paris ; & que ne pouvant ignorer, que la coutume du Barois & de tous les Etats qui ſont juſques au Rhin, acordent aus filles, de ſucceder à l'excluſion des mâles decendus d'un cadet, lors qu'elles ètoient filles de l'ainé : il avoit eu d'autant moins de raiſon à changer cette coutume ſans l'autorité du Roy, que cet article eſt de plus grande conſequence que tous les autres, & que ce changement eſt contraire aus lois fondamentales de l'Etat de Lorraine, & qu'il privoit la Ducheſſe ſa femme du droit qui luy ètoit veritablement aquis. Or comme il n'avoit point de repartie capable de ſatisfaire à ces raiſons, il fut obligé de s'en contenter & de s'en retourner ſans rien faire, qu'obtenir un delay pour èclaircir ſes pretentions, & rechêrcher les titres & les raiſons dont il les pouvoit apuyer.

Reflexion Politique.

LEs plus ſages Politiqnes ont eſtimé qu'il eſt prejudiciable au bien de l'Etar,de changer les Lois, s'il n'y en a une cauſe tres-urgente, & que ce changement y aporte un domage manifeſte. Ariſtote dit, que cela porte facilement les Sujets au mèpris des ordonnances, & des Magiſtrats, & diminuë beaucoup leur autorité ; & Thucydide a bien paſſé plus outre, eſtimant plus à propos de conſerver inviolablement les Lois d'un peïs, bien que mal digerées, que d'en ètablir de nouvèles. S. Auguſtin ècrit, que comme c'eſt prudence dans les maladies, de continuer à ſe ſervir des remèdes ordinaires dont un malade s'eſt bien trouvé

trouvé jusques alors, de même c'est l'efet d'une grande sagesse, de maintenir l'observance des Lois d'un Etat, lors qu'elles ont èté capables auparavant de remedier aus inconveniens qui sont arivés: Mais si cela est veritable des Lois en general, il est beaucoup plus important pour les Lois fondamentales avec lèquèles un Etat a èté rètably, veu qu'elles ne sont pas moins importantes à sa conservation, que les fondemens à un èdifice pour le faire subsister. A dire vray, ces Lois sont les vrais fondemens qui soutiennent une Souveraineté, & comme un batiment tombe bien tot par terre, lors que-l-on èbranle les fondemens, de même un Etat s'en va bien-tot en ruine, lors que-l-on dètruit les Lois sur lèquèles il a èté ètably. Ce fut pour cette raison, qu'Adrian ordonna que-l-on n'introduisit à Rome aucune coutume ètrangere; & que Platon en sa Republique, dèfendit de rien changer, sans en excepter même le jeu dont les enfans ont acoutumé de se divertir, parce dit-il, que ces nouveautés altèrent insensiblement les mœurs, & font que-l-on ne tient conte des choses anciennes, chose qui est de tres-dangereuse consequence. Je permètrois quèquefois de changer les reglemens de la Justice, parce que les mœurs des hommes sont muables, & qu'il faut changer la punition des crimes selon la mutation des tems & la disposition des hommes: mais il n'en est pas de même des Lois fondamentales & naturèles de chaque peïs, qui en reglent le gouvernement, & qui afermissent l'èlection que Dieu a faite de la maison souveraine, qui autorisent l'ordre ètably pour la conduite des peu-

peuples par les premiés Princes, & le reglement qu'ils ont fait pour la conservation perpetuèle du bien public : elles ne doivent pas être moins inviolables que les Lois de nature, veu que les unes & les autres ont leur fondement en la Loy eternèle de Dieu, & qu'il a fait la division de la terre entre les peuples, ordonnant un Prince sur chaque Nation, & que c'est luy qui èlit la maison Royale & hereditaire, de sorte qu'on ne peut changer l'ordre qui est ètably de tout tems, sans contrevenir à ses volontés.

Mort de Madame la Duchesse d'Orlèans, arivée sur son acouchement d'une fille.

QUèque tems aprês le depart de Monsieur de Loraine, le Roy fut touché d'un dèplaisir extrèmement sensible à cause de Madame la Duchesse d'Orleans sa bèle sœur. Nous avons dit l'année precedente, combien le mariage de cette Princesse fit de broüilleries dans la Cour, & comme presque tous les Princes de la Chretienté s'èforcèrent d'empècher qu'il ne s'executat ; & nous sommes obligés de remarquer en celle-cy l'aveuglement ètrange des Grans, qui se tourmentent bien souvent jusques à l'extremité, & qui remuènt le Ciel & la terre par leurs intrigues, pour des sujés que la mort & l'inconstance des choses humaines font évanoüir en un moment. Ce mariage s'ètoit fait avec plus de prudence que d'amour, de la part de Monsieur, & neanmoins Dieu y donnant sa benediction, l'amour avoit uny leurs volontés d'une afection si forte, quèque artifice que les favoris de Monsieur aportassent

pour l'empècher, que Monsieur l'honorant beaucoup, elle ne l'aymoit pas moins: le merite & la vertu de cette Princesse donnoient tout sujet de croire, que Monsieur en prenant une conoissance particuliére, luy donneroit avec son estime & son afection, beaucoup de pouvoir sur son esprit. Or ces favoris prevoyans que cela ne pouvoit être que prejudiciable à la faveur qu'ils recevoient de leur Maitre, & à l'autorité qu'ils pretendoient se conserver dans sa maison, n'obmirent rien de tout ce qui pût être capable d'engager ses afections ailleurs, ou de diminuër les sentimens qu'il avoit pour elle. Mais le bon naturel de Monsieur animé par la vertu de cette Princesse fut plus puissant que la malice de ces factieus interessés, & l'amour ayant uny leurs volontés des liens d'une veritable afection, la mort ne les pût separer sans de grandes douleurs. Madame ètant devenuë grosse peu de mois aprês son mariage, acoucha d'une fille sur la fin de May, mais avec tant de malheur, qu'on desespera aussi-tot de luy pouvoir sauver la vie. Monsieur à qui on ne le put celer, ètoit presque à toute heure auprês d'elle, & comme il ètoit incapable de dissimuler son afection, tant elle ètoit violente, elle le consoloit en luy tèmoignant la disposition où elle ètoit, de recevoir tout ce qu'il plairoit à Dieu ordonner. Cependant les Medecins employoient tous les remèdes dont leur art est capable, mais sans aucun èfet; de sorte qu'aprês s'être disposée à quiter cette vie par toutes les actions de pieté qui pouvoient la rendre digne du Ciel, elle aprit par sa mort aus plus Grans, qu'il n'y a rien

rien aſſuré dans les grandeurs, que l'inconſtance, & qu'il ne les faut regarder que comme des joüés de la Fortune qui les reduit au neant en un moment, aprês en avoir fait parade. Le Roy, qui n'honoroit pas ſa vertu moins que Monſieur, en fut extrèmement touché: mais ſur tout, la maiſon de Guiſe, qui vit toutes les eſperances & tous les grans deſſeins qu'elle avoit fondé ſur ſon mariage, renverſés par la fortune, fut renduë pendant un lontems inconſolable.

Reflexion Politique.

CEluy-la jugeoit fort ſagement des grandeurs du monde, qui a dit qu'elles ne ſe peuvent aquerir qu'avec de grans travaus, ny poſſeder qu'avec autant d'inquiètudes que d'inconſtance: de quèque èclat que le Soleil reluiſe à nos yeus, on le voit tous les jours diſparoitre à ſon couchant; & à quèque haut point de grandeur que les hommes ſoient arivés, il leur eſt inèvitable de voir toute leur gloire enſevelie dans le ſepulcre: la même cauſe qui nous fait voir la lumiere de la vie, nous ameine les tenebres de la mort, comme le même aſtre qui nous aporte le jour au matin, nous laiſſe en tenebres au ſoir à ſon depart. Ce Soleil même, ſorty du 1. degrè du Belier, n'a point d'arêt qu'il n'y ſoit de retour, & ſi-tôt que nous ſommes nés, nous courons avec impetuoſité à la mort. Il n'y a rien icy bas de plus conſtant que l'inconſtance, rien de plus fixe que l'inſtabilité: ſi la fortune eſt aſſés favorable pour nous laiſſer joüïr pendant quèque tems de la grandeur, la mort nous la vient

aracher enfin, nous obligeant de luy rendre l'homage que nous luy devons; quèque resistance que nous puissions aporter à ses ateintes, elle nous force de flèchir sous ses lois, son trait est inèvitable, & il n'y a point de plus grande sagesse, que de se resoudre à en être vaincu, & de posseder avec indiference ce que la fortune nous permet de posseder: en atendant qu'elle nous en vienne priver, il faut l'atendre avec autant de certitude, que les bornes qu'elle prescrit à la vie humaine sont incertaines, & lors qu'elle voudra; il ne faut jamais se persuader qu'elle ait hâté son cours, puis qu'il n'y a point de mort avancée, & que l'incertitude du tems auquel elle viendra, luy est aussi essentièle, que nous sommes asseurés qu'elle viendra un jour nous retirer de cette vie. Que ce monde flate les sens tant qu'il voudra, la mort moissonnera tout ce qu'ils ont de plus glorieus. La terre aprês avoir èté èmaillée de fleurs, renduë agreable par la diversité de mile odeurs diferentes, parée d'une infinité de plantes, & chargée de riches moissons, voit peu de mois aprês flètrir toute sa beauté, se voit couverte de neiges, de grêles, & de frimas, herissée de froidures, & noyée de pluyes; & les plus grans Princes voyent enfin ternir par la mort le plus brillant èclat dont ils reluysoient aus yeus du monde; leur plus beau lustre se fanir comme les fleurs, & toutes leurs prosperités se fondre comme les neiges, s'èculer comme les torrens aprês avoir ètonné le monde par leurs cours impetüeus, & se passer aussi-tot que les éclairs.

Duels du Marquis de Prâlin ; & du sieur de Boutevile rigoureusement punis.

ENcore que le Roy eut fait un Edit fort rigoureus contre les duels, si est-ce que la fureur qui s'ètoit emparée de l'esprit de la Noblesse, ne laissa pas de porter quèques-uns à se batre. Cette erreur, qui ètablit la gloire dans les vangeances, & qui fait passer les duels pour un acte de generosité, avoit jeté de si profondes racines dans les courages, qu'il fut impossible de l'en aracher entièrement ; & comme on estimoit autre-fois infames en Macedoine, ceus qui n'avoient jamais tué d'ènemy de la Patrie ; on ne pouvoit aussi estimer genereus en France, ceus qui n'avoient jamais ôté la vie à personne en duel. Le Roy avoit pourveu sufisamment par ses Edits à ce malheur funeste, qui a ravy une infinité de braves hommes à la France depuis Henry second. Mais comme il ne sufit pas de faire des lois, si on n'oblige de les observer par le châtiment de ceus qui les enfreignent ; Sa Majesté se rendit tres-exacte à punir les Gentis-hommes qui se batirent, lors qu'elle en eut connoissance. Le Marquis de Prâlin, fils du feu Marèchal, prit la hardiesse de se batre avec le Baron du Bec ; & pour punition, il fut privé de la Lieutenance generale de Champagne, & obligé de vivre quèques années hors de la Cour. Tout de même il y eut sujét de soupçonner pour le sieur de Liancourt, qui avoit apelé pour le Duc d'Haluin, le sieur de Cressia, & sur de simples conjectures le Roy leur fit dèfenses de venir à la Cour : & même prit resolution de donner la

charge de premier Gentil-homme de sa Chambre, qui apartenoit au sieur de Liancourt, & l'eut executé s'ils ne luy eussent fait conoitre par quantité de personnes de conition, qui les servirent en ce rencontre, qu'il n'y avoit point eu d'apel. Ce procedé ètoit si exemplaire, que chacun commençoit à esperer qu'enfin la Noblesse seroit des-abusée de la creance qu'elle a, que les lois de l'honneur soient contraires à celles de la vertu & du Christianisme. Mais comme la temerité n'a point de bornes, les sieurs de Boutevile & des-Chapelles se portèrent à un tel excès, qu'ils forcèrent le Roy à exercer sa Justice sur eus, avec plus de rigueur, que sur tous les autres, ne pouvant leur pardonner sans autoriser le mèpris de sa Couronne, & une fureur qui demandoit justice au Ciel & à tous les Juges. Le sieur de Boutevile ètoit veritablement recommandable par une generosité extraordinaire, ainsi que ses ènemis mêmes ètoient obligés d'avoüer ; mais cette generosité n'ètant pas conduite par la prudence, s'ètoit convertie en une tèle fureur, qu'il n'y avoit point de personnes dans la Cour, en estime d'avoir du cœur, qu'il ne voulut voir l'èpée à la main ; point de jour, si saint, qu'il ne profanat par ses combats, ny de lieu public, qu'il n'eut baigné du sang de quèqu'un, tant la dèfense du Roy luy ètoit peu considerable. Depuis l'Edit il s'ètoit batu l'année precedente avec le Comte de Thorigny & l'avoit tué ; au commencement de celle-cy il avoit fait un autre combat avec la Freté, où son second perdit la vie ; & cela ètoit d'autant plus insuportable, que ses querèles par-

partageoient tous les jours les plus Grans de la Cour. Aussi, le Roy prit-il resolution de le châtier. Mais en ayant eu avis, il se retira en Flandres, où il trouva moyen de faire que l'Archiduchesse prenant part à ses interês, en faveur de la Demoisele de Mont-morency sa favorite, suplia le Roy de luy acorder son abolition; sa Majesté en prit avis de son Confesseur, & comme il n'y avoit aucune aparence d'acorder la grace à de tels crimes, on l'en dissuada entièrement, luy faisant voir, qu'elle ne le pouvoit faire en consience; neanmoins pour ne refuser pas entièrement l'Infante, le Roy luy manda que pour l'amour d'elle, il ne le feroit point rechêrcher pour les duels passés s'il r'entroit dans son Royaume; mais qu'il prit garde de ne revenir ny à la Cour ny dans Paris. C'est tout ce qu'une juste misericorde pouvoit acorder; Mais la même fureur qui engageoit Bouteville dans les combas, le piqua de tèle sorte du refus que le Roy avoit fait de luy acorder son abolition, que-l-on a dit qu'il protesta tout haut de se batre bien-tot aprês dans Paris, dans la place Royale. En èfet, il se rendit à Paris peu de tems aprês, & ayant fait donner avis au Marquis de Beuvron, avec lequel il avoit querèle, de son arivée, & qu'il ètoit prèt de le satisfaire dans les diferens qu'il avoit avec luy, & qu'ils n'avoient pû decider en Flandres, où Beuvron l'ètoit venu trouver, à cause de la promesse que luy avoit fait faire l'Infante, de ne se point batre sur ses terres, ils choisirent la place Royale pour le lieu de leur combat; & s'y ètans rencontrés trois contre trois, Boutevile, des Chapèles & la Berte,

contre Beuvron, Bussi d'Amboise, & Buquet, ils se batirent; Bussy fut porté par terre & blessé à mort par des-Chapèles; la Berte fut fort blessé par Buquet; & Bouteville & Beuvron s'ètans coletés avec pouvoir l'un l'autre de se fraper du poignard, ayans jeté leurs èpées, on dit que dans cette égalité d'avantage, ils se demandèrent la vie reciproquement, pour aler separer leurs Amis. C'est tout ce que le mèpris des volontés du Roy, & toute la fureur est capable de produire: aussi le Roy en ayant eu avis, & ayant seu quèques jours aprês, que la mere de Bussy avoit fait arèter Boutevile par un sien Gentil-homme, & des Chapèles, à Vitry le François; les fit amener avec seure garde à Paris, les mit entre les mains du Parlement pour en faire la justice, & sa Majesté ayant refusé leur grace à leurs proches, qui en firent de grandes instances, parce qu'elle ne la pouvoit acorder sans injustice; ils eurent la tête tranchée a la Greve par Arêt du Parlement.

Reflexion Politique.

Puis que celuy qui justifie les mèchans, & celuy qui condamne le Juste, sont tous deus en abomination devant Dieu, ainsi que tèmoigne Salomon en ses Proverbes, je soûcris fort volontiers au jugement de saint Chrysostome, qui dit, que comme la Justice sans misericorde n'est pas Justice, mais cruauté, aussi la misericorde sans Justice n'est pas misericorde, mais une extréme inconsideration. Il n'y auroit pas moins de faute à pardonner toujours les crimes, qn'à exercer en tou-

toutes les ocasions qui se presentent, les rigueurs de la Justice ; l'une & l'autre doit être reglée par la prudence : & sans cela il y a sujét d'atendre autant d'inconveniens de la douceur, que de la severité· Philipe conseilloit à son fils Alexandre, de se montrer fort humain envers ses sujés pendant qu'il n'ètoit pas Roy, parce qu'il ne luy seroit plus possible d'user de tant de douceur aprês qu'il seroit arivé à la Royauté ; Jugeant avec beaucoup de sagesse, qu'il est dificile à celuy qui regne, d'user de clemence envêrs tous, tant à cause que l'interêt de ses sujés l'oblige souvent à être rigoureus, que pource qu'il ne peut conserver son autorité, s'il ne punit quèquefois les mèchans. L'antiquité Payéne a dit, que Jupiter même ne pouvoit bien gouverner le monde sans la Justice ; & Plutarque en la vie de Demetrius, ècrit qu'il n'y a rien plus seant à un Prince, que d'exercer cette vertu ; mais Salomon dont le tèmoignage est bien plus considerable, n'enseigne-t-il pas, que le Trône du Roy est afermy par la Justice. Aussi saint Cyprian dit-il au traité des douze abus, que la Justice du Roy est la pais des Peuples, la garde des enfans, la dèfense du Pèïs, le soulas des pauvres, & à luy même l'esperance de la beatitude à venir. Mais si un Souverain a jamais sujet de l'exercer, il ne la doit pas laisser inutile, lors qu'il est question de purger sa Cour, de personnes querèleuses qui obligent sa Noblesse à se couper tous les jours la gorge.

Reflexion Politique.

C'Est un crime plus que brutal, puisque l'instint de Nature empêche les bêtes de s'ataquer à leurs semblables pour les dètruire. On dit, que les Neuriens sont loups sis mois de l'année, & hommes les autres sis mois. J'estime avec plus de verité, que ces Gladiateurs ne sont jamais hommes, & qu'ils demeurent toute leur vie semblables à des loups & à des tigres, qui se plaisent à èpancher le sang humain; leur cœur n'est point un cœur, mais une fureur qui les porte à ensanglanter leurs mains dans le sang de leurs freres, & ce n'est point un courage, mais une rage qui leur fait exposer de sens froid leur corps à la mort, & leur ame à la damnation eternèle; ce n'est point une juste loy des armes qui les oblige à cette barbarie, mais un charme diabolique qui leur ôte l'usage de la raison. La fole passion d'un honneur imaginaire qui les anime, est un monstre que la vanité a produit, que la fureur a èlevé, & qui n'est noury que de sang, comme celuy dont parle Habacuc, veu que les plus grans, les plus notables, & les plus genereus luy servent de proye. Quèle aparence, de soufrir impunément que-l-on renouvèle l'ancienne boucherie des corps humains devant le Simulacre, non plus d'un Moloc, ou d'un Saturne, mais d'un vain fantôme d'honneur? Quèle raison de laisser impuny ce que Dieu condamne si absolument à la mort, ce que le Ciel abhorre, ce que les Edits detestent, & ce qui est digne du feu d'Enfer? Mais sur tout, il y auroit une extrème imprudence de le soufrir,

frir, lors qu'il se commet avec mèpris de l'autorité Royale ; veu qu'aprês ce mèpris, la puissance du Souverain n'ètant plus acompagnée d'autorité, les Peuples se jetent aisément dans la desobeïssance, & on ne voit dans son Royaume, que de la confusion.

Brigues du Roy d'Angleterre & d'autres Princes voisins, pour dètourner le Roy, de la resolution qu'il avoit prise contre la Rochelle.

BIen que la resolution d'assièger la Rochelle fut tenuë fort secréte, si est-ce que les moindres indices que-l-on en eut, donnèrent grande alarme à tous les Princes voisins. L'Anglois qui avoit deja formé le dessein d'entrer en France, prit resolution de redoubler les forces qu'il prètendoit mètre sur Mer, & les autres n'en prirent pas moins d'ombrage. Ils n'ignoroient pas combien il leur ètoit important de maintenir en France le party Huguenot en ètat de partager les forces du Royaume, & d'ocuper le Roy de tèle sorte quand ils voudroient, qu'il n'eut pas la liberté de sortir de ses limites pour s'oposer à leurs desseins ; ou entreprendre sur eus : Ils savoient bien, que la France n'est pas peu à craindre, lors qu'elle est en pleine liberté d'agir, & que ses forces n'ont rien au dedans qui les employe ; qu'elle a des pretentions presque sur tous ses voisins, & que si une fois les Huguenots ètoient desarmés, & avoient perdu la Rochelle, qui ètoit leur plus fort apuy, il luy seroit libre de les poursuivre ; Et aussi, chacun prèferant ses interês à la Justice & au bien de la Religion, se mit en devoir de chêrcher des pretextes, pour divertir les ar-

armes du Roy, & les obliger à se dèfendre, au lieu d'ataquer les Rebèles; Ils en conferèrent ensemble par l'entremise de leurs Ambassadeurs, & la resolution ètant prise de faire une Ligue pour ataquer la France en divêrs lieus en même tems, le Roy de la grande Bretagne, comme le principal de la Ligue, prit soin d'envoyer de côté & d'autre pour resoudre le particulier de ce qui ètoit à faire.

Reflexion Politique.

LA prudence politique oblige les Souverains, de favoriser les principes de la division chés leurs voisins; mais comme cette prudence doit toujours être acompagnée de la Justice, sans laquèle elle ne pouroit passer pour vertu, cela ne se doit pas pratiquer qu'à l'endroit des voisins ènemis. Les lois du Christianisme dèfendent aussi bien que celles de la Nature, de faire aus autres ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait, & ceus qui en usent autrement, renversent les fondemens de la société humaine. Il ètoit pardonnable à Bajazet Empereur des Turcs, de rèpondre aus Ambassadeurs de Sigismond, qui luy remontroient que n'ayant point de droit sur la Bulgarie, la Justice l'obligeoit d'en retirer ses armes; qu'il avoit des pièces dans son Arcenal, qui luy donnoient assés de droit pour s'emparer non seulement de la Bulgarie, mais davantage, de tout ce qu'il pouroit ocuper dans l'Univêrs. Cette rèponse, di-je, ètoit pardonnable à un Tyran, qui fait profession ouvêrte de fouler aus piès l'èquité: Mais non aus Princes Chrètiens, dont les victoires doivent

vent avoir toujours la Justice pour bornes. Celle qu'Antigonus le Grand fit à un des siens qui luy voulut persuader que tout ètoit loisible aus Roys, fut bien plus loüable, luy disant que cela ètoit vray pour les Roys Barbares, mais non pour ceus qui font profession de Justice, & à qui ce qui est injuste, est toujours mauvais. Aussi à dire vray, ne voyons-nous point dans les Saintes Ecritures, que Dieu ait fait des Lois diferentes pour les Princes & pour les particuliés; d'où vient que comme il n'est pas permis aus particuliés, de faire quèque mal que ce soit pour l'utilité publique, les Princes ne le peuvent non plus faire sans injustice. Mais Plutarque ne blâme-t-il pas Marius, de ce qu'il ne faisoit ètat de la Justice, que quand elle ètoit utile, & de ce qu'il prenoit ordinairement l'utilité pour l'honnêteté, n'estimant point que le vray fut plus puissant que le faus, mais mesurant la valeur de l'un & de l'autre, au profit qui en naissoit, & soutenant que quand la peau du Lion n'y peut sufire, il y faut coudre celle du Renard? Dieu reprouve les conseils qui ne sont pas conformes à sa Loy (dit Isaye;) & c'est en vain, que les Princes esperent de les executer avec un heureus succés, parce qu'il n'y a point de conseil contre Dieu.

Suite de l'Argument.

L'Abé Scaglia fut un des principaus Ministres de cette intrigue, par le commandement de Monsieur de Savoye, qui voulant se venger de ce que le traité de Mouson avoit èté resolu sans son consentement, le choisit com-

me une personne fort propre à broüiller, & qui s'y porteroit avec autant plus d'ardeur, qu'il ètoit piqué contre Monsieur le Cardinal, d'avoir èté chassé de France, pour les cabales qu'il y fomentoit. Cét Abé fut premièrement en Hollande pour tâter le pous aus Etats, & les engager dans ce dessein; Mais y ayant trouvé ceus qui negocioient pour le Roy en ces quartiés-la, il ne put rien avancer, ses raisons ne valant pas tant d'argent, que celles qu'ils proposoient. De là il fut en Angleterre, où trouvant les esprits disposés à ce qu'il desiroit, il n'y contribua pas peu à faire avancer l'intrigue; & aprês qu'elle fut resoluë, le Roy de la grande Bretagne envoya en Savoye, en Lorraine, & vêrs le Duc de Rohan, le Milord Montaigu, dès le mois d'Avril, pour prendre les ordres particuliés de l'execution. Il ètoit necessaire de trouver un pretexte de ce voyage de Montaigu, pour en cacher, s'il ètoit possible, les desseins à la France: Mais il n'en fut point trouvé de plus propre, sinon qu'il feroit mine d'être piqué de passion pour la Duchesse de Chevreuse, qui lors ètoit en Lorraine; jugeant celuy-la plus convenable, d'autant qu'il avoit à traiter avec elle pour être pleinement informé des intrigues de la Cour de France, dont les autheurs auroient une particuliere corespondance avec elle. Ce fut par la Loraine qu'il commença cette negociation comme par l'Etat le plus proche; outre que le Duc de Bouquinqam avoit une particuliere conoissance & corespondance avec Monsieur de Lorraine par l'entremise de Madame de Chevreuse, & qu'il avoit besoin d'être informé de

l'ètat

l'ètat de ces intrigues de France. Or ayant trouvé le Duc tèlement aigry, qu'il ne demandoit qu'à rencontrer l'ocasion de faire sentir au Roy les èfets de sa haine, il luy fit prometre d'entrer en France en même tems que la flote Angloise y prendroit terre; & le Duc luy donna esperance de faire des entreprises d'autant plus considerables, qu'il ètoit assuré que l'Empereur qui fomentoit cette cabale, luy envoyeroit des troupes. Or ayant êté pleinement instruit de ce qu'il vouloit savoir, & mis le Duc de Lorraine en disposition de faire tout ce que-l-on desireroit de luy, il se rendit en Languedoc, où s'ètant abouché avec le Duc de Rohan, il luy donna une entiere conoissance de tous les desseins, & luy faisant esperer un puissant secours d'Angleterre, de Savoye, & de Loraine, il le resolut à prendre les armes en mêmes tems que les autres. De là, il fut en Savoye, où le Duc ètant animé contre la France, & piqué particulièrement contre Monsieur le Cardinal, il n'eut autre chose à faire qu'à recevoir les assurances de la resolution qu'il avoit fait savoir, où il ètoit, d'entrer en Dauphiné, lors que les Anglois se mètroient en Mer, & en èfet, une partie de ses Troupes ètoit deja sur piè; & il envoya en même tems vêrs le Duc de Rohan, pour l'assurer du secours de sis mile hommes de piè & de cinq cens chevaus, qu'il luy avoit promis, le conviant de prendre d'autant plus de soin & de courage, que l'afaire ètoit en bon ètat. Ils pensoient voir deja la foudre, dont ils prètendoient ècraser la France, toute prête à tomber; de sorte que Montaigu peu aprês retourna par

Fran-

France en Loraine. Mais le Roy qui n'ignoroit rien de ses intrigues, l'ayant fait suivre quatre mois durant; pour l'arèter à son retour, & prendre une particuliere conoissance, par ses papiés, de ce qu'il faisoit, il fut heureusement arèté sur les confins du Royaume par le Marquis de Bourbonne, auquel sa Majesté en avoit donné charge; il fut trouvé saisi d'une cassète de papiés, qui donna moyen de conoitre toutes les particularités de sa negociation; & il y eut en cela autant de bon-heur pour la France, qu'il avoit peu de consideration de se charger de ces papiés, qui ne pouvoient servir qu'à le faire prendre & à le métre en peine. Ce fut sur la fin du mois de Septembre qu'il fut arèté, & qu'il fut mis premierement à Coiffy. Or le Duc de Loraine prenant part à son desastre, en fit aussi-tot un grand bruit, & se figurant que la decente des Anglois dans l'Ile de Rè, qui ètoient lors deja aus prises avec le Marèchal de Thoiras, luy donnoit grand avantage, il envoya les sieurs de Vile & de Lenoncourt l'un aprês l'autre vêrs la Reyne Mere, qui ètoit demeurée à Paris pendant l'absence du Roy, pour luy demander Montaigu; ou si elle ne le vouloit faire, luy mander son refus dans vint-quatre heures, protestant qu'il sauroit bien se faire faire raison de l'injure qu'il prètendoit avoir reçuë, en ce qu'on l'avoit arèté, à ce qu'il disoit, sur ses terres. Il avoit lors les armes en main pour seconder le dessein d'Angleterre & de Savoye, & en même tems qu'il envoya vêrs la Reyne Mere, il prit resolution d'assieger Coiffy, où Montaigu ètoit prisonnier; & en suite d'ataquer

quer d'autres places dans les frontières de France, pendant que le Roy ètoit ocupé à resister aus Anglois. Mais la diligence avec laquele on amena Montaigu à Paris dans la Bastille, jointe à la défaite des Anglois en Ré, dont nous parlerons cy aprês, luy fit changer de dessein, aussi bien qu'au Duc de Savoye: Voyans tous deus le Roy en ètat d'aler repousser leurs entreprises. On n'oublia pas de leur faire dire, que s'ils obligeoient sa Majesté à quiter le Poitou, ils pouroient payer les frais de la partie, l'une de l'autre. De sorte que le Duc de Savoye tourna ses desseins sur Gênes, qu'il pensa surprendre par le moyen d'une intèligence qu'il y avoit, & le Duc de Loraine fut obligé de se contenter de l'assurance qu'on luy donna de remétre Montaigu en liberté, aprês que le Roy seroit de retour à Paris, où il viendroit vers Noël. Sa colere a èté toûjours semblable aus Orages, qui aprês avoir fait grand bruit, s'apaisent en un instant: aussi prit-il resolution sans s'en faire beaucoup prier, d'atendre le retour du Roy à Paris, aprês lequel il s'y rendit aussi-tot; & comme la personne de Montaigu n'ètoit pas si considerable que ses papiés, dans lequels on avoit apris ce que l'on vouloit savoir, sa Majesté le tira de la Bastille & le luy rendit, se reservant à un autre tems, à faire porter au Duc de Loraine la peine qu'il meritoit pour de tèles intrigues. Mais cependant le Roy fut fort aise de voir dans ces papiés, que le Duc de Savoye avoit seu la decente des Anglois en Ré, & promis de la favoriser, faisant prendre les armes au Duc de Rohan, l'assistant d'un puissant secours, & s'engageant d'entrer en

en Dauphiné avec sèze mil hommes de pié & douze cens chevaus. On y aprit aussi le dessein que les Anglois avoient fait sur Toulon, y envoyant de certains vaisseaus qui faisoient mine de trafiquer en Levant, & auquels le Duc de Savoye prometoit assistance de ses hommes & de ses galères; que ce meme Duc avoit eu participation de l'entreprise qui se fit après sur Monpèlier, & qu'il avoit dessein encore de surprendre Bresçon & Valence; & outre cela on y trouva plusieurs sanglans manifèstes contre le Roy, ses Ministres, & le gouvernèment de ses afaires.

Reflexion Politique.

C'Est une commission d'ordinaire aussi peu heureuse qu'honorable, & qu'elle est peu legitime, d'ètre employé sans de raisons legitimes, à troubler l'Etat d'un Prince ètranger. Si c'est en armant ses sujêts contre luy, cela leur a succedé avec si peu de bon-heur, quel-on peut dire de celuy qui leur met les armes à la main, qu'il ne fait autre chose en èbranlant les colomnes de l'Etat, qui sont la Justice & l'obeïssance, que les acabler sous les ruïnes. Si c'est en faisant des Ligues avec les Princes voisins pour les porter à faire la guerre contre un autre, elles durent la plupart si peu, qu'il n'y a pas sujet d'en espèrer d'avantage: chacun des Chefs veut avoir plus de pouvoir dans l'Armée, que son compagnon; la mefiance s'y metant en suite, aucun ne peut obtenir de gloire, que l'autre ne luy porte envie, & qu'il ne l'empêche par après s'il peut de l'acroitre quoy qu'il en arive. De sorte que les grans dessseins

desseins que-l-on bastit sur un fondement si foible, se voyant aussi-tot ruïnés que les grans èdifices qui sont élèvés sur le sable ; & puis la guerre est d'elle-même si sujête à l'inconstance, que celuy qui la sucite, ne peut asseurer de rien. Un commandement mal entendu, une ordonnance mal executée, une entreprise à contre-tems, une temerité inconsiderée, bref, une simple parole, metront quèque fois en déroute une Armée ; Et comme on juge d'ordinaire des negociations par les evènemens ; on rejètera ce malheur sur celuy qui aura èté cause de la mètre en campagne. D'ailleurs, Dieu favorise d'ordinaire la justice des armes, & la vaillance ne sert de rien (disoit Bellissaire) à qui manque de Justice ; de sorte que celuy qui les a fait prendre sans cause legitime, n'en peut atendre que du mal-heur & de la confusion.

Reflexion Politique.

MAis ne s'expose-il pas encore au danger d'ètre mal traité en passant dans les Etats de celuy contre lequel il entreprend d'exciter la guerre ? Car ce seroit grande foiblesse à ce Prince, de ne le faire pas arèter, & de manquer à luy faire porter le chatiment de sa temerité. Aprês tout, quand il èchaperoit ce mal-heur, sa commission est toûjours assês mèprisable, puis qu'èlle ne peut aporter pour l'ordinaire que de la dèpense & de l'embaras à son pèis. J'ay toûjours fort estimé les paroles que dit Phocion dans Plutarque à Leosthènés qui s'eforçoit par une Harangue, d'engager les Atheniens à la guerre Lamiaque aprês la mort d'Alexandre : Ta Harangue, dit-il, est sem-

semblable au Cyprés qui est grand & haut èlevé, mais qui ne porte point de fruit, car ainsi tu proposes au peuple de grandes victoires, & tes paroles luy font espèrer de signalés avantages; mais il n'y a pas sujêt d'atendre aucun fruit asseuré d'une tèle entreprise pour le bien de cèt Etat, tant les guerres sont sujêtes à l'inconstance accompagnée de mal-heurs, & obligent à de grandes dèpenses. Aussi, les êspris brouillons qui se sont mèlés de leur tems à exciter la guerre entre les Princes par des passions particulieres, & sans de legitimes sujés, n'en ont-ils remporté que du blâme & du mal-heur. Le Comte de saint-Paul en peut servir d'un exemple fort notable, veu que n'ayant fait autre chose durant sa vie que brouiller les uns avêque les autres, toute la gloire qu'il esperoit de ses entreprises s'en ala en fumée, & il paya enfin par sa mort les fourbes qu'il avoit fait à Loüis onziéme. Tout de-même, Savonarolles eut passé pour un saint chés les Florentins, sans l'humeur seditieuse qui l'animoit contre la Maison de Medicis, & qui le portoit à prècher la guerre à ses Concitoyens: mais le blâme qu'il en a receu a terny toute sa gloire; & je n'estime pas que celuy qui s'engage à de semblables commissions, en puisse esperer un plus grand honneur.

Espris remüans mis dans la Bastille.

CEs desseins des estrangés n'ètoient pas seulement à craindre, & il n'y avoit pas moins sujêt d'aprehender la Cabale de plusieurs Grans du Royaume, qui eurent quèque soupçon du siége de la Rochelle. La plupart voyoient

yoient bien, qu'ils ſeroient obligés de vivre dans les lois d'une exacte obeïſſance aprês la priſe de la Rochelle, qui emportoit avec elle la ruïne du party Huguenot; & qu'il ne leur reſteroit plus aucune liberté de ſe ſoûlever contre l'authorité Royale, lors qu'ils en voudroient obtenir quèque choſe par force; & ils n'ètoient pas auſſi peu alarmés de la reſolution que le Roy avoit pris deſſein de s'en rendre maitre. Les Grans ſe ſont de tout tems figuré que l'acroiſſement de l'authorité Souveraine, ètoit l'afoibliſſement de la leur; Et ceus de France ètans dans ce ſentiment, n'ignoroient pas, qu'arivant la ruïne du party Huguenot, il ne leur reſtoit plus autre choſe pour partage que la ſoûmiſſion. C'eſt ce qui porta quèques-uns des plus brouillons à faire des diſcours, qui ne pouvoient paſſer que pour des indices de quèque revolte, bien que-l-on n'en vit point encore de deſſein formé. Mais le Roy) qui avoit apris de quèques uns qui reſtoient de la vieille Cour, que ce qui empècha la priſe de la Rochelle, lors qu'elle fut aſſiegée ſous Charles neuviéme, ne fut autre que le peu de volonté qu'avoient eu la plupart des Grans qui ètoient au Siége, ainſi que reconut ſur les lieus le Marèchal de Montluc, qui le témoigne en ſes ècris) ſe reſolut d'employer les moyens neceſſaires à empècher cét inconvenient; auſſi n'ètoit-il pas peu important de s'opoſer à la naiſſance de cête Cabale, veu qu'elle èut èté capable, ſe joignant avec les Etrangés & les Huguenos, de rompre les deſſeins des armes du Roy en les ocupant ailleurs. La ſage & prudente reſolution que prit ſa Majeſté pour y apporter

ter un remede asseuré, fut de faire mètre dans la Bastille plusieurs êspris remüans, qui commençoient à parler plu-haut que les lois du respèt & de l'obeïssance ne leur permètoient, avec ordre de les y faire si bien traiter, qu'ils ne manquassent de rien, ne desirant autre chose sinon qu'ils n'eussent pas la liberté de mal faire. Les Marquis de Rouillat, de Bonnivet, de Montpinçon & d'O y furent mis des premiés, & par aprês on envoya Fancan, la Milletiére & quèques autres de moindre ètofe, leur tenir companië; Cela fit voir à ceus qui avoient èté assés heureus pour ne tomber point en ce mal-heur, que le Roy n'ètoit plus d'humeur à soufrir leur Cabale, qu'il leur ètoit necessaire de se tenir en devoir, & qu'il leur ètoit inévitable d'ètre logés en même lieu, s'ils donnoient quèque sujêt d'ombrage en leur conduite; & ainsi chacun arèté par la crainte & par le respét demeura en repos, & le Roy put avec liberté continuër les preparatifs de son entreprise sur la Rochelle.

Reflexion Politique.

UN Roy n'est pas moins obligé de s'ètudier à connoitre ceus qui sont capables de troubler son Etat que les autres qui ont assés de sufisance pour le servir; il luy est important d'avoir certaines marques qui luy facent juger de la qualité des uns & des autres. Or entre ceus qui sont capables de s'engager dans une brouillerie, il doit se défier de ceus qui ont une grande vivacité d'esprit avec peu de prudence, & de mauvaises inclinations, parce que cête trempe les rend ordinairement

mè-

mèchans, ambitieus, amateurs de nouveauté, inquiés & enclins à toutes ſortes d'intrigues. Il ſemble que Probus nous veuille faire paſſer Alcibiadès pour un homme de cête qualité, lors qu'il dit qu'il ètoit auſſi excellent en ſes vices qu'en ſes vertus, & que Tite Live mete en ce même rang Hannibal, lors qu'aprês avoir dècrit ſes vertus èminentes, il ajoûte qu'il avoit des vices qui les ègaloient. D'ailleurs, il aura raiſon de tenir pour ſuſpês ceus, qui ſont extraordinairement promts à ſe ſoûmetre à toutes ſortes de baſſeſſes dont ils eſperent tirer quèque grandeur, ainſi que faiſoit Ceſar (au raport de Dion) qui s'abaiſſoit à deferer des careſſes indignes de ſa qualité aus plus chetifs des hommes, lors qu'il les jugeoit capables de contribüer à l'acroiſſement de ſa puiſſance. Et chacun a veu au dernier ſiécle faire le même à Monſieur de Guiſe, qui fut tué à Blois, pour ſe rendre maitre du Septre François: & puis il ne doit pas moins ſe defièr des hommes de qualité qui ſont devenus povres, ou qui ont èté éloignés des charges & du gouvernement. Car Tacite dit en la vie d'Othon, qu'il n'y a rien, que les perſonnes de courage & de condition ſoufrent plus impatiamment que la povreté; & ne liſons-nous pas que la pauvreté fut ce qui donna plus d'audace à Sylla dans ſes entrepriſes; & que Cneüs Piſon fut principalement engagé dans ſes factions, par l'extrême neceſſité qui le reduiſoit à faire des choſes indignes de ſa naiſſance? Outre cela, il ne doit pas avoir moins d'ombrage de ceus qui s'acommodant aus ocaſions preſentes changent d'humeur comme il leur plait, & ſe rendent de

de lions agneaus, & d'agneaus lions, avec tèle facilité qu'ils veulent, pour tirer avantage de tout ce qui àrive, pour s'introduire âvèc tout le monde, & atacher à leurs interés ceus dont ils pretendent tirer assistance ; & encore, de ceus qui sous pretexte d'afaires particulieres, font des voyages secrés de coté & d'autre, sans que le sujêt en paroisse, ou qui conversent continuèlement avec des êspris brouillons, ou qui tèmoignent du mècontentement des afaires, ou qui sont endebtés, ou qui ont receu quèque déplaisir en leurs interés. *Il* seroit facile d'aporter des exemples pour verifier combien ces sortes de personnes doivent être tenuës pour suspectes, si la brievèté de ces maximes le permètoit ; mais faisant profession d'être court, je me contenteray de dire pour conclusion, que la prudence aussi bien que la Justice, obligent de s'assurer d'eus, dés qu'ils donnent sujêt raisonnable de croire qu'ils sont en disposition de s'engager en quèque intrigue ; le delay qu'on leur donneroit, ne serviroit qu'à les y embarrasser davantage, & la seurèté dont on usera en les arètant plu-tot que plu-tard., sera une espece de pieté, puis qu'elle les garantira d'un plus rude chatiment, en les empèchant de tomber en de plus grans crimes. L'ambition, l'avarice, la vengeance, & la povreté qui se rencontrent dans un êsprit imprudent & brouillon, ne luy permètent jamais de rentrer en luy même, & de s'arèter dans une brouillerie, s'il n'y est contraint par la force ou par la necessité. Mais quand il seroit capable de se rendre de luy-même dans le devoir,

il y

il y a bien moins d'inconvenient de s'asseurer de luy avec une juste rigueur, que de le laisser en liberté de mal faire par une imprudente compassion.

Diferent arivé entre le Duc d'Espernon & le Parlement de Bourdeaus, acommodé par la sage prevoyance de Monsieur le Cardinal.

En ce même tems il y eut sujêt de craindre, que l'aigreur qui avoit des-uny, depuis environ un an, le Duc d'Espernon Gouverneur de Guyenne, & le Parlement de Bourdeaus, ne fût prejudiciable au service du Roy en ce rencontre, auquel il ètoit important que les armes & la Justice suivissent ensemble, pour ètoûfer la rebellion en sa naissance, & maintenir les Peuples dans le devoir. Monsieur le Cardinal en parla au Roy, & luy fit trouver bon d'envoyer à Bourdeaus le sieur de Lëon Conseiller d'Etat, pour essayer de les remètre bien ensemble, & dans la corespondance necessaire au bien des afaires de sa Majesté. Le sujêt de leur diferent ètoit, que l'année precedente le Duc d'Espernon avoit fait publiér, par les Jurâs de la Ville, l'Edit de la Pais que le Roy avoit acordé aus Huguenos, avant qu'il eut été enregistrè au Parlement; & qu'en suite de cela le Parlement avoit destitüé de la charge de premier Jurat un nommé Minuelle, le condamnant même à quinze cens livres d'amande; & ordonnant aus autres, de comparoir en la Cour pour soufrir les reprimandes qui leur seroient faites. Le Duc d'Espernon ne voulant pas avoir le dédit de cét afaire, fit publier une Ordonnance par laquèle

il défendit l'execution de l'Arét du Parlement, & confirma Minuelle en l'exercice de sa charge, se fondant sur quèques pretentions en la publication des traités de Pais. Le Parlement en suite condamna cêtte Ordonnance, comme un âtentat contre l'authorité du Roy, qui luy est commise. Mais le Duc d'Espernon, qui n'est pas d'humeur à flèchir aisément sous d'autres volontés que sous cêles du Roy même, continuä de defendre, par une autre Ordonnance, l'execution de ce second Arét; & le Parlement en ayant donné un troisieme, il fit une troisiéme Ordonnance pour empècher que Minuelle ne fut privé de sa charge, & que les Juras n'assistassent à la publication de la Pais qui fut faite lors par l'authorité du Parlement. De sorte qu'il se mit une extréme aigreur entr'eus, & que le Parlement en vint jusques au point, de cesser ses fonctions ordinaires pour le jugement des causes particulieres, sans neanmoins obmètre de prendre le soin de ce qui regardoit le service du Roy. Cette querêle fit un grand éclat dans la Guyenne, & si elle èut èté continüée, aprês que les Huguenos eurent repris les armes, il n'y a point de doute que les mutins en eussent tiré grand avantage, ètant ordinaïre de voir, que chacun vive comme bon luy semble, pendant que les Magistras sont obligés à poursuivre leurs querèles particuliéres. Aussi le Roy conoissant cette consequence, prit resolution d'envoyer le sieur de Leon à Bourdeaus, pour disposer le Duc à donner satisfaction au Parlement; & à reprendre la corespondance qu'il devoit avoir avec luy pour le bien public. Le sieur de Leon s'y

rendit

rendit en diligence, & ayant trouvè le Parlement arèté à vouloir que le Duc luy fit de grandes ſatisfactions pour ſa faute, il ne put gagner autre choſe ſur le Duc, ſinon qu'il iroit au Parlement, & qu'il y feroit ſes complimens d'honneur & de reſpèt. De ſorte que le Parlement ne s'en ètant pas voulu contenter, leur acommodement fut diferé juſques à ce que les nouvéles de l'Armée Angloiſe qui ètoit en Mer, obligerent un chacun de ſe mètre en ètat de ſervir le Roy, & de les empecher de prendre terre en Guyenne. Car lors le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaus ſe rendant entremèteur dans leurs diferens, fit trouver bon au Parlement, de ſe contenter des paroles d'honneur, & des complimens que luy feroit le Duc d'Eſpernon, & en ſuite ètant entré au Parlement, & luy ayant fait quantité de complimens pleins de civilité, on luy repartit d'autres civilités, ſans faire mention du paſſé, & tout ce grand orage fut apaiſé.

Reflexion Politique.

IL n'eſt pas dangereus au ſervice du Roy de laiſſer quèquefois les Parlemens & les Gouverneurs ſe piquer enſemble; car ne voit-on pas que ſe contrôllans l'un l'autre dans leur diviſion, ils découvrent leurs manquemens, & ils donnent moyen d'y remedier, & même chacun craint de faire mal de ſon coté, pour ne donner point d'avantage à l'autre, qui èpië ſes actions? cela maintient les afaires dans un contrepois égal, & produit le même èfêt que la charge qui ètant miſe également ſur les deus boûs d'un bateau empêche qu'il ne puiſſe pan-

cher de coté ny d'autre. S'ils ètoient toûjours dans une ètroite intêligence, chacun d'eus feroit tout ce qu'il auroit agreäble, ſans contredit, & ſans que le Souverain en peut ètre âverty; de ſorte que le Peuple ſeroit reduit à ſoûfrir tout ce que bon luy ſembleroit. Auſſi Caton diſoit à ceus qui eſtimoient que la querêle de Pompée & de Ceſar avoit ruïné la Republique, qu'il eſt vray qu'èlle avoit contribüé au deſordre qui paroiſſoit; mais que l'amitié qui les avoit unis auparavant, en ètoit la premiere & la principale cauſe. En èfêt, leur bonne intêligence donna moyen à Ceſar de s'agrandir beaucoup; & aprês cela, lors qu'èlle vint à ſe rompre, par le decés de la femme de Pompée & de Craſſus, qui ſervirent à l'entretenir, il ariva de grandes broüilleries entr'eus pour le Gouvernement, Ceſar ne voulant ſoûfrir que Pompée èut plus d'authorité que luy, ny Pompée que Ceſar luy fut égal. Mais le Senat voyant que pluſieurs Magiſtrâs de Rome ne faiſoient pas leur devoir, & que tout àloit à l'abandon, ne fut-il pas d'avis d'élire Pompée ſeul Conſul avec une authorité extraordinaire, pour contrepeſer l'authorité de Magiſtras, & remedïer aus manquemens qu'ils pouvoient commêtre? Seneque avoit grande raiſon de comparer cette diviſion des principaus Magiſtras, à cêle des pierres d'une voute, qui ſervent telement à la maintenir en ètat, & à la fortifier, qu'elle a d'autant plus de force qu'on la charge, au lieu qu'êlle ſe romproit aiſément, ſi elle n'ètoit faite que d'une pierre; En èfet, cête petite émulation eſt extremement utile à deſcouvrir les abus, à examiner les choſes de plu-

plus-prês, & à faire vivre chacun dans ſon devoir. Ce n'eſt pas qu'il ne fut à ſouhaiter que les Parlemens & les Gouverneurs des Provinces fuſſent ètroitement unis pour le ſervice du Roy, & qu'il ne ſoit aſſeuré, que par ce moyen une Province ſeroit parfaitement bien gouvernée : mais comme il n'eſt pas moins impoſſible de faire ſubſiſter lon-tems ce temperament dans leur authorité, que dans les quatre humeurs qui compoſent le cors humain, il eſt plus expedient de chercher les moyens de tirer àvantage de leur desunion, que de s'ètudiër à les âfermir dans une intêligence immuäble. L'un des principaus eſt lors que le Parlement voudra prendre trop d'authorité, de luy opoſer la puiſſance du Gouverneur, & ſi le Gouverneur abuſe de ſa puiſſance, de l'en empècher par l'authorité du Parlement. Ce fut ainſi (comme raporte Tacite) que la populace Romaine balançant la puiſſance des Nobles ſervit à maintenir lon-tems ſa liberté. Mais aprês tout, il eſt important d'empécher que ces diſſentions n'èclatent & ne portent le Parlement & les Gouverneurs à l'extremité, veu qu'il en arive d'ordinaire des accidens ètranges. Si la chaleur ou quèqu'une des qualités du cors humain a de grans avantages ſur lès autres, elle luy cauſe la mort, ou du moins le rend fort malade ; & il n'y a point de doute que ces conteſtations qui vienent à èclater, ſoit dans les Royaumes, ſoit dans les Republiques, entre ceus qui ont le gouvernement, ſont capables de les perdre, ou d'y faire naitre de grans deſordres. Les diviſions, qui s'èchauferent diverſes-fois à Rome entre le Peuple & le Senat,

y causerent de grans mal-heurs ; & quand on vit éclater les querêles de Marius & de Sylla, & de Pompée avec Cesar, chacun prenant party & les armes en main, il ariva d'ètranges tragediës ; & la liberté du Peuple fut changée en une dure servitude sous les Empereurs.

Le Roy partant de Paris pour se rendre en diligence à la Rochelle, tombe malade à Vileroy dés le premier jour de son départ.

PEndant que ces diverses àfaires se passoient dans l'Etat, le Roy n'ignoroit pas les preparatifs des Anglois pour entrer en France. L'heureuse adresse dont le Ciel a doüé Monsieur le Cardinal, pour luy faire découvrir les plus cachés secrés des Etrangés, luy donnoit conoissance de toutes les particularités de leur conduite ; d'où vint que sa Majesté ayant èté bien informée de la resolution qu'ils avoient prise de metre bien-tot les voiles au vent, resolut de partir de Paris, & de se rendre en diligence à la Rochêlle pour animer par sa presence le courage de ses Soldâs, auquels rien n'est impossible, lors qu'ils sont veus de leur Prince. Mais Dieu qui preside sur tous les desseins des hommes, n'agrea pas que l'èfêt de celuy-cy fut èfectüé, si-tot que le Roy le desiroit. Sa providence permit qu'il tombat malade dés le premier jour qu'il partit de Paris, & sa maladie l'ayant contraint de s'arèter à Vileroy, elle luy donna de si rudes ataintes, que-l-on entra en doute du recouvrement de sa santé. Or les Medecins jugeans que le soin des afaires pouroit beaucoup augmenter sa fiévre, supliérent sa Majesté de n'y penser que le moins qu'il luy

luy seroit possible; & l'experience luy faisant conoitre qu'ils avoient raison, elle s'en déchargea entierement sur la Reyne Mère, & sur Monsieur le Cardinal. Mais la Reyne Mère ètoit si touchée de ce triste accident, qu'a peine la douleur luy laissoit la liberté de penser à autre chose. De sorte que toute cette charge tomba sur la prudence de ce grand Ministre. Ce n'est pas que la douleur n'eut fait d'aussi grandes impressions sur son esprit, que sur celuy de la Reyne Mere, mais comme les grans Genïes ne quitent pas le gouvernail pour la violence de l'orage, il s'àquita si dignement des ordres qu'il ètoit besoin de donner pour rendre inutiles les efors de l'Armée Angloise & la rebellion des Rochelois, qu'il sembloit que le Ciel luy èut reservé ces soins, pour luy donner plus de gloire. On ne peut nier que cette àfaire ne fut l'une des plus importantes qui fussent arivées depuis lon-tems en l'Etat, c'ètoit un coup de partie, duquel dépendoit l'ètablissement du repos & de la tranquilité publique, & qui touchoit particulierement la gloire du Roy son Maitre: aussi, s'y donna-t-il tout entier, il y employa toute son industrie, & sa prudence y fit des èfors qui ne peuvent passer que pour des miracles.

Il est vray que cela fut d'autant plus facile, que depuis que le Roy luy commanda de se soulager tant qu'il pouroit dans les afaires pour conserver sa santé, qui ètoit peu compatible avec les soins continüels du Ministere, il luy avoit fait trouver bon qu'il prit pour son partage les soins de ce qui regardoit la gloire de sa Majesté, & la conduite de son Etat. Ce fut

une moderation merveilleuse, & dont peu de personnes sont capables; elle luy fit representer au Roy qu'ayant donné les Seaus à Monsieur de Marillac, qui ètoit homme actif, plein de feu, & assés intèligent, sa Majesté se pouvoit reposer entierement sur luy de la Justice; aussi bien que de la Finance sur le Marquis d'Efiat qu'elle avoit honoré de la Surintendance; & que cela ètant, il pouroit, employant tous ses soins à la conduite de l'Etat, procurer un plus heureus succés à tout ce qu'êlle luy commanderoit. Qu'apres tout, il n'estimoit pas à propos, ny même utile à la France, ny a quèque Etat que ce soit, qu'un seul homme ait la Surintendance de toutes sortes d'afaires, veu qu'employant une partie de la vigueur de son esprit à cêles de la Justice & des Finances, il en reste moins pour les autres qui touchent le gouvernement du Royaume, qui neanmoins desirent en France un homme tout entier. Le Roy n'estima pas moins son jugèment en cela, que sa modestie bien èloignée de l'ambition de plusieurs Ministres, qui n'ètans jamais contens, s'ils ne disposent de tout, ne font rien qui vaille en voulant tout faire; & condecendit d'autant plus volontiés à sa priere, qu'il en estima l'enterinement utile à sa santé, qui ne pouvoit pas subsister lon-tems avec le soing de toutes choses, bien qu'il reconeut son esprit capable de gouverner tout le monde. De sorte qu'aprês cela, il ne s'employa qu'aus âfaires de l'Etat, & il se dechargea entièrement du reste sur les autres Ministres.

Reflexion Politique.

VN premier Miniſtre qui a la capacité de conoitre tout ce qui eſt beſoin de ſaire pour bien conduire un Royaume, ne ſe charge jamais de toutes les âfaires: celuy qui entreprendroit d'en avoir la Surintendance, ne pouroit paſſer que pour temeraire, & il n'en âriveroit autre choſe que la confuſion dans le gouvernement & beaucoup d'autre hayne pour luy. L'eſprit de l'homme de quèque qualité qu'il ſoit, eſt ſemblable aux Fleuves, dont le cours devient lent & foible, lors qu'ils ſont partagés en quantité de ruiſſeaus; & il eſt veritable que celuy qui partage les forces de ſon eſprit en la conduite de toutes ſortes d'âfaires, n'agit jamais qu'avêc foibleſſe dans les plus importantes, & par conſequent avec un prejudice notable du public. Il eſt des eſpris, tout ainſi que des eſtomachs; & comme ceus qui ſe laiſſans piquer par la friandiſe des viandes, s'en chargent d'une quantité exceſſive, & convertiſſent la plu-part de l'aliment en mauvaiſes humeurs, ainſi les eſpris qui veulent donner ordre à toutes choſes, laiſſent tout en deſordre. Auſſi, Plutarque parlant du gouvernement d'un Royaume, dit que le Prince doit être ſemblable à la main, & avoir pluſieurs Miniſtres qui agiſſent ſous ſon authorité Souveraine. La main a pluſieurs doits pour faire les ouvrages. Mais eſt il beſoin d'autres preuves pour mêtre au jour cette verité, que la conoiſſance de ce qu'il faut faire pour la conduite d'un Etat, ſans parler de l'adminiſtration de la Juſtice, ny de la diſcretion des Finances?

Le premier Ministre doit avoir l'œil, non seulement sur toutes les choses, âfaires & personnes importantes du Royaume, mais aussi sur tous les Princes Limitrophes ou Aliés, & même sur leurs Ministres, pour connoitre, s'il est possible, leurs desseins, & s'oposer par la prudence, ou par la force à ceus qui pouroient être prejudiciables au service de son Maitre. Il est obligé de faire ses èforts pour penetrer dans les Conseils du Pape, de l'Empereur, d'Espagne, de Savoye & de tous les autres Princes voisins. Il doit s'informer de tems en tems avec soin de leurs humeurs, de leurs exercices, de leurs conseils, & de tout ce qui peut servir au gouvernement. S'ils font quèque entreprise qui les puisse rendre trop puissans, il est obligé de s'y oposer; & si les Aliés sont ataqués, il faut qu'il prene soin de les défendre comme les dehors du Royaume. Pour ce qui est du dedans, le Roy son Maitre ne luy donne pas peu d'ocupation, soit pour conserver l'honneur de ses bonnes graces, soit pour dissiper les ombrages que ses ènèmis luy peuvent donner; soit aussi pour luy proposer des expediens, & des conseils qui soient & agreables & utiles tout ensemble. Après cela, les Princes de la Maison Royale ne luy donnent pas moins d'exercice, afin de les maintenir dans une tèle condition, qu'ils ne puissent troubler le repos public, & qu'ils vivent neanmoins avec quèque sorte de fatisfaction, ètant asseuré que le bon-heur & mal-heur des Royaumes dépend d'eus le plus souvent: Et puis, n'est-il pas obligé de tenir le Clergé & les Prelâs, dans une têle moderation, qu'ils ne

ne ſoient ravalés par aucun mêpris qui rende la Religion contemtible ; & qu'ils ne s'enorgueilliſſent pas auſſi tèlement de l'honneur qui leur eſt rendu, qu'ils prenent la hardieſſe d'abuſer de la puiſſance qu'ils ont ſur les ames au prejudice de l'autorité Royale ? Mais combien a-t-il d'ocupation à maintenir les principaus Oficiés de la Couronne, les Gouverneurs des Provinces & des Places, & tous les Grans du Royaume en devoir ? ne faut-il pas qu'il ſache exactement tout ce qui ſe paſſe de conſiderable chés eus, leurs deſſeins, leurs cabales, leurs interés, leur ſufiſance & leurs inclinations mêmes, pour leur donner des ordres conformes à leur diſpoſition & à l'interèt commun, & pour divertir les brouilleries qu'ils pouroient faire ? Son devoir ne le porte-t-il pas à prendre ſoin du commerce pour le maintenir en vigueur comme la ſource des richeſſes de l'Etat ? Et le cors du ſimple Peuple ne l'ocupe-t-il pas auſſi beaucoup, pour le porter aus autres devoirs dont il eſt redevable au Prince & à ſa Patrie ? Mais combien les âfaires de la guerre, lors qu'il y a quèque neceſſité de prendre les armes, employent-elles de ſon tems ? n'eſt-il pas beſoin qu'il donne tous les ordres principaus, ſoit pour les logemens, ſoit pour faire marcher les troupes, ſoit pour les faire combatre courageuſement, ſoit pour les munitions, ſoit pour y faire obſerver exactement la diſcipline militaire? Il ſeroit beſoin d'un long diſcours pour dècrire parfaitement les principales obligations d'un premier Miniſtre, que la briévèté que je me ſuis propoſée en ces maximes, ne me permet pas de faire : celles-

cy sont plus que sufisantes pour juger aisément qu'à peine un esprit est-il capable d'y satisfaire, & que pourtant un premier Ministre est obligé de s'en contenter, & de se dècharger entierement de la Justice, & des Finances.

Arivée de l'Armée Navale d'Angleterre devant l'Ile de Ré.

PEndant la maladie du Roy, l'Armée Navale d'Angleterre commandée par le Duc de Bouquinqan, commença de parêtre du coté des sables d'Olonne au nombre de dis-huit ou vint voiles seulement, le vint-huitiémé de Juillet environ sur les sis heures du matin. On estima d'abord que c'ètoient des Navires Dunquerquois, qui avoient quèque dessein sur une flote des Holandois, qui se rencontra lors en rade: mais quand on aperceut qu'ils aprochoient peu à peu de l'Ile de Ré, & que le nombre des vaisseaus grossissoit, sans que les Holandois en prinssent l'èpouvante, on jugea aisément que c'ètoit l'Armée Angloise; & on en fut bien-tot asseuré, voyant tous les vaisseaus en vedete à l'entrée du pertuis Breton prês de la pointe d'Ars. Le reste s'aprocha prês de l'un des Fors de l'Ile de Ré apelé le Fort de la Prée, contre lequel elle tira une extreme quantité de canonades pendant tout le jour, & le lendemain jusques à la Marée du soir, tant que les vaisseaus s'assemblerent autour de la pointe de Sablanceau à demy mousquetade prês de terre, quèques-uns approchant même jusqu'à la portée du pistolet; ce qui fit juger au sieur de Thoiras qui

qui commandoit dans la Citadéle ſaint Martin en cette même Ile de Ré, que leur deſſein ètoit de prendre terre en ce lieu. De ſorte qu'il fit avancer tout ce qu'il put de ſes gens, pour empecher leur decente. Il les fit aprocher le plus prês de ce lieu qu'il leur fut poſſible, pour les combatre en débarquant. Mais comme la dècente des Anglois ètoit favoriſée d'environ deus mil canons qui tiroient preſque tous ſans ceſſe, ils eurent le loiſir de mètre dis mil hommes à terre. Le ſieur de Thoiras n'ètoit ſuivy que d'environ deus cens chevaus & de huit cens hommes di'nſanterie, & neanmoins comme il ètoit important à la gloire du Roy, de faire un èfort pour s'opoſer à leur entrée, il ſe reſolut de les ataquer, nonoſtant la violence incroyable du canon, qui foudroyoit tout ce qui ſe preſentoit ſur le rivage, eſperant que le Ciel favoriſeroit leur juſte défence, & que leur courage forceroit la fortune de leur être favorable. Il diſpoſa la Cavalerie en ſet eſcadrons, dont cinq furent commandés de commencer la charge & de rompre les bataillons des Anglois, & pour l'infanterie elle eut ordre de donner en ſuite, & les deus autres eſcadrons demeurerent derriere pour la ſoûtenir. Aprês le ſignal du combat les premiés partirent au pas, mais bien-tot aprês ils furent contraints de prendre le galop à cauſe que le Canon des Anglois les preſſa tèlement que la plu-part d'entr'eus furent mis hors de combat avant que d'ariver à l'ènemy, les uns ètant tüés les autres bleſſés, & les autres ſe trouverent ſans chevaus, & neanmoins le courage de ceus qui reſterent en ètat de marcher, demeurant inè-

branlable, ils entrerent dans les bataillons des Anglois, & y firent tout ce dont la generosité est capable. Les Anglois s'ètonnerent de voir venir les François se jeter de la sorte au travers des flames & des volées de canon, & cela fut cause même que plusieurs se mirent en desordre, & d'autres en devoir de regagner leurs vaisseaus à la nâge; mais voyans qu'ils n'ètoient suivis de personne, & qu'ils n'ètoient pas en ètat de combatre, ils se raliérent, & eurent le tems de recharger avant que l'infanterie, qui n'avoit peu suivre la Cavalerie, fut à eus. L'infanterie donna & fit plus qu'il ne se pouvoit esperer, mais la violence du canon ètoit tèle, qu'il fut jugé à propos de faire la retraite pour prendre une ocasion plus avantageuse de les combatre. Rostaincler frere du sieur de Thoiras, le Baron de Chantail, Navailles & plusieurs autres Gentils hommes & Chevaus legés, & environ cent cinquante Soldas moururent en ce combat, la plu-part des Chefs & Oficiés y furent blessés. Mais les Anglois ne firent pas moins de perte; car quinze des Oficiés principaus de leur Armée y furent tués, avec quantité de Lieutenans, & d'Enseignes; ils perdirent mêmes un de leurs Drapeaus, & s'ètant reconus ils trouverent qu'il avoit ètè tué ou noyé, cinq à six cens des leurs. Aussi n'eurent-ils pas le cœur de s'avancer pour lors dans l'Ile, mais ils se fortifierent pendant trois jours sur le bord de la Mer, demeurant toûjours à l'abry de leurs vaisseaus, sans en partir jusques à ce qu'ils eurent avis que l'intention des François ètoit de defendre la Citadèle de saint Martin sans les revoir à la campagne.

Reflexion Politique.

J'Estime comme impossible d'empecher une puissante Armée Navale de prendre terre dans une Ile, lors que l'on y peut dècendre en quantité d'endroits, qui ne sont nulement fortifiés; la nuit seule est capable de favoriser sa dècente, & quand il y auroit des Troupes pour luy resister en toutes les entrées, il luy est facile de les maltraiter par le canon, avec tant de violence qu'elles seroient forcées de luy ouvrir le passage. Aussi Machiavel & les plus sages Politiques remarquent qu'il est arivé peu souvent qu'on ait empeché l'ènemy de franchir quèque passage que ce soit, s'il n'ètoit defendu par une Bonne Citadéle; principalement quand il a une grande Armée. Ainsi, lors que François premier entreprit la guerre d'Italie, les Espagnols qui ètoient au de-là de la Riviere de Beuchambie avec de grandes forces, pour empecher son Armée de passer, luy quiterent le pas lors qu'ils virent Monsieur de Guise la pique à la main, & suivy de toutes les Troupes, se mètre en l'eau pour les venir combatre. Ainsi, Philippe de Valois ayant donné la commission à Godemar du Fay, de garder le passage de la Riviere de Somme à Blanchetaque, avec mil hommes d'Armes, sans les Archés Genois & six mil hommes de pié, vit bien-tot le passage forcé, & toute l'Armée du Roy d'Angleterre passée en moins de sis heures, pendant que la Marée se retiroit. Il seroit aisé de raporter d'autres exemples semblables, mais j'aime mieus dire, que le plus sage conseil qui se puisse prendre, lors

lors que l'on voit un puissant ènemy en resolution de forcer un passage, est de le luy faire acheter par la vie de quantité de personnes des siens, & de le combatre d'abord avec un courage & une ardeur extraordinaire. Car ces premiés efors conduisent pour l'ordinaire la suite de la défence. Les ènemis se trouvent ètonnés par la mort d'une partie des leurs, & par la grande resistance qu'ils rencontrent; la dificulté qu'ils prevoient à obtenir les victoires, décourage tous ceus qui ont peu de generosité; & il s'en est trouvé plusieurs fois qui ont mieus aymé se retirer volontairement, que de passer outre avec danger d'une seconde déroute. La cruauté même est permise en ces rencontres, pour donner de la terreur aus ènemis, pour èbranler leur courage, & les toucher de crainte, veu que par ce moyen plusieurs passent de la crainte au desespoir de vaincre, jugeans que la forte resistance qu'ils trouvent en la defence d'un passage, est la marque asseurée de la resolution qu'ont pris de se maintenir dans une Place, ceus qu'ils assiegeroient.

Suite de l'Argument.

LA nouvelle de l'arivée des Anglois fut portée en diligence à la Cour; mais la prudence de Monsieur le Cardinal empècha que le Roy n'en fut averty, dans la crainte qu'il eut qu'elle ne luy en augmentat la fiévre, & cependant son Genie admirable, qui trouve des remèdes à tout, fit des merveilles pour donner ordre à les repousser. Dèja le Roy, sur l'avis qu'il avoit eu que les Anglois ètoient prèts

prèts de partir, avoit mandé plusieurs Regimens de gens de pié, & diverses Companiës de Chevaus legés, & même avoit fait expedier quantité de commissions pour metre sur pié de nouveles Troupes, avec ordre à tous les Chefs de se rendre au plu-tot dans le bas Poitou, & de s'y tenir prèts pour servir aus lieus & aus ocasions où ils seroient commandés; Deja sa Majesté avoit donné le commandement de cette Armée au Duc d'Angoulême, qui à son arivée avoit donné tous les ordres necessaires pour Broüage, & pour les Iles d'Oleron, se confiant pour celle de Ré au courage & à la fidelité du sieur de Thoiras. Monsieur d'Angoulême avoit aussi fait conduire avec une extreme diligence toutes sortes de munitions dans le Fort Loüis, pour soûtenir l'efort des Anglois, s'ils le venoient ataquer, & il avoit usé d'un stratageme, dont on peut dire que l'artifice fut la cause d'areter les Anglois à l'Ile de Ré, & d'empecher qu'ils ne vinssent decendre en la grande terre. Ce stratageme fut, qu'arivant vers la Rochelle, il envoya les Maréchaus des Logis de l'Armée par tous les Bourgs & Vilages des environs, avec commandement de marquer les logemens pour une Armée de quinze à vint mil hommes, bien que toutes les Troupes qui ètoient lors en Poitou, ne se montassent pas à la moitié.

Car les Rochèlois prenant cette feinte pour une verité, en donnerent aussi-tot avis aus Anglois, qui aprehendans de combatre avec de si grandes forces, alèrent faire leur decente dans l'Ile de Ré. Il s'ètoit aussi aquité de l'ordre que Monsieur le Cardinal luy avoit donné, de

de n'èfaroucher en façon quèconque les Rochelois, & de leur persuäder tant qu'il pouroit par sa conduite, que l'on n'avoit dessein aucun de les assiéger. Ce grand Ministre savoit bien, que les Peuples sont capables de se porter à toutes sortes d'extremités lors qu'ils aprehendent un sèvére châtiment, & que les Rochelois en particulier n'ayant apelé les Anglois que pour se metre en liberté, ne se porteroient jamais à la resolution de se donner à eus, tant qu'ils seroient exemts de la crainte d'un siége & partant il jugea fort necessaire de leur en oter l'aprehension. Aussi fut ce pour suivre cét ordre, que Monsieur d'Angoulême receut leurs Deputés avec l'acueil le plus favorable qu'il luy fut possible, les asseurant que le Roy ne dèsiroit autre chose que de les laisser vivre dans la joüissance de leurs Privileges, pourveu qu'ils s'en rendissent dignes par la soumission de leurs conduites; & encore, qu'il leur permit de serrer leurs moissons, jugeant qu'il y avoit moins d'inconvenient à leur laisser faire cette provision, qui au pis aler ne pouvoit alonger de beaucoup le siége, que de leur bailler occasion, en leur declarant le dessein que l'on avoit de les assiéger, de se donner à l'Anglois. Cette disposition ètoit acompagnée de grande prudence; mais elle ne sufisoit pas pour chasser les Anglois de l'Ile de Ré, & pour les empècher dés qu'ils s'en seroient emparés de venir decendre en la Grande Terre. Aussi, Monsieur le Cardinal qui avoit la charge, sous l'authorité du Roy, & de la Reyne Mere, de pourvoir à cette necessité, employa-t-il bien d'autres moyens plus puissans pour obtenir les heu-

heureus ſuccés, qui obligerent de croire que le Roy pouvoit faire des choſes au-quèles ſes predeceſſeurs euſſent eu peine de penſer ; il aporta une diligence extraordinaire à faire avancer les levées des gens de guerre, & pour aſſembler quantité de vaiſſeaus, tant pour ſecourir l'Ile de Ré, que pour empècher les Anglois d'entrer dans le Canal de la Rochêle, s'ils vouloient y faire efort. L'un de ſes premiers ſoins fut de faire defendre par un Edit toute ſorte de commerce maritime ; & en même tems il envoya de tous cotés pour armer en guerre les vaiſſeaus qui auparavant y ètoient employés, & les faire amener au plu-tot aus environs de la Rochelle. Il envoya au Havre de Grace, & à Diepe, des commiſſions & de l'argent pour faire partir des vaiſſeaus qu'il y avoit fait preparer, & en Oleron, Broüage, & Guyenne pour avoir des vivres & des munitions. Il donna charge à l'Abé de Marſillac d'aler le long des cotes d'Olonne aſſembler des Matèlots ; & au ſieur de Beaumont premier Maitre d'hotel du Roy, intime amy de Monſ. de Thoiras, d'employer tout ce qu'il pouroit de ſoin & d'induſtrie pour jeter dans la Citadèle de Ré quèques vivres. Outre cela, Touredes fut envoyé à Saint Malo pour faire équiper trois aſſés grans vaiſſeaus, & Beaulieu, Courcèles avec Cantelou Capitaines de Mer en Olonne, pour reſoudre le moyen de jeter des vivres en Ré. Beaulieu Perſac fut depeché pour executer une propoſition qu'il fit de bruler quèques vaiſſeaus Anglois, & de ſe jeter dans la Citadèle de Saint Martin : mais il ne put faire ce qu'il avoit promis. La Riviere, puis Greffier

fut

fut envoyé le long de la Cote, pour amasser toutes les chaloupes qui aloient à rames; il dèpecha Magnac vêrs le Duc d'Espernon, & plusieurs autres Courriés aus Viles de la Garonne pour assembler toutes les barques, galiotes & autres petis vaisseaus qui pouvoient servir. Il envoya en poste en Holande au Commandeur des Goutes, qui commandoit les vaisseaus du Roy, l'ordre de les faire partir en toute diligence: & en même tems ayant seu que les Holandois ètoient fort solicités d'assister les Anglois de leurs vaisseaus, il fit negocier, pour les divertir, par l'Ambassadeur du Roy un renouvélement d'Aliance; qui fut bien-tot resolu en leur donnant quèque argent, & les Articles en furent signés, entre lèquels il fut convenu qu'ils asisteroient le Roy de leurs vaisseaus, s'il en avoit besoin. Ce grand Ministre pratiquant avec une prudence admirable l'avis de cét Ancien, qui conseilloit à celuy qui avoit deus ènemis, de s'acorder avec l'un pour faire la guerre à l'autre. Il employa aussi l'Evêque de Nimes frere de Monsieur de Thoiras & Monsieur Desplan l'un de ses meilleurs amis, à faire avancer tant qu'il se pouroit le secours: il envoya diverses promesses de dis mil ècus pour donner à ceus qui feroient passer des vivres en Ré. Bref, depuis le mois de Iuillet jusqu'à la fin du mois d'Aöut, on ne vit que des Couriés de toutes sortes de qualité par la campagne, & d'autres personnes envoyées par ce grand Ministre en divers lieus, pour avancer le secours, qui ariva enfin comme nous dirons, & secourut la Citadèle de Ré, qui couvrit de honte les Anglois, & aquit une gloire immortêle au Roy.

Re-

Reflexion Politique.

LA Prudence eſt un bouclier qui ſert à garantir un Etat de tous les ſiniſtres accidens que l'on peut aprehender ; c'eſt elle qui ſert d'œil au Miniſtre, & qui luy fait voir tout ce qu'il eſt à propos de faire, comme ſa valeur eſt la main qui ſert à l'executer. Sans elle il ſeroit plus impuiſſant qu'un aveugle, & il n'y auroit ſujet d'atendre que de la confuſion dans les reſiſtances, qu'il pretend faire aux ènemis de l'Etat. Mais tout luy eſt poſſible à ſa faveur. Auſſi l'Antiquité a dit que l'homme ſage eſt maitre de ſa fortune, eſtimant que cette Dëeſſe aveugle n'a rien de facheus, qui ne ſoit ſoumis aus lois de cette Vertu, & qui ne puiſſe être diverti par le conſeil d'un homme ſage. Et Plutarque ècrit en la vie de Fabius, que Dieu n'envoye aus hommes du bon-heur que ſur la meſure de la Vertu & de la Prudence, dont ils conduiſent leurs actions. Mais l'exemple de l'Empereur Antonin le Debonnaire ne ſervira pas peu à metre cette verité au jour. Il eut tant de bonnes fortunes en toutes ſes afaires, que l'on dit qu'il ne ſe repentit jamais d'aucunes de ſes reſolutions, & qu'il voyoit reüſſir tous ſes deſſeins en la même maniere qu'il les avoit projetés. Or un Senateur Romain prenant la liberté de luy demander, apres luy avoir témoigné avec quêle admiration il conſideroit ſa conduite, quel ordre il aportoit pour luy donner de ſi heureus ſuccés ; il luy rèpondit, qu'il n'y en avoit point d'autre cauſe, ſinon qu'il conformoit toutes ſes entrepriſes à la raiſon, qu'il prevoyoit tous les accidens autant

autant qu'il luy ètoit possible, pour les prevenir par des remédes convenables; qu'il n'èpargnoit, ny les soins, ny la prudence necessaire pour faire reüssir ses desseins, & qu'il ne donnoit la commission de les exècuter, qu'à des personnes capables: Aussi cét ordre est-il celuy même de la Prudence; & il est veritable, que comme la lumiére du Soleil montre si clairement à l'homme le chemin qui le conduit au lieu où il pretend aler, qu'il ne s'en èloigne point: de même cette Vertu, lors qu'elle est possedée en un degré éminent, èclaire l'ame d'un Ministre avec tant de splendeur, qu'elle luy donne moyen d'obtenir tout ce qu'il s'est proposé, luy dècouvrant les moyens infaillibles, dont il se doit servir; conduisant ses mouvemens, disposant ses conseils, guidant ses afections, ordonnant sa sapience, reglant ses ordres, composant ses actions, & luy faisant conoitre tout ce qui seroit capable de s'oposer au cours de ses desseins; comme elle aprend à ne jamais entreprendre plus que nous ne pouvons, elle enseigne aussi les moyens de faire avec une certitude infaillible, tout ce qui peut être soumis à notre puissance; & ainsi on peut dire que c'est par elle, que Dieu prepare aus hommes le chemin du bon-heur, & de la prosperité.

Ataque de la Citadèle de Saint Martin par Bouquinqan.

COmme il n'y a que Dieu qui agisse en un instant, on ne put si-tot faire passer le secours en Ré; d'où vint que les Anglois voyans que l'on n'aloit point à eus, & qu'on les

les laiſſoit fortifier ſur le rivage, ſans reſiſtance, ſe reſolurent d'aſſiéger la Citadèle de Saint Martin. Le Duc de Bouquinqan conceut l'eſperance de s'en rendre maitre avec tant de facilité, qu'il eſcrivit au Roy de la grande Bretagne, que dans huit jours il y arboreroit ſes enſeignes; Sur cela ſa Majeſté Britannique fit un Edit pour convier ſes ſujés d'aler habiter en Ré, leur acordant de grans Privileges, & les aſſeurant d'en chaſſer tous les François. Ce qui donna ſujet à Bouquinqan de concevoir cette eſperance, fut qu'il ſe voyoit avec de grandes forces dans l'Ile, & qu'il ètoit bien informé du peu de François qui ètoient dans la Citadèle; ayant d'ailleurs des ingenieurs qui l'aſſuroient de faire de ſi puiſſantes machines, qu'il ſeroit impoſſible au Roy d'y faire entrer du ſecours. Or pour en obtenir l'èfet, il fit faire les aproches de la Citadèle le ſiſieſme jour aprês ſon arivée, & le ſètiéme il commanda de metre ſis canons en baterie ſur le Havre de Saint Martin, qui commancerent à batre la place dés le point du jour avec tant d'avantage, que portant tous ſur le lieu ou ètoient les moulins, peu s'en falut qu'ils ne les rüinaſſent; mais les aſſiéges travaillerent avec tant de bon-heur & de promtitude à les couvrir, qu'ils les garantirent, & même leur baterie tira ſur celle des Anglois avec un ſi heureus ſuccés qu'ils dèmontérent tous leurs canons, & les mirent en ètat de ne plus tirer. Ce deſordre piqua fort les Anglois, qui dreſſerent le lendemain d'autres bateries pour s'en faire raiſon, & commencerent leur tranchées au-tour de la Citadelle, & d'autres, pour en faire les aproches.

Mais

Mais le sieur de Thoiras, qui ne sçavoit ce que c'etoit de voir aprocher les ènemis sans leur aler au devant, en fit ouvrir d'autres pour les aler ataquer dans leurs travaus, & les Anglois ne pouvoient si peu se ralentir en leur travail, qu'il ne fit des sorties sur eus avec une grande generosité. Sur tout, il usa d'une excèllente precaution dés ces premiers jours, pour conserver un Havre où les barques qui viendroient le secourir, pussent aborder avec seureté, avançant un travail de chaque coté de la Place sur le bord de la Mer, qu'il garda toujours avec pareil soin que la Citadèle; & ce fut aussi par là qu'il receut le secours qui le tira de peine. Les tranchées ne l'enfermerent pas tèlement d'abord, qu'il n'eut quèque communication avec les Catholiques de l'Ile, qui ètoient en assés grand nombre, & qui luy pouvoient fournir beaucoup de choses pour la Citadèle; mais le Duc de Bouquinqan s'en ètant aperceu, les fit tous sortir en des vaisseaus; de sorte que la Citadèle demura sans autre esperance de secours, que de la Grande Terre. Cependant les Anglois passerent plus d'un mois sans rien entreprendre sur la Place: mais commençans à s'en ennuyer, il leur prit envie d'aprocher d'une demy-lune qui ètoit encore fort peu avancée: ils y alêrent la nuit faire une ataque: mais ètans montés sur la pointe, ils furent renversés à coups de halebardes, & furent tous si mal-menés, qu'ils se-virent obligés à se retirer aprês avoir perdu plus de cent cinquante hommes, bien qu'il n'y eut que quatre Soldats des notres tués; Cét afront leur fut sensible, & leur fit prendre resolution de faire une seconde ata-

que

que à cette même demy-lune ; mais ils en furent encore repoussés avec autant de bon-heur. Les sieurs de Montant, Praron, Montandre, Caisac & Saint-Preuil soutindrent l'assaut avec grande valeur ; il n'y mourut de François que Beaulieu, & tout le plus grand mal que firent les Anglois aus François, fut de jèter du poison dans un puis, qui ètoit proche de la demy-lune, pour incommoder les assiegés, qui avoient assés manque d'eau ; aussi aprés cela semblerent-ils se resoudre à ne rien entreprendre, mais seulement à forcer les assiegés par la faim, & en leur faisant soufrir toutes les incommodités qu'ils pouroient.

Reflexion Politique.

APrès qu'un passage est forcé, c'est prudence à celuy qui a èté contraint de l'ouvrir, de se retirer dans une bonne place, lors qu'il est trop foible pour tenir la campagne. Periclés en usa de cette sorte, lors qu'il vit sa Patrie ataquée par les Lacedèmoniens : car bien qu'ils brulassent toute l'Attique, neanmoins il ne voulut jamais sortir pour les combatre, aymant mieus conserver le peu de forces qu'il avoit, que de rien hazarder. Mais pour défendre une Place il est necessaire d'avoir principalement égard à quatre choses, au Chef, aus Soldats, au fortifications, & aus munitions. pour ce qui est du Chef, il est besoin que ce soit un homme dont la fidelité soit inviolable, & ne puisse être corompuë par argent ; dont le courage soit invincible & ne sache ce que c'est de craindre ; dont la vigilance soit extrème & incapable de surprise ; dont

dont le corps soit fait à la fatigue, & suporte aisément l'incommodité des veilles & de la mauvaise chere, & qui ait têle créance sur l'esprit des Soldats, qu'il les puisse porter à tout ce qu'il voudra. L'èlite des Soldats n'est pas moins importante, & ce seroit grande faute de se contenter d'y metre de nouvèles Troupes, qui ne soient acoutumées ny aus fatigues, ny aus factions de la guerre. Il ne faut jamais jeter que de vieus Soldats dans les places d'importance pour les défendre; & ce fut pour cette raison que les Romains metoient dans les Garnisons les Vèterans, qui n'ètoient pas capables de servir à la campagne. Car toutes les fortifications sont inutiles, si elles ne sont animées par la vigueur & par le courage des Soldats, & ce courage est si puissant, que-l-on a veu quantité de Places se maintenir par son moyen avec peu de gens contre de puissantes Armées. Neanmoins, il ne faut pas negliger les fortifications; au-contraire, si elles ne sont pas en bon ètat, lors qu'une place est assiegée, celuy qui la commande est obligé d'y faire travailler jour & nuit avec une diligence extraordinaire, pour les mêtre en ètat de ne craindre point l'escalade. Il est impossible de les garantir de la violence du canon, mais le Gouverneur doit avoir toûjours préts quantité de gabions, de facines, de sacs de laine & de tonnes que l'on puisse remplir de terre, pour fermer les bréches qui s'y feront. Quant aus munitions de vivres & de guerre, dont le besoin est aussi evident, qu'il est necessaire aus Soldats de vivre & de combatre pour défendre une Place, celuy qui la com-

man-

mande, y doit tenir une têle provision, qu'elle puisse sufire pour soûtenir le siége autant de tems qu'elle en est capable. On n'en peut assigner d'autre mesure, que d'en avoir proportionnement aus places mêmes ; d'où vient que si la Place est capable de soutenir un long siege, il est besoin d'y en avoir provision d'une extreme quantité ; & si elle peut ètre prise par force, il en faut moins. Que s'il avoit manqué d'en faire une provision sufisante, il ne doit omêtre aucune sorte de soin ny d'industrie, pour en faire aporter dans la Place, luy ètant inévitable de perir dés qu'il manquera de remedes : & pour se conserver la facilité d'en recevoir, il doit tant qu'il luy est possible, se rendre maitre des avenuës du Port, si la Place est maritime, ou de cèles des Contrées voisines, si elle est en pleine campagne. Ainsi Corbulo, au raport de Tacite, ètant assiegé par le Roy Tiridatés qui luy vouloit fermer le passage des vivres, qui luy venoient de la Mer du Pont & de la vile de Trebisonte, bastit un Fort sur une montagne voisine, à la faveur duquel il fit passer tout ce qui luy ètoit nècessaire, & il rendit vaine l'entreprise de ses ènemis.

Suite de l'Argument.

CE procedé des Anglois mit les assiegés de la Ciadèle de S. Martin en de grandes incommodités : ils ètoient fournis, lors que le siége fut mis devant la Place, de quantité de viandes, de burre & de vin; mais il y avoit tant de Gentis-hommes volontaires à nourir, & tant de valés & d'Oficiés, outre le Regiment,

& quantité d'Habitans Catholiques de l'Ile qui s'y renfermerent, qu'en peu de tems le commun fut reduit au pain & à l'eau. Leur plus grande peine fut, de paſſer prês de ſis ſemaines ſans entendre aucunes nouvèles de la Grande Terre, toutes les barques que-l-on eſſayoit de faire paſſer, pour leur donner aſſeurance d'un puiſſant ſecours, ayant èté arètées par les ènemis, excepté une ſeule qui leur porta quèques vivres le treziéme jour d'Aout; de ſorte qu'ils ne ſavoient qu'eſperer. Ce qui augmenta beaucoup leur inquietude, fut que les Anglois firent quantité d'inventions diferentes pour leur fermer la porte de la Mer, & empècher le ſecours. Ils baſtirent premierement une eſpece de Fort, ſur trois ou quatre fons de grans Navires, qu'ils joignirent enſemble, & mirent deſſus huit ou dis pieces de canon, pour batre à fleur d'eau les barques qui voudroient paſſer; & puis ils firent une eſtacade de mas de Navires devant la Place, qui ferma le paſſage. Aprês cela, ils atacherent de gros cables d'un vaiſſeau à l'autre, où ils enfilerent des bariques pour les ſoutenir ſur l'eau, & fermer par ce moyen les avenuës. Il eſt vray, que la Mer & les vens ſe moquerent de tous ces artifices, les enſeveliſſant dans les ondes, & mêmes que les Anglois furent obligés de détacher ces cables, voyant les dangés qu'ils faiſoient courir à leurs Navires, lors que le vent ètoit impetueus, & la Mer agitée; Neanmoins comme ils fermerent preſque toûjours le paſſage, de ſorte qu'il ètoit impoſſible aus aſſiègés, d'envoyer des barques à la Grande Terre, & d'en recevoir, ce leur fut un fort grand ſujèt d'in-

d'inquietude. Cependant, plusieurs Soldats de la Citadéle, ennuyés de la faim & des autres incommodités, trouverent moyen de sortir, & de s'aler rendre aus ènemis, & leur decouvrirent la necessité où ètoient les assiègés ; d'où vint que le Duc de Bouquinqan, pour se prevaloir de cét avantage, ècrivit une lètre au sieur de Thoiras, dans laquèle, aprês avoir loüé autant qu'il se pouvoit, sa generosité, il le convia de se rendre à luy, & de luy remètre la Place entre les mains avec des conditions honorables, pour se retirer du peril eminent où il ètoit, d'être exposé au mauvais traitement qu'on est obligé de faire soufrir aus vaincus. Mais le sieur de Thoiras qui suportoit avec plaisir cette necessité, parce qu'elle ètoit acompagnée de gloire, ne fut aucunement touché de cette létre ; au contraire faisant rèponse au Duc, il luy manda que ny le desespoir du secours, ny la crainte d'être mal traité en une extremité, ne seroient jamais capables de luy faire quiter le dessein qu'il avoit de défendre la Place ; qu'il se tenoit fort obligé des ofres de sa civilité, mais qu'il s'estimeroit indigne d'aucune de ses faveurs, s'il avoit ômis un seul point de son devoir en cette ocasion, dont l'issuë ne luy pouvoit être que fort honorable. Neanmoins, pour ralentir un peu l'impatience des Anglois, il jugea bien à propos, même avec le conseil de ses amis, de feindre un traité avec luy ; les propositions en furent faites, & il le continua toûjours avec tant de dexterité, qu'il avoit obligé à croire que ses pensées butoient plus à se rendre, qu'à gagner tems pour atendre le secours. Ainsi, le Duc de

de Bouquinqan estimant ce secours impossible à cause de ses machines, & de la quantité de ses vaisseaus qui ètoient proches les uns des autres sur les avenuës de la Place, ayma mieus forcer sans hazard les assiègés à se rendre par la faim, qu'à faire de nouvéles ataques, aprês les mauvais succés des precedentes. Cependant, comme la necessité reveille l'industrie, le sieur de Thoiras trouva moyen de faire passer à nage en la Grande Terre trois Soldas Gascons, pour donner avis au Roy de l'ètat où il ètoit, & faire hater le secours. L'un d'eus nommé la Pierre, traversa la Mer, força les vagues impetueuses de ceder à sa resolution, & ariva en l'Armée qui ètoit devant la Rochlele, & donna les létres dont il ètoit chargé pour le Roy, & pour les amis du sieur de Thoiras. La létre du Roy fut envoyée en diligence à sa Majesté qui ètoit encore à Vileroy, par le Duc d'Angouléme; & cependant, on redoubla les soins que l'on avoit aportés jusques alors pour faire passer le secours; & tous les amis du sieur de Thoiras, sachant l'extremité où il ètoit reduit, & combien il ètoit important à la gloire du Roy, de le secourir, y employerent des diligences incroyables.

Reflexion Politique.

L'Une des plus grandes dificultés où-l-on soit reduit ordinairement dans les siéges, est de pouvoir mander de ses nouvèles à ceus dont on atend du secours; parce que l'un des plus grans soins de ceus qui assiégent, est de fermer toutes les avenuës aus assiegés afin que rien ne puisse passer. Quèques-uns se servent pour

pour cét èfet de l'avantage que donne l'obſcurité de la nuit ; & les Gots en uſerent de la ſorte , lors qu'ils ètoient ètroitement aſſiégés par Belliſſaire dans Ormus , pour faire ſavoir de leurs nouvèles à Vitigés. Il eſt vray qu'avec cela ils firent un grand bruit à une des portes de la Vile , faiſant mine de vouloir ſortir par la ſur les ènemis, pour obliger Belliſſaire à y faire venir ſes Troupes, & à laiſſer avec peu de gens le quartier par où ils vouloient faire paſſer leur meſſager. Auſſi ce-t-ſtratageme eſt-il aſſés utile , quand il eſt pratiqué avec prudence. Les mêmes, comme raporte Procope , pratiquérent en cette ocaſion un autre moyen , pour envoyer de leurs nouvèles à Vitigés qui fut de corompre par argent quèques ſentinèles ènemies ; & cette invention ſe peut pratiquer aſſés aiſèment dans les guerres Civiles , où les Soldas de l'une & de l'autre Armée ſe connoiſſent la plu-part. Mais ce qui ſe peut dire de plus aſſuré des moyens dont ſe peuvent ſervir les aſſiégés pour mander de leurs nouvèles , eſt , que la prudence les doit inventer ſelon l'ouverture qui s'en preſente , & les executer avec toute l'adreſſe qui ſera poſſible ; car c'eſt une ſience qui n'a point de regles certaines, & qui ne ſe peut enſeigner par preceptes , mais que l'induſtrie naturéle donne par divers inſtints, & que l'experience aprend dans la guerre. J'ajouteray ſulement, pour donner quèque ouverture, qu'il ſe trouve dans l'hiſtoire une infinité de moyens diferens, pratiqués par les plus grans Capitaines ſur ce ſujet. Les Campanois ètans aſſiégés par les Romains, envoyerent aus Carthaginois un

 hom-

homme qui faisant mine d'ètre fugitif, leur potta une lêtre dans son baudrier. Hirtius Consul ècrivit à Decius Btutus assiégé dans Modene par Antonius, dans du plomb qu'il atachoit aus bras de ceus qui passoient la Riviere à nage. Le même faisoit tenir des pigeons quèque tems dans l'obscurité, sans leur rien donner à manger; & puis les voyant afamés il les laissoit aler le plus prês qu'il pouvoit de la Place, avec des lètres atachées au col, & s'envolans aussi-tot sur les maisons, Brutus les faisoit prendre ou tüer pour avoir les lètres. Justin raporte, que Harpagus pour faire tenir des letres à Cyrus, les fit mètre dans le ventre d'un lievre, & le fit porter par un homme qui ètant chargé de filés, passa au travers des Gardes du Roy Harbactus, pour un chasseur. D'autres ont encor usé d'autant d'artifices diferens, que l'èsprit de l'homme est capable d'en inventer. Mais ce qu'il faut remarquer pour conclusion, est qu'il faut que ces lètres ne soient jamais ècrites en charactères, ny mêmes en chifres ordinaires, qui signifient les lètres; parce que nous ne sommes plus au tems de Cesar, qui voulant faire savoir à Ciceron, qu'il s'aprochoit de luy avec un puissant secours, se contenta de luy ècrire en Grec; & il n'y a point aujourd'huy de chifres ordinaires, qui ne se puissent lire & dèchifrer. Il les faut faire semblables aus charactéres des Chinois, qui signifient les choses non les lètres, car en ècrivant autant de diferens characteres comme il y a diverses choses, il sera comme impossible de dèchifrer les lètres quand elles seroient trouvées. On pouroit mêmes ècrire, pour

plus

plus grande ſurèté, ces chifres avec du jus de limon ou d'oignon entre deus lignes d'une lètre, où il n'y auroit rien d'important, veu que ce qui eſt ècrit avec ce jus, ne paroit point, ſi on ne le montre mouillé, ou on ne le preſente au feu; ou bien il faut que celuy qui commande, prène, avant le ſiége, ordre avec celuy auquel il aura beſoin de faire ſavoir de ſes nouvèles, d'ècrire de téle ſorte, qu'il n'y ait que certains mots qui ſervent à leur intèligence dans chaque ligne de lètres, & qui neanmoins facent un ſens ſi parfait avec les autres qui ſont devant & apres, que quand elles ſeront priſes, on ne puiſſe s'apercevoir qu'il y ſoit parlé d'autres afaires, que de céles qui paroiſſent.

Secours de l'Ile de Ré.

LE ſecours de Ré ètoit deu à Monſieur le Cardinal, aprês les ſoins extraordinaires, ou plu-tot extremes qu'il prit. Or l'un des plus utiles moyens qu'il employa pour cét èfet, fut d'envoyer querir à Bayonne quize vaiſſeaus plats, qui ſe nomment Pinaces, fort adrois à la voile, & à la rame, fort vites, & qui ſoûtiènent les grandes tempétes de la Mer, jugeant par ſa prudence ordinaire, que les Anglois n'en ayant point de cette ſorte, ils pouroient paſſer juſques à Ré a la faveur de la nuit, ſans ètre aretés par eus. L'ordre en fut envoié au Comte de Grandmont avec charge de les métre ſous la conduite du ſieur de Chalar Capitaine d'un Navire que le Roy envoyoit en Eſpagne, ou s'il n'ètoit aſſés tot revenu, d'en donnér le commandement à qui bon luy ſembleroit. Le

Comte fit équiper ces qinze Pinaces avec une extrême diligence, il les fit armer de mousqués & de piques le mieus qu'il se pouvoit ; il mit en chacune vint Matelôs, & prit garde qu'il n'y manquat rien. Mais le sieur de Chalar n'étant pas de retour, il en donna le commandement au Capitaine Bassin l'un des plus expêrs & genereus Capitaines de Mer qui fussent en ces quartiés. Aussi ariva-t-il avec ces Pinaces aus Sables d'Olonne sur la fin du mois d'Aout. Or ayant èté receu par lAbé de Marsillac avec grande joye, & ses vaissaus ayant èté chargés de vivres & de munitions, sans perdre tems on y fit entrer sis vints hommes du Regiment de Champagne, avec quèques Volontaires pour partir à la premiere ocasion : & le cinquiéme de Septembre il partit sur les sis heures du soir à la tête de sa petite flote. La nuit arivant, il reconut qu'il ètoit fort prês de l'Armée ènemie, & ayant èté obligé dè faire dèployer les grandes voiles, il fut aussi-tot découvert : mais comme les Pinaces aloient extremèment vite, elles ne peurent être ateintes par les vaisseaus Anglois, & il n'y ariva autre acident, sinon qué quelques voiles & un mat ou deus furent brisés par le canon, & que l'une d'entr'elles fut percée d'un boulèt. Or Bassin ayant passé les ènemis, rencontra l'estacade qu'ils avoient faite pour empècher le secours : elle ètoit de gros mas liés ensemble avec des chaines de fer, & atachés par les extremités avec des cables à de grosses ancres ; neanmoins plusieurs Pinaces passèrent pardessus à cause de leur legereté & de leur grande vitesse, & les autres s'ètans rencontrées aus endroits où une tempête qui avoit agité

agité la Mer la nuit precedente, par une favorable providence de Dieu, qui vouloit ouvrir cette porte au ſecours des aſigés, avoit dètaché ces mâs, paſſerent ſans aucune dificulté; de ſorte qu'à deus heures de nuit elles alérent èchoüer à l'un des baſtions de la Citadéle, & au lieu où les Anglois n'y pouvoient cauſer aucun dommage. Ce ſecours ètoit grand, & pour la reputation & pour l'aſſiſtance; il vint ſi à propos, qu'il fit reprendre cœur aus aſſiégés qui ne ſavoient preſque plus d'eſperer; & on peut dire, que ce fut la decision de l'afaire, parce qu'aprês cela on entreprit d'y repaſſer ſans aucune crainte. Les aſſiégés commencerent à ſe perſuader qu'ils ne manqueroient plus de rien, & les Anglois en receurent un tel ètonnement, que deſeſperant de pouvoir empècher abſolument le paſſage, ils envoiérent en Cour le ſieur Haburin parent de Bouquinqan, pour voir ſi on ne luy feroit point de propoſitions de pais; mais il fut renvoyé comme il ètoit venu, ſans voir le Roy; qui ne ſe put reſoudre à le voir, non plus qu'à laiſſer partir les Anglois de Ré, ſans leur faire perdre, en les traitant comme ils meritoient, la volonté d'y revenir une autrefois. On eſſaya de faire paſſer en ſuite dans l'Ile divers autres vaiſſeaus; mais comme ils ètoient plus peſans que ces Pinaces, ils furent obligés de relacher qui d'un coté qui d'autre, ſans pouvoir paſſer à travers de l'Armée Angloiſe. De ſorte que l'on prit reſolution d'envoier querir dis autres Pinaces à Baionne. Elles furent auſſi-tot èquipées, & envoyées par le Comte de Grandmont, ſous la conduite du Capitaine Audoüin, & el-

les arivérent dés le 4. jour d'Octobre aus Sables d'Olonne. Or ayant èté chargées en diligence, avec vint-cinq autres petis vaisseaus, on y fit entrer trois cens Soldâs & soixante Gentis-hommes d'èlite; elles partirent ensemble le sisiéme d'Octob. Le sieur de Cusar & le Capitaine Audoüin furent les principaus Chefs de cette Flote, mais le vent s'ètant changé incontinent qu'ils furent en mer, ils ne purent ariver en Ré que deus jours aprês, & en plein jour. Or l'Armée Angloise les ayant dècouvers, ils se virent engagés dans un combat assés rude; les mousquetades & canonades n'y ètoient nulèment èpargnées; mais le courage ayant surmonté le peril, vint-neuf vaisseaus passerent heureusement jusques à la Citadéle, où ils s'èchoüerent le vendredy matin huitiéme d'Octobre; cinq de leurs vaisseaus furent contraints de relacher, & un seul où ètoient les sieurs de Beaulieu & de Razilly, fut pris des ènemis. Les Anglois en conceurent une têle fureur, qu'ils tirérent sur eus dans le Port Saint Martin plus de deus mil coups de canon en vint-quatre heures, de sorte qu'il ne resta que cinq Pinaces & un Traversin en ètat de naviger; mais le principal fut, que les vaisseaus ètoient déchargés, & les Gentis-hommes avec les Soldâs dècendirent heureusement dans la Citadéle.

Reflexion Politique.

LE secours d'une Place est de têle importance, qu'il n'y en a point qui sans cela ne soit obligée de se rendre, lors que les assiégeans s'opiniatrent devant; aussi celuy qui l'y con-

conduit, eſt reconu pour ſon liberateur, & rend un ſervice important au Prince à qui elle apartient. Or bien que les Places maritimes ſoient plus aiſées à ſecourir que cèles de la terre, lors que-l-on a une puiſſante Armée Navale, à cauſe qu'il eſt dificile, que les vens qui ont avec leur inconſtance l'empire abſolu de la Mer, ne preſentent dans peu de tems une ocaſion favorable de forcer tous les obſtacles que les vaiſſeaus Enemis pouroient y opoſer, ſi eſt-ce qu'il n'en eſt pas de même lors que l'on eſt deſtitué d'un nombre ſufiſant de grans vaiſſeaus pour ataquer ceus des Enemis. Il faut en ce rencontre, que la prudence jointe à la Fortune, ſurmonte les dificultés qui empéchent de le faire entrer dans la Place. Il faut atendre neceſſairement que la fortune preſente un vent favorable: Car ſans cela ce ne ſeroit que ſe jèter inconſiderément dans le peril; mais lors que le vent eſt propre, il n'en faut pas perdre l'ocaſion, & un ſage Pilote l'acompagnant de ſon induſtrie peut eſperer un heureus ſuccés de ſon entrepriſe. Or les principaus points qu'il doit obſerver, ſont de faire proviſion de quantité de vaiſſeaus fort legers pour paſſer avec plus de viteſſe. Car outre que la diligence eſt la mere des bons ſuccés, elle eſt particulierement neceſſaire lors qu'il eſt queſtion de traverſer une puiſſante Armée Navale, & elle donne de merveilleus avantages, parce que les grans vaiſſeaus ènemis ne peuvent aler fort vite. Il eſt vray que les plus legers peuvent être ateints par ceus des ènemis qui ſont de même qualité, mais il eſt dificile qu'en conduiſant un aſſés grand nombre pour

le ſecours, quèques-uns ne paſſent ſans être arètés, particuliérement à cauſe que les petis vaiſſeaus ènemis ètans ordinairement diſpoſés de coté & d'autre pour faire la Garde, ne peuvent aſſés tot ſe raſſembler pour ataquer le ſecours, parce que le vent qui eſt bon aus uns, ſe trouve contraire aus autres; & le ſecours n'ayant pas grand nombre de vaiſſeaus à combatre, une partie s'avance pendant que l'autre ſoûtient le combat.

Davantage, il eſt neceſſaire d'aporter un grand ſecret à preparer le convoy & à charger les barques, parce que s'il eſt poſſible d'empècher que les ènemis n'en ſoient avertis, ils ne feront pas la garde avec tant de ſoin, & metant leurs petis vaiſſeaus en divers lieus pour faire le guet à l'ordinaire, ils laiſſeront aſſés d'ouverture pour paſſer; outre, que les ènemis qui ſont pris au dépourveu, ne ſont jamais tant à craindre, que quand ils ſont avertis & preparés. La nuit donne auſſi de grans avantages au ſecours, & il la faut choiſir la plus obſcure qui ſe poura, tant à cauſe que-l-on eſt dificilement aperceu par les ènemis, que pource que les grans vaiſſeaus ne ſauroient demarer pendant l'obſcurité, de peur de s'échoüer; de ſorte qu'il ne reſtera que les petis à combatre. Mais ſur tout, il faut prendre garde à ne donner la charge du ſecours, qu'à un Capitaine de la generoſité & de la prudence duquel on ſoit aſſuré, & de le faire acompagner par des Soldâs d'elite, ètant certain que les victoires s'acquiérent bien plus ordinairement par la valeur des gens de guerre que par la multitude. Il faut choiſir des hommes qui

qui ne ſçachent ce que c'eſt de craindre les canonades, ny les mouſquetades, & qui ſoient reſolus de paſſer à leur miſericorde. Il eſt vray que les canonades ne ſont pas fort à craindre pendant la nuit, parce qu'il eſt comme impoſſible de pointer aſſés juſtement les canons ſur des vaiſſeaus qui paſſent à trop grande viteſſe pour les ateindre, veu même que-l-on a peine de les découvrir.

Suite de l'Argument.

LE Roy ne pouvant ſe rendre au Camp de la Rochelle ſi-tot que ſon courage le perſuadoit, reſolut d'y envoyer Monſieur le Duc d'Orleans ſon frere. Et ce ſecours conduit par Audoüin, fut un èfet des ſoins & de la vigilance qu'il fit voir à bien ſervir le Roy en cette ocaſion, car ayant veu que les premieres Pinaces conduites par Baſlin, avoient heureuſement paſſé en l'Ile, il jugea qu'il ſeroit expedient d'en envoyer querir d'autres pour y jeter un nouveau ſecours, & pourtant il dépècha en diligence un des ſiens nommé Saint Florent, au Comte de Grandmont, pour le prier d'en faire équiper dis, & de les envoyer au plu-tot ſous la conduite de quèque Capitaine dont il eut une entiére aſſurance. Ce Gentil-homme fit têle diligence, qu'ètant party le quatorziéme Septembre, elles arivérent le quatriéme Octob. aus Sables d'Olonne.

Mais pour dire quèque choſe de la charge que Monſieur eut lors devant la Rochelle; qui ne void que ce fut un èfet de la prudence du Roy, & des conſeils de Monſieur le Cardinal, qui n'ignorant pas que quèques êſpris, qu'il ho-

honoroit de sa confiance, avoient assés d'artifice pour luy faire trouver mauvais qu'il ne fut point employé dans la guerre, luy voulurent donner sujet de se contenter en ce point? Et puis, le Roy jugeant qu'il ètoit necessaire d'envoyer un chef en son absence, de têle qualité que sa presence animat les gens de guerre, & que sa condition obligeat les plus Grans de luy obeïr sans jalousie; Sa Majesté fit chois de la personne de Monsieur, & luy fit expedier le pouvoir de son Lieutenant general en son camp de la Rochelle, & en ses Armées de Poitou, Xaintonge, Angoumois, & Aulnis. Monsieur y fit voir en diverses rencontres, qu'il n'avoit pàs moins de courage, & de conduite, que ceus qui ont fait toute leur vie l'exercice des Armes, & qui ont passé pour les plus genereus, jusques à engager sa personne dans une escarmouche avec les Rochelois, dont il falut le retirer comme par force, & où il n'y avoit pas peu de danger. Il prit des soins extrêmes pour faire venir au plu-tot les Troupes au Camp, pour tenter diverses fois le passage de l'Ile de Ré, & pour tenir l'Armée en dicipline. Aussi le Roy arivant à la Rochelle, luy témoigna une satisfaction extraordinaire de son procedé, par des caresses qui ètoient capables d'obliger d'atendre en la companie de sa Maj. le dernier succés des glorieus desseins qu'il se proposoit, si ceus au-quels il faisoit l'honneur de donner creance, ne l'en eussent diverty, & ne luy eussent persuadé apres la défaite des Anglois, de revenir à Paris. Ils luy firent croire, que Monsieur le Cardinal avoit toute l'authorité, & que luy n'en avoit
que

que le nom, bien que ce grand Miniſtre ne manquat en aucune ocaſion, de luy rendre ce qui luy ètoit deu. Auſſi ces êſpris bouillans n'ètoient-ils piqués que d'envie, de luy voir faire tant de glorieuſes actions. Il eſt vray qu'ils aprehendoient auſſi, que l'âdrêſſe de Monſieur le Cardinal ne ſe ſervit de ce rencontre auquel Monſieur ètoit obligé d'être preſque à toute heure avec le Roy, pour mètre leurs êſpris dans une ètroite intelligence. Car c'eſt ce qu'ils ne deſiroient pas; mais bien de luy jèter continuélement dans l'ame des dèfiances, qui les rendiſſent plus conſiderables prês de luy, en ſe faiſant paroitre fort fideles & fort neceſſaires. Ce procedé eſt tout ordinaire à ceus qui ſervent les grans Princes pour leur propre interet, ils ſont toûjours en crainte que leur Maitre prene confiance en d'autres qu'en eus, & il n'y a point d'artifice dont ils ne ſe ſervent pour les en divertir; auſſi fut-ce la vraye raiſon qui porta Monſieur à revenir lors à Paris, ſon Alteſſe ayant donné plus de creance à leurs conſeils qu'il eſtimoit acompagnés de fidelité, qu'à ſa propre paſſion qui le portoit à témoigner dans les guerres, que ſon courage eſt du moins égal à ſa naiſſance.

Reflexion Politique.

IL eſt important au bien de l'Etat, de ſavoir employer de tême ſorte les Princes du Sang, & particulierement celuy qui eſt heritier preſomtif de la Couronne, qu'ils vivent contens, & que neanmoins ils ne prenent pas trop d'authorité dans le gouvernement des afaires. Le procedé d'Alexandre fut tres barbare,

bare, lors que voulant passer en Asie, il fit mourir tous ses plus Proches, excepté un de ses freres batars, qui ne luy pouvoit être suspet ; & cette barbarie n'est recevable que parmy les Turcs, dans le gouvernement dèquels elle passe pour regle d'Etat. Je ne blâme pas moins le procedé dont usoient les Roys d'Ormus avant qu'ils fussent chassés par les Portugais, qui pour se dècharger l'esprit de tout ombrage, faisoient aussi perdre la vie à la plu-part de ceus de leur sang. Non plus que celuy des Roys de la Chine qui les renferment tous dans un lieu, sans qu'aucun en sorte jamais, que celuy qui leur doit succeder, encore est-ce à leur mort. La Chrètienté a des Lois plus moderées, & n'aprouve pas cette rigueur tyrannique ; mais elle agrée bien le procedé de la Prudence, qui aprend à un Roy à les traiter de têle sorte, qu'ils n'ayent pas sujet de se jeter en des mècontentemens qui les portent à brouiller, & qu'ils ne se rendent jamais trop puissans dans l'Etat. C'est un sage conseil, de leur témoigner de la bien veuillance, de les traiter favorablement dans leurs interéts aus ocasions, & de les employer dans la Cour avec honneur & magnificence dans les Charges, où il y ait plus d'honneur que d'authorité, sans leur donner l'authorité d'une grande Province, ou des plus fortes, ny même la conduite d'une grande Armée, du moins pour lon-tems si on ne leur baille un Lieutenant fidele & assuré, & qui ait creance dans les Troupes, pour les empècher d'abuser de leur pouvoir. Car on ne sçauroit si peu ajoûter à la grandeur de leur naissance, qu'ils ne se rendent trop

puis-

puiſſans, & qu'ils n'acquierent trop d'authorité : l'inclination de commander qu'ils ont aportée au monde en naiſſant, aveugle auſſitot leurs èſpris qu'ils ſe voyent les armes en main. Tite Live dit, qu'elle ôte la fidelité aus plus proches, & qu'elle rend leurs conſeils prejudiciables au public. Artaxerxés n'eut pas plû-tot fait èlire Roy ſon fils, qu'il ſe vid en danger d'être tüé par luy. Tout de même, Selim ayant èté pris pour compagnon de l'Empire par Bajazet ſon pere, voulut demeurer ſeul maitre du Gouvernement en luy otant la vie. Mais Dom Charles n'en voulut-il pas faire autant au Roy Philippes d'Eſpagne ſon pere, ne pouvant atendre que ſa mort naturéle luy permit de recueillir ſa Couronne ? Il ne s'eſt point paſſé de ſiecles qu'il ne ſoit arivé divers exemples, qui ont fait voir que la grande puiſſance des Princes du Sang n'eſt pas compatible avec le repos public & la ſeurèté du Souverain.

Le Roy, aprês ſa convaleſcence, ſe rend devant la Rochelle, pour chaſſer par ſa preſence les Anglois de Ré.

LEs premiés ſecours qui avoient èté jetés en Ré, fuſſent demurés inutiles, ſi le Roy ne fut venu en perſonne pour y faire paſſer une Armée & en chaſſer les Anglois ; c'ètoit une entrepriſe bien hazardeuſe, d'expoſer à la mercy de la Mer toutes les forces que ſa Majeſté avoit lors ſur pié dans le Poitou; de dégarnir toutes les entrées de la Grande Terre, pour ſecourir un Fort à demy perdu, & d'aler decendre dans une Ile à la veuë d'une Armée puiſſante ; veu principalement qu'en l'executant on abandonnoit en

què-

quèque façon la Rochelle en proye aux Etrangés. Neanmoins, la necessité persuadoit de fermer les yeus à tous ces hazards ; mais il etoit impossible de les vaincre qu'à la veüe du Roy, en la personne duquel il n'y a point de dificulté que le courage des François ne surmonte. Aussi, sa Majesté ayant repris ses forces en sa premiere santé, se resolut de partir au plu-tot de Paris. Elle n'oublia pas avant que partir, de pourvoir à la conservation des Provinces dont elle s'éloignoit, & ce fut pour cette raison qu'elle envoya le Duc d'Elbœuf sur les cotes de Picardie, & le Duc de Longuevile sur celles de Normandie avec des Troupes, & le pouvoir de s'oposer aus Anglois, s'ils y vouloient faire quèque decente. Elle envoya des commissions à divers Seigneurs pour lever de nouvèles Troupes, & les faire avancer au plu-tot dans le Poitou. Elle fit expedier au Duc de Guise la commission de commander l'Armée Navale, dont une partie ètoit assemblée. Elle accepta l'ofre que luy fit de la part du Roy d'Espagne, Dom Diego de Mexie, de luy envoyer une Flote pour le servir contre les Anglois, plus à la verité pour empècher l'Espagnol d'en assister sous main ses Enemis, que pour grande assistance qu'elle en esperat. Bref, elle donna un pouvoir à la Reine Mere, de gouverner en son absence les Provinces voisines de Paris ; & puis elle se mit en chemin pour se rendre à la Rochelle, & son commandement pour passer avec toutes les diligences requises. La nouvèle de son depart renouvela extremément le courage aus assiéges, aussi bien qu'à toute l'Armée qui atendoit sa venuë devant la Rochelle & son com-

commandement pour paſſer. Tous bruloient de deſir de ſe voir aus mains avec les ènemis, & ſa Majeſté n'ignorant pas auſſi avec quèle ardeur on l'atendoit, ne voulut faire aucun ſejour dans les Viles où elle paſſa, excepté à Saumur où eſt l'Egliſe de notre Dame des Ardilliers. Le Roy ſavoit que la victoire eſt une faveur du Ciel, que c'eſt la main de Dieu plu-tot que cèle des Soldas, qui les obtient, & qu'en vain les hommes font des entrepriſes, ſi elles ne ſont favoriſées par ſa Providence. Auſſi, ſa Majeſté voulut y avoir recours, & ne ſe contentant pas d'avoir commandé que l'on fit des Priéres publiques par toute la France, pour obtenir de Dieu les aſſiſtances neceſſaires, Elle demura un jour à Saumur, & Elle y fit la fête avec tant de devotion & de confiance en Dieu, que chacun eſpera un heureus ſuccés de ſes ferventes priéres; Mais ce ne fut pas en vain, car peu de jours aprês, le ſecours d'Audoüin ariva dans la Citadéle aſſiégée, & la nouvéle en fut aportée au Roy à Niort le neuviéme jour d'Octobre, d'où il partit auſſi-tot pour ſe rendre devant la Rochelle.

Reflexion Politique.

Comme Dieu eſt autheur des Etats, il les gouverne auſſi par ſa Providence: ſa ſageſſe eſt un œil tout voyant, qui reconoit ce qui leur eſt neceſſaire, & ſa main toute puiſſante y pourvoit à la maniére qui eſt la plus avantageuſe à ſa gloire. L'Animal qui a tiré ſon étre des Elemens, en tire ſon aliment. L'âbre qui a pris ſa naiſſance de la terre, en prend ſa vie. Le fruit qui doit à l'âbre ſon origine, luy doit ſa

ma

maturité. La mere èleve l'enfant qu'elle a produit. Le Soleil donne la perfection à l'or qu'il a formé. Et ainsi, les Etats qui ont receu leur ètablissement de Dieu, doivent atendre leur felicité, & tous leurs bons succés, de sa Providence. C'est elle qui donne la lumiere aus Roys pour conoitre ce qui est à propos de faire & dans la pais & dans la guerre. C'est elle qui tient en ses mains le cœur de leurs sujets, qui leur inspire le respet qu'ils doivent à leur Authorité, & qui les maintient dans l'obeïssance. O, que Dieu peut aisèment, quand il luy plait, humiliér l'esprit des rebelles, rabâtre leur fierté, domter leur courage, & les obliger à vivre dans les devoirs de leur condition! Et puis, n'est-ce pas luy qui est reconu pour le Dieu des batailles: qui fait vaincre lés plus foibles quand il veut; qui défend la Justice par les bras des Soldats; qui jète de la terreur dans l'esprit des ènemis: & qui donne bien souvent des succés plus avantageus que la raison & les moyens ordinaires ne permètent d'esperer? Aussi est-ce à luy que les Roys sont obligés d'avoir recours dans les importantes afaires. David n'aloit jamais en guerre & n'entreprenoit rien de considerable sans implorer son secours. Et Constantin le Grand en la Guerre qu'il fit contre les Perses, faisoit conduire avec luy un tabernacle en forme d'Eglise pour y faire ses prieres, & chaque legion avoit son temple mobile, où les Prêtres & les Diacres disoient la Messe pour obtenir l'assistance de Dieu. Aussi, est il veritable que par les Prieres la pais est conservée dans les Etats, & les ènemis sont vaincus en guerre. Le Souverain qui se voit en-

engagé à quèque grande entreprise, est obligé de le croire, & le croyant d'avoir recours à Dieu par ses Priéres & par des œuvres de Religion & de Piètè, l'assurant sur les paroles par lequèles il a promis de nous donner ce que nous luy demanderons de bon cœur, pourveu qu'il soit juste; de se tenir prês de ceus qui l'invoquent; d'acomplir le souhait de ceus qui le craignent; d'exaucer les fidèles qui mètent leur esperance en luy; & de garder ceus qui l'ayment.

Secours donné à ceus de Rê.

APrês l'arivée du Roy, on ne pensa plus qu'à executer la resolution qui avoit ète prise dés Paris. de faire passer un puissant secours en Ré, non sulement pour obliger les Anglois à lever le siége, mais aussi pour les chasser entierement de l'Ile. Le courage du Roy le portoit à vouloir passer la Mer pour combatre ses ènemis en personne, mais il en fut empèché par les instantes suplications de Monsieur le Càrdinal & de ses Generaus d'Armée, qui prevoyans le peril où il se metroit, le contraignirent de demeurer. Sa Majesté s'y resolut, mais elle ne voulut pas aussi que Monsieur le Cardinal passat, quèques instances qu'il luy en fit, elle desira qu'il demeurat pour prendre la principale conduite du secours, ètant facile de juger que si ses conseils avoient de si heureus efèts dans l'absence, ils obtiendroient bien-tot en sa presence tout ce qui se pouvoit souhaiter. Or aprês cela, ce grand Ministre commanda que l'on chargeat quèques unes des barques, qui ètoient destinées au passage, & d'y mètre tout

tout ce qui ètoit necessaire pour les sains & pour les malades, avec quantité de munitions de guerre; & dés le lendemain le sieur de Beaumont les fit passer par son commandement dans l'Ile au Fort de la Prée, dont les Anglois né gardoient pas les avenuës. De sorte qu'il y eut des vivres pour nourrir sis mois cent hommes qui le gardoient. Le même jour il envoya l'ordre en Oleron, pour faire decendre en ce même Fort une partie du Regiment du Plessi-Pralin ; afin de commencer ses retranchemens, & titer quèques lignes & redoutes sur le Port qui favorisassent l'entrée au grand secours, & ils y decendirent sans perdre un seul homme. Ce favorable succcés ota la crainte au reste des Soldas, que l'on vouloit faire passer. Aussi, sans perdre tems Monsieur le Duc d'Orleans fut envoyé par le Roy au Plumb, pour y faire embarquer le sieur de Canaples avec sept cens hommes du Regiment des Gardes, le Regiment de Beaumont, quèques Volontaires, & quantité de vivres & de munitions: & bien qu'il n'eut lors que dis-huit ans,il s'y conduit avec autant de prudence,que si l'experience l'eut fait vieillir dans les Armées. Il est vray, que dés le vint cinq Octobre, le Roy qui conoit même le nom de la plu-part de ses vieus Soldas, avoit choisi toutes les troupes soldat à soldat ; les Mestres de Camp, les Capitaines & tous les Oficiés qu'il vouloit faire passer. Sa Majesté savoit bien, que ce n'est pas tant le grand nombre de Soldas qui fait obtenir les victoires, que leur generosité ; & pourtant elle ne voulut pas qu'il en passat un seul, qu'elle ne conut capable de faire son devoir. Or ces Troupes comman-

mandées par le sieur de Canaples, passerent avec tant de bon heur, qu'en moins de deus heures ils se rendirent au Fort de la Prée. Ce ne fut pas sans voir l'air tout en feu, des canonades que l'on tiroit sur eus, & sans être suivis par quèques vaisseaus ènemis; mais ce fut sans en recevoir aucun mauvais traitement. Saint-Preuil les voyant aprocher, sortit du Fort pour les reconoitre, & ayant donné avis au sieur de Canaples, que les énemis qui avoient èté avertis de leur embarquement, ètoient derriere des masures en intention de les venir combatre au débarquement, le sieur de Canaples commanda aus sieurs de Fourille, de Malicy, de Tilladet & de Porcheus, de faire débarquer leurs Soldas en diligence; montra au sieur de Brieres Sergent Major, les postes ou il desiroit que chacun se mit, & donna les ordres du combat. Cependant le Duc de Bouquinquan qui commandoit en personne les Troupes qu'il avoit fait metre derriere ces masures, entendant le bruit du dèbarquement, les fit ranger en trois bataillons, & puis les faisant marcher vers le Port, elles ne furent point découvertes qu'elles ne fussent tout contre céles du Roy, & ce fut seulement par le feu de leurs mèches, tant la nuit ètoit obscure. Or le Basque Sergent de Tilladet, qui menoit les Enfans perdus, les dècouvrant, leur fit faire une salvé qui mit quèques Soldas par terre; neanmoins le reste ne laissa pas de s'avancer: mais le sieur de Canaples les voyant à cinquante pas du bataillon de Fourille, prit resolution, apres avoir demandé l'avis des Capitaines, de les ataquer, & ce fut le coup de partie. Fourille fut com-

mandé d'y aler, & il ala si prés d'eus, qu'il ne fut tiré aucun coup de mousquét, que-l-on ne fut aus coups de pique. Les deus bataillons François & Anglois firent leur dècharge en même tems, & en suite le combat s'èchaufant, les Chefs & les Soldas firent voir comme à l'envy, que le Roy avoit eu juste raison de les employer en cette ocasion : & on peut dire que leur courage les sauva, les ènemis ètans incomparablement en plus grand nombre qu'eus. Il est vray, que la bonne conduite du sieur de Canaples n'y contribüa pas peu, veu qu'ayant reconu la force des bataillons Anglois, il fit commandement à tous les Capitaines, de retirer leurs Soldas, & de decendre dans les contre'scarpes du Fort; neanmoins il n'en ètoit pas besoin, il n'eut pas donné cét ordre si la nuit luy eut permis de reconoitre que le Duc de Bouquinqan voyant son premier bataillon en desordre, & croyant qu'il n'y eut que les enfans perdus qui eussent combatu, commanda aus siens de faire la retraite. Il perdit trente set hommes, & dans les Troupes du Roy il fut tué ou blessé vint-sis, entre lèquels Mausan Lieutenant de Fourille se trouva mort d'une mousquetade & de deus coups de pique.

Reflexion Politique.

C'est grande prudence, lors qu'on se trouve dans la necessité de combatre du premier coup l'Enemy, de l'ataquer plu-tot que de l'atendre, & de l'enfoncer d'abord avec une courageuse resolution. Cela même est d'autant plus necessaire, lors qu'ètant inferieur de

de forces on ne peut manquer de vaincre que par la valeur. Les Soldas ont toûjours plus de hardiesse en assaillant l'Enemy qu'en le soûtenant ; & puis l'ataque espouvante l'Enemy, le fait soupçonner qu'il n'y ait quèque stratageme, ou de plus grandes forces en queüe, & le met souvent en desordre. Jules Cesar en fit l'épreuve, lors que passant l'Hellespont sur une galiote, il rencontra Cassius Capitaine de la faction contraire avec dis galères. Un courage moins genereus que le sien n'eut pensé qu'à se sauver & à prendre avantage de la legereté de son vaisseau ; neanmoins au lieu de fuïr il ala droit à Cassius, il se mit en ètat de le combatre ; & il l'épouvanta de têle sorte que Cassius se rendit à luy. Mais il est important lors que l'on prevoit de semblables rencontres, que celuy qui commande, ne s'acompagne que de Soldas extraordinairement genereus & incapables de crainte, car tout resiste à celuy qui craint. Un Soldat irresolu ne fit jamais rien qui vaille, & tout cede à un homme bien resolu. On dit de Caius Marius, qu'ayant en sa jeunesse une hardiesse extraordinaire dans les entreprises, rien ne luy ètoit impossible, mais que cette valeur diminüant comme avec l'âge la chaleur du sang, il perdit une partie de la reputation qu'il avoit aquise. Bertrand du Guesclin fut l'un des plus valeureus, comme l'un des plus heureus de son siecle : Mais chacun atribua les grans avantages qu'il obtint dans les combas, à la resolution qui le faisoit quèquefois entrer avec une douzaine de Soldas dans un gros d'ènemis, qui ne pouvant suporter l'èfort d'un courage si extraordinaire, se me-

toit aussi-tot en desordre. Mais Robert de la Marche fit voir une autre preuve signalée qui donne la hardiesse ; ce fut en la journée de Novare, où ètant touché par l'afection paternèle, il entra la tête baissée dans les Suisses déja victorieus, avec fort peu de Cavalerie, pour sauver Florange & Jamets ses enfans, qui ètoient par terre fort blessés : car sa resolution luy donna tant de bon-heur, que les Suisses qui en furent ètonnés, ne purent empècher qu'il ne les retirat vifs de ce danger.

Suite de l'Argument.

LE Duc de Bouquinqan prevoyant qu'il luy seroit dificile à l'avenir d'empècher qu'il n'entrat du secours en l'Ile, tant à cause de la perte de quantité de barques de son Armée, que les tempètes avoient jetées de coté & d'autre, que pour le peu de succés qu'il avoit eu pour empècher l'entrée du dernier, resolut de faire un dernier èfort sur la Citadèle de Saint Martin. Et puis il n'ignoroit pas les preparatifs qui se faisoient en la Grande Terre pour y en faire passer un plus-puissant, de sorte qu'il ètoit necessaire ou de prendre la Place, ou de se disposer à un grand choq. Le sieur de Thoiras eut diverses conjectures de son dessein, & pour se mètre en ètat de luy resister, il en envoya donner avis au Fort de la Prée, priant que l'on fit tenir prétes les troupes qui ètoient dedans pour l'àler secourir, lors qu'il feroit tirer trois volées de canon pour signal de ce que les ènemis commanceroient leur ataque. Aussi-tot le sieur de Canaples assembla les Capitaines des Gardes, de Beaumont & du Plessis-

Pra-

Praſlin, avec les ſieurs de Comminges, les Marquis de Monteſpan, de Noailles, de Saint-Simon, & quèques Volontaires, pour reſoudre ce que-l-on auroit à faire; & il fut conclu tout d'une vois, qu'à la pointe du jour on mètroit en bataille toutes les Troupes; que-l-on marcheroit vers l'Abëie, & que tout auſſi-tot qu'on entendroit le ſignal des volées de Canon on iroit droit aus ènemis pour les divertir de l'ataque. On executa cét ordre, & à peine les Troupes furent elles rangées en bataille, que-l-on entendit les volées de canon, qui obligérent le ſieur de Canaples de les faire avancer en diligence vers la Citadèle. On dit qu'il y eut quatre à cinq mil Anglois qui l'ataquérent en tous les endroits par où elle ſe pouvoit prendre. Neanmoins il n'y eut que deus puiſſantes ataques, l'une au baſtion de Thoiras, qui ètoit le moins achevé, ſur les dehors duquel ils monterent, mais y ètans montés ils furent ſi mal menés par les aſſiégés qu'ils furent contraints de lâcher le pié, & de decendre avec tant de viteſſe par leurs èchèles, qu'ils ne touchoient qu'au premier èchelon. L'autre ataque fut au baſtion d'Antioche, & les Anglois n'y furent pas plus heureus, car pluſieurs d'entr'eus y furent tués de mouſquetades & de coups de pierres, & d'autres aſſommés avec des paus, qui ètoient dans les demy-lunes; de ſorte qu'ils prirent la fuite, dans laquèle ils furent pourſuivis juſques dans leurs tranchées: mais ils furent particuliérement obligés à ſe retirer, lors qu'ils virent aprocher de la Citadèle ces Troupes qui ètoient ſortiës du Fort de la Prée. Car le Duc de Bouquinqan jugeant

 que

que leur dessein ètoit de donner dans leurs retranchemens, & de les charger en queuë dans le desordre de l'assaut, les fit cesser, & ranger ses troupes en bataille pour les soûtenir ; mais les Troupes du Roy voyant l'ataque cessée, & les ènemis en bataille, firent alte, le sieur de Canaples ne voulant rien entreprendre que la defense de la Citadèle, jusques à ce que le secours entier fut arivé, pour ne rien hazarder mal à propos. Ainsi, les deus Armées demeurerent en presence le reste du jour sans se rien demander, & la nuit ètant venüe, celle du Roy se retira dans le Fort de la Prée. Cependant, le sieur de Canaples ne voulant rien entreprendre, eut avis que les assiégés avoient gagné toutes les èchèles des Anglois, & pris cinquante prisonniés dont la plu-part ètoient Capitaines ou Oficiés, & qu'ils avoient tué bien jusques à cinq ou sis cens hommes, sans y perdre que dis-huit ou vint Soldas & un Sergent, & sans avoir que peu de blessés ; entre lèquels le sieur de Sardaignes eut une mousquetade au travers du corps, & le sieur de Grand-Val une autre au travers du corps, dont ils moururent peu de jours aprês. Cét avantage donna grande joye à l'Armée du Roy, & au Roy même à qui on le manda en diligence. Et les Anglois se défians de garder leurs tranchées, en abandonnerent dé-lors la moitié, & prirent la resolution de se retirer en Angleterre.

Reflexion Politique.

DEus choses sont principalement necessaires pour repousser un ènemy dans un assaut,

ſaut, qui ſont les fortifications, & les hommes. Que les fortifications y ſoient neceſſaires, on n'en peut douter, puis qu'il n'y a nûle aparence de croire qu'un petit nombre de Soldas renfermés dans une Place, ſoient capables de ſoûtenir l'èfort d'une Armée entiere, s'ils ne ſont couverts de bons baſtions, de demy-lunes, & d'autres pièces élevées à une hauteur ſufiſante. D'où vient, que l'un des premiés ſoins de celuy qui commande une Place, lors qu'il prevoit un aſſaut, doit être, de faire mètre les fortifications en ètat, & reparer les brêches avec toute ſorte de diligence; il n'aura pas un petit avantage ſur les ènemis, veu qu'il eſt bien plus aiſé de les repouſſer lors qu'ils pretendent entrer dans la Place avec de longues échêles, que quand il y a une brêche ouverte ou pluſieurs peuvent entrer de front, ou que les fortifications ſont ruinées. Mais quèque avantage que donnent les fortifications à la valeur & à la bonne conduite, la reſolution des Soldas en aporte incomparablement plus. N'eſt-ce pas ce qui faiſoit dire à Pompée, que comme les murailles & les maiſons ne ſont pas les Viles; mais les hommes: de mêmes elles ne ſe peuvent defendre quèques fortes qu'elles ſoient, ſans les hommes. Auſſi void-on les meilleures ſe rendre dans peu de tems, lors qu'elles ne ſont pas defenduës par des perſonnes qui ayent du cœur & de la generoſité. Azarius aſſiégé dans Quiers par Vaſtius, avoit fait de tres bons retranchemens, mis ſur la breche des tables couvertes de pointes fort aiguës avec beaucoup de matieres propres à bruler, & preparé quantité de feus d'artifices; mais tout cela n'empècha pas la pri-

se de la Vile, à cause qu'il ne se presenta personne pour soûtenir l'assaut. Tout de même, les machines d'Archimèdes ne furent pas capables d'empècher qu'en fin la vile de Syracuse ne fut prise; aussi, les machines & fortifications ètans des-animées leur force est determinée à certains èfes; nonobstant lèquels l'Armée assiégeante, qui a mile inventions diverses, prend en peu de tems une Place, si elle ne trouve des hommes dont la valeur & la bonne conduite s'oposent à ses èforts. Mais pour dire quèque chose de l'ordre, que l'histoire nous aprend qu'il faut observer pour soûtenir un assaut, celuy qui commande la Place, ne doit pas observer à mètre ses gens en armes, que l'ènemy se presente à labréche, ou qu'il monte à l'escalade. Car Cesar aprês avoir fait cette faute, & atendu qu'il eut Pharnaces sur les bras, se trouva fort embarassé. Davantage, il est obligé de disposer tèlement ses Troupes autour de la Place, qu'il ne demeure aucun lieu, quèque fort qu'il soit, sans un nombre sufisant de Soldas pour défendre. Veu que jugurta, comme raporte Saluste, pour avoir manqué en ce point, se vit emporter par Marius une de ses plus importantes Places; & Thrasybulus prit le Port des Sicyoniens le trouvant dègarny de Soldas, pendant qu'ils ètoient à defendre la Vile du coté de la terre par où il avoit fait mine de les ataquer. Vegece conseille encore, de faire soûtenir le premier assaut par les plus valeureus d'entre les Soldas: veu que les ènemis trouvans d'abord une forte resistance, & se voyans maltraités perdent une partie de leur courage, & plusieurs ont peine de passer par dessus les

morts pour donner une ſeconde ataque. Je laiſſe à parler du reſte de cét ordre à ceus qui en ont fait des traités exprés.

Suite de l'Argument

LE Roy ayant èté averty du favorable ſuccés de ce paſſage, fit partir en diligence le reſte de quatre mil cinq cens hommes de Cavalerie, ou Infanterie, qui furent deſtinés au ſecours avec une extrême quantité de munitions. Il ne ſe peut dire combien ſa Majeſté prit de ſoin pour cét embarquement, choiſiſſant tous les Capitaines & les Soldas l'un aprês l'autre; animant par ſa preſence la vigilance de ceus qui conduiſoient les munitions dans les bateaus, & donnant courage par ſa parole à ceus qui s'embarquoient; leur diſant qu'ils s'aſſeuraſſent de la victoire, puis qu'ils combatoient pour la cauſe de Dieu, & qn'ils ſeroient acompagnés de ſa bonne Fortune. Le Marèchal de Schomberg luy avoit èté donné pour Marèchal de Camp· Or le vent ſe rendant contraire incontinent qu'ils furent en Mer,ils furent obligés de relâcher diverſes fois, qui d'un coté, qui d'autre; neanmoins Marillac ariva enfin à la pointe de Sablanceau ſans être ataqué par les ènemis, & de là paſſa ſans dificulté au Fort de la Prée; & le lendemain huitiéme de Novembre, le Maréchal de Schomberg s'y rendit avec cinquante barques, ſur les trois heures du matin. Sa decente y fut auſſi tres heureuſe n'ayant point èté aperceu des ènemis, ſes gens ètans à terre il fit à l'inſtant ranger ſon Infanterie en quatre bataillons, & ſa Cavalerie en

quatre escadrons, qu'il mit aus deus ailes, & ils marchérent en cet ordre au même Fort. Ils y ariverent le matin à la pointe du jonr, & le Marèchal trouva les Trompes qui ètoient arivées les jours precedens, rangées en bataillé, selon le commandement qu'il en avoit donné à Marillac. Or aprês avoir pris langue de ce qui s'ètoit passé, il envoya reconoitre les ènemis, pour disposer toutes choses à les combatre; & puis il voulut entendre la Messe pour implorer l'assistance du Dieu des batailles, sans le secours duquel on n'èn peut esperer d'heureuses; & il commanda en même tems que l'on fit la Priëre generale dans tous les bataillons. Aprês cela, il voulnt que les Soldas mangeassent pour leur donner plus de force & ayant eu avis que les ènemis ètoient sortis d'une partie de leurs tranchées, faisans contenance de se vouloir retirer, il jugea qu'il n'y avoit plus de tems à perdre. Il fit une reveüe dans l'Armée pour voir si chacun ètoit en son devoir, & puis commanda de marcher, s'avancant luy même vers Saint-Martin, pour reconoitre ce qui se passoit. Ce fut là que le sieur de Thoiras, auquel il avoit fait savoir son arivée, le vint rencontrer avec autant de joye qu'en peut avoir un homme qui se voit delivré d'un extréme peril. Les ènemis ayans abandonné leurs retranchemens luy avoient laissé la liberté de sortir. Mais le Marèchal ayant même reconu que les Anglois ètoient sortis du Bourg Saint-Martin, assembla le Conseil de guerre pour resoudre ce qui ètoit a faire. Le sieur de Thoiras proposa d'aler droit à eus, asseurant que dans la crainte où ils ètoient, on les tailleroit en pieces, le sieur de Marillac fut

fut d'un avis contrairé, èstimant qu'il ne faloit rien hazarder, puis que le ſuccés des armes eſt toujours hazardeus, & que celuy de la victoire du Roy ſur les Anglois, qui faiſoient retraite, ètoit aſſeuré, & ſoûtenant qu'il n'ètoit nulement à propos de combatre. Mais l'afaire ayant èté debatüe, il fut pris une opinion moyène, & reſolu que ſans quiter le poſte que l'on avoit pris l'on conſidereroit le mouvement des Enemis, & que s'ils paſſoient dans l'Ile d'Oye, où l'on ſavoit qu'ils avoient preparé un paſſage pour y faire leur embarquement, on les ſuivroit en ordre de bataille, & on les chargeroit lors qu'ils ſeroient à demy-paſſés ſans neanmoins rien mètre au hazard.

Cette reſolution ètoit acompagnée de prudence, & ne fut pas executée avec moins de courage; car les Anglois s'avançans vers le lieu de leur retraite, l'Armée du Roy marcha vers eus en bataille; & lors qui'ls furent arivés dans les Marês, le ſieur de Thoiras ne pouvant conſentir qu'ils s'en alaſſent ſans payer la peine qu'ils luy avoient donné & ſoûtenant que l'honneur de la France obligeoit de les ataquer, & que c'ètoit faire tort aus armes du Roy, de leur laiſſer perdre l'avantage qu'elles avoient en cette occaſion; Le commandement fut donné de les charger; la Cavalerie eut ordre de commancer, Piémont & Champagne la ſuivirent, & chacun donnant ſelon le commandement qui luy ètoit fait, les Anglois furent auſſi-tot mis en déroute leur Cavalerie ſe perdit dans les Marês, leur Cornéte fut priſe avec quarante quatre Drapeaus, & quatre canons. Les François ne faiſoient autre choſe que tüer;

de sorte qu'il demeura plus de seze cens hommes morts sur la place, sans ceus que la mer emmena. Il y eut plusieurs de leurs Colonels, vint Gentis-hommes de remarque, & plus de cent cinquante tant Capitaines que Lieutenans, Enseignes & Oficiés tüés; on leva du champ de bataille les armes de plus de trois mil hommes, & plus de quinze cens Soldas furent revètus de leurs dèpoüilles. Et ainsi le Marèchal de Schomberg fit en un même jour la decente en Ré, vid lever le siége, & chassa les ènemis aprês en avoir défait une grande partie. On dit que les Anglois avoient en leur premiere decente en l'Ile set mile Soldas, & que depuis, il leur en ètoit venu trois mile; mais ils n'en remmenérent que dix-huit cens, tout le reste ayant èté tüé ou emporté de maladie; encore la plu-part de ceus qui retournérent en Angleterre, moururent-ils, peu de tems aprês, des incommodités qu'ils avoient soûfertes.

Reflexion Politique.

C'Est grande imprudence de donner bataille en son pëis, disoit Jean Jaques Trivulce Marèchal de France, si on n'y est invité par un grand avantage, ou forcé par une urgente necessité. Celuy qui a si peu de conduite que de le faire, ne s'expose pas à un moindre danger que de la perte d'un Etat. Darius se vid dèpouillé de son Royaume, pour s'être laissé emporter au feu qui animoit son courage, & avoir pris la hardiesse de combatre Alexandre en une bataille rangée. Il le pouvoit harceler en diverses rencontres avec sa Cavalerie, comme firent les Parthes à l'endroit des

Ro-

Romains ; mais mourant d'impatience de se voir aus mains avec luy, & de crainte qu'il ne retournat en son pëis sans le combatre, il le suivit pour luy donner bataille. Or Alexandre le voyant prês de luy, le fit ataquer, le défit, & le reduisit au déplorable ètat que chacun sait. Fabius en usa bien plus sagement, lors qu'il se contenta de suivre l'Armée d'Hannibal, & de la mater par diverses escarmouches, & par les grandes incommodités que soûfre une Armée, lors qu'elle est en pleine campagne, sans avoir quantité de Viles dont elle puisse tirer des rafraichissemens, & dans un pëis ètranger, où elle trouve de la resistance par tout ; aussi dèfit-il Hannibal par ses delais, sans mètre en danger la vie de ses Soldas, qui n'ètoit pas peu considerable parmy les Romains. Car ils tenoient à un plus grand honneur d'emporter les Couronnes Civiques, qui ètoient données à ceus qui avoient sauvé la vie à quantité de Citoyens, que céles qu'ils apèloient Murales, dont on honoroit celuy qui avoit franchy le premier les murs des ènemis, ou les Couronnes Navales qui s'acordoient pour avoir fait en Mer quèque exploit signalé. Mais Guichardin ne dit-il pas qu'il n'y a point de victoire plus utile, ny plus glorieuse, que céle qui s'aquiert en conservant la vie & le sang des Soldas ? C'est assés vaincre, & c'est obtenir assés de victoire & de gloire sur un énemy, qui ètoit entré dans un Etat pour l'envahir, de le fatiguer, & maltraiter de téle sorte qu'il soit obligé à s'en retourner sans rien faire; Si on n'a un tel avantage pour le dèfaire, que l-on ne s'expose à aucun danger. En èfet, le

titre de la victoire, & l'honneur d'une bataille n'apartient pas à celuy qui a tüé plus d'ènemis ou qui a pris plus de prisonniés, mais à celuy qui au sortir du combat a obtenu la fin pour laquèle il l'avoit entrepris. C'est ce qui fit dire à Dom Alphonse Roy de Naples, lors qu'il ètoit convié par Monsieur d'Anjou à donner bataille, que le devoir d'un Capitaine ètoit de vaincre & non de combatre. Le Roy Philippes de Valois combatit les Anglois en bataille rangée à Cressy ; mais il y demeura vaincu. Le Roy Jean se confiant en ses forces, ayma mieus donner la bataille pres de Poitiés contre les mêmes Anglois, que de les mater par la faim, & par les autres incommoditês que sôufre une Armée en pëis ètranger ; mais il y fut pris aussi. Charles cinquiéme aprouvant le procedé de Fabius, ne voulut jamais hazarder une bataille avec eus, mais leur otant tout moyen de vivre, & dêtre secourus en leurs necessités, il reprit sur eus presque toute la Guyène, & s'empara des meilleures Viles du Duc de Bretagne.

Suite de l'Argument.

COmme les Anglois avoient peine à trouver passage dans les Marês pour se sauver, plusieurs furent pris prisonniés ; & entre autres le Milord Montjoye, frere du Comte d'Holande, Gray Lieutenant de l'Artillerie, de la Cavalerie, trente cinq Capitaines, ou Oficiès, douze Gentis-hommes, & cent ou sis vingt Soldas. Mais ils ne servirent que d'objet à la clemence & à la liberalité du Roy. Car sa Majesté ayant seu que plusieurs avoient èté dèpouillès, les fit revetir ; & se faisant amener quèquès

quesjours aprês les principaus, Elle fit payer de ſon Epargne leur rançon à ceus qui les avoient pris, & puis les renvoya ſur leur foy à la Reyne d'Angleterre, donnant charge à de-Meau de les luy aller preſenter, & de l'aſſeurer qu'ils avoient èté mis en liberté à ſa conſideration. Il ne ſe pouvoit rien ajoûter à la generoſité de ce procedé; auquel Monſieur le Cardinal n'eut pas peu de part; qui ètoit bien diferent de celuy dont les Anglois avoiēt uſé à l'endroit des François qu'ils avoient pris en paſſant pour le ſecours de Ré, ou en d'autres ocaſions: car on leur fit ſoûfrir toute ſorte de mauvais traitèment; & l'un d'entreus ècrivit, que ſi le Milord Montjoye, & les autres n'euſſent èté pris, on les eut laiſſés mourir de faim, comme on avoit commencé. Les Anglois rèfuſoient tout ordinairement de leur donner des vivres pour de l'argent; il manda même qu'il avoit veu en Ré des François priſonniés, jetés dans l'eau par les Anglois qui les atachoient de têle façon à une perche, qu'ils ne ſe pouvoient ſauver: Il eſt vray que la clemence dont le Roy uſa envers ces priſonniés, obligea le Roy de la grande Bretagne à faire traiter plus humainement les François: car aprês cela ils furent mis en liberté, & renvoyés en France avec aſſés de courtoiſie.

Reflexion Politique.

IL n'y a pas peu de gloire à traiter favorablement les priſonniés de guerre, ſoit en leur tèmoignant de la compaſſion de la miſere où ils ſont reduis, ſoit en leur faiſant toutes les graces qu'ils peuvent eſperer. C'eſt la marque de la vraye generoſité d'un Prince & céle qui

fait

fait paroitre avec plus d'èclat son humanité & sa clemence,qui sont les plus dignes fleurons de sa Couronne. Il doit se souvenir qu'il est l'image de Dieu en terre, & que comme il n'y a rien de plus essentiel à Dieu que la bonté, de même sa puissance ne paroitra jamais plus illustre, que dans les faveurs qu'il exercera envers ceus qui ont èté pris dans un combat par le mal-heur des armes. On dit que Clëoménes Roy de Sparte ètant interogé de ce que devoit faire un bon Roy, dit, qu'il ne devoit rien faire à ses amis, & faire tout le mal qu'il pouroit à ses ènemis; Mais qu'Aristo luy rèpondit avec grande raison, qu'il ètoit encore plus loüable de bien faire, non seulement aus amis, mais encor aus ènemis, veu qu'un Roy en tire tel avantage, qu'il se fait aimer de tout le monde. En èfet, il ne luy importe pas peu d'aquerir la reputation de clement à l'endroit des vaincus. Platon en aporte une raison bien considerable, lors qu'il dit que ce procedé augmentera beaucoup le courage de ses Soldas; veu qu'aprês cela ils sont asseurés qu'ètans pris en guerre,leurs ènemis seront obligés de les bien traiter; & pourtant, ils ne craignent point de s'exposer à toutes sortes de hazars. Et puis, les prisonniés se sentent télement ses obligés du favorable traitement qu'ils reçoivent, que les uns servent à resoudre la pais, & les autres payent souvent leur rançon par des services importans. Le Roy Loüis onziéme en fit èpreuve, lors qu'ayant traité fort favorablement le Seigneur de Conty, qui ètoit son prisonnier de guerre, ce Seigneur fit resoudre le traité de pais avec Charles de Bourgogne. Mais le Prince sans ce-

la

la est obligé à ce procedé par la compassion qu'un bon courage doit avoir des vaincus, en quèque degré qu'ils luy soient ènemis. Halcyonëus fils d'Antigonus ayant rencontré aprês la victoire Helenus fils de Pyrrhus, en un ètat deplorable, & couvert du'n manteau indigne de sa grandeur, le recueillit avec toute la courtroisie qu'il luy fut possible, & l'ayant mené en cet ètat à Antigonus son pere, Antigonus l'embrassa ; mais il dit à son fils, qu'il n'avoit pas encore fait tout ce qu'il devoit, luy laissant ce manteau sur ses espaules ; Aussi aprês l'avoir fait remètre en un equipage fort honorable, & traité ses amis & ses ènemis avec grande humanité, il le renvoya en son Royaume d'Epire.

Siége formé devant la Rochelle.

APrês que le Roy eut obtenu cette signalée victoire sur les Anglois, il porta toutes ses penséës à l'exècution du siége de la Rochelle, pour abatre avec ses bastions l'orgueil de ses Habitans. Cette Vile ainsi que les autres, avoit èté petite en sa naissance : mais comme le Port en ètoit assés commode, elle s'ètoit acreuë à la faveur du commerce, & renduë si insolente depuis que l'heresie y avoit ètably son Siége, qu'elle avoit pretendu faire passer les Privileges que nos Roys luy ont acordé de tems en tems, pour des conventions ; & ainsi ètablir quèque èspece de Republique dans l'Etat. Elle n'osoit pas declarer ouvertement cette pretention au Roy par des Deputés : mais son procedé en ètoit une asseurée preuve, & procedé d'autant plus insuportable, qu'elle se rendoit l'apuy de toutes les factions, non seu-

ſeulement du party Huguenot, mais auſſi de tous les Grans du Royaume, lors qu'ils ètoient mècontens. Cette rebellion luy ètoit comme tournée en coûtume; & aprês cela elle avoit beaucoup augmenté ſon crime, faiſant venir les Anglois pour l'authoriſer. Il eſt vray qu'il s'y treuvoit quèques riches Marchans, qui ètans mieus èlevés, & ayans plus à perdre que les autres, ſe fuſſent maintenus volontiés dans le devoir. Mais d'ailleurs elle ètoit remplie d'une grande quantité de gens de Mer, rudes & groſſiés, & fort miſerables, qui ne ſachans à quoy s'ocuper, s'ètoient propoſés, pour ſe mètre plus à leur aiſe, un ſoûlevement general; prenant pretexte à l'anëantiſſement des Privileges de la Vile. Ce fut dans ce deſſein qu'ils firent un Manifeſte, pour rèpandre leurs pleintes comme un venin dans l'eſprit du Peuple ignorant, de tout le party Huguenot; qui le portat à prendre les armes, & à ſecoüer le joug de l'obeïſſance. Cette reſolution leur avoit oté toute ſorte de reſpet envers le Roy; Auſſi chaſſérent ils le ſieur le Doux Maitre des Requètes, envoyé par ſa Majeſté dans la Rochelle, en qualité de Sur-Intendant de la Juſtice, avec tant de mèpris & d'outrage, qu'ils le menacerent de le jèter dans la Mer. Ils aſſiſterent ouvertement les Anglois de ce qu'ils peurent. Ils entèrerent ſolennèlement les Chefs & Seigneurs Anglois, & les François rebelles qui furent tués à la decente de Ré. Ils envoyerent Loudriére avec trois cens hommes en Ré ſeconder les Anglois, & qui ſe trouvant trop foible, ils le firent revenir avec ce qui luy reſtoit de Soldas. Ils receurent Madame de

Rohan

Rohan la mere & le ſieur de Soubiſe, qui aſſiſtoient en toutes leurs aſſemblées, & alumoient de plus en plus le feu de la revolte dans les êſpris. De ſorte qu'il n'y avoit aucune aparence de les ſoufrir plus lon-tems ſans les chatiër, & leur aracher les armes des mains. C'ètoit pour cette raiſon que dés le commencement du mois d'Aout, & lors qu'ils ſe declarerent ouvertement pour les Anglois, le Roy avoit fait faire les aproches de leur Vile, que pluſieurs companïes du Regiment des Gardes avec deus autres Regimens, & deus cens Chevaus s'ètoient venus loger à l'entour, que le Duc d'Angoulême avoit commencé de faire travailler au Fort de la Moulinète, pour y loger des Troupes auſſi bien que dans le Fort Loüys. Neanmoins comme ils firent prier le ſieur de Comminges Capitaine au Regiment des Gardes, de ſe trouver en leurs aſſemblées, pour aviſer s'il ne ſe trouveroit point quèques moyens d'acommodement, Et comme on ne leur vouloit declarer la reſolution de les aſſiéger, juſques à ce que les Anglois euſſent èté chaſſés de Ré, ils croyoient en être quites à l'ordinaire, pour renouveler au Roy les proteſtations de leur fidelité, qui n'avoient point de ſubſiſtance en leurs paroles. Mais tous les pourpalés qui s'ètoient faits, n'ayant produit que des reſolutions contraires à l'obëiſſance qu'ils devoient au Roy, & n'y ayant plus rien à craindre, ſa Majeſté prit la derniere reſolution, aprês la défaite des Anglois, de les forcer par un puiſſant ſiége à reconoitre leurs fautes, & à ſe remètre dans le devoir. L'ordre de la circonvallation entiére fut donné par le Roy; & ſa Ma-

jeſté fit batir trèze Forts avec quantité de Redoutes ſur les tranchées, dont le circuit ètoit de trois lieuës ou environ; le tout hors la portée du mouſquet & du fauconneau, mais non pas du canon. Le Roy avoit deſſein, faiſant ces travaus, de les forcer par la famine, & par la neceſſité à ſe rendre; mais ils ne ſe donnerent pas beaucoup de peine à repouſſer ceus qui travailloient, par des ſorties, ſur l'eſperance qu'ils eurent d'ètre aiſèment ſecourus par Mer. De ſorte qu'ils furent mis en ètat dans peu de tems ſous la conduite de Monſieur le Cardinal, & des Marèchaus de Schomberg & de Baſſompierre. Sa Majeſté qui ètoit aſſeurée de leur fidelité, ne voulant point y employer d'autres perſonnes indifèremment, comme il avoit èté fait du tems de Charles neuviéme, avec ſi peu de conſideration, que ceus mêmes qui commandoient au ſiége, ne deſiroient pas de prendre la Vile. Or cette circonvallation achevée elle ota le moyen aus Rochelois d'avoir aucun ſecours de la terre, d'où vint que ayant fourny aus Anglois une bonne partie de leurs proviſions, ils ſe trouverent bien-tot en grande neceſſité, & ils euſſent èté obligés à ſe rendre dans peu de tems, ſans l'aſſiſtance de quèques vaiſſeaus qu'ils receurent par la Mer. Mais d'ailleurs on les ſerra de ſi prês qu'ils n'oſoient ny ſortir, ny ſe montrer.

Reflexion Politique.

COmme il y avoit autant de baſſeſſe que d'inconſideration à ſoufrir l'inſolence d'une Vile, qui non contente de ſe revolter con-

contre ſon Souverain, apéle les Etrangés pour apuyer ſa rebellion. Il ne faut jamais diferer à la remètre en ſon devoir par les armes, aprês que l'on a eſſayé inutilement de l'y reduire par la voye de douceur. Le Roy qui manque à ce devoir, eſt bien-tot expoſé au mèpris, ſoit du reſte de ſes deſſeins, ſoit auſſi de ſes voiſins; & en ſuite il luy eſt inévitable de voir prendre les armes aus uns & aus autres pour luy faire la guerre. Ses voiſins qui ſavent l'averſion qu'il a aus armes, & la peine qu'il a de ſe mètre en campagne, feront entrer des forces dans ſon Peïs, pour luy courir ſus; & un party que-l-on acoûtume à faire des revoltes, & à qui l'on ſoûfre d'entreprendre ſur l'authorité du Souverain, ſecoüera bien-tot le joug de l'obëïſſance. C'eſt pourquoy il doit être ègalement diſpoſé à la guerre, & à la pais; & rien ne luy ſeroit ſi prejudiciable dans ces rencontres, que de fermer les yeus à la rebellion de ſes ſujés, pour s'exemter des ſolicitudes de la dèpenſe, & des dangés qu'aportent les armes. Il eſt ègalement dangereus à un Prince d'afecter trop la guerre, ou la pais. Marius fut blâmé de ce qu'il ne pouvoit laiſſer vivre la Republique en repos, à cauſe qu'il n'ètoit conſiderable que dans la guerre. Et au contraire, Perſéus laiſſa perdre ſon Etat par ſa nonchalance, & pour aymer mieus garder ſon argent, que de l'employer au payement des Soldas, qu'il ètoit obligé de mètre ſur pié pour ſa défenſe; il ne ſe défendoit que par maniere d'aquit: mais auſſi fut-il privé de ſon Royaume, & ſes treſors furent entiérement pillés. Pepin n'eut jamais èté ſi hardy de mètre

ſur ſa tète la Couronne de ſon Roy, ſi Childeric euſt aymé les armes comme luy, & s'il ſe fut opoſé aus premieres entrepriſes qu'il fit ſur ſon Etat. François Sforce ſe rendit par ſes armes, de ſimple Soldat Duc de Milan; & ſes Enfans qui ètoient Princes & Ducs ſont devenus ſimples Gentis-hommes, pour n'avoir pas èté expers dans la guerre, & s'être plus amuſé à tromper les autres par des fourberies, qu'à ſe rendre ſignalés dans les combas. Il n'en peut ariver moins à un Roy qui ſoufre impunèment la rebellion d'une Vile importante, particuliement lors qu'elle ſert dapuy à la revolte d'un grand party, ou aus entrepriſes des Etrangés; il doit ſe mètre en campagne auſſitot qu'il ſe declare, & prendre les armes avec d'autant plus de courage, que Trajan diſoit, que Dieu fait ordinairement ſuccomber dans la guerre les ènemis de la pais, & ceus qui ne font que troubler les autres; Comme il fit voir autrefois en l'exemple de Pyrrhus, & dans les derniés ſiécles, en celuy de Charles Duc de Bourgogne. Je diray mêmes, que pour remètre plus promtement, & avec moins de danger les ſujés dans l'obeïſſance, il ne doit pas atendre que les revoltes arivent, à mètre des Troupes ſur pié; mais il eſt obligé d'avoir toûjours pluſieurs Regimens en garniſon. Comme les Macedoniens avoient leurs Argiraſpides; les Romains leurs Legionaires; les Sultans d'Egypte leurs Mamelus, & les Turcs leurs Janiſſaires. Car par ce moyen une Vile ne témoignera pas plu-tot le deſſein de ſe mutiner, qu'on l'inveſtira, & dés que quèques Troupes rebelles paroitront en campagne, on courra ſus,& on les taillera en pieces. *Su-*

Suite de l'Argument.

C'Etoit peu de chose d'avoir fermé aus Rochelois les portes de la terre, si on ne leur otoit aussi le moyen d'être assistés par le Canal de la Mer qui entre dans leur Vile. Aussi Monsieur le Cardinal ayant fait conoitre au Roy cette necessité, sa Majesté trouva bon que-l-on executat les propositions que-l-on avoit faites sur ce sujét; neanmoins, Elle en laissa la principale conduite à Monsieur le Cardinal, parce qu'ayant examiné avec un soin extraordinaire, tous les moyens d'obtenir un heureus succés du siége, il ètoit plus capable qu'aucun autre de s'en servir. Or aprês cela ce grand Ministre eut tant de modestie, qu'il voulut efectüer les propositions de Pompée Targon Ingenieur Italien qui avoit travaillé pour les Espagnols à fermer le Canal d'Ostande; & il trouva bon qu'il fit un enchainement de mas, & d'autres grosses piéces acrochées & liées ensemble avec des harpons, & liens de fer; mais la premiére tourmente les separa, rompant les liens, & rendant son travail inutile. Il bastit en suite certains Chateaus sur des fons de Navires, les uns flotans, & les autres fixes dans la Mer; & d'autres machines quarées faites de grosses piéces de bois, qu'il apeloit pontons, pour metre de l'Artillerie dessus, & batre à fleur d'eau les vaisseaus qui voudroient passer. Mais toutes ces inventions eurent plus d'aparence que d'èfet, bien qu'elles fussent d'une extréme dépense. De sorte qne Monsieur le Cardinal fut obligé de suivre ses propres pensées, & le dessein qu'il avoit luy

luy même conceu pour fermer cette avenüe ; Aussi n'y ayant point d'esprit qui aproche du sien, n'y avoit-il point d'invention qui peut égaler cêle qu'il avoit projètée. Ce fut de faire une Digue au travérs de ce Canal, laissant une ouverture au milieu pour donner entrée au flus de la Mer, Ce dessein sembloit aussi difficile que la Mer paroissoit incapable de soûfrir aucun des obstacles que l'industrie humaine luy peut oposer. Mais puis que les Astres obeïssent aux grans Genïes, il n'ètoit pas juste que les Elèmens resistassent à ses volontés. Deus choses luy firent juger que cette Digue seroit plus facile à faire que plusieurs n'esperoient ; à savoir la commodité des piéres qui se tiroient aux deus cotés du Canal, & la grande multitude d'Ouvriés que-l-on pouvoit tirer du Pëis voisin, & de l'Armée même, pour l'avancer en peu de tems. Elle fut commencée en un lieu où le Canal a set cens quarante toises de largeur, & où le canon de la Rochelle ne pouvoit tirer qu'à coup perdu ; de sorte qu'il n'ètoit pas capable d'empècher le travail. Monsieur le Cardinal luy fit donner douze toises de profondeur, qui se tressaillissans doucement laissoient un Talus en bas, & faisoient une plate-forme de quatre toises, en la sur-face qui devoit être èlevée à têle hauteur, que le plus-haut flot des marées n'y put ateindre ; elle ètoit batïe de piéres seiches entassées les unes sur les autres, sans autre ciment que la vase, & le limon que la Mer y aportoit ; & pour en afermir la lïaison, il y avoit de douze en douze piés des assemblages de grosses piéces de bois.

Or ce grand Ministre sachant que la prise de la

la Rochelle dépendoit de cette Digue, la visitoit souvent, sans se soucier des volées de canon que les Rochelois y tiroient à toute heure; & pour donner courage aus Ouvriés, l'argent n'ètoit point èpargné; & il obligeoit par les charmes de sa parole, qui porte les hommes à tout ce qu'il veut, ceus qui en avoient la sur-intendance, d'en prendre un soin extraordinaire. Aussi fut-elle si avancée en deus mois, que les Rochelois qui avoient esperé qu'elle serviroit de joüet aus flôs de l'Ocean, n'y peurent faire passer depuis en diverses fois que quatre ou cinq vaisseaus mediocres. Neanmoins c'ètoit un ouvrage immense; & qui surpassoit l'imagination même elle ne peut être entiérement achevée qu'aprês set ou huit mois. Mais outre cela ètant necessaire de fermer le passage aus vaisseaus pour l'ouverture du milieu qui donnoit entrée aus flus de la Mer; On y mit trois puissans obstacles, qui ètans en leur perfection, ne pouvoient être surmontés. Le premier fut un rang d'environ quarante vaisseaus massonnés au dedans, que l'on fit couler à fons; le second une forme de palissade faite d'environ autant de vaisseaus flotans, atachés ensemble par des cables, & amarés, sur lèquels on faisoit entrer un Regiment en garde; & le troisiéme ètoit, de gros pieus fichés au fons de la Mer, avec un empatement assés large, au-quels on donna pour cette raison le nom de chandeliés; & ainsi le passage fut entiérement fermé, & il ne resta plus aucun pouvoir aus Rochelois d'être secourus par la Mer, si les Anglois dont ils envoyerent implorer l'assistance, ne leur envoyoient une

puissante Armée qui rompit tous ces obstacles.

Reflexion Politique.

IL est de téle importance d'empècher le secours des vivres aus Viles assiégées, qu'il leur est inévitable d'être prises, aprês que-l-on y a donné ordre. Il est vray mêmes, que ceus qui ont pris les Places par famine, ont merité chés l'Antiquité de plus grandes loüanges, que les autres qui les ont forcées avec le fer; aussi se sont-ils moins soûmis à l'empire de la Fortune, & ils ont employé moins de sang de leurs Soldas pour s'en emparer (Ce qui est tres considerable). Or c'est le but principal que-l-on se propose dans les lons siéges, dont on ne peut èspérer d'heureus succés, que par la necessité extréme des assiégés, qui aprês avoir mangé leurs provisions sont forcés par la faim à ouvrir leurs portes. Il est vray que cela ne se peut faire pour l'ordinaire, qu'avec un lontems, & par consequent avec grande dépence pour l'argent; mais il se fait d'ailleurs une èpargne importante des hommes, veu que sans mètre les Soldas en danger, on vient à bout de son entreprise. L'un des conseils de Cesar ètoit de se servir des mêmes moyens pour prendre les Viles, dont usent les Medecins pour guerir les malades, & de les vaincre plu-tot par la faim que par le fer. A dire vray, j'estime ce möien aussi puissant que la necessité même, à qui rien n'est capable de resister; mais s'il est avantageus, il n'est pas peu dificile, particuliérement à l'ègard des Places maritimes, que plusieurs ont èstimé autre-fois inca-

pa-

pables d'être prises par de lons siéges à cause de l'inconstance de la Mer, qui ne permet pas qu'une Armée Navale se puisse tenir toûjours à l'entour pour empècher les secours, & encore à cause de sa violence, qui se joüe de tous les obstacles dont on pretend enfermer un Port. Mais cette opinion ne passe plus que pour frivole, l'industrie des hommes ayant trouvé des remédes à toutes ces dificultés. Alexandre le Grand assiégant la Vile de Tyr, ferma le Canal par une Digue, ota par ce moyen aus Habitans, qui avoient refusé les ofres favorables qu'il leur avoit fait, l'ésperance d'être secourus, & les obligea enfin de se rendre à sa discretion. Cesar en fit une autre devant Duras; aussi bien que Saint Loüis sur les Rais, qui est une branche du Nil en Egypte. Le Prince de Parme de certaines cloisons devant Anvers; & Spinola devant Ostande, qui empècherent l'abord des vaisseaus. Mais il n'y a rien d'égal à une Digue, parce qu'il est ordinaire à la Mer d'emporter dans les grandes tempêtes la plu-part des machines dont on essaye de fermer le passage; il ne faut pas se fier à des assemblages de mas ou de poutres, car la Mer les desunit au premier orage, & en emporte une partie. Il n'y a pas aussi plus d'asseurance à des chaines que-l-on pouroit tendre au travers d'un Canal, parce que-l-on peut passer par dessus; Ainsi que Cnëus Düellius Consul Romain, qui ètant enfermé dans le Port de Syracuse, fit mètre tous les hommes, & de pesans fardeaus à la poûpe des galéres, & ses Forças ramans avec grande violence, les firent passer à demy, & puis faisant remètre tout le poids sur la proüe, &

& ramer avec force, il passa entiérement les chaines ; Et les galéres d'Espagne en firent autant au Port de Marseille, lors que leur entreprise fut découverte.

Deputation du sieur de Marchevile vers les Electeurs de Bavieres, & de Treves, pour les disposer à l'ètablissement d'une pais dans l'Empire.

LEs grans soins que Monsieur le Cardinal ètoit obligé de prendre, pour soûtenir l'èfort des Anglois, & remètre la Rochelle en son devoir, ne l'empècherent pas de pourvoir, dés que le Roy ètoit à Vileroy, aus interéts des Princes Aliés de France qui sont en Alemagne. Son esprit èminent semblable aus causes universèles, produit mile sortes d'efets ensemble, & l'atention qu'il est obligé de donner à une afaire importante, n'empèche pas qu'il ne prène soin en même tems de quantité d'autres. Il fit trouver bon au Roy d'envoyer vers les Electeurs de Baviéres & de Treves, le sieur de Marechevile pour y negocier diverses afaires : & particuliérement pour les disposer à l'ètablissement d'une bonne pais dans l'Empire. Sa Majesté avoit apris que le dessein de l'Empereur ètoit de faire èlire le Roy d'Hongrie son fils, Roy des Romains ; que ces Electeurs eussent bien desiré qu'elle retirat en France le Prince Palatin ; que l'Electeur de Treves ètoit disposé à se liër ètroitement aus interéts de la France, & que plusieurs Princes de la Ligue Catholique souhaitoient qu'elle s'employat à moyéner la pais, ou une suspension d'armes en Alemagne. Et ce fut

ſut ſur ces quatre points qu'elle fit donner charge au ſieur de Marchevile de traiter avec eus. Pour ce qui regarde le premier, il eut defenſes de traverſer ouvertement le deſſein de l'Empereur, parce que le Roy ne jugeoit pas lors à propos de ſe declarer contre l'Empereur, afin d'avoir plus de liberté, & de pouvoir de rètablir les afaires de ſon Etat dans un ordre convenable. Mais il eut charge de faire entrer le Duc de Baviere ſur ce propos, & de le flater déxtrement de l'eſperance de l'Empire qu'il avoit conceüe, luy faiſant conſiderer auſſi bien qu'aus autres Electeurs, qu'ils avoient à deſirer pour des queſtions importantes, qu'il fut deſigné quèque Sujét à cette Dignité, moins puiſſant que ceus de la Maiſon d'Auſtriche, afin que le Chef de l'Empire, ayant plus de coreſpondance, & d'égalité avec ſes membres, leur union en ſut plus parfaite, & la condition de tous plus aſſeurée. Et puis, il luy fut commandé, s'il trouvoit les Electeurs èloignés de cette penſée, de leur faire conſiderer, ſans leur dire neanmoins ouvertement; que l'Empereur n'ètant pas preſſé par ſon âge, ny par la conſtitution de ſa perſonne, qui ètoit bonne, il leur ſeroit utile de diferer cette Election du Roy des Romains en un autre tems, veu que cependant ils tireroient de ce retardement l'avantage d'être en plus grande conſideration auprês des Princes d'Alemagne, & même de l'Empereur, qui prendroit d'autant plus de ſoin de conſerver leur amitié, qu'elle luy ſeroit neceſſaire, pour ariver à ſon but; au lieu que lors qu'il y ſeroit parvenu, & qu'il ſe veroit en ètat de n'avoir plus beſoin d'eus, ny

pour luy, ny pour les siens, il seroit à craindre qu'il ne fut porté à ètendre les bornes de son authorité à leur prejudice. Cela luy fut ordonné avec charge expresse de ne se declarer point ouvertement, parce que le Roy estimoit plus à propos de faire naitre dans l'esprit de ces Princes, la resolution d'exclure de l'Empire le Roy d'Hongrie, ou de diferer son Election, que de s'en découvrir. Neanmoins il eut ordre de leur conseiller, s'ils ètoient resolus à l'Election, de se prevaloir du besoin que l'Empereur avoit d'eus en ce rencontre, pour le faire condecendre aus conditions necessaires à ètablir une bonne pais dans l'Empire. Aussi ètoit-il d'autant plus important d'obtenir cela devant l'Election, qu'il se rendroit plus dificile à la pais, lors qu'il veroit son fils asseuré de l'Empire, sur l'èsperance de profiter dans la guerre. Quant au second point, qui regardoit la retraite du Palatin en ce Royaume, il eut commandèment de dire à ces Princes, que sa Majesté n'y pouvoit consentir, quèques ofres qu'ils fissent de l'entrètenir à leurs dèpens. Les raisons ètoient, qu'il n'ètoit pas de la dignité du Roy, de capituler de la pension d'un Prince, auquel sa Majesté donneroit retraite en ses Etats; & qu'il n'y avoit pas d'aparence aussi, qu'il acceptat sans necessité cette charge qui ne seroit pas petite; Et s'ils ofroient de payer sa pension sans qu'il en fut convenu auparavant; il eut charge de leur declarer franchement, que leurs promesses ne rendoient pas la pension asseurée, & que s'ils venoient à ne la payer pas, sa Majesté ne laisseroit pas d'être chargée de l'entretien de sa personne, & de sa maison.

Ou-

Outre que ce jeune Prince ètant en France, sa Majesté seroit obligée par honneur, de ne consentir jamais à la pais d'Alèmagne, qu'il ne fut rètably dans ses Etats, & qu'elle ne pouvoit même luy donner retraite, qu'en luy promètant sa protection; ce qu'elle savoit bien n'être pas conforme à leurs intentions. Le point qui regardoit la disposition de l'Electeur de Treves, ètoit plus aisé à negocier; veu qu'il n'ètoit question que de luy donner des preuves fort particuliéres de la bienveillance du Roy. Aussi fut-il chargé de luy en porter qui valoient bien quèque chose; mais comme il ètoit important qu'èlles demeurassent secrètes, afin qu'il eut plus de liberté, & de moyen de servir le Roy dans les ocasions; la conoissance n'en fut donnée à personne, & ce qui se passa en ce sujét, demeura secret entr'eus. Reste le dernier point qui regarde la pais, ou du moins la suspension d'armes dans l'Empire, sur lequel je diray, que comme l'entreprise du Roy de Danèmark, & des Princes de la basse Saxe, avoit des succés peu avantageus, il eut ordre d'y travailler, tant pour le desir que sa Majesté avoit de voir cesser les calamités, qui reduisoient l'Alemagne dans un deplorable ètat, que pour les interés de cette Couronne, qui ètans joints à celuy des Princes Chrètiens, qui ne sont point liés à la Maison d'Austriche, obligeoient d'empècher qu'elle n'aquit la puissance absolüe, dont la guerre luy aplanissoit le chemin, en afoiblissant les Electeurs, & Princes Catholiques, & achevant de ruïner les Protestans. Cela ètoit d'autant plus considerable, que les afaires de sa Majesté n'ètoient pas lors en

en ètat de pouvoir remèdier par la force des armes aus inconveniens qui en ariveroient; aussi luy fut-il particuliérement recommandé de procurer une Diète Electorale, en laquèle les Electeurs traitans les uns avec les autres, se resoudroient infailliblement à la pais, au lieu que traitans leurs afaires par leurs Docteurs, qui ètoient la plu-part pensionnaires de la Maison d'Austriche, il n'y avoit pas sujét d'en esperer un bon succés. Son instruction le chargeoit de leur faire entendre, qu'il avoit ordre de s'employer prês de l'Empereur, prês d'eus & prês le Roy de Danèmark, à moyèner cette suspension d'armes, & qu'il s'y employeroit avec des soins extraordinaires; pourveu qu'ils promissent à sa Majesté par ècrit & en bonne forme, qu'aussi-tot aprês qu'elle seroit obtenuë du Roy de Danemark, ils la feroient acorder par l'Empereur, & ils y consentiroient de leur part, & qu'en suite ils tiendroient sans remise une Assemblée Electorale, où ils resoudroient la pais & même une Aliance ferme & stable avec la France, pour maintenir leur union. Ce furent les principaus points de l'instruction du sieur de Marchevile. Mais il s'en aquita si diligemment, qu'il disposa ces Electeurs (sans neanmoins découvrir les intentions du Roy) à diferer l'Election du Roy des Romains, qu'il leur fit trouver bon que le Prince Palatin ne se retirat point en France, qu'il atacha ètroitement l'Electeur de Treves aus interés du Roy, avec des chaines d'or, & qu'il les fit assembler à Mulhausen. Il s'y treuva luy même, & il leur representa avec tant d'èficace les malheurs extrémes où l'Alemagne

ètoit

ètoit reduite par la guerre, que-l-on commença de travailler à la Pais avec plus de ſoin qu'auparavant; de ſorte qu'elle fut reſoluë l'année ſuivante, bien que, ſans l'intervention de France, la Maiſon d'Auſtriche avoit trouvé moyen de l'empècher.

Reflexion Politique.

C'Eſt grande prudence à un Roy de procurer la pais à ſes Aliés, lors que la guerre leur eſt deſavantageuſe; on ne peut douter que le ſoin qu'il en prendra, ne luy ſoit fort honorable, veu que ce n'eſt pas une petite gloire de ſe rendre arbitre des autres Souverains: puis que Dieu même qui preſide au gouvernement de l'Univers, a voulu être nommé Dieu de pais. Mais outre cette conſideration, les Princes qui ont du mal-heur dans la guerre, en demeureront d'autant plus obligés à l'aſſiſter dans les ocaſions, où il aura beſoin d'eus, qu'il les aura garantis du naufrage. Et puis, il n'y a point de doute que la qualité d'Alié, ne le convie dans ce rencontre à ſe rendre mediateur de leur acommodement, comme d'un bien neceſſaire à leur conſervation. Les mêmes Lois de la charitê, qui commandent à tous les Chrètiens de ſe donner la main l'un à l'autre dans les dangés, aſujètit d'autant plus les Souverains à ce devoir, que leur rüine a des ſuites d'autant plus dangereuſes,& qu'il leur eſt comme inévitable de perir, lors qu'ils ont èté diverſes-fois mal-traités dans la guerre. Il ne ſera pas tems de leur procurer la pais, lors qu'ils ſeront reduis à l'extrèmité; car la victoire rendant leur ènemy inſolent, il aura peine de renoncer à l'a-

l'avantage qu'il aura obtenu sur eus; & s'il consent de mètre les armes bas, ce ne sera qu'avec des conditions fort facheuses; mais combien est-il dangereus de les laisser plus lon-tems exposés au peril de la guerre; l'experience n'aprend elle pas qu'un Prince qui a commencé de perdre une partie de sa reputation, & de ses forces, experimente tous les jours de nouvèles disgraces de la Fortune; Sipion avoit trè-grande raison de dire à Antiochus, que la Majesté des Roys, est bien plus mal-aisément abaissée du plu-haut point de la puissauce, en un degré mediocre, qu'elle n'est precipitée de ce degré mediocre au plu-bas de la misere. Ce fut pour cette raison qu'Annibal demanda la pais à Sipion l'Afriquain, avant la derniere bataille où il fut vaincu; & que les Etoliens furent blâmés de n'accepter pas l'acommodèment que les Romains leur ofroient, aprês avoir obtenu plusieurs avantages sur eus. J'ajouteray encore à cela, que le Roy qui procure la pais à ses Aliés, dans cè rencontre, ne fait pas peu pour ses interés propres; veu que la puissance d'un Souverain, ne consiste pas moins en la force de ses Aliés, qu'en cèle de ses propres sujés. Il y a une corespondance si ètroite entre les Etats des Aliés, que l'un ne peut soufrir un notable desordre, que les marques n'en paroissent aussitot en l'autre. La puissance des Aliés est comme le dehors d'un Royaume, & tout de même que les ènemis ont obtenu un grand avantage sur une Vile, lors qu'ils ont les dehors, de même les Aliés d'un Roy ne peuvent être batus ou rüinés sans qu'il se voye en danger d'être bientot assailly dans son propre Etat, avec plus de

foi-

foiblesse qu'auparavant ; puis que ses Aliés ne sont plus en ètat de le secourir. C'est pourquoy Thucydidés avoit grande raison de dire, que celuy qui neglige ses Aliés, se met luy même en danger ; Et j'estime que comme celuy qui void le feu en la maison de son voisin, doit rechercher les moyens de l'èteindre, de peur què les flâmes n'embrasent la siène ; de même le Roy qui void ses Aliés en peril de sucomber en la guerre, est obligé de leur moyèner la pais par toute sorte de soin, de peur qu'aprés leur rüine, il ne voye ce feu s'ètendre jusquès dans son Etat.

Le Marquis de Saint Chaumont est envoyé vers le Duc Vincent de Mantoüe, en qualité d'Ambassadeur exträordinaire.

EN même tems que le sieur de Marchevile fit ce voyage d'Alemagne, le Roy qui n'a jamais pris moins dè part aus interés de ses Aliés, & de ses sujés, qu'aus afaires de son Etat, envoya le Marquis de Saint Chaumont Ambassadeur exträordinaire, vers le Duc Vincent de Mantoüe. Ce Duc avoit donné avis à sa Majesté par lètres expresses, de la mort du feu Duc Ferdinand son frere, & l'avoit supliée d'apuyer de son Nom, & de ses Ofices la poursuite qu'il pretendoit faire à Rome, pour la dissolution du mariage qu'il avoit contracté avec la Princesse de Bossolo, qui avoit eu assés de charmes pour l'engager à l'èpouser, bien qu'elle fut hors d'âge d'avoir des enfans. Le Roy luy pouvoit repondre par lètres ; mais comme il ètoit necessaire de pourvoir prês de luy aus interés de Monsieur de Nevers, qui n'es-

n'esperoit que l'apuy de sa Majesté ; il estima plus à propos d'y envoyer un Ambassadeur. Le Marquis de Saint Chaumont fut choisi pour cét employ, & chargé d'asseurer le Duc du déplaisir avec lequel sa Majesté avoit entendu la mort du feu Duc Ferdinand, & de la consolation qu'elle avoit dans cét accident, voyant recueillir la succession par luy, qu'elle estimoit comme un Prince doüé d'excellentes qualités, & de qui elle pouvoit atendre les mêmes respets envers sa personne, & les mêmes devoirs envers le public, qu'elle recevoit de son predecesseur. Il eut aussi ordre de luy faire ofre de son amitié, de son assistance Royale, de ses moyens, de son nom, de son credit, & de son authorité, avec asseurance qu'il en recevroit des èfets non seulement dans la poursuite qu'il prètendoit faire à Rome, mais aussi en toutes les ocasions où il poûroit en avoir besoin. Mais aprês cela son instruction l'obligea de prendre ocasion du dessein qu'avoient eu les Espagnols, de luy faire èpouser, aprês la dissolution de son Mariage, une des filles de l'Empereur, pour luy faire considerer avec dextérité, que les Etats de Mantoüe, & de Monferrat ètans considerés dans l'Italie, à cause de leur assiéte & fertilité, & des fortes Places dont ils sont défendus ; ils ètoient incessamment regardés par le Duc de Savoye, & le Gouverneur de Milan, afin d'y prendre quèques avantages, & qui ne pouvant se maintenir contr'eus que par l'union & bonne intèligence qu'il garderoit avec la France, & les Princes d'Italie, il ètoit obligé de se conduire de têle sorte, que ses actions ne leur fussent point suspectes. Davantage, que ses ènemis

mis qui conoissoient bien cela, rechercheroient toute sorte d'ocasion pour l'en separer, en le portant à des actions qui choquassent leur èsprit; mais que s'il s'en separoit, il vèroit bien-tot la condition libre, heureuse, & souveraine en laquèle Dieu l'avoit constitüé, changée en une dépendance des Espagnols, qui l'exposeroit au mèpris des autres, & luy feroit perdre près d'eus toute sorte de reputation, d'amitié; & pourtant qu'il ne pouvoit prendre de party plus loüable, ny plus utile, que de demeurer neutre, & en ègale corespondance avec la Maison de France, & d'Austriche, & les Princes d'Italie, sans rien faire qui fut suspect aus uns ny aus autres, conservant neanmoins le cœur & l'afection entiére pour la France, comme pour cêle qui desiroit son bien, sa prosperité, & son afermissement, & dont il pouvoit atendre apuy, protection, & assistance, sans en recevoir jamais aucun prejudice. Mais sur tout, il fut commandé au Marquis de jèter les fondemens du Mariage de la Princesse Marïe, Nièce du Duc Vincent, avec le Duc de Rethèlois; & de disposer le Duc a le declarer successeur de ses Etats apres Monsieur de Nevers son pere. Si neanmoins il ne le trouvoit luy même resolu à l'èpouser, s'il pouvoit obtenir à Rome la dissolution de son mariage. Il eut ordre de luy faire conoitre combien cette action afermiroit son authorité, & ses interés contre les desseins de ses voisins, qui prendroient plus de liberté d'entreprendre, & peut-être sur sa personne, qu'il n'avoit point de successeur declaré, & reconu pour tel. Ce furent les principaus poins de l'instruction qui

fut donnée au Marquis. Or arivant à Mantoüe il fut receu avec tous les honneurs qui sont deus à un Ambassadeur extraordinaire de France; & aprês avoir entrètenu le Duc sur les sujés portés dans son instruction, le Duc lui tèmoigna une grande reconoissance de l'honneur que le Roy luy faisoit, luy declarant qu'il le recevoit avec d'autant plus de respet, qu'il ètoit François, & par inclination & par devoir; Mais il ne luy cela point le grand desir qu'il avoit d'obtenir la dissolution de son Mariage, pour èpouser aprês cela, non la fille de l'Empereur, mais la Princesse Marie sa Niéce, qu'il aymoit avec passion; outre l'èsperance qu'il avoit d'en voir naitre bien-tot un fils, qui luy pouroit succeder. Et pour ce qui touchoit les interès du Prince de Rethelois, il luy en parla toûjours fort favorablement, comme d'un Prince pour lequel il avoit de l'èstime, & de l'amitié, & qu'il regardoit comme successeur de ses Etats, s'il mouroit sans enfans. Aprês cela le Marquis de Saint-Chaumont ne jugea pas à propos de luy declarer le desir qu'avoit le Roy son Maitre de voir le Prince de Rethelois marié avec la Princesse Marie; aussi eut-cè èté commencer une afaire à contre-tems, le voyant dans une grande passion de l'èpouser luy même. Neanmoins conferant en particuliér avec le Marquis de Strigio principal Ministre de Mantouë, il s'en découvrit à luy, & l'engagea même de contribüer à ce dessein si-l-on ne pouvoit obtenir la dissolution du mariage, comme au principal moyen d'asseurer la vie & l'authorité de son Maitre, luy faisant bien remarquer qu'aprês cela le Duc de Savoye, & la Maison d'Austriche se-

seroient obligés de renoncer aus pretentions dont ils ne sôufroient déja que trop, voyant le Duc sans enfans. Il le pressa même d'autant plus d'y travailler, que le Marquis de Strigio luy dit en confiance, que les Medecins n'estimoient pas que le Duc Vincent put vivre lontems ètant incommodé en sa santé. Aussi le Marquis de Strigio conoissant evidemment l'importance de cét afaire, luy promit de s'y employer avec un soin & une afection extraordinaire. Quant a l'obligation qu'avoit le Duc Vincent à ne faire point d'actions contraires à la neutralité qu'il devoit garder entre les deus Couronnes, le Duc repeta plusieurs fois au Marquis, que son cœur ètoit tout François, & qu'il ètoit entiérement disposé à rendre au Roy les respets, & les services qu'il pouroit desirer de luy, & ce tant par son afection naturèle vers la France, que pour reconoitre la protection que le Roy avoit renduë au feu Duc Ferdinand son frere, le protegeant contre ses Enemis. Ajoûtant que jamais sa Majesté n'auroit sujét d'être mècontente de luy ; & ainsi le Marquis ayant fait la plu-part de ce qu'il eut peu desirer, prit congé de ce Duc pour venir rendre conte au Roy de sa negociation.

Reflexion Politique.

UN Roy n'est pas moins obligé de maintenir le droit de ses sujés parmy les Etrangés, qu'à prendre soin des afaires de son Royaume. Il est à ses sujés ce que le chef est au reste des parties du corps, & comme le chef doit pourvoir à leur conservation, les Roys sont obligés à maintenir les droits de ceus qui

sont

ſont ſoûmis à leur obëiſſance, ſoit par les armes, ſoit par la negociation. C'eſt ce qui obligea Thëopompus de rèpondre à celuy qui luy demandoit, quels moyens avoit le Prince de regner en ſeurèté ; qu'il ne devoit rien craindre, en ne permètant à ſes amis que des choſes raiſonnables ; & prenant garde que ſes ſujés ne fuſſent mal-traités, ne receuſſent aucune injure. En èfet, pluſieurs Princes ont èté rüinés pour avoir ſoûfert que l'on fit des outrages à ceus qui leur apartenoient. Nous en avons un exemple notable en la perſonne de Philippes Roy de Macedoine, qui fut tué par Pauſanïas, pour avoir fait la ſourde oreille, & ne l'avoir pas defendu de l'injure qui luy ètoit faite. Mais à dire vray, il n'y a rien qui ſoit plus glorieus aus Roys, que de ſatisfaire à ce devoir; veu que c'eſt une action divine d'apuyer les foibles contre les plus puiſſans, & les garantir du mauvais traitement qu'ils recevroient. Les grans Monarques ne ſont en rien plus conſiderables que les petits, qu'en ce qu'ils peuvent authoriſer la Juſtice par la force de leurs armes; outre qu'il leur en arive à eus mêmes un avantage aſſés important, en ce qu'ils abaiſſent l'inſolence, & les ambitieuſes pretentions de ceus qui uſurpent le droit de leurs ſujés, qui ſeroient capables de donner ombrage à leurs voiſins par leur trop grande puiſſance. Mais ſi cet avis eſt conſiderable generalement parlant, il l'eſt d'autant plus à l'ègard des droits qui peuvent échoir aus ſujés de nos Roys en Italie, qu'il eſt neceſſaire d'empécher que la Maiſon d'Auſtriche ne s'y rende plus puiſſante, & n'y face de nouvèles aquiſitions. Dèja elle s'eſt ren-

renduë maitrèsse de la plu-part de l'Alemagne, & il n'y a point de plus asseuré moyen de balancer cette grande puissance, qu'en s'aliant avec les Princes d'Italie, & trouvant moyen de mètre le pié en leur pëis, soit en y aquerant quèques Etats, comme ont voulu faire plusieurs de nos derniés Roys; soit en y ètablissant les Princes François, qui peuvent y avoir droit, & qui sont capables d'y recevoir les armes de France, quand les autres Princes Italiens en auront besoin; & il ne faut point craindre que les Princes Italiens n'ayent grand plaisir à voir dans leurs pëis les armes de nos Roys, oposées à cèles d'Espagne qu'ils häyssent sur ce qu'ils les craignent, pour en arèter le progrés, sans y chercher autre avantage que la conservation de la Justice, & de la pais en Italie. A dire vray, c'est un procedé qui n'obtiendra pas moins de gloire & d'honneur à ceus qui le suivront, que d'afection; & la gloire qu'ils obtiendront reluira par tout ailleurs, & les rendra venerables à tous les Etrangés.

Mariage du Prince de Rethelois avec la Princesse Marie, heritiere de Mantoüe.

LA nouvèle que le Roy aprit par le Marquis de Saint-Chaumont, du peu d'èsperance qu'il y avoit que le Duc Vincent de Mantoüe put vivre lon-tems, fit juger à sa Majesté qu'il ètoit important d'employer tout ce qui se pouroit d'industrie, à exècuter le Mariage du Prince de Rethelois avec la Princesse Marie, & à le faire declarer successeur des Etats de Mantoüe & de Mon-ferrat aprês le Duc de Nevers son

ſon pere. Or Monſ. le Cardinal apuyant de ſes conſeils le jugement de ſa Majeſté avec d'autant plus de vigueur, que-l-on eut nouvèle que le Duc de Savoye, & le Gouverneur de Milan commençoient à ſe declarer, & ne celoient point leurs pretentions; Cela fit reſoudre ſa Majeſté de renvoyer au plu-tòt en Italie le Marquis de Saint-Chaumont. L'inſtruction qu'il receut, l'obligea de travailler principalement à deus choſes; la premiere fut de s'employer au nom du Roy à terminer les dèbats qui ètoient entre le Duc de Savoye, & le Duc de Mantoüe; & pour cét èfet, de paſſer à Thurin, afin de diſpoſer le Duc Ferdinand, ou à prendre quèques autres ouvertures pour leur acommodement,& puis d'aler propoſer ces ouvertures au Duc de Mantoüe, pour voir s'il les pouroit agrèer, luy faiſant conoitre que leur bonne inteligence ètoit auſſi neceſſaire à la conſervation de ſes Etats comme leur diviſion donnoit d'ouvertures à ſes ènemis d'y faire des entrepriſes. La ſeconde fut, de travailler puiſſamment & avec toute ſorte d'induſtrie, prês de Monſieut de Mantoüe, à luy faire agréer le mariage du Prince de Rethelois avec la Princeſſe Marie ſa Niéce, & qu'il fut declaré ſucceſſeur de ſes Etats apês le Duc de Nevers. La choſe etoit lors d'autant plus faiſable, que le Pape avoit dit ouvertement, qu'il n'acorderoit jamais la diſſolution de ſon mariage, mais outre cela, il eut charge de luy faire bien comprendre, que ſi ce mariage ètoit utile aus Ducs de Nevers & de Rethelois qu'il cheriſſoit, pour leur aſſeurer la ſucceſſion, il ètoit encore plus neceſſaire pour le garantir luy-même des en-

entreprises que l'Espagnol & le Duc de Savoye pouroient faire pendant sa vie sur sa personne & sur ses Etats, veu que deja ils prenoient la liberté de declarer leurs pretentions. D'ailleurs, il fut commandé au Marquis s'il arivoit què le Duc Vincent mourut pendant qu'il seroit prês de luy, d'animer au nom de sa Majesté par toutes sortes d'instances & de raisons, les Principaus des Etats de Mantouë & de Monferrat à conserver la liberté de leur Pêis, & à garder la foy & l'obëissance qu'ils devoient à Monsieur de Nevers, comme à leur Prince naturel & legitime, le faisant declarer & reconoitre de tous selon les formes du Pëis, successeur du Duc Vincent, & donnant asseurance que sa Majesté l'assisteroit de toutes ses forces contre ceus qui le voudroient troubler, & luy feroit même ofice prés du Pape & des autres Princes d'Italie, pour les convier de se joindre avec elle en la defense de ses interets. Ce furent les ordres principaus que le Marquis receut du Roy.

Or les executant, il passa en la Cour du Duc de Savoye pour le disposer à quèque acommodement avec le Duc de Mantoüe. Il ne luy cela point les bruits qui couroient, qu'il sètoit uny avec les Espagnols pour partager ensemble le Monferrat: mais le Duc tèmoigna d'en être faché, & luy dit, qu'il ètoit bien mal-heureus, qu'aprês tant de services rendus au Roy, il voulut s'imaginer une chose semblable; Neanmoins il luy avoüa qu'il ne croyoit pas qu'il luy fut mal-séant de se servir de l'avantage que luy donnoit l'indisposition du Duc Vincent, pour prendre ce qui luy apartenoit du Monferrat; Ajoûtant même, qu'il seroit plus avanta-

tageus à sa Majesté que cela fut entre ses mains, qu'en cèles des Espagnols ; & qn'aprês tout, quand il se seroit acommodé avec eus, il n'auroit fait que se conformer à l'exemple du Roy, qui ètoit lors tèlement uny avec eus, qu'ils luy avoient envoyé leur flote pour le servir à la Rochelle. Aprês cela, entrant au fonds du diferent, le Marquis luy proposa de reprendre le Traité qui avoit èté projété entre luy & le feu Duc Ferdinand, en ce qui touchoit les pretentions qu'il avoit dans le Mon-ferrat : mais il n'en eut point d'autre rèponse, sinon qu'il desiroit avoir quinze mil ècus de rente pour ses pretentions, & vint mil pour les dommages en l'inèxecution des promesses que luy avoit fait le feu Duc Ferdinand, de marier sa petite fille avec son fils le Cardinal ; faisant voir par ses propositions dèraisonnables, qu'il ne cherchoit que l'ocasion de justifier sa rupture : Aussi le Marquis voyant aprês plusieurs autres conferences, qu'il n'en pouvoit tirer raison, ne fit pas plus long sejour en ce lieu, & se rendit à Mantoüe ; Mais il y ariva aussi à propos, que si la Fortune l'y eut conduit par la main, veu que le Duc Vincent mourut cinq jours aprês. Il trouva que le Marquis de Strigio l'avoit si dextrement disposé à tout ce qui se pouvoit desirer que le piquant du dessein que ses voisins faisoient sur ses Etats pendant sa vie, il avoit fait publier, par ses Lètres Patentes, le Duc de Nevers unique & legitime successeur de tous ses Etats, & le Duc de Rethelois son fils, son Lieutenant General, luy ordonnant d'èpouser la Princesse Marie sa Niéce avant son decés ; & faisant prèter serment aus

Gou-

Gouverveurs des Places importantes de ſon Pëis, de les tenir & conſerver pour le Duc de Nevers avec toute ſorte de fidelité. Il eſt vray qu'il fut beſoin d'une diſpenſe pour faire ce Mariage, mais le Duc envoya auſſi en diligence la demander au Pape. Elle n'ètoit pas encore venüe lors que le Marquis de Saint-Chaumont ariva, mais on l'atendoit d'heure á autre ; neanmoins elle ne fut aportée que peu d'heures avant la mort du Duc Vincent, mais le Marquis de Strigio, qui ſavoit combien il ètoit important de s'en ſervir, fut auſſi-tot avertir le Prince de Rethelois & la Princeſſe Marie, de la diſpoſition des afaires, & leur dit nètement, qu'il faloit ſe marier tout à l'heure, ou qu'on s'aſſeurat qu'ils ne poſſederoient jamais l'Etat de Mantoüe. Cette parole ètoit de tèle importance, qu'il ne faloit plus deliberer : Auſſi la reſolution en fut priſe, ils ſe mariérent à neuf heures du ſoir, la veille de Noël, ils conſommerent le mariage en même inſtant, & incontinent aprês on leur vint dire, que le Duc Vincent rendoit l'èſprit. Ce fut un merveilleus avantage au Duc de Nevers, qui ſans cela n'eut peut-être jamais èté reconu Duc de Mantouë. Il ètoit lors encore en France, mais ayant eu nouvèle de tout cela, il prit la poſte, ſe rendit à Mantouë ſur la fin de Janvier, où ayant trouvé toutes choſes en l'ètat qu'il ſouhaitoit, il n'eut qu'à ſe mètre en poſſeſſion, & le Marquis de Saint-Chaumont à s'en revenir. Il repaſſa par Thurin, & il y fit de nouveaus èforts pour mètre le Duc de Savoye dans les voyes d'acommodement ; mais ce fut ſans èfet : du moins il ſervit le Roy, en obli-

obligeant quantité de Noblesse du Dauphiné qui s'ètoit jètée dans l'armée du Duc, sans savoir qu'il eut dessein sur le Monferrat, à se retirer; aussi le Duc, qui le seut, en ètant fort piqué, luy fit dire, qu'il n'y avoit plus de seurèté pour luy à Thurin.

Reflexion Politique.

LA prudence n'obligeant pas moins les Souverains, de pourvoir aus accidens qui sont capables de troubler leurs Etats à l'avenir, qu'à donner ordre aus choses presentes, leur commande d'avoir toûjours un successeur asseuré. L'empereur Auguste leur en donna un exemple fort signalé, lors que tenant un Empire qui n'ètoit pas hereditaire, il voulut neanmoins toûjours engager un de ses proches dans le maniment des afaires, afin que se rendant agreäble aus Senateurs, aus Soldats, & aus Peuples, il essayat dè meriter d'eus d'être èlevé au Souverain commandement. Ce fut pour cette raison, comme a remarqué le judicieus Tacite, que la Nature ne luy ayant point donné de mâles, & la Fortune qui combatoit sa prudence, luy ayant oté premierement Marcellus, & Marcus Agrippa, & puis Caius, & Lucius enfans d'Agrippa ses neveus; il avança Tibere au gouvernèment de la Republique, & le mit en ètat de luy pouvoir sncceder, & encore que Tibere eut un fils assés grand il luy fit adopter Germanicus, afin, dit cét Historien, que sa succession fut afermie par plusieurs apuis. Il ôtoit par ce moyen la pensée au Senat de pouvoir remètre l'Etat en Republique, & à ses ènemis la resolution d'y aspirer. Tout de même,

me, l'Empereur Adrian voyant que la nature qui ne luy avoit donné aucun fils, le laissoit exposé à la faveur de quèque esprit ambitieus qui entreprendroit sur sa vie pour s'emparer de l'Empire, adopta Antonin, & même voulut qu'Antonin qui ètoit sans enfans mâles, choisit non seulement un, mais d'eus successeurs, jugeant à propos, comme remarque Dion en sa vie, que ceus qui devoient recevoir de luy la Couronne Imperiale, fussent commis de longue main, afin d'ôter tous sujéts à ses ènemis d'atenter à sa personne. Mais à combien de guerres, & de malheurs ont exposé leurs pëis, ceus qui ont manqué à prendre ce soin? Jeane seconde Royne de Naples ayant èté surprise par la mort, sans avoir declaré celuy qui luy succederoit, Loüis d'Anjou qu'elle avoit nommé, ètant decedé quèque tems auparavant, laissa une crüèle guerre dans son Royaume, & eut pour successeur celuy qu'elle desiroit le moins. Il est tres-rare de voir un Etat changer de branche, sans qu'il arive de grandes guerres, & sans même que le Prince qui n'a point d'enfans, voye de son vivant faire divers desseins sur sa vie; d'où vient que celuy qui veut garantir sa personne, & son Etat de ces mal-heurs, doit instituër de bonne heure son successeur, le tenir prês de luy avec honneur, & le faire conoitre dans les afaires, sans neanmoins l'admètre en partage de l'authorité Souveraine; car ce seroit vouloir repousser le mal par un plus grand, veu que l'ambition qui anime d'ordinaire les jeunes Princes, luy feroit peut-être embrasser de mauvais desseins pour se rendre plu-tot le Maitre.

Ca-

Cabales du Duc de Rohan en Languedoc, & le Secours moyèné en Angleterre par le Duc de Soubize son frere aus Rochelois.

LE Duc de Rohan fut asseuré par son frere, de l'assistance des Anglois ; & lon-tems auparavant qu'ils decendissent en Ré, il ne fit que cabaler en Languedoc, pour mètre des Consuls à sa poste dans les Viles Huguenotes, & pour atacher à ses interés des personnes considerables. Mais aprês leur decente, il se declara ouvertement, se fortifiant d'hommes, faisant soulever quèques places, & en solicitant d'autres à prendre les armes. Il leur fit èsperer de grans avantages de cette inondation d'Etrangés, & il les toucha encore plus puissamment les faisant aprehender la rüine de leur Religion, & plusieurs maus qui n'ètoient qu'imaginaires. Ce fut pour les toucher de ces terreurs Paniques, qu'il leur envoya un Manifeste, où les raisons qu'il prenoit pour pretexte, & dont nous avons parlé au commencement de cette année, ètoient deduites avec des aparences fort specieuses. Mais ne peut-on pas dire qu'il imita en cela les Pirates, qui feignans de montrer la route que les navires doivent tenir, & en pleine mer èlevent sur la pointe des Roches force lumieres pour y atirer les Pilotes, & les y faire briser ? Car ainsi déduisant à la veuë de ces esprits qui ètoient d'eus-mêmes enclins à la faction, les raisons specieuses du bien & de la conservation de leur party, il les atiroit dans la revolte, & les engageoit dans le malheur, qui a èté cause

de

de rüiner leurs Viles & d'en renverser par terre & les murailles & les fortifications. Or pour liër plus ètroitèment à son dessein les Viles Huguenotes, il trouva moyen de faire une assemblée en la Vile d'Uzés, ou se trouvérent quantitè de Deputés qu'elles envoyerent; & comme il n'avoit pas moins d'eloquence que de cœur, il leur persüada tout ce qu'il voulut; de sorte qu'ils aprouverent le secours qu'il avoit moyèné en Angleterre, comme juste & necessaire; ils loüerent sa prudence & son zèle; & ils luy firent de tres-grans remercimens: mais ce ne feut pas tout, ils luy donnerent asseurance de n'entendre à aucun traité de pais avec le Roy, sans le consentement du Roy d'Angleterre, & le sien particulier, & puis ils dèputerent quèquesuns des plus seditieus de la companïe pour aler aus Viles du Languedoc & de la Guyène; & même ils escrivirent à cèles de Dauphiné, & du Vivarés, pour les exhorter à s'unir toutes pour le bien de la cause. Ils dresférent aussi un formulaire de serment pour cette union, & pour la faire jurer aus Consuls, & principalement des Viles, & aus Seigneurs & Gentishommes qui en voudroient être.

Mais union ètrange, qui des-unissoit les partïes de leur tout, qui arrachoit les membres de leur chef, & qui separoit les sujés de leur Prince! Or aprês que le Duc de Rohan eut employé tous les artifices, & qu'il vid tous les Anglois decendre en Ré, il eut recours à la force, il prit les armes & se mit en campagne. Il somma le Duc dè Savoye de luy envoyer les Troupes qu'il luy avoit promis; mais il ne les

put obtenir à cause que les Espagnols, qui ne manquerent jamais de bonne volonté d'entreprendre sur luy, avoient une Armée dans le Milanois pour le sujét que nous dirons cy-apres, & luy donnoient ombrage : outre que voulant atendre l'èfet que feroient les Anglois, il vid èchoüer leurs desseins au Port de Ré. Tout ce qu'il en put tirer en contrèchange, fut une promesse de cinquante mil ècus. Les Viles qui se donnerent à luy d'abord, furent Nimes, Uzés, Saint Ambrois, Alés, Anduze, Le Viguan, Saint-Hipolyte, Saint-Jean de Gardonnenque, Sumenes, La Sale, Sauves & d'autres moindres places, & se servant des Troupes qu'il avoit amassé, aussi bien que des artifices de sa prudence, il prit pendant cette année Rèalmont, Revel, Naves, Mazeres, Pamies, Castres, Soyon, & quèques autres Viles sur le Rhone, & dans le Vivarés, & il en eut gagné bien davantage, sans l'ordre que Monsieur le Cardinal y aporta, sous l'authòrité du Roy. Mais il ne se peut dire avec combien de fatigues, & de peine d'èsprit il s'aquit, & se conserva ceus qui s'engagèrent dans son Party ; il ne se peut dire combien de soins importans il fut obligé de prendre ; à combien de bassesse il se vid reduit pour gagner de gens de peu dont il avoit besoin ; combien d'impertinence il fut contraint de soufrir, à combien de discours inconsiderés il fut necessaire qu'il fermat l'oreille, sans faire semblant de les entendre, & à combien de contrainte il falut qu'il s'assujetit. Il a depuis avoüé luy même en confiance à plusieurs de ses amis, leur confessant ingeniiement, qu'il n'y a point de

pei-

peine ſemblable à cèle qu'il faut prendre pour retenir un Peuple mutiné, dans l'ordre qu'il eſt neceſſaire de luy faire ſuivre, pour obtenir quèque avantage d'une revolte.

Reflexion Politique.

CEluy qui ſe rend chef d'un parti rebelle, s'engage dans une action dont la conduite l'expoſe à de penibles ſoins, & à un danger bien eminent, & dont le ſuccés ne peut être de ſi petite èſtime, qu'il n'en puiſſe èſperer un grand honneur. On n'en peut douter, puis que quèque avantage qu'il obtiène dans les armes, ſes victoires ſeront toûjours flétrïes par l'oprobre qui acompagne inſeparablement la qualité de rebelle. Mais laiſſant à part cette conſideration extrème, j'eſtime qu'il ne s'y embarqueroit jamais s'il prevoyoit avec jugement les ſoins, les inquïétudes, & les dangérs où il ſe met; s'il y a quèque perſonne de conſidération dans le Party, il ne ſe peut dire combien il ſera obligé de luy rendre de reſpéts, & de deference; veu qu'en matière de revolte chacun veût être le maitre, chacun veut commander; & ceus qui ne ſont que d'une condition mediocre, s'eſtimans bien ſouvent par vanité les plus neceſſaires; ſe piquent & ſe portent à l'extrêmité. Il eſt aſſeuré que comme la plu-part ne ſe ſont lïés avec luy, que pour leur interét, ils l'abandonneront auſſi-tot qu'ils le trouveront plus grand dans le party du Souverain, & ils ſeront capables même de faire une lachèté; de ſorte qu'il eſt incroyable combien de ſubjection, & de contrainte il luy ſera neceſſaire

de prendre pour les arèter. D'ailleurs, comme le party des rebelles est pour la plu-part composé de Populace; il est impossible de se figurer à combien de déplaisirs & de dangérs il sera reduit avec elle. Car celuy qui fait ètat du commun Peuple pour la guerre, batit sur un sable mouvant. Il a peine de s'arèter pendant huit jours dans un même dessein; ses fureurs sont semblables à cèles de la Mer? & il ne se gouverne que par les vents d'une extrème inconstance; la moindre disgrace qui arive dans les armes, est capable de le chãger, & il est d'une nature si legère & infidèle, qu'il mèprise aussitot celuy qui a la Fortune contraire; il s'atribüe les bons succés de la guerre, & à la faute du General tout ce qui ne reüssit pas à son gré; il est toûjours soupçonneus à l'endroit de celuy qui l'ayme, & si les desordres inseparables de la guerre le foulent tant soit peu, il la quitera aussi legèrement qu'il s'y est engagé; la moindre plume qu'on luy passe devant le nés, est capable de luy faire prendre d'autres resolutions & de le porter à une autre extrêmité, sans se soucier de perdre celuy qu'il avoit choisi pour Chef. L'histoire de Flandres en fournit un bel exemple en la personne de Jacques d'Artevele. Chacun sait le pouvoir & l'authorité qu'il eut sur les Gantois, & combien il ètoit aimé d'eus; neanmoins un petit ombrage qu'ils prirent de sa fidelité, fut cause qu'ils le firent mourir, sans même vouloir entendre ses raisons. Aussi l'Admiral de Chatillon l'un des braves hommes de son tems, aprês avoir fait èpreuve de la misère de cette condition, s'estima fort heureus de se pouvoir retirer, & ayma mieus s'ex-

poser à tout ce que la mauvaise Fortune pouroit conjurer contre luy, que de se mètre à la mercy d'un peuple forcené, qui comme un Protée se change à tout moment, & qui sait parfaitement bien faire le Rodomont quand il se void loin du peril, mais qui se montre extrèmèment lâche & abatu, dès qu'il sent le Maitre aprocher de luy les armes à la main pour le chatier.

Deputation du Sieur Galand, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé, vers les Viles Huguenotes, que le Duc de Rohan essayoit de jèter dans la revolte, pour les afermir dans l'obeïssance du Roy.

Monsieur le Cardinal, dont la vigilance n'ignore rien de ce qui se passe d'important dans le Royaume, ayant dècouvert le commencement des menées de Monsieur de Rohan, representa au Roy les raisons importantes qui obligeoient d'y donner promtement ordre, soit en s'oposant par les armes aus entreprises qu'il feroit, soit en afermissant par negociations dans l'obeïssance les Viles qu'il essayeroit de jèter dans la revolte. Or pour donner ordre au premier, il ètoit necessaire de faire un corps d'armée en ces quartiérs-la; & pour le second, il faloit y envoyer quèque personne qui eut avec la sufisance & la fidèlité, une creänce particuliére dans le party des Huguenots. Sa Majesté conut aussi-tot la prudence de ce conseil, & faisant chois du Sieur Galand, l'un de ses Conseillérs d'Etat, en la personne duquel elle remarquoit toutes ces qua-

lités, & en qui elle èsperoit que les Huguenots avoient une crèance d'autant plus grande qu'il ètoit de leur Religion; Elle luy fit expedier la Commission, les Lètres & les pouvoirs necessaires pour aler dans les Provinces de Languedoc, de Foix, de Lauraguez, Vivarés & des Cevenes, essayer que les cabales de Monsieur de Rohan ne fussent pas capables de jèter dans la rebellion les Viles où les Huguenots ètoient les plus forts. Ce fut un grand honneur à ce vieil serviteur du Roy: Mais aprês avoir receu sa Commission, comme il n'y avoit point de tems à perdre, il partit en diligence, & ala droit à Montauban, qui ètoit la principale Vile du party, aprês la Rochelle, & aus resolutions de laquèle la fidèlité des autres ètoit atachée. Incontinent aprês qu'il fut arivé, il y fit assembler les habitans pour leur faire entendre la volonté du Roy, leur donner la Lètre de Cachet que sa Majesté leur ècrivoit, & commencer à les afermir dans l'obëissance. Il leur fit considerer par un discours où il n'obmit aucune des raisons, ny des artifices capables de leur persüader ce qu'il desiroit, le devoir des sujéts envers leur Prince, & les misères qu'ils avoient receües pendant qu'ils s'en ètoient éloignés; il leur fit conoitre les malheurs dont ils ètoient menacés, s'ils se rangeoient dans les resolutions où on les vouloit porter, & le peu d'esperance qu'ils avoient sujét de prendre aus promesses de Monsieur de Rohan, & au secours de l'Armée Angloise, qui n'avoit pû empêcher que deja la Citadèle de Ré ne receut le secours, qui ètoit le gage asseuré d'un plus grand; & ces paroles animées

d'action

d'action & de crëance, toucherent si puissamment l'esprit d'iceus, qu'ils luy donnerent une declaration par ècrit, en laquèle ils protesterent de vivre & de mourir dans la fidèlité qu'ils doivent au Roy. C'est tout ce qui se pouvoit souhaiter; & aprês cela il fut dans la plu-part des autres Viles tant soit peu considerables, qui n'avoient point encore embrassé la rebellion, & sa prudence eut un si heureus succés, qu'il tira de semblables declarations de Briatestes, de Castres, de Pamies, de Puylaurens, de Mazeres, de saint Amand, de la Cabarede, de Mazares, Masdazil, de Sarlat, & de plusieurs autres. Mais le mal-heur fut, qu'ayant laissé quantité d'èsprits mutins & de Partisans de Monsieur de Rohan dans Castres, dans Pamies, & en d'autres de ces Viles; elles ne demeurerent pas fermes dans ces premieres resolutions, & le Duc de Rohan s'en rendit le maitre.

Reflexion Politique.

En matiere de monitions publiques, la prudence ne sert bien souvent pas moins que la force; mais il est important pour assurer des Viles, de prevenir le peuple, de le desarmer & d'en faire sortir les mècontens. Il ne se peut dire combien il est avantageus de le prevenir, ètant semblable au Cameleon qui prend aisément l'impression des premieres couleurs qu'on luy presente; il faut quèquefois peu de chose pour l'afermir en son devoir avant que la chaleur d'une revolte se soit emparée de son esprit; & un homme tant soit peu adroit l'arètera dans l'obëyssance, en le touchant par la

crainte des misères qui acompagnent inseparablement la guerre ; par la creance qu'il luy donnera de sa foiblesse, & par l'asseurance de posseder ses biens en pais & en liberté. Il faut le piquer par ses interéts, qui sont la regle sur laquele il juge de toutes choses, n'estimant rien de bon, que ce qui le met à son aise, & rejètant comme mauvais, tout ce qui peut luy donner de la peine. Neanmoins, je ne conseillerois pas de s'arèter tèlement en ses promesses, qu'on ne le desarme ; car il ne demeure jamais lon-tems dans un même conseil, la moindre image de liberté charme son esprit ; il est toûjours ènemy de l'ètat present des afaires ; il aime le changement ; il s'émeut au premier vent qui le pousse ; il se laisse emporter aus premieres tempètes qu'il excite luy-même ; il embrasse plus ardemment les choses qui luy sont defenduës, que cèles qui sont permises ; il court après la nouveauté, & il a l'infidèlité pour l'une de ses qualités inseparables ; de sorte que c'est laisser une èpée en la main d'un furieus, que de soûfrir qu'il demeure armé ; lors qu'il y a sujét d'aprehender une revolte. Mais il est encore plus important d'aprehender les seditieus, & de les èloigner & faire sortir des Viles où l'on aprehende quèque remüement. La premiere chose que fait un sage Medecin, est de tirer du corps de son malade les mauvaises humeurs qui servent de nourriture à sa fiévre ; & le premier soin qu'est obligé de prendre un Ministre dans la crainte de la rebellion d'une place, est d'en tirer les mècontens, les mutins, & ceus qui sont reconus capables de soulèver le peu-

peuple. La rigueur dont on usera en leur endroit doit passer pour une loüable pieté ; & s'ils s'en plaignent, il est beaucoup moins dangereus de soûfrir l'insolence de leurs paroles, en un lieu où elles ne peuvent faire de mal, que la mutinèrie de leurs actions, qui porteroit leurs concitoyens dans la revolte.

Le Roy ne pouvant point arèter le cours des entreprises du Duc de Rohan par negociations, s'y opose par les armes.

CEtte voye de negociation ètoit utile, mais elle n'ètoit pas sufisante pour arèter le cours des entreprises de Monsieur de Rohan : aussi le Roy ne s'y arètant pas, donna ordre que l'on fit un corps d'armée pour s'y oposer, & en donna le commandement à Monsieur le Prince de Condé, luy faisant expedier le pouvoir de Lieutenant general de ses Armées dans le Languedoc, Daufiné, Guyène & Lyonnois. Déja sa Majèsté avoit envoyé divers Regimens en ses Provinces sur les premiérs ombrages de brouilleries que l'on eut, mais prévoyant qu'il seroit besoin d'une plus grāde force pour ètoufer la rebellion dans sa naissance, elle envoya des commissions à Monsieur le Prince pour lever de nouvèles troupes avec l'ordre de se mètre au plu-tot en campagne. Cela l'obligea de se rendre incontinent aprês à Lyon ; mais comme il ètoit necessaire de pourvoir à divers lieus qui ètoient assés èloignés l'un de l'autre, le Roy trouva bon de partager les deus troupes en deus corps d'armée, dont le Principal luy fut laissé, & l'autre fut mis sous la conduite de Monsieur le Duc de Montmorancy, Gouverneur de Lan-

guedoc. Monſieur le Prince partit de Lyon au commencement de Decembre acompagné des Marquis de Bourg & de Ragny ſes Marèchaus de Camp, des Marquis de Nangis, Comte de Tournon, Comte de Charlus, Vicomte de l'Eſtrange, Montrëal, & pluſieurs autres Gentis-hommes volontaires : ſuivy outre cela de deus companies de Carabins, & d'environ deus mile hommes de pié, & ſe rendit prês de Soyon, place importante ſur le Rône, & qui incommodoit extrémement le paſſage. Il en fit l'ataque, força en deus jours les Habitans de ſe rendre; La plu-part de ceus qui la defendoient, l'ayant abandonnée. Saint Aubin, petite vile proche de Soyon, cauſoit auſſi beaucoup d'incommodité en ces quartiérs-la, mais Monſieur le Prince l'ayant fait inveſtir, la prit bien-tot par force, & fit tailler en piéces tous les Soldats qui furent trouvés dedans. Aprês cela il ſe rendit à Aiguemortes pour conferer avec le Duc de Montmorancy, qui s'y rencontra; & ayant envoyé querir à Monpelier dis companïes du Regiment de Normandïe, il leur commanda d'aler avec le reſte de ſes troupes aus environs de quèques places aſſes bonnes que le Duc de Rohan avoit entrepris de defendre à cauſe de leur importance, mais la ſeule prèſence de l'armée donna téle èpouvante à ceus qui s'y ètoient jetés, qu'ils les abandonnerent, & que-l-on y entra ſans reſiſtance. En même tems il envoya ordre au Marquis de Foſſés Gouverneur de Monpelïer, d'aſſiéger Corconne, & au ſieur d'Ornano de s'aſſeurer d'Aubenas, & tous deus s'aquitérent de ce devoir, avec tant de cœur & de vigilance, que le premier reprit Corconne,

ne, place de tre-grande importance pour sa situäation, ètant la clef des Cevênes, & que le second se rendit maitre d'Aubenas, ayant convié la Noblesse voisine de se ièter dedans : Et pendant cela le Duc de Rohan ètoit dans le Comté de Foix, & le Duc de Montmorancy l'y fut rencontrer pour le combatre & s'oposer à ses desseins: Leurs troupes se suivirent quèques jours sans rien faire ; mais le Duc de Montmorancy, qui n'avoit que trop de chaleur, le joignit de si prês aus environs de Castelnaudari, qu'il ne put èviter le combat : Les ordres en furent donnés, & le Duc de Rohan ayant eté ataqué à gauche par le sieur d'Arpajou, suivy de la Companie du Baron de Ligniéres & des Gardes de Monsieur de Vantadour, & soûtenu par d'autres troupes, & à droit par les Marquis d'Ambre & de Mirepoix, par le Comte de Bioule & le sieur d'Enox qui menoit la Companie de Montmorancy, & le sieur de la Croix, qui conduisoit ses Gardes, soûtenus par le Regiment du Comte de Bioule, fut contraint de lacher le pié ; ce ne fut neanmoins qu'aprês avoir soûtenu le combat environ deus heures, & veu tüer cent ou sis-vint soldats, quinze de ses Gardes, & set à huit Chefs de ses troupes, outre plusieurs blessés : Mais aprês tout, il ne fit qu'ajoûter au mal-heur de sa rebellion, celuy d'être mal-traité par les armes ; & de voir fort peu de progrés dans son entreprise pendant cette année.

Reflexion Politique.

LA vraye Religion donne de grans avantages à celuy qui combat pour sa defense ; il

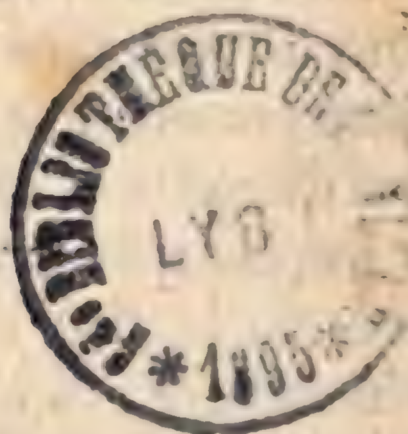
a la Justice pour apuy, qui est le rampart de ses Places, le boulevart de ses Viles, le soûtien de sa Couronne, & la colomne de son autorité, & le lien de l'obëyssance: c'est une machine bien plu-puissante que céle d'Archimède, veu qu'elle fait decendre Dieu même en la terre pour l'assister; aussi la Providence divine a voulu que les premiéres Assises de la Justice fussent tenües sous des Palmes, pour aprendre à ceus qui sont quèques entreprises, comme dit Philon, que la Justice est le plus-asseuré gage de la victoire. Mais que peut craindre le Prince qui fait la guerre pour la maintenir, puis que Dieu combat pour luy? il n'y a point de puissance contre Dieu qui a toûjours renversé les desseins de-ceus qui ataquent sa gloire, si-non lors qu'il a voulu les faire servir de Ministres à sa Justice pour chatier les mèchans. Il s'est fait apèler en l'Ancien Testament le Dieu des armées, pour aprendre aus peuples, qu'il en est le Maitre: & qu'il fait toûjours balancer la victoire du coté que bon luy semble. Aussi, qu'ont avancé les plus-grans guerriérs, qui ont entrepris quèque chose contre luy? Ils n'ont fait qu'èprouver sa force, & montrer leur foiblesse: Et chacun peut remarquer dans l'Histoire, que non seulement leurs conseils ont èté vains, mais aussi qu'ils ont èté cause de les faire precipiter en de grandes rüines: ils ont rèsemblé à des Icares, qui voulans contrefaire les oyseaus avec des ailes cirées, les ont veu fondre aus rayons qui sortent du Trône de sa gloire; & leur élèvation n'a servy d'autre chose, qu'à rendre leur cheute plus signalée. Mais qui ne sait que le motif de la vraye Religion rend les Soldats extrèmement

ment courageus ? D'où vient que comme la valeur eſt un des plus aſſeurés fondemens de la victoire, il n'y a point de doute qu'ils n'ayent de grans avantages. Machiavel en ſes diſcours ſur Tite Live, montre que la Religion eſt un merveilleus fondement & inſtrument de toutes grandes actions, & que les Romains s'en ſont ſervis à ordonner leur Vile, à pourſuivre leurs entrepriſes, & à pacifier les tumultes & les ſeditions qui naiſſoient dans leur Etat. Or ſi la fauſſe imagination d'une fauſſe Divinité, que ces peuples ont èſtimé qui puniſſoit les crimes, & recompenſoit les bonnes actions, d'un agréable repos dans les champs Elyzées, a fait de ſi puiſſantes impreſſions ſur les courages, que ne doit-on point èſpèrer de la vraye Religion, qui promet des recompenſes infinies dans le Ciel, lors que la Foy en èſt veritablement imprimée dans l'ame. Le Soldat qui combat pour la Religion, obeït à ſon Prince, comme à une Image de la Divinité ; il n'èpargnera point la vie paſſagère, dans la ferme créance qu'il a de l'immortéle. Et ſi les Champions qui combatoient autre-fois aus jeus Olympiques, prenoient plaiſir a voir ècorcher leur peau, couler leur ſang, & craquer leurs os en la veuë d'une Couronne de laurier qui devoit ſervir de pris à leurs peines, il ſe jète encore avec beaucoup plus d'ardeur dans les dangérs, & il ſe ſoucie bien moins d'èpancher ſon ſang & ſa vie, lors qu'il conſidère des yeus de la Foy le Sauveur du monde au bout de la carïere, & à la porte du Ciel, les bras chargés de Couronnes qui ne flètriront jamais, pour ſervir de loyer à ſa vaillance? Auſſi a-t-on veu de ſiécle en ſiécle, que les Souve-

rains qui ont aquis plus de bon-heur, ont èté d'ordinaire les plus pïeus. Constantin se fit grand par le moyen de la Religion Chrètiéne qu'il embrassa; elle servit de marchepiè a Pepin pour monter au Trône Royal; elle donna l'Empire à Charlemagne; & le Royaume de Jerusalem à Godefroy de Bouillon; & la nation des Turcs qui semble née pour les armes, ne craint rien tant que les baniéres des Chrétiens.

Fin de la premiére partïe





TA-

TABLE

Des Chapitres contenus en cette Histoire du Ministère du Cardinal Duc de Richelieu.

TOME I. Année 1624.

Re-

Année 1625.

Le

Les

Que

Année 1627.



